DÉPÊCHES DIPLOMATIQUES

DE

M. DE LONGLÉE

A LA MÊME LIBRAIRIE

Publications de la Société d'Histoire diplomatique

Philippe V et la Cour de France (1700-1715), par Alfred BAUDRILLART. Un volume in-8°. . . . . 7 fr.

Les Suisses et le marquis de Puyzieulx, ambassadeur de Louis XIV (1698-1708). Documents inédits, précédés d'une notice historique par Jean DE BOISLISLE. Un volume in-8° . . . . . 7 fr.

Mémoire historique sur l'ambassade de France à Constantinople, par le marquis DE BONNAC, publié, avec un Précis de ses négociations à la Porte Ottomane, par Charles SCHEFER, membre de l'Institut. Un volume in-8° accompagné de trois planches . . . . . 7 fr.

Journal et Correspondance de Gédoyn « Le Turc », consul de France à Alep (1623-1625), par A. BOPPE. Un volume in-8° . . . . . 7 fr.

Documents sur la négociation du Concordat et sur les autres rapports de la France avec le Saint-Siège en 1800 et 1801, publiés par le comte BOULAY DE LA MEURTHE. Six vol. in-8°. Chaque volume. . . 7 fr.

Lettres de Charles IX à M. de Fourquevaux, ambassadeur en Espagne (1565-1572), publiées pour la première fois par C. DOUAIS. Un vol. in-8°. 7 fr.

Dépêches de M. de Fourquevaux, ambassadeur du roi Charles IX en Espagne (1565-1572), par C. DOUAIS. Trois vol. in-8°. Chaque volume. . 7 fr.

Correspondance du comte de Jaucourt, ministre intérimaire des affaires étrangères, avec le prince de Talleyrand pendant le Congrès de Vienne, publiée par son petit-fils sur les manuscrits conservés au dépôt des affaires étrangères, avec avant-propos et notice biographique. Un volume in-8° accompagné de deux héliogravures. . . . . 7 fr.

Correspondance secrète entre le comte A. W. Kaunitz-Rietberg, ambassadeur impérial à Paris, et le baron Ignaz de Koch, secrétaire de l'impératrice Marie-Thérèse (1750-1752), par Hanns SCHLITTER. Un volume in-8°. . . 7 fr.

L'Odyssée d'un ambassadeur. **Les Voyages du marquis de Nointel** (1670-1680), par Albert VANDAL, de l'Académie française. 2e édition. Un volume in-8° avec quatre héliogravures . . . . . 7 fr.

Relations de Antoine de Lumbres, touchant ses négociations et ambassades, par le comte G. DE LHOMEL. Tome premier: 1646-1656. Un volume in-8° avec trois portraits. . . . . 7 fr.

Le marquis de Pomponne, ambassadeur et secrétaire d'État, 1618-1699, par M. DELAVAUD, ministre plénipotentiaire. Un volume in-8° avec trois gravures. . . . . 7 fr.

PARIS. — TYP. PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 15197.

DÉPÊCHES DIPLOMATIQUES

DE

M. DE LONGLÉE

RÉSIDENT DE FRANCE EN ESPAGNE

(1582-1590)

Ouvrage publié pour la Société d'Histoire diplomatique

PAR

ALBERT MOUSSET

ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE

Avec un fac-simile

PARIS

LIBRAIRIE PLON

PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

8, RUE GARANCIÈRE — 6e

1912

DC
111
.5
L6
1912

LIBRARY
MAR 1 1966
UNIVERSITY OF TORONTO

1053585

Le commissaire responsable, soussigné, déclare que l'édition : *Dépêches diplomatiques de M. de Longlée*, résident de France en Espagne (1582-1590), préparée par M. Albert Mousset, lui a paru digne d'être publiée par la *Société d'histoire diplomatique*.

Signé :

G. Baguenault de Puchesse.

Vu : l'un des secrétaires,

Barral-Montferrat.

INTRODUCTION

LONGLÉE : L'HOMME ET LE DIPLOMATE

I

LE SIEUR DE LONGLÉE : SON IDENTITÉ, SES ORIGINES

On peut s'étonner qu'un résident de France en Espagne au temps de la Ligue (1583-1590) n'ait pas tenu dans l'histoire plus de place que ne l'a fait le « sieur de Longlée », dont la correspondance diplomatique parvenue jusqu'à nous, encore que très incomplète, compte cependant près de deux cents dépêches.

Deux circonstances principalement ont contribué à maintenir dans l'ombre le rôle de cet agent. La première, sur laquelle nous aurons occasion de revenir, c'est que ce rôle n'eut pas et ne pouvait pas avoir l'importance qu'on serait tenté de lui prêter, si l'on considérait seulement l'influence à cette époque de la diplomatie espagnole sur les destinées de la France ; la seconde est que, jusqu'à ce jour, la personne de Longlée n'a pas été identifiée.

Le premier essai d'identification a été tenté par Ludovic Lalanne, dans son édition des *Œuvres de Brantôme*[1]. Lalanne, après avoir relevé sur la liste des chevaliers de Malte du prieuré d'Aquitaine les noms d'Antoine et de Guillaume de

[1] *Paris*, t. II, 1866, p. 82, note 2.

Lamotte-Longlée[1], reçus chevaliers l'un en 1556, l'autre en 1560, insinue que le résident de France à Madrid pourrait bien avoir été l'un de ces deux chevaliers. Plus récemment M. Fleury Vindry, dans son étude sur les *Ambassadeurs français permanents au seizième siècle*[2], tout en signalant cette hypothèse, regrettait de ne pouvoir, malgré ses recherches, offrir une identification plus certaine.

En effet, les conjectures de Lalanne n'étaient pas fondées. Le personnage qui prit, en décembre 1582, la succession de Saint-Gouard à Madrid s'appelait en réalité Pierre de Segusson : il était sieur de Longlée-Renault en Asnières[3]. Cette identité est indiscutablement établie : 1° par deux quittances données en 1578 et en 1580 par Pierre de Segusson, sieur de Longlée, « gentilhomme servant du Roy, au tresorier de l'espargne », de « la somme de 400 escus sol, à luy ordonnée » pour aller « en dilligence et sur chevaulx de poste de Paris en Espaigne porter lettres de Sa Ma^te^ concernant ses affaires et service » au sieur de Saint-Gouard, son ambassadeur, et s'en revenir en France « avec responce de sa despesche » : ces deux quittances se trouvent au dossier Segusson des Pièces originales du Cabinet des Titres : 2° par un « inventaire de tiltres » produit vers 1598 devant les commissaires ordonnés et députés par le roi Henri IV, « sur le faict de la reformation des tailles » par les deux sœurs de

[1] Sur les Lamotte-Longlée, voir Bibliothèque nationale, manuscrits, pièces originales 2064, dossier 46968, n°s 38 et 2065, dossier 46995, n°s 20-21 ; Archives de la Loire-Inférieure, série B, reg. 58, fol. 202. — On voit également siéger un « sieur de Longlée » aux États de Bretagne à Nantes en septembre 1575, à Rennes en septembre 1576, à Nantes en septembre 1579, à Ploërmel en octobre 1580, à Vannes en septembre 1581 et en mars-novembre 1582. (Archives des Côtes-du-Nord, série C, registres 121-122.) Ce personnage était évidemment Marin de Segusson, le frère aîné de Pierre. Voir ci-dessous, p. V-VI.

[2] *Paris*, 1903, in-4°, p. 20, 21 et 47.

[3] Asnières, à dix kilomètres à l'est de Sablé.

« deffuncts Marin et Pierre de Segusson, escuiers ». On y voit, entre autres documents mentionnés, d'abord une « procuration pour foy et hommage par Pierre de Segusson, escuier, estant en Espagne pour gerer les affaires du defunt Roy, du 5 decembre 1587 » ; puis une « lettre du Roy portant exemption pour Pierre de Segusson, escuier, estant en Espagne pour son service ». Ce dernier document fait partie du fonds Segusson, conservé aux archives du château de Badevilain, près de l'Isle-Jourdain en Poitou, qui appartient au comte Louis de Baglion.

C'est à M. le marquis de Beauchesne, vice-président de la Société historique et archéologique du Maine, admis autrefois à visiter ces archives, que nous devons la connaissance du document dont il vient d'être question, ainsi que l'indication des deux quittances du Cabinet des Titres.

Dans la partie du Maine qu'on appelait autrefois la Champagne-Hommet, au nord et à peu de distance du bourg d'Asnières, sur la rive gauche de la Vaigre, s'élevait au seizième siècle le manoir de Longlée-Renault. De ce manoir, il reste aujourd'hui un pan de mur, un vieux pont à plusieurs arches, traversant une douve à demi comblée, et surtout une fuie très bien conservée, paraissant dater du seizième siècle, qui achève d'en déterminer l'emplacement.

La terre de Longlée-Renault mouvait du chapitre de la cathédrale du Mans, seigneur temporel de la baronnie d'Asnières, et l'on retrouve dans les registres de ce chapitre[1] les déclarations féodales rendues à diverses époques par les propriétaires du manoir. Or, un aveu en date du 4 août 1551[2], « fourni par Hilarion de Segusson de Longlée Renault, à cause de son domaine dudict lieu de Longlée-Renault », nous offre une description fort précise de ce manoir. Voici cette

[1] Archives départementales de la Sarthe, série B, nos 69 à 85.
[2] *Ibidem*, série B, n° 74, folio 827.

description : ... « Mon domaine et appartenances de Longlée-Renault, situé en la paroisse d'Asnieres... entre le chemin et la riviere de Vaigre... Premierement mes maisons dudit lieu de Longlée, tant celle esquelle je demeure... et l'isle où elles sont situées, et une autre isle auprès, située entre mondit hostel et mes prez et dosves d'environ lesdites isles et maisons avecques le pont à passer, comme ma grange, pressouer, l'hostel à demourer mestayer, ma fuye, vergiers, courtils, jardins, aistre, vistraige et issue, le tout contenant trois journaux de terre ou environ... » Comme on le voit par cette description, aussi précise que peut le comporter le genre de documents d'où elle est extraite, le manoir de Longlée-Renault, entièrement disparu depuis près de deux siècles, s'élevait près de la Vaigre, dans la partie du parc de Moulinvieux, qui porte aujourd'hui le nom d'Isle-d'Amour.

Ce manoir avait été, au début du quinzième siècle, apporté en mariage par Agnès de Longlée-Renault à Jehan de Segusson. Les Segusson étaient originaires de la paroisse de Segrie, où se trouvait le manoir de la Segussonnière. Fils de Jehan et d'Agnès, Raoullet de Segusson suivit d'abord le métier des armes et combattit en Guyenne au service de Charles VII : il devint plus tard « maistre d'ostel » du roi René.

Il avait épousé en secondes noces Huguette de Jalesne, dont il eut Lancelot de Segusson, qui succéda vers 1524, comme seigneur de Longlée-Renault, à Jacques de Segusson, issu d'un premier lit. Lancelot reçut en 1533 de François Ier une exemption de l'arrière-ban. Marié à Jehanne de Rallay, il laissa pour fils Hilarion de Segusson qui hérita de son titre et en 1551 rendit aveu aux doyen et chapitre de la cathédrale du Mans pour la terre de Longlée-Renault. En 1560, il contribua avec les autres nobles de la province du Maine à l'élection d'un député aux États d'Orléans. Il s'était uni

en 1534 à Françoise de Salles, fille de Guillaume, seigneur de l'Escoublère, en Anjou, et de Marguerite Le Masson. C'est de ce mariage que naquit, très probablement au manoir de Longlée-Renault, le futur résident, Pierre de Segusson. La date de cette naissance est inconnue : toutefois Pierre avait un frère aîné, Marin, et quatre sœurs (Marie, Julienne, Jehanne et Guyonne) qui peut-être n'étaient pas toutes plus jeunes que lui : c'est donc aux environs de l'année 1540 qu'il conviendrait de placer cette date.

De la jeunesse de Pierre de Segusson, on ne sait à peu près rien. Son éducation dut être soignée, car le style de ses dépêches, dans son impeccable sobriété, révèle un esprit cultivé. Les circonstances à la suite desquelles il vint à la Cour sont également inconnues. L'aînée de ses sœurs, Marie, avait épousé vers 1560 un certain Jehan Astier d'abord clerc des offices de la reine Marie Stuart, puis contrôleur de ses deniers[1] lorsque cette princesse fut retournée en Écosse. Il y a tout lieu de conjecturer que ce fut Jehan Astier qui, avant son départ pour l'Écosse, attira son beau-frère à la Cour et le fit pourvoir d'un office. Nous trouvons, en effet, en 1556, Pierre de Segusson au nombre des valets de chambre de Charles IX et ayant fait, dès cette époque, plusieurs voyages pour le service du Roi, témoin un acquit de deux mille six cents livres tournois à lui octroyées à titre d'indemnité de route[2]. A l'avènement de Henri III, il fut pourvu de l'office de gentilhomme servant[3]. Cet emploi à la Cour ne l'empêcha

[1] Cf. Bibliothèque nationale, manuscrits, pièces originales, dossier Segusson, pièces 1, 2 et 6.

[2] Archives du château de Badevilain.

[3] *Ibidem*. Aucun des « États de la maison du Roi » conservés aux Archives ou à la Bibliothèque nationale ne mentionne Longlée comme officier à la cour sous le règne de Charles IX, ni même sous celui de Henri III avant l'année 1584 (Archives nationales, KK 139, folios XII verso et CXXVI). Mais les acquits conservés à Badevilain et au Cabinet des titres témoignent de la qualité de Longlée. — Voir les pièces justificatives.

pas d'être nommé bénéficiaire de la chapellenie de Sainte-Croix, près d'Asnières. On voit, en effet, le 14 février 1575 « noble Marin de Segusson, escuyer d'escuyerie de la royne et gouverneur des paiges de la chambre du Roy, paroissien de Saint-Hilaire d'Asnières », présenter à la nomination de l'évêque du Mans « noble Pierre de Segusson, clerc du diocèse du Mans, pour obtenir la collation de la chapelle Sainte-Croix, vulgairement appelée le Brossay, desservie en l'église dudict Asnières [1] ». Le droit de présentation appartenait, en effet, aux seigneurs de Longlée, patrons de cette chapelle du Brossay, qui avait été fondée en 1503 par Jacques de Segusson. Le nouveau chapelain accomplit, le 15 mars suivant, les formalités relatives à la prise de possession de son bénéfice [2].

Ainsi Pierre de Segusson était clerc. Il est infiniment probable qu'il ne reçut jamais que les ordres mineurs, bien qu'il paraisse avoir gardé toute sa vie le célibat.

Son frère, Marin de Segusson, qui était, comme on vient de le voir, écuyer d'écurie de la reine, avait d'abord rempli cet office dans la maison d'Élisabeth d'Autriche [3], puis dans celle de Louise de Lorraine : il y fut remplacé en 1588 [4]. Pierre de Longlée, sans doute attiré à la Cour par son beau-frère, avait dû bénéficier encore de la situation qu'y occupait son frère aîné. Mais il est certain que le succès de diverses démarches dont il avait été chargé révéla en lui de réelles qualités diplomatiques. En particulier, il était allé en Portugal,

[1] Archives départementales de la Sarthe, série G, n° 346 (quinzième livre du greffe des insinuations ecclésiastiques), à la date du 28 mars 1575.

[2] *Ibidem*.

[3] Bibliothèque nationale, manuscrit français 7854, folio 135 verso ; Clairambault 836, folio 2986 verso. Il y a dans les Pièces originales plusieurs reçus délivrés en 1572 et 1574 par Marin de Segusson pour payement de ses gages, qui étaient de quatre cents livres (Dossier Segusson, n° 4, 5, 7, 8).

[4] Manuscrit 7854, folio 177 verso ; Clairambault 836, folio 3198 verso.

avant 1579, pour poursuivre le règlement de certaines affaires de déprédations dont les trafiquants français avaient été victimes et sans doute aussi pour préparer la voie aux prétentions de Catherine de Médicis à la couronne de ce pays[1]. L'habileté avec laquelle il mena ces missions délicates le recommanda à la faveur de la reine mère, qui en fit le secrétaire de Saint-Gouard, alors ambassadeur à Madrid. Il est possible que Longlée ait accompagné Saint-Gouard dès l'année 1572, date où ce diplomate fut envoyé en Espagne, mais nous ne rencontrons d'allusion à ses rapports avec l'ambassade de France que dans une lettre de Diego de Çuniga à Philippe II du 4 octobre 1574[2]. Le 28 juillet 1578, « Pierre de Segusson, sieur de Longlée, gentilhomme servant du Roy », donne quittance de 400 écus au soleil, à lui remis « pour aller presentement en diligence, sur chevaulx de poste, de Paris en Espaigne porter lettres de Sa Majesté concernant ses affaires et service, à son ambassadeur estant audict païs, et pour s'en revenir en pareille diligence, avecq responce de sa depesche[3] ».

Au moins depuis cette époque, Longlée remplit maintes fois entre la Cour et Saint-Gouard les fonctions de courrier de cabinet ; la correspondance échangée entre la reine mère et son résident à Madrid en fait foi. Saint-Gouard ne dissimule pas l'importance des services que lui rend son secrétaire, pour lequel il a d'ailleurs conçu une vive affection. Il profite d'un chiffre adroitement reconstitué par Longlée pour faire

[1] « Je desirerois bien aussi que... vous y depeschassiez (en Portugal) ledict Longlée qui vous y a desja faict service... » *Lettres de Catherine de Médicis*, publiées par M. le comte Baguenault de Puchesse, t. VI, p. 214, et LEONARDON, *Essai sur la politique française dans la question de la succession de Portugal* (1578-1583), thèse soutenue à l'École des Chartes en 1889.

[2] « Mos de Longlé, el pariente que dize que es del embaxador que el Rey Chr^{co} tiene ay » (Arch. nat., K 1536, pièce 55). — La parente dont parle l'ambassadeur d'Espagne à Paris était sans doute invoquée par Longlée pour les commodités de sa mission.

[3] Cf. pièces justificatives, p. 403-405.

un chaleureux éloge de celui-ci : « S'est un jantilomme qui vault et merite beaucoup, et qui donnera toujours bon conte de tout ce dont on l'enchargera. Je say que vous le connoisés mieulx que moy, mais je vous veulx bien estre bon tesmoin que vous n'avés au monde un plus grand serviteur que luy, et vous dire que toutes les faveurs et honneurs que luy ferés ne peuvent estre mieulx emploiées en part du monde qu'en luy, et, pour vous confaiser le vray, sa valeur et bonnes et louables conditions le me font aimer comme s'il fust mon filz[1]. »

Ce jugement est précieux à retenir. Quand les affaires du Portugal apparaissent sous un jour défavorable à la France, Saint-Gouard regrette qu'on n'ait pas envoyé Longlée à Lisbonne, car « il eust faict de tres bons services[2] ».

Avec la confiance de Saint-Gouard, croissait le crédit de Longlée auprès de la cour de Madrid. L'affaire de Lanssac ne laissa que trop voir ce crédit[3]. En mars 1581, il alla solliciter une audience des Infantes pour Chemerault, envoyé de la cour de France[4]. Aussi, si lourde que fût la succession de Saint-Gouard, était-il encore le personnage le plus qualifié pour remplacer cet ambassadeur, lorsqu'en décembre 1582 il résigna ses fonctions. Henri III, sur les indications de Saint-Gouard, ne donna à Longlée que le titre de résident intérimaire : on verra plus loin les raisons qui semblent avoir justifié cette mesure[5], ainsi que les détails de l'ambassade de Longlée.

Bien que Saint-Gouard n'ait pas tardé à être appelé à de

[1] Saint-Gouard à Villeroi, du 13 janvier 1580. Bibliothèque nationale, manuscrit français 16107, folio 19.

[2] Saint-Gouard à Villeroi, du 2 mars 1580. *Ibidem*, manuscrit français 16107, folio 112.

[3] Cf. *infrà*, p. XIV.

[4] Lettre de Saint-Gouard à Philippe II, du 27 mars 1581. Archives nationales, K 1559.

[5] Cf. *infrà*, p. XXXI.

nouvelles fonctions, il n'en resta pas moins en relations avec son ex-secrétaire, qui paraît avoir échangé avec lui une correspondance politique assez active[1].

Après la mort de Henri III, Longlée se rallia sans hésiter au parti du Béarnais. Mais sa situation à Madrid était devenue intolérable et, le 29 janvier 1590, le roi lui adressa ses lettres de rappel. Il rentra à Paris au début de mai et fut pourvu d'un office de Cour, ce qui nous est attesté par un reçu daté du 15 mai 1592, où Longlée s'intitule lui-même « gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy et ci-devant resident en Espaigne ».

On sait peu de chose de la fin de sa vie. Il dut mourir dans les premières années qui suivirent, et en tout cas avant 1598, car c'est vers cette date que ses sœurs produisirent l'inventaire dont nous avons parlé plus haut, inventaire où Longlée est signalé comme mort.

Tels sont, malheureusement très incomplets, les éléments qui permettent de reconstituer l'identité et la carrière de Longlée. On trouvera plus loin l'esquisse de son caractère.

II

LE SIEUR DE LONGLÉE : SON AMBASSADE

Le 23 juin 1581, Saint-Gouard, écrivant à Henri III au sujet des négociations que Catherine de Médicis faisait poursuivre, pour justifier et affirmer ses droits à la succession de Portugal, suppliait une fois encore le Roi de le rappeler et de se résoudre soit à lui nommer un successeur, soit à ne pas entretenir d'ambassadeur à Madrid, « se contentant d'y laisser ou y envoyer qui luy plaira pour y assister ses

[1] Lettre à Henri III, du 25 mars 1588, p. 359.

affaires[1] » jusqu'à ce qu'une autre décision intervînt. Saint-Gouard pliait sous le double poids de sa détresse pécuniaire et de la situation intenable dans laquelle le mettaient les hypocrisies diplomatiques de la cour de France. Usé par les négociations sans issue, discrédité par les expédients, il avait souffert « tant de miseres et de hontes » que le séjour à Madrid lui était devenu intolérable autant qu'inutile au service de son roi. « Je n'ay plus rien ny à vendre ny à enguaiger », écrivait-il douloureusement, et il concluait sans amertume : « il est raisonnable qu'un aultre entre en ma place[2] ».

Le Roi lui répondit le 13 juillet 1581[3]. Prenant enfin égard aux supplications d'un bon serviteur, et, « outre ce, considéré depuis combien il y a que le Roi Catholique ne tient prez de moi personne en qualité d'ambassadeur », Henri III lui envoyait ses lettres de rappel. Il ajoutait : « J'entendz que Longlée demeure par delà pour me fere mes affaires, en attendant que j'y aie autrement pourveu... J'adviseray ledict Longlée de mon intention, lequel vous informerez amplement de l'estat de mes affaires, lui laisserez vostre chifre et l'introduirez en ladicte charge, selon que vous jugerez estre à fere pour luy servir, me promettant qu'il s'en acquittera tres bien, tant pour la nourriture qu'il a eue prez de vous durant vostre legation que pour sa sufisance et l'affection tres fidelle qu'il porte à mondict service. Je luy feray donner provision de quatre cens livres par moys, dont il sera bien paié... »

Le 22 septembre 1581, Saint-Gouard eut, à Lisbonne, une audience de Philippe II. Il lui annonça son rappel et déclara

Bibliothèque nationale, manuscrit français 16108, folios 99-100.

Ibidem, folios 89-92.

[3] Cette minute a été classée, par suite d'une erreur de lecture, au 13 juillet 1580 et mise dans le manuscrit français 16107 (folios 332-335) de la Bibliothèque nationale. Elle est, en réalité, du 13 juillet 1581. C'est le 28 août 1581 que Saint-Gouard en accuse réception (manuscrit français 16108, folio 121), lui donnant toutefois la date du 12 et non du 13 juillet.

que son maître, « en l'interin qu'il nommast quelque personnage pour remplir sete charge, avoit voulu que le sieur de Longlée... y demourast pour y correspondre selon que les negoses y viendroest ». Il promit au Roi Catholique, ainsi qu'il l'écrit à Henri III, que le nouveau résident s'acquitterait de son office « ausi bien et autant à la satisfaction de V^re^ Ma^te^ que homme du monde, concurand en luy toutes les bonnes pars qui se doibvent desirer, estant jantilhomme servand de V^re^ Ma^te^, tres bien né et aparanté, intelligent, prudant et nori à toutes les bonnes coustumes que peult estre aultre jantilhomme quel qu'il soit[1] ». Il avait ajouté que la volonté du Roi son maître n'avait pu s'effectuer de suite, Longlée étant parti quelques jours avant la réception des lettres de rappel[2]. A quoi Philippe II avait répondu qu'il était « satisfaict du tout..., veroit volontiers ledict de Longlée et le traicteroit comme il conviendroit à la bonne correspondanse et à sa mesme personne, de laquelle il avoit tres bonne information... et, pour se, il n'en pouvoit esperer que tout contentemant pour l'une et l'autre de Voz Majestez ».

Mais il fallait compter avec l'irrésolution de Henri III. Longlée, revenant de France, en avril 1582, trouva Saint-Gouard à trois jours de Madrid et lui apprit que le roi désirait le voir repartir pour Lisbonne. Saint-Gouard, après être allé « se refaire » à Madrid pour être en mesure de subvenir aux frais d'un nouveau voyage, se mit en route et arriva à Lisbonne le 18 juin[3]. De retour à Madrid, il fut encore retenu

[1] Bibliothèque nationale, manuscrit français 16108, folio 139 verso; 2 octobre 1581, au Roi.

[2] Supercherie de diplomate ; les lettres de rappel avaient été remises à Saint-Gouard le 19 ou le 20 août (*ibidem*, folio 121 recto), alors que Longlée ne quitta Lisbonne qu'après le 28 août (*ibidem*, folios 122 recto et 125 verso). M. Bremond d'Ars pense que Longlée allait chercher des fonds pour Saint-Gouard ; cela n'apparait pas trop clairement. La lettre du 2 octobre parle d'un vol de dépêches au préjudice de Tassis et de « la persévérance de monseigneur le duc [d'Anjou] au secours de Cambrai ».

[3] Bibliothèque nationale, manuscrit français 16108, folio 277 verso.

par diverses affaires (entre autres les négociations pour la mise en liberté des prisonniers de la Tercère), mais surtout par la nécessité de liquider sa situation et satisfaire aux exigences de ses créanciers. Il dut envoyer un serviteur vendre les quelques biens qui lui restaient en France. Enfin, le 20 décembre 1582, il adressa à Henri III sa dernière lettre[1], écrite, ainsi qu'il le dit lui-même, « le pied en l'estrier pour l'aller trouver[2] ».

Ce n'est donc qu'à partir du 20 décembre 1582 que Longlée put se considérer comme résident de France à Madrid. Malheureusement il ne reste aucune trace de son activité diplomatique correspondant à la période de ses débuts. La première dépêche que nous ayons de lui est du 20 décembre 1583, un an exactement après son entrée en fonctions. Il faut donc, si l'on veut connaître les conditions et circonstances dans lesquelles Longlée prit la succession de Saint-Gouard, avoir recours à des informations qui n'émanent pas de lui.

Quelle était la nature exacte des relations diplomatiques que Longlée venait d'être appelé à entretenir? Quel crédit personnel, du fait de ses services antérieurs et des circonstances, Longlée apportait-il à l'appui de sa nouvelle mission?

La première de ces questions trouvera plus loin sa réponse. La seconde, moins importante, mais plus délicate, ne peut guère être résolue que grâce à des déductions tirées

[1] Manuscrit 16108, folio 462. A noter que cette date du 20 décembre 1582 est, en France, le point de départ de la réforme grégorienne et correspond au 11 décembre vieux style. La lettre de Saint-Gouard, reçue le 7 janvier par la Cour, est très vraisemblablement datée suivant le nouveau style, déjà en usage en Espagne. Cette lettre a été publiée en partie par Gachard (*la Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, p. 565-566).

[2] A Madrid, Saint-Gouard avait expliqué son nouveau retard par une indisposition ; Granvelle n'ajouta pas foi à ce prétexte et crut qu'il attendait qu'on le chargeât d'une nouvelle mission. Granvelle à De Broissia, du 14 décembre 1582, dans *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. IX, 1892, p. 428-429.

de l'attitude générale de Philippe II vis-à-vis du résident français.

A n'en pas douter, et en dépit des courtoisies protocolaires, cette attitude fut des moins bienveillantes. Le Roi Catholique ne pouvait voir d'un bon œil l'instrument de la politique française, l'agent chargé d'envelopper dans les fictions d'une paix diplomatique les revendications exaspérées de Catherine de Médicis et les actes de flagrante hostilité, comme les deux expéditions de la Tercère. Mais il n'est pas rare de voir un ambassadeur garder, en dépit d'une mission difficile ou suspecte, les sympathies de la Cour auprès de laquelle il est accrédité. Philippe II et ses ministres avaient des raisons plus spéciales de rester dans une froide réserve vis-à-vis du représentant de « son bon frère » Henri III. C'est que la succession prise par Longlée n'était pas lourde au seul point de vue politique. Saint-Gouard avait plus d'une fois outrepassé ses attributions, ou, pour mieux dire, le statut de son immunité diplomatique. L'affaire des consuls avait été un premier pas dans la voie des difficultés. La situation s'était aggravée en 1580, lorsque, malgré les avis de la Cour espagnole, Saint-Gouard avait suivi Philippe II à Lisbonne. Enfin, les agissements de notre agent à Lisbonne avaient porté à son comble le mécontentement du Roi Catholique : M. de Bremond d'Ars [1] prétend que Saint-Gouard soudoyait des gens pour incendier la flotte à l'ancre dans le port de Lisbonne : quoi qu'il en soit, il faut reconnaître que son attitude en Portugal fut extrêmement agressive. On peut d'ailleurs juger de l'hostilité qui entourait Saint-Gouard en l'écoutant conter la manière dont fut accueillie à Madrid la nouvelle de son rappel : pour la première fois le roi le fait venir d'urgence et lui donne audience! « Je crois, écrit-il, que la seule

[1] *Jean de Vivonne*, p. 147.

cause qui l'a meu ainsi à l'improviste de m'apeler... n'est aultre que le desir que luy et ses ministres ont que je sorte de se lieu[1]. »

Longlée hérita de cette défaveur. Était-elle, en ce qui le concernait, totalement injustifiée? Il faut, avant de se prononcer, revenir sur un incident, déjà lointain il est vrai, mais qui avait dû graver dans l'esprit de Philippe II, le roi qui n'oubliait pas, une méfiance indélébile à l'égard de Saint-Gouard et de son secrétaire. C'était en août 1579. Lanssac[2] avait proposé au Roi Catholique un plan ingénieux lui permettant d'occuper sans coup férir une place importante des côtes du Maroc, le port de Larache. Philippe, qui avait été en pourparlers avec le chérif Abd-el-Malek à ce sujet[3], accepta néanmoins l'offre du gentilhomme français. Mais cette étrange négociation était venue aux oreilles de Saint-Gouard qui chargea Longlée, son secrétaire, d'une enquête minutieuse. Longlée s'informa discrètement et vint rendre compte de tout à Villeroi, qui manda Lanssac et lui adressa une sérieuse réprimande; Lanssac apprit, entre autres choses, que ses moindres démarches étaient connues, qu'un conseiller de Philippe II avait fait entrer Longlée dans son carrosse, à Madrid, et l'avait conduit à la maison où logeaient les émissaires de Lanssac, déclarant qu'il ne tenait qu'à lui de les regarder entrer et sortir pour les connaître... L'accusation était formelle, les renseignements précis, multiples, indéniables; chose effroyable! écrit Vargas Mexia à Philippe II[4],

[1] Bibliothèque nationale, manuscrit français 16108, folio 351, au Roi, du 23 juillet 1582. Cf. aussi lettre à la Reine du 2 juillet 1582, *ibidem*, folio 311.

[2] Guy de Saint Gelais, seigneur de Lanssac, chevalier de l'ordre, gentilhomme ordinaire de la Chambre, gouverneur de Blaye, puis de Brouage. Il était fils aîné de Louis de Saint-Gelais et de Jeanne de la Roche-Chandry.

[3] Cf. Comte Henry DE CASTRIES, *les Sources inédites de l'histoire du Maroc*, première série, France, t. II, p. 2.

[4] Archives nationales, K 1557, n° 110, du 24 août 1579. « .. *Particulari-*

ajoutant après Lanssac qu'il est nécessaire « d'avoir l'œil sur Saint-Gouard et de savoir avec certitude quels sont ceux qui ont des relations avec lui, car il sait et fait profession de connaître beaucoup de détails dont il rend compte et qui ne peuvent venir que de personnes au courant des affaires ». Philippe II fit son profit de ce conseil. Le rôle de Longlée avait été en la circonstance aussi redoutable, sinon plus, que celui de son maître. Aussi, son entrée en fonctions fut-elle signalée par une recrudescence de suspicion. « Depuis deux ans, écrira Longlée en 1585, ceste maison et la charge où je suis est tellement observée, et tous ceulx qui la hantent ou y ont quelque congnoissance, que chacun crainct de donner soupçon de luy et fuit les occasions d'estre noté pour avoir amitié avec les ministres de V^re^ Ma^té^ [1]. »

Ainsi Longlée avait aux yeux des ministres de Philippe II la réputation préjudiciable d'un agent énergique, intrigant et adroit. Dans ses modestes fonctions de courrier de cabinet, il avait dû faire des prodiges de sagacité et de hardiesse pour échapper au réseau étroit d'espionnage dans lequel le roi d'Espagne enveloppait toute la Chrétienté. A cette hardiesse, pourtant inoffensive, si on la compare à celle que déploiera Mendoza durant son séjour à Paris, la cour de Madrid opposera la défiance officielle et le mutisme d'État. Dans ces conditions, il est indispensable d'étudier les informations de Longlée, leur origine, leur nature et leur valeur.

On vient de voir qu'il ne devait plus espérer faire état ni d'une indiscrétion, ni d'une indication de provenance officielle. A Madrid, en effet, les secrets d'État sont étroitement gardés. Tandis qu'à Paris, Mendoza prédira avec une préci-

dades y palabras formales que no las podria negar (cosa qu'espanta) . pero tornome a affirmar mucho mos de Lansac que es menester traer muy sobre ojo a San Goart. . porque sabe y haze profession de saber muchas menudencias de que avisa, que es fuerça salgan de personas intrinsecas en los negocios. »

[1] Lettre au Roi, du 23 avril 1585, p. 129.

sion déconcertante les circonstances de l'assassinat du duc de Guise. Longlée n'aura connaissance du mariage projeté entre l'Infante Catherine et Charles-Emmanuel que longtemps après la cour de France : Henri III le lui fait observer, non sans amertume, à plusieurs reprises [1]. C'est que les murs de l'Escurial ont moins d'écho que ceux du Louvre. « L'on ne voit que le silence en quelque part que l'on se trouve », écrit Longlée [2].

A cette mesure de simple prudence vient s'ajouter un principe d'ordre politique. La volonté de Philippe II est que les affaires passent entre très peu de mains, et exclusivement entre des mains espagnoles. Toutes les négociations avec le roi de France sont menées par l'ambassadeur d'Espagne à Paris. C'est la seule voie que connaisse la cour de Madrid, qui paraît ignorer la présence du résident français. Malgré son insistance, Longlée, lorsqu'il poursuit des pourparlers au nom de son gouvernement, n'obtient habituellement du Roi Catholique que cette réponse : « Je repondray par Juan-Baptista de Tassis [3]. » Tassis ou Mendoza sont les seuls dépositaires de la volonté royale. Ce désir de ne manifester ses intentions qu'à ses propres représentants, Philippe II ne le dissimule pas. Lors des négociations en vue d'un mariage entre l'Infante Catherine et le duc d'Anjou, Tassis prévient Henri III que la réponse de son maître sera communiquée par lui-même à la Cour, sans passer par l'intermédiaire de Longlée, « dont il desiroit que nous feussions advertyz, écrit

[1] Bibliothèque nationale, manuscrit français 3321, folios 121-122 et 124 : lettres de Henri III à Longlée, des 10 octobre 1584 et 11 janvier 1585. La cour de France avait dû être avertie par un avis envoyé de Piémont.

[2] Au Roi, du 23 avril 1585. — Cf. à ce propos la Relation de Thomas Contarini au Sénat de Venise, dans Gachard, *Relation des Ambassadeurs vénitiens sur... Philippe II*. Bruxelles, 1856, in-8°, p. 221.

[3] Voir, entre bien d'autres, les lettres de Longlée à la Reine, du 23 janvier 1584 et au Roi du 20 avril de la même année. — Juan-Bautista de Tassis était ambassadeur à Paris depuis 1580.

le roi de France, affin de ne l'interpreter à refroidissement ou manquement de bonne volonté de la part de son Roy, quand nous entendrions qu'il en auroit uzé ainsy[1] ». Au Louvre même, on compte avec cette singulière exigence. Quand Henri III charge son représentant d'une démarche, il a soin d'ajouter : « sans toutesfois qu'ilz puissent congnoistre que vous en ayons escript, car cela pourroit estre plustost cause de les en fere reculler qu'aultrement[2] ».

Aussi toutes les informations de Longlée viennent-elles, non d'une source officielle, mais de l'opinion commune, des avis de ses espions, des propos des autres ambassadeurs à Madrid.

L'opinion publique, les bruits qui courent, sont relevés très exactement par Longlée, qui se contente d'indiquer la mesure du crédit qu'il leur prête. Quant à ses espions, ils sont peu nombreux, parfois aussi peu sûrs; malgré cela, les avis qu'il en reçoit sont encore les plus précis et les plus utiles. Malheureusement les ressources de Longlée ne lui permettent pas d'étendre comme il le voudrait ce mode d'information[3] : il s'en plaint fréquemment, mais qu'espérer d'un roi qui, par économie, lui enjoint de n'envoyer aucun courrier exprès à Paris[4] : et cela tandis que Philippe ruine son royaume à soudoyer des agents et à multiplier ses « intelligences »? Le plus souvent Longlée est renseigné par les autres résidents, avec lesquels il a « bonne amitié et correspondance » : ce sont tantôt l'ambassadeur du Grand-Duc[5], tantôt celui d'Élisabeth[6], qui plus heureux que lui, ou mieux

[1] Bibliothèque nationale, manuscrit français 3301, folios 15-16, à Longlée, du 9 août 1583.

[2] *Ibidem*, manuscrit français 3321, folio 120, à Longlée, du 21 février 1585.

[3] « Si n'estoit qu'il couste, je vouldroys avoir en ces lieux icy mille correspondantz, car c'est le vray moyen d'y servir. » A Villeroi, du 1er mai 1584, p. 66.

[4] Cf. lettre à Henri III du 18 mars 1585, p. 116.

[5] Lettre à Henri III du 16 mai 1584, p. 70.

[6] Lettre à Villeroi du 22 mars 1584, p. 44.

en Cour, lui révèlent quelque pratique secrète, quelque projet nouvellement conçu.

Ce qui caractérise le choix des informations de Longlée, c'est une extrême circonspection. Avec une prudence que les événements mettent rarement en défaut, Longlée fait un scrupuleux départ entre les nouvelles qui lui paraissent « de bon lieu » et celles qui ne méritent qu'une faible créance. Tout Madrid croit au mariage de Rodolphe II avec l'Infante Isabelle : Longlée seul reste sceptique : il fait part de ses doutes à la cour de France[1] et celle-ci lui saura gré de sa perspicacité. Aussi sa correspondance offre-t-elle un intérêt capital, même au point de vue de l'histoire de notre diplomatie : car, si elle nous permet de suivre pendant six ans la main de l'Espagne dans les affaires de France, elle constitue, d'autre part, une des bases essentielles de la politique extérieure de Henri III.

Malheureusement, si l'on met de côté les nouvelles relatives à la santé des membres de la famille royale, les informations de Longlée sont à peu près exclusivement d'ordre politique. On y chercherait en vain un trait de mœurs, un essai d'observation psychologique ou sociale. Rien sur la famine du peuple, l'insolence des grands, la fierté castillane. Si Longlée trouve que les Portugais sont bavards, c'est qu'il a jadis accompagné Saint-Gouard à Lisbonne, au temps des revendications de la reine mère, et qu'il a gardé le souvenir amer de négociations sans issue et de promesses sans suites. D'ailleurs, Longlée n'a pas la curiosité indiscrète d'un ambassadeur vénitien, curiosité à laquelle la cour de Madrid, dans sa cérémonieuse austérité, offrirait peu d'aliment. Ses avis sont quelquefois prolixes, voire insignifiants : jamais ils ne trahissent une faute de goût ou un manque de bienséance.

[1] Lettre à Henri III du 18 mars 1585, p. 115

Quand il s'arrête sur la santé du Roi et des Infantes, — et cette santé tient la plus large place dans les parties en clair de ses dépêches, — c'est toujours avec une certaine réserve. Il nous dit bien que le prince d'Espagne a été pris de vomissements à la suite d'un repas mal digéré ou d'une sortie imprudente au soleil de mars[1] : mais il s'abstient de détails plus crus, dans la note du réalisme dont Saint-Sulpice[2] était si prodigue.

On peut dire que, même dans le champ de l'observation politique, il est plus à l'aise au milieu des généralités que parmi les contingences de la diplomatie de son époque, hésitante, mesquine et tracassière. L'étude de son caractère soulignera mieux encore le contraste entre la droiture un peu fruste de ses conceptions politiques et la bassesse des hypocrisies ambiantes[3]. Ses observations sont d'un honnête homme, vigilant, mais facile à déconcerter. Au surplus, une de ses grandes faiblesses, c'est d'être mal avisé des affaires de France. Il ne suit que d'un côté les aléas de la partie engagée. Bien souvent, en effet, la cour de France le laisse sans nouvelles : c'est par une dépêche de Mendoza qu'il apprend, avec tout Madrid, la journée des Barricades[4]. On juge de la situation délicate dans laquelle ces incertitudes le mettent!

Néanmoins, quelques critiques qu'on puisse leur adresser, les informations de Longlée sont infiniment précieuses. A supposer qu'elles n'aient pu fournir à Henri III les éléments d'une diplomatie plus clairvoyante, elles n'en conservent pas moins toute leur valeur historique. Et lorsqu'elles ne font que refléter l'opinion de Madrid, il ne faut pas oublier que Madrid est le cœur de la Chrétienté.

[1] Lettre à Henri III, du 15 mars 1588, p. 355.

[2] Jean Ebrard, baron de Saint-Sulpice, ambassadeur en Espagne de septembre 1562 à octobre 1565.

[3] Cf. *infra*, p. XXXVII.

[4] Cf. lettre à Villeroi du 5 juin 1588, p. 381.

Quand on consulte les dépêches de Longlée, il faut se garder de faire état des informations politiques contenues dans les parties en clair qui précèdent le texte chiffré. Ces informations, si elles ne sont pas insignifiantes, sont presque toujours destinées à égarer les soupçons indiscrets ou prévenir un détournement intéressé. De là, de fréquentes contradictions entre le clair et le chiffre d'une même dépêche, ou entre deux dépêches de même date. Le 25 décembre 1587, Longlée, rendant compte de l'impression produite à Madrid par la nouvelle de la victoire d'Auneau[1], écrit à Henri III au début de sa dépêche : « Le peuple de deça... a monstré grand joye. » Et il ajoute, dans la partie chiffrée, quelques lignes plus loin : « Les bons succedz des affaires de Vre Mate ne respondent pas au jugement que l'on en faisoit icy[2]. » Ailleurs, il écrit à Villeroi qu'il va se rendre à Montserrat pour ses dévotions : une dépêche chiffrée du même jour apprend à Henri III qu'il part pour Barcelone « sous couleur d'aller à Montserrat », afin de surveiller les correspondances de cette ville avec le Languedoc[3].

On a vu plus haut que le traitement de Longlée avait été primitivement fixé à quatre cents livres par mois. Le 3 avril 1583, Henri III éleva ce traitement et le porta au chiffre de celui dont avait bénéficié Saint-Gouard[4], chiffre que Longlée nous fait connaître lui-même dans une dépêche du 18 janvier 1584 : il avait deux mille quatre cents écus « de l'ordinaire » et mille écus de supplément[5]. Ce traitement, accordé par faveur à Longlée qui n'était que résident et ne porta jamais le titre

[1] 24 novembre 1587.

[2] Lettre à Henri III du 25 décembre 1587, p. 338.

[3] 28 novembre 1585, lettres à Villeroi et à Henri III, p. 205 et 207.

[4] Bibliothèque nationale, manuscrit français 16109, folio 3. « J'ai ordonné que l'entretenement qu'avoit le sieur de Saint-Gouard vous soit continué, affin que vous ayez tant plus de moien de vous en acquitter deignement. »

[5] Lettre à Villeroi du 18 janvier 1584, p. 12.

officiel d'ambassadeur, était très faible, comparé au traitement de nos autres ambassadeurs à la même époque. Saint-Gouard, accrédité auprès du Saint-Siège, avait six mille écus de l'ordinaire et deux mille écus de supplément[1]. Quant à l'ambassadeur d'Espagne à Paris, son traitement était de six mille ducats[2]. Malheureusement, si faibles fussent-ils, ces appointements n'étaient jamais réglés. En dehors de frais de voyage ou d'indemnités particulières, Longlée paraît n'avoir à peu près rien reçu de son traitement fixe. Le propre de l'époque est, en effet, de pourvoir au moins pressé : Philippe II fait couler l'or sur la Chrétienté et laisse les fronteras sans défense, Henri III dote ses mignons et met ses agents diplomatiques dans la misère. Saint-Sulpice et Fourquevaux avaient d'ailleurs connu la même détresse, rencontré chez Henri II et Charles IX la même insouciance. On a vu que Saint-Gouard s'était misérablement ruiné à Madrid. Longlée n'avait pas, lorsqu'il lui succéda, une grande fortune personnelle. « Monsieur de Saint-Gouard ne se trouve avec aulcune commodité... de payer ce qu'il doibt pour sortir d'icy, et moy encor moins », écrit-il en apprenant le rappel de son maître[3]. « Les commodités me deffaillent du tout », déclare-t-il le même jour à la reine mère[4]. En réalité, Longlée n'était pas aussi dénué de ressources qu'il le prétendait. Si mal payé qu'il fût, il tenait très honorablement son rang. Il secourait de ses deniers les Français échappés aux galères espagnoles et ne demandait pas à rentrer dans ses déboursés[5]. Quand Henri III lui défend, par esprit d'économie, d'envoyer des exprès, il répond avec beaucoup de dignité : « Je n'ay jamais

[1] « *Per il banchetto, spese di lettere e altro.* » (*Negociat. diplomat. de la France avec la Toscane*, t. IV, p. 463. Busini à Vinta, du 16 mai 1583.)

[2] Bibliothèque nationale, ms. Du Puy, 2[?], folios 54-55.

[3] Lettre à Henri III du 3 septembre 1582, p. 1.

[4] *Ibidem*, p. 2.

[5] Lettre à Villeroi du 18 janvier 1584, p. 12.

despesché homme exprez auquel je n'aye baillé l'argent de son voyaige, sans toutesfois avoir demandé ne pretendu demander d'en estre remboursé... J'ay aussi payé les courriers des moyens que j'ay peu avoir, et continueray à le faire, sans pretendre d'en demander auchune recompense, espargnant d'ailleurs ce que je puys, pour avoir plus de moyens de faire ceste despence-là, comme la plus necessaire au service de Vre Mate... [1] » Tout le loyalisme, toute la fierté de Longlée sont dans cette belle réplique à une mesure aussi mesquine que maladroite. « Je n'ay rien diminué de la maison ne retranché de nombre de gens et aultres despences : je l'ay entretenue de la mesme sorte qu'elle estoit devant que j'y fusse », déclare-t-il ailleurs [2]. Mais la charge est lourde, et, malgré sa bonne volonté, Longlée n'y pourra bientôt plus suffire. Timidement, avec une infinité d'excuses, il se rappelle au trésorier de Henri III. « Si j'estois si riche que je peusse me passer de cela, l'on n'oyroit jamays parler de moy, mays je n'ay point d'aultres moyens, et, si l'on n'a du support et de l'appuy..., il ne fault guyeres demourrer en ces charges icy pour estre fort en arriere [3]. » Ce qui le désole, c'est que le service du roi souffre plus encore que lui-même de cette incurie. « Je seray excusé... si je continue mes plainctes et clameurs jusques à ce qu'il y ait esté pourveu..., et me sera pardonné si je dicts que ce n'est pas son service que telz manquementz paroissent en ces lieux [4]. » « Faulte de moyens en ces charges icy faict trouver la porte fermée partout [5] », ajoute-t-il encore.

Avec ses fonctions de résident, Longlée cumulait l'office de « gentilhomme servant de la maison du Roi », qu'il rem-

[1] Lettre à Henri III du 18 mars 1585, p. 146.
[2] Lettre à Villeroi du 17 octobre 1586, p. 319.
[3] Lettre à Villeroi du 28 novembre 1585, p. 208.
[4] Lettre à Henri III du 30 avril 1588, p. 370.
[5] Lettre à Henri III du 5 juin 1588, p. 380.

plissait depuis 1578[1]. Il ne semble pas que les appointements de l'officier de Cour soient venus améliorer la situation du résident, car le paiement n'en était pas plus régulier[2]. La seule trace d'un règlement effectué sur l'ordre de Henri III est dans une lettre de ce roi du 21 février 1585[3], et à l'occasion du départ de Longlée pour Saragosse : on fera compter à celui-ci mille écus de supplément, une indemnité mensuelle de voyage égale à un tiers de son traitement, plus le remboursement de seize cents écus qui lui sont dus, ainsi que des frais qu'il a supportés pour subvenir aux besoins des Français prisonniers en Espagne. On lui règle même sa pension de gentilhomme servant. Mais c'est là une générosité tout exceptionnelle.

Le séjour de Longlée auprès de Philippe II fut, abstraction faite des événements diplomatiques, marqué de peu d'incidents. Bien qu'il n'ait jamais eu que le titre de résident, Longlée bénéficia, ou peu s'en faut, des prérogatives d'un ambassadeur. Par un de ces contrastes que la diplomatie admet d'ailleurs parfaitement, il fut, en même temps, l'objet d'une soupçonneuse défiance et d'une bienveillance strictement protocolaire. Le 8 octobre 1586, Philippe II édicte une pragmatique réglant les questions d'étiquette et spécifiant les titres dont il conviendra désormais de se servir en parlant aux grands, aux officiers et aux prélats. Un article vise les ambassadeurs : ceux qui ont séance en chapelle pourront seuls prétendre au titre de « señoria », les autres seront appelés « merced[4] ». On sait que seuls étaient admis à l'*asiento*

[1] Cf. *suprà*, p. v, et Archives nationales, K K 139, folio XII verso.

[2] Cf. Archives nationales, KK 139, folio CXXVI : « Au sieur de Longlée, gentilhomme servant de la maison dudict seigneur, la somme de six-vingtz treize escuz un tiers d'escu d'or sol, à luy ordonnée pour ses gaiges à cause de son dict estat : de laquelle somme ledict tresorier ne luy a aucune chose payée, à faulte de fondz, cy : néant. » Année 1584.

[3] Bibliothèque nationale, manuscrit français 3321, folio 126 verso.

[4] Cette pragmatique, donnée à San Lorenzo le 8 octobre 1586, et con-

en la capilla les grands de Castille, les évêques, les ambassadeurs de roi couronné ou ceux de la république de Venise[1]. Longlée, n'étant que résident, n'a pas séance en chapelle. Mais il y a dans la pragmatique un autre article « où il est dict que l'on traittera de « seigneurie » toutes les personnes que le Roy Catholique faict couvrir[2] ». Sans cet article Longlée eût écrit à Philippe II, « car, ajoute-t-il, il n'y eust raison du monde que j'eusse esté traitté de « merced »... A la verité, j'ay toujours esté traitté icy avec tous les honneurs et respectz que l'on a renduz aux ambassadeurs de France, hormys de la seance aulx actes et lieux publiqs[3] ». Ce qui revient à dire que Longlée n'assistait pas aux cérémonies publiques ni aux autodafés, mais qu'il restait couvert devant le roi et jouissait en réalité de la plupart des prérogatives attachées au titre d'ambassadeur.

Un exemple très caractéristique de cette défiance courtoise dont Longlée fut toujours l'objet est l'arrestation d'un de ses espions, Pero Rondela. Ce Pero Rondela était un noble portugais, frère de l'ambassadeur de Philippe II en Savoie[4], qui avait été jadis un chaud partisan de don Antonio et qui, dans la suite, s'était mis au service de Saint-

firmée le 31 décembre 1593, a été publiée sous le titre suivant : *Pragmatica en que se da la orden y forma que se ha de tener y guardar en los tratamientos y cortesias de palabra y por escrito... en Madrid, por Pedro Madrigal, ano de 1586.* Un exemplaire de ce placard se trouve à la Bibliothèque nationale, dans la collection Du Puy, manuscrit 22, folios 100-103. Une copie manuscrite en existe également aux archives des Affaires étrangères, dans les Mémoires et documents, série Espagne, volume 10, folios 286-291. L'article auquel il est fait ici allusion est ainsi conçu : *Que a los embaxadores que tienen assiento en nuestra capilla se pueda assi mismo llamar y escrivir señoria.* Toute infraction à cette prescription était passible d'une amende de dix mille maravédis.

[1] Sur le cérémonial des séances en chapelle royale, cf. Bibliothèque nationale, manuscrit espagnol 365, folios 3 à 6 verso : *El orden de assientos de la capilla real, sus ceremonias y grandeças...*, et A. Rodriguez Villa, *Etiquetas de la casa de Austria*, Madrid, sans date, in-8°, p. 127-130.

[2] Lettre à Villeroi du 17 octobre 1586, p. 319.

[3] *Ibidem.*

[4] Lettre à Villeroi du 18 juillet 1587, p. 334.

Gouard[1]. Les deux choses n'étaient peut-être pas sans corrélation : en tout cas elles étaient bien faites pour éveiller les soupçons du Roi Catholique. Longlée eut l'imprudence d'accepter les services de cet agent. C'était un homme extrêmement habile, rompu aux affaires et ayant ses entrées partout, mais prodigue, aimant le luxe et passionné pour le jeu. Au demeurant, il ne fallait pas attendre de lui un concours sérieux ni surtout suivi[2]. Notre diplomate s'en aperçut vite. Quand il transmit à Henri III les réclamations réitérées de Rondela pour les quartiers qui lui étaient dus, Longlée, tout en priant le roi d'envoyer l'argent demandé, ajouta : « Il le gaigne fort mal... Il se fault laisser tromper encore ceste année et, s'il ne faict aultre chose, le remercier... car j'ay regret de voir l'argent mal employé. » Et ailleurs : « Je luy feroys bien cognoistre que je ne sertz pas gens qui se repaissent de frasqueries, et qu'il fault marcher d'un cœur plein d'affection et d'un pied droict, que l'on ne demande rien pour rien, et que, de rien, l'on ne faict rien[3]. » Cependant, Rondela rendait des services. Il était de ces gens qu'il « n'est pas bon de rejecter... du tout, en attendant qu'il vienne quelque bonne occasion où l'on s'en puisse servir[4] ». La preuve en est dans une dépêche adressée à Henri III le 5 février 1583[5], par laquelle il portait à la connaissance du roi de France un avis destiné à Henri de Montmorency, intercepté par ses soins et révélant les intelligences de l'Espagne avec le gouverneur du Languedoc. Rondela dénonçait les mouvements de troupes sur les frontières de France comme le signal

[1] Lettre à Henri III du 7 juillet 1584, p. 93.
[2] Lettre à Villeroi du 1er mai 1584, p. 65.
[3] *Ibidem*.
[4] Lettre de Longlée à Villeroi du 13 mars 1584, p. 39.
[5] Bibliothèque nationale, manuscrit espagnol 336, folios 21-22. Cette dépêche, par suite d'une mauvaise lecture, a été datée de 1563 dans une mention marginale, et c'est sous cette date erronée qu'elle figure au catalogue.

d'une invasion imminente. Le ton et les termes de la dépêche décèlent indiscutablement la familiarité de ce personnage avec Longlée et son rôle d'espion aux gages de la France[1].

Or, le 26 juin 1584, vers onze heures du soir, tandis que Rondela jouait chez un de ses amis, les alguazils viennent se saisir de lui, l'obligent à écrire à sa femme pour qu'elle lui envoie un lit à un endroit nommé Pinto, à trois lieues de Madrid; la même nuit, on le conduit dans cet endroit et on le jette en prison, les fers aux pieds et aux mains. Ses papiers sont saisis le lendemain. En vain cherche-t-on à connaître les motifs de cette brusque arrestation. Au frère de l'inculpé, venu pour lui demander des renseignements, le président du conseil royal ne répond rien, sinon que « si ainsi estoit qu'il fust convaincu de ce qu'il estoit accusé... l'on auroit occasion de plorer la disgrâce de ce pauvre gentilhomme[2] ». Lui-même, Rondela, est gardé à vue: les fenêtres de sa prison sont condamnées. Huit jours plus tard, profitant du sommeil de ses geôliers, il s'ouvre les veines avec un morceau de verre brisé : on le trouve inanimé dans sa chambre. Des soins lui sont immédiatement prodigués et le Roi commande que, désormais, il ait jour et nuit deux hommes de garde à ses côtés.

Étonnement de Longlée, à qui rien ne faisait prévoir ce dénouement brutal! Il feint d'ignorer totalement les agissements qui ont pu le provoquer, parle librement de cette affaire, comme quelqu'un qui n'y est nullement mêlé. A la Cour on cherche de même à donner le change. On parle d'intrigues nouées par Rondela avec El-Euldj Ali, de négociations secrètes avec les Turcs, d'intelligences avec don

[1] *V. M. de mos de Longlega sera abisada mas largamente, con quien se comunica todo lo [que] escribo a mos de Vilaroy . Supplico a V. M. me aga la merced que yo espero y merezo mi fe..* Bibliothèque nationale, manuscrit espagnol 336, folio 22

[2] Lettre à Henri III du 7 juillet 1584, p. 92

Antonio : tout le monde affecte d'oublier les services rendus par Rondela à la France. Longlée lui-même s'y laisserait presque prendre : il écrit à Henri III qu'il ne faisait plus grand cas des offices de cet espion, qu'il le voyait rarement et en observant d'infinies précautions, enfin que Rondela faisait avec sa femme un ménage détestable et qu'ayant eu l'imprudence de s'ouvrir à elle des relations qu'il entretenait avec Saint-Gouard, le mal pourrait bien ne pas venir d'ailleurs. Du reste, l'attitude de Longlée sera, quoi qu'il advienne, une indifférence systématique : les ministres du roi de France « procedent honorablement en toutes leurs actions », il n'y a aucun lieu de les soupçonner. Rondela a parfaitement pu connaître Saint-Gouard à Constantinople ou en Flandres, car « les gentilshommes françois laissent volontiers et recherchent de laisser des amis partout où ils vont », mais leurs relations ne sauraient rien avoir de compromettant. Ce qui n'empêche pas Longlée de réclamer à Henri III six cents écus qui sont dus à Rondela, afin de les lui faire parvenir discrètement, s'il en voit la possibilité [1]. Le roi de France envisagea cet incident avec son habituelle insouciance, déclarant qu'il était de ceux « dont il ne se fault aultrement mectre en peyne [2] » et que, « Pero Rondela ne servant plus, l'argent seroit désormais mal employé [3] ».

Il était utile de rappeler cette mince aventure pour montrer avec quel art Philippe II savait se débarrasser d'un agent dangereux, sans rien altérer de ses relations avec le gouvernement solidaire des menées de cet agent.

[1] Lettre à Henri III du 7 juillet 1584, p. 94.

[2] Bibliothèque nationale, manuscrit français 3321, folio 121 verso, du Roi à Longlée, 10 octobre 1584.

[3] La fin de cette affaire est obscure. On donna des juges à Rondela (lettre à Henri III, du 21 juillet 1584, p. 100), mais la disparition des dépêches de Longlée se rapportant à la fin de l'année 1584 ne permet pas de suivre le procès, qui semble avoir abouti à une condamnation à mort. (Lettre à Villeroi du 20 septembre 1585, p. 177.)

La résidence habituelle de Longlée était à Madrid; mais en 1585, pour se tenir plus près de Philippe II qui s'était rendu à Saragosse à l'occasion du mariage de l'infante Catherine, puis à Barcelone et enfin à Monçon où se tinrent les Cortès, il séjourna lui-même de mars à juin à Saragosse, et d'août à décembre à Barbastro, près de Monçon [1].

En 1586, ayant trois années de résidence, Longlée pouvait, suivant l'usage, demander à être relevé de ses fonctions. Son successeur fut, en effet, désigné : c'était le sieur de Poigny [2]. Poigny devait, dans la pensée d'Henri III, inaugurer son ambassade par la reprise des bonnes relations, qui eussent été sans doute sanctionnées par un traité entre les deux couronnes [3]. Mais l'irrésolution de Henri III fit évanouir ce projet, malgré les instances réitérées de Longlée qui le considérait comme seul capable de ramener une paix durable [4]. En 1588, la cour de France allait peut-être se décider enfin, lorsque Poigny fut envoyé auprès de Charles-Emmanuel pour le sommer de rendre Saluces à la France [5]. Il fut arrêté à son retour de Piémont. Ce fut le sieur de Fresne-Forget [6] qui hérita de sa mission en avril 1589 : mais il n'alla à Madrid qu'en qualité d'ambassadeur extraordinaire [7].

A partir d'août 1589, il est difficile de préciser la situation de Longlée à Madrid. Il avait conservé sa charge par devoir, s'étant, dès la mort de Henri III, rallié à la cause du Béar-

[1] Cf. lettres à Henri III des 29 mars (p. 119), 15 juin (p. 149), 20 août (p. 166) et 8 décembre 1585 (p. 210).

[2] Jacques d'Angennes, seigneur de Poigny, gentilhomme de la chambre du Roi, chevalier de l'ordre depuis le 1er janvier 1586.

[3] Cf. *Mémoires d'État*, édition de 1725, t. III, p. 135.

[4] Voir en particulier les lettres à Villeroi des 11 et 18 octobre 1586, p. 317 et 320.

[5] Cf. *Lettres de Catherine de Médicis*, t. IX, p. 390.

[6] Pierre Forget, seigneur de Fresne, secrétaire de la Chambre en 1580, d'État en 1589, chargé de diverses missions, notamment lors de l'Édit de Nantes, devint intendant des bâtiments et des finances et mourut en 1610.

[7] Cf. *apud* A. Moussier, *Un résident de France en Espagne*, p. 87 et suiv., la relation de cette ambassade.

nais. Mais il avait perdu tout caractère officiel, car le nouveau roi n'eût pu l'accréditer auprès d'une Cour qui ne reconnaissait pas sa souveraineté. Aussi la défiance des Espagnols, restée courtoise tant que Longlée avait occupé une situation publique, menaça-t-elle de se manifester par des actes de malveillance lorsqu'il fut rendu à la vie privée, d'autant que sa présence à Madrid contrastait avec le désir exprimé par la Cour de n'entretenir aucune relation avec le Béarnais. En novembre 1589, Henri IV écrivit à Longlée, en des termes sans doute assez vagues, l'engageant à rester à son poste pour se tenir au courant de l'opinion et en rendre compte, lui demandant en outre s'il entrevoyait la possibilité d'ouvrir des négociations en vue d'un projet de mariage avec l'Infante[1]. Tâche ingrate et dont l'accomplissement ne pouvait lui valoir que déboires et impopularité ! Cependant Longlée resta. Représentant sans titre d'un pouvoir méconnu, il semble qu'il ait obéi beaucoup plus aux scrupules de son loyalisme qu'aux exigences d'une mission bien définie. Son rôle n'était plus guère que celui d'un indicateur, agissant à ses risques et périls. Les quatre lettres de mars-avril adressées par lui au roi de France et conservées aux Affaires étrangères témoignent de cette pénible déchéance. Il sollicite de toutes ses forces un rappel définitif. Par une suprême obstination d'amour-propre, il ne veut pas avouer implicitement l'irrégularité de sa situation en quittant clandestinement Madrid : ce serait une défaite aussi honteuse pour lui-même que préjudiciable au service de son roi. Et cependant il est sans nouvelles de Henri IV depuis cinq mois. Il sent l'hostilité grandir autour de lui. Il prévoit qu'on va lui faire « entendre quelque chose mal à propos » sur la prolongation de son séjour en Espagne[2]. Charles-Emmanuel et Mayenne

[1] Sur ce singulier projet, voir A. Mousset, *op. cit.*, p. 94-95.
[2] Lettres à Henri IV des 3 mars, 12 mars, 1er avril 1590, p. 390, 393, 394.

cherchent par toutes les occasions à provoquer son renvoi[1]; lui-même ne dispose plus d'aucun moyen d'investigation; toujours sous la menace d'une injure ou d'une avanie, il n'ose rien entreprendre, rien négocier...

Enfin, le 13 avril 1590, il reçoit du Roi ses lettres de rappel[2]. Sa joie est grande : Henri IV lui fait envoyer les fonds nécessaires aux frais de son départ, six mille écus, et lui apprend au surplus qu'il l'a maintenu dans un office de Cour. Longlée partira à temps : malgré les efforts de ses ennemis et les difficultés de sa tâche, il n'a subi aucune humiliation. La dernière satisfaction de ce serviteur loyal et modeste sera de dire en résignant ses fonctions : « Je me suis maintenu jusqu'au bout avec la dignité deue aux roys que j'ay servis[3]. »

Dans sa lettre du 15 avril, Longlée annonça que son départ aurait lieu quinze jours plus tard. C'est donc au début de mai 1590 qu'il rentra en France et y reprit, auprès de Henri IV, ses fonctions de gentilhomme servant.

Si, pour conclure, l'on veut porter un jugement sur le rôle joué par Longlée durant son ambassade, on est obligé de convenir que ce rôle fut assez effacé. Longlée resta un agent avisé et probe, qualités qui l'avaient distingué comme courrier de cabinet, mais il eut peu de part aux événements qui marquèrent, pendant son séjour à Madrid, les relations de la France et de l'Espagne. Il assista à ces événements en témoin averti, mais il ne les dirigea pas. Pouvait-il en être autrement ? Son influence sur la Cour du Roi Catholique était, on l'a vu, à peu près nulle : les moyens mêmes d'exer-

[1] Lettre à Henri IV du 15 avril 1590, p. 401.

[2] Cette lettre de Henri IV à Longlée est du 29 janvier 1590. Elle est publiée dans les *Mémoires d'État*, édition de 1725, t. III, p. 277-282. M. Berger de Xivrey l'a ignorée ou n'a pas cru devoir la reproduire, bien que le rappel de notre agent officiel en Espagne soit un événement diplomatique assez important. Cf. *Lettres missives de Henri IV*, t. III, p. 855.

[3] Lettre à Henri IV du 15 avril 1590, p. 401.

cer cette influence lui manquaient. D'autre part, les relations diplomatiques entre les deux souverains étaient loin d'être le reflet de leur véritable attitude : bien souvent elles ne servaient qu'à masquer les intrigues, les alliances inavouables, les appels à la rébellion. L'histoire de l'époque est plus vivante et plus sincère dans les rapports d'espions ou les conventions secrètes que dans les documents officiels. Il faut donc croire que si le rôle de Longlée ne fut pas plus actif, au sens diplomatique du mot, la faute en revient non pas à lui, mais à son époque, comme aux circonstances qui ont altéré le caractère de ses attributions et neutralisé la sincérité de ses efforts.

Aussi bien, il faut reconnaître que la fin du seizième siècle marque un avilissement général du caractère diplomatique. Ce sont les fruits de la politique espagnole : les agents de Philippe II organisent de véritables centres d'espionnage, se mêlent à toutes les intrigues, conspirent, ravalent leur dignité par les accointances les plus louches. Les ducats de l'Espagne leur permettent de mettre le prix aux intelligences utiles, ils ne concluent plus des traités, mais des marchés. Il y a en eux cet étonnant mélange d'aventurier, d'espion et de conspirateur dont Bernardino de Mendoza offre le type le plus parfait. Rien de tout cela dans Longlée : et c'est un peu le secret de son impuissante bonne volonté.

On peut se demander pourquoi Henri III ne voulut jamais donner à Longlée le titre d'ambassadeur. Était-ce par irrésolution, ou par goût pour une de ces situations équivoques, comme le seizième siècle les aimait tant, et qui eût, de fait, assez bien répondu aux rapports ambigus des deux couronnes? Il y eut sans doute de l'une et de l'autre. Mais il semble que Henri III ait surtout voulu témoigner son ressentiment à Philippe II. Cela ressort d'un passage de la dépêche même par laquelle il appelle Longlée à la succession de

Saint-Gouard[1], et mieux encore d'une lettre de Longlée du 5 mars 1588[2], où celui-ci propose qu'on le remplace par un ambassadeur en titre, « pour laisser à ce roy icy plus de satisfaction du conte que l'on tiendroit de luy ». Enfin, ne portant que le titre de résident, Longlée s'imposait moins, ce qui, étant donné d'une part son impopularité, d'autre part, le rôle insignifiant auquel Philippe II entendait le restreindre en ne recourant jamais à ses offices, le mettait dans une situation plus avantageuse sinon plus digne.

III

LE SIEUR DE LONGLÉE : L'HOMME, SON CARACTÈRE

Bien que les correspondances diplomatiques soient assez impersonnelles et qu'il soit malaisé de distinguer l'homme à travers la fonction, les principaux traits du caractère de Longlée ne laissent pas d'apparaître à quiconque lit attentivement ses dépêches. La spontanéité et la sincérité de ses jugements mettent suffisamment sa personnalité en lumière pour qu'on puisse, sans qu'il nous le livre lui-même, reconstituer son portrait.

La qualité maîtresse de Longlée, celle qui domine sa vie privée comme les manifestations de son activité publique, c'est un loyalisme à toute épreuve. Longlée est le type du bon serviteur. Il sert son roi avec une fidélité et une abné-

[1] Cf. *supra*, p. X : « Considéré combien il y a que le Roy Cath. ne tient prez de moi personne en qualité d'ambassadeur. » Depuis la mort de Vargas Mexia en 1580, Diego Maldonado remplissait les fonctions d'ambassadeur sans en avoir le titre, mais cet interim ne dura que dix-huit mois. Il semble d'ailleurs qu'il ne faille pas voir là une intention de Philippe II, car, à cette époque, ses représentants dans les autres pays étaient presque tous sans provision. — Voir à ce sujet : *Correspondance de Granvelle*, t. IX, p. 116, lettre de Granvelle à Marguerite de Parme du 30 mars 1582.

[2] Voir p. 354.

gation que peut-être l'on prendrait pour de la servilité si l'on ne se reportait à l'époque, et si l'on ne savait qu'elles n'excluent ni la franchise ni la droiture. « Vous n'avés au monde un plus grand serviteur que luy[1] », écrivait Saint-Gouard à Villeroi. C'était vrai, presque trop vrai, si l'on songe à ce que son loyalisme avait parfois d'outré. Longlée était bien de ceux qui estiment qu'il y a de la révolte à croire qu'on puisse se révolter. Il s'excuse ingénument en relatant « les vaines et inconsidérées imaginations » du peuple espagnol « qui faict l'Infante duchesse de Bretagne » au cas où Henri III n'aurait pas d'enfants. Ce sont des « impertinences », et, s'il ajoute qu'il se trouve en effet des gens pour croire que le Roi n'aura pas d'enfants et mourra avant l'Infante, c'est « pour monstrer en quelle presomption et ignorance vivent ces gens[2]. » Une sorte de pudeur l'empêche d'exprimer librement ce qu'il sait devoir être pénible à la cour de France. Quand il a parlé d'un factum qui circule en Espagne et prétend justifier les droits de Philippe II à la couronne de France, il ne peut s'empêcher de dire : « Vostre Majesté me pardonnera... si j'ay eu faulte de jugement quand j'ay pensé luy vouloir fere veoir les ignorances et imaginations de deça[3]. » De même, quand il croit avoir découvert la preuve de la trahison de Sainte-Solaine, il est gêné, proteste qu'il ne veut rien affirmer d'aussi grave; mais pourtant, comment ceux qui lui ont rapporté cette trahison l'auraient-ils inventée[4]? Et l'on se demande si de pareils scrupules n'ont pas nui parfois à l'impartialité de ses jugements, sans même qu'il en eût conscience. Longlée a été plus d'une fois amené, par les exagé-

[1] Bibliothèque nationale, manuscrit français 16107, folio 19, du 13 janvier 1580.
[2] Lettre à Henri III du 8 février 1586, p. 225.
[3] Lettre à Henri III du 19 juillet 1586, p. 284.
[4] Lettre à Henri III du 1er juin 1584, p. 80.

rations de son loyalisme, à s'illusionner sur la moralité du maître qu'il servait et sur la valeur de la politique dont il était l'instrument. « Il y a des humeurs, écrit-il, qui vouldroient fere croyre qu'il ne va du faict de la religion en ceste guerre que par accident... Je maintiens que le Roy et tous les princes... ne sont poulcez d'aultre intention que de purger le royaulme d'heresie et rebellion[1]. » Et il se repose avec complaisance sur « la grande prudence du Roy » qui saura remédier à tous les dangers, prévenir toutes les difficultés. A défaut de renseignements, il adoptera toujours l'opinion qui flattera le plus son patriotisme, même si cette opinion offre peu de fondement. « L'on estime icy la France fort nessessiteuse d'argent... maysje maintiensle contrayre... avec assez de raison[2] », déclare-t-il gravement, phrase qui serait ironique si elle n'était touchante dans la bouche d'un fonctionnaire qui ne parvenait même pas à rentrer dans ses déboursés[3]. Un courrier de Mendoza a apporté à Madrid la nouvelle qu'Henri III venait d'abandonner Paris aux ligueurs : Longlée, tout en avouant n'avoir aucune information à cet égard, affirme que la nouvelle est fausse[4]. On multiplierait indéfiniment les exemples.

D'ailleurs Longlée s'exprime avec beaucoup plus de liberté dans ses dépêches à Villeroi que dans celles qu'il adresse à Henri III. C'est à Villeroi qu'il demande ce qu'il faut penser de cette nouvelle de l'abandon de Paris par la Cour, alors que, dans une lettre au roi, de même date, il n'ose pas même y faire allusion[5].

[1] Lettre à Villeroi du 8 décembre 1585, p. 212.
[2] Lettre à Villeroi du 10 août 1584, p. 106.
[3] Lettre à Villeroi du 5 juin 1588, p. 381.
[4] Cf. aussi la lettre à Henri III du 1er juin 1584 : Granvelle et les ministres d'Espagne croient qu'il n'y a pas d'argent en France, « je sçay qu'ils se trompent », écrit Longlée, qui ajoute mélancoliquement : « Les affayres du monde ce gouvernent par reputation. » *Infrà*, p. 78.
[5] P. 379.

Longlée est attaché non seulement à son roi, mais aussi à son métier. Il a de la fonction d'ambassadeur la plus haute idée et n'en parle qu'avec une sorte de vénération : c'est un « tiltre sacré qui monstre et entretient toute bonne amitié entre les princes [1] ».

Aussi s'en acquitte-t-il avec les plus consciencieux efforts, s'excusant toujours lorsqu'il n'a pu tirer au clair une intrigue ou découvrir les termes secrets d'une négociation. Il ne distingue pas entre les intérêts du service et les siens : si, après la mort de Henri III, il redoute quelque avanie, c'est parce qu'il sent que la réputation du Roi en souffrira autant que son amour-propre et sa dignité personnels. S'il sollicite le recouvrement de ce qui lui est dû, c'est parce que, à Madrid, « faulte de moyens tient les portes fermées » et que c'est à lui-même que le roi fait tort lorsqu'il néglige de payer ses agents [2].

Cependant ce loyalisme ingénu et cette conception rigide du devoir n'allaient pas sans une noble fierté. Longlée a parfois des sursauts d'indignation, exprimés avec son habituelle prudence, mais en termes qui laissent deviner combien il souffre d'une maladresse ou d'une déloyauté. C'est, bien entendu, à Villeroi qu'il fait part de ses observations dans ces circonstances-là. Un curieux exemple de cette franchise respectueuse nous est offert dans la lettre où il donne son avis sur l'impression produite à Madrid par l'attitude du roi de France vis-à-vis de son frère, le duc d'Anjou [3]. Cette lettre a les allures d'une remontrance courtoise mais ferme. « Puisque la Royne veult fere proffict de ce que mon-

[1] Lettre à Villeroi du 18 octobre 1586, p. 320.

[2] Cf. aussi une lettre de Henri III du 6 février 1588 (p. 346) : « Je me voyrois bientost contrainct de me retirer en quelque villaige pour n'apporter point plus grand prejudice à l'honneur et à la reputation de ceste charge... »

[3] Lettre à Villeroi du 29 février 1584, p. 33.

seigneur a prins sur luy[1], c'est assez declarer qu'on ne luy[2] est pas si contraire qu'on ne ce veuille mesler en ses entreprinses et en tirer utillité, chose qui ne s'accorde pas à ce qu'on luy[3] en a tousjours faict entendre de la part de Leurs Majestez. » Avec sa droiture d'honnête homme, Longlée ne s'explique pas cette équivoque. Évidemment, il est mal renseigné : la mauvaise foi ne peut venir que de Madrid, car les actions du roi de France « justifient assez son intention », et il faut convenir que les Espagnols « ne veullent comprendre aultres raisons que les leurs ». Mais l'affaire lui paraissant peu claire, il ajoute : « Il me semble qu'il seroit à propos que je feusse encor mieulx instruict... de toutes les raisons qui justifient le plus Sadicte Majesté de n'avoir aucune intelligence avec Monseigneur[4]. » Peut-on exprimer ses scrupules avec une discrétion plus naïve? C'est à peu près sur le même ton qu'il se plaint des lenteurs de la cour de France à délivrer leurs provisions aux consuls français de Vinaroz et Malaga[5]. Mais, à côté de ces réticences, combien d'éloges pour la conduite du roi, que de foi dans sa clairvoyance!

Une particularité de la droiture de Longlée, c'est qu'il s'étonne des duplicités de la politique et de la vénalité des grands, singulière candeur pour un diplomate, — surtout à Madrid, et à la fin du seizième siècle! Il se résout difficilement à formuler une accusation que n'établissent pas des preuves surabondantes, atténue les responsabilités, disculpe les intentions. « Je ne puis croire, écrit-il en parlant de la Ligue, que guieres de gens en France prennent les armes pour favoriser les affaires du roy d'Hespaigne, s'ils sçavent au

[1] Philippe II.
[2] Le duc d'Anjou.
[3] Philippe II.
[4] Lettre du 29 février 1584, p. 34.
[5] Lettres à Henri III et à Villeroi du 10 juin 1584, p. 81-82.

vray que ce soit chose qui vienne de luy[1]. » Cette généreuse incrédulité l'oblige à attendre l'évidence, avant de faire état d'une accusation. Que le duc de Montmorency soit décidé à prendre les armes contre le roi de France et reçoive de l'argent de Philippe II, c'est chose qui « sembloit malaisée à croire... si on ne l'eust veu apertement ». Mais il le sait « de differentz et bons endroictz[2] ». Une pareille probité n'était pas sans desservir un peu la diplomatie de Henri III, qui eût tiré meilleur profit d'une hardiesse moins scrupuleuse. Ce ne sera, par exemple, que dans une lettre du 23 avril 1585 que Longlée dénoncera à la Cour en termes formels les aspirations véritables de la Ligue et la partie liée par les Guise avec l'Espagne[3]. Or, le duc de Guise avait reçu du Roi Catholique le premier payement de ses services en septembre 1582[4]!

On devine combien les « artifices » de la diplomatie de Philippe II ont dû déconcerter Longlée, dont ils déroutaient le jugement et révoltaient la conscience. Il a fallu qu'il s'habituât à saisir, au travers des belles paroles et des promesses de paix, la véritable pensée politique du roi : « allumer le feu en France » et l'y entretenir.

Après la droiture de Longlée, il faut louer sa prudence. C'est à vrai dire la seule qualité diplomatique qu'il possède à un très haut degré. Cette prudence guide ses moindres actes; elle inspire les phrases banales rédigées en clair qui précèdent la partie chiffrée de ses dépêches[5], lui dicte une attitude adroite lors de l'affaire Rondela, l'amène à prendre des précautions infinies dans la conduite de ses investigations et jusque dans l'envoi de ses dépêches. Il était d'ailleurs

[1] Lettre à Henri III du 21 avril 1584, p. 57.
[2] *Infrà*, p. 57.
[3] *Infrà*, p. 130.
[4] Cf. FORNERON, *Histoire de Philippe II*, t. III, p. 226, note 3.
[5] Cf. *infrà*, p. LII.

apprécié, à ce point de vue, même de la cour de Madrid. Quand il veut quitter Monçon pour se rendre à Barcelone, il fait demander à Philippe II par le secrétaire d'État Idiaquez s'il ne trouve pas mauvais qu'il entreprenne ce voyage. « Il me fut respondu, écrit-il, que je pouvois fere ce chemin-là et ce que je voudrois, et que la circonspection que je gardois suffisoit pour trouver bon ce que je ferois [1]. »

Longlée aime, il le déclare lui-même, à procéder « par toutes les plus doulces et convenables voies » qu'il peut [2]. Cette douceur se manifeste parfois par une amusante timidité d'expression. Même en observant que la langue moderne, avec ses outrances, nous fait souvent voir la naïveté là où elle n'est pas, il est hors de doute que Longlée affecte une rare modération de langage. Les euphémismes abondent dans ses dépêches. Euphémisme de style, comme dans cette phrase : « Il y a... apparence de veoir... les humeurs et pensementz de ceulx qui se monstroient ennemis de repos plus temperés qu'ils n'estoient [3] », ou cette autre : « Mendoza faict profession d'escrire par deça en termes fort esloignez de ce qui pourroit servir à maintenir une bonne et vraye intelligence entre ces deux couronnes [4]. » Euphémisme de mots, lorsqu'il appelle la journée des Barricades « l'esmotion de Paris [5] ». Euphémisme politique, lorsqu'il suggère une mesure et s'efface avant de l'avoir précisée. Ainsi, il s'étend sur l'inimitié entre le grand-duc de Toscane et la maison de Guise, mais laisse au roi le soin de tirer une conclusion pratique, se contentant d'ajouter : « J'ay pensé qu'il ne nuiroit point de le dire [6]. » Ailleurs il vient de révéler le projet que nourrit

[1] Lettre à Henri III du 8 janvier 1586, p. 214.
[2] Lettre à Henri III du 30 juin 1584, p. 89.
[3] Lettre à Henri III du 7 juillet 1584, p. 91.
[4] Lettre à Henri III du 6 février 1588, p. 346.
[5] Lettre à Henri III du 2 juillet 1588, p. 385.
[6] Lettre à Henri III du 23 avril 1585, p. 133.

Philippe II de reprendre Cambrai à prix d'argent. Le remède est simple, mais avec quelle pudeur il l'indique au roi! « Je supplie Vre Ma^te me donner licence de dire que, si en telle occasion... l'honneur et la fidelité d'un subject est en danger de se perdre pour de l'argent, par ce moyen, si l'on n'en a poinct de meilleur, il est tousjours utille d'y remedier... [1]. » Très exceptionnellement il sort de son rôle, qui est de prévoir, non de pourvoir. Un espion nommé Barahundo est envoyé à Nantes. « Il ne manquera point d'occasion, dit Longlée, à quelqu'un ou à la justice de l'accuser d'ung meurtre qui fut faict y a quelque temps et le bannir du royaulme sur peine de la vye [2]. »

Une autre particularité du caractère de Longlée, c'est la prévenance. Il sait tout l'intérêt que Catherine de Médicis porte à la santé des Infantes, ses petites-filles, et ne manque jamais de lui envoyer des nouvelles détaillées. A Villeroi il envoie des graines des Indes provenant du jardin royal d'Aranjuez [3], ou des graines de melon « que l'on dict estre des meilleurs du monde [4] ». A Henri III il envoie un cabinet à deux coffres, qu'il a eu la délicatesse de remplir avec des paires de gants parfumés et des mouchoirs [5]. Enfin, il s'acquitte avec un soin touchant des commissions dont la reine mère le charge pour les Infantes : comme elle lui a envoyé trois horloges, il les a « faict voir et nettoyer à un bon mestre, remettre toutes choses en leur lieu et quelques rubis qui deffailloient », puis il les a enveloppées avec goût, « ayant lié la boite de la plus grande avec des rubans comme la plus petite, et ayant faict un paquet des deux, lié avec un ruban blanc [6] ».

[1] Lettre à Henri III du 23 septembre 1586, p. 309
[2] Lettre à Henri III du 23 avril 1585, p. 134
[3] Lettre à Villeroi du 10 mars 1584, p. 35
[4] Lettre à Villeroi du 13 mars 1584, p. 39.
[5] Lettre à Henri III du 20 décembre 1583, p. 3.
[6] Lettre à Catherine de Médicis du 25 décembre 1587, p. 340.

Est-il utile d'ajouter que cet homme doux, prudent et serviable, était aussi un modeste, bien plus soucieux de sa fonction que de sa personne, plus enclin à s'excuser de son indignité qu'à faire valoir ses services, aussi distant de l'envie que de la suffisance?

Telle est la physionomie de ce bon serviteur, qui évoque un idéal de modération et d'honnêteté en un siècle d'aventures et de vénalité.

Quelle confiance Longlée a-t-il dans les ressources de la diplomatie? Bien qu'il ne nous ait pas fait connaître sa profession de foi à cet égard, il est facile de voir qu'il n'attribuait pas aux diplomates officiels une grande influence sur la marche des événements. Il avait connu de trop près les négociations fallacieuses, les propositions dont on ajourne indéfiniment l'exécution. Pour lui, le régulateur suprême de la politique des peuples, c'est — après Dieu — le temps. En cela seulement Longlée est Espagnol. Il assiste sans découragement aux trahisons et aux désastres, car il a foi dans l'avenir qui répare les erreurs des uns et les crimes des autres. Les voies de Dieu sont lentes et sûres : c'est en définitive à sa providence qu'il convient de s'en remettre sur toutes choses. Aussi, en annonçant que des prières publiques sont ordonnées en Espagne lors des préparatifs de l'entreprise d'Angleterre, Longlée ajoute-t-il : « Nous avons besoin de fere le mesme, dont je croy que les gens de bien s'acquitteront. »

Au surplus, il ne désespère ni du patriotisme ni du bon sens de ses concitoyens. Du péril espagnol l'union renaîtra en France, et de l'union le prestige de la monarchie un moment éclipsé [1].

[1] Si Philippe II porte la guerre en France, « ce sera reunir ce qui est divisé », car, « contre ung estranger, les François seront tousjours d'accord ». (Lettre à Henri III du 29 fevrier 1584, p. 28.) Et ailleurs : « Une

Les jugements portés par Longlée sur ses contemporains procèdent en général d'observations impartiales et clairvoyantes. Le Philippe II que nous montrent ses dépêches ne diffère pas de celui que Prescott et Forneron ont dépeint : souverain étrange, qui joint aux manies tracassières du bureaucrate une volonté hésitante dans le choix des moyens et de déconcertantes lenteurs d'exécution. Malgré qu'il n'ait pas dépassé la soixantaine, il offre déjà les apparences physiques de la sénilité, qu'ont hâtée les attaques de goutte et les soucis politiques. Dès 1584, « il commence à ce casser un peu.... n'ayant le visaige si bon, monstrant qu'il doibt avoir l'esprit chargé de soings, ce qui le rend plus melancolicque qu'il n'avoit accoustumé [1] ». On peut suivre à travers la correspondance de Longlée les étapes de cette prompte décadence. Le coup d'audace de Drake, surtout, paraît l'avoir profondément affecté, chose bien significative chez ce prince de qui l'ambassadeur vénitien disait : « non mostra mai alterazione alcuna per disgracia o adversita ». Et cette décadence a sa répercussion dans le gouvernement. « Les nouvelles qui luy venoient des Indes et de Flandres... ont faict voir en luy... un visaige plus vieux, plus pensif, moins de resolution et d'expedition.... de sorte qu'il semble que ce bon ordre qui se tenoit par deça au gouvernement de ceste monarchie, suit les ans dudict roy [2]. » « Le Roy Catholique se faict ung peu caduc », dit-il ailleurs [3]. Malgré tout, ce qui frappe dans le Philippe II de Longlée — qui est celui de l'histoire — c'est le contraste entre l'immuable fixité de son objectif politique et la souplesse hésitante de sa diplomatie. Déçu dans ses projets de domi-

reunion entre les subjects de V^re Ma^te fera tousjours tenir la main à la bride à ces gens icy » (p. 30).

[1] Lettre à Henri III du 30 juin 1584, p. 89

[2] Lettre à Henri III du 19 juin 1586, p. 272

[3] Lettre à Henri III du 19 juillet 1586, p. 284

nation universelle, de plus en plus éloigné de l'esprit de conquête [1], il s'attache désespérément à ses possessions. Les Flandres accaparent sa pensée, la perte de Cambrai le hante. Peut-être a-t-on exagéré sa passion pour l'orthodoxie, considérée comme la seule inspiratrice de ses actes. Il apparaîtrait plutôt, dans les dépêches de Longlée, comme un mégalomane politique, enclin à mettre Dieu dans ses intérêts, mais estimant sincèrement que Dieu est Espagnol — c'est-à-dire que les intérêts de sa couronne vont de pair avec ceux de l'orthodoxie. Ce qui ne l'empêche nullement de nouer des intrigues avec Élisabeth ou avec les huguenots de France. D'ailleurs, pour la fin qu'il se propose, tous les moyens sont bons. Sa fille, l'infante Isabelle, sera, à un moment donné, la meilleure ressource de sa diplomatie : quel prince n'a pas recherché la main de cette royale héritière et négocié les clauses d'un mariage éventuel? Nous le retrouvons enfin avec ce mépris profond pour les hommes, qui avait fini par lui faire regarder les princes comme des créatures, les ambassadeurs comme des espions, la diplomatie comme une comptabilité.

Il y a mieux. On a dit que la publication des lettres à l'infante Isabelle avait révélé un Philippe II inconnu, aimant la chasse, la pêche, les promenades sans but, le parfum des fleurs; un Philippe II sentimental, presque poète. Or, n'est-ce pas là le monarque que nous dépeint Longlée dans une lettre adressée à Henri III, le 30 avril 1588 [2], « ayant tousjours prins plaisir à estre hors de Madrid [à Aranjuez], parce qu'il ayme ces bastimentz, ces jardins, l'aer des champs, plus pur que celuy des villes... » ?

Les ministres du roi sont jugés sévèrement par Longlée. Granvelle, Doria, Terranuova, Santa-Cruz et Idiaquez pous-

[1] « Il ne ce parla y a longtemps moings du gouvernement du monde qu'il faict a present. » (Lettre à Villeroi du 1er février 1584, p. 17.)

[2] *Infra*, p. 367.

sent à la guerre contre la France. C'est, dit Longlée « le parti le plus fort d'auctorité, mais je le tiens pour le plus foible de raison[1] ». A son avis, le plus grand péril que court la monarchie espagnole, c'est l'absence de gens capables de prendre la succession de Philippe II, s'il venait à mourir laissant l'Infant en bas âge. Seul Marc-Antoine Colonna a les qualités d'un homme de gouvernement.

Sur les Espagnols, le peuple, les grands, la Cour, on chercherait en vain dans la correspondance de Longlée une observation psychologique, une anecdote ou un trait de mœurs. On a vu plus haut la raison de cette lacune[2].

Quant à son époque et à ses contemporains en général, il n'en parle guère que pour déplorer l'universelle vénalité et la déloyauté triomphante. On sent qu'il n'aime pas à s'arrêter sur des constatations pénibles, mais, quand il est obligé de le faire, il flétrit avec une énergie d'expression qui ne lui est pas habituelle les « deportements » de ceux que l'or espagnol a jetés les armes à la main contre leur pays. Un accès d'indignation de ce genre lui arrache un jour cette prophétique parole : « La corruption de ce siècle et l'argent d'Hespaigne laisseront une marque aux subjectz de Vostre Majesté qui ne s'effacera pas aisement, et une playe en son royaulme qui saigneroit d'icy à longtemps[3]. »

[1] Lettre à Henri III du 29 février 1584, p. 29.
[2] Cf. *suprà*, p. XVIII.
[3] Lettre à Henri III du 5 juin 1588, p. 380.

DÉPÊCHES DIPLOMATIQUES

DE

M. DE LONGLÉE

NOTE

SUR LA

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE

DE LONGLÉE

La correspondance diplomatique de Pierre de Segusson de Longlée est actuellement disséminée entre les fonds suivants :

I

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Les manuscrits français 16109 et 16110 (ancien Harlay 228, volumes 7 et 8) contiennent à peu près exclusivement :

a) Des dépêches originales de Longlée à Henri III, Catherine de Médicis et Villeroi [1] ;

b) Des minutes de dépêches de Henri III, Catherine de Médicis et Villeroi à Longlée ;

c) Des avis, mémoires, copies de documents espagnols, « relaciones » transmis à la Cour par Longlée.

Une description de ces deux manuscrits, avec la répartition numérique par destinataires des dépêches qu'ils contiennent, a été faite par Gachard [2]. Malheureusement l'ignorance du chiffre ayant fait commettre, lors de la constitution de ces manuscrits,

[1] Dans le manuscrit 16109 (folios 207-215) deux dépêches, l'une du 14, l'autre du 18 mars 1585, sont adressées à Pinart.

[2] *La Bibliothèque nationale à Paris*, t. II, Bruxelles, 1877, p. 566-569.

de nombreuses erreurs (déchiffrements déplacés, dates mal rétablies, interversion de folios chiffrés), la description de Gachard est légèrement inexacte.

En réalité, les dépêches de Longlée se répartissent ainsi :

Le manuscrit 16109 contient les dépêches de 1583, 1584, 1585. Parmi ces dépêches, quarante-six sont adressées à Henri III, quatorze à Catherine de Médicis, vingt-huit à Villeroi. Les minutes des dépêches adressées à Longlée par la Cour sont au nombre de vingt-quatre

Quant aux avis, mémoires ou relations, ce sont :

Folios 6-7. — 1583, 14 octobre. *Privileye du roy d'Espagne concedé au pere Joseph, Anglois, pour l'impression des «Flores theologicarum questionum »* (copie en espagnol).

Folios 129-131. — 1584, 24 mai. *Rapport de Cartagene, celuy qui l'a faict estant party dudict lieu le vingt-quatrieme may 1584.*

Folio 147. — 1584, 1er juin. *Memoire du sieur de Longlée au Roy* (original chiffré) [1].

Folios 205-206. — 1585, 12 mars. *Ce qui a esté observé à l'arrivée de monsieur le duc de Savoye a Saragoce d'Aragon, le Roy Cath. y estant, le Xe jour de mars 1585.*

Folios 327-328. — 1585, 7 octobre. *Tratado de una carta que Pero Bermudez, governador en las islas de Bayona, costa de Galicia, ymbio al marques de Santa-Cruz, dandole aviso de la llegada del armada de Draques, yngles, en la costa del reyno de Galicia* (copie en espagnol).

Folios 353-354. — 1585, 2 novembre. *Du juge Armenteros au president du Conseil d'Espagne, au subject de l'arrest de quelques vesseaux aux François.*

Du 20 décembre 1582 au 20 décembre 1583 et du 17 août 1584 au 14 mars 1585, les dépêches de Longlée sont en déficit. Cette lacune est partiellement comblée : 1° pour la fin de 1584 par des dépêches égarées dans le manuscrit 338 du Ve Colbert; 2° pour le début de 1585 par la relation du 12 mars [2].

[1] Voir *infrà*, p. 80.

[2] Cette relation place au 10 mars l'arrivée du duc de Savoie et au 11 la

Le manuscrit 16110 contient les dépêches des années 1586, 1587, 1588, ainsi réparties :

Longlée au Roi, cinquante-trois dépêches;

Longlée à la Reine, six dépêches;

Longlée à Villeroi, vingt dépêches;

Les documents ou relaciones sont les suivants :

Folios 130-136. — 1586. 23 août. *Relacion de las naos, galeras y galeaças, gente de mar y guerra, infanteria, caraleria, officiales, particulares, artilleria y municiones y los demas pertrechos que se entienden ser menester para en caso que se aya de hazer la jornada de Ingalaterra* (copie en espagnol).

Folio 180. — 1586, octobre. *Proposicion que Su Mag^d hizo al reyno de España para las cortes que estan convocadas en Madrid en el mes de otubre, ano de 1586.* — Folio 181 : *Respuesta a Su Mag^d en nombre de todo el reyno, dada por Pedro de Miranda, procurador de la ciudad de Burgos* (copie en espagnol).

Folios 204-205. — 1587, 16 décembre. *Commission du roy d'Espagne pour lever de l'infanterie en Andalousie* (copie en espagnol).

Folio 259. — 1588, 9 mai. *Relacion sumaria de la gente y navios de guerra que van en la armada que esta en Lisbona* (copie en espagnol).

Il est à remarquer que, tandis que l'année 1587 n'offre que huit dépêches, l'année 1588 — et plus particulièrement la période qu'occupent les préparatifs et le départ de l'*Invincible Armada* — en fournit un assez grand nombre. Le déchiffrement, généralement transcrit sur une feuille distincte pour les années antérieures, est presque toujours mis en marge pour la période 1587-1588. Le manuscrit 16110 ne contient aucune lettre pour les années 1589-1590[1].

célébration de son mariage avec l'infante Catherine, à l'encontre de *l'Art de vérifier les dates* (3e édition, t. III, p. 626, col. I) qui donne aux deux événements la date du 11. Cette observation est confirmée par ITALO RAULICH, *Storia di Carlo Emanuele I*, t. I, 1896, p. 225.

[1] Le dernier document du manuscrit est un brevet en parchemin, d'août 1593, par lequel Henri IV accorde une pension à D. Emmanuel, fils de D. Antonio. Ce brevet est contresigné Forget. On sait que le sieur de

Le manuscrit français 5045 contient (folio 166) une copie de dépêche au gouverneur du Lyonnais et Beaujolais, François de Mandelot.

Le manuscrit français 2812 contient (folio 46) une dépêche originale et autographe à Villeroi : cette dépêche porte la date du 22 août 1584.

Le manuscrit 338 du fonds V^c Colbert, dans sa dernière partie, relative aux affaires d'Espagne, contient des dépêches (originales, autographes ou déchiffrées) de Longlée à la Cour, classées à l'inverse de l'ordre chronologique, et se rapportant à la période juillet-août 1584. Ces dépêches sont précédées : 1° d'un « memoire presenté au roy d'Espagne » par Fourquevaux; 2° des « responses faictes par le conseil du Roy à diverses demandes de l'ambassadeur d'Espagne, concernant le Portugal, l'Artois et la Flandre[1] ».

Enfin, le manuscrit français 16108, où se trouvent les dernières dépêches diplomatiques de Saint-Gouard, contient (folios 380-382) les deux lettres autographes adressées par Longlée à Henri III et à la reine mère, quand il apprit qu'il devait remplacer cet ambassadeur (3 septembre 1582). On sait qu'il n'entra en fonctions qu'après le 20 décembre 1582.

II

ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Ce dépôt contient :

1° Dans le volume 319 de la série Espagne, Mémoires et docu-

Fresne-Forget fut envoyé en Espagne en 1589 : peut-être doit-on à cette circonstance la présence inattendue de ce document dans le ms. 16110? En tout cas, cette mention : août 1593, reproduite comme date extrême sur l'entête du manuscrit, paraît avoir amené Gachard à penser que la mission de Longlée n'avait pris fin qu'à cette date, bien que la table de son ouvrage (*op. cit.*, p. v) assigne à cette mission le terme, également inexact, de 1588. L'éditeur de la *Correspondance du cardinal de Granvelle*, dans les *Chroniques belges*, a adopté la date de 1593.

[1] Pages 1158-1161, 22 décembre 1587.

ments, la copie d'une lettre de Longlée au secrétaire Juan de Idiaquez du 12 février 1585.

2° Dans le volume 237 de la même série, quatre lettres originales de Longlée à Henri IV, toutes de 1590. Ces lettres sont intéressantes à un double point de vue : elles constituent, à peu de chose près, les seuls documents que nous ayons sur le rôle de Longlée à Madrid après la mort de Henri III; d'autre part, ce sont des lettres interceptées par la cour de Madrid, à laquelle elles ont permis de reconstituer le chiffre de Longlée. Une curieuse consulte du Conseil d'État, qui constitue le folio 113 du recueil, apprend à Philippe II que les lettres interceptées ont été remises à Luys Valle de La Cerda, qui les a déchiffrées et est arrivé à établir un contre-chiffre, avec lequel on pourra lire désormais les autres lettres de Longlée. Ce contre-chiffre est au folio 132 : il est complété et rectifié par un supplément (folio 133). En marge de la consulte, Philippe II a, de sa main, donné son avis sur l'exactitude du chiffre reconstitué et signalé quelques rectifications. Le déchiffrement de la main de La Cerda accompagne chaque lettre, mais ce déchiffrement est assez infidèle, surtout en ce qui concerne l'interprétation des signes qui représentent non une lettre, mais un mot [1].

III

ARCHIVES NATIONALES

Le fond Simancas aux Archives nationales contient : 1° deux lettres originales et autographes de Longlée à Juan d'Idiaquez, des 10 mai 1583 et 5 août 1588 [2]; 2° deux lettres également originales et autographes du 8 avril 1590, adressées l'une au maré

[1] La Cerda interprète par exemple : « Cinq mille lansquenets se mectront *es garnisons de ports pour enlever les bateaux* », au lieu de : « es garnisons de Portugal pour en tirer les Espagnols. » (Lettre à Henri IV du 3 mars 1590, p. 391.)

[2] Série K, 1562, pièce 68.

chal de Matignon, l'autre à M. de La Hillière, gouverneur de Bayonne[1].

Tels sont les différents fonds qui se partagent la correspondance diplomatique de Pierre de Segusson. Quelques mots sur les caractères intrinsèques de cette correspondance.

Les dépêches au Roi (Henri III ou Henri IV) sont presque toujours chiffrées, les dépêches à Villeroi tantôt chiffrées, tantôt en clair, les dépêches à la reine généralement en clair. Les lettres chiffrées ne le sont jamais entièrement. Il y a au début une partie en clair, souvent consacrée à rendre compte de la santé des membres de la famille royale. Quand on y trouve d'autres indications, elles sont d'un intérêt politique médiocre, et on n'en doit faire état qu'avec une extrême réserve, car elles sont souvent placées là pour dérouter les indiscrétions d'un courrier, ou prévenir les conséquences de soustractions, si fréquentes alors[2].

On trouvera plus loin un tableau qui donne l'alphabet chiffré de Longlée. Cet alphabet diffère un peu, pour les raisons énoncées plus haut, du contre-chiffre insuffisant proposé par La Cerda. Il comprend un certain nombre de signes nuls et des figures correspondant aux mots qui reviennent le plus souvent : roi, prince, Portugal, Espagnols, etc. On rencontre d'ailleurs des abréviations dans le chiffre lui-même : si les expressions « Roi Catholique » et « Vostre Majesté » sont toujours intégralement développées, par contre les mots « general », « aultre », « aucuns » s'abrègent suivant les règles usuelles. Le chiffre n'offre pas d'autres difficultés que ces abréviations et la fréquence des intercalaires.

Jamais il n'est de la main de Longlée. Deux secrétaires paraissent avoir rédigé la presque totalité des lettres de Longlée. Les lettres autographes sont peu nombreuses, toujours courtes et surtout adressées à la reine mère. Mais, dans les unes comme dans les autres, la signature et la formule qui la précède sont

[1] Série K, 1562, pièce 68.

[2] Cf. *supra*, p. XX.

de la main de Longlée. Par contre, même dans les dépêches entièrement autographes, il est très rare que l'adresse soit mise par Longlée.

Toutes les dépêches sont fermées à l'aide d'un cachet sur papier recouvrant de la cire rouge. Ce cachet porte un écu qui se lit « de..... à trois soleils de..... et au chef de..... chargé de quatre besants de.....[1] ».

Il existe dans le manuscrit français 4053 (folios 99-100) un chiffre attribué à Longlée, mais dont celui-ci paraît ne s'être jamais servi. La clé que nous publions a été reconstituée d'après les dépêches elles-mêmes.

Généralement, pour échapper aux indiscrétions de la poste espagnole, Longlée envoyait un exprès porter ses paquets à Bayonne ou à Bordeaux, mais cela n'empêchait guère qu'ils fussent interceptés, et, à partir de 1587, lorsque la situation politique en France lui inspira de plus vives inquiétudes, il eut soin d'envoyer par une voie différente un duplicata de chacune de ses lettres. Arrivées à Paris, ces lettres étaient déchiffrées et soumises au Roi, qui se bornait à souligner les passages importants et, très rarement, indiquait en marge les mesures à prendre[2]. En l'absence d'Henri III, la correspondance était lue à la reine-mère par Brulart ou Pinart[3]. La moyenne des

[1] Il n'y a pas de hachures permettant de distinguer les métaux et les couleurs. Mais, étant donné que le soleil est généralement d'or, que les sinople, pourpre et sable sont rares comme champ, étant donné aussi la règle de l'enquerre, il est vraisemblable que l'écu était « d'azur (ou de gueules) à trois soleils d'or et au chef d'argent (ou d'or) à quatre besants ou tourteaux de .. » Ces armoiries ne se trouvent ni dans les répertoires héraldiques, ni sur les titres conservés au château de Badevilain. En dehors des dépêches de Longlée, il n'y a, à ma connaissance, qu'un seul exemple de leur emploi : c'est sur un cachet apposé au bas de deux reçus en parchemin, l'un du 31 août 1574, l'autre du 4 novembre 1575, délivrés par le frère aîné de Longlée, Marin de Segusson (Bibliothèque nationale, pièces originales, manuscrit 2675, dossier 59421, pièces 7 et 8). On serait tenté de croire que les Segusson avaient pris ces armes en venant à la Cour si, depuis Henri II, des édits sévères n'avaient pas réglementé le port ou le changement des attributs nobiliaires.

[2] Voir, par exemple, Bibliothèque nationale, manuscrit français 16109, folio 371 verso, 372.

[3] Bibliothèque nationale, manuscrit français 3321, folio 117 verso.

*

envois de Longlée est à peu près de cinq dépêches par mois.

Le style de Longlée est, à l'image de son caractère, correct, sobre, précis. D'une langue infiniment supérieure à celle de Saint-Gouard, sa correspondance n'a, par contre, ni le tour pittoresque, ni la vivacité des dépêches de ce diplomate. Peut-être les lenteurs et les irrésolutions de la politique espagnole à cette époque, en encombrant les dépêches diplomatiques d'informations fastidieuses, soit qu'elles se répètent, soit qu'elles se contredisent, sont-elles l'unique cause de cette apparente infériorité.

Les dépêches adressées par la Cour de France à Longlée sont réparties entre plusieurs manuscrits de la Bibliothèque nationale. Les manuscrits français 16109 et 16110 contiennent les seules minutes que nous ayons, soit : vingt-six lettres de Henri III, trois de Catherine de Médicis et quatre de Villeroi[1]. Les minutes sont de la main de Villeroi, à l'exception de quatre[2] qui sont d'un autre secrétaire, peut-être de Pinart. Souvent un trait encadre les passages qui devront être mis en chiffre sur l'original. Entre les manuscrits 3301 et 3321 sont réparties, dans des conditions assez singulières, plusieurs copies de dépêches émanant de Henri III, de la reine mère ou de Pinart. L'une de ces copies, en effet, reproduisant une dépêche du roi en date du 9 août 1583, commence aux folios 15 et 16 du manuscrit 3301, pour continuer au folio 117 du manuscrit 3321. Il s'ensuit une perturbation complète dans la suite des folios, dont nous avons dû rétablir l'ordre dans la table de la page 413. Les lettres de Catherine de Médicis qui se trouvent dans ces deux recueils ont été publiées par M. Baguenault de Puchesse.

Enfin, il faut signaler :

[1] Je donne ces chiffres après rectification, car les mentions « du Roi », « de la Reine » placées en tête des minutes sont souvent erronées. Cf. la table de ces minutes, p. 413.

[2] Savoir : les dépêches de Villeroi, du 2 juin 1585 (manuscrit 16109, folios 256-257), de Henri III, des 30 juillet et 30 septembre 1585 (*ibidem*, folios 270-271 et 314-315), enfin de Henri III, datée de septembre, sans quantième (*ibidem*, folio 315).

1° Une lettre de Henri III à Longlée, du 20 juillet 1588, publiée dans les *Mémoires et correspondance de Duplessis-Mornay*, édition de 1823-1826, tome IV, pages 279-281. Cette lettre est donnée à tort comme étant « du roy de Navarre à M. de Langlée *(sic)* »

2° Une lettre de Henri IV à Longlée, du 29 janvier 1590, publiée dans les *Mémoires d'État* de Villeroi, édition de 1725, tome III, pages 277-282. C'est la seule lettre que nous ayons de Henri IV à ce résident.

Aux Archives nationales, le fonds Simancas conserve la minute d'une dépêche de Philippe II à Longlée du 3 août 1588[1].

En terminant, il convient de noter que les archives du château de Badevilain ne gardent aucune trace de l'activité diplomatique de Longlée.

[1] Série K. 1563.

AVERTISSEMENT

Les dépêches dont les originaux chiffrés existent ont été publiées d'après ces originaux, et non d'après les déchiffrements officiels qui en ont été faits. Ces déchiffrements offrent, en effet, de trop nombreuses négligences pour pouvoir servir à l'établissement d'un texte définitif. Les divergences relevées n'ont été signalées en note qu'autant qu'elles avaient une certaine importance : il eût été fastidieux et sans intérêt de noter les écarts purement orthographiques.

D'une manière générale, et sans qu'on puisse poser cette correspondance en principe, là où le chiffre porte : cler, mil, ce, deulx, aultre, celuy, voir, majesté, subject, avec, encor, ne, ung, le déchiffrement transcrit : clair, mille, se, deux, autre, celluy, veoir, magesté, subgect, avecques, encores, ni, un.

Mais le chiffre lui-même présente à quelques lignes d'intervalle de déconcertantes hésitations. On trouve à peu près autant de fois Espagne et Hespaigne, peine et peyne, dit et dict, eulx et eux, compaignies et compagnies, entreprinse et entreprise. L'emploi de l'*y* surtout est très irrégulier. Cette diversité soulève une difficulté : sous quelle forme rétablir les mots abrégés ou figurés par un signe unique ? Nous nous sommes servi des autographes en clair pour résoudre cette question : c'est ainsi qu'on trouvera toujours [illegible] rendu par Hespaigne et [illegible] développé en : aultre.

Il reste à remarquer que le classement chronologique adopté s'écarte sensiblement de celui des manuscrits de la Bibliothèque nationale, dans lesquels quelques dates ont été mal lues et beaucoup de déchiffrements mal placés. D'ailleurs certains originaux chiffrés se présentent sans déchiffrements ni indications de date ; ils ont été classés d'après leur teneur.

CHIFFRE DE LONGLÉE

RECONSTITUÉ D'APRÈS L'INTERPRÉTATION DE SES DÉPÊCHES

a				q				
b				r				
c				s				
d				t				
e				u, v				
f								
g				x				
h				y				
i, j				z				
l				cc				
m				ff				
n				pp				
o				rr				
p				ss				

Portugal.		Fait (quelquefois nul).	
France.		J'ai.	
Flandres.		Vous.	
Italie.		Quant.	
Espagne.		Quel	
Angleterre.		Prince.	
Le Roi.		Par.	
La Reine.		Sur.	
Car.		Com...	

DÉPÊCHES DIPLOMATIQUES

DE

M. DE LONGLÉE

A HENRI III

1582, 3 septembre, Madrid.

Sire, avec l'occasion de la despesche que V^re Ma^te a faicte à monsieur de Sainct-Gouard du 2 d'aoust, luy ordonnant de l'aller trouver, il luy a pleu me commander de demourrer par deça pour son service aprez son partement et prendre de luy et suyvre l'instruction que pour cest effect il me laisseroit : à quoy il a esté d'advis que je respondisse à V^re Ma^te pour luy dire que j'ay receu son commandement, à quel je seray tousjours prest de rendre tres humble et tres fidelle obeissance, mays qu'il estoit necessayre que V^re Ma^te commandast qu'il fust proveu tant à ce qui seroit besoin pour l'ameublement que pour l'estat que V^re Ma^té ordonnera m'estre donné, car, à la verité, mondict sieur de Sainct-Gouard ne ce trouve avec aulcune commodité non seulement de m'en fere l'advance mays de payer ce qu'il doibt pour sortir d'icy, et moy encor moins; ce qu'il a pensé se debvoir fere entendre à V^re Ma^te affin qu'elle en ordonne ce qui sera de son service; auquel, Sire, je rendray tousjours le plus grand soing qu'il me sera possible, faisant tout debvoir d'observer les bons advis et instructions que me laissera mondict sieur de Sainct-Gouart, comme V^re Ma^te le me commande.

Je prie Dieu, Sire, donner à V^re Ma^te, en tres bonne sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 3 septembre 1582.

Vostre tres humble et tres obeissant subjet et serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 381 : Au Roy. — *Alia manu* : M. de Longlée, du IIIe septembre 1582.

Bibl. nat. Fonds fr. 16108, ff. 380-381. — Original autographe.

A CATHERINE DE MÉDICIS

1582, 3 septembre, Madrid.

Madame, par la despesche que Voz Majestés ont faicte à monsieur de Sainct-Gouard, du 2 d'aoust, sur l'occasion de son congé, j'ay veu le commandement qu'il a pleu au Roy de me faire de demourer par deça pour son service, et ce que V^re Ma^e m'en commande aussi, à quoy je ne feray faulte d'obeir, observant entierement la bonne instruction que monsieur de Sainct-Gouard me donnera du service de Voz Majestés, auquel je rendray le plus songneux debvoir qu'il me sera possible.

Madame, il a pleu à V^re Ma^e me dire qu'elle commandera estre pourveu à l'entretenement qui me sera ordonné, dont je la suppliray tres humblement se souvenir, car tous moyens deffaillent icy à monsieur de Sainct-Gouard pour me laisser les commodités qu'il est necessayre d'avoir, lesquelles d'aultre part me deffaillent du tout. V^re Ma^e ordonnera, s'il luy plaist, qu'il y soit pourveu; cependant, ce qui ce pourra trouver de moyen y sera employé.

Je prie Dieu, Madame, donner à V^re Ma^e, en tres bonne sancté, tres heureuse et longue vie.

De Madrid, ce 3 septembre 1582.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur et subject,

LONGLÉE.

Au verso du folio 383 : A la Royne, mere du Roy.

Bibl. nat. Fonds fr. 16108, ff. 382-383. — Original autographe.

A JUAN DE IDIAQUEZ

1583, 10 mai, Madrid.

Monsieur, Sa Majesté Tres Chrestienne me commande presenter ces lettres que je vous envoye pour Sa Majesté Cath. et que je luy parle de sa part sur le fact dont elles font mention. Je vous ay bien voulu supplier, Monsieur, les vouloir presenter à Sa Majesté affin qu'elle commande qu'il soit administré bonne et brefve justice à la partie, suyvant la liberté du commerce et la bonne foy de laquelle traictent ensemble les subjects de Leurs Majestés.

Monsieur, j'ay une importunité à vous donner : c'est que monsieur

de Foys[1], ambassadeur pour Sa Majesté Tres Chrestienne à Rome, prend la hardiesse de supplier tres humblement Sa Majesté luy donner permission de sortir quatre chevaulx et deux juments du royaulme de Naples. Je vous supplie, Monsieur, si vous pensiez que ceste requeste ce peult fayre à Sa Majesté, l'en supplier tres humblement de la part dudict sieur de Foyz, qui vous en aura l'obligation et vous fera service. Et, si vous jugez qu'elle se doibve excuser ou remettre à une aultre occasion, je recevray faveur qu'il vous plaise le me mander et en quoy il vous plaira que je vous face service, y estant tousjours prest.

Et, apres vous avoir humblement baisé les mains, je priray Dieu, Monsieur, vous donner, en sancté, tres heureuse et longue vie.

A Madrid, ce 10 may 1583.

Vostre tres humble serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du second feuillet : A Monsieur, monsieur don Juan d'Idiaques, conseiller et secretaire d'Estat de Sa Majesté. — *Alia manu :* Madrid. Franzia. 1583. Mos de Longlée, a 10 de mayo.

Archives nationales. Série K, n° 1562, pièce 68. — Original autographe.

A HENRI III

1583, 20 décembre, Madrid.

Sire, j'avoys employé une partie du debvoir que j'ay au tres humble service de V^re Ma^te à fere fere deux coffres pour un cabinet qui serviroient à mettre ce qu'elle commanderoit estre reservé pour le service de sa personne; et, encor qu'ilz ne meritent d'estre estimez qu'aultant qu'ilz seront agreables à V^re Ma^te, si ay-je pensé qu'elle me pardonneroit si je prenoys ceste occasion seullement pour monstrer que j'avoys desiré de fere fere quelque chose digne de son service; à quoy si l'ouvraige n'a respondu avec telle perfection qu'elle deust playre à V^re Ma^te, j'en seray excusé, s'il luy plaist; et, en aultre chose qu'elle me commandera selon son desir, je mettray peine de l'observer diligemment.

Sire, j'ay aussi estimé que V^re Ma^té se serviroit de quatre payres de gands d'ambre blancs, la senteur doulce, et d'une douzayne d'aultres sans ambre, à quoy j'ay adjousté deux mouchoyrs et une tavayolle d'ouvraiges de ce pays, pour ne laisser les coffres vuides du

[1] Paul de Carmain-Foix (1528-1584), ambassadeur à Rome depuis 1581.

tout. Je me tiendrois tres heureulx que ce service fust agreable à V^re Ma^te : de quoy monsieur de Sainct-Gouard m'escript qu'il la supplira tres humblement, ce qui m'a faict perdre la craincte que j'avoys et auray tousjours de faillir en ce qui sera du service de V^re Ma^te; à laquelle, Sire, je prie Dieu donner, en tres parfaicte sancté, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 20 decembre 1583.

Vostre tres humble, tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 11 : Au Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du XXe decembre; receue le IXe febvrier 1584.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 10-11. — Original autographe.

A HENRI III

1583, 31 décembre, Madrid.

Sire, le vingtiesme de ce moys, par un courrier que l'on despeschoit à Jhan-Babtista de Tassiz, j'ay envoyé à V^re Ma^te une despesche dattée du quinziesme, par laquelle elle aura entendu ce qui s'offroit icy de son service. Le vingt-deuxiesme, le Roy Cath., suyvant sa coustume, c'est retiré en un monastere pour passer les jours de festes de ce Noel. Le 23e c'est entendue la provision que Sa Ma^te Cath. a faicte de l'estat et charge de general de la mer en la personne de Juan-Andrea Doria, estant demourée à pourvoir depuys la mort de don Juan d'Austria jusques à present que plusieurs ont esté estonnez de ceste nomination, laquelle ne peult estre sans jalousie de tous ceux qui auront à luy obeyr, tant en Italie qu'en Hespaigne, où les principaulx seigneurs sont merveilleusement indignez de telle election, et quasi toute ceste nation la trouve un peu estrange. J'entends qu'elle ne playra guieres davantaige aux princes d'Italie, qui ont leurs Estats à la mer, et que les Genevoys mesmes ne seront pas sans soubson d'estre forcez par ce moyen à plus de subjection aux Hespaignolz qu'ils n'estoient. La plus sayne oppinion est que ç'a esté la cause de son voiaige par deça, encor que ledict André Doria ne la sceust pas, mesme qu'il ne s'entend point qu'il ait recherché ladicte charge, ne qu'il sceust la deliberation de ce roy troys jours devant la nomination. Toutesfoys, l'on presuppose que la creation d'un general de la mer ne ce faict pas sans quelque cause que l'on n'entend point. Il est bien certain que ce n'est pas pour entreprendre contre le Turc, ne contre le roy de Fez en Affrique, car l'on a envoyé à Constantinople pour la prorogation de la

Sire. Jauoys employé vne partie du debuoir q. jay au treshumble
seruice de vre. ma.te A fe. fe. deux coffres po. vn cabinet qui seruiroient a
mettre ce qlle commanderoit estre reserué po. le seruice de sa personne
Et encor qlz ne meritent destre estimez, qu'aultant quilz seront
agreables a vre. ma.te si ayse pense qlle me pardonneroit si je prenoys
ceste occasion seullement po. monstrer q. jauoys desire de fe. fe. qlque
chose digne a son seruice A quoy si louuraige na respondu auec telle
perfection qlle deust playre a vre. ma.te jen seray excuse sil luy plaist
Et en aultre chose qlle me commandera selon son desir je mettray
peine de lobseruer diligemment. Sire Jay aussi estime q. vre. ma.te
se seruiroit de quatre paires de gands dambre Blancs la senteur doulce
Et dune doudayne daultres sans ambre a quoy jay adjouste deux
monchoyrs Et vne tauayolle douuraiges de ce pays po. ne laisser les
Coffre vuides du tout. Je me tiendrois treshoureulx q. ce seruice
fust agreable a vre. ma.te De quoy Mons.r de St. gouard mescript
qlla supplira treshumblement / ce qui ma faict perdre la crainte q.
jauoys et auray tousiours de faillir en ce qui sera du seruice de
vre. ma.te A laquelle

Sire. Je prie dieu donner en tresparfaicte sancte tout accroissement de
grandeur auec treshoureuse Et treslongne vie De Madrid ce 20. decemb. 1583.

Vre. treshumble tresobeissant subiect
Et fidelle seruiteur Longlee.

LETTRE AUTOGRAPHE DE LONGLEE A HENRI III

1583. 20 décembre. Madrid

trefve, et celuy qui y est allé a donné advis de son arrivée à Corfou. Le Roy Cath. ne veult point non plus de guerre en Affrique, mays plustost s'asseurrer de n'avoir que fere avec ne l'un ne l'autre. Et, d'aultant que le temps s'advance sans voir aultres mouvements que ce que Vre Mate en a entendu, et que ceux qui c'estoient veuz semblent se refroidir, l'on estime que l'affection que ce roy porte audict André Doria et l'amitié qu'il a avec le cardinal Grandvelle, avec le mauvays ordre et grande despence que l'on recognoist aux galleres d'Hespaigne et au faict de la mer, ont esté causes pour lesquelles ledict André Doria a esté pourveu de ceste charge, comme personne capable de reformer et mettre en meilleur estat les galleres d'Espaigne, de Naples et Sicilia, et toutes les affayres de la mer, que ce roy veult tenir en reputation pour tous bons respects; à quoy l'on adjouste la residance dudict André Doria à Genes estre si à propos pour les affaires d'Hespaigne, que la charge ne pouvoit estre donné à personne qui peust y fere plus de service que luy. Nonobstant ces raisons, assez de discours sur les occurances de ce temps concluent que le mouvement de ceste election vient d'ailleurs; à quoy si l'on voit plus cler, Vre Mate l'entendra.

L'on parle du partement dudict André Doria pour la fin de febvrier; entre cy et là, il s'en entendra davantaige.

Le marquiz de Saincte-Croix[1] n'est encor venu par deça. L'on a oppinion qu'il sera du conseil d'Estat, et qu'il yra en Portugal au lieu du duc de Gandye[2], pour assister au gouvernement pres le Cardinal, que l'on pense debvoir retourner icy, aupres du Roy Cath., et que ledict marquiz demoureroit vice-roy. Sire, c'est ce qui s'offre là dessus, les affayres de deça estant en la mesme sorte que Vre Mate l'aura entendu par mes precedentes.

Sire, j'ay sceu que la verité est que le Roy Cath. accorde que les sieurs de La Noue et vicompte de Turene[3] sortiront, à sçavoir : ledict vicompte en payant sa ranson à celuy duquel il est prisonnier, comme il sera advisé par entre eulx, le sieur de La Noue pour le compte d'Aiguemont[4], les sieurs de Selles[5] et de Champigny, et que le duc de Savoye respond pour eux; pour le moings est-ce, pour ledict de La Noue, qu'il ne portera jamays les armes contre le Roy Cath. C'est ce que j'en ay entendu, et, à ces fins, je croy que l'on escript au prince de Parme par cest ordinaire.

[1] Alvaro de Bazan, marquis de Santa-Cruz, général des galères d'Espagne.

[2] Carlos Galceran de Borja, duc de Gandia, marquis de Lombay, capitan general en Portugal.

[3] La Noue et Turenne avaient été faits prisonniers par les Espagnols aux Pays-Bas, le premier en mai 1580, le second en avril 1581.

[4] Philippe, comte d'Egmont.

[5] Jean de Noircarmes, baron de Selles.

Pour le regard des affayres de Flandres, ilz ont icy advis que monseigneur le duc d'Anjou faict grande instance avec les Estats pour se rabiller avec eux, et qu'il leur propose des conditions si favorables pour eux qu'il y a apparance qu'ils y entendront, mays je croy qu'ils prennent l'un pour l'aultre, comme je le leur ay dict. Ilz ont aussy advis qu'une partie des Estatz proposoient d'appeller le roy de Navarre ou celuy de Dannemarq, mays ilz ont plus de besoin de forces et de secours que de chef. Le Roy Cath. y veult employer toutes les siennes pour en voir une fin, ce que je ne veulx asseurrer du tout, mays c'est ce qui s'en entend, et que les deux millions qu'ilz pourvoient, partie à Millan, partie ailleurs, sont asseurrement pour Flandres.

Sire, dans cinq ou six jours, doibt arriver icy un nepveu du grand mestre de Malte, pour les affayres de leur religion: l'ayant veu, je feray entendre à V^re Ma^te ce que j'en sçauray. Il c'est trouvé quelque difficulté pour la legation du sieur de Seton[1], qui estoit venu icy de la part du roy d'Escosse. Les six chevaulx que le Roy Cath. luy envoyoit ont esté prestz à partir; toutesfoys ilz ne partiront point. Et ledict Seton s'en va dans huict jours, qui est ce que j'adjousteray à la fin de ceste despesche.

Sire, je supplie le Createur donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte sancté, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce dernier decembre 1583.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 13 : Au Roy. — *Alia manu* : M. de Longlee, du dernier jour de decembre 1583; receue le XVIIe de janvier 1584. — Dernier decembre 1583.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 12-13. — Original autographe.

A CATHERINE DE MÉDICIS[2]

1583, 31 décembre, Madrid.

Madame, je ne repeteray rien à V^re Ma^te de ce qu'elle verra par la despesche du Roy, ne s'offrant icy rien davantaige de son service, sinon asseurrer V^re Ma^te de la bonne sancté du Roy Cath., lequel ayant passé les festes de Noel en ce lieu de Madrid en un monastere, il est

[1] George Seton, cinquième lord Seton, ambassadeur de Jacques Stuart.

[2] La première lettre de la reine mère à Longlée qui nous ait été conservée est du 25 mai 1583. — Vte comte BAUDENAULT DE PUCHESSE, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. VIII, p. 103. Les suivantes sont des 9 août, 6 septembre 1583.

allé voir sa maison d'Arangeois[1] et visiter un monastere à dix lieues d'icy où il a devotion. Il doibt estre douze ou quinze jours dehors, ayant laissé icy le prince son fils et mesdames les Infantes en tres bonne sancté. Il ne se parle point de les marier; de quoy chacun s'estonne. L'Imperatrice est aussi en son monastere d'où elle ne sort point, toutesfoys en tres bonne sancté. Mesdames les Infantes la luy vont voir tous les quinze jours; qui est tout ce que je diray à V^re^ Ma^té^ de Leurs Altesses. Et, n'ayant aultre subject du service de V^re^ Ma^té^, je suppliray le Createur,

Madame, donner à V^re^ Ma^té^, en tres bonne sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce dernier decembre 1583.

Vostre tres humble, tres obeissant et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 15 : A la Royne, mere du Roy. — *Alia manu :* Dernier decembre 1583.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 14-15. — Original autographe.

A HENRI III

1584, 18 janvier, Madrid.

Par celle-cy elle entendra l'estat où sont touttes choses par deça, tant en ceste court, selon ce que j'en veoy, que ès costes et au dedans de ce royaulme, selon ce qui m'en a esté rapporté par ceulx que j'ay employez pour estre adverty des preparatifz ou mouvementz que l'on pourroit recongnoistre.

Sire, depuis les dernieres festes de Noel, le Roy Cath. a tousjours esté hors de Madrid, ou il sera de retour dans cinq ou six jours, ne s'y estant veu ny entendu aucune chose digne d'estre observée depuis la nomination de Jhan-André Doria pour general de la mer, si ce n'est l'oppinion qu'un chacun a de la jallousie que en prendront plusieurs Estatz d'Italye et encores la Provence, ceste eslection n'ayant peu estre sans quelque desliberation de l'emploier : à quoy toutesfois l'on ne veoyt pas maintenant correspondre trop des apparences de deça, soyt pour avoir peult-estre changé de desseing ou pour aultres raisons qui ne se manifestent point encores. Il est bien vray que entre les Italiens ou aultres estrangiers l'on trouve assez d'oppinions

[1] Aranjuez, résidence royale sur la rive gauche du Tage, en amont du confluent de la Xarama (Nouvelle Castille).

qui jugent asseurement que, des le partement de l'armée de mer pour la Tercere, il debvoyt y avoir quelque desseing sur la Provence, dont j'ay par cy-devant touché à V^re Ma^te des conjectures que j'y voyois, desquelles il semble ne passer pas plus avant. L'on sçayt assez par deça que V^re Ma^te en a eu quelque sentiment, et dict-on qu'elle a faict mectre à ceste occasion prisonniers aucuns des habitans de sa ville de Marseille et aultres, et que, pour tous bons respectz, elle donne ordre aux affaires de son royaume pour avoir tousjours et des forces et de l'argent prest quant il sera besoing, de quoy facillement ilz prendront allarme de deça; où j'ay recongneu, Sire, que les moindres mouvementz de preparatifs qui se facent en France leur auguementent le penssement à prendre party, ce qui se doibt en partye attribuer à leur providence et au soing que prudemment ilz ont de leurs affaires, et aussi à la condition des Espaignolz qui est de craindre tousjours ceulx qui ne les craignent poinct et d'estre insupportables à ceulx qui les craignent.

Je croy à la verité qu'ilz voudroient bien que des bruictz qui ont esté de quelque desseing sur Marseille ne se feussent poinct respanduz comme ilz ont faict, dont je sçay que des principaux ministres de deça veullent fort justifftier les bonnes intentions du Roy Cath., alleguant que la coulleur des occasions qu'il avoit de se venger de la sortye des François sur ce qui luy appartient doibt estre fondement de ce bruict de Provence. Je ne sçay pas la resolution qu'ilz en avoient prinse, mais il est trop certain que c'est chose traictée et mise en avant. Aquoy il sembloit que s'acheminoyent leurs desliberations, que deux choses doibvent avoir retenues : l'une sera la consequence, l'autre le succez des affaires de Flandres et de Portugal, car leur intention tendoit à deux fins : ou de reprendre quelques places, ou de faire reserrer les François pour entendre à leurs affaires sans se mesler de celles de Flandres et de Portugal, qui a esté l'oppinion du cardinal de Granvelle, ou d'ayder à mectre les troubles en France et y maintenir la division, qui est assez y faire la guerre; mais je croy que leurs moiens ne correspondront pas à leur desir, ne se voyant au demourant icy aucune apparence de lever gens ne depescher personne pour s'apprester à aultres desseings que à la reduction des Païs-Bas, pour lesquels l'on pourveoyt grande quantité d'argent, ayant renvoyé le president d'Arthois avec promesse de suivre et effectuer l'oppinion du conseil desditz Païs-Bas qui l'avoient depesché icy, ja long temps a. J'ay aussi entendu que l'on veult envoyer deux ou trois mil hommes en Flandres par la mer de Ponant et que, pour cest effect, l'on commande que quelques compaignies marchent droict à Lisbonne où elles s'embarqueroient, prenant les meilleures de celles qui sont en

Portugal: ne se voyant en ce lieu de Madrid aultre particularité qui touche le service de V^re Ma^te.

Et, pour le regard de ce qui m'a esté rapporté des choses d'Espaigne, je commanceray à celles de la mer de Levant. A Barcellonne y a deux galleres seullement, qui partiront à la fin de febvrier pour porter de l'argent à Gennes pour les affaires de Flandres. Au royaume de Vallence sont vingt des compaignies nouvelles qui s'estoient levées dès l'esté dernier; et plus avant à la terre, jusques en Castille, sont les autres seize, qui sont les XXXVI que j'ay escript à V^re Ma^te, lesquelles sont toutes ruynées et deffaictes, touttesfois non licentiées. A Cartagenne sont les gallaires de Jehan-André Doria, qui estoyent quinze et avoyent apporté douze ou quinze cens Italliens dès l'esté dernier, qui se sont semblablement ruynez, de sorte qu'il n'en est point demouré deux cens. Il y avoit quinze galleres dont les deux se sont perdues; les treize qui restent n'ont aucune envye de partir ni de s'apprester pour aultre effect, estimant que ledit Jehan-André Doria s'en pourra retourner au mois de mars. A Gibaltar sont retournez par temps contraire trois navires, les mastz rompus, avec quinze cens hommes de ceulx qui passoient en Italye avec don Pedro de Tassis; et n'ont eu jusques à ceste heure aultre commandement de ce qu'ilz doibvent faire. A Sevilla, y a dix galleres sans aucuns soldatz, à Caliz vingt-deux, à Lisbonne seize, tout de mesme sans soldatz. En tous lesdictz lieux de la coste ne s'entend point qu'ilz doibvent avoir armée de mer ceste année, bien que l'on y face grande quantité de provisions, mais sont choses necessaires pour entretenir lesdictes galleres et pour les vaisseaux qui vont aux Indes, desquelz sont partiz dix ou douze vers ce Noel. L'on a bien oppinion à Caliz [1], où sont encor leurs lansquenectz, qu'ilz se tiennent là pour les affaires de La Rache [2], mais le Grand Seigneur ayant envoyé au roy de Fez pour empescher l'eschange de La Rache, je ne croy pas que le Roy Cath. l'entrepreigne aultrement. Quant à la Biscaye, l'on continue à y faire sept ou huict grandz vaisseaux de guerre qui y estoyent commencez.

Sire, c'est l'estat ou se retrouvent les affaires de la mer du costé de deça; quant aux frontieres, je n'en ay rien entendu de nouveau, sinon que ung gentilhomme arragonnois est allé trouver le roi de Navarre, comme j'ay adverty monsieur le marechal de Mattignon, affin qu'il y face prendre garde, m'estant confirmé ce que j'ay mandé à V^re Ma^te de l'argent qui passe de ce costé là et que le gentilhomme

[1] *Caliz*, Cadix.
[2] Sur l'affaire de Larache, v. *supra*, p. XIV.

françois qui a esté icy avec ledit Arragonnois est de la maison de Larboust, qui est à la frontiere de Gascoigne en Arragon.

Post scriptum. — Depuis ma depesche fermée, j'ay sceu que, hier XVIIe, arriva ung courrier de l'Empereur, lequel apporta l'entiere asseurance de sa bonne disposition et santé, avec la resolution de son mariage avec l'aisnée de mesdames les Infantes; et ay veu une lettre qu'a apporté ledict courrier, lequel dict qu'il est depesché expres par deça sur la conclusion dudict mariage, dont je n'ay encores tiré assez de conjectures de ceulx de l'Imperatrice et de l'embassadeur dudict Empereur; de ce qui s'en entendra de plus, je vous en advertiray par ma premiere depesche.

L'embassadeur du duc de Savoye a aussi plus d'esperance que jamais du mariage de son maistre avec la plus jeune de mesdictes dames les Infantes, et luy croistra davantaige après la resolution de l'Empereur, car il semble que cela debvoit preceder le traicté de la seconde.

Manque l'original chiffré

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 159-161. Déchiffrement officiel.

A CATHERINE DE MÉDICIS[1]

1584, 18 janvier, Madrid.

Madame, V^re Ma^té verra par la despesche que je faicts au Roy ce qui s'offre icy de son service; de quoy je ne repetteray rien par ceste lettre, qui est pour asseurrer V^re Ma^té de la continuation de la bonne sancté du Roy Cath., qui a tousjours esté hors de Madrid depuys Noel, où il sera de retour vers la fin de ce moys, mesdames les Infantes et le prince d'Hespaigne y estant semblablement en tres bonne sancté, comme est aussy l'Imperatrice; laquelle c'est resolue fere prendre l'habit de religieuse à l'Infante sa fille dans le mesme monastere des Descalcés, où elle est, qui est l'ordre de l'*Ave-Maria* de Paris[2] (toutesfoys, elle aura une dispence de l'observation de quelques regles des plus estroictes), dont la ceremonye se fera dans dix ou douze jours; à laquelle assistera le Roy Cath. pour estre son parrain. Cela sera cause, Madame, que l'Imperatrice ne sortira plus dudict monastere pour fere demourre ailleurs. Deux ou troys de ses dames c'y mettent aussi religieuses; sa maison demou-

[1] La reponse à cette lettre se trouve à la page 171 du t. VIII des *Lettres de Catherine de Médicis*.

[2] Les Carmélites déchaussées de la réforme de Sainte-Thérèse.

rant fort reformée de despence et de nombre d'officiers. Et, ne voyant icy aultre chose digne d'estre faict entendre à Vre Mate,

Madame, je priray Dieu, luy donner, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 18 janvier 1584.

Vostre tres humble, tres obeissant et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 19 : A la Royne, mere du Roy. — *Alia manu :* 18 janvier 1584.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff 18-19 — Original autographe.

A VILLEROI

1584, 18 janvier, Madrid.

Monseigneur, vostre derniere despesche est du XXe du passé et la mienne du dernier dudict moys, vous ayant depuys escript deux lettres particulieres, l'une du 4, et l'aultre du 16 de cestui-cy. J'envoye ceste despesche à Bayonne, car le remuement des ordinayres nous a rompu l'ordre que nous avions reglé de pouvoir escrire tous les quinze jours; toutesfoys, je croy que celuy que vous y avez donné nous rameinera la mesme commodité ou plus certaine.

Je n'ay rien à adjouster à la despesche que je faicts au Roy, aussi que toutes choses de deça sont en une grande calme depuys le partement de leurs gens qui ont passé en Italie, où l'on pense qu'il y aura quelque peu d'alteration pour le Final; icy et en Portugal, tout est fort paisible, de quoy leurs affaires de Flandres recoyvent beaucoup d'utillité et recevront tous les jours plus grande, pour le secours qu'elles en auront et d'hommes et d'argent.

Monseigneur, un religieulx de l'ordre de Sainct-Françoys escript au Roy pour un previlege de l'impression d'un livre qu'il a recuilly comme vous l'entendrez par ces lettres qu'il m'a données, et faict instance de les accompaigner de quelque office, que je feray avec vous, s'il vous plaist, vous tesmoignant qu'il est homme bien accredité par deça et qui promect toute sa vie prier Dieu pour la prosperité et grandeur de Sa Mate. Vous me ferez, s'il vous plaist, ceste faveur de me mander ce que j'auray à luy respondre pour satisfayre à la priere qu'il m'a faicte et faict fere par le provincial de son ordre.

J'ay aussi tous les jours des lettres des Françoys qui sont aux galleres ou galeaces d'Hespaigne, tant de ceux de l'armée de feu

monsieur de Strossi[1] que de ceulx de la Tercere[2]. Je n'ay point moyen de leur ayder, car s'il failloit parler de leur delivrance, il fauldroit le fere de la part du Roy, mais je ne sçay s'il seroit bien à propos, jusques à voir si le temps apporteroit point une occasion de le fere. Quant à leur subvenir de mes moyens, ilz sont bien petitz et eux en grand nombre, et pour le moins un cent : pour ceux qui auront moyen de se rachepter, je feray bien la diligence que je pourray, mays ilz ont eu sentence, la plus grande part, de dix ans de galeres, qui est une autre difficulté ; et icy, de tout temps, ilz la font fort grande de donner liberté à ceulx qui y sont, de sorte que je les voy en estat de patir beaucoup. Quant à ceulx qui ont passé icy, je leur ay faict le mieulx que j'ay peu, ne vous ayant rien mandé de la despence que j'y ay faicte, car j'auray moyen de m'en rembourser sur les mille escuz du supplement que le Roy donne en ceste charge, oultre les deux mille quatre cens escuz de l'ordinaire : ayant voulu voir à la fin de l'année si je me trouveroys moyen de le prendre là dessus, ce que je pourray bien ; et, pour ceste raison, je n'ay point voulu demander d'en estre remboursé ; vous baisant tres humblement les mains de la faveur qu'il vous avoit pleu m'y offrir par quelqu'une de voz lettres.

Je finiray celle-cy pour prier Dieu,

Monseigneur, vous donner, en parfaicte sancté, tres heureuse et longue vie.

De Madrid, ce 18 janvier 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 21 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu :* M. de Longlée, du XVIIIe janvier 1584.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 20-21. — Original autographe.

A CATHERINE DE MÉDICIS

1584, 23 janvier, Madrid.

Madame, j'ay receu le XIXe de ce moys la despesche qu'il a pleu à V^e Ma^e me faire du XXVIIe du passé avec la lettre escripte de sa main pour le Roy Cath., lequel fut de retour à Madrid le landemain XXe.

[1] Philippe Strozzi, né à Venise en 1541 de Pierre Strozzi et de Laudamine de Medicis, fut successivement capitaine d'infanterie, maître de camp du régiment des gardes, colonel général de l'infanterie, puis lieutenant général de l'armée navale. Il avait reçu en 1579 le collier de l'ordre du Saint-Esprit.

[2] Allusion aux deux expéditions malheureuses de 1582 et 1583 aux Açores ; c'est dans la première que Strozzi trouva la mort (26 juillet).

Et, le XXIIe ensuyvant, je demandé audiance qui me fut donnée, ou je luy presentay les lettres de V^re Ma^té en creance sur moy, laquelle je luy ay declarée et faict entendre fort clerement, suyvant l'ordre et le commandement que V^re Ma^té m'en donnoit par sadicte despesche, de laquelle je demourroys assez instruict de son intention.

Madame, je ne repeteray poinct à V^re Ma^té le langaige que j'ay tenu audict Roy, l'ayant tiré de la mesme despesche qu'elle m'en a faicte, ce que je feroys si j'avoys quelque responce à y rapporter; seullement asseureray-je V^re Ma^té de n'avoir rien obmys de ce qu'elle m'a commandé pour bien declarer ses bonnes intentions et la fin où elles tendent, laissant Sa Majesté Catholique bien capable de ce que V^re Ma^té luy proposoit pour sortir de tous differens, le luy declarant par les mesmes termes qu'elle s'en estoit declarée au sieur Juan-Baptiste de Tassiz; sur quoy je ne retiendray plus longtemps V^re Ma^té pour venir à la responce qui m'y a esté faicte.

(En chiffre :) Je representeray premierement à V^re Ma^té ce que j'ay jugé en son visage et par son attention durant mon audiance : c'est qu'il monstroit assez estre bien adverty de tout ce que j'avois à luy dire et de ce qu'il avoit à me respondre, qui a esté : « Je verray les lettres de la royne ma mere, à laquelle je baise les mains pour touttes ses bonnes intencions et de ce qu'elle me tient au nombre de ses enfans, comme vous m'avez dict; et, pour le regard de ce que vous me avez traicté, je lui repondray par Jehan-Baptiste de Tassis, auquel Sa Majesté a parlé de ce que vous m'avez dict de sa part. » Et s'estant fermé là, je luy ay dict que V^re Ma^té me commandoit le supplier instamment de luy vouloir faire entendre sa voluncté par moy. Il m'a respondu : « Je le feray par Jehan-Baptiste de Tassis. » Je n'ay pas veu que je puisse le presser davantage; seullement j'ay adjousté que je le ferois entendre à V^re Ma^té et luy ay demandé si Sa Majesté ne me commandoit rien davantage. Il m'a respondu qu'il ne s'offroit aultre chose. Madame, voila le peu de substance que j'ay rapporté de mon audiance; de laquelle V^re Ma^té jugera par la response que fera ledit sieur Jehan-Baptiste de Tassis.

Je n'ay pas estimé qu'il fut à propos que je veisse ne le cardinal Granvelle, ne don Jehan d'Idiaquez, secretaire d'Estat, pour rechercher occasion de me desclarer ung peu avec eulx, pour veoir si l'on pourroit juger quelque chose de l'intention de ce Roy icy; ce que j'eusse desiré, mais ilz sont telz que je y ferois peu de proffict; aussi qu'il ne convient pas au poix ne à la qualité de ceste proposition d'en parler si ce n'est avec charge ou bien à propos.

Je ne suis pas pour dire que j'en juge le si ne le non, mais je me souviens que, quand Voz Majestés me despescherent vers monsieur de Saint-Gouard, y a deux ans, que ce poinct fut traicté avec le Roy Cath. à Lisbonne, non pas si clarement mais en substance, V^re Ma^té

m'a commandé faire le semblable office non pas si ouvertement, mais la substance et la fin estoyt quasi la mesme, où estoyt le chemin ouvert pour y venir : et, ne par Maldonnado, ne à monsieur de Saint-Gouart, ne à moy, par deux fois, il n'a rien esté respondu à propoz, ne à V^re^ Ma^té^ par ledit Tassis, y a trois mois que le Roy Cath. remectoit aussi à y respondre par luy. Je prie Dieu, Madame, qu'il les inspire si bien ceste derniere fois qu'ilz y facent la responce que V^re^ Ma^té^ desire, qui est ce que je luy en puis representer pour tirer jugement des apparances et conjectures que l'on y voit. S'ilz ont volonté d'y entendre, ilz n'ont point d'excuse pour alleguer que Monseigneur soyt en Flandres; mais pourroit bien estre qu'ilz recherchassent à entretenir cecy, demandant avant toutes choses la reduction de Cambray.

Je remectz le tout à ce que V^re^ Ma^té^ en entendra dudit sieur Tassis, par où elle jugera ce que l'on en doibt esperer.

Madame, l'on attendoit y a longtemps la resolution de l'Empereur pour son mariage avec l'aisnée de mesdames les Infantes, laquelle a esté retardée de ses indispositions et de quelques autres difficultez.

Depuis quatre jours est arrivé icy ung courrier que la conclusion y estoyt prinse et que bientost apres viendroyt celluy qui apporte les articles resoluz et signez dudict Empereur.

J'estime qu'ilz se determineront de la faire passer bientost apres en Allemaigne, car j'ay entendu que ce Roy vouldroit s'entretenir quelque temps après le mariage de l'aisnée, auparavant que se declarer sur celuy de la seconde; peult-estre pour voir si elle aura des enfans, ce qui importe de beaucoup à ceste couronne, ne tenant pas le prince d'Espaigne pour vivre longuement, mesme voyant que nul de ses freres n'a passé l'aage de sept ans; cestui-cy entre vers les six ans, et se porte bien.

En clair : Je n'adjousteray que la continuation de la bonne sancté du Roy Cath. et de mesdames les Infantes et de l'Imperatrice, qui meet l'Infante sa fille dans quatre ou cinq jours religieuse au monastere où elle a tous ours logé, à Madrid, pour estre de la fondation de la princesse de Portugal, sa seur.

Madame, je suppliray le Createur donner à V^re^ Ma^té^, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 23 janvier 1584.

Vostre tres humble, tres obeissant et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 24 : A la Royne, mere du Roy, 23 janvier 1584. — *Alia manu :* Monsieur de Longlee, du XXIII jour de janvier 1584; receue le XVIe de fevrier par Baionne.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. Or. chiffré, ff. 23-24; déchiffr. officiel, ff. 25-26.

A VILLEROI

1584, 23 janvier, Madrid.

Monseigneur, je vous ay escript du 18 de ce moys, et, ayant receu la despesche de la Royne du 27, j'ai faict ce qu'elle m'a commandé, comme vous voyrez par la responce que je luy faicts ; à quoy je n'adjousteray rien, l'envoyant jusques à Bayonne par homme expres pour user de la diligence que vous me commandez. Si le subject y eust esté, j'eusse envoyé ceste dicte despesche par un de ceste maison en poste jusques à Bayonne, mays la diligence d'un homme de pied m'a semblé suffire.

Depuys mes dernieres, il n'y a rien icy de nouveau que l'arrivée du marquis de Saincte-Croix, qui fut le 21 de ce moys : tous les seigneurs de ceste Court et grands d'Hespaigne et d'Italie, comme don Pedro de Medicys et le prince Doria, avec quasi ce qu'il y a de gens d'honneur « de capa y espada », comme ilz disent, sont sortiz au devant de luy, et le monde assemblé pour le voir, comme si c'eust esté le restaurateur de la monarchye ; aultre particularité de sustance, je n'y en voy point ; qui me fera finir aprez vous avoir supplié que je soys tousjours conservé du nombre de voz tres humbles serviteurs, et je seray assez content et honoré.

J'avoys escript à Seville pour avoir des grenes des Indes, s'il y en avoit de nouvelles, mays je n'ay point encor de responce. S'il y en a, je les envoyray incontinent et partout vous feray tres humble service.

Je prie Dieu, Monseigneur, vous donner, en sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 23 janvier 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 28 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu :* M. de Longlée, 23 janvier 1584.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 27-28. — Original autographe.

A HENRI III

1584, 1 février, Madrid.

Sire, la derniere despesche que j'ay receue de V^re^ Ma^té^ estoit du XX decembre, à laquelle j'ay satisfaict par la mienne du XVIII du

passé, estant toutes choses par deça au mesme estat que je le representois à Vre Mate, n'y voyant aulchun changement qui touche son service. L'on faict de beaulx reglements pour les affayres de la mer pour les tenir en meilleur ordre, et les galeres bien pourveues, et les costes d'Hespaigne playnes de munitions, pour les occasions où ilz en auroient affayre, reformant les despenses superflues et inutilles, les convertissant à bien entretenir lesdictes galeres, que Juan-André Doria promect mettre en credit à la mer plus que jamays, comme chacun dict qu'elles en avoient besoin, ne ce parlant point de son partement ne d'aultre embarquement.

Il ce dict que le marquiz de Saincte-Croix yra en Portugal auprez du prince cardinal pour assister au gouvernement, et que pourroit estre que ledict cardinal feroit un tour par deça pour voir le Roy Cath. et l'Imperatrice sa mere.

(En chiffre :) L'on a icy advis que monseigneur le duc d'Anjou faict ung nouveau apprest pour retourner en Flandres avec de grandes forces, qu'ilz estiment ne se pouvoir assembler sans que Vre Mate y consente ; qui est ung erreur duquel il est fort mal aysé de les tirer et les altere ung peu. J'en respondz où je me trouve, suivant la verité et les raisons qui en justiffient assez Vre Mate.

L'ambassadeur de Savoye doibt traicter quelque negotiation d'importance ; je suis après à la descouvrir, ne me contentant d'avoir esté asseuré que c'est pour le mariaige de son maistre avec la plus jeune de mesdames les Infantes, celuy de l'Empereur estant resolu avec l'aisnée ; mais j'estime qu'il doibt y avoir aultres traictez entre ledict duc et ce roy icy ; ce que je mettray peine de sçavoir. J'ay advis que l'Aragonnois retourne icy avec charge du roy de Navarre, à quoy je prendray garde et à tout ce qui sera du service de Vre Mate, ne sçachant maintenant aultre chose que je voye y appartenir.

(En clair :) De Sicilia est venu advis qu'en ces mers de ce costé-là ilz ont l'alarme qu'il doibve sortir un grand nombre de galeres de Constantinople, ce qui leur mect icy les pensementz à party ; toutesfoys, ilz attendent des nouvelles de celuy qu'ilz y ont envoyé. Et, n'ayant pour ceste heure aultre subject du service de Vre Mate,

Sire, je suppliray le Createur donner à Vre Mate tout acroissement de grandeur avec tres bonne et tres longue vie.

De Madrid, ce premier de febvrier 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 30 : Au Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du premier jour de febvrier 1584 ; receue le XXIII.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 29-30. — Original chiffré ; déchiffr. marginal.

A CATHERINE DE MEDICIS

1584, 1er février, Madrid.

Madame, j'ay respondu le XXIIIe du passé à la despesche de Vre Mate du XXVIIe decembre[1], ne voyant rien de son service sur ce subject-là que je puisse y adjouster. J'asseureray donc seulement Vre Mate de la continuation de la bonne sancté du Roy Cath. et de mesdames les Infantes. Le prince d'Hespaigne est un peu mallade avec esperance qu'il ce portera bien, ayant eu un peu de fiebvre de la douleur que luy a apportée une descente d'humeurs sur les jambes avec inflammation.

Vre Mate entendra par la despesche du Roy ce qui s'offre de son service, celle-cy n'estant que pour prier Dieu, Madame, donner à Vre Mate, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce premier febvrier 1584.

Vostre tres humble, tres obeissant et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 32 : A la Royne, mere du Roy. — *Alia manu* : 1er février 1584.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 31-32. — Original autographe.

A VILLEROI

1584, 1er février, Madrid.

Monseigneur, je vous ay escript du 18 du passé pour response de la despesche de la Royne du 27 decembre, depuys laquelle je n'ay point eu de voz lettres que j'attendoys par cest ordinaire; mays, s'il y en a, je ne les auray de troys jours, estant adverti qu'il en est demouré beaucoup à Burgos qui viennent par le cousté de Vailladolid. Vanghele m'escript du 19 janvier que vous m'escrivez touchant les ordinayres, à quoy il se remect : cela me faict juger que voz lettres sont allées par la voye que j'ay dicte. L'on ne m'a point parlé de cest ordinayre : qui me faict penser qu'ilz se conforment en partie à ce que vous en avez ordonné.

Toutes choses sont icy en repos, où il ne ce parla y a longtemps moings du gouvernement du monde qu'il faict à present.

[1] Les *Lettres de Catherine de Médicis* n'ont pas trace de la dépêche à laquelle Longlée fait ici allusion.

Je n'ay rien à adjouster à la despesche que je vous faicts assez brefve pour ne l'allonger de choses legeres et menues.

Demain part l'evesque de Plaisance[1] que Sa Sainteté avoit envoyé par deça pour la Ligue; toute sa negociation est remise en une aultre saison. Ilz pensoient que le sieur don Antonio fust du tout sans force, mays quelqu'un leur en donne alarme, à quoy ilz ne prennent pas plaisir. C'est ce que j'ay à adjouster pour finir ceste lettre, priant Dieu, Monseigneur, vous donner, en sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce premier febvrier 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 51 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu* : 1er fevrier 1584.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 33-34. — Original autographe.

A HENRI III

1584, 12 fevrier, Madrid.

Sire, le II de ce mois, j'ay receu la despesche de V. Ma. du XIIe du passé, par laquelle elle me commande en substance d'observer dilligemment les mouvementz de deça et ce qui s'y negotiera par le duc de Savoye; à quoy j'employeray tous les moyens que je puis avoir d'y servir Ve Mate comme elle desire. Par celle-cy elle verra ce que je puis luy representer de l'estat où sont icy toutes choses.

Le Roy Cath. est en ce lieu de Madrit pour despescher plusieurs affaires particullieres dont il se voulloit descharger; ce pendant le conseil de la guerre est occupé à la refformation des gallaires et de toutes les affaires de la mer et à faire nouveau reglement pour le faict de la guerre en general; dont l'on n'a encor entendu aucune resolution, ne qu'il se doibve faire aultre chose pour le present que de advancer le plus qu'on pourra les affaires de Flandres, où ce Roy icy ne veult rien espargner pour retrouver ce qu'il y a perdu; et semble que les apparences et le jugement d'ung chacun se viennent afermer là-dessus.

S'il y avoit aultre desliberation pour ceste primevere, le temps est si advancé qu'il s'en descouvriroit quelque chose, comme despescher cappitaines, donner charges et aultres indices; à quoy j'ay prins garde

[1] Philippe Sega, évêque de Plasencia (Espagne) en 1578, cardinal en 1594.

et icy et hors d'icy : mais je ne voy rien se mouvoir ny d'une part ny d'aultre, ny qu'il y ayt aucun apprest d'armée de mer : qui est ce que j'observe le plus, car j'estime que d'Espaigne il ne se peult rien entreprandre par terre contre ce qui appartient à Vre Mate, la frontiere de Gascongne et Languedoc estant de telle sorte qu'il y auroit peu à gaigner pour ceulx de deça, aussi que mille hommes ne se sçauroient assembler que cela ne feust descouvert longtemps auparavant qu'ilz peussent faire ung pas. Une surprinse par le moyen de leurs intelligences seroit à craindre, mais Vre Mate y aura pourveu de toutes partz ; ayant opinion que ledit Roy ne pretend, pour ceste heure, aultre chose de ces intelligences-là que de fomenter la desunyon et les mauvaises voluntez de ceulx qui peuvent troubler le repoz et les affaires de Vre Mate dans son royaume, pour divertir le penssement de ceulx qui voudroient aller en Flandres au prejudice de ses affaires.

Quant à ung segond embarquement, dont j'ay parlé à Vre Mate par mes precedentes, je ne voy poinct qu'il s'avance. Ce qui se doibt tenir le plus certain est le passage d'ung bon nombre de gallaires pour le commancement de mars, lesquelles passent ung million d'or que l'on envoye à Mylan pour Flandres. L'on m'a asseuré de deux divers endroictz que, oultre ce million-là, il en passe encor ung aultre pour laisser dans le chasteau de Mylan. Sy ainsy estoit, l'on auroit raison de doubter si tout cest argent là seroit pour les affaires des Pays-Bas : je mectray peyne d'en sçavoir la verité pour le mander à Vre Mate, affin qu'elle juge où cest argent pourroit estre employé. Si le traité d'entre monseigneur le duc d'Anjou et le prince de Parme pour la reduction de Cambrai s'effectuoit pour de l'argent, comme l'on en a icy opinion, ce pourroit estre pour cest effect ; sinon c'est pour aultre dessaing que le temps descouvrira et la dilligence que y feront ceulx qui ont charge du service de Vre Mate.

Jusques à ceste heure, je n'ay peu penetrer aux negotiations du duc de Savoye, sinon qu'il mect peyne de gaigner la volunté de ce roy icy par toutes les voyes qu'il peult, pour le desir qu'il a d'avoir une de ses filles en mariage ; dont je ne sçay poinct que l'on se soit declaré aultrement avec luy que de belles parolles pour l'entretenir en ceste esperance ; et l'opinion de ceux qui parlent avec plus de fondement de ces mariages est que ledit Roy ne se declare pas du mariage de la seconde qu'il ne voye si l'aisnée aura des enffans, presuposant que le prince d'Espaigne n'est pas pour vivre non plus que ses freres. J'ay entendu qu'une des conditions que demandoit le Roy Cath. à l'Empereur aux articles du mariage de sa fille aisnée estoit qu'il le nommast vicaire imperial en Italye, affin qu'elle luy feust du tout assugectie ; mais que l'Empereur ne s'y est peu accorder et qu'il y a

encor quelque replicque sur lesdictz articles. Toutesfois, il se parle fort du voyage de Montson[1] en Arragon pour ce moys d'aoust prochain, et que, de là, l'Infante l'aisnée pourra passer en Italye pour aller en Allemaigne, qui est ce qui s'entend desdictz mariages.

Il y a opinion icy que le Roy Cath. desireroit pourveoir ung Espaignol en la charge qu'a le prince de Parme et que l'on luy a donné quelque soubçon de luy; qui a esté cause de n'advancer pas ne le secours ny l'argent qu'il voulloit luy envoyer; mais je n'en voy poinct d'occasion.

Le bruict qui court par deça que les Estats rappellent mondict seigneur[2] et qu'il se prepare pour retourner en Flandres leur donne peyne, et sont en doubte de ce qu'il fera; d'aultant que j'entends qu'ilz ont advis que le roy de Navarre a envoyé secrettement devers mondit seigneur pour traicter de la reprinse des armes en France, et qu'il luy a esté respondu en conformité des intentions dudict roy de Navarre, luy persuadant qu'il continuast ses delliberations; et, encores que je n'adjouste foy à ce que j'en ay entendu icy, si ay-je voullu le mectre en ceste despesche parmy les discours qui se font par deça entre les gens d'affaires.

Icy s'est dict semblablement que V^re Ma^te faisoit une levée de dix mille Suisses et donnoit ordre en son royaume que sa gendarmerye feust tousjours preste, comme si elle se preparoit aux occasions qu'elle craignoit luy venir ou à quelque dessaing : de plus que, soubz le nom de don Anthonio, debvoit sortir ung nombre de vaisseaulx pour entreprandre quelque chose contre ce qui appartient à ce Roy icy ou à ses subjectz; et de ces bruictz et des occasions passées quelques ungs inferent que la bonne correspondance n'est pas si entiere entre V^re Ma^te et le Roy Cath. qu'elle ne laisse ung peu de soubçon, lequel je m'esforce d'oster, quand je me trouve en ces discours, pour le regard de ce qui touche l'intention de V^re Ma^te : à laquelle je ne puis mander choses de guieres de substance, pour veoir les affaires icy en ung si grand calme qu'il ne s'entend rien pour le present de plus grande importance que ce que j'en escriptz à V^re Ma^te.

Ung beau-frere du viconte de Chaulx est icy despuis huict jours; je n'ay encore rien peu entendre de ses negotiations, desquelles je descouvriray ce que je pourray.

Toutes les affaires de Portugal sont en repoz; celles de La Rache en Barbarye semblablement ne passent pas plus advant. Juan-André Doria ne parle point encore de son partement. Le Roy Cath. continue en tres bonne santé, le prince son fils se porte assez bien

[1] Monzon, sur la Cinca et sur la route de Barcelone à Saragosse.
[2] Le duc d'Anjou.

maintenant, qui est ce que je puis adjouster à ceste despesche; sinon que je supplie le Createur etc...

De Madrid, du XIIe febvrier 1584.

Au verso du folio 36 : Monsieur de Longlée, du XII febvrier 1584 : receue le XI mars.

Manque l'original chiffré.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 32-36. — Déchiffrement officiel.

A VILLEROI

1584, 12 février, Madrid.

Monseigneur, le 2 de ce moys, j'ay receu vostre despesche du 12 du passé, à laquelle je responds par celle-cy, que j'envoye à Bayonne par un homme qui va à ses journées, n'ayant eu aultre moyen d'escrire depuis le premier de cestui-cy, qui fut par l'ordinayre, lequel a esté icy reduict, comme je le vous ay mandé, de moys en moys, à ce que l'on dict pour oster aulx ungs et aulx aultres la commodité de pouvoir escrire, comme l'on faisoit, de quinze en quinze jours. Les courriers qu'ilz despeschent entre les ordinayres partent sans que l'on en puisse estre adverty, et encor leur font deffence de prendre aulchunes lettres, ne icy, ne par les chemins, ne se charger d'aultre chose que des despesches que le courrier mayor leur donnera, de sorte que je n'ay point de voye plus certaine que d'envoyer mes lettres à mons^r de La Hyliere[1], qui est longue, mays j'essayray de la rendre plus brefve. Quant aulx difficultés de l'ordinayre de Paris, il me semble qu'ils c'y conforment comme je le vous ay mandé par mes dernieres: et, voyant qu'ilz estoient bien informez de l'intention du Roy par le sieur Juan-Baptiste de Tassiz, et qu'ils ne m'en parloient point, j'ay pensé n'estre besoin que je les allasse rechercher pour leur rendre compte de ce qui c'estoit passé, mays j'ay mandé au sieur don Juan d'Ydiaquez et au courrier mayor que j'avoys de vos lettres ou vous m'advertissiez de ce que l'on en avoit faict entendre au dict sieur Tassiz, et que j'estoys bien aise qu'ilz cogneussent qu'on les avoit mal informez. Je me suys un peu retenu, parce que je sçavoys qu'ilz avoient envye de me parler de quelques difficultés qu'il y a aussi sur le passaige de celuy de Lyon, les attendant pour ne les aller trouver là-dessuz, car je sçay que fort volontiers ilz recoyvent toutes les submissions que l'on leur faict, ce que je vous dits en ceste lettre pour sçavoir bien qu'elle va seurrement. De sorte, Monseigneur, que je n'auray rien à respondre davantaige à voz lettres sur ledict ordinayre,

[1] Jean-Denis de La Hillière, capitaine et gouverneur de Bayonne.

que je laisseray jusques à ce que j'en sçaiche davantaige, pour venyr à une disgrace qui est arrivée aulx marchants de Nantes contractans par deça, où ilz ont leurs facteurs qui vendent à Bilbault.

Le faict est que les ordonnances de ces royaulmes icy deffendent de sortir l'or et l'argent en plus grande quantité que ce qui est necessayre pour se rendre où l'on veult aller, si n'est avec licence ou pour avoir apporté des bleds en Hespaigne. Le recouvrement des deniers du traffiq de ses marchans se faict par retour de marchandises, ou par lettres de change, ou demandans permission, laquelle s'accorde en payant 3 pour cent. Et, si l'on veult passer secretement de l'argent, s'il est descouvert, il est perdu sans replique, aultant pour le naturel comme pour l'estranger, car les loyx du pays veullent que l'on manifeste ce que l'on porte, pour payer les droicts et voir s'il y a quelque chose de deffendu. Il y avoit au port de Portugalette, prez Bilbault, quatre navires françoys dans lesquelz lesdicts facteurs des marchantz de Nantes avoient embarqué secretement et mys en quelques lieulx secretz desdictz navires (à ce que j'entends) environ de cent mille escuz, que de longtemps ilz ramassoient ensemble de leurs marchandises. Les juges des lieulx et officiers ont acoustumé faire leur visite quant les vaisseaulx sont prestz à partir. Et, comme les estrangers, principalement entre marchants, sont mal vouluz des naturelz, quelqu'un qui sçavoit ce qui ce passoit les vient accuser icy, où il est despesché une provision du Roy, signée de sa main, par laquelle il est mandé auxdictz officiers d'arester lesdictz vaisseaulx, mettre les personnes prisonniers et faire la visite extraordinayrement et, si besoin estoit, mettre les navires à sec pour trouver les lieux où l'argent estoit caché, ce qui est faict. L'on trouve troys ou quatre mille escuz à la premiere visite, ce que voyant, les marchants me despeschent un homme pour fere revoquer ceste provision et que lesdictz officiers laissassent aller les vaisseaulx, les ayant visitez à la mode acoustumée. J'en parle avec toute instance pour la liberté du commerce, sans faire mention de l'argent, je donne une requeste où je mects toutes les couleurs que je peustz. Il m'est respondu que je face apparoistre par informations du tort que je pretends estre faict à ces gens icy, et qu'il leur sera pourveu de bonne et brefve justice. Cependant, je suys adverti qu'il est mandé de nouveau que la provision soit executée d'office, et, en vertu de ladicte provision, il est faict telle recherche que tout l'argent est trouvé et mys entre les mains d'officiers à ce commys. Oultre la perte de l'argent, il y a de tres grandes peines, de sorte que nul n'ose confesser que l'argent soit à luy. Les uns prisonniers, les aultres prestz à s'absenter, ces pauvres gens ne sçavent à quel party se resouldre. Je leurs avoys escript dez le commencement qu'ilz composassent et

gaignassent les juges et le denonciateur : il n'y a eu moyen du monde, à ce qu'ilz me mandent. Je leur ay renvoyé leur homme, veu la qualité de leurs affayres, où je ne les pouvoys secourir, et mandé qu'il n'y a que deux voyes : ou de justice ou de grace ; par justice, je n'en espere que mal ; par grace, qu'il failloit qu'ilz eussent recours à la bonté du Roy, pour en escrire icy ou y prendre quelque expedient, où j'employrois tout ce qui seroit en ma puissance pour fere ce que le Roy me commanderoit. Ilz me mandent que leurs affayres empirent tous les jours et que je les secourre. Je n'en ay un seul moyen. Je croy, Monseigneur, qu'ilz vous en escriront et s'adresseront à Sa Ma^te^, et, pour tous bons respects, je vous ay voulu rapporter la verité de ce qui ce passe, affin que vous m'y commandiez la volonté du Roy, car bien souvent les parties interessées donnent aultres couleurs à leur faict, sur lesquelles l'on faict plaincte, et la response que l'on a, c'est que le Roy n'a pas esté bien informé du faict : et ne respondent pas au principal. De quelque sorte que ce soit, j'en ay tres mauvaise oppinion, car j'ay icy infiniz affayres de marchantz avec la plus grande justice du monde, de quoy l'on est mal despesché, ou point du tout. Tant de gens crient icy que les Françoys les ont pillez à la mer et que l'on ne leur faict point de justice, que cela n'ayde pas à avoir bonne expedition ! Monseigneur, la relation que je vous ay faicte est longue, mays c'est pour me justifier que je ne pouvoys y fere davantaige.

Je n'ay rien à adjouster à ceste lettre ne à la despesche du Roy, sinon le bruict que l'on faict icy que l'on veult fere un fort au passaige d'entre France et Hespaigne du costé de delà, dont ceulx de la frontiere ont donné alarme icy, où l'on tient que les armes ce reprendront en France. Je croy qu'ilz en doibvent avoir d'aultres advis que ceulx de Paris et mesme de Languedoc ; toutesfoys je n'en sçay rien davantaige, qui me fera finir pour prier Dieu, Monseigneur, vous donner, en sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XIIe jour de febvrier 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 37 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 37-38. — Original autographe.

A VILLEROI

1584, 21 février, Madrid.

Monseigneur, ayant esté adverty presentement du partement d'un courrier pour Italye et qu'il alloit le chemin de Bordeaulx, j'ay faict incontinent ce mot pour envoyer à Gardera et vous dire que, depuys

ma derniere despesche, qui a esté du XIIe de ce moys, j'ay receu les vostres du XXVI du passé et V de cestuy-cy par l'homme du sieur don Bernardin de Mendoce : la forme du retour duquel n'a pas trop pleu icy ; toutesfoys je n'en ay point entendu de particularité que je vous puisse escrire, si n'est l'oppinion où l'on est icy de voir bientost de grands changementz en Angleterre, comme si cest Estat-là estoit à son peryode. Ilz tiennent aussi que celuy de la France ne peult demourer en repoz : pourroit-estre qu'ilz eussent ou des advis ou quelque argument pour en juger, mays Dieu permectra, s'il luy plaist, qu'il en soit aultrement.

Quant à ce qui se voit icy, les affayres y sont au mesme repoz et silence que je le vous ay mandé, jouissant tranquillement la prosperité de cette monarchye. L'on estime que, nonobstant cela, il ne laisse pas d'y avoir quelque deliberation, laquelle ne les preparatifs ne aultres aparances n'ont jusques à ceste heure descouverte : mays, si l'execution en doibt estre ceste année, le temps le dira dans un moys ou deux. Il semble que l'on attend pour voir quel jeu il viendra aulx aultres.

J'ay veu ce qui est contenu en vostre despesche et au memoyre du 5, sur lequel j'attendray ce qui me sera commandé de plus et observeray punctuellement ce qui y est, ayant respondu à la despesche de la Royne mere du Roy du 27 decembre dès le 23e du passé. J'escriray par l'ordinaire à la fin de ce moys, si plus tost je ne trouve par qui.

Je croy que, dans peu de temps, l'on fera fortiffier la Tercere et que le marquis de Saincte-Croix yra en Portugal.

Monseigneur, je vous ay dernierement escript de quatre navires de Nantes qui estoient à Bilbault prestes à partir : j'entends que leurs affayres s'empirent tous les jours et que le Roy Cath. a desja baillé pour plus de trente mille escuz d'assignations sur ces deniers-là, que je tiends pour perduz.

Ce qui me reste à adjouter est la continuation de la bonne sancté du Roy Cath. et de toute ceste principaulté de deça, qui sont tous en ce lieu de Madrid, où je ne voy rien davantaige.

Je priray Dieu, Monseigneur, vous donner, en parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 21 febvrier 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Post-scriptum. — J'ay responce de Seville ou j'avoys escript pour des grenes, d'où l'on ne m'a rien envoyé que vous n'ayiez.

Au verso du folio 40 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu :* De Longlée, du XXIe de fevrier; receue le IIIIe de mars par Gardera.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 39-40. — Original autographe.

A HENRI III

1584, 29 février. Madrid

Sire, par la despesche que j'ay faicte à V^re Ma^te du XII de ce moys, elle aura entendu ce qui ce pouvoit remarquer au progrez des affayres de deça jusques à ce temps là. Depuys, j'ay receu celle de V^re Ma^te du XXVI du passé (*en chiffre*) où elle me commande de prendre soigneusement garde à tous les mouvements ou preparations de guerre et armements de mer qui ce font de deça, ce que j'observe avec la diligence et soing que V^re Ma^te me commande, dont je luy rendray compte brefvement par celle-cy, encor que par cy-devant je l'aye faict.

Le nombre des galeres qu'ils ont en Hespaigne est : à Barcelonne quatre, où il s'en faict douze neuves; à Carthagene, treize de Juan-André Doria ; au Port Saincte-Marie et Calix, vingt et deux et quatre galeaces ; à Seville, douze ; à Lisbonne, huict ou dix. Ce sont les galeres qu'il y a en ces costes, lesquelles n'ont, jusques à present, commandement de sortir, encor que l'on ait oppinion que celles de Juan-André Doria et les quatre galeaces ne demoureront guieres à partir pour passer en Italie les forces qu'ils ont en Hespaigne, qui sont : au royaume de Valence et Murcie, dix-huict ou vingt compaignies de gens de pied ; en Castille et la Manche, seize aultres compaignies, qui font trente-six enseignes, assez mal fournies et quasi toutes de bisognes[1], ne pouvant y avoir quatre ou cinq cens soldats vieulx parmi eux.

En Andalousie, pres Seville, il y a six compaignies vieilles du regiment de don Francisco Bovadilla[2], que l'on estime debvoir estre creé mestre de camp de toutes lesdictes compaignies, qui sont quarante ou quarante et deux enseignes[3]. Il y a environ de quatre ou cinq cens Italiens et quinze cens lansquenets en la mesme coste d'Andalousie. L'on tient pour certain que toutes les forces susdictes passeront en Italie à ce mois d'apvril, pour ce joindre à celles qui y ont passé dernierement, lesquelles j'entends avoir commandement de ne partir point de l'Estat de Milan sans avoir ordre du Roy Cath. En Portugal, y a, en divers endroicts, environ de quinze cens hommes assez bons. Sire, c'est le nombre et la quantité de toutes les forces qui sont en estre par deça. Quant aux preparatifs et provisions pour fere sortir une armée de mer quant ils vouldroient, c'est chose de quoy ils seront

[1] *Bisognes*, de l'italien *bisogno*, recrue.

[2] Francisco Arias de Bobadilla. Il avait été capitaine en Flandre en 1572 et avait pris part à l'expédition de 1582 aux Açores.

[3] Le déchiffrement porte : compaignies.

prestz en peu de temps, car toutes leurs costes sont bien pourveues de tout ce qui est necessaire, aussi en ont-ils tousjours affayre pour leurs voyaiges des Indes et pour entretenir leurs galeres et vaisseaulx de guerre; mais, oultre la provision ordinaire, ils ont leurs costes pleines de toutes sortes de munitions de guerre et avitaillemens, plus qu'il ne c'est veu y a longtemps en Hespaigne, m'estant tres bien informé de tous lesdicts preparatifs, que je ne refere point icy particulierement; toutefois l'on ne voit encor aulcun commandement de fere acheminer lesdictes compaignies pour s'embarquer; dont l'on attribue la cause à l'irresolution du Roy Cath., lequel attend, à ce que j'ay entendu, pour veoir ce que le temps fera naistre de nouveau en France, soit que les armes s'y reprissent ou que monseigneur le duc d'Anjou retournast en Pays-Bas avec des forces; il peult y avoir d'aultres causes que je ne puis sçavoir, mais V^re^ Ma^té^ en jugera par ce que je luy feray maintenant entendre.

Sire, il y a longtemps que j'ay dict à V^re^ Ma^té^ que je sçavois qu'il debvoit se tenir icy un conseil pour deliberer de ce que l'on auroit affayre sur les occasions passées, sur celles qui sont presentes et pourveoir à l'advenir. L'on a faict quelque reglement au conseil de la guerre sur les galeres et sur le faict de la guerre. Le conseil d'Estat d'icy ne se tient pas souvent et n'a point adcoustumé se joindre avec celuy de la guerre, comme il a faict plus de sept ou huict jours consecutivement depuis douze jours en ça, ce qui est observé de ceulx qui ont charge d'affayres. J'ay faict diligence de sçavoir la cause de tant de conseils des principaulx du conseil de la guerre avec ceulx du conseil d'Estat. J'ay sceu qu'ils ne se sont assemblés pour aultre raison que pour resouldre si l'on debvoit rompre ouvertement avec V^re^ Ma^té^ et surprendre quelques bonnes places au despourveu, par intelligence ou aultrement, pour se revancher du passé et divertir les desseings de mondict seigneur le duc, ou si l'on debvoit se tenir à la paix avec V^re^ Ma^té^ et y remedier par aultre voie. Le cardinal de Granvelle, Juan-André Doria, le marquis de Saincte-Croix et encor quelques aultres avec l'oppinion du duc de Terreneufve, gouverneur à Milan, et don Juan d'Idiaquez persuadent la guerre, alleguant toutes les raisons que le Roy Cath. a de se ressentir de ce que les François luy ont faict; de quoy ledict Juan d'Idiaquez monstra une feuille de papier escripte, concluant que les capitulations de la paix avoient esté rompues en tant d'endroicts qu'il n'y avoit personne qui n'en feust juge et que les pouvoirs et provisions des sieurs de Strossy, de Chastres[1]

[1] Aymar de Chaste, commandeur de Lormeteau, gouverneur de Dieppe, vice-amiral du Ponant. Il avait été envoyé en 1583 aux Açores pour y soutenir les prétentions de D. Antonio, prieur de Crato.

et aultres, despeschées par commandement de V^re Ma^te et signées de sa main, lesquelles ils ont par devers eux, les justifient assez de n'avoir esté les premiers à rompre les capitulations de la paix, et que, tout ce qu'ils feroient, seroit pour se deffendre et regaigner ce qui leur a esté pris par les François ; oultre le ressentiment que justement ils doibvent avoir de l'entrée de mondict seigneur le duc en Pays-Bas par tant de fois, ce qu'ils croient ne pouvoir estre sans consentement de V^re Ma^te et conseil de la Royne sa mere, pour nuire par toutes les voies possibles aux affayres dudict roy ; et que ceste intention ne reçoit couleur qui la puisse cacher, et, qu'à la fin, les François leur ont faict la guerre y a six ou sept ans et se preparent encor pour la leur faire ; que, s'ils eussent peu faire davantaige, qu'ils l'eussent faict ; qui sont raisons assez fortes pour fonder justement la cause d'une rupture. Quant aux moyens : que les hommes leur pourroient deffaillir mais que l'argent faict les hommes ; ils proposent les intelligences qu'on a deça avec tous les rebelles et malcontents en France, la division qui y est, la faulte d'argent qu'a V^re Ma^te : deux fondements desquels ils fortifient leur oppinion : les intelligences qu'a Juan-André Doria en Provence, la faveur que leur prestera le duc de Montmorency[1], suivant ce qui est traicté entre eulx, et que, si l'on veult puis après retourner à un accord et une paix, qu'il sera en la main du Roy Cath. de la faire quand il vouldra, et que, pour rompre les desseings et le secours des François en Flandres, il fault remuer et embrouiller tellement les affayres qu'elles viennent puis après à s'esclarcir d'une part et d'aultre et que chacune chose se mette à son lieu, et qu'il soit rendu à ung chacun ce qui lui appartient pour vivre bons amis. Ce sont les raisons du cardinal de Granvelle et de ceulx de son costé, qui en doibvent avoir encor beaucoup d'aultres, que je ne sçais poinct ; mais ils sont fort arrestez sur celles-cy, et qu'il ne fault point alleguer la paix entre France et Hespaigne, car ce que l'on a veu et que l'on voit n'est aultre chose que la guerre, et qu'il ne peut qu'en venir une meilleure paix : et est le plus salutaire et prompt remede qu'ils trouvent aux affayres de Flandres.

Ung aultre nombre dudict Conseil maintienent le parti contraire et respondent que Sa Majesté Cath., ayant embrassé le repos, la deffense et l'augmentation de la Chrestienté contre les infidelles et contre les hereticques, ne y doibt pas allumer un feu qui pourroit aussi tost bruler sa maison comme celle de son voisin, et que peut-estre ne seroit-il pas en sa puissance de l'eteindre quand elle vouldroit ; qu'il

[1] Henri, seigneur de Damville, né en 1534, gouverneur de Languedoc en 1563, maréchal de France en 1566, duc de Montmorency en 1579, connétable en 1593, mort en 1614.

y va de l'interest universel de toute la republique crestienne, que chacun mettra le pensement à prendre party ; que V^re Ma^te et monseigneur son frere sont jeunes princes ; que l'on court plus tost la fortune des jeunes que des vieux [1], [que Sa Ma^te Cath.[2] a cinquante et huict ans, qu'elle a un fils qui n'est qu'un petit enfant, que ce seroit peut-estre laisser ces Estats chargés de grandes affayres et les mettre en danger de grands troubles et de perdre, en peu de temps, ce qui a tant cousté à conserver à l'empereur Charles et à Sa dicte Ma^te Cath.; que, si le Pape est de son parti, il n'en sera guieres plus fort pour cela, et il[3] est sur le bord] de sa fosse, et que, oultre ces considerations, ce sera reunir ce qui est divisé en France, et que, contre ung estranger, les François seront tousjours d'accord ; que V^re Ma^te a un frere qui est desja en oppinion de grand guerrier, qui n'aura jamais faulte de gens, et qu'il ne fault nullement se fier à la division des François ne aux recherches que font icy les rebelles et les hereticques qui sont en France, et que l'intelligence que l'on pourroit avoir avec eulx apportera plus de prejudice à la justice de la cause dudict roy que d'utilité à ses affayres ; qu'il ne fault doubter que, du costé de France, l'on allegue que le roy d'Espaigne avoit intelligence avec les huguenots et leur balloit[4] l'argent pour maintenir la guerre contre leur prince. L'on alleguera le marquisat de Saluces, la pension de soixante mille escus tous les ans au mareschal Denville (car ainsi l'appelle-t-on icy) pour entretenir les troubles en Languedoc, chose qui seroit mal receue de tous les princes chrestiens, et qui touche la conscience. A ce point fust respondu par le cardinal de Granvelle ou don Juan d'Idiaquez : « En France, ils ne sçauroient rien monstrer de nous par escript, mais nous avons leurs seings. »

Il fust continué, alleguant les amitiés et confederations des roys de France avec la Germanie et avec les Suisses, et la bonne intelligence qu'ils recherchent de nouveau d'avoir en Angleterre, celle du Turc ; et si ne sçait-on comme passeroient les choses en Flandres et en Portugal en ung temps si plein et si chargé d'affayres doubteuses pour Espaigne, qui a faulte d'homme et de soldats, et que luy fault toujours chercher des forces en Italie ou en Allemaigne ; que, s'il y a quelque chose à esclarcyr entre France et Hespaigne, qu'il y a d'autres voies pour demander qu'il y feust satisfaict et qu'il fauldroit ouir les raisons de V^re Ma^te sur les plaintes qui se font de la part de ce roy icy.

Sire, j'ay entendu que ledict Roy, d'une part, pour estre fort vindi-

[1] « Vieux » est barré dans le déchiffrement.
[2] Le déchiffrement porte : le Roy Catholique.
[3] *Il*, le Pape Grégoire XIII était né en 1502.
[4] Le déchiffrement a restitué, à tort, failloit.

catif, ne peult porter patiemment que les François luy aient ainsi traversé ses affayres et speciallement celles de Flandres, et que l'on luy tienne Cambrai. Le cardinal de Granvelle persiste en son oppinion : Juan-André Doria, le duc de Terreneufve, qui est à Milan, le marquis de Saincte-Croix et don Juan d'Idiaquez la maintiennent la meilleure : qui est le parti le plus fort d'auctorité, mais je le tiens pour le plus foible de raison : ce qui a mis le roy en telle confusion qu'il ne sçavoit à quoi se tenir, mesmes que quelqu'un luy chargeoit fort la conscience d'avoir intelligence avec les hereticques de France.

Je n'ay point entendu la resolution qui y a esté prise, mais l'on m'a dict qu'il se parloit d'envoyer un seigneur de deça devers V^re Ma^té et que ce roy icy inclinoit plus à la paix que à la guerre, toutes choses bien considerées ; de quoi je ne peux pas[1] asseurer V^re Ma^té, mais il semble estre meilleur pour ses affayres garder la paix qu'il a avec V^re Ma^té que la rompre. Je mettray peine de sçavoir ce qui a esté arresté sur toutes les raisons susdictes, de quoy le temps et leurs pas esclarcyront bientost V^re Ma^té ; laquelle tiendra pour chose certaine qu'il y avoit une entreprinse sur Marseille, et croy qu'elle y est encor. J'ay entendu que le duc de Montmorency debvoit prendre les armes en Languedoc et recevoir quelques forces de deça à Aigues-Mortes pour passer en Provence et executer une entreprinse par intelligence sur la ville d'Arles et que, cependant, en ung mesme temps, Juan-André Doria debvoit mettre peine d'executer la sienne sur Marseille avec cinquante galeres. Je ne veux pas l'affermer, mais je l'ay sceu de personnes qui disent avoir eu moyen d'en sçavoir la verité, mesme qu'il est venu icy advis que V^re Ma^té en avoit esté advertie, ce qui a esté dict à ce roy icy qui a demandé à en veoir les lettres, mais celuy qui les avoit a dict les avoir rompues.

L'on m'a demandé semblablement s'il estoit vrai que V^re Ma^té ce fust plaint de l'intelligence que ce roy icy avoit avec les huguenots en France et qu'il leur eust baillé quelque argent. J'ay dict que je ne pouvois respondre aultre chose sinon que Vos Majestés estoient bons freres en bonne paix et bonne amitié ; que c'est ce que j'en sçavois. Je l'ay voulu dire à V^re Ma^té pour luy raporter les bruicts qui courent icy entre gens d'affayres, comme ambassadeurs et aultres.

Sire, V^re Ma^té fera le jugement qu'elle vouldra de ce que je luy ay faict entendre : j'adjousteray seullement qu'il passe un million d'or à Milan, et que l'on en apreste encor ung aultre ; que les Hespaignols qui sont passés ne doibvent point marcher sans aultre commandement ; que les forces, que j'ay dictes cy-dessus à V^re Ma^té estre par

[1] Le déchiffrement porte : de quoi je puys.

deça, doibvent passer en Italie, où l'on dict qu'il ce doibt prendre encor des Italiens et des Hespaignols, ou, pour le moings, changer leurs bisongnes avec des soldats vieux qui sont ès garnisons, et passer le tout en Flandres, ce qui peult estre; mais la creation que ce roy a faicte de Juan-André Doria pour son general de la mer[1], voir les deliberations sur quoy l'on se met de deça, les advis de quelques entreprinses, tout cela, rapporté au cours du temps et à l'estat où sont les affayres, donne assez d'occasion à V^re Ma^te de monstrer à chacun qu'elle pense et pourveoit à la conservation de ce qui luy appartient, affin que nul ne se fonde sur les intelligences qu'il a de surprendre une place et qu'il ne trouvera point de resistance. Je crois que Juan-André Doria n'entreprendra si hardiment comme il propose sur la Provence, quand il sçaura que l'on s'y tient sur ses gardes.

Il y a aussi quelque oppinion d'une ligue, dont il se parle depuis ung mois, entre le Pape, le roy icy, le duc de Florence et celuy de Savoie pour la deffence de l'Italie; ce qui presuppose d'obliger ces trois-là à ce joindre avec le Roy Cath., en cas que V^re Ma^té voullust entreprendre sur l'Estat de Milan ou sur le Piemont, qui pourroit estre quand l'on romperoit avec V^re Ma^te, mais je ne sçay point que ladicte ligue passe plus advant.

Ils ont advis que le prince d'Orange en bastist une aultre, qui leur donnera de la peine si elle s'effectue; de laquelle il n'est besoing que d'icy je donne advis à V^re Ma^te; à laquelle je repete encor une fois que ceux qui sont fermes en l'oppinion de roupre avec elle se fortifient sur la division de ses subjects et de la faulte d'argent qu'elle a, sans lequel ils disent que la guerre ne ce peult entretenir, et que V^re Ma^te viendroit toujours à un accord plus avantaigeux pour eulx que l'estat où sont à present les affayres de Flandres.

J'ay remarqué icy que leurs deliberations changent fort aisement, selon l'estat où sont toutes choses en France, car c'est le contrepoids de leur monarchie; et ne desirent rien tant que voir reprendre les armes en France.

Sire, ce que l'on juge de la fin de ces deffiances, c'est qu'elles s'accroistront avec le temps et les occasions, comme du retour de mon dict seigneur en Flandres, de sorte qu'il y auroict danger de les laisser aller à la guerre s'il n'y estoit remedié. Mais une reunion entre les subjects de V^re Ma^te fera tousjours tenir la main à la bride à ces gens icy. C'est ce que je puis voir icy du service de V^re Ma^te pour ce regard.

Puisqu'ils sont sur tels doubtes, je ne m'estonne point qu'ils cherchent tous moyens pour mettre de l'argent ensemble, comme ils en

[1] Le dechiffrement porte : général de l'armée.

proposent ung, qui est de vendre à des particuliers des terres aulx Indes, dont il se tirera une merveilleuse somme d'argent : ce qu'ils craignent, c'est qu'avec le temps, ceulx qui s'y feront jouissant voulsissent y estre les maistres.

Quant aux mariaiges de ces deux princesses mesdames les Infantes, il ne s'en parle poinct ; mais il a esté noté que le Roy Cath. n'a pas voulu que le cardinal son nepveu, qui est en Portugal, print les ordres de l'esglise. Je croy que le duc de Savoie sera longuement trompé de son esperance, en laquelle on l'entretient plus que jamais.

(En clair :) Il est arrivé icy un gentilhomme de la royne d'Angleterre, lequel n'a encore eu audience ; j'advertiray V^re^ Ma^té^ de ce qui s'entendra de luy.

Le Roy Cath. est en ce lyeu de Madrid en tres bonne sancté, semblablement le prince et mesdames les Infantes ; qui est ce que je puys adjouster à ceste despesche.

Sire, je supplyray le Createur donner à V^re^ Ma^té^, en tres parfaicte sancté, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 29 febvrier 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 11 : Au Roy. — *Alia manu* : M. de Longlee, du XXIX de fevrier : receue le XXIIe de mars.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. — Or. chiffré, ff. 41-44 ; déchiffr. officiel, ff. 45-48.

A CATHERINE DE MÉDICIS

1584, 29 fevrier. Madrid.

Madame, V^re^ Ma^té^ verra par la despesche que je faicts au Roy ce qui s'offre icy du service de Voz Majestez, de quoy je ne feray point de redicte par celle-cy ; seulement satisferay-je à ce que V^re^ Ma^té^ me commande de l'advertir tousjours de la bonne sancté du Roy Cath., du prince son filz et de mesdames les Infantes. Sa Majesté Catholique et Leurs Altesses continuent, la grace à Dieu, en aussy bonne sancté qu'elles ayent esté y a longtemps, estantz tous en ce lyeu de Madrid, où il ne ce parle point de mariaiges ; encor, Madame, que l'on tienne pour tout asseurré celuy de l'Infante doña Ysabel, l'aisnée, avec l'Empereur[1], sur lequel l'on attend la resolution de quelque point qui demouroit en difficulté : mays il ne ce parle point

[1] Rodolphe II (1552-1612). Il était monté en 1576 sur le trône impérial.

de la plus jeune, ne d'aultres particularités dont je pensse fere service à Vre Mate les luy escrivant.

Toute ceste Hespaigne et Portugal sont en tres grand repoz et tranquilité; qui [est] ce que j'en puys dire à Vre Mate; à laquelle,

Madame, je priray tousjours Dieu vouloir donner, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 29 febvrier 1584.

Vostre tres humble, tres obeissant et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 52 : A la Royne, mere du Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du XXIXe febvrier 1584.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 51-52. — Original autographe.

A VILLEROI

1584, 29 février. Madrid.

Monseigneur, par mes lettres du 21 de ce moys, j'ay adverty du receu de la despesche du Roy du 26 janvier et de voz lettres et memoyres du 5 du present, qui sont les dernieres que j'ay de vous. J'escriptz à Leurs Majestez, à quoy je ne puys rien adjouster.

Il est venu icy un pauvre homme de vilaige ou messaiger, de la part de madame de Beaumont, de Normandye, pour chercher son mary[1]. J'ay faict nouvelle recherche et information parmy des cappitaynes et soldatz, ne m'estant contenté de celle que vous voyrez par un memoyre que je vous envoye, d'aultant que vous m'aviez commandé de m'en informer, y a quelque temps. Ce pauvre homme sera longtemps à s'en retourner; j'ay pensé que vous prendriez plaisir de la mettre hors de peine en attendant le retour de son homme, et qu'il seroit à propoz vous envoyer ledit memoyre.

Il y avoit quinze ou vingt Françoys prisonniers à Lisbonne, qui furent prins avec un nommé le cappitaine Anthoyne; l'on me mande que, ces jours passés, ilz en ont pendu sept. C'est un cruel traictement que celuy que l'on faict par toutes ces costes et au dedans de ce royaulme aux Françoys, pire qu'à des Turqs; ce que je ne puys me garder de dire et que l'on nous faict assez mauvaise justice en beaucoup d'affayres de particuliers que nous avons icy.

Monseigneur, je ne voy rien sur l'acheminement des ordinayres de

[1] Pierre Le Normand, sieur de Beaumont, avait été fait prisonnier lors de l'expédition de Strozzi.

quoy je vous doibve advertir, ne d'aultre chose qui touche le service du Roy ne le vostre. Je priray donq Dieu, Monseigneur, vous donner, en parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 29 febvrier 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 56 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu :* 29 fevrier 1584

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 55-56. — Original autographe.

A VILLEROI

1584, 29 février. Madrid.

Monseigneur, je sçay que vous ne trouverez point mauvais que je vous dye ce qu'il m'a semblé sur l'ouverture que la Royne mere du Roy a faicte au sieur Jean-Baptiste de Tassis pour s'accorder de tous differens et oster toutes occasions d'y en avoir pour le regard de ses pretentions au royaume de Portugal, et aussi pour retirer du tout monseigneur le duc d'Anjou d'avec les Estatz du Pays-Bas, luy ayant faict entendre le but où elle desire parvenir, qui est d'asseurer une paix perpetuelle entre les deulx couronnes. Le moyen que Sa Majesté a proposé est que le Roy Cath. se voulust contenter de laisser ou à elle ou à mondict seigneur la joissance de Cambrai et du Cambresis, attendu qu'il n'a jamais esté en propre audict Roy Cath. et que les Cambresiens, s'estant mal trouvés de sa protection, c'estoient mis en celle de mondict seigneur, chose qu'ils peuvent fere maintenant avec les mesmes droits qu'ils eurent de se mettre entre les mains dudict roy. Je laisse le reste des raisons qui se peuvent dire de la part de la Royne et en faveur de la jouissance où en est mondict seigneur, je veux seullement dire que ceste ouverture fera juger audict Roy Cath. que, puisqu'ainsi est que la Royne veult fere proffict de ce que mondict seigneur a prins sur luy, c'est assez declarer qu'on ne luy est pas si contraire qu'on ne ce veuille mesler en ses entreprinses et en tirer utilité, chose qui ne s'accorde pas à ce qu'on luy en a tousjours faict entendre de la part de Leurs Majestés. Ceste ouverture les confirmera en l'opinion que la Royne favorise et approuve les desseings de mondict seigneur, et que le Roy le dissimulle, et que tous ensemble pretendent que Cambrai demoure pour les fraiz; c'est ce qu'ils en croient par deça. Et, si je congnois l'humeur qui les possede maintenant, ils tireront consequence de là

que l'on approuve et favorise les desseings de mondict seigneur, avec intention d'en tirer utillité : et croy que ladicte ouverture sera tres mal interpretée de ce Roy. J'aimerois mieulx en premiere instance demander aultre chose, où monseigneur ne fust point meslé, principallement en ce qui touche les affayres de Flandres, pour ne s'y embrouiller point, et, apres avoir faict deux ou trois aultres ouvertures, si il n'y estoit rien respondu à propos, fere celle de Cambrai, comme qui ne sçauroit plus que proposer pour composer toutes choses, puisqu'il ne respondent rien ne au mariaige, ne aulx aultres ouvertures qu'ils ont eulx mesmes recherché estre faictes de la part de la Royne.

Je me suis advancé de vous dire cecy pour les voir fort ressentis de l'apui que les François donnent ausdicts Estats, et croire asseurement que le Roy et la Royne mere laissent fere mondict seigneur ou le poulsent, pour traverser les affayres de ce roy, comme jaloux de sa grandeur et de sa prosperité. Les actions de Sa Majesté justifient assez son intention, mais ilz ne veullent de deca en sorte quelconque comprendre aultres raisons que les leurs, fondées sur les aparances d'une part et sur les œuvres de l'aultre : concluant que, à la fin, c'est ung frere du Roy et les subjects de Sa Majesté qui leur font la guerre.

Quant je me trouve où il se traicte de ceste matiere, j'ay assez de subject et de raisons pour en respondre selon la verité et ce qui est du service de Sa Majesté, mais il me semble qu'il seroit à propos que je feusse encor mieulx instruict, comme par ung memoire, de toutes les raisons qui justifient le plus Sadicte Majesté de n'avoir aucune intelligence avec mondict seigneur, car c'est un point sur lequel on tombe ici à tous propos.

Quant à ce qui est au memoire que vous m'avez envoyé touchant ung huissier de la chambre du Roy Cath. nommé Gonsalillo, il est allé à Milan, et de là à la cour du duc de Savoye, et doibt aller à Rome, pour faire son office, qui est de plaisant et bouffon, et tirer quelque argent de tous ces lieulx-là. Il est homme sans entendement ne finesse, mais ce roy icy le laisse volontiers entrer en sa chambre et prend plaisir à quelques plaisanteries assez maigres[1] qu'il dit de mauvaise grace ; homme sans esprit, et, s'il en a, c'est à la verité à rapporter naivement à ce roy icy, sans artifice ne aultre couleur ne finesse, ce qu'il a veu et oy dire. Je croy qu'à son retour il ne fauldra de conter à son maistre bien au vray tout ce qu'il aura veu en son voyaige, mais il n'est pas homme pour noter ne observer chose qui importe, s'il ne la voit clerement devant luy. Il est tenu icy pour une beste où personne

1. Le mot *maigres* manque dans le déchiffrement.

ne prend plaisir que son maistre, et pour la raison que j'ay dicte.

Pero Rondella[1] me presse fort d'un quartier; je n'ay moyen que celuy que l'on me donnera. Il le gaigne fort mal, mais il se fault laisser tromper encor ceste anée, et, s'il ne faict aultre chose, le remercier de sa bonne volonté, car j'ay regret de voir l'argent mal employé. Tous ces oracles estoient faulx, mais depuis la lettre, je me suis ung peu laissé entendre que je ne croy pas de leger : aussi n'est-il plus retourné avec ses inventions[2]. J'en tireray l'utillité que je pourray. Si j'ay quelques advis dudict Pero Rondella qui soient d'importance, je le vous nommeray pour mon autheur et en diray ce que j'en penseray : mais ceulx de la despesche que je vous fais maintenant ne viennent point de luy ; aussi que je congnois bien qu'il n'a pas les moyens que l'on pensoit et ne penetre aulcunement aulx affaires : de mode que je tire fort peu d'utilité de luy. Mais pouroit-estre que une fois suffist pour toutes les aultres : il hante les principaulx seigneurs d'icy, qui, toutefois, ne savent guieres d'affayres non plus que les aultres s'ils ne sont du Conseil; et ceulx du Conseil n'en parlent pas volontiers sortis de là-dedans; mais il est besoing d'avoir de bonnes intelligences pour avoir de bons advis.

Du 29 febvrier 1584.

Au dos : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. — Or. chiffré, ff. 53-54 ; déchiffrement, f. 49[3].

A VILLEROI

1584, 10 mars, Madrid.

Monseigneur, je vous ay escript du 29 du passé, voz dernieres estant du 5 du mesme; et, ayant esté presentement adverty du partement d'un courrier pour Italie, j'ay prié un secretere du courrier mayor d'icy de m'envoyer ce paquet à Bordeaux, qui je croy sera rendu seurrement.

Depuys troys jours j'ay recouvert des grenes des Indes, qui sont sorties des jardins d'Arageois[4] soubs le nom du gouverneur qui commande ceste maison-là, pour estre tout ce qu'il y a par deça des Indes,

[1] Sur ce personnage, voir p. XXIV et suiv.
[2] Le déchiffrement porte : *intentions*.
[3] Cette lettre allait avec la précédente : elle n'a ni formule finale, ni signature.
[4] Aranjuez.

avec les premieres que je vous ay envoyées; et, affin de ne laisser passer la saison de semer, je les ay voulu envoyer incontinent.

Je croy que ma derniere despesche vous aura esté rendue; ce qui c'est veu depuys est la nomination du marquis de Saincte-Croix pour general de la mer oceane, avec douze mille escuz d'estat et qu'il yra en Portugal pour estre prez du cardinal archeduc au gouvernement, où l'on faict conte qu'il aura pouvoir de regarder et ordonner de toutes choses en ce royaulme-là. Le Roy Cath. luy a aussi donné une commanderie pour son filz aisné, qui est fort jeune, de la valeur de sept ou huict mille escuz de rente au pied de sa maison; ledict marquiz en ayant eu une beaucoup meilleure pour luy depuys peu de temps.

Juan-André Doria demeure general de la mer mediterranée. L'on a oppinion qu'il ne demourera plus guieres à retourner en Italye, car les quarante compaignies nouvelles qui y doibvent passer commencent à ce mouvoir, et ont, à ce que j'entends, commandement de marcher vers Cartagene pour s'embarquer dans quatre galeaces et quelques aultres vaisseaux; et sur les quatorze ou quinze galeres qui y sont, comme je vous ay mandé, les lansquenetz passeront aussi, et, pour le moings, un milion d'or; de quoy il sera envoyé quelques troys cens mille escuz au prince de Parme; et le reste demourera à Milan. C'est ce que j'ay à vous mander de ce costé-la.

Le gentilhomme qui est arrivé icy de la part de la royne d'Angleterre n'a eu encor audiance, de quoy il n'est pas trop satisfaict. Je ne sçay point la cause; l'on pense qu'ilz veullent attendre des nouvelles de don Bernardin de Mendoce, ou pour estre mieulx esclarcyz de la qualité en laquelle il vient, de quoy l'on est un peu en doubte.

Il ne s'entend icy aultre particularité. Le Roy Cath. et ses enfans continuent en tres bonne sancté et sont tous en ce lieu de Madrid.

Ce courrier est le quatriesme despesché en Italie, à Rome, à Naples et à Milan depuys dix jours; de quoy je n'ay entendu aultre chose.

Je priray Dieu, Monseigneur, vous donner, en parfaicte santé, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 10 mars 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLEE.

Post-scriptum. — Par la premiere commodité je seray plus long, estant pressé du partement de ce courrier.

Au verso du folio 69 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. 10 mars 1584. — *Alia manu* : M. de Longlee, du X de mars; receue le XXIII.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 59 b. — Original autographe.

A VILLEROI

1584, 13 mars, Madrid.

Monseigneur, je vous ay escript du 29 du passé et 10 de cestui-cy par la voye de Gardera, et, par la mesme, j'ay aujourdhuy receu voz lettres du 13 febvrier, avec l'advis de l'arrivée de monseigneur, frere du Roy, à Paris [1], duquel j'ay faict part où j'ay jugé estre à propos, et ne faicts doubte que les affayres de Sa Ma^te^, soit au dedans ou dehors de son royaulme, n'en reçoyvent tres grande utillité et tous leurs serviteurs et subjects le plus grand bien qu'ilz pourroient soubhaicter avec raison, comme un chacun l'a d'en rendre graces à Dieu, et le prier que ceste union soit inviolable. Et, si nous sommes si heureulx de le voir, les deliberations de dehors et dedans le royaulme, je croy, changeront, et y feront penser plus d'une foys devant que de s'en declarer.

Il n'y a icy aulchun changement depuys mes dernieres, et ne voy point encor d'apparances de resolution sur ce que je vous ay faict entendre par ma derniere despesche; à quoy je prendray garde [2]. Mays l'on m'a dict qu'il a esté despesché un courrier depuys dix jours *(en chiffre :)* en Languedoc au duc de Montmorency. L'on attend aussy des nouvelles de Constantinople pour sçavoir si la trefve avec le Turc leur sera prolongée, *(en clair :)* ce qui leur aydera à resouldre ce qu'ilz auront à fere.

Monseigneur, cela vous servira seulement d'advis jusques à ce que j'aye subject et loisir de vous escrire plus au long; cependant je vous conteray ce qui ce passe icy avec le gentilhomme que la royne d'Angleterre y a envoyé. Il y a plus de quinze jours qu'il est arrivé; il m'envoya incontinent demander des chevaulx à prester, pour aller voir don Juan d'Idiaques. Je luy en envoyay. Il y a esté deux foys pour demander audiance; jusques à ceste heure elle ne luy a esté refusée ne promise. Ledict don Juan luy a mandé aujourdhuy qu'il desiroit le voir pour luy dire la resolution du roy son mestre, mays l'aultre ne l'a point voulu aller trouver. Il me semble qu'ils ne s'entr'-

[1] Le duc d'Anjou était arrivé à Paris le 11 février.

[2] *En marge* : L'on me vient de dire que, le 9 de ce mois, est parti un courrier qui est despesché pour fere marcher les Hespaignolz qui sont sur l'Estat de Milan et qu'ilz s'acheminent en Flandres; ce que je n'affirme pas. Le 27 du passé, l'on en despescha un pour le fere demourrer là. J'entends qu'un secretere du vice-roy de Navarre a esté envoyé par son maistre, par commandement de deça, devers le roy de Navarre.

entendent pas trop bien : et croy que l'on luy dira qu'il face entendre sa charge à un ministre dudict roy, car don Bernardin n'a eu congé en Angleterre que par les ministres de ladicte royne, sans avoir eu audiance pour se justifier ou licencier ; ce sont les termes où ilz en sont. De ce qui succedera de plus, Monseigneur, je vous le feray entendre.

Sa Ma^te Cath. et ses enfants continuent en tres bonne sancté ; et ne ce parle point du partement de Juan-André Doria, qui est ce que je puys dire par celle-cy.

Monseigneur, l'office de consul de Malaga est vaquant : quelques mestres de navires et marchantz françoys m'ont escript pour en fere pourvoir un nommé Luys Cochet, comme vous le voyrez par la lettre qu'ilz m'ont envoyée. J'ay information que celuy qui le demande est fort homme de bien et Flament de nation, maryé et habitué sur ces lieux, qui parle françoys et duquel les marchans ont contentement. L'office est de petite valeur et en lieu de peu de proffict : et lesdictcts Françoys ont prié ce Louys Cochet de vouloir accepter la charge : et la coustume est que les ambassadeurs pourvoyent ces petitz offices là, ou, selon la qualité de quoy ilz sont, le Roy les pourveoit. Je ne me suys pas voulu advancer d'y fere office sans sçavoir ce que c'estoit, et ay trouvé que c'est fort peu de chose ; toutesfois, comme il y a plus de pretendans que de charges, et qu'il y a des envies entre marchantz, j'ay esté adverty qu'un Hespaignol, natif du mesme lieu de Malaga, l'a envoyé demander à ce roy icy ; à quoy je suys bien deliberé de remedier. Toutesfoys, je me souviens que jamays monsieur de Sainct-Gouard n'a peu fere recevoir le consul de Lisbonne[1], nonobstant qu'il eust les lettres de provision du Roy. Et y en fut pourveu un Hespaignol par le Roy Cath., contre toutes les coustumes pratiquées en tous les lieux maritimes qui ce cognoissent. Et ont voulu mettre la main à semblables choses, ce qui ne ce doibt souffrir aulchunement. Et celuy de Lisbonne fut violance, que, je croy, fut faicte et soufferte par monsieur de Sainct-Gouard pour la qualité du temps et des afferes de Portugal ; et, affin que cela ne vienne en consequence et qu'ilz n'entreprennent de pourvoir cestuy-cy, j'ay dict icy que le Roy y avoit desja pourveu à la requeste de ses subjects et que ceste provision ne peult estre donnée par ledict Roy Cath., ou bien confirmée pour estre exercée par celuy qui est pourveu de Sadicte Ma^te. Et, affin que j'aye mieux de quoy deffendre la provision de cest office et que je ne soys trouvé en faulte, aussi que la nomination ne ce peult mieux fere.

[1] Saint-Gouard avait fait nommer à cet office Melchior de Rieux, en remplacement de Pierre Dor. Mais Philippe II passa outre à cette nomination et désigna pour succéder à Pierre Dor un Portugais du nom de Pedro Martinez.

je vous supplie, Monseigneur, fere expedier les lettres de provision dudict office de consul de Malaga audict Luys Cochet. Monsieur de Sainct-Gouard en a aussi pourveu quelques-uns en ces ports où hantent les navires françoys, et mesme Sa Ma^té, que l'on veult empescher de jouyr tous les jours; et viennent icy demander d'estre pourveuz des offices qu'exercent les aultres en Hespaigne par provision du Roy, et nous font assez de peines; de quoy j'ay voulu vous informer, vous suppliant vouloir fere despecher cestui-cy.

Il a esté faict un reglement sur des capitaynes d'infanterie, qui n'est pas grand chose; toutesfoys l'ayant recouvert, je le vous ay voulu envoyer.

J'ay aussy eu de fort bonnes grenes de melons que l'on dict estre des meilleurs du monde et des plus grands. Je vous en envoye ce petit paquet. Madame de Sipierre[1] m'en a aussi demandé; je luy envoye des memes grenes que par cy-devant vous avez eues. Je vous supplie, Monseigneur, me pardonner si j'ay mys ce paquet-là sous la couverture du vostre, ce que j'ay faict l'ayant donné à un estranger, qui est l'homme dudict don Bernardin de Mendoce.

Pero Rondela me demande fort ce que l'on luy a promis; je vous supplyray aussi, Monseigneur, y fere pourvoir pour ceste année, car je ne voy pas qu'il soit tel que l'on pensoit. Toutesfoys il n'est pas bon de rejecter ces gens-là du tout, en attendant qu'il vienne quelque bonne occasion où l'on s'en puisse servir.

J'ai receu et accusé toutes voz despesches jusques à celle du 13 du passé.

L'estat de toutes choses par deça est tel que je le vous ay dict y a peu de jours. Je n'adjousteray que l'asseurance que j'ay que vous me tiendrez toujours de voz tres humbles serviteurs, en quoy j'ay plus de confiance qu'au merite des services que je pourrois fere toute ma vie. Et priray Dieu, Monseigneur, vous donner, en sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 13 jour de mars 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLEE.

Au verso du fol. 62 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Une main* : M. de Longlée du XIIIe jour de mars; receue le XXVIe par la voye de l'ambassadeur d'Espaigne. — 13 mars 1584.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 61-62. — Original autographe.

[1] La veuve de Philibert de Marcilly, seigneur de Sipierre, gouverneur de Charles IX. Il était mort en 1565.

A VILLEROI

1584, 14 mars, Madrid.

Monseigneur, l'homme du sieur don Bernardin de Mendoce debvoit partir hyer, et avoys fermé ma lettre : pendant qu'il c'est retardé, j'ay receu vostre despesche du XXVIII du passé, à laquelle je respondray par la premiere commodité. J'entends que don Bernardin de Mendoce ne retournera pas icy si tost.

Le gentilomme de la royne d'Angleterre a demandé encor une fois audiance et a veu le secretere don Juan d'Idiaquez, mays il ne luy a esté respondu jusques à ceste heure ne le si, ne le non.

Je n'ay rien à adjouster à ma premiere et finiray celle-cy priant Dieu, Monseigneur, vous donner, en tres bonne sancté, tres heureuse et longue vie.

De Madrid, ce 14 mars 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 61 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu :* 14 mars 1584.

Bibl. nat. Fonds fr. 16169, f° 63. — Original autographe.

A HENRI III

1584, 22 mars, Madrid.

Sire, j'ay receu la despesche qu'il a pleu à V^re Ma^te me fere du vingt-huitiesme febvrier, et veu ce qu'elle me commande ; à quoy je satisferay et respondray plus particulierement par aultre voye, ne le pouvant fere par celle-cy, pour le soudain partement de celuy qui en sera porteur, qui est un gentilhomme que la royne d'Angleterre avoit envoyé par deça, où il a esté environ d'un moys sans qu'il ait peu avoir audiance du Roy Cath., l'ayant remys à fere entendre sa charge ou au cardinal de Grandvelle ou à don Juan d'Idiaquez, secretere d'Estat, ou bien qu'il baillast ces lettres de creance et escriveist audict roy ce qu'il avoit à dire, forme de proceder qui ne c'estoit point commencée icy avec la royne d'Angleterre ; d'aultant qu'elle avoit fait negocier et licentier don Bernardin de Mendoce par ces ministres. Lediet gentilhomme a respondu qu'il estoit envoyé au Roy Cath. et qu'il ne pouvoit fere plus que ce qui luy estoit com-

mandé; et, là-dessus, il demande un passeport pour s'en aller, lequel luy ayant esté baillé, il en a demandé un aultre pour un de ses gens qu'il vouloit despescher à la royne sa maistresse, en deliberation d'attendre icy son retour, pour voir ce qu'elle luy commanderoit. Il luy a esté respondu que Sa Ma^té Cath. entendoit que, suyvant la demande qu'il avoit faicte d'un passeport pour luy, qu'il s'en servist aussi luy mesme; ce que voyant, il c'est offert de donner ses lettres et s'accommoder à ce qui seroit de la volonté dudict roy: à quoy j'entends qu'il luy a esté respondu que la resolution y estoit prinse et qu'il pourroit partir quant il vouldroit: sur quoy il prend congé dudict don Juan d'Idiaquez et luy dict qu'il partiroit le landemain au matin. Sire, cecy c'estant achevé de resouldre seulement d'hyer à neuf heurres du soir et l'ayant entendu presentement et que ledict gentilhomme ce tenoit prest pour monter à cheval dans deux ou troys heures, je n'ay eu loisir de satisfayre aultrement à tout ce que V^re Ma^té m'a commandé par sadicte despesche que de l'asseurrer de ce qui ce voit icy et de la bonne santé du Roy Cath., lequel partit hyer de ce lieu de Madrid pour aller passer les jours de ces Pasques en son monastere de Sainct-Laurens.

L'estat et progrez de ce qui ce voit aulx affayres de deça est de la mesme sorte qu'il estoit au temps de ma derniere despesche, sans qu'il ce cognoisse aultre resolution que de fere acheminer les trente-six compaignyes nouvelles qui estoient faictes y a neuf ou dix moys pour s'aller embarquer à Cartagene pour passer en Italie, lesquelles l'on dit estre pour remplir les garnisons, d'où doibvent sortir les vieulx soldatz pour ce mettre avec ceulx qui ont passé dernierement pour aller en Flandres, selon la plus commune oppinion. Six vieilles compaignyes d'Hespaignolz et le regiment d'Allemants qui est encor par deça doibvent aussi passer, à ce que j'entends, mais ne les uns ne les aultres ne sçauroient partir que nous ne soyons bien advant au moys d'apvril: et, vers ce temps-là, l'on estime que Juan-André Doria retournera en Italye, encor qu'il ne ce parle point au vray de son partement ne de despescher plusieurs cappitaines mestres de camp et vieulx soldatz, tous gens qui ont commandé ou commandent, lesquelz sont tous icy, chacun pour sa pretention ou pour voir si on leur commandera quelque chose; ne se voyant jusques à ceste heure aultre mouvement que le passaige desdictes compaignyes que j'ay dictes à V^re Ma^te sur l'Estat de Milan. L'on debvoit fere quelque bon nombre de cavallerie pour passer en Flandres avec ceste infanterie et refere les compaignyes de gens de cheval qui sont avec le prince de Parme, lesquelles estoient mal fournyes et fort ruynées.

S'il y a quelque aultre resolution ou deliberation sur le faict de la

guerre, jusques à ceste heure il ne s'en est manifesté aultre chose que ce que V^re Ma^te en a entendu par cy-devant. Il c'estoit dict que l'on vouloit envoyer devers V^re Ma^te, mays cela ne passe point plus advant. De ce que le temps fera voir par deça du service de V^re Ma^te, je l'en tiendray songneusement advertye.

L'on envoye grande quantité d'argent en Italie pour les affayres de Flandres et pour en tenir tousjours une bonne somme dans le chasteau de Milan, à ce que l'on dict.

Le marquiz de Saincte-Croix doibt aller en Portugal aprez ces Pasques, où toutes choses sont en repos, fortiffiant toutesfoys et pourvoyant les ports de mer qui en ont besoing; qui est ce que je diray à V^re Ma^te par celle-cy.

Sire, je priray le Createur donner, en tout accroissement de grandeur, perpetuelle felicité à V^re Ma^te, avec tres parfaicte sancté et tres longue vie.

De Madrid, ce 22 mars 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 58 : Au Roy. — *Alia manu* : M. de Longlée, du XXIIe de mars; receue le XIe avril par les mains de l'ambassadeur d'Angleterre.

Bibl. nat. Fonds fr. 16199, ff. 57-58. — Original autographe.

A VILLEROI

1584, 22 mars, Madrid.

Monseigneur, par mes dernieres du 14 de ce moys, j'ay accusé vostre despesche du 28 du passé. Je n'ay eu loisir de fere celle-cy plus longue, pour estre le partement du porteur trop soudain, et pour attendre d'estre esclarcy sur quelques points du service du Roy comme Sa Ma^te le me commandoit, à quoy je satisferay le mieux que je pourray par ma premiere, n'ayant toutefoys obmis en celle-cy chose qui merite d'estre faict entendre; de laquelle se jugera à peu prez l'estat où sont icy toutes choses, n'ayant point sceu qu'il ce soit prins nouvelle resolution sur ce que je vous ay dict par la mienne du 29 du passé; seulement semble-t-il que les choses demourent comme elles estoient, ou que l'on attend à voir ce que ce printemps produyra de nouveau, mays je voys icy force gens inutilles aulxquelz l'on ne donne aulcun commandement; qui est ce que j'adjousteray à ce que j'en dicts dans la lettre du Roy.

Monseigneur, il y a deux jours que j'ay veu le sieur don Juan d'Idiaques sur quelques affayres de particuliers subjects du Roy, et pour luy parler aussy de l'ordinayre de Lion, suyvant ce que monsieur de Mandelot[1] m'en a escript dernierement. Il me pria de vous escrire que vous donnassiez ordre que ledict sieur de Mandelot laissast passer ce premier ordinayre sans l'arester, et que, auparavant que l'aultre passast, l'on en seroit d'accort, suyvant ce que nous en avons traicté ensemble assez au long, qu'il n'est besoin de vous redire icy. Je me suys aidé des memoyres de monsieur de Mandelot, du mestre des courriers et des marchantz et banquiers de Lyon sur ces ordinayres, lesquelz vous me commandastes voir estant à Paris, y a plus de deux ans. Je croy que l'on s'accordera : ce que je suys deliberé de traicter aussi un de ses jours avec le courrier mayor d'Espaigne, et les esclarsir de toutes leurs difficultés et raisons ; et escriray à monsieur de Mandelot les termes où l'on en est. Mays, Monseigneur, s'il vous plaisoit en fere incontinent un mot audict sieur de Mandelot, il me semble que l'on eviteroit des criries et des aygreurs qui ne serviront de rien à composer ce faict icy. Ledict sieur don Juan d'Idiaques me dict que le roy son mestre luy avoit commandé de me dire que le courrier qui a apporté la nouvelle de la deffaicte du secours qui alloit à Ypre et celle de la prise de Bone et d'un frere du vieulx archevesque de Cologne[2] avoit esté retenu cinq jours à Paris pour avoir un passeport, à ce qu'il a dict, et que cela importe à leurs affayres des Pays-Bas et à la bonne correspondance qu'il doibt y avoir entre ces deulx courronnes soubz le benefice de la paix et amytié qui y est. Je luy ay respondu que je vous en escrirois ce qu'il m'en disoit, mays que je sçavois bien que cela ne ce faisoit jamays et malaisement croyrois-je le courrier en cela, s'il n'y a que luy qui le dise, car ilz couvrent de cela ordinayrement mille pratiques et finesses qu'ilz ont pour gaigner quelque chose en attendant le paquet de quelqu'un : qui est ce que j'en croy.

Hyer au soir arriva icy l'home que ceulx de Nantes ont despesché sur le faict dont je vous ay escript pour ceux de Bilbao. Le Roy Cath. ce mesme jour estoit allé à l'Escurial. Je regarderay à y prendre le meilleur expedient que je pourray, et ne tiendra pas à y fere tout debvoir s'ilz n'en sont bien expediés : mays j'en ay tres mauvaise oppinion, et mesme en ce temps icy et en chose où ce roy ne pardonne à personne. Et ay veu arriver le semblable à Italiens, Hespai-

[1] François de Mandelot, seigneur de Passy, chevalier de l'Ordre et conseiller d'État, gouverneur de Forez, Lyonnais et Beaujolais ; mort en 1588.

[2] Gebhard Truchses de Waldbourg, archevêque de Cologne, tentait alors d'introduire le protestantisme dans sa province.

gnolz, et à noz Françoys fort souvent, soit en Hespaigne ou en Portugal; et le faict de toutz a tousjours esté sans remission, et croy que cestui-cy est en danger d'aller le mesme chemin.

J'ay envoié visiter le gentilhomme angloys qui est porteur de ces lettres pendant qu'il a esté icy, et me suys offert de le servir de ce qui estoit en ceste maison. Je ne me suys point meslé de ses affayres plus advant; et, nonobstant cela, l'on a eu icy oppinion que nous avions de tres grandes intelligences: ce qui ne m'a pas beaucoup souleyé, mays j'ay prins garde de ne donner soubson ne occasion de le prendre; aussi que je n'avoys point affere de m'y mettre plus advant. Toutefoys, comme j'ay dict, je croy asseurrement que l'on a estimé qu'il me communiquoit ses affayres, encor que je ne le soys allé voir, ne luy non plus n'est point venu en ceste maison.

Monseigneur, c'est ce que j'ay à vous dire par celle-cy, vous ayant escript du 29 du passé, du 10 et 14 de cestuy-cy. Voz dernieres sont aussy du 28 febvrier.

Je priray Dieu, Monseigneur, vous donner, en sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 22 mars 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 66 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu :* M. de Longlée, du XXII mars; receue may 1584.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, fl. 65-66. — Original autographe.

A HENRI III

1584, 31 mars, Madrid.

Sire, le vingt et deux de ce moys, j'ay escript à V^re^ Ma^te^ et accusé la despesche qu'il luy a pleu de me fere du XXVIII du passé, où j'ay veu ce qu'il luy plaist me dire des advis qu'elle a de plusieurs pratiques et intelligences qui doibvent partir et respondre de deça, et le soubson qu'elle tire de l'estat où les choses se retrouvent maintenant. Sire, j'en observeray icy ce que je voyray appartenir au service de V^re^ Ma^te^; laquelle, par mes precedentes, aura peu juger de l'interieur de ceulx de deça, et veu sur quelles deliberations ilz ce mettent; ce qui faict voir à V^re^ Ma^té^ que les advis qu'elle a et les bruits qui ce sont ouyz ne sont pas sans occasion; la resolution de quoy je sçay assez estre tres important de sçavoir, mays je n'y voy

aultre apparance ne clayrté que ce que j'en ay dict à V^re Ma^te, à laquelle je representeray encor ce qui m'en apparoist.

Le naturel de ceste nation et leur maniere de proceder en leurs affayres, mesmes aux importantes, est de ne precipiter jamays leurs deliberations mays les tenir fort secretes, et ne les resouldre sans prendre conseil du temps, qui descouvre tous les jours quelque chose de nouveau et quelques fois, en temporisant, leur faict voir le plus certain. Oultre ceste consideration, je croy que la qualité des affayres et les evenements de leurs deliberations les doibvent tenir suspentz en chose où ils ne sont point forcez. Ou ilz attendent pour voir ce que fera monseigneur le duc d'Anjou pour les affayres de Flandres, ou ilz veullent voir ce que feront ceulx qui doibvent prendre les armes en Languedoc et ailleurs, ou ilz veullent estre asseurrez de la prolongation de la trefve avec le Turq, pour la conclusion de laquelle ilz ont envoyé deux personnes à Constantinople, l'un party d'icy et l'aultre de Siciiia; et n'y a pas doubte que une partie de leur resolution depend de là, car, sans ceste trefve, ilz ne peuvent pas fere grandes entreprises.

Ces raisons, Sire, entretiennent les choses en l'estat que l'on les voit; toutesfoys, le plus certain est de prendre garde et d'observer de prez leurs deportementz et preparatifs, comme je feray, desquelz je diray cependant à V^re Ma^te ce qui s'en voit à present par deça. Toutes les costes d'Hespaigne sont fort bien pourveues de munitions de guerre, lesquelles ce peuvent transporter aisement où l'on vouldroit pour mettre une armée de mer dehors en peu de temps; mays les hommes de commandement qu'ilz ont sont tous en ceste Cour, ou la plus grande partie, pretendantz recompense ou attendantz pour voir ce qui leur sera commandé; à quoy j'auray les yeux ouverts.

Les forces qu'ilz ont en estre en Hespaigne sont trente-six compaignyes de gens de pied nouvelles, où il y a fort peu de vieux soldatz, six compaignyes vieilles assez bonnes, qui sont quarante-deux, lesquelles s'acheminent pour s'embarquer sur dix-huict ou vingt grands navires qui sont au port de Cartagene, et vers la fin d'avril doibvent passer en Italie et mettre leurs bisognes es garnisons de Naples, Sicilia et Milan, au lieu de celles qui y sont, que l'on dict passer en Flandres. Le regiment d'Allemants qui est par deça et quelque quatre ou cinq cens Italiens doibvent aussi passer en Italie; et croy, à la verité, selon ce que l'on m'en a raporté, que le tout ensemble pourra fere cinq ou six mille hommes, qui ne sont pas pour entreprendre aultre chose que leur passaige, à mon advis. Toutesfoys, pour les voir, sçavoir ce qui ce dict parmi eulx et qui les conduist, j'envoyray dans peu de jours homme exprez à Cartagene qui m'en sçaura

rapporter fidellement ce qu'il y aura veu et entendu. Le reste des forces qui sont par deça sont departies par les garnisons qu'ilz ont mises en Portugal. Jusques à present, il ne c'est despesché cappitaynes, ne veu apparance qu'ilz doibvent rien entreprendre qui fust prest à executer, si n'estoit du costé où sont leurs aultres forces dont V^re^ Ma^té^ sera mieux advertie que l'on ne peult estre icy.

J'ay escript que j'avoys entendu que l'on vouloit fere marcher les Hespaignolz qui sont sur l'Estat de Milan et les fortifier de cavalerie et infanterie italienne pour refayre les compaignies qui sont auprez du prince de Parme, lequel, je croy bien ne fauldroit à se declarer si l'on avoit prins resolution de s'ataquer à chose qui appartinst à V^re^ Ma^té^, soit en Provence ou ailleurs; mays, jusques à ceste heure, je n'en ay entendu aultre chose que ce que j'en ay veu dans ladicte despesche du 28 febvrier, ce que je mettray peine d'esclarcyr.

Le sieur Juan-André Doria doibt aussi partir d'icy vers la fin d'avril, et don Pedro de Medicis, pour s'en aller en Italie; et au mesme temps passera un milion pour porter à Milan et en pourvoir une partie audit prince de Parme. Je ne voy point qu'eulx ne ceulx de leur suytte ce preparent aultrement que pour aller à leurs maisons.

Sire, je rapporte fidelement à V^re^ Ma^té^ l'estat où je voy icy toutes choses, luy ayant par cy-devant faict le semblable de ce que j'entendoys de leurs deliberations; quant à l'intelligence qu'ilz ont avec le duc de Montmorancy et l'envye qu'ilz auroient de se saisir de quelque bonne place, et les pratiques qu'ilz ont pour remettre et entretenir les troubles en France, ce sont poincts tres certains, mays je ne voys icy aultre chose que ce que j'en ay dict à V^re^ Ma^té^. Je feray tout debvoir de voyr plus advant; les pas que feront les forces qu'ilz ont en Italie et celles qui y passent en esclarcyront le monde, si par aultre voye V^re^ Ma^té^ n'y peult voir plus cler; à quoy je travailleray comme elle le me commande.

L'on n'a pas faict trop bonne interpretation pour le bien des affayres du Roy Cath. en Flandres d'avoir veu que monseigneur le duc d'Anjou soit venu trouver V^re^ Ma^té^ au temps que les Estats avoyent leurs deputez auprez de Son Altesse, mays c'est la coustume de deça de prendre soubson de toutes choses. Si leurs artifices peuvent ayder à la mauvaise volonté d'aulchuns des subjects de V^re^ Ma^té^ à remectre la guerre dans son royaulme, leurs affayres et principalement celles de Flandres s'en establyront beaucoup mieux, car le premier dessein qu'ilz ont, c'est de divertir les forces qui pourroient y passer soubs le nom de mondict seigneur.

Sire, le Roy Cath. est en son monastere de Sainct-Laurens, et le prince, mesdames les Infantes et l'Imperatrice en ce lyeu de Madrid.

tous en tres bonne sancté. J'ay entendu que, ces huict jours de devant et d'apres Pasques qu'il n'y a point de Conseil, Sa Majesté Cath. veult regarder et pourvoir à toutes les affayres de Flandres, que l'on tient estre en beau chemin pour elle si mondict seigneur ne s'en mesle point.

Sire, c'est ce que je voy icy du service de Vre Mate, auquel je rendray le debvoir, soing et vigilance qu'elle me commande. Il ne ce parle auchunement de mariaiges, ne d'aultres particularités. L'absence du Roy Cath. et ses jours de festes ont retardé ce que Vre Mate m'a commandé pour l'argent qui a esté arresté à ceulx de Nantes; de quoy j'ay tres mauvaise oppinion, car une partie est desja baillée et l'aultre entre les mains des gens et ministres de ce Roy; toutesfoys, le demandant de la part de Vre Mate, je ne sçay ce qui sera respondu : aultrement il est perdu pour lesdictz marchantz de Nantes sans replique, suyvant les loyx de ces royaulmes.

Sire, je suppliray le Createur donner à Vre Mate tout accroissement de grandeur avec parfaicte santé et tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce dernier de mars 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 71 : Au Roy. — *Au milieu* : De M. de Longlée, du dernier jour de mars 1584; receue le XIIe d'avril 1584 par la voie de [en blanc].

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 69-71. — Original autographe.

A CATHERINE DE MÉDICIS

1584, 1er avril. Madrid.

Madame, Vre Mate verra par la despesche que je faictz au Roy ce qui touche son service, de quoy je ne feray point de redicte par celle-cy.

Aujourdhuy, suyvant les coustumes de deça, j'ay veu mesdames les Infantes pour leur donner les bonnes Pasques et leur ay dict que Vre Mate m'avoit commandé de les voir de sa part, pour luy mander de leur sancté et leur dire que Vre Mate avoit esté malade, mays qu'elle ce portoit beaucoup mieux, ce que j'avoys charge de leur faire entendre de sa part. Elles m'ont respondu qu'elles baisoient les mayns à Vre Mate pour la memoyre qu'elle avoit d'elles et qu'il leur desplaisoit grandement de l'indisposition qu'elle a eue, mays

qu'elles louent Dieu de l'ameliorissement et le prieront tousjours pour la bonne sancté et longue vie de Vre Mate, qui sera asseurrée qu'elles sont en tres bonne sancté, grandes et fort belles princesses.

J'ay aussi veu le prince d'Hespaigne, lequel semblablement ce porte bien; comme faict aussi le Roy Cath., qui est à son monastere de l'Escurial.

Madame, doña Claudia de Torigni[1], que l'on appelle maintenant la contesse de Lodosa, qui est à mesdames les Infantes, escript à Vre Mate la lettre qu'elle verra avec celle-cy; où je priray Dieu, Madame, donner à Vre Mate, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce jour de Pasques 1584.

Vostre tres humble, tres obeissant et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 73 : A la Royne, mere du Roy. — *Alia manu :* mars[2] 1584.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 72-73. — Original autographe.

A HENRI III

1584, 12 avril. Madrid.

Sire, le dernier de mars, j'ay faict une despesche à Vre Mate et depuis deux jours j'ay receu la sienne du mesme mois, à laquelle je satisferay, suivant le commandement que Vre Mate m'y donne, le Roy Cath. estant icy de retour, qui sera dans trois ou quatre jours au plus tart.

(En chiffre :) Sire, l'estat des affaires de deça est le mesme que j'ay dict à Vre Mate par mes dernieres, et ne voy poinct qu'il ce face autres preparatifs ne expeditions que pour le passaige des forces qui vont en Italie, qui sont les cinq ou six mil hommes que j'ay dict à Vre Mate par ci-devant; et, au mesme temps de leur partement ou bientost après, les suivra le sieur Juan-André Doria et don Pedro de Medicis, qui passeront avec dix-huict ou vingt galeres armées comme elles ont accoustumé d'estre, allant et venant d'Italie en Espaigne, lesquelles porteront ung million et deux cens mil escuz pour le moings, et grand nombre de passaigers qui attendent ceste commodité pour aller en Italie. Je ne voy poinct qu'il s'assemble d'aultres forces. Quelques compaignies vont en Portugal pour mectre aux places qui en

[1] Elle était fille de Jacques II de Matignon et de Françoise de Daillon du Lude et figurait dès 1575 parmi les dames attachées à la personne de l'Infante Isabelle.

[2] *Sic.*

auroient besoing, s'il y avoit doubte qu'on voulust fere quelque descente : l'oppinion commune estant que les forces qui s'assemblent en Italie et l'argent que l'on y envoie est pour Flandres. Sire, c'est tout ce que l'on peult voir en general au progrez de leurs preparatifs de guerre de par-deça.

Quant aux autres affaires publiques ou privées, il ne c'y voit poinct de nouveauté ou changement dont il soit besoing advertir V^re Ma^te : je luy rapporteray seullement par celle-cy toutes les particularitez que j'ay peu recuillir et juger estre de son service.

Sire, j'ay entendu de nouveau que le duc de Florence a escript à ce roy icy et faict fere son office par son ambassadeur pour luy dire tous les bruicts et soubsons qui courrent en Italie que ledict roy a quelque desseing d'entreprendre contre V^re Ma^te en Provence ou ailleurs, et que publiquement il c'estoit dict que le duc de Savoie avoit de tres grandes intelligences au marquisat de Saluces et en Daulphiné, et Sa Ma^té Cath. tout de mesmes en Languedoc et en Provence, et que, comme zelateur de son service, il vouloit bien dire ce qui s'en jugeoit et luy representer le mal que recepvroit toute la Chrestienté d'y veoir allumer une guerre qui y seroit trop plus prejudiciable que celle de Flandres et qui tourneroit bien à aultre consequence que de divertir les François de passer en Flandres. Je laisse le discours et la suitte des raisons qui appartiennent à ce subject pour venir à la responce dudict roy, qui fut qu'un chacun sçavoit ce que les François avoient faict pour luy traverser ses affaires de Portugal et de Flandres, mais qu'il n'avoit poinct d'aultre intention que de conserver la paix et le repos de la Chrestienté, et que, quand il auroit aultre pensement, qu'il seroit des premiers à qui il le feroit entendre : et ne respondit aultre chose sinon le remercier de la signification qu'il luy donnoit de si bonne volonté (qui deut estre sur l'offre que ledict duc de Florence luy debvoit fere en ces occasions et toutes aultres).

Sire, de cela, je tire quelque jugement que ce roy ici ne se declareroit pas ouvertement, mais que, s'il voyoit une occasion et les moyens de s'emparer de quelques bonnes places, avant toutes choses qu'il le feroit, car il est certain qu'il a bien envie de se revancher des choses de Flandres, mesme de Cambray, en quelque sorte que ce soit, s'il le peult fere : à quoy le poulssent les intelligences qu'il pense avoir pour cet effect avec les ducs de Savoie et de Montmorency et leurs adherants.

Ledict roy a aussi eu advis que V^re Ma^té est tres bien advertie desdictes intelligences, et qu'elle en a descouvert une grande partie ; de quoy j'ay entendu qu'il n'a pas receu gueres de plaisir. Et c'est

dict ici depuis ma dernière despesche qu'un de ceulx dudict duc de Montmorency s'en estoit declairé ouvertement, je croy, à monseigneur le Grand prieur[1], et que d'autres de la ville de Marseille, ayant esté prins, en avoient semblablement declaré ce qu'ilz en sçavoient.

J'ay entendu, par la voie d'un ambassadeur avec lequel j'ay bonne correspondance, que depuis trois mois, oultre la pension de soixante mil escuz qu'on dict estre bien payée audict duc de Montmorency, que ce roy ici lui a faict fournir trois cens mil escuz pour commencer la guerre : ce que je croy, car j'estois bien adverti vers ce temps-là qu'il estoit passé à Barcelonne grande quantité d'argent. Toutesfois je pensois que ce fust pour passer en Italie avec les galeres qui debvoient partir y a fort longtemps, et n'en est partie une seulle. Cest argent aura peu estre porté par quelque vaisseau allant terre à terre fort aisement ; toutesfois je n'en ay aultre certitude.

Sire, il n'y a poinct de doubte que ce roy ici a fort souvent des nouvelles dudict duc de Montmorency, et, depuis Pasques, est arrivé ici un courrier qu'il a despesché pour fere entendre l'estat où estoient les choses en Languedoc et que, de la part de V^re Ma^te, il luy avoit esté faict commandement de sortir de son gouvernement et aller trouver V^re Ma^te dans trois mois, et que, où il ne vouldroit obeir au commandement qu'elle luy en faisoit fere, qu'on le luy feroit fere par force. Qu'il soit ainsi ou non, son intention est de fere veoir le besoing qu'il a d'estre secouru. Je ne pense pas qu'ilz luy envoyassent des gens, mais je croy qu'ilz ne fauldront pas à luy donner de l'argent. Je n'ay sceu descouvrir celuy qui est venu, ne la responce ; aussi croy-je qu'elle ne luy a pas encor esté faicte et tiens qu'elle sera malaisée à sçavoir ; toutesfois j'y feray diligence.

Sire, ces intelligences-là sont assez descouvertes parmi ceulx qui ont charge d'affaires, et, à la verité, trouvées indignes de ce qui est deu à une bonne paix et fraternelle amitié. Celles que l'on a eu avec le roy de Navarre n'ont tendu non plus qu'à faire reprendre les armes en France ; et puis asseurrer V^re Ma^te que ceulx-ci ne trouvent pas que le dict roy de Navarre ait trop bien employé l'argent qu'il a eu d'eux et ne font pas trop de fondement en ses negotiations ; ilz l'ont trouvé inconstant. Il est certain qu'il a sa part aux praticques et menées dudict duc de Montmorency, mais je ne sçay comme il y correspondra.

J'ay entendu que ledict roy de Navarre demandoit au Roy Cath. qu'il luy payast six mil hommes pour faire la guerre, et que ceulx-ci

[1] Le *Grand prieur*, Henri d'Angoulême, fils naturel de Henri II, gouverneur de Provence.

ne se sont pas trop hasté de conclure avec luy, mais qu'il luy avoit esté pourveu soixante ou soixante-dix mil escuz, il y a desja quelque temps. Je n'afferme pas ces traictez pour les avoir veuz, je les reffère seullement à V^re Ma^te les ayant sceuz de tres bonne part, et que ce ne sont poinct nouvelles inventées avec artifice ou soubson, car ce que j'en sçay sort de cheux les secretaires et sans consideration d'aulcun interest.

Le vice-roy de Navarre traicte avec ledict roi de Navarre par voie du vicompte de Chaulx[1] et d'un sien beau-frere; et luy a envoyé un secretaire que le Roy Cath. tient à Pampelune auprès de luy; et le cardinal de Granvelle est celuy qui conduict ces pratiques-là et toutes autres semblables. Je mettray peine d'en descouvrir ce que je pourray.

Et, venant à propos du roy de Navarre, j'ay entendu que le gentilhomme qui estoit envoyé ici de la part de la royne d'Angleterre avoit charge de veoir le roy de Navarre allant et retournant, comme il a faict, et que c'estoit sur le faict de reprendre les armes en France; ce que, je croy, n'aura pas failli d'estre observé, et que V^re Ma^te l'aura sceu.

Sire, il n'y a ici nouvelles de ceulx que le Roy Cath. avoit envoyez à Constantinople pour la prolongation de la trefve[2], laquelle ilz disent se continuer encore deux ans, et, bien que je schaiche que V^re Ma^te sçait l'importance de ladicte trefve, si ne craindrai-je de luy dire que de là despendent les desseings de ce roy ici, car si elle se rompoit et qu'il eust à penser à luy et ce tenir sur ces gardes de peur du Turq, jamais il ne feroit nouveaulx desseings; et, s'il les faisoit, il ne les sçauroit executer, car il a trop de faulte d'hommes pour tant d'affaires : pour garder ce qu'il a, recouvrer ce qu'il a perdu et pour entreprandre sur ces voisins, tout en ung temps. Le plus grand repos qu'ait leur esprit vient de ladicte trefve. Ils disent bien que la royne d'Angleterre a envoyé à Constantinople pour l'empescher; si ainsi est, elle a raison, car je sçay asseurrement que si leurs affaires ce portent bien en Flandres, ilz ont deliberation de faire l'entreprise d'Angleterre; à quoy les poulse le Pape et les attire l'esperance qu'ils ont d'estre favorisez du roy d'Ecosse, mesme, quant ilz en viendroient là, de debarquer en Ecosse, marcher droict à Londres à la faveur des intelligences qu'ilz ont avec les catholiques, qui les asseurrent ce joindre avec eulx en tres grand nombre. Et, soit avec ce pensement ou pour ce fortiffier à la mer, ilz font en Biscaie vingt cinq grands navires de guerre qui pourront sortir à la mer dans un

[1] Antonin d'Etchaux ou de Chaux, gentilhomme basque. Il avait été, depuis 1578, l'intermédiaire de diverses négociations entre la Cour d'Espagne et le roi de Navarre.

[2] La trêve entre l'Espagne et le Grand Seigneur avait été signée en 1581.

an, et tiennent toutes leurs costes merveilleusement bien pourveues d'armes et munitions et toutes choses necessaires pour l'avitaillement d'une armée de mer.

Le temps, Sire, est tel que je ne m'etonne pas de veoir qu'ilz veuillent estre bien pourveuz de tout ce qui appartient à la guerre, à quoy ilz donnent assez bon ordre, mesme pour n'avoir poinct faulte d'argent ; et celuy qui ce trouve ici de comptant sont environ trois millions, desquelz un million et deux cens mil escuz passent en Italie. Il y a huict cens mil escuz en or à part : comme ilz estoient destinés pour quelque chose, l'on presume que, si l'aisnée de mesdames les Infantes passe en Allemaigne, comme il s'en parle un peu, que cest argent-là est pour elle. Ce roy ici doibt un million et plus au duc de Florence, qu'il debvoit payer ou une grande partie ceste année : toutesfois il a encor reculé ce paiement-là, qui fait conjecturer qu'il ne veult pas estre dessaisi d'argent, estant la plus grande de ces forces ; et ne trouvent argument si fort pour fonder le bon succez qu'ils auroient, rompant avec V^re Ma^té, que de penser qu'elle travailleroit à maintenir guieres longtemps une armée, et encor à la mettre sus, par faulte d'argent. Et, avec licence de V^re Ma^té, je dictz, après beaucoup d'aultres, que la puissance et les armes de France seroient formidables à tous les princes du monde, si l'on pensoit que V^re Ma^té mist de l'argent ensemble et feist un grand fondz. La seulle reputation et l'oppinion qu'en auroient ceulx-ci leur feroit bien changer de desseings, ce que je ne dictz à V^re Ma^té sans raison, car ilz ont bien mis en avant, estant en leurs deliberations, que la puissance de V^re Ma^té, soit de son royaulme, soit de ses alliez et confederez, n'avoit poinct de semblable, mais que la guerre ne ce peult faire sans argent.

Il est demouré quelques reliques du traicté de la Ligue contre le Turq, et ceste pratique dure entre le Pape et ce roy, soubz le pourparlé qui en a esté par ci-devant meu par l'evesque de Plaisance [1], de la part de Sa Saincteté, mais c'est une couleur. Ce roy a aultre intention, car j'ay entendu qu'il a esté l'autheur de mouvoir le Pape à la proposer pour, puis apres, tomber sur une ligue deffensive en Italie dont il ce vouldroit prevaloir en temps et lieu. Je n'en sçais poinct davantaige, mais les ministres que V^re Ma^té a en Italie pourront penetrer plus avant.

Je croy, Sire, que faire veoir au monde que V^re Ma^té pense à ses affaires, et qu'elle a la plus forte part des princes et potentatz de la Chrestienté pour elle, qui sont desireux estre appuyez de sa puissance et de son amitié, et que V^re Ma^té a la leur à son commandement, seroit

[1] Cf. *supra*, p. 48.

grandement utile au bien, à la grandeur et à la reputation de ses affaires et de son royaulme, et feroit penser à ce roy ici plus de deux fois à l'evenement d'une guerre quand il la vouldroit avoir avec Vre Mate : car sa fortune le rend, luy et les siens, si insolentz que nul ne le peult supporter. Vre Mate me pardonnera si je m'advance trop, mais je parle selon l'estat où je voy les choses de deça.

Un chevalier de Malte, nommé le commandeur Moreau[1], demeuroit en Aragon et a esté employé aux intelligences que ce roy ici a avec le roy de Navarre et autres en France; de quoy il a esté tres bien recompensé. Depuis deux mois, il a esté despesché pour aller en France, passant pour Gascon (aussi son pere estoit de Beart). J'entends que sa charge est d'aller partout pour recongnoistre les vaisseaulx qui s'y arment, essayer à s'introduire avec don Anthonio, lui jouer ung mauvais tour et, s'il ne peult, passer devers le prince de Parme et donner advis de çà et de là de tout ce qu'il voira, ce faisant Gascon. Il y a longtemps qu'il sert d'espion et est recongneu pour un fort meschant homme et hazardeux et fort entrant. Il est homme plustost petit que de moyenne taille, la barbe castaigne, longuette et clere, la moustache un peu grande, plustot maigre en visaige que plain : il est de l'habit de Sainct-Jehan, mais j'estime qu'il ne portera pas la croix. S'il ce remonstroit de delà, Vre Mate pourra commander qu'il soit arresté, car c'est un fort dangereulx espion et l'homme du monde le plus entrant; c'est la charge qui lui a esté donnée. Il est ici avec l'Aragonnois et le François qui vinrent trouver ce roy, comme je l'ay mandé par ci-devant à Vre Mate.

(En clair :) Et, ne voyant autre chose de son service, sinon l'asseurance de la bonne santé du Roy Cath., du prince son filz et de mesdames les Infantes et de l'Imperatrice, je n'adjousteray rien à ceste despesche.

Sire, je supplie le Createur donner à Vre Mate, en tres bonne santé, tout accroissement de grandeur avec tres longue et tres heureuse vie.

De Madrid, ce XIIe apvril 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 79 : Au Roy. — *Alia manu :* De Mr de Longlée, du XII apvril 1584; receue le IIe de mai 1584 par voie de la poste. Mr de la Hiliere.

Manque le déchiffrement.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 74-79. — Original chiffré.

[1] Juan Moreo, le « commandeur Moreo », était l'agent préféré de Philippe II en France. Il devait jouer jusqu'à sa mort (août 1590) un rôle prépondérant dans les rapports entretenus par la diplomatie espagnole avec les chefs de la Ligue.

A VILLEROI

1584, 12 avril, Madrid.

Monseigneur, *(en chiffre :)* je n'ay poinct voulu mectre dans la despesche du Roy cest article luy parlant du roy de Navarre; vous en userez comme il vous plaira.

Il s'est dict icy, toutesfois fort secretement, que ledict roy de Navarre, entre les offres qu'il a faictes, il y en a une fort advantageuse pour ledict Roy Cath., laquelle je ne sçay poinct, mais il l'a proposée à condition qu'il luy donnast une de ses filles en mariage et qu'il repudieroit la royne de Navarre, sa femme; et que, pour ce faire, il avoit les raisons et les moyens.

Je le tiens bien assez leger et mal conseillé pour avoir advancé de tres pernicieuses propositions et sans fondement, mais je ne sçay si l'on pourroit croire celle-là, et si je ne sçay aussy si l'on pourroit croire que cela fust inventé icy. Je vous en laisse juger. J'adjouste que le petit Alleman nommé Hallard dont je vous ay tant escript ne doibt pas estre ce lapidaire affronteur que vous m'avez mandé, qui a trompé tous les princes de l'Europpe.

Le gentilhomme anglois qui a esté icy ces jours passez dict qu'il a assez ouy parler et sçait tous les discours de ce trompeur-là et qu'il est Anglois, mais il dict que le petit Alleman sans doubte est Alleman, qu'il est homme d'affaires et habile homme, et qu'il le sçait fort bien. Je trouve qu'il a la façon d'un homme bien nourri, honneste, propre, asses deslicat, qui parle fort bien latin; il estoit au siege de Brouaige et congnoist les seigneurs de France comme moy. Je ne me puis contenter de ne sçavoir autre chose de sa negotiation; mais, soit qu'elle soit vraie ou inventée de sa teste, il est certain qu'il a negotié icy de la part de quelques seigneurs de France. Je ne repeteray rien de ce que je vous en mandois du temps qu'il estoit icy et depuis qu'il en fut party. Je recherche encor tous les jours à m'esclarcir de luy, mais je ne puis en venir à bout[1]. Un secretaire du cardinal Granvelle dict que, asseurrement, il negocioit pour ces seigneurs de France.

Manquent l'adresse et le déchiffrement

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, f. 84. — Original chiffré.

[1] Sur ce personnage, v. *infra*, p. 71.

A HENRI III

1584, 21 avril. Madrid.

Sire, par la derniere despeche que j'ay faicte à V^re Ma^te du XII de ce mois, elle aura veu que j'avois receu celle qu'il luy a pleu me fere du Xe du passé, suivant le commandement de laquelle j'ay demandé audiance au Roy Cath., incontinant qu'il a esté de retour de son monastere de l'Escurial, et luy ay faict entendre la responce que V^re Ma^te avoit faicte au sieur Juan-Baptista de Tassis et sur ce qu'il luy avoit traicté du retour de monseigneur le duc d'Anjou, et pour le veoir destourner du tout de la poursuitte de ses desseings en Flandres, et sur ce qu'il avoit aussi bien voulu demander à V^re Ma^te où elle vouloit employer les forces qu'elle deliberoit assembler, affin qu'il en peust asseurrer le Roy son mestre : en quoy j'ay suivy l'ordre qui m'estoit commandé, ce qu'il n'est besoing que je repete icy. Je diray seullement à V^re Ma^te les mesmes parolles de la responce que m'a faicte ledict Roy, qui a esté : qu'il baisoit les mains à V^re Ma^te de ce qu'elle luy avoit voullu fere entendre par moy la reponce qu'elle avoit faicte à Juan-Baptiste de Tassis sur ce qu'il avoit traicté de sa part, qui estoit le mesme qu'il luy avoit escript ; qu'il se rejouyroit tousjours du plaisir qu'auroit V^re Ma^te de la bonne resolution que prendroit mondict seigneur le duc d'Anjou, laquelle il desiroit estre tousjours conforme à ce qu'il doibt et aux bons conseilz de V^re Ma^te, lesquelz il s'asseurroit n'estre jamais contraires à ce qui est deub aux traictez de paix qui sont entre V^re Ma^te et luy ; qu'il estoit tres aise d'avoir entendu ce que V^re Ma^te luy faisoit dire de son intention pour le regard des forces qu'elle proposoit fere assembler, de quoy il demoureroit asseurré, comme il desiroit que V^re Ma^te le fust de celles qu'il assembloit pour envoier en Flandres contre les rebelles. Et, quant à ce que je luy disois avoir semblablement esté traicté avec la Royne mere de V^re Ma^te et la responce qu'elle avoit faicte audict Tassis, que c'estoit le mesme qu'il luy avoit escript, et qu'il baisoit les mains de Sa Ma^te pour la signification de sa bonne intention à l'entretenement de la paix et amytié qui est entre Voz Ma^tez et pour le bon desir qu'elle avoit de retirer mondict seigneur le duc de ses desseings aux Pays-Bas ; et que ce seroit chose tres proffitable au repoz commun, que Voz Ma^tez jouissent, soubz le benefice de la paix, de leur bonne amitié, laquelle, de sa part, il desiroit tousjours continuer ; et qu'il croioit bien que, pendant que mondict seigneur seroit aupres de V^re Ma^te et

de la royne sa mere, qu'il seroit bien conseillé : que, pour le regard du reste, qui avoit esté traicté avec Sa Ma^te^ par ledict Tassis et la responce qu'elle luy avoit faict fere, qu'il y adviseroit et ordonneroit audict Tassis d'y respondre, estant chose desja traictée par luy ; et qu'il ne s'offroit rien davantaige sur ce que je luy avois faict entendre de la part de V^re^ Ma^te^ : que, si j'avois quelque chose à traicter plus particulierement, que j'en pourrois communiquer avec don Juan d'Idiaques.

Sire, je luy ay aussi parlé du faict des quatre navires de Nantes arrestées à Bilbault, avec une grande somme d'argent qui estoit trouvée dedans, appartenant à plusieurs marchans de Bretaigne, et l'ay traicté comme V^re^ Ma^te^ le m'a commandé : à quoy j'ay seullement adjousté que la mesme grace qui ce demandoit pour les subjectz de V^re^ Ma^te^ avoit esté faite aux siens y a dix ou douze ans, de quoy j'ay bonne memoire ; et estoient quatre-vingtz ou cent mil escuz que l'on sortoit de France secretement pour passer en Flandres, lesquelz furent descouvers et confisquez et depuis renduz, pour l'avoir ainsi esté demandé par Sa Ma^te^ Cath. Il m'a respondu qu'il s'informeroit du faict et qu'il y feroit respondre. J'ay encores traicté quelques affayres de particulliers, qui a esté la fin de l'audiance.

Le lendemain, j'ay veu le sieur don Juan d'Idiaques, avec lequel j'ay parlé de la mesme sustance de la despesche de V^re^ Ma^te^ : à quoy il m'a respondu en termes generaulx, confirmant la bonne intention du roy son mestre à la continuation de toute bonne paix et amitié, moyennant laquelle Voz Ma^tez^ pourroient aisement, non seulement reduire à leur debvoir et obeissance leurs subjectz qui s'en estoient separez, mais donner la loy à tout le reste du monde et maintenir la Chrestienté en sa grandeur, à la gloire de Dieu et de son Esglise ; et que ledict roy son mestre avoit tousjours accompaigné ce bon desir de beaucoup de bonnes œuvres et d'une vraye demonstration de parfaicte amityé. Je luy ay respondu en conformité de cela, dont il n'est besoing que j'allonge davantaige ceste lettre.

(*En chiffre.*) Et quand nous sommes tombés sur la responce de la Royne, qui estoit qu'elle avoit advisé d'attendre ce que le Roy respondroit à l'ouverture qu'elle avoit faicte audict Tassis, pour oster du tout les occasions de diferent, soit presentes ou qui par cy-après pourroient venir, il m'a dict que c'estoit sur le faict de Cambray. Je luy ay respondu que j'entendois que c'estoit sur cela mesme, et, suivant son propos, qui estoit que le Roy son mestre feroit respondre par ledict Tassiz, il m'a semblé d'assez bonne façon, disant qu'un bon accord seroit bien necessaire et qu'il estoit fort raisonnable que chacun eust ce qui luy appartenoit ; que le Roy son mestre n'avoit

d'autre desir que de conserver le repos de la Chrestienté : ce que, par raison, je debvois prendre pour bonne augure de ceste negotiation, puisqu'il ne la rejecte point du tout, selon que ledict d'Idiaquez m'en a parlé. Mais il y a tant d'artifice dans ce qu'ils traictent pour entretenir tout le monde de belles paroles et cependant advancer leurs affayres, que je n'en puys fere d'autre jugement que de penser que, avant toutes choses, ils veuillent mettre de grandes forces en Flandres, mesme en temps que leurs affayres s'y acheminent tous les jours de mieux en mieux, et, par autre voie, alumer le feu en France, le plus grand qu'ils pourront, fournissant des moyens à ceux qui en sont les instruments, et, par ce moyen, venir au dessus de leurs affayres. Touttefoys V^re Ma^té verra ce que le dict Tassiz respondira sur ladicte proposition de Cambray, qu'ils voudront laisser pour la fin des affayres de Flandres, s'ils ne peuvent davantaige, et, en ce temps-là, y employer toutes leurs forces et veoir qui le defendra : qui est l'oppinion du cardinal de Granvelle, laquelle peult-estre ne sera pas suivie du Roy Cath. ; lequel, à la verité, favorise fort les desseins du duc de Montmorency, car, depuis six jours, il lui a esté pourveu de nouveau une bonne somme d'argent, sur ce qu'il a donné icy à entendre de l'estat de ses affayres, comme je l'ay mandé à V^re Ma^té ; à laquelle je repete que mouvoir ledict duc de Montmorency à prendre les armes contre elle et luy donner icy de l'argent sembloit chose malaisée à croire à plusieurs, si on ne l'eust veu apertement ; mais V^re Ma^té n'en fera, s'il luy plaist, nul doubte, car je le sçais de differents et bons endroits.

L'on s'attend icy asseurement que le roy de Navarre et le prince de Condé et ceulx de leur parti prendront les armes comme ilz l'ont promis ; mais je ne puis croire que guieres de gens en France prennent les armes pour favoriser les affaires du roy d'Hespaigne, s'ils sçavent au vray que ce soit chose qui vienne de luy, comme il seroit peut-estre à propos qu'entendissent ceulx qui monstroient avoir envye de se joindre à la cause de Languedoc. Mais je ne pense pas que ces desseins-là soient si advancez que l'on l'estime de deça, suivant ce qui y a esté traicté, comme V^re Ma^té en a esté advertie.

Je suis confirmé de nouveau de l'argent qu'a receu le roy de Navarre, mais non pas que j'ay sceu que depuis trois mois il luy en ait esté envoyé, car il semble que l'on ne se fie pas trop en luy. Le cardinal de Granvelle me demanda, y a quelque temps, venant à propos, quel prince c'estoit que le prince de Bearn (car ainsi l'appelent-ils de deça). Je luy en respondiz fort librement, sans rien luy en dissimuler ; ce que je feis expres afin qu'il n'en feist pas fondement

pour ses negotiations. Mais je crois qu'ils le congnoissent mieulx que moy.

Je n'entends point qu'il y ait rien de nouveau de ce costé-là, encor que, depuis six ou sept jours, le commandeur Moreau, que j'avois escript à V^re Ma^te estre allé en Flandres, soit icy de retour. Mais je ne sçay poinct encor à la verité de quel costé il vient, ce que je mettray peine de sçavoir, car il avoit accoustumé de negocier avec le dict roy de Navarre.

Sire, le passaige d'Hespaigne en Languedoc et toute la communication des affayres de ce costé-là est à Barcelone, qui est un port de mer où s'embarque tout l'argent et une partie des hommes qui passent ou en France par ce costé-là, ou en Italye: et tout ce qui en vient descent à Barcelonne; et le vice-roy despesche et reçoit les commandements de deça et y envoie les advis qui luy viennent. Si V^re Ma^te m'en donnoit le moyen, je tiendrois là un homme pour trente escus par mois, qui y serviroit bien, et me semble qu'il y seroit tres utile en ce temps icy, car ledict duc de Montmorency ne sçauroit despescher icy que l'on ne vienne au vice-roy à Barcelonne. Mais, aux moyens que j'ay, il m'est impossible de le pouvoir fere. Je donne cest advis à V^re Ma^te qui en commandera ce qui sera de son service.

Les quarante compaygnies que j'ay par ci-devant dictes à V^re Ma^te et le regiment de lansquenets et les Italyens qui estoient encor par deça, ne sont poinct jusques à ceste heure embarqués, mais ils sont prests et portent grande quantité d'argent avec eulx. Juan-André Doria ne peult partir que vers le quinze de may. Je ne voy aucune raison apparente de son retardement, si n'est que l'on attende des nouvelles certaines de Constantinople, suivant lesquelles il portera resolution de ce qu'il a à fere. L'on tient icy que la trefve avec le Turq n'est que pour tout cest an icy et qu'elle est le fondement des desseings de ce roy icy. Mais je ne voy pas que ce fondement soit certain, car V^re Ma^te y estant comprise, comme je l'ay veue, es articles donnés de la part du Grand Seigneur, si ce roy icy avoit volunté d'entreprendre contre ce qui appartiendroit à V^re Ma^te, il n'auroit plus de trefve avec le Turq: toutesfoys c'est l'oppinion de ceulx qui parlent icy de ces matieres-là; desquelles je ne diray autre chose jusques à ce que j'en sçaiche davantaige: à quoy je travailleray de tout mon pouvoir.

(En clair :) Le Roy Cath., mesdames les Infantes et le prince sont allez ceste sepmaine à une maison de plaisir nommée Arranjuez, pour y passer le moys de may, à cause des beaux jardins qu'il y a, où ils sont à present en tres bonne santé.

Sire, je prie Dieu qu'il donne à V^re Ma^te, en tres bonne santé, tout accroissement de grandeur avec tres longue et tres heureuse vie.

De Madrid, ce 21e jour d'apvril 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 89 : Au Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du XXIe apvril 1584; receue le XXe may ensuivant.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. — Or. chiffré, ff. 86-88; déchiffrement, ff. 90-92.

A CATHERINE DE MÉDICIS

1584. 21 avril. Madrid.

Madame, V^re Ma^te verra par la despesche que je faicts au Roy ce qui s'offre icy du service de Voz Majestés; à quoy je n'adjousteray rien par celle-cy, qui est pour asseurrer V^re Ma^té de la bonne sancté du Roy Cath., de mesdames les Infantes et du prince d'Hespaigne, estantz Sa Majesté et Leurs Altesses allez ceste semayne à la maison d'Aranjoys pour y passer le reste de ce moys et le prochain, qui est la coustume de Sa Majesté Cath., pour la beaulté des jardins, des allées et de la maison; l'Imperatrice estant demourée dans son monastere, d'où elle ne sort point si n'est pour visiter le Roy Cath. ou le prince et mesdames les Infantes.

Et, Madame, ne voyant aultre particularité du service de V^re Ma^te, ne que j'estimasse luy estre agreable, je ne seray plus long pour ceste heure.

Madame, je prie Dieu donner à V^re Ma^té, en tres parfaicte sancté, tres bonne et tres longue vie.

De Madrid, ce 21 avril 1584.

Vostre tres humble, tres obeissant et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 95 : A la Royne, mere du Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du XXIe d'avril 1584.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 94-95. — Original autographe.

A VILLEROI

1584. 21 avril. Madrid.

Monseigneur, j'ay faict une despesche au Roy du 12 de ce moys et, par la lettre que je vous escrivoys, j'ay accusé vos dernieres du 10 et

27 du passé; et, ne me trouvant avec aultre commodité, j'envoye celle-cy à Bayonne pour n'attendre l'ordinayre du premier jour du moys. Je n'ay rien que je puisse adjouster à ce que j'escripts à Sa Ma^te, sinon l'estat paisible et le repos de ces royaulmes d'Hespaigne et de Portugal, qui ne craignent que les corsayres qui ruynent les marchantz: de quoy il y a icy de grandes plainctes, sur lesquelles il a esté commandé de fere sortir quelques galions armez pour la seureté de la coste. Le marquiz de Saincte-Croix partira dans peu de jours pour aller en sa maison et, de là, le long de la coste d'Andalouzie et de Portugal pour pourvoir aux incursions et depradations et dangers de plus grande consequence, en toutes les costes et principalement de celle de Portugal, qu'ilz craignent plus que les aultres.

Monseigneur, j'ay commencé à acheminer les affayres de ceulx de Nantes; je ne sçay encor ce que je m'en doibs promectre, mays j'en espere quelque peu de bien, car les grandes rigueurs de la justice sont un peu moderées. Il ne tiendra à y fere bonne diligence qu'il n'en sorte bon succez, dont je vous adviseray. Un marchant françoys marié à Cartagene, fort homme de bien, m'a chargé du memoyre que je vous envoye pour obtenir une lettre du Roy au roy d'Arger[1]. Je vous supplie, Monseigneur, le vouloir favoriser et, si c'est chose qui puisse ce fere, commander que la lettre me soit envoyée pour la luy fere tenir.

Il sera, s'il vous plaist, besoin de pourvoir l'office de consul de Malaga, car aultrement l'on y pourvoiroit de deça, et nous aurions bien de la peine à deffayre ce qu'ilz auroient faict.

Je ne seray plus long que pour prier Dieu, Monseigneur, vous donner, en sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 21 avril 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Post-scriptum. — Je mects un mot de Barcelonne dans la despesche du Roy, qui me semble estre non seulement utille mais necessayre pour troys ou quatre moys, jusques à voir quel chemin prendront les affayres.

Au verso du folio 97. A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu* : 21 avril 1584.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 96-97. — Original autographe.

[1] *Le roy d'Arger.* Maini Arnaute (1583-1586).

A HENRI III

1584, 1er mai, Madrid.

Sire, par les despesches que j'ay faictes à Vre Mté du dernier de mars, douziesme et vingt-uniesme d'apvril, elle aura veu le compte que je luy ay rendu de ce qu'elle m'avoit commandé ou de ce qui c'est offert icy de son service, ayant particullierement respondu à celle que Vre Mté m'a faicte du dixiesme mars. Quant à sa derniere du deuxiesme avril, que j'ay receue le vingt-deuxiesme dudict mois, je n'ay rien à y respondre sinon que je suivray ce que Vre Mté m'y commande où l'on me parleroit des affayres de ce temps icy, en ayant tousjours (où il y a eu occasion) respondu aux mesmes termes que j'ay trouvez par sadicte despesche.

Et, n'y aiant autre particullarité plus expresse, *(en chiffre :)* je representerai à Vre Mté ce que je voy en l'estat et progres des affayres de deça depuis mes dernieres. Sire, je ne voy point qu'il se face nouvelles provisions ou expeditions de cappitaines pour renforcer ce dernier embarquement de compaignyes nouvelles, de la qualité et nombre duquel j'ay assez parlé à Vre Mté par cy-devant. On l'advance tousjours; toutte-fois il ne peult estre faict que nous ne soyons passez plus du vingtiesme de may, et ne puis penser que ces gens-là aient aultre desseing que d'entrer ès garnisons de Naples, Cecile et Milan; d'où, par force, il fauldra que sortent la plus grand part des vieilles compaignyes, si les places n'estoient vuides; et, à ceste heure-là, l'on voira ce qu'elles deviendront. L'oppinion commune et la raison veult qu'il y ait un desseing pour les employer; et semble que l'on veult mestre ensemble ung bon nombre de soldats viels, car l'on envoie aussi à la coste de Barbarie, à Oran, au Pignon[1], et à Mellila et autres places que tient ce roy icy jusques à six compaignies qui sont, partie pour raffreschir les garnisons, partie pour en tirer quelque nombre de vieulx soldats; et est à juger que, s'il y a une entreprinse, qu'elle ne peult s'executer que d'icy à quelque temps, car l'on ne voit aucun argument de pouvoir rien effectuer si tost. L'infanterye qui doibt passer en Italie n'a autre chef qu'un mestre de camp; il ne va avec eulx un seul homme de commandement; le partement de Juan-Andre Doria n'est pas si tost. Il s'est entretenu sur deux choses : l'une pour

[1] Peñon de Velez, ilot situé en regard de la ville de Badis. Les Espagnols s'en étaient emparés le 6 septembre 1564.

attendre la resolution de la trefve avec le Turc, qui est continuée pour toute ceste année, l'aultre pour attendre encor un aultre milion qui sortira de Madrid dedans dix ou douze jours pour aller à Barcelonne, où il y en a desja un aultre. Ces deux milions iront sur les galleres dudict Juan-André Doria. L'un de ces millions est affecté au prince de Parme, pour l'armée qui est en Flandres; l'aultre demourera au chasteau de Milan jusques à ce qu'il en soit ordonné aultre chose. S'il y a aultre raison du retardement dudict André Doria, je ne l'ay peu penetrer et ne faitz doubte que, oultre ces deux causes que j'ay dictes, il n'y en ait quelque aultre importante. Mais il n'est point general de ceste infanterye qui passe en Italye et ne s'en empesche poinct, ne de preparatifs pour vouloir effectuer une entreprinse. Ce que je dictz, Sire, n'empesche poinct le soubson d'un desseing, car une si grande provision d'argent l'augmente; mais, que ce soit chose preste, il y a peu d'apparence de deça. Touttesfois, je mettray peine d'y veoir encor plus cler et y serviray V^re Ma^ie avec la vigilance qu'elle me commande.

Le duc de Savoye a despesché icy ung courrier; son ambassadeur, à ce que j'entends, faict mine d'avoir des affayres fort secretes et c'est laissé entendre à quelqu'un que son maistre avoit un chiffre avec luy, duquel il ne ce fioit à pas un de ces ministres, et qu'il escrivoit de sa main; qui est chose de peu de sustance; toutesfois, j'ay voulu referer icy ce qui m'en a esté dict. Il s'est mis du tout entre les bras de ce Roy, soubs l'esperance de ce mariaige qu'il a dans la teste.

Ils ont icy advis que les affayres de Languedoc ne reusissent pas selon qu'ils pensoient et que ceulx de la Religion ne ce mettoient pas trop avant à la deffense du parti du duc de Montmorency, ce qui ne leur a pas pleu; si n'ont-ils pas laissé de luy fournir, à ce que j'entends, cent cinquante mil escus en or depuis dix ou douze jours. Il a aussi esté payé icy aux gens du duc de Florance trois cens mil escus argent content, et baillé assignation pour autres deux cens mil, et a esté dressé du reste pour estre payé de tout dans un an; ce qui monstre bien que ce Roy icy a faict un grand fonds d'argent. Il y a icy assez d'oppinion qu'il a volonté de fere l'entreprinse d'Angleterre, mais je n'y voy poinct de fondement, et n'est pas à croire qu'il voulust entreprendre tant d'affayres tout d'un coup; mais, voyant ces costes si bien pourveues de munitions de guerre, l'on juge qu'il s'en veult servir en quelque endroict.

Il y a desja quelques jours qu'il a esté commandé de fere sortir les vaisseaulx de guerre qu'ils ont pour la seureté de leurs costes et de leurs flottes, ayant eu advis de ceulx qui debvoient sortir de quelques

ports de France; et maintenant ils les advancent fort, sur l'advertissement qu'ils ont d'un embarquement de Brouage.

Je n'ay rien entendu de nouveau du costé des frontieres, sinon qu'ils veullent renforcer les garnisons depuis Perpignan jusques à Pampelune.

(En clair :) L'on est fort resjouy icy de la reddition de Ypre et du traicté de Gand et Bruges, qu'ils pensent avoir bonne fin, comme ilz l'esperent telle de toutes les affaires de Flandres et de celles de Cologne.

Sa Ma^te^ Catholique avoit faict negocier, depuis qu'il c'est veu paisible de Portugal, ung eschange du port de La Rache avec une autre place; le roy de Fez[1] l'a entretenu en esperance trois ans pour le moings, durant lesquelz, soit en presens ou autres choses, il a esté despendu plus de sept cens mil escus pour fere sortir le fruict que l'on pretendoit de ceste negociation. Hyer est venu advis que le roy de Fez faict fortiffier La Rache et a failly de surprendre une des places que les roys de Portugal ont tenues y a longtemps en Affrique nommée Tanger; et, son escalade ayant esté descouverte sans qu'ilz l'ayent peu donner, la dicte place a esté assiegée; où le Roy Cath. envoye partie de l'infanterye que l'on trouvera ès costes d'Andalousie avec les galeres qui seront prestes à sortir et deux galeaces pour les secourir, et le jeu ne ce despartira pas qu'il ne donne de la peine de ce costé de deça. Il a esté mandé au duc de Medina-Sydonia[2] de se tenir prest avec mil ou douze cens hommes pour secourir les assiegez

L'on a aussi nouvelles que Luchaly[3] sortira avec cent galleres pour venir en Barbarie; qui tiendra ces costes de deça en alarme. L'on voira si cela apportera changement à cest embarquement d'infanterie. De ce qui succeddera, j'en donneray advis à V^re^ Ma^té^ et de ce qui ce voira de plus de son service. Le Roy Cath., le prince et mesdames les Infantes continuent en la bonne santé que j'ay dicte à V^re^ Ma^te^ par mes dernieres.

Sire, je supplie le Createur donner à V^re^ Ma^té^, en tres parfaicte santé, tout accroissement de grandeur, avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce premier jour de may 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 101 : Au Roy. — *Alia manu* : M. de Longlee, du premier jour de may 1584; receue le XXe ensuivant.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. Or. chiffré, ff. 98-99; déchiffrement, ff. 102-104.

[1] *Le roy de Fez* : Moulay Ahmed el-Mansour.

[2] Medina-Sidonia : Alonso-Guzman, duc de, gouverneur et capitaine général de l'Andalousie.

[3] El Euldj Ali, capitan pacha et beglier-bey d'Alger.

A CATHERINE DE MÉDICIS[1]

1584, 1er mai, Madrid.

Madame, je n'ay rien à adjouster à la despesche que je faictz au Roy. J'asseurreray seullement Vre Maté de la bonne santé du Roy Cath., du prince son filz et de mesdames les Infantes, lesquelz sont tous avec Sa Majesté Cath. en sa maison d'Aranjues, où le temps se passe à sortir le matin et faire exercice à se promener dans les jardins et aulx allées, le soir : ung jour à aller sur l'eau, ung autre à la chasse; Leurs Altesses ne perdant guieres de veue Sa Majesté Cath. depuis le matin jusques au soir : c'est une compaignie qu'il ayme fort et prend plaisir qu'elles soient presentes quant il parle d'affaires et qu'elles entendent ce qu'il commande. Il n'y a poinct encor de nouvelles du temps qu'il les vouldra mettre hors d'avec luy, qui sera asseurrement le plus tard qu'il pourra. Sa Majesté et Leurs Altesses seront encor à la maison d'Aranjues jusques à la Pentecoste : et de là retourneront icy : qui est, Madame, ce qui s'en entend pour ceste heure. Et, ne voyant autre occasion de de faire celle-cy plus longue, Madame, je priray le Createur donner à Vre Maté, en tres bonne santé, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce premier jour de may 1584.

Vostre tres humble, tres obeissant et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 107 : A la Royne, mere du Roy. — *Alia manu :* M. de Longlee, du premier jour de may 1584.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, fl. 106-107. — Original.

A VILLEROI

1584, 1er mai, Madrid.

Monseigneur, j'ay receu voz lettres du 2 et 17 du passé et toutes les precedentes, les miennes dernieres sont du 12 et 21 du mesme. Par vostre derniere j'ay veu que vous estiez en doubte des miennes du 14 mars, lesquelles vous avez receues par l'homme de don Ber-

[1] V. la reponse de la Reine mère à cette lettre dans les *Lettres de Catherine de Médicis*, tome X, p. 569.

nardin de Mendoce, lequel est arrivé icy y a six ou sept jours. Je l'ay envoyé visiter et luy moy. Il a esté à Arangeoys trouver le Roy Cath., où j'ay entendu qu'il c'est fort loué de l'honneur et bon traictement qu'il luy a esté faict en France; et sçay qu'il ha semblablement dict icy, en plusieurs lieux, qu'il avoit esté mieulx traitté qu'en lieu où il ait jamays esté. Il a demouré par deux differentes foys plus de quatre heures avec ledict roy, je croy rendant compte de sa charge, et a esté fort bien veu de luy et gratiffié de paroles et d'esperance de l'employer et renumerer dignement. Il ne m'est point encor venu d'occasion de le voir, mays ce sera l'un de ses jours.

Monseigneur, le sieur Pero Rondela escript les deux lettres que vous voyrés. Il m'a fort pressé d'un cartier; je luy ay respondu que je n'avoys encor aulchun commandement là-dessus et que, l'ayant, je ne fauldrois de le luy fere entendre. Il m'a escript ce que je vous envoye. Sa lettre est cogneue; à toutes advantures, j'ay fayct transcripre ce qui estoit escript de sa main. Il escript aussi à monsieur de Sainct-Gouard, auquel j'ay envoyé la sienne. Vous me donnerez congé de dire ce qui me semble de ce faict-là. Il est homme qui peult servir, car il a entrée partout et avec toutes sortes de gens, estant de la qualité qu'il est, personne pratiq à toutes sortes d'affayres. Il nous a descouvert, par les lettres qu'il inventa, un estomac plain d'artifice, et l'ay cogneu tel en beaucoup d'endroicts, ayant pour son principal but fere ses affayres. Il veult fere grande depense; il ayme son plaisir, le jeu, estre bien en point, et n'a pas tous les moyens qu'il vouldroit. Il les a cherchés et a faict estat que ce qui luy estoit promys seroit seur. S'il vouloit travailler et estre veritable, comme j'ay bien essayé à le luy mettre tout doulcement, l'on en tireroit quelque utillité; mays, estant homme de qualité, je n'ay pas voulu traitter avec luy qu'avec un peu de respect; et la qualité ne m'en a pas encor tant gardé que la craincte de m'y obliger trop. Car, l'ayant cogneu tel que vous l'avez veu par ladicte lettre, je n'en ay plus faict estat si certain; oultre, il ne m'a jamays communiqué affayres de quoy j'aye jugé qu'il fust seulement à propos fere mention dans mes despesches ou peu de foys. Je voy bien qu'il affectionne plus le parti que les affayres. Il m'a bien demandé que je luy disse ce que je voulois qu'il feist, mays je suys allé un peu retenu avec luy, car, m'ayant trompé une foys, je me garderay de la seconde. Avec tout cela, on luy a donné la parolle, laquelle on ne peult honestement luy nyer pour le temps qui est passé; et, jusques à l'heure que l'on le remercyast de sa bonne volonté, il n'y a raison du monde de le laisser là, principallement le mestre et ses lettres et sa parolle y estant intervenue, car, si on le doibt laisser, il ne me fauldra point de bonne raison pour en

sortir, si l'on veult hazarder ceste demye année qui reste et voir si, avec l'oppinion qu'il a qu'on ne soit pas trop bien satisfaict de luy, il feroit point mieulx. Si l'on ce resolvoit de se servir de luy, je luy diroys fort librement ce qui convient pour luy et pour nous, affin qu'il ne pensast pas que nous employions mal nostre argent. Et, d'aultant que je sçay bien que la resolution despend du raport que j'en feray, Monseigneur, je dicts qu'il a tres mal gaigné ce que je luy ay baillé l'année passée, et dicts que, s'il vouloit, il a les moyens de le mieulx gaigner, encor que je sçaiche bien que toutes choses sont reserrées si estroit qu'il est bien malaisé de trouver tout ce que l'on cherche, mays son artifice m'a un peu mal editié; sur quoy je m'esclarcyrois bientost si nous avions à fere plus long mesnaige ensemble, et luy feroys bien cognoistre que je ne serts pas gens qui se repaissent de frasqueries et qu'il fault marcher d'un cœur plain d'affection et d'un pied droict, car l'on ne demande rien pour rien, et que de rien l'on ne faict rien. Il me semble que le temps qui a couru jusques à ceste heure ne ce peult revoquer en doubte; pour l'advenir, si l'on veult s'en servir, j'en feray tout le proffict que je pourray; si l'on ne s'en veult plus servir, vous ne vous apercevrez point de la perte que l'on y aura faicte. Mays, si n'estoit qu'il couste, je vouldroys avoir en ces lieux icy mille correspondantz, car c'est le vray moyen de y servir; et, le plus souvent, tout cela sçait moings que ceulx à qui ilz se meslent d'enseigner; mays il ne fault rebutter personne si l'on peult les entretenir.

Monseigneur, pardonnez moy ce langaige, car brefvement je ne pouvoys vous fere voir cler pour vous resouldre sur ceste matiere d'artiffices. Il n'y en aura point de mon cousté, où il fault parler franchement. Je n'adjousteray que vous supplier vous resouldre, car j'ay cela sur les bras.

Je priray Dieu, Monseigneur, vous donner, en sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce premier jour de may 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 109 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. *Alia manu :* ... Longlée.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 108-109. — Original autographe.

A VILLEROI

1584, 4 mai, Madrid

Monseigneur, je vous ay escript du premier de ce moys par l'ordinayre et envoyé mes despesches à Gardera, à Bordeaulx ; voz dernieres sont du 2 du passé et une lettre particuliere du 17 ; et, l'ambassadeur de l'Empereur despeschant un gentilhomme de l'Archeduc Ferdinand qui estoit venu devers le Roy Cath. pour le prier d'estre parain de l'enfant qu'il a eu depuys peu de temps, je vous ay bien voulu asseurrer de la bonne sancté de Sa Majesté Cath. et de mesdames les Infantes, ne voyant particularité ne changement aulx afferes de deça digne d'estre escripte.

Le partement de leurs compaignyes nouvelles qui doibvent passer en Italie ne celuy de Juan-André Doria ne s'advance pas trop ; je croy que l'on attend que les deux millions soient à Barcelonne, lesquelz y seront à la fin de ce moys ou plus tost. Il ne ce voit point encor d'apparances certaines d'aultre expedition ; de ce qui s'entendra je vous adviseray.

J'ay aujourd'huy veu en ceste maison le sieur don Bernardin de Mendoce, qui est venu fort content de l'honneur que Leurs Majestés luy ont faict et des plaisirs et faveurs qu'il a receu de vous, dont il m'a chargé de vous baiser humblement les mains et vous asseurrer qu'il est vostre serviteur.

Les afferes de deça sont en l'estat que je vous ay dict par cy-devant, sans y voir rien de nouveau qui appartienne au service du Roy ; par la premiere occasion je ne fauldray de vous escrire, et, celle-cy m'estant venue si prez du partement de mes dernieres, je ne la feray plus longue que pour vous baiser tres humblement les mains et prier Dieu.

Monseigneur, vous donner, en sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 4 de may 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Post-scriptum. — Les lettres pour monsieur de Nevers sont du general de l'ordre de Sainct François.

Au verso du folio 111 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu :* De Longlée, du 4e de mai ; receue le XVIe par l'homme de M. de Bellievre.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 110-111. — Original autographe.

A HENRI III

1584, 16 mai, Madrid.

Sire, le XIIe de ce mois, j'ay receu la despesche qu'il a pleu à V^re Ma^te me fere du XXIXe du passé, *(en chiffre :)* par laquelle je demoure assez instruict de ce qui est de son intention et service, et adverti de la signification que donnent les deportements du duc de Savoye[1], qui est le principal poinct sur quoy j'ay à respondre sur ladicte despesche. Sire, c'est chose trop manifeste que ledict duc se laisse tellement aller aux artifices et desseings des Hespaignols qu'il ne pense plus qu'à complaire et ce joindre du tout à ce roy ici, comme s'il avoit desja espousé sa fille et son parti, ne voulant plus despendre que de luy, ce qui luy fait monter au cerveau beaucoup de pensements, ne l'ayant encor assez solide pour juger de la fin où tendent les Hespaignols, ne pour congnoistre celle qui luy pourroit reussir d'avoir si legerement adheré à chose qui soit contre V^re Ma^te; à laquelle les particularités de ce faict seront mieulx representées par ceulx qu'elle tient auprès dudict duc que non pas par moi. Je donneray seullement advis de ce que j'ay esclarci de ce costé de deça.

Sire, j'ay dict à V^re Ma^te y a longtemps que j'estois adverti qu'il avoit esté fourni au duc de Montmorency trois cent mil escus pour commencer la guerre, suivant les advis qu'ils ont. Ceci est passé y a environ de cinq mois; depuis j'ay encor escript à V^re Ma^te qu'on fournissoit de l'argent en Languedoc, sur l'advis qu'avoit donné ledict duc de Montmorency de l'estat où estoient les choses. J'avois aussi esté adverty que le duc de Savoie lui en bailloit, ce que je ne croiois. Toutesfois j'ay veu que V^re Ma^te a le mesme advis, et, recherchant exactement ce faict icy, j'ay trouvé que c'est chose tres veritable et que ce roy envoie l'argent audict duc de Savoye, pour estre plus ouvertement et plus commodement mis entre les mains dudict duc de Montmorency. Et recentement, du quatriesme de ce mois, est parti de ce lieu de Madrid un courrier despesché à Genes par deux Genevois, l'ung nommé Grimaldi et l'autre Marino, avec lettres de change à leurs correspondants, pour fournir audict duc de Savoie trois cent mil escuz, lesquels il doibt bailler au duc de Montmorency selon qu'il sera besoing. V^re Ma^te tiendra, s'il lui plaist, cest advis pour veritable; ce

[1] Allusion au complot tramé dans les premiers mois de 1584 par Charles-Emmanuel en Provence, avec l'appui des forces espagnoles du Milanais et la complicité de Montmorency.

n'est pas signe qu'ils laissent là leurs desseings, mais qu'ils les veullent pousser plus advant, s'ils peuvent, et tirer proffict de leurs intelligences, qui tendent, à mon advis, à ce saisir de quelque endroict pour ce fere rendre Cambrai : qui est une de leurs fins, à ce que j'ay entendu ; encor qu'il soit aisé à juger que ledict duc de Savoie est attiré à ces intelligences en esperance d'y fere aussi son proffict. C'est ce que j'en puis dire à V^re^ Ma^te^ pour ceste heure. Quant à son mariage, l'on n'y voyt rien de plus certain qu'auparavant.

J'ay veu aussi ce qu'il plaist à V^re^ Ma^te^ me dire de don Bernardin de Mendoce. Ce que j'en ay appris, c'est que quelques-ungs de ces gens ce sont laissés entendre qu'il retourneroit bientost en France pour y estre ambassadeur, n'en ayant peu rien sçavoir d'ailleurs ne de plus certain. Toutesfois, il y a grande apparence, car ses gens et sa maison qu'il avoit en Angleterre sont tousjours à Gravelines et ne parle poinct de les faire venir par deça. J'advertiray V^re^ Ma^te^ de ce que j'en sçauray de plus ; et, ne s'offrant autre chose pour responce de sa derniere despesche, je luy representeray brefvement par celle-ci l'estat des affayres de deça, et diray ce que j'auray de plus digne de son service.

L'infanterie qui doibt passer en Italie s'achemine et s'embarque tous les jours en Cartagene, qui est la mesme que par ci-devant j'ay escript à V^re^ Ma^te^, de laquelle, par ma premiere despesche, je rendray compte plus particullierement, car j'attends un homme que j'ay envoyé sur les lieulx où elle embarque et par toute ceste coste-là, pour sçavoir au vray ce qui s'y passe, lequel en sçaura fere fidel rapport.

Juan-André Doria partira d'icy dans huict jours, et, pour n'estre trop bien disposé, il demourera quinze jours à aller d'icy à Barcelonne, où il y restera autres quinze, et pourra en partir avec environ de vingt galeres vers la fin de juing. Il porte trois millions d'or : des deux pour ce roy icy, l'un demourera au chasteau de Milan, l'autre sera pour les affayres de Flandres : pour le duc de Florence, trois cens mil escus ; de luy et d'autres particuliers, six ou sept cens mil escus. Don Pedro de Medicis et grand nombre de gentilshommes italiens passent avec lesdictes galleres, sans qu'il s'entende autre chose que le retour d'un chacun d'eulx à sa maison ou à sa charge. Mais veoir passer une si grande somme de deniers donne à penser à plusieurs : à quoy j'adjouste avoir entendu qu'il se doibt fere huict mil hommes de pied en Italie, et que le commandement s'en fera bientost. Le marquis de Saincte-Croix et les autres hommes de commandement qu'ils ont sont icy, sans qu'il ce voie qu'ils aient commandement de ce tenir prests ne de fere autre chose, à quoy je prendrai garde, ne ce voyant aucun changement en tout le reste des affaires de deça.

Sire, ledict roy a monstré depuis huict ou dix jours n'estre pas trop satisfaict du duc de Florence, ayant esté adverti par celuy de Terreneufve, son gouverneur à Milan, qu'il ne luy avoit pas trop bien correspondu sur l'occasion du soubson qu'il avoit d'une levée de Suisses que V^re Ma^te faisoit fere, et de l'acheminement de quelques forces au marquisat de Saluces, ce qui luy faisoit craindre d'avoir à penser à son gouvernement; et, pour cest effect envoya devers ledict duc de Florence pour l'advertir de tenir des gens de guerre et de l'argent prestz, s'il estoit ainsi qu'il en eust affayre; à quoy j'entends que ledict duc feist responce assez froide, disant que, quand ainsi seroit que V^re Ma^te voulust entreprendre quelque chose, qu'il avoit affayre de ces gens de guerre et de son argent pour la conservation de son Estat, et qu'il ne voyoit pas qu'il fust obligé de ce declarer ainsi legerement, s'il n'y avoit autre fondement; et, qu'au demourant, il estoit aussi bien adverti que ledict duc de Terreneufve et mieux averti des affayres du monde, et de ce qu'il en debvoit juger, et qu'il ne voyoit pas qu'il fust bien fondé de luy envoyer fere ceste demande. Celuy de Terreneufve s'en est plainct icy, disant que ceste responce ainsi froide doit procedder de quelque cause, et donne advis que ledict duc de Florence avoit dit qu'il se sentoit tres obligé à V^re Ma^te d'une responce qu'elle avoit faicte au duc de Ferrare ou à son ambassadeur, touchant la declaration de leur preseance; et a mandé au sieur don Pedro de Medicis, son frere, ce qui s'y estoit passé, et dict que leur maison estoit grandement obligée à V^re Ma^te. Ce qui a esté entendu et fort mal receu de ce roy icy, qui pense que tous les princes d'Italye ne doibvent dependre que de luy; ce que j'ay voullu dire à V^re Ma^te, d'aultant que je sçay, y a longtemps, que ledict duc de Florence desire fort trouver moyen de se mestre es bonnes graces de V^re Ma^te, je croy pour l'interest de sa preseance, mais la jalousie qu'en prendrait ce roy icy ne laisseroit d'estre utile au service de V^re Ma^te. L'ambassadeur dudict duc m'a dict assez de fois que les forces, l'ambition et les armes de ce roy icy estoient suspectes aux princes d'Italye, lesquels, par raison, ne debvoient tant se fier en luy qu'ils ne se facent amis des autres princes de la Chrestienté et specialement de la couronne de France; de quoy j'ay jugé que ledict duc de Florence, pour tous bons respects, desireroit bien ce pouvoir asseurrer de l'amitié de V^re Ma^te, et ceste consideration seroit cause qu'il ne se laisseroit pas aller ainsi legerement à la volonté de ce roy comme il a faict. V^re Ma^te en jugera ce qu'il luy plaira, et me pardonnera si j'ay failli de luy en avoir parlé si avant. J'ay encore en partie esté meu de veoir que l'ambassadeur dudict duc m'a par plusieurs fois parlé de l'affection que son maistre porte au service de V^re Ma^te, laquelle se cognois-

tra en ce qu'elle en voudra fere preuve, me disant qu'il sçavoit en cela l'intention de son maistre, comme s'il eust desir que j'en feisse entendre quelque chose à V^re Ma^te: et ne veulx celer que je ne tire quelquefois utilité de l'amitié que j'ay faicte avec ledict ambassadeur.

Le mariage de la fille du duc de Florence avec le prince de Mantoua[1] n'a guieres pleu icy, car ils pretendoient luy donner la plus jeune des filles de la duchesse de Bargance[2] et ay entendu qu'ils ont desseing de donner l'aisnée à un autre en Italye: pourroit estre qu'à la fin ils feissent ceste ouverture au duc de Savoie, car l'on juge que ce roy marira ses filles à l'Empereur et à un de ses freres, pour accroistre le plus qu'il pourra ceulx de sa maison, et plustost que ceulx qui ne luy sont si proches.

Sire, il c'estoit renouvelé quelque chose de la ligue contre le Turc, mais j'ay entendu que ce n'a esté que la couverture d'une autre deliberation. J'ay sceu pour vray que quelqu'un de Plaisance, qui estoit venu par deça soubs ceste couleur, n'a negocié que de l'entreprise d'Angleterre, de laquelle l'on traicte encor secretement, mais ce roy icy ne se laisse guieres entendre de ses deliberations, desquelles, pour ce regard, l'on ne voyt poinct encor de grandes apparences, non plus que de raison de l'entreprendre. J'observeray ce qui touchera ce faict comme le reste du service de V^re Ma^te.

Sire, j'ay par plusieurs fois parlé à V^re Ma^te d'un petit homme qui se disoit Alleman, lequel estoit venu devers le Roy Cath. avec charges d'affayres importantes, et qui debvoient toucher le service de V^re Ma^te, laquelle eut oppinion que ce debvoit estre un imposteur qui alloit ainsi trompant les princes. Nonobstant, je n'ay point laissé de fere tout ce qui m'a esté possible pour en estre esclarcy; ce que j'ay esté bien au vray, et par personnes dignes de foy. Cestuy-ci, qui ce disoit Alleman, est un Anglais nommé Henri Quilgrec[3] ou autrement le petit Quilgrec, homme qui a tousjours negocié en Escosse, Allemagne et en France pour la royne d'Angleterre, laquelle l'avoit envoyé devers le Roy Cath., premierement ce conjouir avec luy de la prise de la Tercere et fere entendre le plaisir qu'elle en avoit receu, comme elle auroit tousjours de l'heureux succes de toutes ses affayres, pour lesquelles elle offroit d'employer tous les moyens qui seroient de sa puissance, mesme pour celles de Flandres; et, affin que Sa Majesté

[1] Vincent de Gonzague, duc de Mantoue et de Montferrat, épousa en 1584 Éléonore de Médicis, seconde fille de François, grand-duc de Toscane.

[2] Catherine, duchesse de Bragance, était veuve de Jean de Portugal depuis 1582. Ses filles étaient Marie et Séraphine.

[3] Henry Killigrew, diplomate anglais, gendre de lord Burleigh, mort en 1603. Il fut ambassadeur extraordinaire de la reine Élisabeth en France. Cf. p. 54.

Catholique fust plus certaine de sa bonne intention, promettoit retirer tous les Anglois qui estoient au service des Estats, et empescher qu'ils ne fussent assistés de ses subjects, ne de chose qui fust en son royaulme; offroit de fere sortir monseigneur le duc d'Anjou des Pays-Bas, de quoy elle disoit avoir les moyens; proposoit de fere reprendre les armes en France; à quoy elle disoit avoir desja disposé le roy de Navarre, le prince de Condé et autres, lesquels elle assisteroit en faveur dudict Roy Cath., pour, par ce moyen, fere retirer les François qui, en ce temps-là, n'estoient encor hors de Flandres; et, pour meilleure preuve de son offre, avoit faict passer ledict Quilgrec par devers ledict roy de Navarre et prince de Condé, lesquels semblablement avoient donné charge audict Quilgrec de fere ceste offre audict Roy Cath., pourveu qu'il les secourust d'argent. Leur dessein estoit de tirer de grandes forces d'Allemaigne pour fere la guerre à V^re^ Ma^te^, plus forte qu'elle n'avoit encor esté en son royaulme; et, moyennant ce que dessus, la royne demandoit aussi que le Roy Cath. se despartit entierement de l'intelligence qu'il avoit avec le roy, la royne d'Escosse et quelques seigneurs de leurs subjects (lesquels, je croy, en ce temps-là, monstroient avoir mauvaise intention contre elle) et que chascun ne favorisast les subjects rebelles de l'autre. Ledict Quilgrec feust fort bien receu. Sa negociation pleust à ce roy, à cause de ses affaires de Flandres; respondit audict roy de Navarre et au prince de Condé comme ayant bien receu ce qui luy avoit esté proposé de la part de la royne d'Angleterre, et de la leur. Depuis le retour dudict Quilgrec en Angleterre, sa mestresse le renvoya devers ledict roy de Navarre et prince de Condé sur la reprinse des armes. Cependant les affayres sont allées autrement entre elle et ce roy icy, mais c'est la negotiation du dict Quilgrec, lequel l'on m'a asseurré estre encor à present en Guyenne, suivant les advis qu'en a un gentilhomme anglois catholique, lequel a sceu toute ceste negotiation et a parlé ici audict Quilgrec assez de fois, lequel disoit estre ici pour ses affayres particulieres. Sire, c'est ce que j'en ay esclarci, et, encor que ce soient choses desja passées, si ay-je estimé estre du service de V^re^ Ma^te^ qu'elle les entendist.

Les affaires de Larache et Tanger du costé de Barbarie ne passent pas plus advant, celles de Portugal paisibles.

Il ne m'a encor esté respondu à celle des subjects de V^re^ Ma^te^ pour l'argent trouvé dans leurs navires, quelque diligence que j'y puisse fere, de quoy je prends mauvais augure; cela monstre bien qu'ils n'ont pas envie de leur fere grace. Toutesfois je ne laisseray d'en fere toute la meilleure poursuite qu'il sera possible.

(*En clair.*) Le Roy Cath. et ses enffans sont à son monastere de

l'Escurial, tous en tres bonne santé, la grâce à Dieu; auquel, Sire, je suppliray donner à Vre Mate, en parfaicte santé, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XVIe jour de may 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 119 : Au Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du XVIe jour de may; receue le 19 juing 1584.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. Or. chiffré, ff. 114-118; déchiffr., ff. 120-125.

A HENRI III

1584, 26 mai, Madrid.

Sire, le vingt-troisiesme de ce mois, j'ay receu la despesche qu'il a pleu à Vre Mate me fere de l'huictiesme du mesme (*en chiffre :*) et, luy ayant rapporté fidellement l'estat des choses de deça par mes precedentes du premier et seize de ce mois, j'aurays moings de subject pour respondre à la derniere de Vre Mate; à laquelle j'asseurreray que les advis que j'ay eus sur le faict des provisions d'argent au duc de Montmorency par la voie de celuy de Savoie sont tres certains, croyant que le fondement ou le project de ses desseings luy fauldront plustost que l'argent.

Juan-André Doria est party de ce lieu de Madrid le vingt-quatriesme de ce moys avec sa maison, comme je l'avois mandé à Vre Mate, pour s'en aller à Barcelonne à petites journées; où il ne pourra arriver que le dixiesme de juing; et le dix-huitiesme ou vingtiesme ensuivant, il en pourra partir avec vingt galleres et quelques autres vaisseaulx. L'argent qu'il porte pour le Roy Cath. sont deux millions, l'un en escus pistollets et l'aultre en realles, et environ d'un autre million qui doibt ce payer par lectres de change, suivant les partis qui en sont faicts icy avec les Genevois et la maison des Foucres[1] d'Allemagne, assavoir quatre ou cinq cens mil escus qui ont esté fournis aux dicts Foucres et doibvent, à ce que j'entends, estre fournis par eulx en Allemaigne quand il leur sera ordonné; ce qui ne peult estre que pour deux effects : ou sur l'occasion du mariage de l'aisnée de mesdames les Infantes ou pour y lever des forces. Quant au partement de ladicte

[1] *Foucres :* les Fugger, famille de banquiers d'Augsbourg et d'Anvers. Ils se ruinèrent par les avances de fonds qu'ils consentirent aux souverains pendant un siècle.

Infante, il ne s'en parle ne s'en voit non plus de preparatifs ne d'apparence qu'il faisoit y a quatre ans.

Quant à lever des forces en Allemaigne, j'ay entendu, y a plus d'un mois, et m'a encor esté confirmé depuis, que, l'année prochaine, le Roy Cath. vouloit fere seize mil Allemands, n'ayant poinct encor ouy parler de cavallerie, et qu'il ce doibt fere semblablement huit ou dix mil Italiens, de quoy ce passage d'argent donne un grand argument. L'on juge à peu près que ce roy veult fere l'entreprise d'Angleterre et mettre toutes ses forces en Flandre, et d'icy envoyer grand nombre de vaisseaulx, munitions et galeres et barques plattes pour prendre leurs gens en terre et les embarquer en peu de temps, luy deffaillant port capable d'une grande armée de mer pour en user autrement.

Ung gentilhomme anglois catholique, avec lequel j'ay eu icy depuis quelque temps tres bonne amitié, m'a asseuré que l'evesque de Plaisance n'avoit autre charge de Sa Sainteté que de conclure ladicte entreprinse d'Angleterre, et vint en la diligence qu'il feist pour trouver l'armée de la Tercere encor entiere, et avoit charge d'aller en ladicte armée et à ceste entreprinse pour legat. A la verité, Sire, leurs costes sont merveilleusement bien pourveues de toutes sortes de vaisseaulx et munitions de guerre, mais je n'ose encor rien affermer de ce faict, lequel je mettray peine d'esclarcir; en quoy ledict Anglois me fera bien faulte, estant parti d'icy depuis dix jours; mais j'y trouveray quelque moyen, en attendant que le temps esclarcisse le monde. Le marquis de Saincte-Croix sans doubte auroit ceste entreprise par les mains, mais il est encor icy et n'ay point entendu qu'il se soit declaré de pourvoir à chose quelconque, ne donner charge à personne de ceulx qui l'ont suivy en ces deux dernieres armées de mer, sinon à celuy qui a la charge des barques plattes qu'il a tousjours menées pour desembarquer ses gens qu'il en feist fere jusques au nombre de cinquante, et plus haultes de bord que les autres; de quoy l'on peult bien tirer quelque conjecture, mais j'y penetreray plus avant et en advertiray V^re Ma^te.

Quant aux compagnies nouvelles et ces forces qu'ils font maintenant passer en Italye, elles ne seront pas en plus grand nombre ne d'autre qualité que ce que j'en ay mandé à V^re Ma^te. Elles doibvent s'en aller au mesme temps que Juan-André Doria s'en ira, et ne voy nulle raison ne apparence d'estimer qu'elles eussent à effectuer autre chose que leur passage et entrer ès garnisons où elles sont destinées. L'homme que j'ay parmi eulx et en ceste coste-là n'est point encor de retour, mais je l'attends tous les jours et croy que, par luy, j'auray moyen d'esclaircir s'il y a autre desseing ou deliberation; laquelle

ne seroit pas pour sortir à effect si tost, car on ne la commectroit pas à telles gens, ayant eu en main leurs soldatz vieulx qui passent en Flandres et en ayant encor d'autres vieulx à Naples et en Cecile.

Je n'ay poinct entendu que ce que j'ay mandé à Vre Mate d'une ligue deffensive pour la conservation d'Italie passe plus avant, ne qu'il y ait icy personne qui ait charge de rien negocier pour la royne d'Angleterre. Don Bernardin de Mendoce est allé voir quelques-uns de ses parents hors d'icy; et n'ay eu aucun moyen de sçavoir au vray s'il yra ambassadeur auprès de Vre Mate, encor que j'y ay faict la dilligence que j'ay peu.

(En clair:) Et, ne voiant autre progrez ne changement au reste des affayres de deça, sinon ung peu d'alarme des vaisseaulx qui doibvent sortir des portz de Vre Mate, je l'asseureray de la santé du Roy Cath., du prince son filz et de mesdames les Infantes, estans tous en son monastere de Sainct-Laurens, où l'on a opinion qu'il passera cest esté; et suppliray le Createur, Sire, donner à Vre Mate, en tres bonne santé, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XXVIe jour de may 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur.

LONGLEE.

Au verso du folio 134: Au Roy. — *Alia manu:* M. de Longlée, du XXVIe may; receue le XXVIe juing 1584.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. — Or. chiffré, ff. 132-134; déchiffrement, ff. 135-136

A CATHERINE DE MÉDICIS

1584, 26 mai, Madrid

Madame, Vostre Majesté verra par la despesche que je faictz au Roy ce que j'escripts des choses qui appartiennent à son service. Le subject que j'ay de celluy de Vre Mate est l'asseurrer de la bonne santé du Roy Cath. et de mesdames les Infantes, ses filles, lesquelles sont avec luy en son monastere de Sainct-Laurens, qu'il desire fort veoir parachevé. L'on estime que Sa Majesté et Leurs Altesses y passeront la plus grande partye de leur esté. L'Imperatrice ne bouge poinct et ne est aucunement parlé par deça qu'elle deust bouger du monastere où elle est retirée en ce lieu de Madrid.

Il ne ce faict non plus aucune mention des mariages de Leursdictes Altesses, ne qu'il s'en soit traicté depuis peu de temps, ne d'une part ne d'autre; et la plus certaine oppinion est qu'il y a encor quelque

chose à resouldre sur celuy de l'Empereur, ne ce parlant nullement de celluy de la plus jeune.

Je croy, Madame, que, tant plus le temps yra advant et que elles demoureront aupres du Roy Cath.; comme elles ne perdent guieres sa presence, tant plus craindra il de perdre ce plaisir-là; n'en pouvant avoir d'autre semblable; et, s'il en marie une, il gardera l'autre le plus longuement qu'il pourra.

Madame, elles sont telles que toute Hespaigne les adore; ce que je dictz à Vre Mate, croiant ne pouvoir au monde luy faire service qu'elle ayt plus agreable que cestuy-là.

Madame, je supplie le Createur donner à Vre Mate, en tres bonne santé, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XXVIe jour de may 1584.

Vostre tres humble, tres obeissant et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 138 : A la Royne, mere du Roy. — *Alia manu* : Monsieur de Longlée, du XXVIe may 1584.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, f. 137. — Original.

A HENRI III

1584, 1er juin, Madrid.

Sire, *(en chiffre :)* par mes precedentes et par la derniere despesche que j'ay faicte à Vre Mate du XXVIe du passé, elle aura veu ce que je luy ay representé de l'estat et progres des affayres de deça : de quoy je ne voy aucung changement ne nouveaulté. Ce qui s'y voit de plus considerable est le passage des forces qu'ils envoient en Italye et la quantité d'argent que Juan-André Doria porte sur ses galleres, y ayant plus de deux millions et demi au compte du Roy Cath., ce qui faict juger qu'il doibt avoir quelque delliberation pour l'année prochaine, car celle-cy est trop advancée, et les choses ne sont pas en estat pour y veoir effectuer rien de bien signallé. Et semble que l'on ne faict de deça que ce preparer et ce pourveoir sur ung desseing ou pour estre prest aux occasions qui ce pourroient offrir. Je diray à Vre Mate ce que j'ay peu observer là-dessus, affin qu'elle en tire le jugement qui luy semblera estre le plus certain sur les doubtes où sont les affayres de ce temps.

Premierement, Juan-André Doria s'en va, avec environ de vingt galleyres, et porte l'argent que j'ay dict à Vre Mate au compte de ce roy

et environ d'ung million de particulliers, comme du duc de Florence, trois cens mil escuz dudict André Doria, et aultres Genevois environ trois ou quatre cens mil escuz, et ce que trente ou quarante seigneurs et gentilshommes d'Italye ont retiré et emportent avec eulx, ce retirant en Italye avec le passaige des galleres. Oultre cela, il y a cinq cens mil escuz pour la maison des Foucres en Allemaigne, baillez au compte dudict roy, ainsi que je l'ay veu sur le memoire de l'argent qui sort d'Espaigne. Ledict André Doria s'en va droict à Genes sans doubte, n'y ayant raison quelconque de penser aultre chose.

Quant aux forces qui passent en Italye, V^re^ Ma^té^ voyra par le memoire que je luy envoye le rapport que m'en a faict celluy que j'avois envoyé parmi eulx[1], lequel arriva hier icy; je ne luy en diray rien davantaige.

Sire, par ma derniere, j'ay dict à V^re^ Ma^té^ que j'avois entendu que l'on voulloit fere huict mil Italyens et seize mil lansquenetz, ce que je n'ay peu esclaircir bien au vray, et trouve que ceste deliberation sortoit de l'alarme que donnoit le gouverneur de Milan de la levée de dix mil Suisses et de quelques aultres forces que faisoit assembler V^re^ Ma^té^, et que, les choses ne passant poinct plus advant, il ne ce parloit plus desdicts Italiens et Allemans. Toutesfois, d'ailleurs j'ay advis qu'ils ne doibvent estre levez que pour la prochaine année, ce qui s'esclarcira entre cy et là; et, pour aider cependant au jugement que l'on en pourroit fere, j'ay mis peine de sçavoir la verité de la negotiation de l'evesque de Plaisance, envoyé par deça de la part de Sa Saincteté, mesme sur le faict d'Angleterre, dont j'ay parlé à V^re^ Ma^té^, estimant que cela apporteroit quelque lumiere aux doubtes où l'on est.

Sire, ledict evesque de Plaisance a traicté de la ligue contre le Turc; à quelle intention c'a esté, je ne l'ay point descouvert, mais l'on juge qu'il y a eu de la fiction et artifice du costé de ce roy icy, aussi qu'il ne s'y est veu aucun advancement. Il a traicté de l'entreprinse d'Angleterre et de la fere en faveur de l'esglise catholique et du roy et de la royne d'Escosse, dont V^re^ Ma^té^ sçaura le fondement sans qu'il soit besoin que je m'y arreste davantaige. Ledict roy d'Escosse entroit aux fraiz et au nombre des forces, et Sa Saincteté offroit cinq cens mil escuz de sa part et tout ce qui seroit en sa puissance. Le Roy Cath. a respondu que ce qu'offroit Sa Saincteté n'estoit pas pour le fillet à coudre les voyles des vaisseaulx qu'il fault pour ceste entreprinse-là, et que, quant au roy d'Escosse, il ne voyoit ne ses moyens, ne sa religion, ne ses desseings si certains qu'il voulust

[1] Ce rapport occupe les folios 129-131 du ms. fr. 16109; il est intitulé « *Rapport de Cartagene, celuy qui l'a faict estant party dudict lieu le vingt-quatrieme may 1584* ».

entreprendre en Angleterre pour l'en fere roy; mais que, quant il se resouldroit à ladicte entreprinse, qu'il la vouldroit fere pour luy, et qu'il s'asseuroit que Sa Saincteté le favoriseroit tousjours en ce qui seroit de l'augmentation et conservation de l'authorité de l'Esglise. Les demandes et responces entre Sa Saincteté et ledict roy n'ont apporté, à ce que j'entendz, aucune resolution. Ledict evesque parla semblablement de l'entreprinse d'Arger, comme il est à croire que semblables propositions se feront tousjours de la part dudict siege apostolicque, mais il n'y a poinct esté entendu.

De là, Sire, l'on veoit que ledict Roy Cath. entendroit plus volontiers à l'entreprise d'Angleterre qu'à nulle autre de celles que j'ay dictes; toutesfois, elle est de tel poids et luy de tel aage que j'ay oppinion qu'il pretendra plustost à remettre les Pays-Bas en son obeissance et à retirer Cambray, chose qu'il a fort à cœur, que non pas à mettre le pensement ailleurs. Et, si ainsi estoit qu'il voulut mettre ses aultres nouvelles forces (de quoy ceste grande quantité d'argent donne argument), ce seroit pour retirer tout ce qu'il a perdu de ce costé-là devant que de fere aultre entreprinse, encor que l'oppinion de celle d'Angleterre continue, sur quoy je voy trop de difficultez pour la croire. Toutesfois j'observeray diligemment leurs pas et en tiendray V^re^ Ma^té^ advertie fidellement, comme elle le me commande.

J'ay entendu que les Genevoys qui resident icy font encor ung parti de quatre cens mil escuz pour les fournir en Italye, sous leur credit, dans quatre ou cinq mois.

Sire, il est certain que, si ce roy avoit delliberation de remuer quelque chose de nouveau, les gens de guerre qui cherchent à prendre parti ce rangeroient aisement ou ils sçauroient n'y avoir point faulte d'argent; et si ces gens icy, soit pour Cambray ou pour quelque aultre consideration que ce fust, ce voulloient attaquer à chose qui appartint à V^re^ Ma^té^, comme l'on est bien asseurré que, s'ils pouvoient, ils n'en perdroient pas l'occasion, leur fondement seroit sur la faulte d'argent qu'ils pensent y avoir en France et que l'on n'y voit poinct ensemble les millions en nombre comme en Hespaigne; qui est le langaige ordinaire du cardinal de Grandvelle et aultres ministres de deça; en quoy je sçay qu'ils ce trompent, mais les affayres du monde ce gouvernent par reputation. Quant V^re^ Ma^té^ l'auroit de ce pourveoir aussi bien de grandes sommes d'argent et en fere ung grand fondz, comme le Roy Cath. le faict en Italye, si pres d'elle (qui est une raison suffisante pour fere le semblable), je croy qu'ils tiendroient la main à la bride auparavant que de rien commencer, s'ils en avoient envie; mesme que ceste nation n'a pour contrepoix que la puissance de V^re^ Ma^té^, laquelle seule peult reprimer leur audace et ambition, et ung chacun le desire et

sçait que ce roy icy ne tasche qu'à troubler les affaires de V^re Ma^te pour tenir ses subjects en division, affin de l'affaiblir d'hommes et d'argent, pour plus seurrement establir sa monarchie et sa grandeur.

L'intelligence du duc de Savoye et de celuy de Montmorancy est si descouverte pour n'avoir aultre origine que de deça, que chacun en parle au blasme de tous les trois; et plusieurs croient (et je suis de ceste opinion) que le duc de Savoye s'en repentira, que celuy de Montmorancy sera si bien conseillé ou si esloigné de ses desseings par le bon ordre que V^re Ma^te y aura donné qu'il s'accordera par force à ce qu'elle vouldra, et que le Roy Cath. aura tres mal employé son argent, auquel ledict duc de Montmorancy en demande tousjours, et m'asseure l'on qu'on luy en envoie encor de nouveau.

Quant au mariage du duc de Savoye, j'ay entendu qu'il a prins occasion d'en fere nouvelle instance sur celuy de la fille du duc de Florence, alleguant qu'il laisse perdre beaucoup d'occasions soubz l'esperance en laquelle il est entretenu de deça sans resolution; mais qu'il ne luy a de guieres servy et qu'il luy a esté respondu qu'on y regarderoit et que tousjours sembleroit-il raisonnable de laisser passer l'aisnée la premiere, puisqu'il parloit de la seconde. Il est certain qu'il luy a esté dict que, s'il estoit si pressé, que la duchesse de Bargance avoit des filles que ce roy n'estimoit pas moings que les siennes propres; à quoy ledict duc ou son ambassadeur a respondu que, si le Roy Cath. se marioit à l'aisnée, qu'il prendroit bien l'aultre, mais non aultrement, encor qu'il ne ce parle poinct que ledict roy ce doibve marier; c'est ce qu'il y advance.

(*En clair :*) Don Bernardin de Mendoce est icy, ne ce parlant poinct au vray de la charge qu'on luy donnera.

Sire, il ne s'offre autre chose du service de V^re Ma^te, sinon l'asseurrer de la bonne santé de Sa Ma^te Cath., du prince son fils et de mesdames les Infantes.

Sire, je supplie le Createur donner à V^re Ma^te, en tres bonne santé, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce premier jour de juing 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 142 : Au Roy — *Alia manu :* M. de Longlée, du premier jour de juing 1584; receue le XIXe.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. Original chiffré, ff. 139-142; déchiffrement, ff. 143-146.

A HENRI III

1584, 1er juin, Madrid.

Il y a plus de deux ou trois mois que l'on m'advertist qu'il y avoit icy un homme de la part du sieur de Saincte-Solaine[1]. Je feis diligence d'en descouvrir quelque chose, mais il ne me fut possible, de mode que je ne le creus poinct et n'en manday rien. Depuis cinq ou six jours l'on m'a dict asseurement qu'il estoit venu icy homme exprez avec ses lettres au Roy Cath., remonstrant ce qu'il avoit faict pour son service et concluoit sur de l'argent; à quoy l'on a dict luy avoir esté pourveu; et cecy c'est entendu d'un commis du secretaire de la guerre nommé Delgado. Je ne sçay ce que j'en doibs croire, mais un homme qui estoit là-dedans pour quelques affayres l'a entendu de quelques-uns qui en parloient là-dedans et m'en a adverti, sans esperance de plus que de luy en sçavoir bon gré de le m'estre venu dire: et, s'il n'en estoit quelque chose, je ne sçay comme ceulx-là l'auroient inventé. Toutesfois je n'en veulx affermer autre chose que de dire que ce sont les mesmes termes esquelz on le m'a rapporté: ce que je n'ay pas voulu celer.

Manquent l'adresse et le protocole.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. Original chiffré, f. 147; déchiffrement, f. 148.

A HENRI III

1584, 10 juin, Madrid.

Sire, le sixiesme de ce mois, j'ay receu la despesche de Vre Mate du vingt-quatriesme du passé, à laquelle je n'ay rien de plus expres à respondre, sinon que je suivray entierement les commandementz qu'elle m'y donne.

(En chiffre :) Depuis mes dernieres, qui furent du premier de ce mois, il ne c'est veu aucune mutation ne advancement aux affayres qui touchent le service de Vre Mate, de sorte que je continueray l'oppinion qu'elle aura veu par mes precedentes qu'il n'y a aucun desseing prest par deça, selon ce que j'en puis juger, duquel Vre Mate deust

[1] Sainte-Solaine était cet officier français qui causa le désastre de la Tercere (26 juillet 1582) en se retirant au moment du combat avec dix-huit vaisseaux. Il fut jugé et degradé de noblesse comme « lasche et poltron ». La lettre de Longlée explique apparemment le motif de cette lâcheté.

craindre l'evenement. Elle en jugera par ce que je luy ay rapporté fidellement de l'estat de leur embarquement et des apparences qu'on y voit, et des conjectures qu'on pourroit tirer des mouvements de ceulx qui sont icy employés aux charges. Je donneray advis à V^re Ma^te de ce que j'y verray de plus, l'ayant desja advertie que le faict de La Rache, meu par les subjects du roy de Fez, ne passe pas plus advant. Quant à celuy de Languedoc, je n'en ay rien apprins de nouveau, et ce que j'en ay sceu pour le regard de l'argent que l'on fournissoit au duc de Montmorency me vient par le moyen des principaulx Genevois qui soient en ceste Court, lesquels le manient et sçavent les provisions d'argent que faict ce Roy mieulx que nuls autres; et quelques hommes d'affayres et de jugement ont oppinion que, oultre l'intention qu'auroit ledict duc de Montmorency de troubler les affayres de V^re Ma^té, qu'il en a encor une autre, qui est de tirer le plus d'argent qu'il pourra de ce Roy pendant que l'occasion et le fondement luy dure, affin d'en avoir une bonne somme entre ses mains pour s'en aider où il en auroit besoing. Quant à luy avoir esté pourveu de l'argent, il n'y a par deça homme d'affayres qui ne le sçaiche et n'en parle assez librement; c'est une voix commune. Les sommes que j'ay dictes m'ont esté asseurées de la maison desdicts Genevois et de quelques ambassadeurs avec lesquels j'ay bonne amitié et correspondance.

Pour le regard de celuy du roy de Navarre, je n'ay pas sceu que depuis peu de temps il luy en ait esté envoyé, mais c'estoit chose quasi aussi publique que celluy du duc de Montmorency; et, oultre ce ce que j'en ay sceu de ceste Court, j'en ay eu advis de Victoria, de Pampelune et de Saragoce par personnes qui m'ont escript ce qu'il s'en disoit en ces lieulx-là, ayant jusques à ceste heure prins garde de bien pres à tous les advis que j'ay eus, auparavant de les escripre à V^re Ma^te, soit pour le lieu d'où ils viennent, soit pour juger du vraisemblable selon l'estat des affayres du temps où l'on est; ce que j'observeray tres diligemment, comme V^re Ma^té le me commande.

(En clair :) Sire, l'on ne m'a poinct parlé des lettres de represailles que V^re Ma^te a données pour le navire du Grand-Guy. Si je me trouve à propos, j'en respondray suivant son intention. Cest hyver passé, ung de ceulx qui y a la meilleure part, nommé Durbelaye, a esté icy pour poursuivre son paiement. J'en ay parlé au Roy Cath. et donné la requeste que j'envoie à V^re Ma^te, où la substance du faict est deduitte; sur quoy il a esté donné une provision dudict roy, de laquelle j'envoye semblablement coppie à V^re Ma^te, l'une et l'autre en hespaignol comme elles estoient, avec la traduction d'icelles en françois. Ledict Durbelaye s'en alla pour debvoir poursuivre ses affaires dont il

ne m'a rien mandé depuis; ayant estimé estre à propos dire à Vre Mate ce que j'en sçay, qui n'est autre chose que le contenu de la requeste et de la provision susdictes. Vre Mae commandera, s'il luy plaist, que je sois adverty de ce qu'elle en aura ordonné, affin que j'en responde s'il m'en est parlé. Ce que j'en puis dire est que l'on est par deça fort prompt à prendre et arrester vaisseaulx et marchandises pour le service du Roy Cath.; en quoy ses ministres font beaucoup de molestes aux subjectz de Vre Mae, s'acquittant tres mal de leur charge et ne paiant rien, encores que ledict Roy le commande, ou si tard qu'ilz[1] y reçoivent de tres grandes pertes, s'excusant qu'ilz n'ont poinct d'argent pour paier ce que ledict Roy leur ordonne.

C'est ce que je diray de ce faict, puisque Vre Mate en demourera assez informée. Sa Mate Cath. avec mesdames les Infantes est tousjours à son monastere de l'Escurial en tres bonne santé.

Sire, je supplie le Createur donner à Vre Mae, en tres bonne santé, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce Xe juing 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 153 : Au Roy. — *Alia manu* : M. de Longlée, du Xe juing 1584; receue le XXVIe ensuivant.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. — Or. chiffré, ff. 152-153; déchiffr. officiel, ff. 154-155.

A VILLEROI

1584, 19 juin, Madrid.

Monseigneur, j'ay receu vostre despesche du 24 du passé, à laquelle je faicts responce. Ma derniere est du premier de cestui-cy, laquelle, je croy, vous aura esté rendue comme celle du 26 de may. Monseigneur, je vous chargeray de beaucoup d'importunité des memoyres des consulz que je vous envoye. J'escriptz à Fondebet qu'il sçaiche ce qu'il vous playra y commander, afin de le fere; vous le luy ordonnerez s'il vous plaist. Vinaroz et Malaga sont petitz ports où il n'entre point vingt vaisseaulx françoys tous les ans, je dicts ès deulx, à ce que l'on me faict entendre; toutesfoys l'authorité que ces gens de deça prennent de vouloir fere des consulz ne ce doibt souffrir. Je vous supplie croyre que je n'y ay interest du monde et que, si je puys retirer la cyre du seau, ce ne sera pas peu. Et je sçay que, qui ne s'i opposeroit, l'on donneroit icy des provisions de cest office-là, comme ilz ont faict à Lisbonne.

[1] *Il* : les sujets d'Henri III.

Monseigneur, j'ay aussi veu l'article des lettres de represailles sur le faict du navire nommé le *Grand-Guy*. Vous voyrez ce qui c'y passe; si l'on m'en parle icy, je diray à bon escient que le mauvays traictement que l'on faict aulx subjects du Roy est cause de desesperer ceux qui y viennent, et qu'encor les mieulx conseillés sont ceulx qui ont recours à leur prince pour luy demander justice, laquelle ne peult estre denyée; et en parleray en ces termes-là que j'adoulciray à la fin de toutes les meilleurs raisons et moyens que je pourray, qui concluront à fere payer ces gens icy; mays je croy que, si Sa Ma^té^ eust esté bien informée du faict, elle eust veu qu'il n'y a point de denyement de justice. Monseigneur, croyez que la longueur des affayres de deça, et mesmes en matiere de payer ce que l'on doibt, est esgalle aux naturels comme aux estrangers; il fault soliciter son payement. Ce n'est pas qu'il ne soit faict mille tors à infiniz marchantz françoys et mestres de navires, et qu'il ne soit quelquefoys necessayre d'y proceder par ces voyes-là; je ne veulx point juger de ce faict, il me suffist vous en avoir bien informé. J'ay faict fere des lettres au parlement de Grenade sur l'article qui en parle dans la requeste pour le procez que les mestres du navire y ont pour le flet. Je ne vous en diray rien davantaige.

Je croy que Juan-André Doria ne partira de Barcelonne que vers la fin de juin. Il ne s'entend icy particularité qui merite estre escripte, toutes choses y estant fort paisibles. Le sieur Juan-Baptista de Tassiz donne alarme des vaisseaulx qui doibvent sortir des portz de delà.

Don Bernardin ne ce declare point de la charge qu'il pense avoir; jusque à ceste heure, je croy que cela n'est pas resolu du tout.

Ilz ont icy advis que Bruges est reduict et que Gand prenoit le mesme chemin, et s'attendent que le reste fera le semblable.

Je n'ay encor sceu avoir responce de si ou non sur le faict des quatre navires où l'argent fut trouvé à Bilbaot. Ilz veullent voir le procès et les sentences qui chargent plus les naturelz que les françoys. Je le solliciteray le mieulx qu'il me sera possible, mays le temps est un peu contrayre à semblables negociations, où il est question de donner et restituer de l'argent.

Monseigneur, je vous adviseray du succez, et de celuy de la grace que demande Sa Ma^té^ pour deux gentilshommes de la comté de Bourgongne, à instance de monseigneur le cardinal de Vauldemont[1].

Mesdames les Infantes sont avec le Roy leur pere, et ne ce parle nullement de mariaiges. Sa Ma^té^ Cath. a eu un peu de goutte, mays de ceste heure, il s'en porte fort bien; c'est où je demoureray et

[1] Charles II de Lorraine, dit le cardinal de Vaudemont, fils de Nicolas comte de Vaudemont et de Jeanne de Savoie, cardinal depuis 1578. Il mourut le 30 octobre 1587

priray Dieu, Monseigneur, vous donner, en sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce X^e juin 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Post-scriptum. — J'envoye ceste despesche à Bayonne à M. de La Hyliere.

Au verso du folio 157 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu :* Du sieur de Longlée, du Xe de juin ; receue le XXVe dudict moys par l'ordinayre.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 156-157. — Original autographe.

A HENRI III

1584, 20 juin, Madrid.

Sire, le Xe de ce moys, j'ay escript à V^re Ma^té, et accusé sa derniere despeche du XXIIII du passé. Et, c'estant offert le partement d'un marchant qui s'en alloit à Bayonne, je n'ay voulu faillir d'asseurrer V^re Ma^té de la sancté du Roy Cath., laquelle est assez bonne, encor qu'il ait esté un peu travaillé depuys quelques jours de sa goutte, ce qui paroist fort à son visaige, mays il s'en porte beaucoup mieux et sort ordinayrement dans un coche avec mesdames les Infantes ses filles pour s'aller promener, et donne audience assiz dans une chere, à cause d'un peu de douleur qui lui est demourée dans un pied, ce que je refere ainsy particulierement à V^re Ma^té, d'aultant que, hors d'icy, et mesme en ce lieu de Madrid, l'on a faict son indisposition plus grande qu'elle n'a esté, à raison d'une petite foiblesse qu'il a eue, pour laquelle il ne laissa de sortir dez le landemain dans son coche comme il a acoustumé. Sa Ma^té est tousjours en son monastere de l'Escurial, où il passera la plus grande partie de cest esté.

Sire, depuys huict jours seulement c'est entendu icy que, dez le XXe de mars dernier, ledict Roy a mandé le sieur Marc-Anthoine Colonne[1], vice-roy en Sicille, luy ordonnant le venir trouver et laisser cependant au gouvernement de l'isle le comte de L'Imbriatico[2], ce qui

[1] Marco-Antonio Colonna, duc de Palliano et de Tallacotti, grand connétable du royaume de Naples, vice-roi de Sicile. Il commandait en qualité de lieutenant-général à la bataille de Lepante.

[2] Giovanni Alfonso Bisbal, comte de Briatico, avait été chargé de l'intérim du gouvernement de Sicile par ordonnance royale du 20 mars 1584.

donne matiere de discourrir sur la cause et pour quel effect; mays je croy que peu de gens en parleront aultrement que par conjectures; les principales desquelles je toucheray bientost. Ledict Marc-Anthoine est estimé homme de gouvernement et tenu pour un des principaulx et plus dignes ministres qu'ait ledict Roy, s'il avoit besoin d'un chef pour commander une armée; à quoy il n'y a pas de doubte qu'il ne fust des premiers employés si l'occasion en venoit. Mays l'on estime que Sa Ma^té Cath. desire doresenadvant et est conseillée de ce descharger un peu d'affayres et d'appeller auprez d'elle monsieur le cardinal Archeduc qui est en Portugal pour en estre soulaigé, et l'instruyre aux affayres de deça, où il a inclination et grand commencement, à quoy l'on peult adjouster l'affection et grand amour que luy porte ledict roy et le plaisir qu'aura l'Imperatrice de le voir plus prez d'elle; s'il vient icy, l'on presume que ledict Marc-Anthoine pourroit aller en Portugal, et plus tost que le marquiz de Saincte-Croix, pour estre d'aultre maison; aussi que, sur la nomination dudict marquiz pour general de la mer et de la terre en Portugal, qui inferoit quasi l'entiere authorité au gouvernement, les Portugais ont monstré n'en avoir pas trop de satisfaction, soit pour estre castillan ou pour n'estre pas sorti de maison qui l'authorisast assez audict gouvernement. Aultres estiment que la faulte qu'il y a, en ce conseil d'Estat, de personnaiges de la qualité dudict Marc-Anthoyne pourroit estre cause de l'avoir appellé, car l'on tient qu'il en sera, estant par deça; et quelques uns disent que l'on veult mettre un vice-roy en Sicille qui soit Hespaignol. Mays, Sire, le temps en sera le plus certain juge; et de ce qu'il en fera voir par deça, V^re Ma^té sera advertie.

Depuys le partement de ceste court du sieur Jhan-André-Doria et celuy des vaisseaulx qui sont sortiz de Cartagene avec l'infanterie qui va en Italie, il ne c'est entendu chose qui me donne aultre subject d'escrire à V^re Ma^té. Ledict Jhan-André Doria pourra sortir du port de Barcelone avec ses galleres vers la fin de ce moys, s'il n'est retardé pour attendre encore quelque nouvelle somme d'argent pour Italie, oultre ce que j'en ay mandé à V^re Ma^té, laquelle sera tres bien advertye des mouvements qui paroistront par delà, ce continuant encor l'oppinion que le Roy Cath. veult fere pour l'année prochayne une levée d'Allemants et d'Italiens. Si ainsi est, jusques à ce qu'il ce descouvre aultre dessein, l'on jugera que c'est pour mettre fin tout d'un coup aux affayres de Flandres, puysqu'elles sont ainsi esbranlées, sans donner loisir aulx Estatz de reprendre cœur et chercher nouveaulx moyens, et, tout d'une main, recouvrer Cambray, où ilz ne vouldront aller sans une puissante armée pour tous bons respects; mays le temps en esclaircyra V^re Ma^té et la vigilance de ses ministres.

Il c'estoit faicte une assemblée en Beart, non trop loing de ces frontieres, pour les nopces du vicompte de Bellesunce [1], où ilz disoient icy que le roy de Navarre ce debvoit trouver bien accompaigné; de quoy ilz avoient prins une telle alarme que soubdain ilz envoyerent quelques cappitaynes à Fontarabie, ce souvenant de celle de monsieur de Grandmont [2]; mays depuys ilz ce sont rasseurez.

Il ne ce dict point quelle charge l'on donnera au sieur don Bernardin de Mendoce, et ne se recognoist icy chose qui appartienne au service de V^re Ma^té que je puisse adjouster à celle-cy.

Sire, je suppliray le Createur donner à V^re Ma^té, en tres parfaicte santé et tres longue vie, tout accroissement de grandeur.

De Madrid, ce XXe juin 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 64 : Au Roy. — *Alia manu* : M. de Longlée, du XX juing 1584; receue le IXe de juillet.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 163-164. — Original autographe.

A HENRI III

1584, 30 juin, Madrid.

Sire, par les despesches que j'ay faictes à V^re Ma^té du Xe et XXe de ce mois, elle aura veu que j'avois receu les siennes du vingt-quatrieme may qui sont les dernieres que j'ay eues. Depuis lesquelles monsieur de Villeroy, par deux lettres particullieres, m'a adverty de la fin qu'avoit prise la maladye de monseigneur le duc d'Anjou [3], ce qui fut sceu icy au mesme temps que je les receuz; de quoy tous les gens de bien, et notamment les serviteurs de V^re Ma^té, ont monstré ung extreme douleur et regret, ce que plusieurs ont tesmoigné, mesme les ambassadeurs qui resident icy, estans venuz visiter ceste maison pour la reverence et l'honneur qu'ilz portent à V^re Ma^té. Le Roy Cath. et mesdames les Infantes ses filles ont prins le deul, donnant signification du desplaisir qu'ilz avoient de la perte qu'avoit faicte toute la Chrestienté d'ung prince si genereulx, qui ne pouvoit leur estre guieres

[1] Jean de Belsunce, capitaine et gouverneur du château de Mauléon, qui épousa le 19 mars 1584 Rachel de Gontaud, fille d'Armand, seigneur de Saint-Geniès.

[2] Philibert, comte de Gramont (1552-1580), avait épousé le 7 août 1567 la belle Corisande (Diane d'Andouins).

[3] Le duc d'Anjou était mort le 10 juin 1584.

plus proche, croiant qu'ilz auront resenti l'ennuy que V^re Ma^te et la Royne sa mere en auront receu. L'on a aussi, pour ceste raison, faict cesser les preparatifs des jeulz et assemblées publiques qu'ilz ont accoustumé fere icy en ceste saison quant ilz courent les taureaulx; ce qui a esté remis pour une autre fois. Sire, c'est ce que, exterieurement, l'on a veu à l'arrivée de ceste nouvelle, croyant asseurrement que ceste perte a esté congneue et resentye icy des gens de bien comme par toute la Chrestienté. *(En chiffre :)* Et, pour leur particulier, ils craignent y avoir beaucoup perdu, estandant leurs discours bien advant sur les choses qui en pourroient succeder, mesme la ville de Cambray, qu'ils sçavent estre plus difficile à recouvrer si V^re Ma^té ou la royne sa mere en prennent la protection, comme ils ont oppinion, qu'elle n'eust esté entre les mains de mon dict seigneur; sur quoy la varieté des jugemens suit la diversité des passions. Mais tous se confforment et s'attendent à une resolution qui sera que la royne mere de V^re Ma^té, ou pour succeder[1] au droict de mon dict seigneur par testament ou autre declaration, ou par sa pretention au royaulme de Portugal, gardera ladicte ville de Cambray, si ainsi estoit que V^re Ma^te s'en voulust poinct mesler; de quoy l'on estime que naistront beaucoup de demandes et responces, et que le Roy Cath. emploiera tous ses moyens pour la recouvrer[2], ou sur voie d'accord et de negociation, ou par intelligence dedans, ou par les armes et la force; qui seroit une voie de tres pernicieuse consequence pour le repos de la Chrestienté et l'advancement des affayres dudict roy aux Pays-Bas. Mais ce que j'en dicts n'est fondé que sur les discours et jugemens que l'on en faict, n'ayant rien sceu descouvrir de plus certain de la deliberation dudict roy, aussi qu'il fault y mettre davantage de temps pour le sçavoir. Quelques-ungs sont d'oppinion que ledict roy dissimulera jusques à ce qu'il voie une occasion ou moien de se revancher, si ainsi estoit que l'on se resolust de garder Cambray; ce qui n'est poinct encor sceu au vray par deça, ou pour le moings divulgué. Sire, c'est ce qui s'offre là-dessus.

L'estat et progres des affayres de deça ne me donnent guieres de matieres pour en escripre à V^re Ma^te; toutefois je le representeray brefvement comme il m'apparoist. Je laisse l'embarquement de Juan-André Doria et de l'infanterie espaignolle, qui doibvent maintenant estre passés en Italye, dont j'ay adverti V^re Ma^te par ci-devant, remettant à ceulx de ce costé-là à luy en donner advis; ayant adveré que les cinq cens mil escus qui alloient en Allemaigne pour la maison des

[1] Le déchiffrement porte : succedera.
[2] Le déchiffrement porte : à la recouvrer.

Foucres leur sont deubs, et que le Roy Cath. leur a presté son nom pour les fere sortir d'Espaigne. L'on me confirme sans nul doubte qu'il y a une bonne somme pour le duc de Savoie, qui doibt estre employée selon ce qui lui est mandé par autre voie; et personne qui l'a sceu des ministres mesme de deça le m'a asseurré: quant à un million deux cens mil escus, qui doibvent estre mis dans le chasteau de Milan, je n'ay pu penetrer à quelle fin, si ce n'est pour tenir là un fonds d'argent pour plus aisement subvenir aux affayres de Flandres et aux occasions que le temps pourroit fere naistre, affin qu'ils n'y recoussent prejudice, pour la longueur qu'il y a à tirer l'argent d'Hespaigne et l'incommodité de le passer, et qu'ils eussent voulu se servir encor du passaige de ces galeres, car ce qui est sorti à une fois eust deu sortir dans ung an ou environ à plusieurs fois; aussi pour eviter la perte qu'il y a sur les changes s'ils sont contraincts de s'en servir. De plus, l'on dict que, faisant rebattre la monnaie par delà, il s'y gaignera plus de vingt pour cent pour la reduire à la loy qui y a cours. C'est ce que l'on en juge icy, jusques à ce que l'on en voie autre chose.

Ledict André Doria sortit de Barcelonne le vingtieme de ce mois et alla à Palamos, pour de là prendre sa deroutte de Gienes. Il ne se veoit ici aucun mouvement d'importance qui touche le service de V^re Ma^te. Sur l'advis que l'on a de vingt-sept galliottes et six galeres sorties d'Arger, qui ont passé le destroict de Gibraltar, l'on faict sortir vingt-cinq galeres de la coste d'Andalousie, lesquelles s'arment de toute l'infanterie qui ce pourra rassembler du regiment de six compaignies vieilles et des nouvelles qui estoient au royaulme de Valance, et de tous les volontaires qui ce trouveront en ceste coste-là, pour la garder desdictes galliottes et favoriser la flotte des Indes, qui doibt venir ce mois d'aoust. De Biscaia, Portugal et Andalousie, sortent vingt vaisseaulx de guerre, soubs la charge d'ung general, pour asseurrer lesdictes flottes et leur coste; qui est tout ce que l'on voit de leurs preparatifs et desseings pour ceste année. Du costé des frontieres, ne en Portugal, il ne se veoit aucun changement, ne, en ceste court, rumeur ne apparance de se preparer à autre chose pour ceste dicte année.

Quant au gouvernement et aux affayres qui se voient icy, il n'y a rien de remarquable, sinon que l'indisposition derniere dudict roy, qui a esté de sa goutte et une foiblesse qu'il eust, comme je l'ay mandé à V^re Ma^te par mes dernieres, a donné argument à beaucoup de juger que ledict Roy seroit forcé de ce descharger d'affayres, d'appeler le cardinal qui est en Portugal et fere cinq ou six des plus grands d'Hespaigne du conseil d'Estat pour prendre le maniement des affayres, et que ledict cardinal seroist chef dudict conseil; mais c'est chose qui demeure ainsi, sans passer plus advant.

Sa Ma^té^ Cath. sort tous les jours pour s'aller promener dans un coche et ce porte bien; toutesfois il commence à ce casser un peu depuis cinq ou six mois, n'ayant le visaige si bon qu'il avoit accoustumé, monstrant qu'il doibt avoir l'esprit chargé de soings, ce qui le rend plus melancolicque qu'il n'avoit accoustumé. L'on estime que le mariage de l'aisnée de ses filles avec l'Empereur en est en partie cause et le tient fort irresolu, ayant l'oppinion ou advis que ledict Empereur, ou les electeurs et autres princes d'Allemangne, n'attendent que ledict mariage pour mettre les mains aux affaires de Flandres et en chasser du tout les Espaignols, avec la couleur ou la raison qu'ils auront de dire que c'estoit la dot ou patrimoine de ladicte Infante, quand elle seroit imperatrice. D'autre part, ledict Empereur s'est assez declairé par ci-devant d'y avoir pensé, et continue de dire qu'il vouldroit sçavoir ce que Sa Ma^té^ Catholique veult donner à ladicte Infante, sans le remettre à sa volonté, le mariage estant consommé, comme il en est conseillé de deça. Je croy que, sur cecy, avoit esté nommé un de ses seigneurs de deça pour aller devers l'Empereur, mais son voyage n'est point encor resolu, de sorte, Sire, que ce mariage-là n'est point plus advancé, à ce que j'entends.

Quant à la plus jeune, l'ambassadeur de Savoie ce promect que son mestre l'espousera; et depuis le deceds de Monseigneur il y aura plus d'esperance qu'auparavant, mais il n'y en a poinct de plus grandes conjectures que de ne respondre ne le si ne le non; et le jugement que l'on en tient le plus certain, c'est que le cardinal qui est en Portugal en espousera une.

Il ne s'est poinct encor sceu sur quelle occasion a esté mandé le sieur Marc-Anthoine Colonne. L'on a voulu mestre en avant l'entreprise d'Arger, mais il y a peu d'apparence; aussi que celui qui a esté à Constantinople pour la prolongation de la trefve, y retourne, mais je ne sçay poinct avec quelle commission; et, de ce que je pourrai veoir de plus appartenir au service de V^re^ Ma^té^, je ne fauldray de l'en advertir soigneusement comme elle me le commande.

(En clair :) Sire, V^re^ Ma^té^ m'a commandé de fere tout le debvoir que je pourroys pour le recouvrement de l'argent qui a esté par deça prins à ses subjectz de Bretaigne, pour l'avoir voulu sortir de ce royaulme sans permission et que plustost je le demandasse en son nom, ce que j'ay faict, et y ay procedé par toutes les plus doulces et convenables voies que j'ay peu, mais jusques à present, quelque diligence et instance que j'en aye faicte, l'on ne m'a jamais respondu à propos, me remettant de temps en temps, jusques à ce que Sa Ma^té^ Cath. fust informée de l'estat où est ceste affaire-là; qui n'est autre chose que fuyr la responce du si ou du non. Je continueray ce que

j'y ay commancé, mais il y en a desja esté prins plus de quarante mil escuz, et le temps et les affaires et la sortie de quelques vaisseaulx des portz de delà sont si contraires à ceste negotiation où il leur fault demander une restitution (qu'ilz ne feroient que de grâce, s'ilz la faisoient), que je n'en puis esperer guieres de bien; de quoy j'ay bien voullu rendre compte à Vre Mate, encor que je sois deliberé de continuer la demande que j'en ay faicte soubz le nom de Vre Mate pour ses subjectz, jusques à ce qu'ilz disent le si ou le non. Je respondz aussi à monseigneur le cardinal de Vauldemont sur ce que Vre Mate me commande pour deux gentilshommes de la Franche-Comté; qui est ce qui s'offre icy de son service.

Sire, je supplie le Createur donner à Vre Mate, en tres bonne santé, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XXXe jour de juin 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 172 : Au Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée; receue le XVIIe juillet 1584, du XXXe juing.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. Or. chiffré, ff. 167-170; dechiffr. officiel, ff. 80-83.

A CATHERINE DE MÉDICIS

1584, 30 juin, Madrid.

Madame, j'escriptz au Roy ce qui s'offre icy du service de Voz Majestez, à quoy je n'ay à adjouster que la sancté du Roy Cath., de mesdames les Infantes qui ont prins le deuil des le landemain qu'elles sceurent le decedz de Monseigneur (que Dieu tienne en sa gloire!). Elles ont monstré beaucoup de resentiment, pour estre ce qu'il estoit, et pour le desplaisir qu'elles sçavent qu'en aura eu Vre Mate.

Le prince d'Espaigne est aussi en bonne santé, et l'estat des affaires de deça et de celles de Portugal paisible. Et, pour ne faire reditte de ce que Vre Mate verra dans la despesche du Roy, je priray Dieu, Madame, qu'il donne à Vre Mate, en tres bonne santé, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XXXe jour de juing 1584.

Vostre tres humble, tres obeissant et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 174 : A la Royne, mere du Roy. — *Alia manu :* Monsieur de Longlée, du XXXe juin 1584.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 173-174. — Original.

A HENRI III

1584, 7 juillet, Madrid.

Sire, par la despesche que j'ay faicte à V^re Ma^té du dernier du mois passé, je luy ay faict entendre ce que je voiois icy de son service, *(en chiffre :)* l'estat des affayres y estant tel que je le representois à V^re Ma^té, à laquelle j'ay prins occasion d'escripre pour rapporter ce qui se veoit ou s'entend par deça depuis le deces de Monseigneur le duc d'Anjou. Sire, la voix commune est que le Roy Cath. (je le croy pour toutes bonnes considerations) n'a pas eu plaisir de la mort de mon dict seigneur. L'on adjoute qu'il y a plus d'apparence qu'auparavant de veoir tout le royaulme de V^re Ma^té et ses subjects plus unis, et les humeurs et pensements de ceulx qui se monstroient ennemis de repos plus temperés qu'ils n'estoient, ce qui y promect une obeissance generalle, ou pour le moings une proche reduction de ceulx qui en ont esté distraicts. Quant au faict de Cambray, l'on estime bien icy qu'il sera plus malaisé à recouvrer qu'il n'estoit, comme je le disois à V^re Ma^té par ma derniere ; mais, jusques à ceste heure, je n'ay poinct entendu la deliberation qu'ils y prennent, à quoy j'ay faict ce que j'ay peu, mais il ne s'en peult sçavoir davantage que de veoir qu'ils ne s'attendent pas qu'on le rende ; n'ayant veu naistre icy aucun subject qui appartint au service de V^re Ma^té depuis la mort de mon dict seigneur, ce que j'ay assez observé, sans toutesfois en avoir peu descouvrir davantaige.

Quant au reste des affaires de deça, il y aura ce mois icy vingt galions de guerre et autant de galeres à la mer pour la seureté de leurs costes et de leurs flottes des Indes. L'on n'a poinct encor icy d'advis que Juan-André Doria soit hors des costes de Catalogne, à cause qu'il n'avoit poinct eu de temps pour en sortir.

J'ay advis d'un lieu que je tiens certain que, de ceste grande quantité d'argent qui a esté envoyée à Barcelonne pour Italye, il y avoit quarante mil escus pour le duc de Montmorency. Je suis encor certiflié que les cinq cens mil escus qui ont esté embarqués pour les Foueres d'Allemaigne ont passé comme argent appartenant au Roy Cath. pour les exempter de quelques droicts, mais que la somme leur a esté delivrée pour argent deu, qui ne doibt estre employé aulcunement pour les affaires de ce roy icy, ce que j'ay voulu confirmer à V^re Ma^té.

Il ne ce parle point de la cause de la venue du sieur Marc-Anthoine Colonne par deça, ny que l'on donne charge au sieur don Bernardin

de Mendoce, encor qu'il s'attende de retourner par delà, où sont encor tous ses gens, lesquels il n'a poinct mandés.

Le vingt-sixiesme juin, sur les onze heures du soir, un alcalde (qui est un des juges de ceste court) accompaigné de cinq ou six alguasils, qui sont sergens, avec dix ou douze autres personnes, alla prendre Pero Rondela en la maison d'un de ses amis, où il jouoit, et luy feist escripre à sa femme qu'elle luy envoyast un lict à un lieu nommé Pinto, trois lieues de Madrid, où le Roy Cath. commandoit qu'il feust mis prisonnier dans une maison forte qui est audict lieu, avec des fers aux pieds et aux mains, et qu'on luy baill st six hommes de garde. La mesme nuict, il fut conduict audict lieu de Pinto ; le lendemain, tous ses papiers furent saisis. Un sien frere aisné s'est adressé au president du Conseil real pour sçavoir la cause de sa prison, auquel ledict president respondit que ce qui s'estoit faict avoit esté commandé de Sa Majesté Catholique, et, si ainsi estoit qu'il fust convaincu de ce qu'il[1] estoit accusé, que l'on auroit occasion de plorer la disgrace de ce pauvre gentilhomme. Toutes les fenestres de la chambre où il est ont esté condemnées, et est gardé fort estroictement. Huict jours apres sa prison, pendant que ses gardes dormoient, il rompist un verre, et, avec une piece dudict verre, il se donna dans une venne d'un bras, dont il perdit telle quantité de sang qu'il estoit prest d'expirer quand un des gardes le trouva en cest estat ; à quoy il fust remedié promptement et faict entendre audict roy, lequel a commandé qu'il eust tousjours deux hommes de garde jour et nuit. C'est ce que j'en ay entendu depuis l'heure de sa prison, de laquelle il ne c'est poinct parlé en ceste maison autrement que d'un homme duquel un chacun a pitié. Et, quant il est venu à propos, j'en ay parlé librement, comme d'une chose nouvelle en laquelle l'on n'est poinct interessé et dont toute ceste court a esté estonnée. L'on a dict plusieurs causes de son malheur : qui dict qu'il avoit intelligence avec le Turq à cause qu'il a esté esclave de Luchaly[2], et depuis a esté envoyé en Constantinople pour le service de ce roy ; aussi qu'il monstroit quelquefois estimer fort le gouvernement de ceste Porte-là ; qui dict qu'il avoit correspondance avec don Anthonio et qu'en Portugal (où il avoit une compaignie de chevaulx legers) il luy avoit aidé à se sauver. Autres disent en general qu'il a esté descouvert pour un donneur d'advis ; mais, jusques à present, je n'ay poinct entendu qu'il ce soit dict qu'il eust ne intelligence, ne communication avec ceste maison icy. Et, à la verité, depuis que j'eus decouvert l'artifice de la lettre

[1] Le déchiffrement porte : de ce dont
[2] Luchaly : *El Euldj Ali* V, page 63.

qu'il me donna quand j'entray en ceste charge, je n'ay pas eu grande correspondance ne confiance avec luy, et ne m'a donné un seul advis de quoy j'aye faict cas, ne qui le meritast, et suis allé un peu plus froid et retenu avec luy, ne luy ayant jamais envoyé demander nouvelle quelconque, et luy semblablement ne m'en donnoit poinct que de fort loing à loing, et de choses communes. Toutesfois, je ne voulois pas rompre avec luy; nous ne nous voiyons pas souvent, et, s'il avoit envie de me veoir, c'estoit en publiq, comme assez d'autres avec lesquels j'ay cognoissance et qui viennent en ceste maison librement. Si quelque fois il m'a escript, c'a esté pour de l'argent, feignant me parler d'un cheval : de sorte que, s'il a esté soubsonné d'avoir intelligence en ceste maison, la faulte ne peult estre venue que de luy ou des siens. Et je crains fort que le mal luy procedde d'un continuel discord qui estoit entre luy et sa femme, ayant esté si mal advisé et de si peu de jugement qu'il s'estoit declaré à elle de l'amitié qu'il avoit avec monsieur de Sainct-Gouard, et mesme voulut qu'ils se veissent, disant qu'elle estoit de Navarre et entierement françoise ; et ay oppinion que leur mauvais mesnage, qui estoit quasi ordinaire, l'aura amené où il en est ; de quoy toutesfois je n'ay que la peur et la conjecture, estant trop aisé à juger que sa prison vient d'avoir esté soubsonné ou descouvert pour avoir intelligence avec quelques princes estrangers, puisqu'il n'y a ne partie ne accusation formelle contre luy, et qu'on ne sçait la cause de sa prison que par conjecture tirée de sa forme de vivre. Si, avec le temps, l'on venoit à dire que ledict Pero Rondela fust accusé d'avoir intelligence avec ceste maison, et que je me trouvasse en lieu où il feust à propos d'en parler, je suis deliberé de dire que ce seroit chose faulsement inventée et supposée, et que, s'il a eu quelque amitié avec monsieur de Sainct-Gouard, ç'a esté pour se cognoistre l'un l'autre de Flandres et Constantinople ; en quoy il ne va rien du service de V^re^ Ma^té^, ne de celuy du Roy Cath., et que les gentilshommes françois laissent volontiers et recherchent de laisser des amis partout où ils vont, et que quiconque en pensera autre chose se trompera ; montrant au reste franchement estre chose qui ne me touche et où l'on n'est poinct meslé plus advant que cela, et que les ministres de V^re^ Ma^té^ procedent honorablement en toutes leurs actions ; leurs deportements estant tels que l'on desire qu'ils soient cogneus d'un chacun, et non pas interpretés sur autre forme de proceder. Quant à l'oppinion que j'en ay, c'est que faulte de prudence et de circonspection en ses affaires l'aura mis où il est ; et, pour ne sçavoir de luy autre chose que d'avoir monstré affection au service de V^re^ Ma^té^, j'ay peur que cela ait esté descouvert et que ce soit la cause de sa prison : de laquelle j'ay bien voulu advertir V^re^ Ma^té^.

ne faisant doubte que, si ainsi est, chacun ne le dissimule de son costé ; ce que je feray du mien si Vre Mate ne me commande autre chose là-dessus ; ayant un tres grand desplaisir et resentiment du malheur de ce gentilhomme-là, qui est de tres bonne maison. Il lui estoit deu une demie année de sa pension de douze cens escus ; si, avec le temps, sans danger il y avoit moyen de le secourir, je croy que la raison et Vre Mate le vouldroient ainsi. Ce qu'il me reste à dire là-dessus, c'est que j'advertiray Vre Mate de ce qui en succedera et l'asseureray bien que le mal ne peult luy venir par nul indice, soubson ne occasion qui soit parti de ceste maison icy, où il n'y a que deux personnes qui aient cognoissance de la correspondance que nous avions, oultre que tous ceulx que j'y ay sont françois fort fidelles.

(En clair :) Sire, je supplie le Createur donner à Vre Mate, en tres bonne santé, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 7e jour de juillet 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 180 : Au Roy. — *Alia manu :* De Longlée, du VIIe de juillet 1584 ; receue XXVI du dict mois.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. — Or. chiffré, ff. 176-179 ; dechiffr. officiel, ff. 181-187.

A HENRI III

1584, 14 juillet, Madrid.

Sire, le neufiesme de ce mois, j'ay receu la despesche qu'il a pleu à Vre Mate me fere du vingt-deuxiesme du passé, *(en chiffre :)* à laquelle je respondray par celle-cy, lui faisant aussi entendre ce qui s'offre par deça de son service depuis ma derniere, qui fut le septiesme de cestuy-ci, par laquelle je disois avoir receu le memoire du quinziesme juing sur les raisons qui ont induict la royne mere de Vre Mate à prendre la protection de la ville de Cambray, voyant encor maintenant en quels termes Vre Mate veult que j'en parle où je me trouveray à propos d'en respondre. Ceste resolution avoit esté prevenue d'un chascun, approuvée de ceulx qui n'y ont poinct d'interest et de ceulx qui sont serviteurs de Vre Mate, mais fort mal prinse et interpretée du Roy Cath. et de ses ministres, qui se repentent de n'avoir reprins ladicte ville de Cambray aux conditions que deffunct Monseigneur offroit de la rendre, quand Son Altesse en traictoit avec monsieur le prince de

Parme[1], lequel fut retenu de conclure ce traité-là, en partie pour n'en avoir poinct le pouvoir assez general du Roy Cath. qui le luy limittoit trop estroictement, en partie pour l'esperance qu'il avoit de la retirer, avec le temps, à meilleur compte au moyen des intelligences qu'il avoit là-dedans, mesme avec quelques-ungs de la citadelle, c'estant, je croy, laissé abuser à quelque forme de traicter, où l'on c'estoit aussi laissé attirer, peult-estre en intention et avec desseing d'en fere proffict à l'advantaige et honneur de ceulx de ladicte citadelle. Et, comme ceulx de dehors sont le plus souvent entretenus de vaines esperances par ceulx de dedans, j'estime que ledict prince de Parme c'estoit promis des moyens qui, à la fin, luy eussent esté entierement contraires et à sa reputation, les ayant touteffois fait entendre par deça et declaré avoir esperance de recouvrer ladicte citadelle pour de l'argent, ce qui ne ce pourroit entendre que du gouverneur[2]; aussi suis-je adverty qu'il l'a nommé ici, et dict qu'il continue tousjours en ceste esperance, de quoy j'ay jugé estre de mon debvoir fere fidelle rapport à V^re^ Ma^té^, et l'asseurrer que l'advis que j'ay que ledict prince de Parme l'escrit ainsi me vient de bonne part : et, encor que la raison et tout le jugement que l'on en peult fere vienne à conclure ou que l'on les trompe, ou qu'ils ce trompent eulx-mesmes, si n'ay-je voulu faillir de l'escrire à V^re^ Ma^té^, affin qu'elle en juge ce qui luy plaira.

J'ay entendu que l'on n'est pas encor resolu ici d'assieger Cambray, mais que c'est la resolution où encline le plus le prince de Parme, ce fiant et à ses intelligences et à ses forces; mais, comme ce sont choses qui ce voiront mieulx de delà, je diray seulement ce que l'on en veoit ici, qui est que le Roy Cath. est fort resenti de la resolution de la royne mere de V^re^ Ma^té^, disant que sa pretention de Portugal est une chose sans fondement, mais que ce n'est qu'une couleur pour luy traverser ses affaires ; qui est l'oppinion qu'ils en ont tousjours eue par deça ; à quoy j'ay respondu, où je me suis trouvé à propos, ce que je sçay estre du service de V^re^ Ma^té^. Sire, c'est ce que j'ay peu entendre jusques à ceste heure sur le faict de Cambray.

J'ay aussi mis peine d'esclarcir ce traicté de ligue contre le Turq, lequel je trouve que le Roy Cath. a mandé à Sa Saincteté que son ambassadeur qui reside aupres d'Elle[3] avoit tout pouvoir de traicter : mais l'on m'asseurre qu'il ne luy a jamais esté envoyé de procuration et que cela est demouré ainsi ; d'aultant que le Roy Cath. vouloit

[1] En mai-juin 1583. Cf. A. Mousser, *Un résident de France en Espagne*, p. 58-60.
[2] Le gouverneur de Cambrai était Jean de Monluc, sieur de Balagny.
[3] L'ambassadeur d'Espagne auprès du Saint-Siège était Enrique de Guzman, deuxième comte d'Olivarès.

obliger les Venitiens à des conditions fort deroisonnables et vouloit que, dans les capitulations de ladicte ligue, y eut un chapitre qui y comprint la deffence commune des Estatz d'Italye, qui monstre bien que c'estoit le but où vouloit venir ledict roy, comme par ci-devant je l'ay escript à V^re^ Ma^té^, et que son intention n'estoit de fere la guerre au Turq, car il porchassoit la prolongation de la trefve, ce qu'il continue encor pour l'année prochaine ; et, à cest effect, a esté renvoyé à Constantinople celuy qui a negocié celle de ceste presente année, et est parti d'ici depuis vingt jours, estant tres aises que Luchaly ne vienne poinct en Barbarie pour ceste année, comme ilz en avoient alarme.

Pour le regard des galeres et galliottes qui sont sorties d'Argier, elles trouveront les galeres d'Espaigne qui sont en ces costes de deça pour les garder ; et celles de Portugal, qui sont dix ou douze, sortent aussi au cap Sainct-Vincent, qui est en ces costes ici, pour favoriser les flottes des Indes ; au devant desquelles vont aussi environ de vingt vaisseaulx de guerre ; qui est tout ce qu'ilz font pour ceste année.

Sire, j'avois envoyé ung homme à Barcelonne pour y estre au partement de Juan-André Doria et veoir ce qui s'y passeroit et me rapporter ce qu'il y auroit entendu des affaires du duc de Montmorency. Et, d'aultant que j'avois assez informé V^re^ Ma^té^ de l'embarquement et du partement dudict André Doria, je n'ay voulu le repeter, puisqu'il ne m'en rapportoit rien de nouveau. V^re^ Ma^té^ sçaura de delà ce que deviendront les compaignies d'Hespaignolz et de lansquenetz qui y sont passés.

Quant au duc de Montmorency, cestuy-cy me rapporte que c'est chose commune et publique qu'il traicte avec le vice-roy qui est à Barcelonne ; qu'il a receu de l'argent de ce roy ici et qu'il prend advis de deça et le luy donne de ces affaires ; que, s'il avoit besoing de quelque nombre de gens, que, soubz le nom et soubz les chefs des bandoliers de Catalogne, il luy passeroit quelque deux mil hommes, de quoy je doubte ; qu'il luy a esté offert de l'artillerie quant il en aura affaire. Et le plus certain, c'est que, de l'argent qui avoit esté envoyé audict lieu de Barcelonne pour passer en Italie, il en a esté laissé entre les mains dudict vice-roy trois cens mil escuz (ce qui m'avoit desja esté dict ici), pour les employer où il luy seroit ordonné. L'on juge, et avec raison, que cedict argent doibt estre retenu là pour en pourveoir audict duc de Montmorency quant il en sera besoin, et qu'il avoit envoyé audict vice-roy la coppie d'une lettre qu'il escrivoit à V^re^ Ma^té^ sur les raisons qui l'avoient meu à vouloir ce conserver au gouvernement de Languedoc. Sire, c'est la substance de

ce qu'a faict audict Barcelone celuy que j'y avois envoyé, sinon y avoir faict amitié avec quelques-uns, avec lesquelz je pourray avoir correspondance en recognoissant leur bonne volonté.

J'ay entendu que l'ambassadeur du duc de Savoie a parlé du mariage de son maistre avec une de mesdames les Infantes en la derniere audiance qu'il a eue dudict Roy Cath., lequel luy a respondu et faict respondre en termes generaulx, toutesfois telz que ledict ambassadeur en a conceu une tres grande esperance et, là-dessus, a despesché un courrier à sondict maistre : lequel toutesfois a esté tenu icy pour assez mal conduict en ses affaires et leger d'avoir promis par deça beaucoup de fruict des intelligences qu'il avoit en France et au marquisat de Saluces, de quoy, jusques à ceste heure, ils ont veu peu d'effect : de sorte que l'on ne tient pas pour trop certain ce qu'il promect de fere, ce que j'entends avoir esté bien notté de ce roy ici. Ledict ambassadeur faict de merveilleuses diligences pour induire les principaulx ministres de deça à encliner audict mariage et le conseiller à Sa Majesté Catholique, ce qui ne plairoit guieres à l'Imperatrice ne à l'ambassadeur de l'Empereur, qui vouldroient les deux sœurs pour les deux freres. Et, sur ceste occasion, ledict ambassadeur de l'Empereur est allé trouver ledict roy à son monastere de l'Escurial, avec le conseil et commandement de ladicte Imperatrice. Quant les autres ambassadeurs y vont, ils n'y demeurent que le temps que leur fault pour l'audiance : mais il y a six ou sept jours que cestuy-ci y est. Si je sçay davantaige de ceste negotiation, je le feray entendre à V^re^ Ma^te^.

Sire, j'ay veu semblablement ce qu'il a pleu à V^re^ Ma^té^ me dire des affaires d'Escosse et ce qu'elle me commande là-dessus. Il y a dix ou douze jours que deux gentilshommes escossois et deux anglois furent ensemble trouver le Roy Cath. à l'Escurial, où ils ont esté fort bien receus et eurent audiance, mais je n'ay poinct encor eu moyen de sçavoir ce qu'ils ont traicté ; qui doibt, à mon advis, estre sur les occasions presentes des affaires dudict pays d'Escosse. Je mettray peine d'en sçavoir quelque chose pour en advertir V^re^ Ma^te^ ; n'ayant aussi rien entendu de plus du sieur de Sainte-Solaine.

Depuis huict jours, le commandeur Moreau, qui a traicté avec le roy de Navarre pour le costé de deça, a esté despesché pour aller en Gascongne avec charge de communiquer, en passant en Aragon, avec don Juan de Bardachin [1]. Il a esté huict ou dix jours audict lieu de l'Escurial, et, à son retour, est parti par la poste. Il porte des des-

[1] Bardaxi (Juan), agent entretenu par Philippe II près de Monluc.

peschés dudict roy, mais je ne sçay à qui; il a entrée avec ledict roy de Navarre et| plusieurs personnes de Gascongne; j'estime qu'il est allé pour recongnoistre ses actions et les mouvements de delà. Il n'a aultre charge plus expresse, de quoy j'ay adverty monsieur le mareschal de Matignon, qui le cognoist.

Je n'ay rien appris de nouveau de Pero Rondela depuis ma derniere; qui est tout ce que je voy, pour le present, du service de V^re Ma^té.

(En clair :) Sire, je supplie le Createur donner à V^re Ma^té, en tres bonne sancté, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XIIII juillet 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Manquent l'adresse et le déchiffrement.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. — Original chiffré, ff. 189-191[1].

A HENRI III

1584, 21 juillet, Madrid.

Sire, le quatorziesme de ce mois, j'ay escript à V^re Ma^té et respondu à sa despesche du vingt-deuxiesme du passé. Le mesme jour, me fut donné celle du premier de cestuy-cy. *(En chiffre :)* J'ay aussi receu le memoire en chiffres sur les propos que le sieur Juan-Baptiste de Tassis a tenus à V^re Ma^té touchant le faict de Cambray, ou est la response qu'elle luy a faicte, par laquelle je demoure assez instruict de l'intention de V^re Ma^té et des raisons qu'elle a de n'abandonner la protection de ceste place-là et de favoriser encor la raison qu'auroit la royne sa mere de se conserver pour le moings le Cambresis pour gaige du royaulme de Portugal qu'elle pretend luy appartenir, luy ayant esté usurpé par le Roy Cath., comme un chascun sçait, se voulant neanmoings soubmectre aux jugements equitables et bons accords qui seront advisés estre les plus utiles à la conservation de toute bonne paix et amitié, pour le bien et repos de la Chrestienté, qui est la chose du monde que Vos Majestés aient en plus grande recommandation. Le service que je pourray fere à V^re Ma^té de l'avis qu'elle me donne de son intention, c'est d'en fere entendre par deça les raisons le plus clerement et le plus à propos que je pourray, selon les occasions qui m'en

[1] L'ordre des folios qui constituent ce document est interverti.

viendront et de mectre peine de descouvrir la resolution que le Roy Cath. prendra là-dessus, pour en advertir V^re Ma^te. Par mes precedentes j'en ay dict ce que j'ay peu sçavoir : depuis lesquelles je n'y ay pas veu plus advant que de juger, avec beaucoup d'aultres, que ledict roy a donné charge au prince de Parme de tanter tous les moyens qui luy seront possibles pour le recouvrement dudict Cambray, comme il eust faict auparavant le deceds de monseigneur le duc d'Anjou. Mais, jusques à ceste heure, je n'ay point sceu la determination qu'ils prendront de ce desclarer à bon escient ou de temporiser, ce pendant qu'ils prendront conseil et du temps et de leurs principaux ministres, qui est la voie où l'on voit le plus d'apparence ; aussi que, par deça, ils ne precipitent pas leurs resolutions, mesmes en matieres semblables à celle-cy où l'on preveoit le danger où mettroient tous les Pays-Bas, lesquels, estant divisés comme ils sont, se perdroient du tout si les Estats se jectoient es bras de V^re Ma^te, qui ne fauldroit de les recevoir si elle se voyoit à la guerre avec ce roy icy qui, d'aultre part, est vieux et le prince son fils encor enfant. Toutesfois, le cardinal de Granvelle conseille d'y aller par la force, si le moyen deffault de se revancher sur quelque bonne place de V^re Ma^te.

Le duc de Montmorency les avoit tenus en esperance, mais j'entends qu'ils voient bien que ne celuy de Savoie, ne luy n'ont pas les moyens qu'ils s'estoient promis. Ce que j'en puis dire à V^re Ma^te, c'est que sa resolution sur le faict dudict Cambray les a mis en peine par deça : de quoy ils se plaignent fort : et, pour ceste cause, je rechercheray les occasions d'en parler, affin que les raisons de V^re Ma^te ne soient ignorées de personne : et, de ce qui s'entendra de leurs deliberations, j'en donneray advis le plus diligemment que je pourray.

Il ne se remarque icy aucun changement ne ordre nouveau en l'estat de leurs affaires. Quelques-ungs m'ont dit que l'on debvoit envoier encore huit cent mille escus en Italie avec le retour des galeres qui ont passé en Hespaigne avec le sieur Marc-Anthoine Colonne, et que l'on veult fere venir par deça le duc de Terreneufve, qui est gouverneur à Milan, pour y en envoier un autre.

Don Antonio de Cascaes[1], qui est un Portugais duquel V^re Ma^te doibt avoir connoissance, est par deça, pretendant la recompense qui luy avoit esté promise des services qu'il a faict à ce roy icy en Portugal. Il luy a esté donné quelque charge honorable aupres du prince de

[1] *Antonio de Cascaes.* D. Antonio de Castro, comte de Monsanto, seigneur de Cascaes. Il avait eu des relations très suivies avec la cour de France et avait été mêlé aux négociations relatives au mariage projeté entre Marguerite de Valois et le roi de Portugal D. Sébastien. Après la mort du cardinal Henri, en 1580, il s'était rallié à la dynastie espagnole.

Parme, où l'on veult qu'il aille servir : c'est pour l'oster de Portugal, car il est homme qui change aisement de parti.

L'on a donné des juges à Pero Rondela, qui sont le commandeur mayor de Castille, un alcalde et un president : mais il ne ce parle poinct aultrement de ses affayres que ce que j'en ay dict à V^re^ Ma^té^.

(En clair :) Sire, je supplie le Createur donner à V^re^ Ma^té^, en tres bonne santé, tout accroissement de grandeur, avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XXI juillet 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. — Or. chiffré, ff. 197-198. Déchiffr. officiel, ff. 199-200.

A HENRI III

1584, 29 juillet, Madrid.

Sire, j'ay respondu par une despesche du XXIe de ce moys à la derniere de V^re^ Ma^té^, qui est du premier. Par celle-cy, elle voyra ce que je luy puis representer de l'estat des affaires de deça : elle fera le jugement qu'il luy plaira.

Je ne toucheray poinct le cours ordinaire ny les choses qui n'appartiennent poinct à son service, et diray seullement que, despuis le descedz de monseigneur le duc d'Anjou, il ne s'est veu aucun mouvement ny assemblée de conseil, ny provision ne nomination de cappitaines, ne entendu quel ordre et commandement avoit esté donné de nouveau au prince de Parme sur le faict de Cambray ; de sorte que, jusques à ceste heure, il ne s'est rien descouvert de la resolution que voudra prandre le Roy Cath. ; ayant entendu que l'on parloit d'envoyer quelqu'un devers V^re^ Ma^té^ pour s'en esclarcir mieulx avec elle ; toutesfois je ne tiens poinct cela de si bon lieu que je le puisse asseurer. Bien ay-je quelque conjecture que dom Bernardin de Mandoce sera homme pour retourner par delà ; je ne sçay si pour y resider ou pour quelque occasion extraordinaire.

Ce que l'on peult juger de l'intention dudit Roy, c'est qu'il est fort ressenty de la declaration qu'a faicte V^re^ Ma^té^ pour le regard de Cambray, et qu'il s'aydera de tous les moyens qu'il pourra pour s'en revancher ; et ay advis qu'ils veulent essayer de tirer utillité de leurs intelligences de Languedoc, Provence et Daulphiné plus que jamais, et qu'ils continuent leurs desseings mesmes sur le marquisat de Saluces, où ilz pensent trouver peu de resistance quand ils se resoudront de le faire

executer, à la faveur du duc de Savoye et des intelligences qu'il y a; mais les forces qui sont sur l'Estat de Mylan ne sçauroient s'accroistre ny faire si peu de mouvement que Vre Mate n'eust pourveu à temps à la seureté dudit marquisat. Si c'estoit chose à quoy ilz n'eussent jamais penssé, et si le temps n'estoit si plain de soupçon, je ne croirois si facillement aux advis que j'en ay; mais telles delliberations paroistront de delà aysement à ceulx qui y auront les yeulz ouvertz.

Sire, Vre Mate me pardonnera, s'il luy plaist, si je luy dictz que, quand ces gens icy voyront les lieux où ilz pourroient faire desseing bien pourveuz et bien gardez, ilz tourneront peult-estre leurs penssemens aillieurs; et par ce moyen les occasions de plus grandz peynes se peuvent esviter, estant trop certain que leur desliberation sera de surprandre, s'ilz peuvent, une bonne place, si [par] revanche ilz voulloient monstrer ressentiment de Cambray.

Par toute Hespaigne il ne se parle poinct de lever gens de guerre ne pourveoir mieulx que de coustume aux frontieres; quant à la mer, il sort de Lisbonne à ceste heure environ de quinze vaisseaulx avec quelques deux mil hommes, que l'on dict aller à la Mine, où ilz ont peur que les François aillent. Aultres douze bons vaisseaulx sortent avec environ de quinze cens hommes pour aller au devant des flottes[1] jusques aux isles de la Tercere et aux autres où vient toucher ladite flotte. D'Andalouzie sortent les gallaires que j'ay dictes à Vre Mate par mes precedentes, pour la seureté de leurs costes et de leurs flottes des Indes d'Espaigne. Plus avant, vers Valance et Barcelonne, il n'y a rien qui sorte à la mer; les douze gallaires qui ont amené Marc-Anthoine Colonne y demeureront jusques à ce qu'elles ayent autre commandement. Dans le royaulme de Valance, y a tousjours deux mil hommes qui estoient faictz pour quelques desseing, mais, jusques à present, ilz n'ont autre commandement que de se conserver entiers. L'on a dict que c'estoit pour les garnisons de Cecillia et Naples, mais il n'y a poinct de nouvelles de leur embarquement et ne croy poinct qu'ilz feussent levez pour cest effect.

Ledict Marc-Anthoine Colonne arrivera icy dans ung jour ou deux. L'on a opinion qu'il yra à Mylan avec plus grande charge que de gouverneur, le duc de Terreneufve qui y est à present n'estant poinct homme de guerre; toutesfois je ne veoy encor rien de bien certain en cest advis, duquel je m'esclarciray avec le temps, estant de tres grande consideration; car, si ainsi estoit, il faudroit inferer que ledit roy voudroit remuer quelque chose de ce costé-là; et, à la verité, s'il avoit le penssement ailleurs qu'à la paix, il commanceroit par là, pour

[1] Les flottes au retour des Indes d'Espagne et de Portugal.

trouver les choses plus favorables qu'aillieurs, pour les intelligences que V^re Ma^te veoid y avoir entre les ducs de Savoie, Montmorancy et luy. Juan-André Doria par la mer pensseroit favoriser ceulx de la terre, selon les desseinz qu'ilz auroient, que je crois se resoudre du tout ou pour Marseille ou pour le marquisat de Saluces. Il y a apparences qu'ilz ont le penssement en quelque lieu, passant tant d'argent en Italye, où il y a plus de gens de guerre faictz que non pas icy, et ce doibt estre de ce costé-là; car il y a peu de raison d'estimer que le prince de Parme vînt attaquer les places de la frontiere, ny de Picardye, ny de Champaigne.

Sire, je ne puis veoir plus avant en leurs desseings, mais le temps en descouvrira quelque chose. Ce que je sçay, c'est qu'ilz s'asseurent que le Turcq ne leur peult donner empeschement et que toute l'Italye enclinera toujours à eulx, et que l'argent leur deffaudroit plus tard qu'à V^re Ma^te. Mais Dieu permettra, s'il luy plaist, que la preuve en soit differée pour ung long tems, et que V^re Ma^te verra son royaulme prosperer en grandeur et repoz, et que toute la Crestienté joyra d'une paix perpetuelle.

Je n'ay poinct veu qu'il se soit icy parlé des affaires d'Escosse et d'Angleterre, ny qu'il y ait aultres negotiations de princes qui touchent le service de V^re Ma^te. Le duc de Ferrare[1] avoit icy ung ambassadeur qui en partist, y a ung an ou plus, assez mal satisfaict. Il y en vient ung aultre, qui sera icy dans deux ou trois jours.

L'on veoid quelque apparence ou d'ung voyage de ce Roy icy à Montson en Aragon, ou de l'une des Infantes, ou de faire quelque reception. Je croy que ce sera sur l'occasion du mariage dudit Roy, de quoy il ne se parloit point icy, et ne le sçay que par l'advis que m'en a donné monsieur de Villeroy par ses dernieres et de la resolution de la royne Elizabet, à l'exhortation et forte persuasion d'ung jesuiste; comme il s'en pourra entendre davantage, j'en donneray advis à V^re Ma^te.

Sire, selon ce que je puis juger, ceste maison n'est poinct meslée au faict sur lequel Pero Rondela a esté mis prisonnier. Comme je l'ay escript à V^re Ma^te, l'on continue de dire que c'est pour intelligences qu'il avoit avec Luchaly et qu'un Grec nommé Pero Lance l'a descouvert et a donné au commandeur major de Castille une lettre qu'il avoit dudit Pero Rondela à Luchaly, et ledit commandeur l'a envoyée au Roy Cath. Je croy, à la verité, que j'eusse eu quelque sentiment du faict si ceste maison y eust esté meslée, mais je n'en ay eu aultre conjecture que celle que j'ay dicte à V^re Ma^te, quand je luy ay

[1] Alphonse d'Este, duc de Ferrare, de Modène et de Reggio (1533-1597). Il était fils d'Hercule II et de Renée de France, fille de Louis XII.

donnay (*sic*) advis de sa prison, ou il est tousjours, et croy en danger de la vye. J'eusse esté tres marry que ce faict feust passé autrement, car cela ne m'eust pas aydé à bien servir icy Vre Mae; et, sans doubte, semblables accidens desacredident (*sic*) les ministres; mais je commance à m'en asseurer, ce que j'ay estimé que Vre Mae auroit plaisir de sçavoir.

J'ay prins occasion de faire entendre la revocquation des lettres de represailles accordées à Juan Le Breton pour le navire nommé le *Grand Guy*, ce qui les a mis hors de peyne par deça; et dom Juan d'Idiaques a dict que, à la verité, Sa Majesté Catholicque pensoit bien qu'il n'avoit pas esté donné bonne information à Vre Mae par les partyes; et me promect l'on de leur satisfaire: de quoy j'ay advisé ceulx qui ont charge de ces affaires-là.

J'ay tenu ung homme huict jours auprès dudict dom Juan d'Idiaques à l'Escurial pour sçavoir la volunté dudit Roy sur le faict de l'argent arresté avec les navires de Nantes; mais, aux responces qui m'ont desja esté faictes tant de fois, je juge bien qu'ilz n'ont pas envye de le randre, ne respondant autre chose sinon que ledict Roy voulloit estre mieulx informé du faict, ayant envoyé solliciter ceste responce que je demande au mesme temps que le juge et le denonciateur et ceulx qui ont proceddé en ce faict estoient auprès dudit Roy, qui, pour ce, plus tost n'en a respondu autre chose. J'en solliciteray encor le secretaire dom Juan d'Idiaques, mais, ayant demandé l'argent au nom de Vre Mae pour ses subjects une foys, je n'en parleray plus audit Roy Cath. sans le commandement de Vre Mae, à laquelle je ne puis, pour le present, faire entendre autre chose qui appartienne à son service.

Sire, je supplye le Createur, etc...

De Madrid, du XXIX juillet 1584.

Page 1190 : M. de Longlée, du XXIXe juillet 1584; receue le XVIII aoust ensuivant.

Manque l'original chiffré.

Bibl. nat. Ve Colbert, vol. 338, pp. 1183-1189. — Déchiffrement officiel.

A VILLEROI

1584, 29 juillet, Madrid

Monseigneur, le XXIIIIe de ce moys, j'ay receu vostre lettre du XIIII, par un courrier flamen aquel (*sic*) vous la donnastes. Depuys, je croy que toutes les miennes vous ont esté rendues, la derniere estant du XXI de cestui-cy. Toutes choses par deça sont en tranquilité, ne se voiant pas aultre particularité ne mouvement extraordinaire

depuys un moys. La prudence du Roy Cath. contient ceste monarchie en un merveilleux repoz et silence. Il est à Sainct-Laurens-le-Real, avec un secretaire d'Estat et quelques aultres ministres, auxquels ceulx de tous ces conseilz de deça adressent les affayres de leurs charges pour les communiquer à Sa Majesté Catholique, qui voit toutes sortes d'affayres et n'employe les heures du temps à aultre chose, sinon à ce promener deux heures le soir dans un coche avec mesdames les Infantes et le prince son filz; et, comme il est hors d'icy, il s'entend fort peu de ses expeditions.

Il semble que ceste année acheve de s'escouller sans aultre chose plus segnallée et remarquable que le passaige de tant d'argent en Italie, et celuy du sieur Marc-Anthoine Colonne par deça; nous voyrons si cela apportera quelque cas de nouveau.

L'on dict que le Roy Cath. a esté fort marry de ce qui c'est passé à la rencontre de Juan-André Doria et dudit sieur Marc-Anthoine Colonne[1], d'aultant que cela aura achevé de les mettre en quelque pigne et mauvays mesnaige; et avoir veu que ledit Roy en avoit esté un peu plus resenti qu'il n'a acoustumé en choses semblables a faict penser à quelque esprit speculatif qu'il avoit volonté de les employer tous deux en quelque occasion où ilz ne s'accorderoient peult-estre pas trop bien, mays c'est chose de peu de sustance.

Je n'ay rien à adjouster à ce que je mects en la despesche du Roy, ne à celle-cy, sinon vous supplier, Monseigneur, me tenir tousjours en voz bonnes graces et de vos tres humbles serviteurs.

Je prie Dieu, Monseigneur, vous donner, en parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 29 juillet 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Post-scriptum. — En Hespaigne l'on desire aultant qu'en France que le Roy ait des enfans qui succedent à la couronne, car ilz ne vouldroient pas qu'on leur demandast la Navarre.

Page 1182 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances.

Bibl. nat. Ms Colbert, vol. 338, pp. 1179-1182. — Original autographe.

[1] Sur cette altercation entre Colonna et André Doria, cf. CABRERA DE CORDOBA, *Felipe Segundo*, t. III, p. 60. Cabrera se trompe manifestement quand il place cet incident au 30 juillet.

A VILLEROI

1584, 7 août, Madrid.

Monseigneur, un marchant flamen me vient d'advertir qu'il partoit presentement pour aller à Bordeaux et qu'il feroit bonne diligence. Je luy a *(sic)* voulu donner un paquet pour Gardera et vous faire ceste lettre, attendant que, dans troys jours, je vous escrive par la voye que j'ay prise; ne me donnant loisir que d'une heurre, nonobstant, je vous ay voulu accuser la reception de vostre despesche du 21e juillet avec aultre lettre du 24 et un advis de la mort du prince d'Orange[1], le tout m'ayant esté rendu le 5 de ce moys. Je feray ce qui m'y est commandé au plus tost, le Roy Cath. estant tousjours en son monastere de l'Escurial avec le prince son filz et mesdames les Infantes, touz, la grace à Dieu, en tres bonne sancté.

La mort du prince d'Orange a esté entendue et receue comme chose desirée et prochassée y a longtemps; les fruicts de laquelle l'on ce promect estre tres grands et tres utilles aux affayres dudit Roy Cath. en ses Païs-Bas, ce qu'à la verité je croy, si quelque prince de dehors ne tentoit sa fortune, la voulant joindre à celle des Estats.

Toutes choses ont volontiers quelque contrepoix; le jour mesme que la nouvelle dudit prince d'Orange arriva, un courrier apporta la mort de Marc-Antoyne Colonne, qui fut saisy d'une fiebvre à la moitié du chemin de Barcelone à Madrid, laquelle l'a emporté en huict jours. Il est decedé le premier d'aoust, au tres grand regret de ce Roy et de ses ministres, ayant perdu un des plus dignes subjects qu'il eust pour la paix et pour la guerre.

La revocation du duc de Terreneufve, gouverneur à Milan, ne continue point; toutes choses sont par deça au mesme estat qu'elles estoient au temps de ma derniere despesche du 29 du passé.

Il c'est adjousté quelque chose à l'advis de celuy qui dict que le duché de Bretaigne appartiendroit à mesdames les Infantes d'Espaigne en cas que le Roy ne laissast pas d'enfans[2]. Vous voyrez ce que c'est. Si j'avoys une belle responce à cest escript qui en a été faict, elle pourroit ce voir par deça comme chose qui y auroit esté faicte en responce de l'aultre, sans monstrer que cela fust venu à la cognoissance de ceulx à qui le faict touche. Vous en userez comme il vous playra. Monseigneur, je

[1] Guillaume d'Orange avait été assassiné le 10 juillet 1584 à Delft.

[2] L'Infante Isabelle-Claire-Eugénie, arrière-petite-fille d'Anne de Bretagne par sa mère Élisabeth de la Paix, fille aînée d'Henri II, et sa bisaïeule Claude de France, devenait, après la mort d'Henri III, l'héritière la plus directe du duché.

donneray ordre que vous n'aurez guyeres faulte de mes nouvelles.

Il ne ce dict rien davantaige de Cambrai.

C'est où j'en demoureray pour prier Dieu, Monseigneur, vous donner, en sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 7 aoust 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Manque l'adresse.

Bibl. nat. Vc Colbert, vol. 338, pp. 1175-1176. — Original autographe.

A VILLEROI

1584, 10 août, Madrid.

Monseigneur, le septiesme de ce moys, je vous ay faict une lettre particuliere pour accuser les vostres du 24 du passé et la despesche du 21, les ayant receues ensemble. Je voiray le 12 de cestui-cy le Roy Cath. sur ce que le Roy m'a commandé, de quoy je vous donneray advis incontinent, ne vous en pouvant par celle-cy donner d'aultre que du repoz de ceste Hespaigne et de l'arrivée des flottes des Indes de Portugal, cinq navires estant desja entrez au port de Lisbonne et deux aultres que l'on attent, touttes fort riches. Celles des Indes d'Hespaigne le seront encor bien dadvantaige; qui est un grand bien pour ces royaulmes icy qui en demourrent riches. Mays l'or et l'argent n'y demourre pas, les marchands de bleds en tireront ceste année grande quantité, et ceulx qui y apportent aussi des toilles. Nonobstant cela, l'on estime icy la France fort nessessiteuse d'argent, principallement les plus grands; ce qu'ilz jugent diminuer beaucoup de la puissance de ce royaulme-là; qui est un point sur quoy l'on faict grand fondement de deça, parlant des affayres; mays je maintiens le contrayre de leurs oppinions avec assez de raison. Et, pour n'avoir meilleur subject, je vous ay voulu toucher cestuy-là pour vous dire ce que l'on juge de nous.

Nous n'avons point d'aultre confirmation de la mort du prince d'Orange, laquelle toutesfoys l'on tient pour certayne et que les Pays-Bas seront bientost reduicts à l'obeissance de Sa Maie Catholique.

Et, me voyant avec le sieur don Juan d'Idiaques, je luy parleray de l'argent de ceulx de Nantes, pour sçavoir ce qu'il s'en determinera; de quoy je n'ay pas bonne esperance.

Je n'ay rien entendu au vray de ce que fera don Bernardin de Mendoce; il ne s'en parle que froiddement; toutesfoys il a esperance de aller par delà.

C'est où je priray Dieu, Monseigneur, vous donner, en sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce X^e aoust 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Manque l'adresse.

Bibl. nat. V^c Colbert, vol. 338, pp. 1171-1172. — Original autographe.

A HENRI III

1584, 17 août, Madrid.

Sire, le Xe de ce mois j'escrivois à V^re Ma^te que, suivant sa derniere despesche du vingt-ungniesme du passé, j'avois demandé audiance au Roy Cath. et qu'elle m'estoit donnée pour le douziesme de cestuy-cy : a laquelle je me trouvé et feiz l'office que V^re Ma^te me commandoit sur l'occasion de la perte qu'elle et son royaulme aussi avoient faicte de monseigneur le duc d'Anjou, son frere, observant l'ordre, les termes et l'intention de sadicte despesche ; à quoy si j'adjousté quelque chose, ce fut pour m'estandre ung peu sur le subject que j'y trouvé pour fere cest office qui avoit deux fins : l'ung de ce condouloir, l'autre sur ceste occasion de confirmer et promettre audict Roy, au nom de V^re Ma^te, toute bonne fraternité, amityé et voisinance, et l'asseurrer du bon desir qu'elle avoit, comme assez de fois elle s'en estoit declarée, de veoir une bonne fin à toutes les occasions qui pourroient prejudicier à ceste bonne amityé qu'il avoit pleu à Dieu mettre et conserver entre ces deux couronnes, soubz le benefice de laquelle toute la Chrestienté seroit tousjours en repos.

Sire, c'est la substance de ce que V^re Ma^te m'a commandé traicter en ladicte audiance, ou je m'estandiz comme j'ay dict, suivant le subject de sa despesche. Ledict Roy me respondit premierement qu'il baisoit les mains de V^re Ma^te pour la part qu'elle vouloit luy donner de l'ennuy qu'elle avoit receu de la perte de mondict seigneur, laquelle il avoit semblablement resentie, pour luy estre si proche et pour le desplaisir qu'en avoit eu V^re Ma^te : et que, pour le regard de sa bonne intention à la conservation de la bonne paix qui est entre Voz Majestez, que c'est chose qu'il a tousjours ainsi entendue de V^re Ma^te et qu'il faisoit semblable jugement qu'elle de l'utillité qu'en recevoit toute la Chrestienté ; qu'il correspondroit comme il a faict en tous endroitz à ceste mesme intention ; et que, où l'occasion s'offriroit de traitter en ceste consideration quelque chose de plus particullier,

qu'il ordonneroit à ses ministres de garder toute bonne conformité, selon que les choses le requerroient.

Je feiz puis apres le mesme office au nom de la Royne mere de Vre Mate [1], m'estandant ung peu davantaige, luy disant que Sa Mate n'avoit trouvé plus grande consolation en toutes les afflictions qu'il avoit pleu à Dieu luy envoyer que de veoir la continuation de la bonne paix et amitié qui estoit entre Vre Mate et Sa Mté Cath., laquelle elle avoit tousjours procuré de rendre perdurable, ayant à cest effect recherché toutes les occasions qu'il luy a esté possible de l'affermir et asseurrer si bien que Dieu en fust eternellement loué, et que Voz Majestez et toute la Chrestienté en jouissent ung repos perpetuel; et que, pour le regard de ce qui luy touchoit, que assez de fois Sa Mate s'estoit declarée d'estre preste de s'en accorder et mettre fin à tous differens par toutes les voies qui seroient estimées equitables et les plus convenables au bien et conservation de la bonne amitié qui est entre ces deux couronnes. A quoy Sa Mte Cath. m'a faict semblable responce que à Vre Mate, sans y avoir rien changé, finissant que, où l'occasion s'en offriroit, il commanderoit tousjours à ses ministres traicter toutes choses en ceste mesme conformité; ayant trouvé le roy avec ung tres bon visaige, plain de beaucoup de santé, monstrant par une façon humaine et alegre avoir eu plaisir de cest office; lequel c'est achevé, comme je l'ay referé à Vre Mate, sans autre particularité, n'ayant poinct voulu en ceste audiance parler d'affaires de particuliers, aussi que je n'en avois poinct de trop pressez.

Sire, j'ay aussi veu mesdames les Infantes, qui avoient le prince avec elles, lequel j'ay salué de la part de Vre Mate; puis après j'ay faict l'office qu'elle me commandoit faire avec Leurs Altesses, lesquelles m'ont respondu qu'elles avoient eu beaucoup d'ennuy de la mort de leur oncle, et qu'elles ce consoloient en la bonne santé de Vre Mate, m'ayant demandé comme elle ce portoit, et, les en ayant faict certaines, j'ay faict semblable office de la part de la Royne mere de Vre Mate; en quoy c'est finie l'audiance que Leurs Altesses m'ont donnée; apres laquelle je suis demouré quelque temps avec le secretaire don Juan d'Idiaques, lequel m'avoit receu arrivant à l'Escurial et ne m'avoit poinct laissé que je ne feusse prest à sortir du logis dudict roy. Je me suis ung peu eslargy avec luy sur l'office que Vre Mate et la Royne sa mere m'avoient commandé faire sur l'occasion de la perte de mondict seigneur, voulant de nouveau confirmer et promettre toute bonne fraternité, amityé et voisinance avec ledict

[1] La lettre où Catherine recommandait à Longlée de faire cet office est du 21 juillet. *Lettres de Catherine de Médicis*, tome X, page 569

roy, ce qu'elles m'avoient commandé faire en leur nom, et luy ay parlé assez avant du desir que Voz Majestez ont tousjours eu de veoir une bonne fin à toutes les occasions qui pourroient alterer ceste bonne amityé ou la rendre moings ferme, le faisant resouvenir que Voz Majestez avoient mis peyne de rechercher les moiens et c'estoient offers de regarder à mettre fin et assouppir du tout ce que le temps a produict au prejudice de la bonne amitié qu'il a pleu à Dieu mettre entre ces deux courronnes, s'accordant et composant des pretentions de la Royne mere de Vre Mate au royaulme de Portugal[1], mais qu'à tout cela il y avoit esté correspondu seullement de parolles et froiddement; ce qui apporte peu d'utillité à maintenir une bonne intelligence, qui est ce que Voz Majestez ont tousjours estimé estre le plus utille au bien de toute la Chrestienté et à la conservation de la grandeur de ces deux courronnes; que Voz Majestez c'estoient assez de fois declairées de leurs bonnes intentions et les avoient monstrées en plusieurs endroictz et les monstroient tous les jours. Il m'a demandé si j'avois touché quelques particularitez là-dessus audict roy son mestre. Je luy ay respondu que Sa Mate ne m'en avoit poinct donné de subject. J'estendiz cestuy-cy avec ledict don Juan d'Idiaques seullement en general, luy disant pour la fin et en substance que Vre Mate seroit tousjours tres bien disposée et intentionnée à embrasser tout ce qui seroit raisonnable et convenable pour maintenir et rendre plus estroite et plus ferme l'amitié et bonne intelligence qui est entre ces deux royaulmes. Et, d'aultant qu'il ne m'ouvrit poinct le propos de Cambray, je ne luy en parlay poinct, mais je luy dictz bien que Vre Mate avoit tousjours parlé fort franchement et clerement de toutes ses actions et de la Royne sa mere aux ministres que ledict roy tenoit auprès d'eulx, et que je pensois qu'ilz l'auroient tousjours fidellement faict entendre à Sa Mate Cath. Je ne passé poinct plus oultre, ne m'ayant esté respondu par ledict don Juan d'Idiaques autre chose, sinon qu'il estimoit que l'office que j'avois faict ne pouvoit qu'il n'apportast utillité aux affaires; et que semblables offices quelquefois estoient necessaires entre les Princes, et que, si ledict roy son mestre luy commandoit quelque particularité là-dessus, qu'il me la feroit entendre. Sur quoy je me suis desparty d'avec luy, apres luy avoir parlé de quelques affaires des subjectz de Vre Mate; à laquelle je n'ay rien davantaige à respondre sur sa derniere despesche, sinon que je suivray, en toutes les occasions qui s'offriront, son intention, comme il luy a pleu me la faire entendre.

[1] Sur le but inavoué de ces prétentions voir Ch. de la Roncière, *le Secret de la Reine et la succession de Portugal (1580-1585)*, Paris, 1908, in-8°.

(En chiffre :) L'estat des affaires de deça est le mesme que par ci-devant, n'ayant peu descouvrir aultre deliberation sur le faict de Cambray que de temporiser. Il ne ce veoit ici ne provisions, ne expeditions, ne d'apparance de nouveau de ce preparer à remuement quelconque. Je croy que le temps qui en doibt manifester quelque chose n'est pas encor venu, mais je ne puis penser que le passaige de tant d'argent en Italie et avoir mandé le sieur Marc-Anthoine Colone[1] fust sans quelque deliberation, ce que je mettray peine d'esclaircir ou d'en tirer toutes les conjectures que je pourray pour les representer à V^re^ Ma^té^; laquelle sera advertie qu'il m'a esté donné advis d'un personnaige qui a charge et homme qui est bien advant aux affaires de deça et de dehors que, depuis huict jours, il c'est faict ici un parti avec des banquiers italiens, dont l'un ce nomme Juan-Maria Corvati, pour fournir au sieur Juan-Baptiste de Tassis à Paris quatre vingtz mil escuz. V^re^ Ma^té^ y fera prendre garde selon ce qu'elle en jugera de son service, n'ayant icy aucune lumiere pour juger du lieu où ilz doibvent estre employez. Pero Rondela est comme il estoit; il ne ce parle poinct que l'on procede à son faict, où je n'ay poinct descouvert que ceste maison soit meslée; qui est ce qui s'offre icy du service de V^re^ Ma^té^.

(En clair :) Sire, je prie Dieu qu'il donne à V^re^ Ma^té^, en tres bonne santé, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 17e aoust 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur.

LONGLEE.

Manquent l'adresse et le dechiffrement.

Bibl. nat. Ve Colbert, vol. 338, p. 1165-1170. — Original chiffré.

A VILLEROI

1584, 22 août, Madrid.

Monseigneur, je vous ay escript par la voye de Bordeaux avec une despesche pour le Roy du 17 de ce moys, n'ayant voulu laisser passer l'occasion du partement d'un courrier qui va en Flandres sans vous asseurrer de la continuation de la bonne sancté du Roy Cath. et de mesdames les Infantes. L'Imperatrice est un peu mal disposée y a plus de dix ou douze jours; toutesfoys, l'on a oppinion qu'elle ce por-

[1] Marco-Antonio Colonna était mort le 1er août. V. page 105.

tera bien dans peu de jours. Depuys mes dernieres, il ne c'est offert chose qui signifie ne nouveaulté ne mouvement que je puisse juger digne d'estre escript.

L'on m'a bien voulu asseurrer que l'accord qui ce traicte y a si longtemps entre ce roy icy et celuy de Fez pour l'eschange de La Rache est arresté et conclud, et que, dans peu de temps, l'on y envoyra des Hespaignolz; si ainsi est, cela apportera une grande seurreté aux costes d'Hespaigne du cousté de l'Andalousie.

Et, celle-cy n'estant que pour vous dire la derniere des miennes et des vostres, qui sont du 24 du passé, je la finiray en vous baisant tres humblement les mains et priant Dieu, Monseigneur, qu'il vous donne, en parfaicte santé, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 22 aoust 1584.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 47 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances, en Court. — *Alia manu :* M. de Longlée, du XXIIe aoust 1584.

Bibl. nat. Fonds fr. 2812, f° 46. — Original autographe.

A JUAN D'IDIAQUEZ

1585, 12 février, Madrid.

Monsieur, Sa Majesté Tres Chretienne, ayant deliberé de faire repasser à Marseille cinq des galeres qu'elle a fait tenir au port de Nantes durant les troubles de son royaulme, m'a commandé demander au Roy qu'il pleust à Sa Ma^te commander qu'il fust donné un passeport avec lequel, si le temps les contraignoit, elles peussent relascher ent[1] ports de son obeissance et y prendre rafraichissiment si elles en avoient besoin, sans qu'il leur fust faict empeschement; de quoy Sadicte Majesté Tres Chretienne a faict parler au sieur don Bernardin de Mendoce, lequel respondit qu'il en escriroit à Sa Ma^te.

Monsieur, je vous supplie me faire ceste faveur : m'advertir si le Roy en a commandé quelque chose, sinon vouloir en parler à Sa Ma^te et me faire sçavoir ce qu'elle en aura ordonné, me tenant tousjours de vostres serviteurs; et, en ceste qualité de confiance, je vous bai-

[1] En marge : *sic.*

serai humblement les mains et prirai Dieu, Monsieur, vous donner, en sancté, tres heureuse et longue vie.

De Madrid, ce XII febvrier 1585.

Vostre humble et obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Archives des Affaires étrangères. Mémoires et documents, Espagne, 319. f° 116. — Copie.

A PINART

1585, 14 mars, Saragosse.

Monsieur, je vous ay escript du XIIe de ce moys par homme exprez, et, l'ambassadeur de Savoye despeschant presentement un courrier par commandement de son mestre, je vous ay voulu envoyer un duplicat de l'advis qui estoit avec ma precedente despesche, affin que, si l'aultre n'a faict bonne diligence, celle-cy la passe. J'escrivoys jusques au XII. Depuys, nous n'avons rien veu de bien remarquable. Le XIII, le Roy Cath. et mesdames les Infantes et monsieur le duc de Savoye, avec tous les princes et seigneurs de ceste Court, ouyrent la messe en un monaster de Hyeronimes et passerent d'un bout de la ville de Saragoce jusques à l'aultre, ledict duc à la main gauche dudict roy; et, depuys le jour des nopces[1], Sa Ma^té Catholique l'a traicté comme son filz et non pas comme estranger. Elle montre estre fort satisfaicte dudict duc, qui a tousjours demouré seul avec elle deux heures de l'apres-disnée. L'on presume qu'il luy doibt parler d'affayres, car quelquefois y entrent gens du Conseil.

Les choses des Pays-Bas donnent icy un peu de souley : le reste est tranquille sans voir aultre nouveaulté, ne motif, ne discours d'importance depuys l'arrivée dudict duc : qui est cause que celle-cy ne sera plus que pour prier Dieu,

Monseigneur, vous donner, en sancté, heureuse et tres longue vie.

De Saragoce, ce XIIIIe jour de mars 1585.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 208 : A Monsieur, monsieur Pinard, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu* : 14 mars 1585.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, f° 207. — Original autographe.

[1] Charles-Emmanuel Ier avait épousé, le 11 mars 1585, Catherine d'Autriche, née en 1567, fille de Philippe II et d'Élisabeth de France, sa troisième femme.

A HENRI III

1585, 18 mars, Saragosse.

Sire, j'ay receu la despesche de V^re Ma^te du XXIe du passé, par laquelle j'ay veu ce qu'il luy a pleu de commander pour mon particulier, en quoy je reçoy tres grande grace et bienfaict de V^re Ma^te, dont je luy baise tres humblement les mains. J'ay aussy veu tout ce qu'elle me commande, tant pour les offices des consulz de deça que pour la liberté du commerce de ceulx de La Rochelle, et le faict de ceulx qui sont aux galeres d'Hespaigne : en quoy je suivray l'intention et le commandement de V^re Ma^te. Mais, pour le regard de deux petitz offices desdictz consulz en deux ports de deça peu frequentés, nommez Malaga et Vinaroz, dont V^re Ma^te avoit commandé l'expedition des lettres de provision y a fort longtemps, je la suppliray tres humblement voulloir commander qu'elles soyent scellées, dont monsieur le Chancelier [1] faict difficulté, sur quoy je l'ay esclarcy de ce que c'est, sans avoir retenu à dire aulchune chose qui appartienne au merite du faict ; l'importance duquel est que les officiers de ce roy veullent pretendre que ce n'est poinct à V^re Ma^te à y pourvoir : ce que j'ay maintenu et deffendu depuis ung an qu'il y a que j'attends lesdictes lettres pour y pourvoir, affin d'oster du tout ceste nouvelle introduction que voudroyent faire ceulx de deça. Et, depuis huict jours, l'on m'a adverty que ce roy voulloit fere mettre le faict de la provision de ces consulz en deliberation en son conseil : cecy ne provenant d'aylleurs que de ce que ceulx qui voyent que V^re Ma^te ne pourvoit point lesdicts offices s'adressent de deça pour essayer à les obtenir, ces deux icy estant de si peu de valeur que nul de ceulx qui les pretendent n'a voulu aller en France les demander, mais c'estant addressés à moy avec leurs requestes et informations, avec la nomination de ceulx de la nation, pour la presenter à V^re Ma^te, je luy en avois escript sans consideration d'auchun interest, car ilz ont tousjours esté pourveuz pour le bien des subjects de V^re Ma^te qui pourroient trafiquer es dictz ports. Si j'avois les provisions, je les en ferois jouyr pour fermer la porte à ceulx de deça qui les demandent à ce roy icy. V^re Ma^te en commandera ce qui sera de son service.

Je suivray aussy son intention pour ce qui touche le desir que V^re Ma^te auroit que le Roy Cath. s'ouvrist sur le faict des pretentions de la Royne sa mere au royaulme de Portugal, pour y mettre une fin qui

[1] *Monsieur le Chancelier* : Philippe Hurault, comte de Cheverni (1528-1599).

fust utille à la conservation et à l'augmentation de l'amityé et bonne intelligence qui est entre ces deux couronnes : à quoy l'on trouveroit tousjours V^re Ma^te tres bien disposées, pour congnoistre le bien et le repos qu'en laisseroit une bonne negotiation, qu'il semble n'estre guieres recherchée du cousté de deça pour ne mettre en doubte sy leur possession est juste ou non : *en chiffre :* et, où je voyrai l'occasion, je remueray ce propos, me donnant garde de laisser opinion que j'eusse charge d'en parler. Et, si n'eust esté que l'on ne traicte à present guieres d'affaires, j'eusse prins occasion de voir quelques-uns de ces ministres et en parler un peu : ce que je feray, l'ayant desja traicté avec un homme d'affaires, suivant ce que V^re Ma^te desireroit, affin que cestuy-cy en parlast comme je sçay qu'il fera, et ne fauldra de me dire, sans soubsonner qu'il y ait de l'artifice, l'humeur où il aura trouvé les principaulx ministres d'icy : où la coustume est d'attendre ce que le temps leur fera veoir, comme si tousjours il debvoit amener toutes leurs affaires à maturité, pour difficiles qu'elles soient, et cependant ne se declarant poinct de la volonté où ils sont : qui est un moyen par lequel on ne negotie pas mal avec eulx.

A la verité, ils sont un peu etonnés de veoir que les deputés des Estats des Pays-Bas soient admis à negotier avec les honneurs qu'on leur faict, n'estant que simples subjects, mais ils ne considerent pas qu'ils ne negotient poinct en qualité de subjects du roy d'Espagne mais de deputés des Estats-Generaulx des Pays-Bas, que l'on a voulu ouyr, comme tout ceulx qui sont envoyés devers V^re Ma^te, qui ne leur respondra que ce qu'il luy plaira. Ce que l'on juge icy de la fin qu'aura la legation desdicts deputés, c'est que V^re Ma^te n'acceptera jamais les parolles seules de leurs offres et qu'elle leur demandera les ports de mer qu'ils tiennent pour y mestre la garnison qu'il luy plaira, et qu'il vouldra fere le semblable des places qui sont en terre ferme, ne voulant legerement entreprendre une guerre, laquelle ne se pourroit eviter après avoir mis soubs son obeissance lesdicts ports et places des Pays-Bas. Et ne croit-on pas icy que lesdicts Estats voulussent ne peussent mettre lesdicts pays en une autre peult-estre plus dure subjection que celle qu'ils veullent fuyr, et que, bien que les chefs desdicts Estats eussent ceste intention, que le pays se revolteroit plustost et seroit forcé d'avoir recours au party de ceulx qui leur font la guerre. Quant à les favoriser de forces ou encliner à leur protection, la raison en empeschera toujours V^re Ma^te, qui n'a poinct affere de telles charges en son royaulme pour le faict d'autrui, et mesme en une cause semblable à celle-cy : de sorte, Sire, que l'on prevoit icy tant de difficultés sur la conclusion et l'effect de la negotiation desdicts depputés, et estiment encor que V^re Ma^te soit si peu disposée à

y entrer, qu'ils jugent que, ce dernier reffuge leur manquant, lesdicts Estats seront contrainctz de s'accorder avec le prince de Parme : qui est un fruict qu'ils attendent de cette legation. Mais je ne veulx pas affirmer que ce soit la verité de leurs pensements. Je sçay qu'ils ne manifesteront jamais la peur qu'ils auront de perdre tout, et croy que, si les choses sont un peu entretenues pour donner loisir au temps d'ouvrir quelque negotiation avec ces gens icy, qu'il s'en tirera plus de commodité que de ce desclarer promptement, si ainsi estoit que l'estat des affaires desdicts deputés peust souffrir ceste forme de negotier, temporisant avec eux pour donner lieu à quelque autre dessing, comme V^re^ Ma^te^ le verroit utille pour le bien de ses affaires.

Sire, je laisseray celles-ci pour dire à V^re^ Ma^te^ qu'un Moreau, duquel j'ay escript assez de fois, est retourné, je croy, de Languedoc ou de devers le roy de Navarre, ou, peult-estre, de devers tous les deux; mais je n'ay poinct eu de moyen de descouvrir la verité de ses negotiations, qui sont où j'ay dict sans doubte. Cela me fait juger que ces praticques-là s'entretiennent toujours, et que la fin ne peult tendre à autre effect que de troubler le repos des subjects de V^re^ Ma^te^ et mettre, s'il se peult, une nouvelle division dans son royaulme. Je prendray garde [1], et emploieray toute la diligence qu'il me sera possible pour descouvrir de ces menées-là ce qu'il se pourra.

(En clair :) Depuis le treiziesme de ce mois, le Roy Cath. ne monsieur le duc de Savoye ne sont point sortiz en publiq, et, jusques à ce jour icy, ne ce sont faictz encor les tournoys ne les festes que l'on pensoit, la noblesse de deça n'y estant pas sy encline qu'ailleurs. Toutesfois ilz c'y preparent. Ledict sieur duc est continuellement ou avec Sa Majesté Cath., ou avec madame la Duchesse, sans que l'on remarque icy autres particularitez dignes d'estre escriptes, sinon la continuation de la bonne santé où sont ledict Roy et Leurs Altesses, et leur partement certain de ce lieu vers la fin de ce mois pour aller à Barcelonne, où s'embarquera ledict duc bientost après Pasques.

L'on tient le mariage de l'Empereur avec l'Infante doña Ysabel pour conclud, et ce dict, de quoy je doubte, qu'il sera dans troys mois, et que ledict empereur viendra en Hespaigne; mais de ce que l'on voyra de plus certain, pour ce regard et tous autres du service de V^re^ Ma^te^, je l'en tiendray songneusement advertie, ne voyant par deça pour le present que toute tranquilité; qui est ce qui c'y offre de son service.

Sire, j'ay aussy receu le commandement que V^re^ Ma^te^ m'a faict par ces lettres du XXIe febvrier de ne despescher auchun courrier exprez pour porter les despesches que je luy feray, m'ayant adverty de sa vo-

[1] Le déchiffrement porte : je mectray peine.

lonté dez l'année passée ; à quoy V^re Ma^te me permectra, s'il luy plaist, que je responde que ce commandement ne m'avoit encor esté faict, et que, ce nonobstant, depuis le temps que je serds ceste charge, je n'ay jamais despesché homme exprez auquel je n'aye baillé l'argent de son voyaige, sans toutesfois avoir demandé ne pretendu demander d'en estre remboursé. Celuy qui me sert de secretere en ceste charge en deux ans a faict deux voyages que je luy ay payez des moyens que je puys avoir. Et, quant à ne despescher que par les ordinaires des postes, il n'y a en Hespaigne qu'un ordinaire chacun mois et qui faict peu de diligence. J'ay tousjours despesché, et le plus souvent homme exprez, jusques à Bayonne où il y a cent lieues de Madrid ; mais j'ay aussi payé les courriers des moyens que j'ay peu avoir, et continueray à le faire sans pretendre d'en demander auchune recompense, espargnant d'ailleurs ce que je puys pour avoir plus de moyens de faire ceste despence-la, comme la plus necessaire au service de V^re Ma^te ; l'intention de laquelle j'avois tousjours suyvie, et ne feray encor faulte d'observer le commandement qu'il luy a pleu m'en faire presentement.

Sire, je suppliray le Createur donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte santé, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Saragoce, ce XVIIIe jour de mars 1585.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 212 : Au Roy. — *Alia manu* : M. de Longlée, du XVIIIe mars 1585 ; receue le premier avril ensuivant.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. — Or. chiffré, ff. 209-211 ; déchiffr. officiel, ff. 213-214.

A PINART

1585, 18 mars, Saragosse.

Monsieur, je receuz hyer voz lettres du 21 du passé et 4 de cestuicy, où j'ay veu ce qui peult me rendre mieux informé des particularitez qui concernent le service du Roy et les aultres occurances qu'il vous a pleu que j'entendisse. Par la despesche de Sa Ma^te vous me mandez aussi ce qu'il luy a pleu ordonner pour mon particulier ; de quoy, Monsieur, je vous demourre en perpetuelle obligation, ne tenant le bien que j'en reçoy d'aultre que de vous, que je recoignoistray tousjours pour seigneur, avec tous les debvoirs de tres obeissant serviteur. Je vous ay escript du XII et XV de ce moys ; ne faisant doubte

que mes lettres ne vous ayent esté rendues, je responds à celles de Sa Ma^te^; à quoy je n'ay rien à adjouster pour le present.

Ceste Court, et principallement le Roy Cath. et madame la duchesse de Savoye, monstrent tout contentement de ce mariaige. L'assemblée, à ce que l'on dict, ne se separera pas sans quelque nouveaulté, mays l'on ne voit pas, jusques à ceste heure, sur quoy. Quelques-uns parlent de l'entreprise de Genefve. A la verité, les affayres des Pays-Bas ne peuvent qu'elles ne remuent des humeurs; et, ce qui est à craindre, c'est que les choses en Languedoc et en Guienne ne soient pas du tout bien reconciliez et que le repoz n'y soit bien estably; à quoy la grande prudence du Roy remediera.

Monsieur, qui croit en parolles, en ce temps icy, n'aura jamais le fondement qui est le plus certain et necessayre aux affayres de poiz; et si[1] nous voions le plus souvent que l'on nous promect ce que l'on n'a pas ou la volonté ou le pouvoir de nous tenir; mays je croy que les artifices des uns et des aultres ne peuvent avoir si belle couleur qu'il ne ce voye clerement ce qui est simple ou ce qui est double.

Je mettray peine de vous tenir adverty de l'estat des choses de deça le plus souvent qu'il se pourra, à quoy je n'espargneray pas les moyens que je pourray avoir de despescher homme exprez, comme j'ay tousjours faict, jusques à Bayonne.

Le partement de ce lieu de Saragoce est certain pour le XXVIIIe de ce moys; l'on va à Barcelonne, ne voyant rien de bien certain du sejour que l'on y fera.

Il y a quelques-uns qui m'ont voulu asseurrer que l'Empereur viendra en Hespaigne pour ce marier; mays, oultre que je le trouve difficille, je voys que nul n'a encor cest advis que moy, qui demoureray attendant ce que le temps nous en fera voir.

Et vous suppliray, Monsieur, croyre que la protection que vous avez prinse de moy, comme d'un de voz serviteurs, et les faveurs qu'il vous a pleu me fere ne pouvoyent estre tenues à davantaige ne recogneuez avec plus fidelle et longue servitude que je feray tousjours, en toutes les occasions où je me trouveray de vous fere tres humble service. C'est où je vous baiseray tres humblement les mains et prieray Dieu, Monsieur, vous donner, en sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Saragoce, ce XVIIIe jour de mars 1585.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

[1] *Et si*... et pourtant.

Post-scriptum. — Monsieur, quand vous escrirés à monsieur de La Hilliere, s'il vous plaist luy dire qu'il face fere diligence aux despesches par les landes de Bordeaux, et si le controoleur des postes leur en escrivoit, il seroit bon. Les despesches que vous envoyrez à Gardera de Bordeaux me seroient bien acheminées.

Au verso du folio 216 : A Monsieur, monsieur Pinard, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alta manu :* 18 mars 1585.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 215-216. — Original autographe.

A HENRI III

1585, 29 mars, Saragosse.

Sire, un courrier despesché au sieur don Bernardin de Mendoce, ayant ses despesches à la main, m'est venu advertir de son partement et me donne sy peu de loisir d'escrire que je laisseray pour la premiere occasion les particularitez qui peuvent estre observées d'un chacun pendant que monsieur le duc de Savoye ce retrouve par deça, remettant aussy à rendre compte à V^re Ma^te de l'audiance que j'ay eue du Roy Cath. et dudict duc sur l'office qui c'est faict par tous les ambassadeurs quelques jours après la consommation de ce mariage. Je diray donc à V^re Ma^te brefvement et en substance ce que je voy icy de son service.

(*En chiffre :*) Il ne fault fere doubte que ledict roy n'ayt grand contentement dudict duc et qu'il ne veuille d'icy en advant, soit pour leurs communs desseings et affaires ou autrement, employer les moyens et la personne du dict duc où l'occasion y sera, prenant de luy la mesme assurance qu'il auroit de son fils propre; à quoy ledict duc correspondra tousjours, se laissant entierement conduire, luy et toutes ses affaires[1], à l'opinion de deça et prenant desja ce chemin-là. Toutes choses despendront de deux ministres, qui sont les deux ambassadeurs qui estoient en charge, l'un aupres du duc pour ce roy icy[2] et l'autre par deça[3], pendant que ce mariage c'est faict, comme ceulx qui ont meilleure cognoissance des communes intelligences et des affaires des deux princes, que l'on estime n'estre sans nouveaux desseings.

Celuy de Genefve continue et y a un article pour ce regard en leurs capitulations.

L'on m'a asseuré qu'ils veullent fere l'entreprinse d'Angleterre ceste année et qu'il a esté despesché ung courrier expres à Rome pour traic-

[1] Le déchiffrement porte « à luy en toutes ses affaires ».
[2] Le baron de Sfondrato, comte della Rivera.
[3] Carlo Palavicino.

ter de l'un et de l'autre avec Sa Saincteté. Un de mes amis, homme d'affaires, m'a communiqué un advis qu'il a de Milan, où l'on l'advertist qu'il s'y doibt retenir des armes au nom de ce roy icy pour vingt mil hommes. L'on envoie encor presentement, oultre tout l'argent qui est en Italye, cinq cens cinquante mil escus de Lisbonne. Ceux qui m'y correspondent me disent qu'il y a apparence, depuis que le marquis de Saincte-Croix y est, de voulloir fere une armée de mer ; mais, devant que les choses passent guieres advant, l'on y voyra assez clair pour en tirer plus certaine conjecture. Celle que Vre Mate peult avoir sera tousjours tres bien fondée quand elle ne fera aulcun doubte que ce roy icy ne pretende, par tous les moyens qu'il pourra, de recouvrer Cambray ou s'en revancher, s'il peult ; et je craindrois plus tost ce dessein-là que les autres.

Je sçay que les practiques de Languedoc continuent, mais je n'y puis voir assez cler pour donner advis à Vre Mate des particullarités.

L'on tient par deça que les troubles recommenceront en France et que les choses y sont toutes preparées, je croy, par l'artifice de ceulx de deça, pour divertir l'effect que l'on y a crainct s'ensuivre de la legation des depputés des Estats ; mais la prudence de Vre Mate a remedié et remediera tousjours de bonne heure à tous inconveniens.

Je me suis veu avec le secretere don Juan Idiaquez, mais n'ayant trouvé ne le temps ne le subject à propos de parler de l'utillité qu'apporteroit aux communes affaires de ces deux couronnes une bonne negotiation par laquelle l'on couppast chemin à toutes les occasions qui pourroient alterer un jour ou rendre suspecte la bonne intelligence qui a tousjours esté entre Vos Majestés et leurs Estats, et, suivant l'intention de Vre Mate, de peur qu'il ne pensast que je parlasse avec charge de les rechercher, je n'ay voulu entrer en ces matieres-là s'il ne venoit fort à propos ; aussi que je sçay asseurement qu'ils n'ont pas envie d'ouvrir une negociation de nouveau sur les pretentions de la royne mere de Vre Mate au royaume de Portugal, pour ne mettre en doubte la justice de leur possession.

(En clair :) Le reste des affaires de deça suict le mesme temperament et tranquilité qu'auparavant.

Le Roy Cath. et ses enffans sont en tres bonne sancté. Hier s'acheverent les dernieres festes de ce mariage. Le quatriesme jour d'apvril Sa Mate Catholique et Leurs Altesses partiront pour aller à Nostre-Dame de Montserrat[1] passer la sepmaine saincte, et de là à Barcelonne, ou ledict duc prendra l'ordre du Thoison. Et, vers le commencement du

[1] Montserrat, montagne de Catalogne à une lieue de Manresa, renommée par un pèlerinage célèbre ; on allait y vénérer une image de la Vierge conservée dans une abbaye de Bénédictins.

mois de may, il s'embarquera pour s'en aller à Nice, et ledict roy viendra tenir les Estatz d'Arragon, laissant en ce lieu de Saragoce le conseil d'Italie et d'Aragon et les ambassadeurs jusques vers la fin dudict mois d'apvril, qu'ilz ce doibvent acheminer à Montson. Monsieur des Genevoys[1] a fort honnoré la trouppe dudict duc, ayant tousjours comparu fort bien. Il partira deux jours devant ledict Roy avec la plus grande partie des seigneurs et gentilshommes de Son Altesse, qui demourera avec petit nombre auprez du Roy Cath. en s'en allant à Barcelonne; qui est ce que je voy pour le present du service de V^re Ma^te, laquelle, Sire, je suppliray le Createur conserver en tres parfaicte santé et luy donner tout accroissement de grandeur, avec tres heureuse et tres longue vie.

De Saragoce, ce XXIXe jour de mars 1585.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Post-scriptum. — Sire, j'ay pensé que V^re Ma^te auroit plaisir de sçavoir si tant d'honneurs que le Roy Cath. feist à monsieur le duc de Savoye à son arrivée continuent tousjours; et ay voulu adjouster icy que Son Altesse est maintenant traictée comme enfant de la maison depuys la consommation du mariaige, et non comme estranger.

Au verso du folio 219 : Au Roy. — *Alia manu* : Longlée, du XXIXe de mars; receue le VIIIe d'avril 1585.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. — Original chiffré, ff. 217-218; déchiffré officiel, ff. 220-221.

A HENRI III

1585, 4 avril, Saragosse.

Ledit marquis[4], estant venu à manger ceans en compaignye d'aultres de ces seigneurs, m'a dict que l'on avoit faict parler à monsieur des Genevoys[3] de la bonne volunté que luy portoit ce Roy icy et à son frere[4], et que, si, pour signification de son affection, l'on penssoit qu'ilz voullussent prendre une penssion de luy, que fort voluntiers il en seroit donné une à monsieur des Genevoys de douze mil escuz et de six mil pour son frere; et que monsieur des Genevois respondit qu'il ne cherchoit point de maistre; qu'il en avoit ung, duquel il estoit

[1] Voir sur ce personnage la note 3 ci-dessous.

[2] Nous n'avons pas le début de cette lettre, le déchiffreur ayant négligé de transcrire la partie en clair qui précédait le chiffre.

[3] Charles Emanuel de Savoie, prince de Genevois, né en février 1567, mort en juillet 1595. Il était fils de Jacques de Savoie, duc de Nemours, et d'Anne d'Este.

[4] Henri de Savoie, marquis de Saint-Sorlin et de Saint-Rambert, frère du précédent, né en novembre 1572, mort en juillet 1632.

fidelle subgect, si grand (et qu'il le traictoit fort bien) qu'il ne le sçauroit changer à ung meilleur, ne qui eust plus de volunté et de pouvoir de luy donner des moyens quand il en auroit besoing que luy; qu'il ne falloit pas non plus luy parler de servir deux maistres: que, quand à son frere, c'estoit ung enffant, mais que, s'il penssoit que, quand le jugement et la congnoissance luy seront venuz, il eust seullement songé de s'obliger à personne que au Roy son maistre, qu'il luy tordroit le col, et qu'ilz avoient ung pere qui les avoit endoctrinez et nourryz de ceste sorte-là; et qu'on luy demanda, si le Roy le voulloit employer en quelque lieu, s'il ne le serviroit pas: à quoy il respondit : « Quand le Roy, mon maistre, et mon pere me le commanderoient, ouy. »

Sire, j'ay trouvé ledit marquis Derasme[1] si franc que j'ay penssé qu'il n'y avoit poinct d'artifice en son langage, aussi que monsieur des Genevois m'a dict quasi le semblable: et n'ay poinct eu de conjecture que l'on me dict cecy avec intention que je l'escrivisse à V^re^ Ma^té^, laquelle en fera le jugement qu'il luy plaira.

Ledit marquis m'a dict aussi qu'on luy a demandé s'il estoit homme pour prandre icy une penssion, et que l'on s'offroit de la luy faire donner, mais qu'il a respondu qu'il avoit ung maistre. Il m'a dict n'avoir peu rien apprandre en ceste assemblée, sinon que le Roy icy voulloit faire quatre mille Ytalyens, mais qu'il ne sçavoit à quelle fin.

Il y a quelque apparence qu'il a volunté d'entreprandre quelque chose, Anvers estant randu[2]. L'on murmure de faire des gens en Italye et en ceste Hespaigne, combien que personne ne se bouge jusques à ceste heure par deça, ne d'une part ny d'aultre; à quoy j'ay les yeulx ouvertz.

Il y a une grande quantité d'argent à Mylan et Genes pour ce Roy icy.

L'on m'a donné ung avis que l'entreprinse d'Angleterre se fera, dont j'ay escript à V^re^ Ma^té^ par ma derniere despesche, et qu'elle est fondée sur la faveur des catholicques du pays, qui, de soy, ne les portz ne sont pas fortz, ny les hommes aguerryz: et que, voullant donner faveur à la royne d'Escosse et aux catholicques, il y aura moings de difficulté: que, la division continuant en France, il sera mal aysé d'en secourir l'Angleterre, ou ce seroit si peu ou si tard que l'effect de l'entreprinse ne laisseroit de s'en ensuivre: que d'Allemaigne il ne sçau-

[1] L'original chiffré de la présente lettre faisant défaut, il est impossible de rectifier ce nom, qui a été manifestement défiguré par le déchiffreur. On ne voit pas à quel personnage de la suite de Charles-Emmanuel Longlée fait ici allusion. Voir une liste très complète de ces personnages dans la *Relacion del viaje hecho por Felippe II en 1585 a Zaragoza, Barcelona y Valencia* de Henrique Cock, éditée par A. Morel-Fatio et Rodriguez-Villa (Madrid, 1876, in-8°).

[2] Anvers, assiégé par le prince de Parme, capitula le 17 août 1585.

roit y aller secours qui n'y fust trop tard; aussi que cela se debvoit effectuer promptement soubz coulleur d'autre desseing, et que, ce faisant maistre de Londres, le reste est gaigné, et par consequent les choses de Flandres reduictes en l'obeyssance de ce Roy; qui importe aultant aux affaires d'Espaigne que la conqueste d'Angleterre; et qu'à la fin il est temps de se resoudre là-dessus, car l'occasion n'en peult estre plus belle qu'apres la requerition d'Anvers.

De Madrid, l'on m'a donné advis ces jours icy que quelques Anglois, qui y estoient cappitaines et autres, sont despechés pour une entreprinse où le Pape, le Roy Cath., le duc de Savoye et la maison de Lorraine estoient comprins.

J'ay mis toute la peyne qu'il m'a esté possible despuis ung mois d'observer tous ceulx qui negotient par deça; mais, quelque chose que ce soit, cela est conclud de plus loing; n'ayant peu descouvrir à quelle fin ces intelligences-là peuvent tendre.

Quant à celles de Genefve, je n'y veoy pas grand fondement, d'aultant que la cause toucheroit les Suisses qui seroient de trop puissans ennemys pour ledit duc de Savoye.

Pour le regard d'Angleterre, on trouve cela facille et sans autre danger que de faillir l'entreprinse, car ce Roy icy ne crainct poinct que la royne d'Angleterre luy face pis que ce qu'elle a faict, dont il pensse avoir juste occasion de se ressentir, oultre que c'est ung royaume sismaticque, duquel le Pape donnera l'investiture et le droit à ce Roy icy, qui fera un service à toute l'Eglise, duquel il couronneroit la fin de ses jours. C'est ce que j'en ay apprins de personnes d'affaires, qui croyent que cela aura lieu et que monsieur de Savoye seroit lieutenant-general du Roy Cath. en ceste armée-là, qui fera assez de bruict, auparavant que de passer guieres advant, pour juger de leurs intentions; desquelles je doubte grandement, sçachant qu'ilz sont mal intentionnez aux affaires qui touchent le service et le repoz de V^re Ma^te et de son royaume. Mais je ne veois encor rien par deça sur quoy l'on puisse asseoir jugement, et la resolution de l'entreprinse d'Angleterre ne me semble pas si aysée à prandre ne à executer; et ne croy pas qu'il soit en la puissance du roy d'Espaigne de la faire, si V^re Ma^te n'y entroit ou promettoit de ne l'empescher poinct, encor que leur fondement soit sur la division qu'ilz s'asseurent qu'il y aura dans son royaume.

Je donnay advis à V^re Ma^te, y a cinq ou six mois[1], de soixante et dix mille escuz envoyez au Tassis à Paris, qui ne pouvoient estre employez aillieurs, à mon advis, que pour donner commancement à quelque

[1] Lettre à Henri III du 17 août 1584, p. 119.

remuement, car ceulx-cy favoriseront et huguenotz et catholicques s'ils ont volunté ou pouvoir de troubler le repoz et les affaires de Vre Mate, à quelque fin que ce soit, n'en ayant de leur part point d'aultre que de nourrir la division en France.

L'on dict aussi que ce Roy veult faire ledit duc de Savoye son vicaire general en Italye, laquelle il voudroit s'assubgectir encor davantage, et pensse l'avoir faict par ce mariage, fermant le pas aux intelligences que Vre Mate y pourroit avoir, ne pouvant y favoriser de gens ne les ungs ne les aultres sans trop de danger, ne y estre favorisé en ses desseings quand elle en auroit, et par ce moyen les garder de se mouvoir à aultre volunté que à la sienne.

Et encor, Sire, que la plus grand partye de ce que j'ay dict à Vre Mate ne soit quasi que discours, sans toucher la verité ou l'asseurer d'un faict, si est-ce que j'ay penssé que Vre Mate me permettroit de parler suivant les apparances de deça, congnoissant bien que ce voyage m'oste ung peu des intelligences que j'avois à Madrid.

Le Roy Cath. ne retournera par deça de deux mois, durant lesquelz je faictz estat de tenir ung homme où il sera, et de faire ung voyage moy mesmes à Barcelonne devant le parlement dudit duc, sans estre cogneu, si je puis, et ne mener que deux ou trois personnes, sous coulleur d'aller à Nostre-Dame de Montserrat, et, ce pendant, observer ce qui s'offriroit du service de Vre Mate en ceste deppartye qui se faict à la frontiere de Languedoc, affin de tenir Vre Mate mieulx advertye.

L'on m'a voulu faire croire que le sieur dom Anthoine[1] avoit icy quelqu'un qui negocioit pour s'accorder avec ce Roy et prandre quelque recompense de ses pretentions, qui se viendroit à resouldre en une penssion; mais je n'en ay poinct de certitude.

Le petit Portugois Miguel Vaez[2] est à Madrid, n'ayant peu m'esclaircir bien au vray pour qui il negotie, encor que je sois asseuré que c'est pour quelques-ungs des subjetz de Vre Mate. Je doubte si c'est pour monsieur de Montmorancy, comme j'en ay advis de ceulx qui traitent avec luy, ou pour quelque aultre. L'on m'escrit presentement qu'il ne se faisoit rien aux affaires qu'il avoit entre les mains, qui est ce que je veoy icy du service de Vre Mate.

De Saragoce, du IIIIe jour d'avril 1585.

Au verso du folio 225 : Monsieur de Longlée, du IIIIe jour d'avril 1585 : receue le XVe d'iceluy.

Manque l'original chiffré.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, fl. 222-224. — Déchiffrement [illegible]

[1] Don Antonio, prieur de Crato, le prétendant au trône de Portugal.
[2] Nom d'un espion de Philippe II.

A CATHERINE DE MÉDICIS

1585, 4 avril, Saragosse.

Madame, je faictz une despesche au Roy de ce que j'ay veu icy appartenir à son service, laquelle V^re^ Ma^té^ verra. Par celle-cy je l'ay seullement voulu asseurer de la bonne sancté du Roy Cath., du prince son filz, de mesdames les Infantes et de monsieur le duc de Savoye, et du contentement que Sa Majesté Catholicque et Leurs Altesses monstrent avoir de la perfection de ce mariage, duquel toute ceste Hespaigne c'est encor resjouye.

Mardy, second jour d'apvril, ilz partirent pour aller à Barcelonne, ou s'embarqueront ledict duc et madame de Savoye, vers le quinze de may, avec quarante galeres pour passer à Nice.

Le Roy Cath. reviendra en Arragon tenir les Estatz : ne voyant pas qu'il ce parle icy d'advancer le mariage de madame l'Infante doña Ysabel, et ne croy pas qu'il soit sy tost que je le mandois dernierement à V^re^ Ma^té^, l'advis que j'en avois ne continuant pas ; qui est ce que j'adjousteray à celle-cy.

Madame, je supplie le Createur donner à V^re^ Ma^té^, en tres parfaicte santé, tres heureuse et tres longue vie.

De Saragoce, le 4e jour d'apvril 1585.

Vostre tres humble et tres obeissant et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 227 : A la Royne, mere du Roy. — *Alia manu :* M. de Longlee, du IIIIe jour d'avril 1585 ; receue le XVe ensuivant.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, fl. 226-227. — Original autographe.

A HENRI III

1585, 14 avril, Saragosse.

Sire, par les despesches que j'ay faictes à V^re^ Ma^té^ depuis que je suis en ce lieu de Saragoce, j'ay respondu à ses dernieres, qui sont du XXI febvrier et rendu compte des choses que nous y a faict voir l'arrivee de monsieur le duc de Savoye ; le partement duquel, avec le Roy Cath. pour aller à Barcelonne, V^re^ Ma^té^ aura aussy veu par celle que j'ay faicte du quatriesme de ce mois. Ledict roy a suivy sa delibe-

Voir page 115.

ration qui estoit de faire le jour des Rameaux en un monastere par les chemins nommé Poblette[1], celuy de Pasques en un autre qui est Nostre-Dame de Montserrat, d'où il partira le mardy ou mercredy d'après, pour faire Quasimodo en la ville de Barcelonne, qui c'est preparée pour faire toutes les alegresses possibles devant l'embarquement dudict duc, que l'on estime estre vers le quinziesme de may au plus tard, sy les temps ne l'empeschoyent. Sa Majesté Catholique avec tous ces enfans a faict ce voyage jusques à ceste heure en tres bonne sancté; elle s'en retournera incontinant à Montson pour y tenir les Estatz generaulx de ces royaulmes d'Aragon, Valance et Catalongne, esquelz l'estat des choses est fort paisible, sans y voir alteration ne nouveaulté aulchune, non plus qu'en toute ceste Hespaigne commencement ne apparance de faire nouvelle levée des gens: le regiment de don Francisco de Bovadilla c'estant seullement remply jusques à deux mille cinq cens hommes, qui ce sont embarquez sur les galeres d'Hespaigne pour accompaigner madame l'Infante à son passaige avec les galeres de Juan-André Doria, sur lesquelles estoit passé ledict duc. A leur retour, elles pourront estre environ de quarante, armées de prez de cinq mille hommes que l'on ne sçait point avoir autre commandement.

Sire, c'est ce que l'on voit de l'estat des choses de deça, les voyages d'Aragon et de Barcelonne ayant apporté un notable prejudice et incommodité aux affaires des particuliers et estrangers: d'aultant que ledict Roy est en un lieu, une partie des Conseilz et ministres en un autre. Les ambassadeurs sont demourrez icy, comme je l'ay mandé à V^re^ Ma^te^, sans moyen de pouvoir guieres negocier, ce que chacun ressent en son particulier.

(En chiffre :) Cependant, Sire, je diray à V^re^ Ma^te^ qu'il y a quinze ou vingt jours que le soubson de quelque remuement m'augmentoit tous les jours, sans pouvoir m'en esclarcir, qui me garda de toucher ceste opinion par ma derniere despesche: depuis laquelle j'ay sceu que le commandeur Moreau, de l'habit de Sainct-Jan, qui est espion ou instrument de menées avec les subjects de V^re^ Ma^te^ pour ce Roy, estoit retourné en France et a prins son chemin pour aller ou en Languedoc ou à Lyon: m'ayant esté dict que ces negociations se traictent dans le cueur de la France, ce que je croy, car il a esté deux mois et demi à son dernier voyage. J'ay mis des gens après pour sçavoir avec qui il traicte à ceste heure, car il ne va plus au roy de Navarre: ayant eu jusques à ceste heure opinion que c'estoit avec le duc de Montmorency;

[1] Poblet, célèbre couvent cistercien, à trois kilomètres de Espluga de Francoli (province de Tarragone).

mais je ne le veux pas asseurrer, d'aultant qu'un bruit qui court par deça de la guerre en France faict naistre tant de sortes de soubsons que, si je n'y ay plus de lumiere, je ne puis rien affermer. Et, toutes les affaires passant icy seullement par les mains du cardinal Granvelle, du commandeur maior et du secretaire don Juan d'Idiaques, les mieulx advertis n'y voyent goutte, et les voyages de ce roy et son partement de Madrid ostent encor une partie des moyens que l'on avoit de bien servir.

Ce que je sçay asseurement, c'est que, avec les galleres qui s'en vont à ceste heure, l'on envoie de nouveau huit cens cinquante mil escus en Italie. Je suis adverty qu'il va aussi à la frontiere de Navarre soixante mil escus, sous ombre de fere fortiffier Fontarabye, Pampelune et quelques petites places, mais j'ay opinion que c'est pour donner à quelques subjectz de V^re Ma^te, qui les doibvent faire recepvoir là, car un beau-frere du viconte de Chaux a esté icy plus de deux mois negotiant, et en est parti sur le mesme temps que cest advis m'a esté donné; duquel j'ay escript un mot à monsieur de La Hilliere, affin qu'il y fasse prendre garde. Et, continuant ces distributions d'argent, j'ay sceu pour le vray qu'un chambrier du duc de Terreneufve, gouverneur de Milan, paye tous les mois cinq mil escus pour un seigneur de France, duquel on ne peult asseurer le nom, d'aultant que l'article porte ces mots : « cinq mil escus par mois en France, de quoy le gouverneur se charge de rendre compte ». J'estime que ce ne peult estre que pour le duc de Montmorency, car c'est une pension de soixante mil escus, de laquelle assez de fois j'ay ouy parler.

Il est aussi venu en ceste ville un nommé le capitaine Danguin, de Bearn, en compaignie d'un Espagnol de la frontiere. Ledict Danguin est tousjours demouré caché dans son logis et l'Espaignol alloit negocier et à suivy ce roy à son voyage, dont il est de retour; m'ayant esté asseuré que l'Espagnol a dict qu'il estoit envoyé de la part du prince de Bearn (car ainsi appellent-ils le roy de Navarre). Et, encor que je n'ay peu descouvrir leur negotiation, si ay-je bien voulu dire à V^re Ma^te qu'ils estoient par deça.

Et, s'estant levé icy un bruict de guerre en France et que messieurs de Guise avoient quelques desseins qui ne pourroient faillir d'avoir quelque correspondance icy, à Rome et avec monsieur de Savoye, je diray à V^re Ma^te ce que j'en ay peu descouvrir par deça. Il y a plus d'un an et demi que l'on m'a dict qu'ils negocioient avec ce roy icy, feust par homme expres ou par la voie du Tassis; ce que j'ay touché à V^re Ma^te par mes despesches de ce temps-là, et estimoys que c'estoit pour favoriser les affayres de la royne d'Escosse, mais je cognois ou je conjecture que c'estoit à autres fins, lesquelles je n'eusse osé

imaginer, encor que j'ay bien cogneu par deça qu'ils y estoient aymés; toutesfois, je n'ay jamais estimé que je deusse m'advancer d'en escrire sans quelque fondement bien certain, lequel m'avoit defailli jusques à ce que j'en diray à V^re Ma^te presentement, rapportant icy seullement le mesme advis qui m'a esté donné. Sire, depuis dix jours, un Hespagnol de la frontiere est venu en ce lieu de Saragoce et avoit avec luy un gentilhomme, jeune de dix-huict ou vingt ans, envoyés tous deux par monsieur de Duras[1] pour avoir un passeport de quatre chevaulx, lequel, à l'heure mesme, sur le chemin de Barcelonne, feust despesché extraordinairement, ce qui ne se faict pour personne, car, selon l'ordre qui s'y garde, il ne le pouvoit avoir de plus d'un mois. Je sçais que le passeport a esté despesché et que, par lettre de change, ils ont icy receu l'argent pour l'achat des chevaux, de sorte que c'estoit une partie de leur negociation. Ledict Espagnol, estant chez le secretaire d'Idiaquez, luy a dict que les affaires de monsieur de Guise estoient fort advancées en France et mesmes en Gascongne; que monsieur de Duras, avec une grande partie de la noblesse de Gascongne et des principaulx, estoient de son party, et en a nommé un grand nombre, desquels l'on ne m'a sceu dire les noms, car celluy qui m'a donné cest advis est Espaignol qui ne les cognoist pas. Il s'est bien souvenu du gouverneur de Brouaige[2], de celuy de Blaye[3], d'un seigneur qui demoure à Bourg, de celuy qui commande le chasteau Trompette[4] à Bordeaulx, des gouverneurs de villes en Gascongne, des principaulx seigneurs de Guyenne, et que tous estoient signés et avoient promis de suivre le party dudict sieur de Guise en la deffense de la religion catholique; que ledict sieur de Guise avoit plus d'amis en Guyenne que le roy de Navarre; que le semblable se debvoit fere plus advant au dedans de la France.

Cest Espagnol icy qui est venu pour monsieur de Duras n'avoit pas charge de traicter de ce faict, à mon advis, mais luy qui hante en France et venoit de chez ledict sieur de Duras y doibt avoir ouy compter ce qu'il en dict, encor que je n'aye poinct d'aultre certitude de toutes ces menées-là que de rapporter les conjectures du passé au present.

Si diray-je bien qu'il doibt y avoir longtemps qu'elles sont trainées entre le Pape, ce roy icy et ceulx de Guise, si ainsi est que l'on voye que leurs desseings tendissent à entreprendre sur l'authorité et contre

[1] Jean de Durfort, vicomte de Duras, chambellan du roi de Navarre.
[2] Guy de Saint-Gelais; cf. p. XIV, note 2.
[3] Jean-Paul d'Esparbes de Lussan.
[4] Louis de Genouillac, seigneur de Vaillac, gentilhomme ordinaire de la chambre.

le service de Vre Mate, chose à quoy je ne toucheray poinct plus advant pour n'en avoir descouvert jusques à ceste heure davantage que ce que j'en refere à Vre Mate. Mais je sçay bien que les intelligences que ce roy icy a en France n'ont autre fin que d'y mettre la division, si forte que les affaires y soient si bien brouillées qu'elles n'y achevent pas sans la ruyne et dommage des deux parts et que, ce pendant, il puisse seurement ou essayer à recouvrer Cambray ou surprendre quelqu'autre place, ou reduire les Pays-Bas en son obeissance, ou fere l'entreprinse d'Angleterre, pendant que la guerre seroit entre Vre Mate et ses subjects; favorisant et aydant à tous ceux qui se voudront fere chefs d'une rebellion, soient huguenots ou catholicques; sçachant bien que, assez de fois, ce roy et ses ministres disoient qu'ils se vengeroient du support que Monseigneur[1] et les François avoient donné à leurs rebelles de Flandres; langage qui se tient encor par entre eulx à present. Mais Dieu permettra que les desseins et les forces des mechants seront tousjours rompues par la prudence de Vre Mate et la fidelité de ses bons subjects, et que le mal tombera sur ceux qui en sont autheurs.

(*En clair :*) Sire, je n'ay peu avoir resolution si l'on me donneroit icy le passeport que Vre Mate m'avoit commandé demander pour les cinq galeres qu'elle voulloit faire passer de Nantes à Marseille, ne voyant qu'il y aict aulchune raison sur quoy ilz en doibvent faire difficulté, aussy que, s'ilz la font, elles ne laisseront pour cela de s'en aller. Mais j'en escriray encore une fois audict secretere d'Idiaques, et luy diray qu'il responde sy on le baillera ou non.

Je n'ay peu avoir responce non plus sur la grace que tant de fois j'ay demandée de la confiscation des quatre navires de Nantes, pour l'argent et marchandises chargées en iceulx contre les loix du pays, qui est une notable perte qui n'importe pas moins de cent mille escuz; de quoy j'ay, ces jours passés, escript à Vre Mate par la voye de Nantes. Mais ilz m'ont icy assés faict entendre qu'ilz n'avoyent pas envye d'en faire restitution, comme je croy qu'ilz ne la feront pas d'ung autre navire de Saint-Malo, nommé *le Croissant*, où ilz ont aussy trouvé une grande quantité d'argent qui passoit en Bretaigne, le tout confisqué et les mariniers prisonniers; qui sont des disgraces qui arrivent aux subjects de Vre Mate par leur negligence et par la denonciation de ceulx qui portent envye à leur gaing et traffic, chose qui regne encor par entre eulx. Et, d'aultant que tous ce fondent incontinent sur des lettres de marque et represailles, j'ay bien voullu dire à Vre Mate que la rigueur des loix de ce payz les condampne, estant puis aprez à la vo-

[1] Le duc d'Anjou.

lonté du prince de leur faire grace ou non : mays où il y a interest d'argent et sommes sy notables que de cent et six-vingtz mille escuz, il ne me souvient point d'en avoir veu obtenir à monsieur de Saint-Gouard, quelque diligence que l'on y ayt faicte : mais j'en continueray la poursuite et y feray tout ce que je sçay estre de la volonté de Vre Mte et du bien de ses subjects.

Sire, je suppliray le Createur donner à Vre Mte, en tres parfaicte santé, avec tout accroissement de grandeur, tres heureuse et tres longue vie.

De Saragoce, ce 14e apvril 1585.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 231 : Au Roy — *Alia manu* : M. de Longlee, du XIIIIe avril; receue le XXIXe par la poste.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. — Or. chiffré, ff. 227-231 ; déchiffr. officiel, ff. 232-234.

A HENRI III

1585, 23 avril, Saragosse.

Sire, par la depesche que j'ay de Vre Mté du XXIXe du passé et par une lettre particuliere de monsieur de Villeroy du deuxiesme de ce mois, j'ay veu les commandemens[1] de la prinse des armes dans son royaulme par ceulx ausquelz Vre Mte a tousjours esté tres liberalle de ses faveurs, comme à ses plus fidelles subjectz et serviteurs ; chose qui trouble les plus constans espris de ce temps et est ressentie de ses serviteurs avec ung desplaisir qui ne se peut exprimer. Mais, pour ne perdre le temps en parolles sans fruict, je viendray à ce qui est du service de Vre Mté, luy representant ce que j'ay peu penetrer en ces affaires icy depuis douze ou quinze jours que l'on commance à ouyr ung murmure par deça de la rebellion de messieurs de Guyse ; les causes, fondemens et fins de laquelle j'ay travaillé avec mes amis le plus que j'ay peu de descouvrir, ainsi que la correspondance et appuy qu'ilz ont d'icy ; mais, Sire, Vre Mte me donnera premierement congé de luy dire que, depuis deux ans ou plus, ceste maison et la charge ou je suis est tellement observée et tous ceulx qui la hantent ou y ont quelque congnoissance, que chacun crainct de donner soupçon de luy et fuit les occasions d'estre noté pour avoir amitié avec les ministres de Vre Mté ; ce que font les estrangers comme les naturelz, mesmes les ambassadeurs ou agens des princes ; lesquelz je

[1] *Sic*. L'original chiffré portait peut-être : commancemens. — Le manifeste de la Ligue, signé du cardinal de Bourbon, avait été publié à Péronne le 31 mars.

puis dire despendre tous ou vouloir monstrer icy qu'ils despendent entierement de la grandeur et de l'umbre de ce prince icy et de son amitié, tant la jalousie de leurs affaires leur est recommandée. Oultre cela, les choses sont gouvernées par deça de sorte et passent par si peu de mains que les autres n'en sçavent gueres d'advantage que moy; ce qui m'excusera, s'il plaist à Vre Mate, si je ne rendz si bon et si clair compte des affaires et si à propos et à temps que le requerroit son service, auquel je ne feray point de faulte pour estre moins vigilant qu'il n'est besoing en ces charges icy. Ce Roy est quasi toute l'année retiré hors de Madrid; il a peu de gens aupres de luy; il se separe tousjours du corps de sa Cour. L'on ne voit que le silence de quelque part que l'on se trouve. Ce neaulmoings, j'use de la diligence que je puis pour le service de Vre Mate, selon les moyens qu'elle m'en donne.

Et, pour retourner à ce qui appartient aux fins et fondemens que peut avoir la prinse des armes contre l'auctorité de Vre Mate par messieurs de Guyse, je diray ce que j'en ay peu descouvrir. Vre Mate croira que ces deliberations viennent de fort loing et sont prinses y a long temps et ont esté communiquées icy, à ce que j'entendz, y a plus de quatre ou cinq ans; et la conclusion en a esté advancée depuis ung an et demy, et enfin a esté resolue du tout depuis la mort de deffunct Monseigneur (que Dieu absolve!). L'on m'a dict qu'il y a environ de deux ans que, traictant de l'entreprinse d'Angleterre, que le Pape proposa d'y employer monsieur de Guyse. Et, sur ce propos, le cardinal de Granvelle dist : « Quand cestuy-là prendra les armes, l'on verra d'autres entreprinses! » Ce qui ne se pouvoit entendre à ceste heure-là.

Il y a ung an et demy que j'escrivois à Vre Mate que j'estois adverty que trois des principaulx de son royaulme traictoient avec ce Roy icy de la prinse des armes et faisoient des partiz et des ouvertures estranges et que ce Roy le communicqua à son confesseur, et qu'il respondit qu'il favoriseroit leurs affaires de ce qu'il pourroit, mais que ce ne fust point contre la personne de Vre Mate. Il ne me fut point possible de sçavoir les noms; et cela s'interpretoit du roy de Navarre, du duc de Monmorancy et du prince de Condé. L'on y mesloit aussi Monseigneur; et, parlant des negociations de ceulx de Guise, on n'avoit pas conjecture que ce fust pour autre raison que pour aider à la liberté et aux affaires de la royne d'Escosse. Et maintenant, le temps descouvre que ces trois estoient ceulx qui ont à ceste heure prins les armes; ce qui faict conjecturer que ce n'est point pour les causes qu'ilz prennent pour pretexte et que ce n'est que pour mectre la main bien avant au gouvernement et pour y prendre pied; à quoy je ne m'estonne point que ce Roy leur donne appuy et moiens. Quand

il y aura despendu ung million d'or ou plus, il pensera l'avoir employé à l'effect qui est plus utille à l'establissement de sa grandeur et de ses affaires, qui est la division en France et si bien attachée de toutes partz qu'elle n'en[1] pas sans la ruyne du tout ou de l'une des partz. Cependant, il reduira les affaires de Flandre, destournera les pensemens qui tourneroient de ce costé-là ou de celluy de Portugal ou ailleurs; et, s'il a une entreprinse en Angleterre ou en Italie, de l'une desquelles l'on a opinion, il la pourra faire seurement. Ou, s'il veult, durant ces troubles, faire entrer des forces en Languedoc ou en Provence avec ses galleres pour demander restitution de Cambray, ou pour autres fins, ou approcher les forces qu'il a en Flandres vers la Picardie, il ne le pourra faire en saison plus advantageuse pour luy; oultre la division du royaulme de V^re^ Ma^té^, qui faict pour les fins de ce roy icy, il s'asseurera que le party des catholicques rebelles ausquelz il aura aidé ne sera point contre luy.

De plus, ledict Roy est d'une condition assez congneue pour juger qu'il n'aura point donné son argent pour servir à l'advancement d'autruy sans sçavoir bien l'utilité qui luy en doibt venir et ce qui luy en doibt demourer entre les mains; et V^re^ Ma^té^ doibt croire que ce traicté ne s'est point faict entre personnes qui font les affaires à l'adventure et que ce Roy sçayt bien quel gaige luy doibt demourer pour l'argent qu'il baille; ne les affaires de l'eglise et de la religion catholique, ne celles de messieurs de Guise ne l'ont point faict entrer à la part. Il s'en descouvrira davantage que l'on ne voit jusques à ceste heure, soit pour son particulier, ou pour celuy du duc de Savoye.

Par ung advis de ceulx qui me correspondent fidellement de Madrid, l'on me dict qu'ung cappitaine anglois a dict à ung de ses amis que ce Roy icy a baillé l'argent pour payer vingt et deux mil hommes pour huict mois. Je ne sçay pas le nombre, mais il n'y a point de doubte que l'argent va ou à Besançon, ou à Chambery, et est prins à Gennes ou à Milan.

Toutes ces negociations se font avec ceulx que ledict Roy a par delà, sans qu'il vienne personne icy les traicter; ce que je ne diz point pour ma descharge, mais c'est la coustume et la forme de negotier de par deça. Mesmes, je sçay asseurement que le nunce du Pape qui reside icy[2] n'a jamais eu congnoissance de la part que son maistre a en ces praticques de ceulx de Guyse, ny de beaucoup d'affaires secretes qui se traictent seullement par l'ambassadeur de ce Roy, sans que plus d'ung s'entremecte de semblables choses, et

[1] Il y a ici une lacune; d'ailleurs toute cette phrase semble mal déchiffrée.
[2] Lodovico Taberna, évêque de Lodi.

veult que cestuy-là soit à luy. Je parle pour les traictez : car, quand il fault venir aux effectz, plusieurs s'en doibvent mesler.

J'ay dict à V^re Ma^te par mes precedentes qu'il avoit esté envoyé LX^m escuz à la frontiere de Navarre. J'ay esclaircy que, sans nul doubte, il y en a cinquante mil qui sont allez à Fontarabie. Ce n'est point pour fortiffier : ce que j'en puis juger est que cest argent-là se doibt bailler pour ceulx qui prennent les armes en Guyenne, et sera à mon advis envoyé par mer à Bourg[1] ; car il ne fault doubter que monsieur de Lanssac le jeune[2] n'ayt grand part en ces menées. V^re Ma^te sçayt y a assez longtemps la bonne intelligence qu'il a avec ce roy icy ; si c'est pour le service de V^re Ma^té, elle le doibt sçavoir.

L'on envoie encor de nouveau quatre cens mil escuz à Barcelonne pour passer en Italie, qui sera plus d'ung million, oultre ce qui y est desja : ceste grande provision d'argent tout d'ung costé doibt faire croire que l'on veult l'emploier vers ces quartiers-là : quelques uns ont opinion sur les villes que les Venitiens tiennent de l'Estat de Milan, autres sur le marquisat de Monferrat, en faveur du duc de Savoye, ou pour Geneve, ce que je ne croy pas ; mais, comme chacun doibt avoir le pensement au service de son maistre avant toutes choses, laissant les affaires d'autruy, je supplieray V^re Ma^te considerer que toutes les galleres de ce Roy seront en Italie, où il y a une si grande quantité d'argent : l'infanterie y est bientost faicte et embarquée et mise en Provence. Le duc de Savoye est près et joinct de toutes choses à ce Roy icy, qui, de long temps, a le pensement sur Marseille. Je voy ces deux mil hommes au royaulme de Valence ; et seroit aisé d'en faire encor autant, embarquer tout cela et, en peu de temps, se trouver à la coste de Provence avec les galleres, qui ont environ de cinq mil hommes. Ce ne sont point considerations à negliger, car ce Roy icy dira tousjours qu'il n'a pas commancé et que les François luy tiennent Cambray, que je sçay qu'ilz veullent ravoir s'ilz peuvent, et sera malaisé de les oster de l'opinion que V^re Ma^te n'ayt faict ce qu'elle a peu pour deffavoriser leurs affaires de Flandres ; qui sont les termes en quoy en parlent les principaulx ministres de deça, qui sont imbuz de ceste opinion et leurs maistres avec, par les ministres qu'ilz ont eu et ont auprès de V^re Ma^te et par le prince de Parme, qui veult par là en augmenter sa gloire, si les choses luy reussissent bien, et s'en excuser, si elles luy succedent mal.

[1] Bourg-sur-Mer, ou Bourg-du-Bec d'Ambès, à 13 kilomètres sud-sud-est de Blaye, ancienne capitale du Bourgès.

[2] Sur ce personnage voir *supra*, p. XIV, note 2, et page 127.

De sorte, Sire, que Vre Mté doibt avoir les forces de ce Roy pour tres suspectes, de quelque costé qu'elles soient, ayant remarqué que, en peu de temps, ayant toutes ses galleres du costé de Gennes et des forces et de l'argent, ilz pourroient descendre en Provence et aller à Marseille, qui est l'entreprinse de Jouan-André Doria et dont Vre Mté a eu assez d'advis depuis deux ans. Le marquisat de Saluces vient en la mesme consideration, et à l'ung et à l'autre les intelligences sont à craindre.

L'on a faict tout ce qu'il a esté possible pour s'asseurer que le Turq ne rompra point les desseings qu'ilz ont, et poursuivent la prolongation de leur trefve avec luy : ce qui faict voir que c'est imagination de penser que ce Roy veulle faire l'entreprinse d'Arger, comme quelques-ungs presument.

L'on ne voit point qu'il se remue rien en toute ceste Espagne, ne qu'il se parle de faire levée de gens; qui est ce que je puis representer à Vre Mté de l'estat des choses de deça et du jugement que j'en faiz, n'ayant descouvert rien de plus clair ne plus certain des correspondances et fins de la prinse des armes par messieurs de Guyse que ce que j'en ay dict.

L'on n'estime pas qu'ilz se laissent conduire par la douceur à la pacification et bon temperament que Vre Mté desireroit mectre entre ces subjectz, affin que tous, d'ung commun accord, luy rendissent l'obeissance qu'ilz doibvent, encor qu'elle leur accordast une partie de ce qu'ilz proposeront : car leurs deliberations tendent ailleurs, bien que l'extermination de ceulx de la Religion pretendue refformée en depende. Mais Dieu, qui a donné à Vre Mté tant de victoires et faict ramener à leur debvoir assez d'autres de ses subjectz, luy fera la grace de reduire encor ceulx-cy par la force ou par la raison : qui est ce que chacun en desire, car c'est ung tres pernicieulx exemple aux subjectz de tous les princes de la terre ; une partie desquels sont à la veille de voir, eulx ou leurs successeurs, le semblable. J'adjousteray que je sçay que le duc de Florence n'est pas amy de ceulx de la maison de Guyse, ayant tousjours eu oppinion que, à leur occasion, Vre Mté avoit favorisé monsieur de Ferrare contre luy et ses preseances. J'ay pensé qu'il ne nuiroit point de le dire. Le cardinal de Medicis[1] feroit à Rome, en leur cause, les pires offices qu'il pourroit.

L'on me veult faire croire que le duc de Monmorancy verra le Roy Cath. à Barcelonne, ou au monastere de Nostre-Dame de Monserrat pendant que ledict duc de Savoye y sera. Je y feray prendre

[1] Ferdinand de Médicis, second fils de Cosme Ier et d'Eléonore de Tolède. Créé cardinal en 1563, il renonça à la pourpre en 1587, après la mort de François-Marie, son frère aîné.

garde par homme exprez, car je ne sçaurois faire ce chemin-là moy mesme, comme j'avois deliberé, si secrettement qu'il ne fust sceu; et ce Roy icy, qui prend garde à toutes choses de fort prez, se figureroit mil umbres et j'en negotierois plus mal icy puis apres pour assez de raisons que je laisse à dire.

Sire, l'on a envoyé ces jours icy à Nantes ung espion qui y a faict fort longtemps cest office pour advertir de toutes choses. On luy a donné huict cens escuz argent contant et trois cens de pension, à ce que l'on m'a asseuré, et commandement d'estre vigilant en sa charge. Il s'appelle Martin de Barahundo. Il ne manquera point d'occasion à quelqu'un ou à la justice de l'accuser d'ung meurtre qui fut faict y a quelque temps et le bannir du royaulme sur peine de la vye.

Le Roy Cath., etc...

Manque l'original chiffré

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 236-239. — Déchiffrement officiel.

A HENRI III

1585, 3 mai, Saragosse.

Sire, le XXVIIIe du mois passé, je receuz la depesche que V^re Ma^te m'a faicte le XVIIe du mesme, par laquelle il luy a pleu que je veisse l'estat des affaires de son royaume, affin que cela me feist ouvrir les yeulx pour mieux congnoistre ce qui correspondra par deça aux desseings de ceulx qui ont prins les armes contre son service et auctorité, observant les preparatifz de guerre qui se feroient icy et tout ce qui auroit apparence ou verité de donner faveurs et moyens d'advancer les deliberations de ceulx de la Ligue, afin de recevoir lumiere ez choses presentes par l'estat et mouvement de celles de deçà, qui est l'intention de V^re Ma^te, comme je l'ay congneu par sadicte depesche.

Sire, je feray tout le debvoir qu'il me sera possible de servir V^re Ma^te avec la vigilance et fidelité qui est deue au lieu où je suis et à l'honneur que V^re Ma^te me faict de m'y tenir, n'oubliant jamais le debvoir d'ung tres fidelle subject, et si bien les moyens de veoir gueres avant aux deliberations de ce Roy icy defaillent aux occasions plus importantes, la faulte qu'en reçoit le service de V^re Ma^te doibt estre attribuée à la conduicte des affaires de deça et à l'ordre que l'on y donne, qui ferme la porte aussi bien aux autres qui ont charge comme à moy. Mais, pour ne m'esloigner de ce que je doibz representer à V^re Ma^te de l'estat des choses de ceste Espagne et de ce que l'on y voit correspondre à la prinse des armes en son royaume, je diray ce qui s'offre depuis mes dernieres, qui furent du XXIIIe du mois passé.

Peu de gens qui manient affaires ignorent qu'il n'y ayt differences aux intentions de ceulx qui ont part à ces nouveaulx mouvements qu'ilz appellent Ligue. Le peuple, la noblesse et l'Esglise qui y adherent pensent que ce soit pour le bien du royaume et en faveur de la religion catholique. L'on peut faire deux partz de ceulx qui s'en font les chefz : l'une a ung desseing et ne descouvre pas celuy de son compagnon, l'autre a le pensement plus avant et veult faire une planche des moyens mal intentionnez pour passer jusques où il pretend. Le pape defunct[1] sçavoit bien ce qu'il faisoit, mais il estoit abusé du Roy Cath., lequel est celuy qui se propose le plus de gaing de l'issue de ceste partie, qui est l'establissement de sa puissance et grandeur par la subversion de la France; de la division de laquelle, et des capitulations qu'il a avec les chefz de la Ligue il faict estat de s'aider pour s'emparer de ce qui luy viendra le plus à propoz et de ce qu'il pourra prendre, par quelque voye que ce soit. A quoy se peuvent adjouxter plusieurs autres considerations, que Vre Mate jugera et se representera mieux que je ne le sçaurois escrire, aussi que par mes dernieres j'en ay touché quelques-unes.

Ce que j'ay apprins du fondement, progrez et moyens que l'on tient pour pousser plus oultre ceste entreprinse, c'est, comme je l'ay dict en mes precedentes, qu'il y a fort longtemps que cecy se brassoit et a esté traicté par differentes fois, et depuis le decedz de Monseigneur resolu du tout; que, dez le temps de la resolution, il a esté baillé à monsieur de Guyse huict mil escuz par mois, soit en forme de pension ou autrement; qu'il a receu à une fois, pour le commancement de ceste soubzlevation, trois cens mil escuz, et que l'argent qu'il y a huict ou dix mois que l'on pensoit estre baillé au duc de Montmorancy, comme je l'escrivois à Vre Mate, estoit pour monsieur de Guyse; que le Roy Cath. paye vingt et deux mil hommes pour huict mois; que, des cinq cens mil escuz que je disois aussi à Vre Mate avoir esté envoyés par voye des Foucres[2] en Allemagne, une partie estoit pour payer les reistres et lansquenetz qui debvoient estre levez pour la Ligue; que, pour seureté de leur traicté et de l'argent qui estoit donné, si Metz estoit prins, il seroit mis entre les mains de ceulx que ledict Roy nommeroit; que les places qui seroient prinses en Daulphiné seroient baillées en garde à monsieur le duc de Savoye. Il y a quelque chose de l'entreprinse d'Angleterre, que l'on ne m'a sceu dire.

Sire, je n'ay pas veu ce que je diz par articles tirez de leurs capitulations, mais personnes avec lesquelles j'ay bonne correspondance

[1] *Le pape defunct* : Grégoire XIII. Il était mort le 10 avril 1585.
[2] Les Fugger. Voir page 73, note 1.

m'ont raporté ce qu'ilz ont entendu de leurs amis. Ce que je voy de certain, c'est l'estroicte intelligence que ce Roy icy a avec messieurs de Guise, et que l'argent qui a esté fourny de deça s'est prins à Mylan de celuy qui passa y a ung an avec Jouan-André Doria, comme je le manday à Vre Mate; qu'il a esté envoyé cinquante mil escuz à Fontarabie, de quoy je pense avoir escrit la verité et où ilz doibvent estre employez.

L'on envoye aussi à Saint-Sebastien pres Fontarabie autres cinquante mil escuz, que je presume debvoir passer à Nantes pour les affaires de ce costé-là. A Lyon ont esté remis ces jours cy deux cens mil escuz par deux Genevois, l'ung appelé Bartholomeo Calvo et l'autre Jouan-Baptiste Lomelin; mais je ne sçay à qui l'argent doibt estre baillé, sinon que le Roy Cath. l'a faict payer icy ausdits Genevois.

Avec le passage de monsieur de Savoye, l'on envoye en Italie encor ung million trois ou quatre cens mil escuz; qui est ce que j'ay peu sçavoir de la remise, distribution ou envoy d'argent.

Quant aux preparatifz de guerre avec ledit duc, il passe environ de cinquante galeres et pour le moins six mil Espagnolz dessuz, encor que pour les armer il n'en faille pas moins, pour ung passage de la qualité de cestuy-cy. Les deux mil hommes qui estoient au royaume de Vallance se sont embarquez

L'on me mande de Madrid presentement qu'il y a commissions pour quarante cappitaines, qu'on parle de faire armer vingt et trois vaisseaux à Lisbonne et autant en Andalouzie et douze en Biscaye. Toutesfois, par lettres du XXe d'apvril de Lisbonne, l'on ne me parle point encor de cest armement par mer, combien qu'il y ait oppinion de l'entreprise d'Angleterre. J'escriray à toutes les costes de mer où j'ay correspondance pour estre adverty le plus soigneusement que faire ce pourra; mais je croy que l'orage partira et fera son effect, s'il n'est diverty devers les quartiers où va tout cest argent, y a ung an et demy, et où se trouveront toutes les galleres de ce Roy icy. Et la dilacion ou connivence dont l'on m'a[1] usé au passeport des cinq galleres que Vre Mate vouloit faire passer à Marseille n'a pas esté sans cause; aussi que icy y a advis de l'entreprinse qui estoit sur Marseille, à laquelle correspondoit l'acheminement des huict galleres de Naples qui se trouvoient proches de Marseille au temps de ceste revolte derniere.

Vre Mate dict par sa depesche qu'elle a advis que, au temps que ceulx de la Ligue doibvent faire leur effect par la Bourgogne et Champagne, que le duc de Savoye (c'est-à-dire les forces que le Roy Cath.

[1] *Sic.*

aura en Lombardie et à la mer debvoit entrer en Provence; ce que je prevoyois sans advis; mais, depuis peu de jours, ce que Vre Mate m'en escrit m'est mandé d'ailleurs et que le marquisat de Saluces et l'entrée en Dauphiné se joinct à ceste deliberation, laquelle j'estime, moyennant la grace de Dieu et les forces de Vre Mate, nous verrons estre d'aussi peu d'effect que celle qu'ilz ont, y a si longtemps, de gaingner Marseille; et Vre Mate croira, s'il luy plaist, qu'ilz perseverent en ce desseing-là.

Quant au duc de Montmorancy, l'on m'asseure qu'il trompe le roy de Navarre et qu'il est du party de la Ligue et qu'il a envoyé icy ung gentilhomme pendant que les mariages se faisoient, lequel entra de nuict et dans ung coche au logis de l'ambassadeur de Savoye, où il a esté caché huict ou dix jours; et, la nuit, alloit au logis de ce Roy, auquel et au duc de Savoye il a parlé trois ou quatre fois; et ung soir, à la nuict, monta en coche et s'en alla; de quoy je n'ay esté adverty que depuis cinq ou six jours et n'ay eu ung seul moyen de sçavoir comme il s'appelloit. C'est ce que je puis dire à Vre Mate de la correspondance que je voy icy avec ceulx qui ont prins les armes contre le service de Vre Mate et des preparatifz de guerre qui s'y recongnoissent.

L'on m'a dict que, ledict duc de Savoye estant icy, il s'est traicté d'exclure monsieur de Nemours[1] de la succession de Savoye, au cas que le duc decedast sans enfans, et la faire tomber ez mains du sieur Amadée[2]; et que, pour parvenir à cela, le moyen seroit de prendre de bonne heure tout ce que ledict sieur de Nemours a en Savoye et l'en chasser luy et les siens. Ce sont les vrayz et bons conseilz qui sortiront tousjours de ce costé de deça. Vre Mate verra si, de cest advis, il pourroit sortir quelque utilité à son service, advisant ledict sieur de Nemours d'y prendre garde sans se declarer. Je diz seulement ce que l'on m'asseure avoir esté traicté et ne l'affirme pas.

Don Antonio sans nul doubte a recherché le Pape dernier decedé de moyenner quelque accord et seureté pour luy et de retirer de ce Roy icy de quoy s'en aller vivre en quelque lieu en ses bonnes graces.

Quant au langage et confirmation de bonne amitié dont le sieur don Bernardin de Mandoce a usé avec Vre Mate, elle en jugera par les œuvres, mais je n'ay pas opinion qu'il eust charge de faire tous les offices qu'il a entreprins de faire. C'est ung vray instrument de fac-

[1] Jacques de Savoie, duc de Nemours, né le 12 octobre 1531, mort le 15 juin 1585. Il était fils de Philippe de Savoie (troisième fils du duc Philippe) et de Charlotte d'Orléans.

[2] Amédée de Savoie, marquis de Saint-Rambert, grand prieur de l'ordre de Saint-Maurice et de Saint-Lazare. Il était fils du duc Emmanuel-Philibert et de Lucrèce Proba.

tions et menées contre l'estat des princes aupres desquelz il est. J'en manday au commancement de son voyage le jugement que ses actions et façons meritoient qu'on feist de luy. Ceulx qui ne l'ont point praticqué, à le voir, ont tousjours jugé de luy autrement qu'il ne seroit utille à la conservation d'une bonne paix et du repos publicq. J'en parle par le raport et commune opinion d'ung chacun et affin que Vre Mate sçache la bonne estime où il est tenu. Il m'a esté dict qu'il se vantoit d'avoir de fort bons amis par delà; si je sçavois qui ilz sont, Vre Mate croira, s'il luy plaist, que je ne le celerois pas.

L'on a depesché à Rome sur la mort de Nostre Saint Pere dernier [decedé] et pour la creation de son successeur, que l'on juge qui sera le cardinal de Saint-George [1].

J'ay envoyé ung homme, y a six ou sept jours, à Barcelonne avec une longue instruction de ce qu'il a à faire, outre qu'il est assez praticq pour observer tout ce qui touchera le service de Vre Mate en cest embarquement durant le temps que ledict duc y sera.

Monsieur de Longlée, du IIIe may 1585.
Manque l'original chiffré

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 240-243. — Déchiffrement officiel.

A HENRI III

1585. 14 mai. Saragosse.

Sire, par la despeche que j'ay faicte à Vre Mate du IIIe de ce mois envoyée à Bourdeaux, j'ay respondu à ses dernieres qui sont du XVIIe du passé, n'ayant eu despuis moyen ny subgect d'escrire, car, oultre qu'il y a plus de cinquante lieues de ce lieu de Sarragoce à Barcelonne où est le Roy Cath. du VIIe de ce mois, il en est venu si peu de nouvelles que j'en attendois d'autres d'ung homme que je y ay envoyé, affin de pouvoir plus asseurement escrire de la bonne sancté dudict Roy et de l'embarquement de monsieur et madame de Savoye.

Je diray premierement à Vre Mate ce qui m'est mandé dudict lieu de Barcelonne, et puis apres l'estat des choses de deça, selon les advis et la congnoissance que j'en puis avoir.

Sire, encor que le temps de ces festes de Pasques et la qualité de cest ambarquement soient apparances qu'un chacun a jugé allonger le partement dudict duc, si est ce que je me suis figuré qu'il doibt y avoir

[1] Ce ne fut pas le cardinal de Saint-Georges, mais Félix Peretti qui fut élu pape, le 24 avril 1585, sous le nom de Sixte V.

quelque autre cause; et ne luy puis donner fondement aillieurs que sur les desseings que ce Roy et ledict duc pouvoient avoir de laisser acheminer les factions de Provence en intention de favoriser ou effectuer, avec leurs gallaires et les gens de guerre qu'ils ont dessus, l'entreprinse de Marseille. D'aultant qu'il faut faire estat que les actions notables de ce Roy icy, comme cest acheminement à Barcelonne et toutes autres, ne sont jamais sans quelque secrette delliberation, couverte de celle qui peult estre veue d'ung chacun; comme le voyage dudict duc par deça n'a poinct esté seullement pour son mariage, mais pour traiter ou prandre resolution sur leurs commungs desseings. Toutesfois je n'ay peu penetrer en leurs affaires si avant que j'en puisse donner la lumiere à celles de V^re^ Ma^té^ que je desirerois, mais le jugement que l'on peult faire est que, favorisant le party de la Ligue, ce Roy icy et ledict duc sans nul doubte pretendent se rendre maistres de quelques places ou en Provence ou en Daulphiné, ou retirer le marquisat de Saluces. La grande provision d'argent qu'ilz font à Mylan menace ces quartiers-là de quelque entreprinse par les moyens de tant d'intelligences qu'ilz y ont.

Celluy que j'ay envoyé audict Barcelonne me dict qu'il y a dix-neuf gallaires de Gennes, y comprenant celles de monsieur de Savoye, huict de Naples et vingt et cincq d'Espaignolz, et qu'il n'estime pas qu'il y ayt plus de cinq mil hommes sur toutes, je ditz gens de guerre, la plus grande part en assez mauvais esquipage; qu'il passera en Italye pour ce Roy plus de ung millyon huict cens mil escuz, et doibt, oultre cela, aujourd'huy passer par ce lieu de Saragoce environ de soixante charges d'argent [1], entre lesquelles il y en a quelques-unes d'or.

Le temps de l'embarquement est incertain, combien que l'on parle du XXVe de ce mois, mais l'estat de la maison de madame de Savoye n'est poinct encor faict, bien que cela se puisse resoudre en trois jours. J'ay donné charge à celluy que j'ay audict lieu de Barcelonne d'escrire par toutes les occasions qu'il en pourra avoir à monsieur le Grand Prieur [2] et qu'il l'advertisse de ce qu'il jugera estre du service de V^re^ Ma^té^, ce que j'ay faict semblablement.

J'ay escript par ma derniere despeche que monsieur de Montmorancy avoit envoyé icy ung gentilhomme qui logea au logis de l'ambassadeur de Sçavoye, mais cestuy-cy ne pouvoit, à mon advis, estre à luy, d'aultant que de Barcelonne l'on m'escript que, ledict Roy estant à Montserrat, ung Italyen genevois nommé le sieur Josep Leccaro, qui est audict sieur de Montmorancy, est venu trou-

[1] *En marge* : Lesdictes charges d'argent sont passées, et y en a soixante et seize.

[2] Henri d'Angoulême. Cf. p. 50, note 1.

ver Sa Majesté Catholicque et a negocié, huict jours durant, ou avec elle ou avec ses ministres; et, ayant esté despeché, s'est rambarqué dans une fregate du duc de Savoye dans laquelle il estoit venu à Barcelonne, et a emporté une tres grande quantité d'argent. Le nombre, l'on ne l'avoit point encor sceu, mais l'on presume y avoir quarante ou cinquante mil escuz; et n'y a nul doubte en cest advis, car il est assez veriffié; de quoy j'infere ou presume que le premier n'estoit pas dudict sieur de Montmorancy; aussi que l'on m'a dict despuis qu'il estoit venu de la part de monsieur de Guyse et qu'il s'appelloit « le visconte », n'ayant peu sçavoir quel visconte. J'ay pensé au visconte de Tavanes[1], car je sçay qu'il avoit quelque peu de praticque avec les subjectz de ce Roy et pour affaires.

L'on me mande aussi qu'il y a eu sur ledict chemin de Barcelonne quelque François qui alla trouver ledict Roy et feust incontinant despeché. Je soubçonne que c'estoit ung des trois qui sont venuz querir l'argent à Fontarabye, de quoy V^e Ma^te aura esté advertye de Bayonne. Il en a esté aussi embarqué à Sainct-Sebastien, près ledict Fontarabye, grand quantité par deux ou trois fois et est passé en France pour messieurs de Guyse, ce qui est tres certain.

Dudict Barcelonne l'on me mande que, despuis Pasques, d'ordinaire ledict Roy et monsieur de Savoye demeurent ensemble seulz dans une chambre plus de trois ou quatre heures, et qu'il n'y entre qu'un secretaire, quant il est appellé, et que cela continue encor; et croy asseurement que le desseing du sieur de Vins[2] d'entrer à Marseille, et ce qui s'en debvoit ensuivre, correspond avec ceulx-cy, et, de plus, que ceste entreprinse sera tentée encor par aultres voyes s'ilz peuvent.

J'ay aussi faict prendre garde en toute la frontiere de Cathalongne s'il y a quelques gens de guerre, mais l'on me dict que personne ne s'y bouge. Toute la troupe de monsieur de Sçavoye est fort lasse d'Espaigne, et la plus grand partye malladé et des principaulx, qui est ce que j'ay eu de ce costé-là, sinon que ledict duc s'est estonné qu'à Marseille l'on n'ayt pas voullu y laisser entrer son grand maistre, qui alloit devant à Nice pour preparer l'entrée de madame de Savoye.

Sire, l'on me confirme icy l'expedition de quarente cappitaines et quelques-ungs font leurs compaignies; toutefois je ne veoy pas qu'elles peussent estre si tost ensemble.

Les forces qui se feront en ceste Espaigne seront, selon que l'on

[1] Jean de Saulx, vicomte de Tavannes, troisième fils du maréchal de Tavannes, gentilhomme de la Chambre, gouverneur d'Auxonne, puis lieutenant de Roi sous Henri III dans l'Auxerrois.

[2] Hubert de la Garde, sieur de Vins, un des chefs de la Ligue en Provence.

peult conjecturer, pour embarquer et les trajecter en quelque lieu; de quoy l'on jugera selon l'appareil de l'embarquement : à quoy je prendray garde pour en advertir V^re Ma^te : et, si elles s'assembloient pour faire quelque entreprinse par terre, j'ay opinion que ce seroit en Bearn, car c'est l'entrée la plus aysée et pour donner coulleur à la relligion, favorisant par ce costé-là ceulx de la Ligue. Mais je voye que ces desseings sont encor assez loing pour donner loisir d'en juger auparavant qu'ilz feussent guieres advancez en quelque sorte que ce soit.

Vostre Majesté doibt estre tres asseurée, comme je l'ay escrit par plusieurs fois, que ce Roy icy faict estat de s'emparer où il pourra de ce qui appartiendra à V^re Ma^te, de quelque costé que ce soit, pour se revancher de Cambray, et sera le pretexte qu'il prandra; oultre, je ne puis pensser que, par les cappitulations qu'il a avec messieurs de Guyse, il n'ayt promesse d'avoir l'entrée dans quelque province et places de frontiere pour gaige de l'argent qu'il baille, qui est en grand nombre.

J'en ay escript à V^re Ma^te par ma derniere despeche, et, regardant de quel costé il a des forces, de l'argent et des intelligences, l'on ne trouve que le Languedoc, la Provence ou Daulphiné qui soient plus à sa main pour telz desseings, qui est ce que je puis dire là-dessus. L'on me confirme qu'il y a plus de deux ans que ce Roy commançoit à donner de l'argent à messieurs de Guyse, soit pour le commancement de ces esmotions ou pour forme de pension, ce que j'avois ouy dire à des Espaignolz; mais, comme ilz veullent mettre tout de leur costé et n'en ayant aucune certitude, je ne l'aurois osé escrire à V^re Ma^té; aussi que je ne le croyois pas.

Le sieur dom Anthoine de Portugal faict traicter à bon essient pour s'accorder avec ce Roy, et en est en grande esperance.

Le Roy Cath. et mesdames les Infantes et monsieur de Savoye sont en tres bonne santé.

Le prince d'Espaigne auroit eu ung desvoyement d'estomac et de ventre avec ung peu de fievre, qui est la derniere nouvelle que l'on a de Barcelonne. Ceste indisposition pourroit encor estre cause de retarder ung peu l'embarquement de Leurs Altesses. Madame de Savoye crainct et apprehende fort la mer, à quoy la presence de Sa Majesté Catholicque aydera fort à la faire resoudre.

C'est, Sire, ce que je veoy icy digne d'estre escript à V^re Ma^te par celle-cy.

De Saragoce, du XIIIIe may 1585.

Au verso du folio 249 : Monsieur de Longlée, du XIIIIe jour de may 1585; receue le dernier jour dudit mois. — Dechiffrement.

Manque l'original chiffré.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 246-249. — Déchiffrement officiel.

A CATHERINE DE MÉDICIS

1585, 14 mai, Saragosse.

Madame, V^re Ma^te verra ce que j'escriptz au Roy : de quoy je ne feray point icy de redicte ; seullement l'asseureray-je de la bonne santé du Roy Cath., de madame l'Infante doña Elisabet et de monsieur et madame de Savoye. Le prince d'Hespaigne estoit un peu malade d'un desvoyement; mais l'on estimoit que ce ne seroit que pour en estre plus sain puis aprez, encor qu'il eust de la fiebvre. Cela pourra retarder de quelques jours cest embarquement, duquel l'on ne sçait point icy le temps, sinon qu'il debvoit estre vers le vingt ou vingt-cinquiesme de may.

J'avois recherché d'avoir l'estat de la maison de madicte dame de Savoye, pour en donner advis à V^re Ma^te, mais il n'a point encor esté declaré qui l'accompaignera, sinon que tous les officiers qu'elle avoit ce tiennent prestz pour voir ce qui leur sera commandé.

L'on n'a point sceu non plus quelz seigneurs d'Hespaigne l'accompaigneront; et croit-on que la presence de monsieur de Savoye excusera le grand accompaignement qu'on pensoit qu'elle deubt avoir.

Madame, l'on avoit eu quelque oppinion que Son Altesse estoit grosse ; mais cela n'a pas continué. Elle apprehende merveilleusement la mer, et, si n'eust esté les divisions et partialitez qui rendent le chemin de terre un peu dangereux, elle eust prié le Roy son pere et monsieur de Savoye de luy faire faire ce voyaige par terre.

De ce mariage demourre de toutes partz un tres grand contentement et principallement à Sa Majesté Catholicque et à Leurs Altesses, ne ce parlant point de celuy de madicte dame l'Infante ne d'aultres ; ledict Roy avec le Prince et madame l'Infante s'en retourneront en Arragon pour tenir les Estatz, lesquelz doibvent s'ouvrir vers la fin de juin au plus tard ; qui est ce qui s'offre dire à V^re Ma^te dudict Roy et de Leurs Altesses.

Madame, je priray Dieu donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Saragosse, ce 14 may 1585.

Vostre tres humble, tres obeissant et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Manque l'adresse.

Bibl. nat. Français n° 16109, f° 250. — Original.

A HENRI III

1585, 23 mai, Saragosse.

Sire, hier je receuz la depesche de Vre Mate du VIIIe de ce mois et ay veu ce qu'elle m'a commandé. Le Roy Cath. est à Barcelonne, comme je l'ay mandé à Vre Mate par cy-devant, distant plus de cinquante lieues de Sarragoce, où il ordonna que les Conseilz et les ambassadeurs demoureroient durant son voiage, qui se disoit estre brief, et que ceulx qui auroient à negotier le pourroient faire par escrit ou advertir et qu'il leur seroit satisfaict. Ce que Vre Mate me commande doibt estre traicté et dict de bouche audict Roy. Je ne puis partir d'icy pour l'aller trouver sans le luy faire entendre et voir sa response, car c'est l'ordre qu'il a donné et, si je le voulois rompre, j'aurois peur qu'il ne m'arrivast comme à monsieur de Sainct-Goard, quand il alla en Portugal où il demeura quatorze jours devant que d'avoir licence d'entrer à Lisbonne, et la principalle raison fut qu'il n'avoit pas voulu suivre l'ordre qui estoit donné à tous les autres ambassadeurs, et qu'il estoit party sans le faire entendre audit Roy pour sçavoir sa volonté; et, à cause de cest exemple, j'ay estimé estre meilleur envoier à Barcelonne et faire sçavoir audict Roy que j'ay commandement de Vre Mate de l'aller trouver et, m'accommodant à cest ordre, attendre sa response. Et, dez aujourd'huy, je feray partir ung homme exprez et perdray le moins de temps qu'il me sera possible à executer le contenu de la depesche de Vre Mate, qui est en substance pour faire plaincte de l'assistance que reçoit la rebellion et prinse des armes contre l'auctorité de Vre Mate en son royaume par ceulx de Guyse et leurs adherans. Je suivray ce qui m'en est ordonné, supliant tres humblement Vre Mate trouver bon que j'en use de ceste sorte, car autrement le moindre danger où je me mectrois seroit de n'estre pas trop bien veu en ceste audience et l'avoir preparée de quelque mal satisfaction de mon proceder.

Sire, c'est ce que je respondray pour ceste heure à la dicte depesche; et par celle-cy je representeray à Vre Mate ce que j'ay veu en l'estat des choses de deça depuis mes dernieres, qui furent le XIIIIe de ce mois et une lettre particuliere à monsieur de Villeroy du XVIIe ensuivant. Le Roy Cath., ses enfans et monsieur de Savoye ont eu ung peu d'indisposition à Barcelonne, mais tous se portent bien à present, encor que ledict duc ne sorte point de la chambre.

Toutes les galleres d'Espagne, qui sont XXV, trois dudict duc et celles

de Juan-André Doria, sont à Barcelonne, et pour ce plustost l'on ne sçayt rien à la verité de l'embarquement, que l'on dict estre retardé encor de dix jours pour attendre douze autres galleres de Naples, qui sont en chemin y a desja longtemps. S'il y a quelque chose cachée, jusques à ceste heure je n'ay trouvé personne qui me l'ayt sceu descouvrir.

Une partie des compagnies qui estoient au royaume de Vallance avoient eu commandement de s'embarquer : depuis cela s'est changé, et y sont encor, attendant ce qui leur sera commandé. Elles font jusques à deux mil trois cens hommes. Sur les galleres y a le regimant de don François de Bovadilla et unze compagnies fort bonnes, quatre du regiment de Lombardie et deux de celuy de Naples, le tout pouvant faire environ de quatre mil hommes. Le regiment dudict don François est commandé, à ce que l'on m'asseure, pour demeurer en Piedmont à la devotion dudict duc. Les autres compagnies demeurent sur les gallaires, quatre desquelles gallaires seront aussi données et entretenues par ledit Roy ez costes dudit duc ; et, durant ce retardement, quatre galleres de Juan-André Doria vont de Barcelonne à Gennes ; peu de gens sçavent à quel effect, sinon que ce fust pour des biscuitz qu'ilz disent leur desfaillir, mais il doibt y avoir quelque autre raison.

Toute ceste frontiere de Cathalongne devers le Languedoc est au demourant paisible, sans qu'il s'y voyt rien de nouveau, encor que presentement en Cathalongne ayent esté données commissions pour huict compagnies de gens de pied, sans que l'on entende à quel effect. En Castille il se fera sans nul doubte dix mil hommes, qui ne peuvent estre prestz de deux mois, à mon advis ; la voix commune est que ceste levée sera pour Flandres ; avec le temps l'on en jugera mieux, et, de ce qui se verra de plus certain, V^re^ Ma^te^ en sera soigneusement et fidellement advertie et de toutes autres occurrences.

L'on parle icy de lever des forces en Italie ; dont V^re^ Ma^te^ sera mieux advertie des lieux mesmes que de deça, mais il ne fault doubter que si grande quantité d'argent qui y passe ne soit à cest effect ou pour le moins le convertir au faict de la guerre, en quelque lieu que ce soit. J'ay aussi donné advis à V^re^ Ma^te^ de l'argent qui alloit à Saint-Sebastian et que je presumois que c'estoit pour Nantes. L'on me veult faire croire qu'il doibt estre fourny par ladicte voye de Saint-Sebastian jusques à deux cens mil escuz ; depuis quinze jours, il y a encor esté envoyé soixante charges d'argent, et ne fault doubter que celuy qui le fournit n'ayt asseurance du gage qui luy doibt demeurer entre les mains.

L'on m'escrit qu'ung homme du sieur don Bernardin de Mandoce

est à Barcelonne et a prins son chemin par Lyon, et qu'il traicte des affaires de messieurs de Guise. A ce que je croy asseurement, c'est ung Allemans nommé Hans[1], jeune et blond. Le jugement que l'on faict icy de l'assistance que ce Roy donne ausditz sieurs de Guise est des ungs coloré de la faveur que les subjectz de Vre Mate ont donnée aux rebelles de ce Roy en Flandres; des autres, pour la recuperation de Cambray et pour aider à la reduction des Pays-Bas, qui est advancée par la division des subjectz de Vre Mate; autres pour mectre ung obstacle aux pretentions que pourroit avoir ung jour le roy de Navarre ou le prince de Condé ou les leurs, et pour tenir la France en perpetuelle division, et si forte qu'elle en soit du tout affoiblie de puissance, d'hommes et de moyens, et que, durant ceste guerre, soubz pretexte du faict de Cambray, ledict Roy se rende le maistre en quelque endroict, et que, à tous ces effectz, l'argent qu'il donne n'est pas mal employé à l'utilité de ses affaires; et je repeteray encor à Vre Mate que les ministres de ce Roy luy ont tousjours dict que, si Vre Mate pouvoit faire pis qu'elle ne faisoit en Flandres, qu'elle le feroit, et qu'elle y a employé ce qu'elle a peu couvertement; et ceste opinion leur a esté si bien imprimée qu'il n'est possible de la leur oster. Nonobstant ces raisons, qui toutes conviennent au cours des affaires presentes ou à l'estat des choses depuis deux ou trois ans et moins, si croy-je que le subject des troubles dont messieurs de Guise se sont faictz les chefz a esté traicté icy, y a plus de six ou sept ans, selon des discours et indices que je voy maintenant par deça, et qu'il doibt y avoir dez ce temps-là quelques capitulations entre ce Roy icy et lesditz sieurs de Guyse, les raisons et pretextes desquelz sont sans fondemant; et, s'il y en a quelqu'un, il ne peut estre autre que en la desmesurée cupidité de croistre d'auctorité et de commandement, ce qui se descouvre assez par leur proceder. Mais, Sire, je sçay que ce discours que j'en faiz a besoin que Vre Mate excuse ma fidelité à son service ou le peu de jugement que j'ay aux affaires, du remede desquelles l'on parle icy diversement, mais que l'unicque consiste en deux poinctz : le premier, satisfaire aux causes qui meuvent la noblesse à prendre les armes et la contanter pour la retirer du party qu'elle a prins contre le service de Vre Mate; l'autre, joindre de si grandes forces que celles qui s'opposeroient à l'auctorité de Vre Mate ne fussent pas pour y resister; croyant que, le temps descouvrant l'ambition des chefz, cela affoiblira de jour en jour leur party d'hommes et de moyens et les destituera du support et de l'appuy des princes estrangers, qui ne voudront pas laisser de telz exemples en leurs maisons.

[1] Hans Oberholtzer.

Mais, pour rentrer ez limites de ma charge, je diray que les vaisseaulx sortiz d'Angleterre donnent peine de deça, et croy que l'armemant qui se faict à present en Biscaye et Lisbonne est pour asseurer les flottes des Indes, que l'on a advertiz de changer leur desroutte et la prendre plus bas vers la coste d'Affricque. Si les flottes, les vaisseaulx qui seroient armez prenoient nouveau desseing, nous l'entendrions à la verité ung peu tard, mais, s'il ne se faisoit plus grande armée de mer, ilz seroient de peu d'execution. Quelques compagnies d'hommes d'armes se sont aussi acheminées vers la Navarre, à ce que l'on me mande; à quoy je feray prendre garde.

L'arrest des vaisseaulx estrangers n'est pas general, il n'a touché que à une partie de l'Andalouzie et de Portugal, le reste Espagnolz [1] estant au demourant paisible et l'ouverture des Estatz d'Arragon recullée d'ung mois.

J'ay confirmation de l'argent que Joseph Lecaro a porté au duc de Montmorancy son maistre et qu'il y avoit plus de cinquante mil escuz en or. Ung des gardes qui a visité le vaisseau qui les porta, qui estoit une fregate dudict duc de Savoye, l'a dict à ceulx qui me le confirment de Barcelonne. Ledict Roy envoie le duc de Maqueda [2], l'ung des grandz d'Espagne, à donner l'obediance à Nostre Saint-Pere. Il se parle aussi d'envoyer à Constantinople pour asseurer la trefve avec le Grand Seigneur.

Il se faict une continuelle expedition de courriers pour Italie, qui faict croire que là doibvent correspondre les desseins et deliberations de ce Roy et dudict duc: qui est ce que je puis dire à V^re Ma^te pour le present des affaires de deça.

Sire, je supplieray le Createur donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte santé, accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vye.

De Sarragoce, ce XXIIIe may 1585.

Manque l'original chiffré.

Au verso du folio 254 : Deschiffrement d'une lettre de monsieur de Longlée du XXIIIe may 1585.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, fl. 251-254. — Déchiffrement officiel

A HENRI III

1585, 9 juin, Saragosse.

Sire, j'ay faict entendre à V^re Ma^te l'ordre que j'avois tenu pour avoir audiance du Roy Cath. sur ce que V^re Ma^te m'a commandé par sa

[1] Le chiffre devait porter : « de reste Hespaigne ».

[2] Bernardino de Cardenas y Portugal, troisième duc de Maqueda, né en 1553, mort en 1601. Il fut vice-roi de Catalogne et de Sicile.

despesche de l'huictiesme du passé, de quoy j'attends tous les jours responce, celluy que j'ay envoyé à Barcelonne m'escrivant que le secretere don Juan d'Idiaques le remect de demain à demain à luy dire ce que ledict roy aura ordonné. Je suis tres marry qu'il n'y a eu quelque moyen d'executer plus promptement le commandement de V^re Ma^te, mais je ne pouvois faire aultrement que de demander audiance devant que de partir d'icy, puisque l'on a donné cest ordre à tous les ambassadeurs, le nunce l'ayant guardé en semblable occasion, où il luy a esté respondu que le Roy Cath. seroit de retour en bref et qu'il luy seroit satisfaict. C'est ce que je diray par celle-cy de ladicte audiance, ayant donné advis à V^re Ma^te du temps de l'embarquement de monsieur et madame de Savoye par celle que je luy ay faicte du dernier de may. L'on continue que ce sera vers le quinziesme de ce mois, et, oultre les quarante et quatre galeres qui estoyent prestes, trois neufves ce sont jectées à la mer à Barcelonne, lesquelles ont incontinent esté armées pour faire le voyaige avec les aultres. *(En chiffre :)* Il n'a rien esté adjousté au nombre des gens de guerre qui sont sur lesdictes galeres, lesquels ne feront pas quatre mil hommes, naviguant sans preparatifs ne munitions extraordinaires. Et, du nombre de l'argent qui passe en Italie, cinq cens mille escuz sont ordonnez pour estre mis entre les mains de mondict sieur de Savoye, pour en disposer comme il advisera, n'ayant rien de commun avec ce mariage. Il ne se voit rien de plus particulier digne d'estre remarqué en cedict embarquement, lequel se fera à Barcelonne : et ledict roy et Leurs Altesses iront à un monastere qui est à la coste, deux lieues plus advant, auquel Leursdictes Altesses prendront congé de Sa Majesté Catholique, laquelle demourera quatre jours pour attendre nouvelles que les galeres ayent passé le golfe de Narbonne : qui est ce que l'on tient icy de plus certain dudict embarquement.

Sire, j'ay escript à V^re Ma^te que la levée des dix mil Hespaignols se refroidissoit un peu : l'on m'escript qu'il ce voit clairement à Barcelonne qu'il y a quelque cause qui faict aller ce roy icy plus retenu en toutes choses qu'il ne faisoit y a deux mois, ce que l'on attribue à la creation d'un pape[1] qui n'est pas d'humeur tant espagnole que son predecesseur : aussi que le jugement que l'on faict par deça de luy est, qu'estant bien esclarcy des sainctes et tres chrestiennes intentions de V^re Ma^te, et des dessins des chefs de la prinse des armes qu'ils appellent Ligue, et du merite et fins de la cause, Sa Sainteté n'auctorisera ne suivra les conseils de sondict predecesseur, mais y sera contraire, comme à une faction qui ne peult servir qu'à troubler le repos public.

[1] Sixte-Quint.

Et, estant si manifeste que les moyens qu'ont eu les chefs de ces remuements sont sortis d'Hespaigne, si Sa Saincteté en juge sans passion, elle sera la premiere de tous les princes de la Chretienté qui en blasmera le Roy Cath. et ceulx qui y ont adheré, estant trop certain que, Sadicte Saincteté inclinant à la raison et aux affaires de V^re Ma^te, ceste nouvelle faction desautorisée demourera sans fondement et en peu de temps sera esvertie ; oultre, il est à croire que ce roy se lassera bientost de bailler de l'argent s'il ne voit qu'il luy en demoure un proffict qui luy soit tres certain ; et n'y a pas doubte que ladicte faction sera en peu de temps desacreditée par toute la Chretienté, n'y ayant un seul prince, quelqu'il soit, qui voulust voir de telz exemples en sa maison.

Je fais mectre la nouvelle declaration de V^re Ma^té sur ces nouveaux troubles[1] en ceste langue de deça, et en semeray trente ou quarante copies parmi les meilleurs, ce qui, j'estime, donnera reputacion aux affaires et service de V^re Ma^te et en fera perdre beaucoup à ses ennemis.

Les preparatifz de guerre que l'on voit par deça sont par mer pour la seureté des flottes des Indes. Tous les vaisseaulx et marchandises d'Anglois ont esté arrestés en Espagne, pour raison de la sortie de ceulx d'Angleterre.

Huict ou dix compaignies d'infanterie seront mises en Catalongne vers la frontiere, qui est ce que l'on voit icy ce mouvoir pour le present : à quoy toutesfois je prendray garde continuellement pour en advertir V^re Ma^té.

L'on m'a asseuré qu'il a passé icy un gentilhomme françois qui alloit devers ledict Roy Cath., et se presumoit que c'estoit de la part de monsieur de Guise. J'ay donné ordre pour estre adverty de ce qui pourra estre descouvert de sa charge.

(En clair :) Le Roy Cath. et tous ces enffantz sont en tres bonne santé. Aprez l'embarquement, il vient tenir les Estatz d'Aragon, comme je l'ay mandé à V^re Ma^te : qui sera ce que j'adjousteray à ceste despesche.

Sire, je supplieray le Createur donner à V^re Ma^té, en tres parfaicte santé, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Saragoce, ce 9 juin 1585.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

[1] Il s'agit probablement de la réponse d'Henri III au manifeste de la Ligue (avril 1585).

Au verso du folio 259 : Au Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du IXe juing 1585 ; receue par la voye de la poste le premier juillet 1585.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. — Orig. f. 258-259 ; déchiffr. officiel, f. 260.

A HENRI III

1585, 15 juin, Saragosse.

Sire, la derniere despesche que j'ay faicte à Vre Mté estoit du IXe de ce mois, et, le XIIe ensuyvant, j'ay receue celle qu'il luy a pleu me faire du XXVIIe du passé. Le XIIIIe de cestui-cy, j'ay eu responce de l'audiance que j'avois envoyé demander au Roy Cath. à Barcelonne, suyvant ce que Vre Mté me commandoit par sa despesche de l'huictiesme may, et suis remys au retour dudict Roy, qui doibt estre à Monson[1] à la fin de ce mois, envoyant à monsieur de Villeroy la coppie de la lettre que m'en a escript le secretere don Juan d'Idiaques. J'ay veu que le semblable avoit esté respondu à deux ou trois ambassadeurs, et qu'il n'y a point de doubte que ledict Roy ne face estat d'estre par deça au temps que j'ay dict ; ce qui m'a faict resouldre de l'attendre plustost que d'escrire la charge que Vre Mté m'a donnée, estimant que cest office ce feroit mieulx de bouche que par escript, encor qu'il c'y perde un peu de temps ; n'ayant pas jugé que je deusse proceder, pour ceste audiance, aultrement que je n'ay faict, pour me conformer au cours des choses de deça.

Par lettres de l'onziesme de ce mois, l'on m'escrit de Barcelonne que l'embarquement de monsieur et madame de Savoye doibt estre le XIIIe ou XIIIIe ensuyvant, des particularités duquel l'on entendra davantage dans peu de jours.

(En chiffre :) Ce que j'en diray à Vre Mté par celle-cy sera qu'il avoit esté embarqué un million huict cens trente et trois mille escus mis sur le registre du Roy, oultre lesquels, il y a plus d'un million qui n'est poinct enregistré, pour couvrir une partie de ceste grande quantité d'argent qui passe en Italye, qui ne laisse pas de donner à penser à quelle fin ce peult estre. L'on me mande de Barcelonne que ce roy doibt fournir tous les mois cent mille escus pour ceulx de la Ligue pendant qu'ils feront la guerre en France.

Le nombre des soldats qui sont sur les galeres qui accompagnent le duc de Savoye est fort diminué ou par maladies ou pour c'estre absentez beaucoup d'entre eulx, de sorte que l'on m'asseurre qu'ils ne sont poinct trois mille Espagnolz, et que l'ordre qui avoit esté

[1] Les Cortès de Monzon commencèrent le 28 juin et durèrent jusqu'au 12 décembre.

donné au regiment de don Francisco de Bovadille a esté changé, et qu'il ne desembarquera poinct, et que les galeres demoureront armées de la sorte qu'elles sont maintenant jusques à ce qu'il leur soit commandé aultre chose.

Ceulx à qui j'avois donné charge de descouvrir celuy que j'avois escript à Vre Mate estre passé icy, allant vers ledict roy de la part de monsieur de Guise, m'escripvent ne l'avoir sceu descouvrir jusques à ceste heure, mais que, d'ordinaire, il y a eu quelqu'un à Barcelonne de ceulx du duc de Montmorency, lequel ils disent n'y estre poinct venu qu'ils ayent peu entendre, mais qu'il luy a esté envoyé quelque nombre de petites pieces d'artillerie et l'argent que j'ay mandé à Vre Mate, et que l'on renforce les garnisons vers Perpignan, du costé de la frontiere de France, de huict compagnies de gens de pied ; qui est, Sire, ce que j'ay de ce costé-là du service de Vre Mate.

En ces quartiers de Castille, Andalousie et Portugal, l'on faict des gens de pied, que l'on estime debvoir estre pour armer les vaisseaulx que l'on prepare pour fere une armée de mer, qui ce doibt assembler à Seville, soubz couleur d'aller secourir les flottes des Indes et chercher les vaisseaulx qui sont sortis d'Angleterre. Selon les advis que j'ay des costes de toutte ceste Hespaigne, il y aura trente ou quarante bons navires ; j'en observeray tout ce qui se pourra : soit la qualité des munitions, soit l'ordre qu'on y tiendra, affin de mieulx juger de leurs desseins et en advertiray ordinairement Vre Mate.

(En clair :) Depuis quinze jours ce Roy icy a faict arrester en tous les ports de deça les navires, marchandises et personnes de tous les Anglois qui c'y trouverent ; ce que l'on juge estre pour raison de la sortie desdictz vaisseaulx de guerre qui sont sortis d'Angleterre. Un grand navire anglois estant arrivé à Portugalette, près Bilbao, fut adverty que les officiers de la Justice, accompaignez d'environ quarante-cinq personnes dudict Bilbao, le venoyent arrester et ce saisir de leurs biens et personnes ; comme desesperé, ce resoult de laisser entrer lesdictz officiers de la Justice, et, soit qu'il ce fust desja determiné ou par occasion, ilz viennent aux mains. Les Anglois tuent tous lesdictz officiers, et quinze ou seize de ceulx qui les accompaignoient. Le reste se saulva, les uns dans quelque barque, les aultres ce jettans à la mer. L'Anglois ce faict leste, meet à la voyle et ce saulve. Ceste resolution, encor qu'elle soit tres mauvaise, servira d'exemple à l'advenir pour les uns et pour les aultres, et a yrité merveilleusement les ministres de ce Roy.

En chiffre : L'on m'asseure que l'evesque de Commingue[1] a esté

[1] Urbain de Saint Gelais, bâtard de Lansac.

par deça depuis ces mariaiges, et qu'un gentilhomme de Gascongne a passé par un chemin de montaigne peu frequenté, allant trouver ledict roy sur son chemin de Barcelonne, mais je n'ay point sceu le nom.

J'ay eu advis de differens endroicts qu'il estoit passé de l'argent à Nantes, ce que j'ay desja escript à Vre Mate, et qu'il avoit esté mis entre les mains des principaulx de ce gouvernement-là et s'estoit embarqué à Saint-Sebastien, ce que j'avois voulu esclarcir[1] par le moyen des marchands bretons qui sont à Bilbao, mais ils me disent n'en avoir rien entendu. Je mettray peine d'en avoir plus de certitude, dont j'advertiray Vre Maté.

L'on continue à recongnoistre que ceulx de deça ne sont pas trop satisfaicts de la creation de ce pape icy. Il y a aussi quelque doubte si le mariage de madame l'Infante avec l'Empereur s'effectuera, comme on l'a tousjours creu.

(En clair :) L'estat de choses de ceste Hespaigne et Portugal est tranquille, et le Roy Cath., le prince son filz et madame l'Infante sont en tres bonne santé ; qui est, Sire, ce que j'adjousteray à cellecy.

Sire, je suppliray le Createur donner à Vre Mate, en tres parfaicte santé, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Saragoce, ce XVe jour de juin 1585.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 262 : Au Roy.— *Alia manu :* M. de Longlée, du XVe juing 1585 ; receue par la poste le premier juillet 1585.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. — Or., ff. 261-262 ; déchiffr. officiel, fo 263.

A VILLEROI

[1585, juin, Saragosse.]

J'ay entendu que le Roy Cath. doibt payer à monsieur de Guise cinq mille Suisses et que deux colonels, qui ont autrefois servy en Flandres, les doibvent lever, et que monsieur de Savoye a ceste negotiation entre les mains. L'on doibt aussy lever de la cavallerie sur l'Estat de Milan, et ay esté adverty que leur deliberation seroit d'entrer en Daulphiné. L'entreprise de Genefve se fera, ou donnera couverture à quelque autre dessein, qui ne peult en ce temps icy qu'il ne soit contre ce qui appartient au Roy.

[1] Le déchiffreur a lu : escripre.

Le Roy Cath. doibt fere fournir trois cens mille escuz audict sieur de Guise par Chambery dans la fin du mois de juillet, encor que l'on m'ait dict d'ailleurs qu'il y doibt avoir cinq cens mille escuz. Ledict Roy crainct fort que les choses s'accommodent et que ledict sieur de Guise ne se trouve avec les forces qu'il ce promectoit d'avoir et que, pour ceste raison, il s'accorde aux conditions qui luy seront proposées.

Il a esté mis en deliberation à Barcelonne de favoriser ouvertement les affaires de ceulx de ceste Ligue, affin de l'accrediter davantage, et, selon le cours des affaires de Flandres et de celles de France, se resouldre à demander Cambray ; mais ceste creation d'un pape qui ne s'est poinct jusques à ceste heure monstré trop hespagnol retient les choses de deça un peu en suspend. Ces advis sont sortis des prinsipaulx ministres de deça.

Manquent les parties en clair.

Bibl. nat. Fonds fr. Or., 16110, f° 286. Déchiffr. officiel, 16109, f° 393 [1].

A HENRI III

[1585, 18 juillet [2], Saragosse.]

Et d'aultant, Sire, que j'avoys entendu que par deça l'on s'attendoit que V^re^ Ma^te^ feroit faire quelque office avec ce Roy icy sur la prinse des armes en France, pour ce respect et quelques aultres considerations qui me sembloyent venir à propoz, lesquelles il n'est besoing que je refere icy, j'estimay que l'entrée de ceste audience ne seroyt poinct esloignée du subgect d'icelle ne de l'intention de V^re^ Ma^te^, si je disoys audit Roy que, dez le commancement de ces derniers mouvemens de guerre en France contre V^re^ Ma^te^, elle m'avoyt commandé de le voir de sa part [3] et luy faire entendre, sur ceste occasion, les raisons qui la contraindroyent d'assembler des forces, tant de son royaulme, que autres estrangieres ; chose dont V^re^ Ma^te^ vouloyt bien qu'il feust adverty, estimant que cest office estoict deub à la bonne paix et connexion du sang et d'amityé qui est entre Voz Majestez ; oultre que la qualité de ces remuementz tire apres soy une conse-

[1] On remarquera la singulière dispersion des folios qui constituent ce document.

Cette dépêche, non datée, a été rejetée à la fin du ms. 16109 de la Bibl. nat. Elle est du 18 juillet 1585, comme il appert d'une dépêche d'Henri III en date du 18 août, dépêche dont la minute se trouve au folio 276 de ce ms. 16109.

[3] Voir, à ce sujet, la dépêche à Henri III du 24 mai 1585, page 143. La lettre d'Henri III était du 8 mai.

quence tres prejudiciable au repoz de toutte la Chrestienté et ung dangereux exemple es Estatz des princes souverains: mais que l'absence de Sa Maᵗᵉ durant son voiage de Barcelonne ne m'avoyt donné lieu de pouvoir faire cest office au temps qu'il m'estoict commandé, et que, depuis, Vʳᵉ Maᵗᵉ, estimant qu'il debvoyt estre à present suffisamment informé de l'estat et de la qualité des choses, m'avoyt faict aultre commandement, qui estoict de lui representer la bonne volonté que Vʳᵉ Maᵗᵉ a tousjours eue de maintenir et fortiffier la paix et amityé jurée entre les Roys voz predecesseurs et luy, ayant aussy souvenctes foys entendu par les ministres qu'il a tenuz auprez de Vʳᵉ Maᵗᵉ qu'il estoict en semblable intention; laquelle a esté encores de nouveau confirmée par offices particulliers que en a faictz don Bernardin de Mandoce en touttes les audiences qu'il a eues de Vʳᵉ Maᵗᵉ depuis qu'il est auprez d'elle; et que, ce neanmoings, il est veu et entendu de touttes partz que les subgetz de Vʳᵉ Maᵗᵉ qui ont prins les armes contre son aucthorité estoyent assistez et secouruz de ses deniers, soict par ses commendemenz ou par l'entremise de ses ministres; chose que Vʳᵉ Maᵗᵉ a faict difficulté de croyre, ne pouvant se persuader qu'un Roy Cath. si prudent, de tant d'experience et jugement au bon gouvernement des affaires du monde, voullust favoriser une telle rebellion contre un prince son voisin et amy, et duquel il a receu, en touttes les occasions passées ou recentes, certain et esvident tesmoignage de bonne amytié et droicte intention: et que, pour ceste raison, Vʳᵉ Maᵗᵉ a differé à s'en plaindre et luy faire mander qu'il la voulust franchement esclairer par moy de son intention et satisfaire de raison sur celles qu'il pretendroyt avoir eues de favoriser et assister de moyens les subgects de Vʳᵉ Maᵗᵉ prenans les armes contre elle; que Vʳᵉ Maᵗᵉ, avec la sincerité qu'elle garde en ces actions, luy faisoit remonstrer que, de sa part, elle a tousjours jugé que le bien qui estoit le plus à desirer estoit la continuation de la bonne amityé qui est entre Voz Majestez, et que Vʳᵉ Maᵗᵉ l'estimoyt plus utille à toutte la Chrestienté et au bon acheminement de leurs communes affaires, que non pas de fomenter les entreprises et mouvemens de guerre que ce temps a produictz, au prejudice de l'aucthorité des princes et de l'obeissance qui leur est deue par leurs subgetz; et qu'une confirmation et corroboration de bonne intelligence et unyon entre ces deux couronnes, non seullement eust esté proffitable en ce temps icy, mais tres necessaire à l'extirpation des heresies et pour mectre un obstacle au mal que la Chrestienté et les princes catholiques en doibvent craindre; à quoi Vʳᵉ Maᵗᵉ, comme prince tres chrestien, a tousjours esté tres encline et preste d'embrasser touttes les ouvertures qui pour ce regard seroyent estimées convenables,

quand chacun y vouldroict apporter le zele avec lequel Vre Mate s'en est assez de foys declaré : et ce qu'il voulloyt bien encor luy faire representer maintenant et le pryer de se souvenir par après du debvoir auquel elle se mectoyt pour obvyer aux inconvenientz qui pourroyent naistre des mouvemens de guerre qui sont à presant en son royaume et de l'assistance que ces ennemys pourroient recepvoir de Sa Majesté Catholique ou de ses ministres : desirant encore qu'il entende que, quand le temps et les choses seront disposées à faire la guerre aux hereticques (qui est une cause commune aux princes catholiques), Vre Mate, faisant profession de prince tres chrestien d'œuvres et d'effect aussy bien que de nom, se trouvera bientost d'accord de ce poinct-là quand il en sera temps, et, en ceste deslibération, sera fortiffyée des fondements qui y sont necessaires pour le conduire à une glorieuse fin : ce que Vre Mate remeci à l'ordonnance du Ciel, dont elle attend tous biens et prosperité aux affaires publicques et repoz à toutte la Chrestienté.

Sire, voila le langage que j'ay tenu au Roy Cath., sans avoir obmis ne adjousté ung seul mot à ce que j'en escriptz à Vre Mate, à laquelle je rapporteray icy la responce et ce que j'ay remarqué de ceste audience, durant laquelle ledict Roy a monstré un visaige allegre, riant et fort humain, qui est sa coustume : toutesfoys il m'a receu, ce me semble, plus benignement que d'ordinayre, et de la sorte qu'il eust faict s'il eust desiré sçavoir des nouvelles d'un prince qu'il ayme et affectionne : ce qui me faict estimer qu'un visaige si humain n'estoit poinct sans quelque artifice. Et m'a respondu qu'il baisoyt les mains à Vre Mate pour la signiffication de la bonne amityé que je luy donnois et d'avoir desiré qu'il entendist les raisons qui la contraindroyent d'assembler des forces, et qu'il auroyt tousjours contentement du bon succez des affaires de Vre Mate ; desquelles il n'estoit bien informé, pour y avoir long temps qu'il n'avoyt de nouvelles de ces quartyers de deça : et, quant à la bonne volonté que je luy disoys que Vre Mate avoyt tousjours eu d'entretenir la paix et bonne amityé qui est entre Voz Majestez, qu'il l'avoyt tousjours ainsy receu, à quoy il avoit aussy correspondu et estoit en mesme intention, et d'observer touttes choses qui tourneroyent au bien de la Chrestienté, lequel il avoyt en singuliere affection et recommandation.

Et, pour le regard de ce que je luy disois sur l'occasion des mouvements de guerre commancez par les subjectz de Vre Mate, qu'il n'avoit poinct pensé à faire ny souffrir qu'il feust faict chose des costés de deça qui prejudiciassent à la paix et amityé qu'il a avec Vre Mate, ne qui feust contre ce qu'elle estoit obligé de faire ; que Vre Mate avoyt raison de faire difficulté de croire la voix qu'elle en avoyt

ouye; et que, pour ce qui touche à son intention, qu'elle a tousjours esté de prochasser le bien de la Chrestienté et resserrer l'union qui est entre Voz Ma^tez^, ne faisant rien qui soict contre ce qu'il est obligé de faire: et que, pour le regard de ce que V^re^ Ma^te^ luy faisoit dire du bien que la Chrestienté et les communes affaires debvoyent attendre d'une confirmation de bonne intelligence et amytié entre ces deux couronnes, qu'il faisoit semblable jugement et qu'il ne tiendroyt point à luy que la Chrestienté ne jouyst tousjours de ce bien-là.

Et, pour ce qui touchoyt ce que je luy avoys dict sur le faict que V^re^ Ma^te^ seroit bien tost d'accord quand il seroyt temps de faire la guerre aux hereticques, que, si j'avoys quelque particularité à dire là-dessus, que je pourroys me veoir avec le sieur don Juan d'Idiaques et traicter avec luy, afin qu'il le feist souvenir de respondre : et que c'estoit ce qui s'offroyt sur ce que je luy avois dict.

Sire, je remarqué bien qu'il ne me respondoyt qu'en termes generaulx, et qu'il fuyoit à toucher la plaincte que V^re^ Ma^te^ faisoict de l'assistance qu'avoyent receu de ses deniers ceulx qui avoyent prins les armes contre elle ; mais, pour sçavoir bien qu'elle ne parle jamais que de ceste façon-là, je remis d'en parler encor une foys audict secretaire don Juan d'Idiaques ; ce que j'ay faict comme je le diray cy après à V^re^ Ma^te^.

Je traictay avec ledict d'Idiaques tout ce que j'avoys faict entendre au Roy son maistre; la bonne intention et sainct desir duquel de conserver toute bonne paix et amytyé avec V^re^ Ma^te^ il m'exalta et confirma bien fort, me representant les biens qui en pouvoyent venir et la demonstration que, par les bonnes œuvres, le Roy Cath. son maistre en avoyt tousjours faict, s'estant monstré si prest d'embrasser les occasions qui luy avoyent esté proposées d'estraindre ceste bonne amityé, qu'il ne s'en pouvoit doubter ; mais qu'il n'y avoyt pas tousjours esté bien correspondu. Sur quoy, nous entrasmes en beaucoup de propoz, où je n'oubliay rien de ce que je veiz estre du service de V^re^ Ma^te^ ; de laquelle j'avoys receu, le jour d'auparavant, la depesche du premier de ce moys [1], où j'avoys veu la resolution des termes où estoyt V^re^ Ma^te^ sur le traité de la Royne sa mere avec monsieur le cardinal de Bourbon et ceulx de ce party-là [2], ce qui me servist pour me conduire en tous les discours que je passay avec ledict don Juan d'Idiaques, luy faisant assez congnoistre les sainctes intentions de

[1] La minute de cette lettre est datée du 30 juin 1585. Bibl. nat. fonds fr. 16109, fol. 264.

[2] Allusion aux conférences de Catherine de Médicis avec le cardinal de Bourbon et le duc de Guise : conférences qui devaient aboutir au traité de Nemours (7 juillet 1585). Cf. *Lettres de Catherine de Médicis*, t. VIII, p. 332 et suiv.

V^re Ma^te au bien universel de la Chrestienté, augmentation et deffense de l'Église catholique; sans toutesfoys monstrer que j'en parlasse suivant la determination de faire la guerre aux heretiques. Et luy touchay assez clairement qu'à la verité il n'avoyt pas esté correspondu à V^re Ma^te en cette derniere prinse des armes à la bonne amityé qu'assez evidemment V. Ma^te avoyt monstré porter au Roy son maistre sur les offres que ceulx des Pays-Bas luy avoyent faictes; et que je ne sçavois qui approuveroyt jamais l'administration de deniers qui s'estoit faicte de deça aux subjectz de V^re Ma^te qui prenoyent les armes contre elle; et luy diz que Sa Ma^te Cath. ne m'avoyt respondu à ce point-là qu'en termes generaulx, en sorte qu'il en demouroyt encor à esclaircir.

Il me respondit que les bruictz qui en couroyent debvoyent proceder des commungs ennemyz de Voz Majestez, et que le Roy son maistre avoyt trop laissé de tesmoigner de sa bonne volonté à l'endroict des affaires de V^re Ma^te, ou ces forces et soins ont esté employez, pour croire ce qui se diroit au contraire. Je luy diz que, pour faire cesser les bruictz qui courent de mauvaise correspondance, il en fault oster l'occasion, qui est tres prejudiciable à ce que Voz Majestez disent desirer : à la continuation d'une bonne paix, laquelle s'entretient plus par conformité de bons effectz que de bonnes parolles.

Et la fin de noz discours feust qu'il feroyt souvenir le Roy son maistre de quelques poinctz que je luy avoys touché pour la satisfaction de V^re Ma^te, et que, s'il y avoyt quelque chose davantaige à respondre, il le me feroyt entendre.

Sire, c'est ce que j'ay traicté avec ledict Roy et le secretaire don Juan d'Idiaques; et ne m'attendoys pas qu'il me feust respondu plus particullierement ne plus clairement qu'il a esté faict sur la plainete que V^re Ma^te me commandoyt faire de l'assistance qui avoit esté donnée de deça à la rebellion de ses subjectz, mesmes les choses n'ayant pas succedé comme ilz debvoyent avoir penssé; aussy que, depuis ung moys et demy, l'on a remarqué que ce roy icy c'est ung peu retenu, soict que le decedz du pape dernier en soict la cause, ou qu'il aye veu l'issue de leur entreprise plus doubteuse qu'il ne s'estoyt figuré, ou que ledict roy ayt voulu allumer le feu et mectre V^re Ma^te à la guerre avec ses subjectz, et se servir de ces moyens-là pour mectre le pied en quelque place de son royaulme, et, par là, entrer à la demande de Cambray, ou qu'il pensse n'avoir pas peu fait de rompre le desseing des depputtez des Estatz des Pays-Bas allant devers V^re Ma^te et enfin nuire par ce moyen-là à ses affaires; et qu'après cela, il ayt voulu veoir l'acheminement des choses, auparavant que de s'y mectre plus avant. Tant est que ces premiers mouvementz

de faire dix mil hommes de pied et Espagnolz, armer quantité de vaisseaulx, ce sont refroidiz.

Quant à l'argent, il est passé en Italye comme je l'ay escript et y a esté mis entre les mains de monsieur de Savoye cinq cens mil escuz ; et ce pour le faict de la Ligue contre V^re Ma^te, chose tres certaine et que j'ay verifiée ces jours passez ; mais ne sçay comme[1] le faict de ces deniers passera après la resolution que V^re Ma^te prandra ; à laquelle je puis asseurer que l'on craignoyt toujours de deça que ceulx de Guyse s'accommodassent aux conditions qui leur seroyent offertes et que l'argent qu'ilz ont receu feust mal employé ; et maintenant chacun veoit et dist qu'il aura servy à la reunyon generalle des subjectz de V^re Ma^te, si ceulx de la Religion pretendue refformée sont reduictz à l'obeissance de l'Église catholique et à celle de V^re Ma^te, comme il y a apparence qu'ilz seront ; chose qui n'estoit pas desirée de deça et à laquelle ne tendoyent pas leurs tins, bien que ceste guerre face pour eulx pendant qu'elle durera ; mais ilz en redoubtent grandement l'issue et d'un si grand amas de gens de guerre.

Icy est arrivé ung gentilhomme du duc de Florance, qui a conté la negociation de M. de Nevers[2] et la recherche qu'il a faicte d'avoir de l'argent dudit duc, et qu'il a declaré que ce Roy et monsieur de Savoye estoyent de la partye et a monstré un bref du pape dernier deceddé ; ce que j'estime que V^re Ma^te aura entendu assez particulliérement, sans qu'il soit besoing d'en allonger ceste depesche.

J'adjousteray seullement que l'on m'a asseuré que ce Roy n'attendoyt qu'à veoir ceste guerre bien allumée pour envoyer demander à V^re Ma^te la ville de Cambray, et la demande en a esté dressée et mise par escript, corrigée par deux foys de la main dudict Roy ; et suis en quelque esperance de la recouvrer.

L'on me dist asseurement que l'on s'attendoyt icy que ces colliguez debvoyent ayder et favoriser la recuperation dudict Cambray ; mais je ne sçay point par quelz moyens.

J'entendz aussy que les forces qui se debvoyent assembler sur l'Estat de Mylan estoyent pour favoriser les desseings de ceste Ligue, pour laquelle c'estoict faicte à Milan la retenue des armes que j'escrivois à V^re Ma^te, soubz le nom et payées des deniers de ce Roy icy ; dont elle aura advis des lieulx mesmes.

Quand à l'estat des choses de ceste Hespaigne, il s'y faict tousjours quelques compagnies d'infanterye, mais je ne veoy pas qu'ilz soyent à craindre, ne pouvant estre ensemble sitost, ne en nombre, qu'il ne

[1] Le déchiffreur a lu « Messieurs Cay comme ». La restitution paraît toute indiquée.

[2] Louis de Gonzague, duc de Nevers, gouverneur de Champagne.

reste assez de temps pour y prandre garde et en adviser Vre Mate, croyant que c'est pour envoyer en Portugal et garnir tousjours ces frontieres de quelques renforts.

J'observeray aussy dilligemment tout ce qui pourroyt augmenter le soubçon que j'ay eu et dont Vre Mate avoyt advis que ces gens icy voulussent attenter quelque chose du costé de Beart.

Les vaisseaulx qui se sont armez, tant en Portugal comme en Andalouzie, n'ont aultre charge que de favoriser les flottes des Indes; et l'armement c'est faict des mesmes deniers de la contractation des Indes, où les particulliers ont contribué pour leurs interestz. L'on a bien arresté les vaisseaulx et marchandises des Flamens et Angloys, mais c'est chose qui touche peu au service de Vre Mate.

J'ay sceu qu'il ne fault doubter que ce Roy icy n'ayt desseing de faire l'entreprise d'Angleterre pour luy seul et que, y estant convyé par le pape dernier deceddé et traictant de ce faict y a six moys, il le laissa entendre que, si Sa Saincteté luy en voulloyt donner l'investiture, comme d'un royaulme sismaticque, hors de l'obeissance et benediction appostolicques, qu'il promectoyt de faire la conqueste dudict royaulme à ses propres fraiz dans deux ans et le reduiroyt à la religion catholicque : sur quoy s'offrirent de grandes difficultés : lesquelles resolues entre Sa Saincteté et ledict Roy, il luy en feust depesché un bref, lequel il a par devers luy. Et l'ay entendu de personnes qui l'ont sceu de ceulx qui ont veu ledict bref; ce que j'ay penssé toucher assez au service de Vre Mate pour l'en adviser.

Manquent l'original chiffré et les parties en clair.

Bibl. nat. Fonds français 16109, ff. 395-399. — Dechiffrement officiel.

A HENRI III

[1585, 27 juillet, Saragosse.]

Sire, j'ay faict une depesche à Vre Mate du XVIIIe de ce mois, par laquelle je rendz conte de tout ce qu'elle m'avoit commandé par les siennes jusques à celles du premier de cestuy-cy, qui est la derniere que j'ay receue.

Par ceste-cy, je diray ce qui s'est offert depuis du service de Vre Mate.

Il ne fault doubter que la resolution que prend Vre Mate sur les affaires de son royaulme (ce que quelques-uns appellent paix ou accord avec ses subjectz)[1] ne soit fort esloigné des fins et pensemens

[1] Allusion au traité de Nemours. V. *suprà*, p. 155, note 2.

du Roy Cath. et qu'il n'en empesche, s'il peut, la durée et les effectz, quoyqu'il dissimule, et qu'il ne luy fasche que les deniers qu'il a baillez vinssent à se convertir à l'utilité des affaires de Vre Maté et à l'entiere reduction de ses subjectz en son obeissance, comme en celle de l'Église catholicque, et que ledict Roy ne face ce qu'il pourra pour destourner ou la conclusion ou les effectz du traicté de la Royne, mere de Vre Maé : d'autant qu'il ne craint rien tant que la reunion generalle des forces et de la puissance de son royaulme, ce que l'on estime s'ensuivre et sortir de la determination que prend maintenant Vre Maé de remettre tous ses subjectz et les places de son royaulme occupées par ceulx de la Religion pretendue refformée en son obeissance ; et que, encor que le chemin en soit long et difficille, que toutesfois c'est celuy par où il fault passer par force, puisque l'estat des choses presentes le porte ainsi pour parvenir à ceste reunion tant desirée, qui ne pouvoit estre que par la voye des armes, que n'eust voulu attendre des effectz du temps, qui sont longs et viennent trop lentement et avec trop d'incertitude pour y fonder l'establissement du repoz et de la grandeur d'une monarchie comme celle de Vre Maé. De sorte que l'on juge par deça que ses affaires s'acheminent à beaucoup d'heur et de reputation avec de tres grandes forces, et estre pour les emploier ou il luy plairoit, avant que nul de dedans ne de dehors son royaulme s'y peust opposer.

Ces considerations, Sire, ou quelques autres plus malaisées à descouvrir meuvent le Roy Cath. à rompre ceste reunion, s'il peut; et ay entendu que, ces jours passez, il a depesché ung gentilhomme devers monsieur de Guise : je ne sçay à quelles fins, mais il est trop apparent que le bruict qui est icy et les advis que doibt avoir ledict Roy de la resolution qu'a prinse Vre Maé pour la reunion de ses subjectz et des forces de son royaulme en est l'occasion ; et presume que c'est pour destourner la conclusion qui s'y doibt prendre ou pour la rompre, ayant sorty d'un des principaulx ministres de deça que cest accord ne dureroit pas, qu'il le sçavoit bien. Mais Dieu en ordonnera, s'il luy plaist, aultrement qu'ilz ne pensent, et la prudence de Vre Maé y pourvoira.

Le XXIIe de ce mois fut depesché en France ung des gens du sieur don Bernardin de Mendoce, qui est celuy que j'ay dict cy-devant à Vre Maé negotier les affaires de messieurs de Guise ; mais l'on m'a dict que, sans cestuy-là, il en a esté depesché ung aultre : ce que je n'ay peu si bien veriffier que j'eusse desiré, d'autant que nous sommes logez à trois lieues du lieu où est le Roy Cath., qui n'est pas peu d'incommodité. Au mesme temps que ceulx-cy ont esté depeschez, a esté envoié ung courrier au duc de Savoye, que l'on presume estre

pour l'advertir de ce qu'il aura à faire, soit pour les cinq cens mille escuz qu'il avoit pour les affaires de ceste Ligue, ou pour aultres choses qui y appartiennent. Ledict courrier a porté une depesche pour Rome qui va à l'ambassadeur dudict Roy, qui escrit à Sa Saincteté et declare son intention sur les tumultes et la prinse des armes en France, remonstrant qu'il est utile au bien de toute la Chrestienté que Sa Saincteté favorise les sainctes deliberations et bonnes intencions de ceulx de Guise et que, cependant qu'ilz feront la guerre en France, il s'offre de faire l'entreprinse d'Angleterre, luy seul à ses propres fraiz; que le duc de Savoye fera celle de Genefve, secouru des cantons des Suisses catholicques, et que, ne l'une ne l'aultre ne pourront estre empeschiés par les François, ne catholicques ne huguenotz, qui auront assez d'affaires par entre eulx; que les Estatz des Pays-Bas s'en vont reduictz et facilement se remectront en l'obeissance de l'Église catholicque; ce qu'il se doibt attendre d'Angleterre et de Genefve, si l'on prend le temps qui y est si disposé, pendant que l'Allemagne est assez mal d'accord et pensera à sa seule conservation, le Tureq empesché en Perse et contre le Tartare; et que, si Dieu donne l'issue à ces beaux desseings, que toute la Chrestienté luy doibt demander, que, puis apres, il fera l'entreprise d'Arger et que ce sera accroistre l'auctorité du Sainct Siege, à la gloire et à l'honneur de Dieu.

V^re^ Ma^té^ voit l'artifice et les masques que prend ce prince icy pour jouer ung jeu qui ne tend que à nourrir la division et la guerre parmy les subjectz de V^re^ Ma^té^, et monstre ouvertement que, si V^re^ Ma^té^ avoit ses forces unies et victorieuses, ou à tout le moins superieures à celles des Huguenotz, qu'elle auroit tousjours moyen de destourner les desseings que ses voisins auroient sur Angleterre et sur Genefve; car, si ces entreprinses se doibvent faire pour le bien de la Chrestienté, elles ne touchent à personne de si prez que à V^re^ Ma^té^, qui auroit raison de les empescher pour celle que j'ay dicte et pour assez d'aultres que V^re^ Ma^té^ peut se representer.

Sire, cecy me faict ressouvenir d'avoir entendu que monsieur de Guise estoit fort meslé en ceste entreprinse d'Angleterre, ce que V^re^ Ma^té^ pourra mieulx esclaircir et penser aux fins des ungs et des autres; combien que je la tienne pour ung artifice et ung destour, ce n'est pas chose si facile et dont je ne voy poinct icy de si grandz preparatifz qu'ilz soient à craindre de long temps; et ne pense pas qu'ilz eussent besoing de moins de ung an pour les faire; et à quoy et à toutes aultres choses du service de V^re^ Ma^té^ je prendray garde de fort prez.

L'arrest des vaisseaulx, marchandises et personnes des Anglois en

Espagne est pour raison de la sortie de l'Anglois François Adraq[1] et pour estre saisiz d'autant, si, d'adventure, il attacquoit la flotte des Indes ou aultre chose qui appartint à Espagne; qui est ce que l'on en juge, combien que la cause n'en ayt point esté entendue clairement. Et les vaisseaulx qui ont esté armez ez costes de deça sans nul doubte sont pour la seureté desdictes flottes.

J'ay donné advis à monsieur de Sainct-Goard de ce que j'ay entendu se debvoir traicter avec Sa Saincteté, pour ne perdre le temps; et le feray tousjours en semblables occasions, si Vre Mté le trouve bon.

L'on m'a dict qu'il estoit accordé entre ce Roy icy et messieurs de Guise qu'ilz s'obligeroient de rendre en argent une certaine somme qui leur seroit prestée en ung tel temps; et que, pour aultre somme semblablement limitée entre eulx, ils debvoient bailler en gage une place que l'on ne dict point.

J'ay aussi entendu qu'il n'y a aucun doubte que l'entreprinse derniere de Marseille ne se feist avec l'intelligence et sceu de ce Roy icy, qui avoit aussi deliberé de demander Cambray au mesme temps que les choses seroient les plus meslées en France.

Le discours de ceste despesche ne monstre pas qu'il y ayt guieres de disposition ez cueurs de deça de se joindre d'une bonne et estroicte intelligence avec Voz Majestez pour le bien de la Chrestienté; toutesfois, ilz le dissimulent et couvrent avec le plus beau langage qu'ilz peuvent pour voir l'issue des choses; ce que je me suis deliberé de dissimuler aussi aux discours que j'avoys de deça et monstrer de croire en toutes les bonnes intentions qu'ilz disent avoir, et que les communes affaires de Voz Matez en doibvent attendre beaucoup d'utilité, pour ne s'esloigner encor du mesme temperament qu'ilz prennent en toutes leurs affaires, qui sera monstrer quelque confience et leur correspondre; ce que je croy estre à propoz pour les choses generalles qui doibvent se gouverner par là.

Quant à l'estat des choses de deça, je n'y voy rien de plus remarquable d'ung costé ny d'aultre que ce que j'en ay mandé à Vre Mté par mes dernieres. Ceste assemblée des Estatz d'Arragon va lentement à la resolution des affaires, et croit-on qu'elle durera par toute ceste année et que ce Roy icy ne s'en donnera pas grande peine, pour s'entretenir icy sur ceste frontiere pour veoir de plus prez ce qui se passera en France.

La negotiation qui se faisoit avec le roy de Fez de l'eschange du port de La Rache en Barbarie est du tout rompue et a cousté plus

[1] Francis Drake (1540?-1596), corsaire et capitaine anglais, l'un des plus audacieux hommes de mer du seizième siècle. Il dirigea en 1585 une expédition aux Canaries.

de huict cent mil escuz en presens devant que d'en estre hors d'esperance [1].

Les choses de Portugal sont paisibles et tout cest Estat de deça; le Roy Cath. et ses enffans en tres bonne santé.

Manquent l'original chiffré et les parties en clair.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 266-268 — Déchiffrement officiel.

A HENRI III

1585, 10 août, Barbastro [2].

Mais il semble que les ministres de ce Roy icy ne puissent croire que la reconcilliation des colliguez et de nouveau reunys à V^re Ma^te soit de durée, comme si ceste derniere prinse d'armes avoit quelque autre fin que l'extirpation de l'heresie; ce que assez de gens croyent et dont je ne representeray poinct icy les raisons, parce que, s'il y en a quelques-unes, V^re Ma^te les verra plus clairement par sa prudence et celle des ministres qu'elle a aupres d'elle que par ung discours fondé en apparence principallement, ne pouvant icy penetrer si avant aux affaires comme je desirerois pour en donner plus de certitude. Mais, Sire, j'attribue en partye ceste opinion à l'envye que l'on auroit de deça de veoir les affaires de V^re Ma^te et l'estat de son royaume et tous ses subjectz en perpetuelle division, aussi que, à la verité, l'on tenoit ceste derniere reunyon plus difficille; et n'a guieres pleu à ce Roy icy, à ce que j'ay entendu.

Et, s'il y a quelque raison qui leur face pensser que les choses ne sont pas en telle asseurance et conformité qu'il semble, avec toute la dilligence et soing que je pourray, je mectray peyne d'en estre esclarcy pour en advertyr V^re Ma^te, ce que je ne puis jusques à ceste heure par les apparences et progrez des affaires de deça, n'en pouvant encor faire jugement certain.

Bien luy representeray-je ce que j'ay pu observer et les advis que j'ay euz despuis ma derniere despesche. Par lettres de Lisbonne du XXe juillet, d'ung homme que j'entretiens expres aupres du marquis de Saincte-Croix et est nourry sur les gallaires et parmy les cappitaines de deça, je suis averty que ledit marquis commence à faire quelques preparatifs d'armée de mer, qu'il a faict arrester des vaisseaux flamans grand nombre; qu'il faict acoustrer tous les gallions

[1] Cf. comte Henry de Castries, *les Sources de l'histoire du Maroc*, 1re série, France, t. II, p. 115, note 4.

[2] Barbastro, ville de la province de Huesca (Aragon), sur la rive droite du Vero.

qui se trouvent au port de Lisbonne, donne ordre que d'aillieurs, soit en Portugal ou Espaigne, l'on appreste semblablement des vaisseaulx de guerre pour s'assembler à Lisbonne au temps qui leur sera ordonné, et que, entre les cappitaines, il se dict que l'on doibt faire une armée composée de quarente gros navires, vingt gallions, six galleaces, quarente gallaires; que de Sicille et Naples se doibvent pourveoir cent mille quintaulx de biscuyt; qu'il doibt y avoir quatre regimens d'Espaignolz, quatre d'Ytalyens et trois de lansquenetz, et que l'entreprinse d'Angleterre se doibt faire l'année prochaine; et, encor qu'il y ayt assez de temps pour esclarcir cecy, si ay-je faict quelques dilligences par deça pour mieulx juger de cest avis, et se trouve que le mesme se tient entre les principaulx chefz de guerre et de marine qui se trouvent à present en ceste Court, où l'on a observé que, despuis quinze jours, d'ordinaire le conseil de guerre s'assemble. Ce bruit d'Angleterre s'est ung peu esmeu là-dessus; cela y faict pensser et se rapporte à ce que j'ay escript dernierement à V^re Ma^té sur ce propoz. Mais je tiens que les difficultez feront doubter beaucoup de gens de l'issue et mesmes de l'entreprinse, aussi bien que j'en doubte; et ce que je verray y appartenir, tant à l'ordre que l'on y donnera qu'au jugement que l'on en pourroit faire, sera rapporté fidellement à V^re Ma^té à toutes les occasions que j'en auray; ne voullant, sans meilleur fondement, m'estendre davantage sur les considetions de ces desseings, auxquels je croiray quand il n'y aura plus de doubte, estimant qu'il ne manquera poinct d'artifice par deça pour donner coulleur aux actions de ce Roy et faire sonner ses bonnes intentions au bien de la Crestienté, ou pour couvrir les delliberations qu'il aura qui tendront à nuire aux affaires de V^re Ma^té, en quelque façon que ce soit, pour se faciliter la recuperation de Cambray, qu'il a fort à cueur, à ce que j'entendz.

De sorte, Sire, qu'en ce qui deppendra de la charge que je sers, j'auray tousjours le penssement vers les fins de l'intelligence que ledict Roy avoit avec ceste derniere prinse des armes par ceulx qui se sont maintenant reunys à V^re Ma^té.

J'ay aussi quelques advis de certaines compaignies de gens de pied que l'on faict en Castille et plusieurs aultres lieux, faisant le nombre des cappitaines fort grand, comme de deux ou trois cens. Et, d'aultant que partye de ces advis me viennent de devers la frontiere, j'ay estimé qu'ils seroient parvenuz jusques à V^re Ma^té et qu'elle en seroit à present advertye.

Je ne veulx pas presumer de sçavoir tout ce qui se passe par deça et sçay que, bien souvent hors de ceste Court, il y a de meilleurs advis que icy mesme, où les choses sont fort secrettes, encores qu'elles

n'importent de rien. Mais, pour le regard de tant de cappitaines et d'ung advis qu'avoit monsieur de La Hilliere que quatre-vingtz compaignies debvoient s'embarquer au port de Sainct-André, qui est vers la Biscaye, allant à la coste de Gallice, je n'en suis pas adverty et ne le crois pas. Toutesfois je me dellibere d'envoyer ung homme expres l'ung de ces jours recongnoistre ung grand pays vers les lieux où quelques-ungs ont penssé qu'il se faisoit amas de gens de guerre, afin que V^re^ Ma^té^ soit informée bien au vray des choses qui sont en estre.

Ce qui a donné lieu (à mon advis) à ce bruict vers la frontiere, c'est que les garnisons s'y ranforcent partout, et, à cest effect, huict ou dix compaignies de gens de pied se sont faictes, et aultant pour aller en Portugal, car le marquis de Saincte-Croix a envoyé quelques soldatz pour armer des vaisseaux qui sortent pour la seureté des flottes des Indes et des costes d'Espaigne et de Portugal contre des fustes et galliottes d'Arger qui courent toutes ces mers de deça : et fault ramplir les lieux d'où ilz sont sortys.

Ung nombre de cappitaines et aultres qui ont servy estoient ces jours passez en ceste Court, pretendans charge ou recompensse, ausquels a esté dict qu'il n'y avoit poinct de lieu pour ceste heure, affin qu'ilz ne se consommassent en despence à la suitte de ceste Court, et que, quand il seroit temps, ilz seroient advertys, et auroit-on esgard aux merites d'ung chacun.

L'on n'a poinct donné non plus ne commission ne faict aultres expeditions pour lever gens par deça despuis peu de temps, à quoy je prendray garde songneusement, comme V^re^ Ma^té^ le me commande.

Il se parle maintenant si peu icy des affaires de France que je n'ay rien à mander plus particullierement à V^re^ Ma^té^ de ce que l'on y dict de ceste derniere resolution. Ilz veulent estre spectateurs; le feu est allumé : pourroit-estre qu'ilz ne s'y missent pas trop avant, jusques à veoir le progrez qu'il fera, duquel ils penssent que leurs affaires recevront tousjours utilité.

Au verso du folio 275 : Déchiffrement. — M. de Longlee, du Xe d'aoust : receue le XXVe.

Manquent l'original chiffré et les parties en clair.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, fl. 272-274. — Déchiffrement officiel.

A HENRI III

1585, 20 août, Barbastro.

Sire, par une despesche du dixiesme de ce mois, j'ay faict entendre à V^re^ Ma^té^ ce que je voyois par deça importer à son service, et, le

treiziesme ensuivant, j'ay receu celle qu'il luy a pleu me faire du dernier du passé, de laquelle je prendray toute instruction et conduicte aux occasions de son service, suivant ce qu'il a pleu à V^re Ma^te que j'entendisse de l'estat des affaires de son royaume, n'ayant à satisfaire à aucun commandement particulier qui m'y soit faict.

(*En chiffre :*) Et, d'autant que V^re Ma^te m'a ordonné de l'advertir de tous les preparatifs de guerre qui se pourront recongnoistre par deça, tant à la mer qu'à la terre, je les luy representeray par celle-cy, selon les advis et la congnoissance que j'en ay, devant que luy toucher les occurences et particularitez observées icy depuis mes dernieres.

Sire, il ne me souvient point, depuis que je suis en Hespagne, avoir veu passer six mois sans y entendre et voir tousjours quelque levée de gens de pied, soit pour Flandres ou pour remplir leurs garnisons de Naples et celles de Milan et les places qu'ils ont à la coste de Barbarie, ou pour leurs frontieres, ou pour mectre sur leurs galleres ou sur leurs vaisseaulx de guerre pour la seureté de leurs costes et des flottes qui viennent des Indes, ou pour envoier aux mesmes Indes, ou pour les affaires de Portugal; de sorte que je ne prendz point pour chose nouvelle de voir lever des compagnies de gens de pied en Hespagne et de ne sçavoir pas bien au vray à quel effect elles sont destinées. Leurs deliberations (mesmes en chose de nulle importance) ne se publient pas volontiers.

Il y a fort longtemps qu'au royaume de Vallence deux mil hommes de pied y furent envoiez, où les compagnies se sont deffaictes et refaictes et y sont maintenant assez bien complies. Il s'est dict que c'estoit pour l'entreprise de La Rache, pour les intelligences de France, pour envoier en Italie, pour Flandres ou pour la seureté du royaulme à cause des Maures; et, de ceste heure, l'on m'escrit de Vallence qu'il y a opinion qu'ilz passeront bientost en Italie, n'ayant trouvé personne, ny ambassadeur, ny capitaine, ni homme d'affaires qui en ayt sceu davantage que ce que j'en dictz; mais j'ay tousjours eu oppinion que c'estoit pour quelque desseing en Provence.

Par toute l'Hespagne, en differentz endroitz, il se leve quelques compagnies de gens de pied; ez frontieres de Portugal il s'y en faict pour les garnisons de Portugal sans nul doubte; j'en ay les advis tres certains. Celles qui se faisoient en Andalouzie sont embarquées sur quatorze gallions qui sont sortiz à la mer depuis douze jours pour aller au devant de la flotte des Indes. En Castille-la-Vieille et autres lieux, il s'en fait semblablement pour venir à la frontiere de Navarre, Beard et Foix, jusques à Perpignan. Je ne faiz doubte que, soubs ombre de tout ce que j'ay dict cy-dessus, il ne s'en peust faire pour d'autres desseings; mais, jusques à ceste heure, il ne se voit point de gens de

guerre ensemble, ne de chefz se mouvoir, ne rien de plus advancé, pour l'execution d'un desseing dont je croy qu'ilz n'ont pas tant de faulte que de moiens de l'executer ; mais, après avoir rapporté l'estat de leurs forces, je diray ce que l'on peut juger des deliberations de ce roy icy.

La cavallerie n'est point aussi en tel nombre ny de telle qualité qu'elle soit à craindre. Ils ont dix ou douze compagnies d'hommes d'armes qui se sont approchées de Castille, lieu de leur garnison, vers Navarre, mais c'est peu de chose. Le reste est demouré plus avant en Castille, en leurs garnisons. Aux costes de la mer Mediterranée, ils ont leurs compagnies de genetaires [1], lesquelz ne se bougent non plus. Et, par ce que je sçay que le plus certain est d'envoier homme expres recongnoistre quarante ou cinquante lieues de pays le long de la frontiere et qu'au retour il s'en esloigne de dix ou douze lieues pour veoir tout ce qu'il y aura et ce dira ez lieulx où il passera, suivant ce que j'ay desja mandé à V^re Ma^te, je me delibere de le faire dans douze ou quinze jours, ne voyant pas que les choses soient si pressées : et donneray advis à V^re Ma^te de ce qui m'aura esté raporté.

Sire, c'est ce que je voy jusques à ceste heure de leurs forces. Il ne s'entend point non plus qu'il ayt esté mandé personne en commandement ne donné commission de lever des gens, si ce n'estoit fort secretement ; mais, si ainsi estoit, le temps en fera tousjours veoir quelque chose et donnera lieu de juger de leurs deliberations.

Pour le regard de la mer, les galleres d'Hespagne gardent les costes et ne sont pas trop bien armées. Une partie sont à Caliz [2], les autres au cap Saint-Vincent, où huict de celles de Portugal se sont rendues avec six cens hommes depuis dix jours pour accompagner la flotte des Indes orientales, de peur des corsaires. L'on a faict arrest de vaisseaulx en plusieurs lieulx, soit en Hespagne ou Portugal, mais l'on ne sçait point encor bien au vray à quelle fin. Quatorze de ceulx qui estoient armez en Andalousie sont allez au devant des flottes des Indes, fort bien artillez, mais les soldatz mal armez et assez mauvais. Je n'entendz point qu'en Biscaye il y ayt aultre armement ; les vaisseaulx qui y estoient sont allez au devant desdictes flottes. Quatorze galleres de Gennes sont venues en ces mers de deça, ces jours passez, soubz la charge de Jannetin Spinola, et ce dict que c'est pour passer de l'infanterie en Italie, que l'on estime pourroit estre celle qui est au royaume de Vallance ; dont il n'y a point encor de certitude.

J'ay adviz de la plus grande partie des portz de Portugal et d'Hes-

[1] *Genetaires*, soldats à cheval.
[2] *Caliz*, Cadix.

pagne, et par lettre du trois, dix et douziesme de ce mois, où l'on me dict qu'il n'y a pas apparence de faire armée de mer qui fust pour servir ceste année, mais que l'on juge qu'il en sortira une fort grande l'année prochaine, de quoy le temps esclaircira Vre Mté.

Sire, c'est ce que je puis dire, pour le present, de l'estat des forces de ceste Hespagne, tant de la mer que de la terre ; et, selon qu'elles s'augmenteront ou qu'il y aura changement ou que j'entendray qu'il se fera quelques preparatifz de guerre, j'en advertiray Vre Mte.

Sire, encor que par mes precedentes j'aye en partie satisfaict à ce que Vre Mte desiroit entendre de ce que l'on disoit par deça de la resolution qu'elle a prinse pour reunir à elle les princes catholiques de son royaume qui s'en estoient separez, toutesfois je ne laisseray de dire encor une fois que l'on juge bien que c'est le chemin pour parvenir à une union generalle des forces et des cœurs[1] de ses subjectz, dont l'Eglise catholique doibt aussi attendre ung grand bien et Vre Mté et tout son royaume asseuré repoz. Mais l'oppinion que l'on s'est imprimée des passions des plus grandz, tant de l'ung que de l'autre party, fait doubter qu'il ne sorte quelque autre desseing, qui empesche les entiers effetz d'une si saincte et magnanime resolution. C'est quant au discours general que l'on faict sur les affaires de ce temps : et, pour le regard de l'interieur de ce prince icy et des principaulx ministres de deça, il est certain que, comme ilz craignoient ceste reunion durant qu'elle se traictoit, aussi ne l'ont-ilz pas eue trop selon leur desir et n'en ont pas esté satisfaictz, n'estimant pas, non plus que les autres, que ce soit chose de durée ny qui sorte à effect ; en quoy Dieu permectra qu'ilz soient trompez : nonobstant que le Roy Cath., à ce que j'entendz, se sert du temps pour proposer à Nostre Sainct-Pere l'entreprinse d'Angleterre et, soubz ceste couleur, demander la confirmation des subsides qui luy avoient esté permis prendre sur les ecclesiastiques de son royaume durant la guerre contre les Turcqs et que le dernier pape Gregoire luy avoit concedé, mais cestuy-cy ne l'a voulu ensuivre, quelque raison qu'on luy ayt representée de la guerre de Flandres ; et, d'autant que lesdicts subsides importent environ d'ung million, le pretexte de l'entreprinse d'Angleterre n'est hors de temps pour parvenir à ladicte confirmation desdictz subsides, ne jugeant pas, quelque oppinion qui en coure, que ledict Roy ayt ceste entreprinse dans la teste ne que celle de Geneve soit non plus preste à se faire.

Il s'est veu fort peu de changement aux discours ne aux affaires de deça depuis mes dernieres. L'on parle du mariage de madame l'In-

[1] Le déchiffreur a lu : des secours.

fante avec l'Empereur, et que la resolution y est prise : mais je ne le tiens pas pour bien certain, et croy que l'on attendra veoir ce que la santé du prince d'Espagne promectra : car, s'il n'estoit pour vivre, il est tout asseuré que madicte dame l'Infante, estant heritiere de ces royaulmes, espouseroit plustost ung frere de l'Empereur que non pas luy ; et, au contraire, si ledict prince promectoit de vivre, elle espouseroit plustost ledict Empereur qu'ung de ses freres : ce que j'ay voulu dire, d'autant qu'il y a quelques-uns qui pensent que la resolution y soit prinse ; mais j'en doubte pour les raisons susdites.

L'on envoye, ces premiers jours, trois cens mil escuz en Italie, lesquelz j'entendz se remectent au prince de Parme.

Les Estatz d'Arragon continuent, au faict desquelz se passeront encor plus de trois mois ; cependant l'on estime que ledict Roy ira recongnoistre le royaume de Navarre et sera à Pampelune vers la fin de septembre, ce qui donnera matiere de discourir, si ainsi est. C'est l'estat des choses de deça.

Sire, le douziesme de ce mois, je fuz adverty que monsieur de Duras et le baron Jacques de Larboust[1] estoient passez à deux lieues d'icy et qu'ilz alloient à Monson, où est le Roy Cath. Le lendemain, j'esclaircy cest advis et trouvay que, ledict jour douziesme, ilz y estoient arrivez à dix heures du soir et qu'ilz pensoient l'ung et l'autre n'avoir esté decouvertz de personne et qu'on ne sçauroit jamais leur nom. Le quatorziesme, je les envoyay visiter l'ung et l'autre et leur offriz les moyens que j'aurois de les servir icy, estant tres marry que deux lieues de chemin et la charge que je sers m'empechassent que je ne me trouvasse à Monson pour faire cest office moy mesmes. Ilz respondirent fort honestement qu'ilz desiroient n'estre point congneuz ni nommez, d'autant qu'ilz venoient pour essayer à recouvrer quelques chevaulx de ce pays. Ce mesme jour, sur les neuf heures de la nuict, ledit sieur de Duras eut audience de ce Roy icy, ou il demoura quelque temps : entra par une porte et sortit par l'autre. Et, le jour ensuivant et les autres d'après, il a negotié la nuict avec le secretaire don Juan d'Idiaques. Je renvoyay une autre fois veoir s'il desiroit que je le servisse en quelque chose ; il parla de chevaulx et d'aller faire ung voiage à Nostre-Dame de Montserrat et monstra ne prendre pas trop de plaisir aux visites que je luy envoiois faire. Depuis, il s'est trouvé mal ou il a feint de l'estre, et n'a point sorty de son logis, si ce n'a esté fort nuict. Toutesfois, j'ay entendu qu'il a continuellement negotié avec ledict secretaire et faict semblant de croire qu'il n'est point congneu : mais je n'ay point empesché que l'on ne sceust son nom,

[1] Jacques d'Aure, baron de Larboust.

lequel est assez divulgué et sa venue; de laquelle je diray à Vre Mte l'opinion commune et ce que personnes d'affaires en presument, selon ce qu'ilz en ont peu recueillir par le discours des affaires de ce temps, puis apres je diray ce que j'en peux conjecturer. Publiquement chacun dict qu'il est envoié par la royne de Navarre, qui demande à ce Roy icy quelque secours d'hommes et d'argent pour faire la guerre en Beart contre les huguenotz et y remectre l'exercice de la religion catholique: autres estiment qu'il a quelque negotiation au nom de tous ceulx de la Ligue, de laquelle il estoit, et des principaulx en Gascongne, et que, suivant les premiers desseings, il traicte des affaires de Beart et demande de l'argent.

Ung gentilhomme de Gascongne qui est avec ledict sieur de Duras, nommé monsieur du Pin[1], soit par occasion ou autrement, m'apporta des recommandations de sa part; et, luy demandant des nouvelles de ces quartiers d'où il venoit et de l'estat des affaires et où estoit monsieur de Guise, il me respondict et adjousta, pour confirmation de son dire, que deux gentilzhommes despeschez dudict sieur de Guise à la royne de Navarre, ung peu devant que monsieur de Duras partist, disoient ce qu'il m'avoit compté. De là je presume que, sur l'occasion du voiage de ces deux gentilzhommes, ledict sieur de Duras pourroit estre party pour venir devers ce Roy icy luy rendre compte de ce qui s'est passé en ceste reunion et faire entendre les raisons des colliguez et l'estat de leurs affaires; chose qu'il y a longtemps que j'attendois à voir, car, selon la part et interest que ledict Roy doibt avoir en ceste premiere prinse des armes, on luy debvoit par raison dire comme son argent avoit esté employé. A quoy j'adjouste que pourroit estre que lesdictz colliguez n'eussent point faulte de subject de traicter d'affaires icy, en conformité des choses passées, soit pour le faict de Beart ou quelque autre negotiation, que je ne peux autrement descouvrir que de penser qu'elle doibt estre au prejudice et ruyne du roy de Navarre, estant trop evident qu'elle sera desirée et procurée par ce Roy icy, qui voudroit s'oster un tel voisin et fondé en si justes pretentions sur Navarre qu'il en pourroit un jour avoir la raison; outre que c'est ung moien de nourrir la guerre en France pendant que les affaires d'Espagne s'establissent.

C'est le jugement que, jusques à ceste heure, je peux faire de la charge dudict sieur de Duras; laquelle je n'ay voulu entreprendre de luy empescher, encor que je sçache bien qu'il soit subject de Vre Mte: mais deux raisons m'ont retenu. La premiere, qu'il vient

[1] Jacques Lallier, sieur du Pin, conseiller du roi de Navarre et secrétaire de ses commandements.

secretement : et, bien que je l'eusse descouvert, il dira qu'il va à Nostre-Dame de Montserrat, qu'il cherche des chevaulx et que je me trompe de penser qu'il ayt d'autres affaires par deça. La seconde est que l'on m'eust respondu icy : « Nous voulons qu'il y ayt des affaires ; pourquoy ne voulez-vous qu'il soit ouy aussi bien que tous subjectz de Flandres ? » Et eusse entreprins une chose de quoy il eust esté parlé et n'y eusse rien gaingné ; de sorte, Sire, que j'ay mieux aimé dissimuler et observer ce que je pourrois, qui n'a esté que ce que j'en ay dict, sinon que l'on me dist qu'il debvoit estre bientost despesché et que l'on faict faire une chesne de six cens escuz pour luy donner ; et, de ce qui se pourra sçavoir de plus, V^re Ma^té en sera advertie.

Depuis dix ou douze jours, deux gentilzhommes envoiez de la part de monsieur de Montmorancy ont esté à Monson et veu ledict Roy ; mais il n'a point esté en ma puissance de les descouvir ny sçavoir leur nom. Ilz negotient avec le cardinal de Granvelle ; et ce que j'ay peu apprendre de leurs affaires, c'est que l'on conjecture, selon quelzques propoz qui ont esté tenuz, qu'ilz demandoient de l'argent pour ledict duc, qui craignoit de se veoir de grandz affaires sur les bras. Je croy bien que, parmy d'autres negotiations, celle-là y peut estre, pensant à sa conservation, et que le discours de la raison le doibt[1] mettre en pareil danger que les huguenotz. Je ne toucheray point ceste matière plus avant, d'autant qu'elle est trop bien congneue de V^re Ma^té, puisque je n'ay rien de plus clair de la negotiation desditz gentilzhommes, *(en chiffre :)* et finiray ceste despesche par la continuation de la bonne santé du Roy Cath., de madame l'Infante et du prince d'Hespaigne.

Sire, je suppliray le Createur donner à V^re Ma^té, en tres parfaicte santé, tout accroissement de grandeur, avec tres heureuse et tres longue vie.

De Balbastro prez Monson, ce 20e jour d'aoust 1585.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Manque l'adresse

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. — Or. chiffré, ff. 277-282 ; dechiffr. officiel, ff. 283-286.

A HENRI III

1585, 27 août, Balbastro.

Sire, le vingtiesme de ce mois, j'ay escript à V^re Ma^té *(en chiffre :)* et mandé que monsieur de Duras estoit par deça, dont j'ay dict les choses

[1] Le dechiffreur a lu : peut

que je pouvois conjecturer : et, recherchant par le moyen de mes amys quelque lumiere de ce qu'il debvoit traicter, il m'a esté asseuré qu'il parloit d'avoir de l'argent et qu'il estoit venu au nom de la royne de Navarre, et que sa negociation estoit pour avoir toute bonne intelligence avec ce roy icy ; à quoy se rapporte ung advis tres certain que j'ay, qu'elle avoit envoyé par-deçà deux gentilshommes, l'un nommé La Hite et l'autre Le Pin, devant la reunion des subjects de Vre Mate Catholique[1] pour demander audict roy de l'argent en faveur de ceste Ligue, et qu'il luy avoit esté accordé quinze mil escus ; et ces deux gentilshommes estant de retour aupres de ladicte royne, quelques six ou sept jours après, partist le sieur de Duras pour venir par deçà, et celluy qui se nomme Le Pin avec luy. Je mettray peyne de sçavoir plus au vray ce qu'il a traicté et ce qui luy a esté respondu, dont je ne puis encor juger, sinon que, les choses estant changées en France, je ne sçay si l'on fournira icy de l'argent pour la guerre qui se faict soubs le nom, auctorité, et pour le service de Vre Mate. Ledict sieur de Duras s'est trouvé avec une fiebvre et a esté contrainct de changer l'air de Monson, où il estoit assez mal logé, et est passé en ce lieu de Balbastre, à deux lieues de là, de sorte qu'il n'a veu ledict roy qu'une fois ; mais ledict Pin a negotié d'ordinaire avec le secretere don Juan d'Idiaques. Et, d'autant qu'il m'a tousjours faict entendre qu'il venoit pour achepter des chevaulx, s'il pouvoit avoir licence de les sortir d'Espaigne, et qu'il est au lict avec une fiebvre double tierce, je me deliberé hier de l'aller visiter, où je ne luy parlay que de son mal et m'offrys de le servir. Je feray ce qu'il me sera possible pour sçavoir davantaige de ses affaires et le feray entendre à Vre Mate.

L'opinion du voyage du Roy Cath. à Pampelune en Navarre continue, comme l'arrest de grand nombre de navires, principallement angloix et flamans.

J'ay entendu que Juan-André Doria doibt passer en Hespaigne avec les galeres qu'il a à Genes et quelque nombre de celles de Naples et Sicille, et qu'il se doibt fere dix ou douze mil hommes de pied en Italye pour ce roy icy, qui a perdu depuis deux jours ung des plus vieulx et des meilleurs capitaines qu'il eust, qui s'appeloit don Lope de Figueroa.

L'on estime qu'après ceste reddition d'Anvers, l'on verra quelque nouvelle deliberation, à quoy je prendray garde : le reste des choses estant en l'estat que par mes precedentes j'ay dict à Vre Mate.

(*En clair* :) Sire, je suppliray le Createur donner à Vre Mate, en par-

[1] Lapsus manifeste.

faicte santé, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Balbastre prez Monson, ce 27 aoust 1585.

Vostre tres humble et tres obeisssant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 290 : Au Roy. — *Alia manu* : M. de Longlée, du XXVIIe aoust 1585; receue le XXVIIe septembre 1585.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. — Or. chiffré, f° 289; déchiffr. officiel, f° 291.

A VILLEROI

1585. [août, Barbastro [1].]

La plus grande partie des vaisseaulx estrangers qui avoient esté arrestez ez costes d'Espagne et Portugal pour les armer ont esté relaschez, de sorte que le bruict et l'opinion d'armée de mer s'en vont en fumée. La levée des quarante compagnies de gens de pied prend quasi ce chemin-là, encor que l'on ne laisse pas de faire quelques compagnies en Castille et Andalouzie. Les unes sont pour envoier en Portugal et les autres pour embarquer et aller au devant des flottes des Indes; et doibt y en avoir pour renforcer les garnisons des frontieres du costé de France.

Quelques compagnies de gens d'armes se sont aussi approchées de Navarre. Les deux mil hommes qui sont au royaulme de Vallence sont en ung mesme estat ; mais il n'y a pas apparence que ne les ungs ne les autres soient pour rien executer, si l'on ne voit autre chose; qui est l'estat des forces de deça, où toutes choses sont au demourant paisibles et sans mouvemens remarquables.

S'il est fourny de l'argent à messieurs de Guise, il partira de Gennes ou de l'Estat de Milan, ou des mains de monsieur de Savoye, qui emporte cinq cens mil escuz pour emploier où ce Roy luy doibt avoir ordonné : et l'on presume que c'estoit pour envoier en France, comme je croy.

Ceulx de deça ont toute la peur du monde que les choses s'accordent en France et que de là naisse quelque nouveau desseing en leur prejudice; nonobstant, ilz pensent avoir empesché que l'on n'entendist aux offres des deputez des Estatz et croyent que les esmotions de France leur ont mis les affaires de Flandres en beau chemin.

On passe outre au traicté du faict de don Anthonio; et m'a on

[1] Le contexte de cette dépêche, qui ne porte d'autre date que « 1585 », permet de la croire adressée à Villeroi et de la placer dans le courant du mois d'août.

asseuré qu'il est fort prest d'estre conclud : ce qui se negotie par l'entremise du duc de Florence et estoit commancé par celle du Pape dernier decedé.

Manquent l'original chiffré et les parties en clair.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, f° 400. — Déchiffrement officiel.

A CATHERINE DE MÉDICIS

1585, 7 septembre, Barbastro.

Madame, V^re^ Ma^te^ entendra par la despesche que je faictz au Roy ce qui s'offre icy de son service, dont je ne toucheray par celle-cy autre particullarité que d'asseurrer à V^re^ Ma^te^ la bonne santé du Roy Cath., du prince son filz, de madame l'Infante et de l'Imperatrice, laquelle est tousjours à Madrid.

Sa Majesté Catholicque faict continuer les Estatz d'Arragon, attendant la fin desquelz l'on pensoit qu'il yroit à Pampelune en Navarre ; mais ce voiage est rompu.

Madame, ne voyant icy autre subject du service de V^re^ Ma^té^ et ne s'i parlant point du mariage de madicte dame l'Infante, je ne seray plus long que pour prier Dieu, Madame, donner à V^re^ Ma^té^, en tres parfaicte santé, tres heureuse et tres longue vie.

De Balbastre, ce 7 septembre 1585.

Vostre tres humble, tres obeissant et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 298 : A la Royne, mere du Roy. — *Alia manu* : M de Longlée, du VIIe septembre 1585.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 297-298. — Original.

A HENRI III

1585, 20 septembre, Barbastro.

Sire, j'ay donné advis du receu de la derniere despesche que j'ay de V^re^ Ma^te^ par les miennes du septiesme de ce mois : et, pour n'avoir aucun commandement qu'elle m'ayt faict à quoy je n'aye satisfaict de responce, je diray seullement en celle-cy l'estat des choses de deça et ce que j'y voy appartenir au service de V^re^ Ma^té^.

(*En chiffre :*) Depuis mes precedentes, il ne m'aparoist poinct qu'il y ayt icy autre commandement ne provisions pour lever des gens de guerre. Ceulx qui estoient au royaulme de Valance sont embarqués pour passer en Italye et doibvent fere jusques à trois mil hommes,

que j'entends debvoir entrer es garnison pour en tirer les vieulx qui y sont et les employer ailleurs. L'on doibt fere de plus quarante enseignes de gens de pied par toute ceste Hespaigne, dont les commissions ne ce donneront de deux ou trois mois, à ce que j'ay entendu. L'homme que j'ay envoyé recongnoistre toute ceste frontiere, comme je l'ay escript à V^re Ma^te, n'est de retour : et croy qu'elle sçaura ce qu'il a trouvé par le sieur de Chasteaux, qui le debvoit attendre à Bayonne.

Quant à la mer, je n'ay poinct d'advis qu'il y ayt d'armée à autre effect que pour asseurrer les flottes des Indes, tant d'Hespaigne que de Portugal, desquelles ils ne sont pas encor trop asseurrés, ne de la desroute des vaisseaulx anglois que conduict François Adrac, lequel ils craignent fort.

De Lisbonne et Seville, qui sont les lieux principaulx de Portugal et d'Andalousie, et où se rendent les chefs, les advis et l'ordre qui ce donne pour la navigation et toutes les affaires de la mer oceane, l'on me mande qu'il y a apparence et opinion d'une grande armée de mer pour l'année prochaine, où toutes les galleres d'Hespaigne doibvent aller : et, voyant que ces advis me continuent et s'augmentent, j'ay employé tout ce que j'ay eu de moyens pour en esclaircir les fins. Et, d'hier seullement, il m'a esté respondu et asseurré que, pour l'année prochaine, le Roy Cath. faict l'entreprinse d'Angleterre. Tant de choses s'assemblent et se conforment à ce que j'en ay par cy-devant escript à V^re Ma^te que je ne le tiens plus pour ung discours mais pour une delliberation ; quant à l'executer, il y a du temps pour veoir et parler des moyens qu'ils en auront. Et, sur les discours que j'en ay envoyé dernierement, V^re Ma^te fera le jugement qu'il luy plaira et me donnera liberté, s'il luy plaist, de dire que, soit qu'elle ce face ou non, l'oppinion et bruict qui en passeroit en Angleterre serviroit tousjours à la resolution qu'a prinse V^re Ma^te et feroit penser les Anglois à leurs affaires et laisser les desseings qu'ils auroient de ce mesler de celles d'aultrui.

Une personne de beaucoup d'auctorité et d'affaires m'a conjuré, avec fort grande ceremonie, de tenir cest advis secret après l'avoir donné à V^re Ma^te, laquelle y pourra fere quelque fondement pour la bonne conduite et direction de ses affaires, me disant que, nonobstant l'estat où elles sont pour le jourd'huy, le Roy Cath. ne laissera de donner des moyens à ceulx de la Ligue (qu'ils appellent), pour ne laisser esteindre si tost la guerre qui est allumée en France; de laquelle il y auroit apparence que ce voulust aider ledict roy, si ainsi estoit qu'il feust resolu à l'entreprinse d'Angleterre, affin qu'il ne feust diverty, ne des forces de V^re Ma^te, ne de celles des hugue-

nots. Mais, Sire, comme ce sont choses fondées en discours et jugemens, puisque nous n'y voyons poinct plus clair que cela, V^re Ma^te en jugera mieulx que nul autre. C'est ce qui s'offre pour le present là-dessus ; à quoy j'auray le pensement pour observer ce qui y touchera.

L'on m'a confirmé que ledict roy a accordé à monsieur de Duras une partie de ce qu'il a demandé, qui est de l'argent sans nul doubte ; dont je ne m'estonneray poinct quand je me souviendray qu'il a pour principal object d'entretenir et nourrir la guerre et la division entre les subjects de V^re Ma^te et de les distraire de son obeissance, pour diminuer et separer ses forces.

J'ay aussi trouvé que les negotiations et les intelligences qu'un commandeur Moreau avoit en France estoit pour le faict du sieur don Antonio, car c'a esté luy qui a conduit ceste derniere entreprinse de le prendre : et est maintenant de retour par deça, où il a apporté ce qu'il a prins de ses papiers, dont il a esté fort bien rescompensé. V^re Ma^te n'ignore poinct le chef qui tenoit la main à ce faict, qui a mal sonné entre les propres ennemis dudict sieur don Antonio. Je n'en parle que pour dire que c'estoit la negotiation de tant de voyages que ledict Moreau a faict en France, à mon advis en l'intention de le tuer : mais il n'en est sorti que ce qui s'est veu.

Avec les galleres qui repassent en Italye, l'on y envoie maintenant quatre cens mil escus ; trois cens mil viennent aussi où est ledict roy, à Monson, oultre assez bonne quantité qui y estoit desja.

J'ay entendu que les Espaignols qui partiront des garnisons de Naples, Milan et Sicile doibvent repasser en Espaigne, où il doibt semblablement venir des forces d'Italye, ce qui m'augmente l'opinion de ceste armée de mer qui doibt s'assembler en Andalousie et Lisbonne, d'où elle doibt sortir.

Le duc de Montmorency a tousjours icy ung homme qui negocie pour luy, dont je ne sçay rien de plus particulier que ce que j'en ay escript à V^re Ma^té par mes dernieres.

(En clair :) Le Roy Cath., le prince son fils et madame l'Infante sont en tres bonne santé.

Les Estatz d'Aragon continuent et pourront durer toute ceste année, ou peu s'en fauldra ; lesquelz parachevez, Sa Ma^te Catholique prendra le chemin de Valance pour retourner à Madrid, où l'Imperatrice se retrouve aussi en bonne santé.

L'estat de toutes choses par deça est fort paisible et en tres grande obeissance. L'on attend les flottes des Indes qui sont fort riches, faisant compte que celles d'Espaigne vauldront, tant pour Sa Ma^te Catholique que pour les particuliers, environ de douze millions ;

et, ne s'offrant pour le present rien de plus que je puisse adjouster à celle-cy. Sire, je suppliray le Createur donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte santé, tout accroissement de grandeur, avec tres heureuse et tres longue vie.

De Balbastre en Arragon, ce XXe jour de septembre 1585.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 302 : Au Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du XXe septembre 1585 ; receue le XIIe d'octobre.

Bibl. nat. Fonds fr 16109. — Or. chiffré, ff. 299-301 ; déchiffr. officiel, ff. 303-304.

A VILLEROI

1585, 20 septembre, Barbastro.

Monseigneur, j'ay respondu à voz dernieres du 17 du passé et escript du 7 de cestui-cy par le sieur de Chasteaulx, qui avoit esté envoyé par deça pour l'arrest des marchantz et marchandises de Bretaigne ; je n'auray rien à adjouster à celle que j'escrips au Roy, sinon quelques petites particularitez de peu d'importance.

L'on me mande de Lisbonne qu'ilz ont advis que, par ceste flotte des Indes Orientales, viennent deux ambassadeurs que le Sophy envoye devers le Roy Cath. Ceulx de Jappon qui ont esté à Rome sont icy de retour pour retourner s'embarquer à la premiere flotte qui yra aulx Indes Orientales. L'on dict que ce Roy a asseurance de la prolongation de la trefve qu'il a avec le Grand Seigneur pour cinq ans, s'il veult, et que, pour donner lieu à d'aultres desseins, il l'acceptera ou, pour mieux dire, il la recherchera.

L'Angloys Françoys Adraq les tient tousjours icy en peine, pour la crainte qu'ilz ont qu'il ce rencontre avec la flotte des Indes ; au devant de laquelle sont allez quinze ou seize vaisseaulx bien armez. Les galeres d'Hespaigne avoient prins deulx vaisseaulx angloys fort riches et chargez de despouilles des Indes, mays ilz n'i ont pas faict bonne garde, car ilz ce sont saulvez, estant seulement demourez prisonniers les cappitaines des navires.

Monsieur de Duraz estoit encor ces jours passez malade à la frontiere et craignoit fort d'estre attendu à l'entrée de France. J'ay bien esté confirmé qu'il a obtenu une partie de ce qu'il demandoit, mays il n'a point baisé les mains de madame l'Infante, comme l'on disoit, et qu'il c'estoit adressé à elle pour moyenner les affayres dont il avoit charge.

Il a esté nommé un vice-roy pour Naples, celuy qui y estoit[1] s'en revenant. C'est le conte de Mirande[2], vice-roy de Barcelonne, qui y va. Le duc d'Albe don Federiq[3] est decedé sans enfans; un petit seigneur son nepveu[4], connestable de Navare, herite de toute ceste maison.

Un vieulx cappitaine nommé don Xancho de Padille[5], castellan de Milan, est decedé et fort regretté à Monzon, où les maladies sont fort grandes et dangereuses ; mays, pour ce, plus tost le Roy Cath. n'en veult partir que les Estatz ne soient achevez et le prince, son filz, juré prince d'Aragon.

L'on prend garde par deça, vers la frontiere, à ce que l'on faict de l'aultre costé, de peur que quelques compaignyes d'un party ou d'aultre ne se desbendassent et vinsent fourraiger quelque place mal gardée. Quelques-uns disent que, du cousté de Languedoc, ilz recherchent fort d'estre appuyez de deça, dont je ne faictz doubte, et que l'on n'y preste l'oreille.

Monseigneur, ce sont choses de peu de poix, que j'ay voulu adjouster pour vous conter des menues nouvelles d'icy.

J'ay veu, par quelques memoyres de la fin de Pero Rondela et de ce qui ce passa sur ces derniers jours, qu'il n'y a rien esté touché du nostre, ou, pour le moings, il y auroit esté celé ; mays j'ay oppinion qu'il n'y en avoit rien de meslé, dont j'avoys tousjours doubté ; et ay esté tres aise de m'en estre un peu esclarcy.

Je ne suyvray plus la voye de Toulouze, puysque l'on y envoye mes despesches à journées ; qui sera où je finiray ceste-cy pour prier Dieu, Monseigneur, vous donner, en parfaicte sancté, heureuse et tres longue vie.

De Balbastre, ce 20 septembre 1585.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 306 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu* : Monsieur de Longlée, du XXe septembre 1585.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, f° 305 et verso. — Original autographe.

[1] Le vice-roi de Naples était, depuis 1582, Pedro Giron, duc d'Ossuña.

[2] Juan de Cuñiga, comte de Miranda, vice-roi de Naples de 1585 à 1595.

[3] Frédéric de Tolede, duc d'Albe et de Huesca, fils aîné du gouverneur des Pays-Bas.

[4] Ce « petit seigneur » était Antonio Alvarez de Toledo-Beamonte, fils de Diego, comte de Lerin, et de Brianda de Beamonte.

[5] Sancho de Padilla, ambassadeur ordinaire de Philippe II près de la République de Gênes, avait remplacé Alvaro de Sande à Milan.

A HENRI III

1585, 7 octobre, Barbastro.

Sire, la despesche de Vre Mate du cinquiesme septembre m'a esté rendue le vingt-huictiesme ensuivant, à laquelle il a esté en partye satisfaict de responce par la derniere que j'ay faicte du vingtiesme du mesme moys, où je rends Vre Mate certayne de la bonne santé en laquelle continue le Roy Cath., le prince son filz et madame l'Infante, et du repos de toute ceste Hespaigne et Portugal.

(En chiffre :) J'ay veu ce que Vre Mate me commande et son intention sur le progres que je voyrois en ceste deliberation de fere une grande armée de mer par deça pour l'année prochaine. Sire, si je voy les choses plus desclarées qu'elles ne sont et assez advancées pour en parler, je tiendray le langage que Vre Mate me commande et luy feray entendre celuy que m'aura tenu ledict roy : mais, jusques à ceste heure, l'on ne descouvre que certaines apparences, qui sont suivies de quelques advis secrets que l'on a de ses amis de divers endroicts : desquels j'ay adverty Vre Mate par mes precedentes et les confirme encor par celle-cy. Et y adjouste que, au royaulme de Naples et en Sicile, l'on faict grande provision de biscuits, de poudres, boulletz, ferements et appareils, comme pour assieger villes et se fortifier. Vre Mate se souviendra que je luy ay dict, y a quelque temps [1], que ce roy icy avoit ung bref du pape dernier decedé sur la conqueste d'Angleterre, et de ce qui s'en traicta de ce temps-là, et que despuis il en a encor esté parlé à ce pape icy. Et, par les escripts que j'envoyay, dernierement faictz par le commandement dudict roy, et par la mauvaise intelligence qu'il y a à present entre les Espaignols et les Anglois, et par les desportemens et des ungs et des autres, Vre Mate jugera ceste armée de mer si elle se faict estre pour Angleterre. Toutesfois, je n'y voy rien de plus advancé que les oppinions et quelques conjectures et, jusques à ceste heure, les preparatifs et commancements ne sont poinct si descouverts que l'on puisse seullement asseurer que l'armée se fera à ceste primevere. Les forces dont elle se composera doibvent venir d'Italie, tant des Espagnols qui y sont es garnisons que des Italiens mesmes : et si, le nombre seroit trop petit s'il n'y avoit des Allemans. Tout cela se doibt mouveoir en Italie, dont Vre Mate sera tousjours bien advertye.

L'infanterie qui c'estoit levée en Espaigne, qui fera environ de

[1] Cf. *supra*, p. 158.

trois mil hommes, passe dans la fin de ce mois en Italie, et sans doubte yvernera sur l'Estat de Milan, car je le sçay asseurement, et attendra le commandement de ce qu'elle aura à fere au printemps. L'on presume qu'elle soit pour mettre au lieu des soldats vieulx qui se prendront à Naples, Seville et Milan pour les repasser icy, où il n'y a poinct d'autres forces, comme je m'en suis fort bien esclarcy. De sorte, Sire, qu'il y a du temps pour veoir le progres et l'assemblée d'une si puissante armée, comme il la faudroit pour Angleterre : et, en matiere d'armements, l'Hespaigne a de tres grandes incommoditez, longues à pourveoir, et surtout faulte de mariniers. L'armée de mer qu'ils ont eu à mettre dehors pour les affaires de Portugal nous fournist d'exemple et de memoire de leurs longueurs, et du temps qu'il leur fault pour sortir; et encor, l'on sçayt assez que la fortune seulle les a conduits à ce que nous avons veu, et non la force ne la puissance de leurs armes. C'est ce que je diray pour le present sur le faict de ceste armée de mer, à laquelle la raison, mesme le bon ordre des affaires du monde et la prudence des princes voisins d'Hespaigne et d'Angleterre apporteront assez de matieres difficiles à resouldre, devant qu'elle ayt faict guieres grande execution, encor qu'il semble que les divisions nées de nouveau parmy les subjects de V^re Ma^té et contre elle-mesme aident à fere resouldre ce roy icy à nouvelles entreprises.

Je suis adverty que la craincte qu'ils ont de deça que les choses s'accommodent en France et viennent à ce resouldre en une autre paix les tient suspens jusques à veoir quel progres fera la resolution qu'a prinse V^re Ma^té de fere la guerre aux huguenots de son royaulme. Et, en conformité de ce que j'en dicts et de la peur qu'ils ont d'une reunion generale de V^re Ma^té avec tous ses subjects, je luy diray que j'ay esté adverti que l'ambassadeur d'Hespaigne qui est à Rome[1] escript à ce roy que le pape luy a faict entendre comme V^re Ma^té le recherchoit de le favoriser et secourir d'argent pour la guerre qu'elle faisoit aux huguenots, et qu'il en estoit en volonté. A quoy ledict ambassadeur dict luy avoir respondu que Sa Saincteté y pensast bien devant que s'en resouldre, et que V^re Ma^té n'avoit pas volonté de poulsser ceste guerre guieres avant, et qu'elle n'avoit aultre but qu'à desarmer ceulx de Guise et separer leurs forces, et qu'il le sçavoit fort bien : de sorte qu'il pensoit avoir faict revenir un peu Sa Saincteté, ainsi qu'il dict; sur quoy ce roy luy a faict escripre que cest office avoit esté fort à propos et qu'il dist à Sa Saincteté que, si elle se resolvoit de favoriser ceste cause avec quelque argent, qu'il faul-

[1] Olivarès.

droit le mettre entre les mains de monsieur de Guise, et qu'il procurast cela avec toute instance; de quoy je n'ay peu advertir personne à Rome, monsieur de Saint-Gouard en estant dehors. C'est affin de tenir les choses divisées, auctorisant ceulx de Guise et fere fere au pape le semblable qu'il a esté faict par ce roy icy pour justifier ses actions. V^re^ Ma^té^ en jugera et du remede qu'il seroit bon d'y donner, s'il estoit besoing. J'adjouteray à l'opinion que l'on a de ceste armée de mer que le marquis de Saincte-Croix, qui est à Lisbonne, a escript confidamment à ung des principaulx ministres de deça de quelques affaires de Portugal, où il se declare ouvertement que le Roy Cath. doibt aller à Lisbonne l'année prochaine, et qu'il le tient pour certain. Ce desseing, et veoir l'infanterie qui estoit par deça passer en Italye, me faict juger qu'il n'y a aucune entreprinse ne delliberation de rien attendre, ne en Bearn, ne en toute ceste frontiere, ce qui m'a semblé digne de remarquer et de l'escripre à V^re^ Ma^té^, pour luy lever les soubsons que l'on avoit desja prins en ladicte frontiere.

Le vicompte de Chaulx y continue ses intelligences avec le vice-roy de Navarre qui demeure à Pampelune. Je ne sçay si c'est pour les affaires du roy de Navarre ou pour donner advis de deça de l'estat des choses de toute la frontiere, ou encor de la Guyenne, mais il a veu ces jours passés ledict vice-roy et soudain a despesché icy un nommé Hondiane, son gendre, dont je n'ay sceu autre chose. Et ledict vicompte, ayant manié les affaires du roy de Navarre par deça de tout temps, doibt, à mon advis, continuer, car il ne fault doubter que ce roy icy ne fomente couvertement en France, par ses artifices et par les intelligences qu'il y a, les desseings des ungs et des autres, pour y entretenir la division: n'estant chose nouvelle de veoir negocier avec luy pour ledict roy de Navarre et le party qu'il tient.

Le duc de Montmorency a aussi par deça un homme, comme je l'ay desja escript à V^re^ Ma^té^, et ce que je jugeois de ses affaires, desquelles je n'ay descouvert depuis rien de plus, sinon que cestuy-cy a dict que son mestre sçavoit bien qu'il seroit supporté et maintenu au gouvernement du Languedoc par ce roy icy et par monsieur de Savoye, ausquelz seroit son refuge et d'où il seroit favorisé, pour les moyens qu'il a de remuer et troubler les affaires de France par ce cousté-là, où il a trop de places fortes pour l'en tirer.

V^re^ Ma^té^ aura sceu que, le dix-neufiesme du mois passé, vingt-ung vaisseaux de Brouage bien armés près de Fontarabie, avec des gens de monsieur de Sainct-Luc[1], allerent trouver le gouverneur pour em-

[1] François d'Épinay, seigneur de Saint-Luc. Il se rallia plus tard à Henri IV, qui le fit, en 1596, grand maître de l'artillerie.

barquer de l'argent qu'ils doibvent recevoir de luy ; et, d'aultant que c'est le mesme chemin que firent ceulx qui en receurent au commancement de ces troubles, j'ay doubte si la negociation de monsieur de Duras[1], oultre ce qui s'est entendu aveoir esté traicté en particulier de la part de la royne de Navarre, auroit encor esté en general pour tout ce party de la Ligue. Et, d'aultant que deux gentilshommes françois, qui avoient esté ung temps à Fontarabie et Yrum pour le faict de cest argent, en estoient partis devant que ledict vaisseau arrivast, l'on me mandoit qu'il debvoit y avoir de la difficulté et que ce ne seroit pas chose sitost preste ; mais V^re Ma^te en sera advertie maintenant du cousté de Bayonne.

Par le rapport de celuy que j'avois envoyé recognoistre la frontiere, j'ay esté esclairci qu'il n'y a aucunes forces oultre les ordinaires ; et, à son retour, ayant prins douze ou quinze lieues plus avant vers Castille, il a trouvé seullement dix ou douze compaignies de gens de pied en divers endroictz, qui s'acheminent à Tortosa, port de la mer Mediterranée, où elles ce doibvent embarquer pour aller en Italye, et sont de celles que j'ay dict cy-dessus à V^re Ma^te debvoir hyverner sur l'Estat de Milan ; qui est ce que j'ay trouvé de plus certain des advis que j'avois d'ung grand nombre de compaignies qui c'estoient faictes depuis peu de temps.

(En clair :) Les Estatz d'Arragon continuent ; ne ce voyant par deça aultre particullarité que je cognoisse importer au service de V^re Ma^te.

Sire, je suppliray le Createur donner à V^re Ma^té, en tres parfaicte santé, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Balbastre, ce 7e octobre 1585.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 320 : Au Roy. — *Alia manu* : M. de Longlée, du VIIe octobre 1585 ; receue le XXIV dudict mois.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. — Or., ff. 316 319 ; déchiffr. officiel, ff. 321-324.

A VILLEROI

1585, 7 octobre, Barbastro.

Monseigneur, je me trouve icy fort peu de commodité d'escrire si souvent que je desireroys, si n'est que j'envoye homme exprez à

[1] Sur la négociation de Duras cf. la lettre du roi de Navarre à Turenne, publiée dans les *Lettres missives d'Henri IV*, t. IX, p. 333, et note.

Bayonne. Je me suys entretenu depuys le XXe du passé, attendant quelque aultre moyen ; aussi que je n'avoys pas chose plus importante que ce que vous voyrez par ma despesche, à laquelle je n'ay rien à adjouster; mays je mettré peine, en quelque sorte que ce soit, ne passer point plus de dix jours sans vous donner des nouvelles de deça et du receu de voz despesches, la derniere estant du 6 septembre.

Monseigneur, encor que je ne vous aye rien mandé de la tapisserie de cuyr doré, suyvant vostre memoyre, si n'avoys-je laissé de commencer à y donner ordre ; mays, selon ce que l'on m'escript, je croy que j'attendray que nous soyons de retour en Castille, affin de mesnaiger cela moy-mesme. Ce voiaige icy est cause que vous y serez servi un peu plus tard. Vous m'en excuserez, s'il vous plaist.

Quelque chose que l'on vous ait faict entendre par delà, le sieur don Bernardin de Mendoce n'a eu le tiltre d'ambassadeur que depuys quelques deulx moys, ce que j'ay esclarcy, estant en doubte s'il l'avoit.

J'ay desja laissé la voye du premier president de Tholouze, pour estre trop longue et mal asseurrée en toutes sortes.

Les maladies sont tres grandes icy; toutesfoys la maison du Roy Cath. (je dicts son logis) en est exempt. Il a perdu plus de nonante serviteurs, domestiques et officiers; chacun a ses gens à la lictiere. Je suys (la grace à Dieu!) de ceulx qui en ont le moings et sans danger.

L'estat des choses est paisible par deça; qui est ce que je vous puys dire par celle-cy, où je priray Dieu, Monseigneur, vous donner, en sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Balbastro, ce 7e jour d'octobre 1585.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 326 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu :* 7 octobre 1585.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 325-327. — Original autographe.

A VILLEROI

1585, 8 octobre, Barbastro.

Monseigneur, hyer 7e de ce moys je vous feiz une despesche que j'avoys faict partir ce matin. Aujourd'huy, un homme que je tiens à Monzon m'a faict entendre que, ceste nuict passée, le Roy Cath. c'estoit trouvé assez mal et avec fiebvre et que, jusques à ceste

aprez disnée, il ne ce sentoit guieres alegé. Les medecins jugent que ce ne sera rien, car tous ces jours passez il c'est fort bien porté et est si reglé en toutes choses que le mal est aisé à chasser.

Et, d'aultant que je vous asseuroys de sa bonne santé, j'ay incontinent voulu faire joindre ce petit mot à madicte despesche, affin que vous en soyés faict plus certain : ce que vous serez le plus souvent que je pourray. Et croy que la premiere chose que je vous en manderay sera que Sa Majesté Catholicque ce portera tres bien et que ce n'aura esté qu'un petit accident ; aussi personne ne ce meet en peine que du mal et de l'enuy que ce peu d'indisposition apporteroit à madame l'Infante, s'il duroit.

C'est ce que je vous ay voulu adjouster à madicte despesche.

Je prie Dieu, Monseigneur, vous donner, en parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Balbastre, ce 8 octobre, à la nuict.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 332 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secrétaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu :* 8 octobre 1585.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 331-332. — Original autographe.

A HENRI III

1585, 14 octobre, Barbastro.

Sire, par une despesche que je faisois à Vre Mae du septiesme de ce mois, je l'asseurroys de la bonne santé du Roy Cath. ; le jour mesme, qui estoit ung lundy, il ce portoit fort bien et donna audiance à quelques ambassadeurs. Et, sur les unze heures du soir, estant prest à se retirer, il luy print ung grand froyd, qui luy dura plus de deux heures, et se trouva avec une fiebvre assez fascheuse toute ceste nuict-là. Le landemain elle le laissa sur les dix ou unze heures du matin. Sa Majesté Catholicque voulut ce jour mesme, qui estoit le mardy, veoir son testament, se confesser et nommer son grand aumosnier pour precepteur du prince son filz. Le mercredy au soir, la fiebvre luy retourna et anticipa de plus d'une heure et se trouva tierce, luy durant cest accez quasi aultant que l'aultre : lequel passé, Sadicte Mae fut seignée, dont elle sentit allegement. Le vendredy ensuivant, la fiebvre anticipa encores de deux heures ou plus. Les medecins le preparent cependant à ce purger ; la goutte est ung peu meslée parmy ceste fiebvre, toutefois elle ne l'a pas causée. Le dimanche au

soir fut son quatriesme accez, qui a semblablement anticipé de deux heures ou environ, et duré aultant ou plus que les autres. Ce matin, qui est le lundy, Sa Maᵗᵉ Catholique a esté saignée pour la seconde fois, et demain se doibt purger devant le cinquiesme accez, qui sera significatif de son amendement, ainsi que l'on espere; car il ne ce trouve indice ne aulx urines, ne au sang, ne à tout ce qui a esté observé de ceste fiebvre, qu'elle porte malignité qui soit à craindre, ne à tirer guieres de mal ne de longueur apres soy; qui est, Sire, le jugement que l'on en faict.

Il a esté despesché par tous les esveschez de ce royaulme d'Hespaigne pour faire prieres et oraisons à Dieu pour la santé dudict roy, de laquelle l'on ce promect asseurrement le retour estre fort proche.

Sa Maᵗᵉ ne laisse d'entendre à ses affaires les jours qu'il est libre, et ce monstre assez joyeulx sans aulcune apprehention, aussi que, de ce que descouvre le mal et luy en disent les medecins, il ne doibt attendre qu'une proche convalescence, après laquelle et la ceremonie du jurement du prince son filz par ses royaulmes d'Arragon, Valance et Catalongne, Sadicte Maᵗᵉ s'en retournera en Castille.

Madame l'Infante et ledict prince sont en tres bonne santé; ne c'estant veu aulcun changement par deça depuis ceste indisposition, ne chose digne d'estre escripte à Vᵗʳᵉ Maᵗᵉ, laquelle je tiendray fort souvent advertye de ce qui ce remarquera au progrez qu'elle fera, en ayant donné advis à monsieur de Villeroy des le landemain que ledict roy demoura au lict.

(En chiffre :) Sire, à la verité, il n'y a aulcune apparance de danger en ce que l'on a veu jusques à ceste heure de ces quatre accez de fiebvre tierce, mais l'aage dudict roy, la saison et le lieu où nous sommes, assez malsains, et avoir veu mourir icy beaucoup de personnes depuis deux mois, faict craindre que le mal s'augmente. Et ledict roy est ung peu abattu et debilité, et peult-estre le sera davantage que nous ne pourrons sçavoir; toutefois ce que j'en ay dict cy-dessus à Vʳᵉ Maᵗᵉ est tres veritable.

Par mes precedentes, je luy ay parlé de l'entreprise d'Angleterre; l'oppinion s'en continue et ay esté adverty que ledict roy a donné charge à son ambassadeur à Rome de negocier avec le Pape que Sa Saincteté en feist toucher quelque chose à Vᵗʳᵉ Maᵗᵉ, pour veoir comme elle prendroit ce propos et en quels termes elle y respondroit.

La declaration que Sadicte Saincteté a faicte contre le roy de Navarre[1],

[1] Allusion à la bulle de déchéance promulguée par Sixte-Quint contre les Bourbons le 9 septembre 1585.

et donner ses Estats aux plus proches pour s'en rendre seigneurs et legitimes possesseurs, ainsi qu'il se dict icy, donne subject de soubson pour toute ceste frontiere, mais je n'oubliray rien de tout ce que je pourray pour sçavoir ce qui s'y fera ou acheminera, et le feray entendre à Vre Mate, comme toutes autres choses concernantes son service, pour lequel je n'ay aulcun subject à toucher maintenant, (*en clair :*) ayant respondu à la despesche de Vre Mate du 5 de septembre, qui est la derniere que j'ay receue.

Les flottes des Indes d'Hespaigne sont arrivées à bon port et celles de l'Inde Orientalle à Lisbonne, avec laquelle, à ce que j'entends, est venu ung ambassadeur du Sophy au Roy Cath., qui est ce que j'adjousteray à celle-cy.

Sire, je suppliray le Createur donner à Vre Mate, en tres parfaicte santé, tout accroissement de grandeur, avec tres heureuse et tres longue vie.

De Balbastre, ce 14e octobre 1585.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 335 : Au Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du XIIIIe octobre 1585; receue le XVIe novembre.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 333-334; déchiffrement officiel, f° 336.

A HENRI III

1585, 19 octobre. Barbastro.

Sire, par une lettre particuliere que j'escrivoys à monsieur de Villeroy du septiesme de ce moys, je donnoys advis du premier accedz de fiebvre qu'avoit eu le Roy Cath. Depuis, par une despesche que j'ay faicte à Vre Mate du quatorziesme, je luy faisois entendre le progrez de sa maladie jusques à ce mesme jour. Le precedent, qui estoit le treiziesme, ledict roy eut le quatriesme accez: le cinquiesme luy vint le quinziesme de ce mois et advança de deux heures comme les autres et dura moings que les precedentz: mais, quatre ou cinq heures aprez, la fiebvre lui retourna et prenoit le chemin d'une double tierce. Le seiziesme, Sa Mate Catholique fut encor saignée pour la troisieme fois, à cause de la goutte et de la fiebvre, laquelle luy donna bien quelque relasche, mais il en demouroit tousjours ung peu, et ce jour ledict roy se trouva fort travaillé, debile et abattu. Le dix-septiesme, il voulut recevoir le saint sacrement (ce qui s'observe par deça, selon les constitutions du concile de Trente, dès les premiers jours de

quelque maladie que ce soit, encor qu'il n'y ayt apparance de danger. Ce mesme jour dix-septiesme, sur les quatre heures après midy, la fiebvre luy est retournée et a duré trois ou quatre heures; la nuict ensuivante luy a esté meilleure que les autres et a reposé assez bien. Hyer au matin, dix-huictiesme, Sa Ma^té c'est trouvée sans fiebvre, a mangé et c'est trouvée allegée, ce qui est prins des medecins pour ung bon signe, d'aultant que c'est à l'unziesme de sa maladie; qui est, Sire, ce que j'en ay sceu pour la verité jusques à ceste heure que je faictz partir ung homme, le dix-neufiesme, du matin. Ce qu'aujourdhuy et ses trois ou quatre jours subsequentz nous feront veoir du cours de ceste indisposition et de ce commancement d'ung peu d'amendement sur l'unziesme (comme j'ay dict), je le feray entendre à V^re Ma^té, pour sçavoir que c'est le plus agreable service que je luy puisse faire que de l'asseurrer en ceste occasion d'une bonne et briefve convalescence dudict roy.

(En chiffre :) Ceste maladie a eu quelques signes qui ont ung peu faict penser à l'issue, car le sang de la troisiesme saignée estoit assez mauvais; veoir ledict roy fort abbatu, pasle, manger peu, avec une grande debilité, comme son aage y ayde, et estre en ung lieu mal sain comme celuy où se tiennent ces Estatz d'Arragon, ne sont point argumens de trop proche ne trop certaine convalescence; ce que j'ay voulu dire à V^re Ma^té puisque ce sont choses qui ne sont du tout hors de consideration.

Hier fut despesché le second courrier qui soit allé en Savoye et ung autre à l'Imperatrice, à Madrid, pour fere entendre l'estat de la santé dudict roy. Je mettray toute la diligence qu'il me sera possible d'en estre adverty fidelement et le feray entendre à V^re Ma^té, remettant à la premiere despesche que je feray à luy traicter de ce que je verray icy appartenir à son service.

(En clair :) Sire, je suppliray le Createur donner à V^re Ma^té, en tres parfaicte santé, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Balbastre en Arragon, ce 19 octobre 1585.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 338 : Au Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du XIXe jour d'octobre 1585; receue le XVme de novembre ensuyvant, par la voie de Tholouse.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. — Or. chiffré, ff. 337-338; déchiffr. officiel, f° 338.

A VILLEROI

1585, 21 octobre[1], Barbastro.

Monseigneur, *(en chiffre :)* j'ay veu voz despesches du dernier de septembre et neufviesme de ce mois, ausquelles je ne puis respondre maintenant, mais ce sera dans cinq ou six jours. Aujourd'huy est le XIIIIe de la malladie du Roy Cath. ; l'on m'asseure qu'il se porte mieulx et que sa fievre, qui estoit double tierce, retourne à son commancement qui estoit simple tierce ; les deux derniers accez lui ayant donné ung jour d'intermission, encor qu'ilz ayent duré chacun pour le moings dix heures ; mais ilz ne sont trop vehementz, et croy asseurement qu'il y a ung peu d'amandement. Je laisseray passer le dix-septiesme de sa malladye et le lendemain, qui sera le XXVe de ce mois, je vous feray une despesche par homme exprez jusques à Bayonne. Cependant vous serez faict certain que, jusques à present, il n'est rien venu de nouveau du costé de Portugal et que l'advis de l'embarquement du sieur dom Antonio sur les vaisseaulx de Dracq n'est encor venu aux oreilles d'ung seul par deça que j'aye entendu, si n'est par ce courrier [arrivé] icy le XXe de ce mois.

J'ay des lettres fort fresches de Lisbonne où ilz n'ont poinct d'allarme, ne en tout Portugal. Le cardinal estoit retourné du dehors où il avoit esté douze ou quinze jours à la chasse ; le marquis de Sainte-Croix estoit aussi sorti pour changer l'air, et avoit congé pour huict ou dix jours.

Quinze cens Espaignolz y estoient arrivez pour entrer aux garnisons ; je vous advertiray de ce qui s'en entendra en ces frontieres. Il n'y a rien dont l'on doibve prandre aucune allarme.

Ce Roy, partant de Monson, ira à Vallance et de là à Madrid ; le voyage de Pampelune estant rompu, comme je l'ay mandé.

Je remectz ce qui s'offre de plus du service du Roy à ma premiere despesche.

Au verso du folio 356 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu :* M. de Longlée ; receue le IIIe novembre 1585.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. — Or. chiffré, ff. 355-356 ; déchiffr. officiel, f° 357.

[1] Cette lettre a été datée du 3 novembre 1585 ; l'erreur provient de ce que l'on a pris pour la date la mention de réception portée au verso du folio 356. Le contexte lui assigne évidemment la place que nous lui avons donnée.

A HENRI III

1585. 28 octobre. Barbastro.

Sire, par la despesche que j'ay faicte à V^re Ma^te du XIXme de ce mois et par une lettre particulliere à monsieur de Villeroy du vingt ung^me ensuivant, elle aura veu que l'on recognoissoit des ce temps-là quelque amandement en la maladie du Roy Cath. depuis le dix-septiesme, de laquelle Sa Ma^te c'est tousjours mieulx portée, la fiebvre l'ayant laissé du tout et commançant desja à ce lever, de sorte que je ne diray point d'autres particullaritez de sa convalescence, sinon qu'elle est tres certaine et va de mieulx en mieulx, luy paroissant fort peu du mal qu'il a eu. Il commanse à negocier avec ses ministres et à ce remettre aux affaires. Le prince son filz a esté ung peu malade, mais il ce porte bien maintenant, et madame l'Infante semblablement. La maladie dudict roy a esté cause de fere resouldre son partement de ce lieu de Monson au premier jour de decembre pour aller à Valance, où il passera les festes de Noel et des Roys, pour puis après s'acheminer à Madrid, qui est ce que je puis dire à V^re Ma^te de la santé, du sejour par deça dudict roy et du chemin qu'il prendra à son partement.

(En chiffre :) Sire, j'ay receue la despesche de V^re Ma^te du dernier de septembre et veu son intention sur les poincts qui y sont contenus, desquels je retireray la substance et en representeray ce que je voiray le plus à propos à ce roy ici, à ma premiere audiance, avec la circonspection et moderation que V^re Ma^te me commande, affin qu'il voie que l'on n'ignore point l'accez et assistance que trouvent par deça ceulx qui troublent l'Estat et les affaires de V^re Ma^te ; laquelle a tres juste occasion de se plaindre qu'il luy est tres mal correspondu à la sincerité dont elle a tousjours usé en l'observation des droicts de toute bonne paix et amitié. Et suivray de fort pres en cela l'intention de V^re Ma^te, comme je l'ay veue par sa despesche, mais je ne pourray veoir ledict roy de quinze jours, à mon advis, ne pensant pas qu'il soit pour donner audiance plus tost. Et, par le discours de ceste despesche, il sera satisfaict au reste de ce qui est porté par la derniere de V^re Ma^té.

Sire, il y a quelques jours qu'un nommé Vilarsac, natif de Bordeaulx, qui ce dict estre à la royne de Navarre en qualité de mestre de ces requestes, est par deça, où il estoit desja venu avec monsieur de Duras. Je l'ay faict observer avec toute la diligence qu'il m'a esté possible ; j'ay trouvé que, le soir, il alloit negocier avec le secretaire don Juan d'Idiaques. Et, luy estant venu un homme dudict sieur de Duras avec quelques lectres, il partit à deux jours de là, et se mit en

chemin vers la frontiere de là à quatre jours. Je suis adverti que le mesme sieur de Duras retournoit icy, et y est arrivé y a trois ou quatre jours. Il a esté à Monson une nuict secretement, et c'est retiré à une petite ville à une lieue de là, nommée Estadilla[1], et envoye continuellement negocier par ledict Vilarsac et un gentilhomme d'aupres de Bourdeaulx nommé Le Pin, qui est celuy qui a faict tous les voyages de la negociation de ladicte royne de Navarre pour avoir de l'argent. Voyant le retour dudict sieur de Duras, je me deliberé d'aller à Monson et me veoir avec le secretaire don Juan d'Idiaques, lequel ce trouva malade et n'estoit possible de negocier avec luy : ce qui me feist resouldre d'escrire une lectre au Roy Cath. de ceste sustance : que V^re^ Ma^te^, ayant entendu le voyage du sieur de Duras, son subject, devers Sa Ma^te^ Cath. au mois d'aoust dernier, sans qu'il eust charge, commandement ne licence de V^re^ Ma^te^, elle m'avoit ordonné de fere plainte qu'il eust esté ouy et honoré comme il avoit esté, puisqu'il venoit de telle sorte : attendu que ce sont choses qui directement contreviennent à la bonne paix et amitié qui est entre V^os^ Ma^tes^ : que j'eusse differé ce commandement à cause de l'indisposition de Sa Ma^te^, n'eust esté que j'avois veu le retour dudict sieur de Duras par deça de la mesme sorte qu'auparavant : ce qui me faisoit supplier tres humblement Sa Ma^te^ vouloir commander qu'il ne fust aucunement ouy ne admis à traicter avec elle, ses ministres rejectant quelque sorte de proposition qu'il peust fere, comme le semblable a tousjours esté faict par V^re^ Ma^te^, où elle a esté recherchée et requise de prendre cognoissance des affaires et ce mesler parmi les desseings des subjects de Sa Ma^te^ Cath. ; lesquels si V^re^ Ma^te^ a quelques fois escoutés, ç'a esté pour les admonester de leur debvoir et fere veoir à ung chacun que son intention n'estoit point de les favoriser, ne encliner à chose qui peust prejudicier au bien de ses affaires ne à l'amitié qui est entre Vos Majestés, ne à l'observation de ce qui est deub aux traictés de la paix qui est entre ces deux couronnes : et que, pour ceste raison, je requerois à Sa Ma^te^ Cath., au nom de V^re^ Ma^te^, qu'il luy pleust ne voloir admettre ledict sieur de Duras en quelque sorte que ce fust, ne l'ouir en quelque proposition qu'il peust fere, puisqu'il n'y avoit poinct de doubte qu'il ne vint par deça contre le sceu et la volonté de V^re^ Ma^te^. J'envoié ceste lectre audict sieur d'Idiaques, lequel me respondit le lendemain qu'il l'avoit envoyée au Roy son mestre et que, s'il avoit quelque commandement là-dessus, qu'il me le feroit entendre : ce qu'il n'a encor faict. Je prendray occasion de me veoir avec luy dans trois ou quatre jours et sçauray par sa bouche mesme ce que ledict roy aura respondu, et

[1] Estadilla, bourg de la province de Huesca, district de Tamarite de Litera.

entreray en propos avec luy sur la sustance de ladicte derniere despesche de Vre Mate ; sur laquelle je diray pour chose assez evidente que ce roy icy et ceulx qui manient ses affaires n'ont esgard ne consideration à aulcune chose qu'à ce qui serd à leur establissement et à la ruine de leurs voisins, et specialement à ce qui peult nourrir la division et rebellion parmi les subjects de Vre Mate : ce disant librement par aulcuns des ministres de deça que c'est le contreschange de ce que les François ont faict en Flandres ; et est un langaige du cardinal de Granvelle et d'assez d'autres, qui disent que la difference qu'il y a, c'est que les ungs prenoient la cause des huguenots de Flandres et les autres prennent celle des catholiques de France, et que tout se paye. Si, avec ceste liberté, on ose parler icy, Vre Mate me pardonnera si j'ay osé la prendre[1] de l'escrire, pour monstrer que c'est une couleur pour couvrir le chemin qu'ils prennent pour mettre une division irreconciliable et une guerre perpetuelle entre les principaux subjects de Vre Mate ; qui est la bonne amitié qu'elle doibt attendre du langaige de don Bernardin de Mendoce, car la mauvaise intention de ceulx-ci est trop declairée pour en croire autre chose, n'ayant jamais voulu entendre à une seule des ouvertures faictes par monsieur de Sainct-Gouard ne à celles que Vre Mate a faictes depuis pour entrer en plus estroite amitié et bonne intelligence, pour le bien de la Chrestienté, l'extirpation des heresies, la reduction des subjects de Vos Majestés à leur obeissance et pour la conservation de leurs Estats ; ce qui assez de fois a esté proposé. Et en toucheray encor un mot sur la reunion et confederation des princes protestants, à cause de la guerre qu'a encommencée Vre Mate ; mais, comme ils estiment que le mal touchera plus asprement la France que l'Hespaigne, ils suivront leur coustume de remplir les oreilles de paroles et de vent ; ce que je m'advence de dire, jugeant que ceste façon et condition de respondre est assez cogneue de Vre Mate.

Je retourneray à la negociation du sieur de Duras, que j'estime estre pour demander de l'argent pour la royne de Navarre ; la retraicte de laquelle est assez publique par deça, où l'on en parle diversement. J'ay eu advis que ledict sieur de Duras proposoit de bailler quelque place à la frontiere, en gaige de l'argent, mais je ne le crois poinct, aussi que c'est chose malaisée et de trop de consequence. Si semblables propositions aidoient à tirer une bonne somme d'argent, je ne faictz doubte qu'il ne s'en feist assez.

Quelques-ungs du vulgaire disent que ladicte royne est pour s'en venir par deça, chose si peu vraisemblable que je craignois de l'escripre. Si je puis, je descouvriray s'il y a autre negociation que

[1] Le déchiffrement porte : entreprendre.

pour demander de l'argent, celle-là estant bien certaine : et croy qu'il en sera baillé de celuy qui est allé, y a environ de vingt-cinq jours, à Pampelune. L'on me dict qu'il y avoit quarante mille escus, dont touteffois je ne suis pas asseuré ; et, d'aultant qu'ung beaufrere du vicomte de Chaulx est par deça, je ne croy poinct qu'il y puisse negotier autre chose que pour le roy de Navarre ; dont touteffois je n'ay rien sceu descouvrir. Je n'ay poinct voulu envoyer devers ledict sieur de Duras, ne me mettre non plus en devoir de luy fere entendre qu'il ce faict tort de venir ainsi par deça sans le sceu de V^re^ Ma^té^, ce qui monstre assez que c'est contre son service, car je ne voy pas qu'il en sortist guieres de fruict.

Sire, quant à l'estat des affaires de deça, il est tel que par mes precedentes je l'ay representé, ne voyant qu'il y ait rien qui s'avance davantaige pour l'entreprise d'Angleterre. Les trois mille Hespaignols qui passent en Italie avec quatre cens cinquante mille escus de ce roy icy et quatre cens mille de particuliers, qui seront, ainsi qu'on dict, pour Flandres, ne sont encor partis. Quelques compaignies se levent de plus en Castille, lesquelles, à ce que j'entends, seront pour aller en Portugal.

Quant à ces frontieres qui regardent la Basse Navarre et Bearn, il n'y a poinct de gens pour rien entreprendre, et croy que, s'il y a quelque deliberation, elle seroit de jetter, avec intelligence ou surprinse, cinq ou six cens Hespaignols en une place, si elle estoit tenable, à la frontiere, où ils seroient secourus du costé de deça si besoing estoit ; mais de rien attenter aultrement de ce cousté-là, jusques à present, il n'y en a poinct d'apparances ; ce que je dictz pour respondre à l'article que V^re^ Ma^te^ en meet par sa despesche ; aussi que ledict roy s'esloignera fort maintenant de ces frontieres icy : ausquelles touteffois je prendray garde de prez.

Je n'ay rien apprins non plus de plus particulier qui touche le service de V^re^ Ma^té^ du cousté de Languedoc ; et auray soin de prendre garde au retour d'un nommé Heselin, que monsieur de Villeroy me dict debvoir retourner par deça pour messieurs de Guise ; lesquels V^re^ Ma^te^ ne doibt fere doubte qu'ils n'y soient favorisez pendant que ce prince vivra : et m'a esté asseurré que, par leurs traictez, il leur doibt estre fourni certain nombre d'Allemants, s'ils en ont affaire, et que, pour la reunion qu'a faicte V^re^ Ma^te^ entre ses subjects catholiques, ledict roy ne laissera de continuer et garder ce qu'il leur a promis, ce qui doibt tendre à aultre fin qu'à l'extirpation des heresies, selon l'opinion de quelques-ungs ; mais, comme c'est la resolution et le but des intentions de V^re^ Ma^te^, Dieu permettra que ce seront les fruicts que nous apportera la guerre presente, avec l'entiere reduction de ses subjects à son obeissance et celle de l'Esglise.

Quant au refus que le Pape a faict de rapeler monsieur de Sainct-Gouard, les serviteurs que V^re Ma^te a par deça voient assez clerement que le Roy Cath. faict proffict de toutes sortes d'inconvenients aux affaires de ses voisins et convertist tout le mal d'autruy à son utilité; et, s'il peult, il fera encliner Sa Saincteté entierement à luy, ce que V^re Ma^te pourra empescher : dissimulant par sa prudence le peu de jugement que Sadicte Saincteté a au gouvernement de l'estat du monde, puisque ces affaires en ont besoing.

Trante ou quarante vaisseaulx angloix ont mis mil cinq cens hommes en terre à la coste de Galice en ung port appellé Bayonne[1], où ils ont saccagé les habitans et tué quelques gens d'esglise ; puis ce sont remis en la mer, où ilz ont faict prinse de plusieurs navires et vaisseaulx, dont j'envoye une liste. La valleur du tout pourra approcher de trois cens mil escuz. Ils n'ont point touché en Portugal, et ne c'est poinct entendu que le sieur don Anthonio y feust.

Toutes les flottes des Indes sont arrivées à bon port, à ce que j'ay peu entendre, et ne c'est, jusques à ceste heure, sceu que les vaisseaulx angloys ayent faict autre descente.

Les choses sont tranquilles en Portugal et par toute ceste Hespaigne. D'Italye est venu ung advis que l'Empereur à la fin ce resolvoit de mettre fin à son mariage avec madame l'Infante d'Hespaigne, mais cela ne ce declare poinct icy plus clerement qu'auparavant. Le prince de Parme donne esperance d'accord avec ceulx de Hollande et Zelande et en a envoyé quelques articles.

(*En clair :*) L'ambassadeur d'Escosse qui reside auprès de V^re Ma^te avoit envoyé icy ung gentilhomme escossois pour negocier quelque chose, ce que je n'ay poinct descouvert autrement. Les affaires avoient esté toutes arestées à cause de la maladie dudict roy ; ne c'estant rien veu davantaige que je congneusse importer au service de V^re Ma^te, laquelle j'advertiray avec toute diligence et fidelité de ce qui y pourra appartenir.

Sire, je suppliray le Createur donner à V^re Ma^te, en tout accroissement de grandeur, tres parfaicte santé, avec tres heureuse et tres longue vie.

De Balbastre, ce 28 octobre 1585.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 346 : Au Roy. — *Alia manu :* Mr de Longlée, du XXVIII octobre 1585; receue le VII decembre ensuivant.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. — Or. chiffré, ff. 341-346; dechiffr. officiel, ff. 347-350.

[1] Bayona, port de la province de Pontevedra, à environ 20 kilomètres S.-O. de Vigo.

A CATHERINE DE MÉDICIS

1585, 28 octobre, Barbastro.

Madame, j'auray à supplier tres humblement V^re Ma^te vouloir excuser que j'aye laissé passer quelque temps sans luy escripre, ce que je differois attendant que V^re Ma^te fust en Guyenne, où j'avois entendu qu'elle s'acheminoit; mais, par les despesches du Roy, V^re Ma^te aura tousjours esté rendue certaine de l'estat des choses de deça et de la santé du Roy Cath. et de ses enfans, laquelle j'asseurreray V^re Ma^te estre tres bonne à present, comme je l'escrips semblablement au Roy par la despesche que je faictz presentement, laquelle V^re Ma^te verra; me restant seullement par celle-cy à supplier le Createur, Madame, donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte santé, tres heureuse et tres longue vie.

De Balbastre en Arragon, ce 28 octobre 1585.

Vostre tres humble, tres obeissant et fideile serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 353 : A la Royne, mere du Roy. — *Alia manu* : M. de Longlée, du XXVIIIe octobre 1585

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 351-352. — Original.

A HENRI III

1585, 12 novembre, Barbastro.

Sire, le sixiesme de ce mois, j'ay receu la despesche de V^re Ma^te du XVIe du passé, à laquelle je respondray apres avoir rendu compte par celle-cy de ce qui despend encor de la derniere que j'ay faicte à V^re Ma^te du vingt-huictiesme octobre, envoyée à Bayonne. Et, devant toutes choses, je confirmeray l'entiere convalescence du Roy Cath., lequel a asisté ces jours passez à la ceremonie du jurement du prince d'Hespaigne, son filz, faicte par ces royaulmes d'Aragon, Valance et Cathalongne, qui n'est autre chose que luy prester solennellement le serment de fidelité et obeissance, le recognoissant pour vray et legitime successeur à ceste couronne d'Aragon, dont je ne refereray icy aulcune particularité, sinon que chacun a protesté ne desroger, ne prejudicier aulx antiens droictz, previleges et constitutions de ce royaulme icy, qui ne jurent leurs princes qu'ilz n'ayent

attaint l'aage de quatorze ans. Madame l'Infante y a aussi assisté, Sa Majesté Catholique et Leurs Altesses estant allez à l'esglise et retournez en ung mesme coche.

Le partement dudict roy c'est aussi declairé pour aller à Valance au second jour de decembre, et de là à Madrid, comme je l'avois dict par ma derniere.

(En chiffre :) Et, d'aultant que, par icelle, V^re^ Ma^té^ aura veu ce que j'avois escript au Roy Cath. sur le retour du sieur de Duras par deça, dont je n'avois encor eu responce, et que je disois me deliberer de veoir le secretaire don Juan d'Idiaques et m'eslargir avec luy sur la sustance de ladicte lectre et de la despesche de V^re^ Ma^te^ du dernier septembre, il me reste à satisfaire V^re^ Ma^té^ là-dessus.

Sire, l'huictiesme jour de ce mois, j'allay à Monson pour veoir ledict secretaire d'Idiaques, lequel me dict avoir charge du Roy son mestre de me fere entendre qu'il avoit veu la lectre que je luy avois escripte, et que le sieur de Duras ayant passé ici, y a quelque temps, il y fust veu comme personne privée catholique, selon la coutume qui se garde à l'endroict des gentilshommes de sa qualité et qui desirent baiser les mains d'un prince en la court duquel ils ce trouvent, et que c'est chose dont V^re^ Ma^te^ auroit peu d'occasion de ce plaindre ; et que, maintenant, si, pour quelques siennes affaires particulieres, il y estoit retourné, qu'il n'en sçavoyt rien ; et que, puisque je demandois qu'il ne fust poinct ouy, qu'il ne le seroit poinct ; aussi que l'indisposition dudict roy ne pouvoit donner lieu à personne de dehors d'aller negocier avec luy ; mais enfin qu'il n'avoit poinct veu ledict sieur de Duras et que c'estoit ce qu'il avoit à me fere respondre. Je dictz que je baisois tres humblement les mains de Sa Majesté de ce qu'il luy avoit pleu me fere dire, et que je le ferois entendre à V^re^ Ma^te^, mais qu'elle estoit bien advertie des causes qui amenoient ici ledict sieur de Duras et assez d'autres ses semblables, qui ne servoient qu'à troubler les affaires publiques ; et que l'accez, entrée et faveur qu'ils y trouvoient, ne servoient qu'à nourrir des defiances et suspicions entre ces deux couronnes et à fomenter les mauvais desseings de ceulx qui cherchent, pour leurs interestz particuliers, à en troubler l'amitié, l'union et le repos, chose que V^re^ Ma^te^ estimoit estre assez cogneue de Sa Majesté Catholique, qui est trop prudente pour se laisser circonvenir des artifices de ceulx qui negocient contre le seeu et la volonté de leur prince ; et que V^re^ Ma^te^ se promettoit tant de la grande et longue experience dudict roy au gouvernement des affaires du monde, qu'il jugeroit tousjours une sincere union et bonne intelligence entre ces deux couronnes, et speciallement entre Vos Majestés, plus utile au bien de leurs communes affaires et à la reduction de leurs rebelles

que non pas donner lieu à ces negotiations secretes, lesquelles produisent volontiers des plainctes et deffiances, au prejudice d'une bonne et parfaicte amitié et des traictés de paix qu'il y a entre les princes.

Je luy donnay par ce langage subject de commancer à me justiffier les bonnes intentions du Roy son mestre par le secours de moyens, de forces et bon conseil qu'il avoit tousjours donné aux affaires de France depuis les troubles qui y sont, ce qui avoit esté mal recogneu; et me rapporta l'audience et l'accez que ceulx des Estats des Pays-Bas ont eu auprès de V^re^ Ma^té^, et tout ce que ses subjects avoient faict contre le Roy son mestre, soit en Flandres ou en Portugal, et que les raisons que l'on a voulu alleguer pour monstrer que ce qui s'est passé en Flandres a esté contre la volonté de V^re^ Ma^té^ sont combatues de tant de provisions et expeditions et preuves, qu'il n'en demoure qu'assez d'occasion audict roy de ce plaindre qu'il luy a esté tres mal correspondu; ce qu'il ne me disoit pas de sa part; aussi qu'il l'avoit tousjours attribué plustost à mauvais conseil qu'à mauvaise intention. De là, il a passé aux affaires de Portugal, où il c'est encor formé un subject de grandes plainctes, ce que je ne pourrois refferer en quatre feuillets de papier; et, pour la fin, m'a dict que toutes fois et quantes que l'on vouldroit venir aux plainctes, que V^re^ Ma^té^ n'en trouveroit poinct d'occasion où le Roy son mestre en a tant qu'elles ne sçauroient estre comptées en si peu de temps: puis s'est excusé et m'a dict qu'il m'en parloit privement et par occasion, non qu'il en eut charge quelconque.

Je luy ay respondu à tout, l'ayant prié de me vouloir ouir comme tres attentivement je l'avois escouté; et n'ay rien oublié de l'estat des affaires de V^re^ Ma^té^, de la condition du temps, de la qualité et du pouvoir de ceulx qui ce sont meslés des affaires de Flandres, comme ils y ont esté appelés, qui les y a poulssés et faict accompagner des principaulx de sa court, donné gens, moyens et vaisseaulx, ce que V^re^ Ma^té^ a faict pour empescher les desseings de monseigneur le duc d'Anjou (à qui Dieu fasse paix), le danger où, pour ce regard, elle a mis son Estat, le refus qu'elle a faict d'entendre aux offres et propositions des depputés desdicts Estats des Pays-Bas, et assez d'autres raisons; et, quant aux provisions, expeditions et autres choses escriptes dont il parloit, que, s'il ne le sçavoit, je luy disois que V^re^ Ma^té^ en avoit faict veriffier assez pour estre faulsses, supposées et inventées pour aucthoriser et couvrir les mauvais desseings et desobeissance, ou des propres subjects de V^re^ Ma^té^, ou de ceux dudict roy, lesquels estoient coustumiers de supposer semblables faulcetez soubz le nom de quelque prince; et, pour ce qui touche le faict de Por-

tugal, que, nul ne pouvoit ignorer le droict et la pretention de la Royne mere de Vre Mte. A quoy il m'a respondu : « Si don Anthonio a esté receu en France et honoré et favorisé comme roy de Portugal, comment s'accorde cela avec la pretention de la Royne ? » Je luy ay dict qu'il debvoit estre tres mal informé, et que jamais don Anthonio n'a esté tenu ne receu[1] en ceste qualité-là, mais comme un prince exilé et chassé de Portugal : et que, pour l'ancienne amitié et confederation que la couronne de France avoit avec celle de Portugal, il y a esté acueilli, et que, c'estant offert de servir à la Royne mere de Vre Mate, en ces droicts et pretentions à ceste couronne-là, elle l'avoit receu comme elle eust faict un aultre ; mais qu'il ne ce trouvera poinct qu'elle ait tenu aultre langaige audict sieur don Anthonio que de dire qu'il n'avoit rien au royaulme de Portugal, non plus que les autres pretendentz, parce qu'il luy appartenoit.

Là dessus, ledict d'Idiaques m'a dict que ce que je luy disois n'estoient que les apparances et la superficie des choses, et qu'il me le prouveroit par une chose de quoy le Roy son mestre s'estonnoit, qui est que le sieur don Anthonio, estant passé en Angleterre et ayant trouvé une armée de mer preste à sortir, il s'y voulut embarquer et venir en Portugal, ce qui fut creu pour quelques jours : et la Royne mere de Vre Mate, l'ayant entendu, dist que, s'il descendoit en Portugal, qu'elle luy envoiroit ung bon secours[2] ; et que, par là et par assez d'autres raisons, elle monstroit assez deffendre la cause dudict don Anthonio ; commençant à me dire la substance de la sentence qui avoit esté donnée contre luy et que le Roy son mestre avoit occasion de se plaindre du faict dudict don Anthonio. Je luy respondictz qu'assez d'autres choses s'escripvent sans fondement et par rapports controuvés, et que la Royne est trop prudente pour dire chose qui prejudiciast au droict qu'elle a à la couronne de Portugal : que c'est ce que je luy en pouvois respondre.

Et, en tout ce discours, j'ay remarqué une grande froideur, et ne m'a poinct semblé qu'en tout le temps que je suis demouré avec ledict d'Idiaques, j'aye rien cogneu qui me laissast[3] argument de bien esperer de ceste union et confirmation de vraie ou plus estroicte amitié dont parle le sieur don Bernardin de Mendoce : et n'en voy par deça aulcune apparance, ne disposition à la rechercher. Toutesfois Vre Mate en jugera mieulx par ce qu'il en proposera par delà : ce que j'estime n'estre sans artifice, s'il le faict, veu le procedé et l'interieur de ce roy icy.

[1] Le dechiffrement porte « ne receu, n'a tenu ».
[2] Ce passage est souligné dans le dechiffrement.
[3] *Me laissast* : le dechiffreur a lu « m'ayt donné ».

Je retourneray au sieur de Duras, lequel ayant esté quelques jours à deux lieues de Monson, à la fin il y est venu et negocie avec le secretaire d'Idiaques, qui vouloit me fere entendre qu'il ne sçavoit s'il estoit encor par deça et qu'il ne pensoit pas qu'il fust à Monson, où, le soir d'auparavant, il demoura une heure et demie avec luy! Et, d'aultant que je remarqué, au parler dudict d'Idiaquez, une craincte, la parole peu asseurrée et foible, luy touchant le voyage et le retour dudict sieur de Duras, je jugeay qu'il doibt avoir entre les mains quelque negociation de plus de poix que l'on ne pense. J'ay faict ce qu'il m'a esté possible pour l'observer et descouvrir, mais l'apparance est de demander de l'argent et negocier pour la royne de Navarre; et croy, par les conjectures, que cela y est bien meslé, mais il doibt traicter aultres affaires. L'on m'a dict qu'un de ces gens disoit qu'il avoit receu ung paquet de messieurs de Guise, et suis en doubte s'il a quelque chose de ce costé-là. Quelques-ungs en ont oppinion; ce que je ne veulx affermer, puis que je n'en ay poinct de certitude, et si [1] je n'adjouste pas foy à ce que pourroient dire ses gens, qui acrediteront les choses de leur mestre le plus qu'ils pourront, et mesmes disent que l'on accorde audict sieur de Duras cens mil escuz pour la royne de Navarre; ce qu'ils disent, à mon advis, affin que quelqu'un le retourne dire en lieu dont je le puisse sçavoir, et assez d'autres choses, lesquelles si elles estoient, je croy qu'ils ne les diroient pas. Que sa negociation ne soit contre le roy de Navarre, il n'y a poinct de doubte; et pourroit estre qu'il vint traicter des moyens que ceulx de sa faction auroient de mettre ce roy icy en Bearn et en la Basse Navarre, soubs couleur de la declaration du Pape contre ledict roy de Navarre; ce que je croy estre un des articles, soubs l'esperance et la force duquel ce roy auroit donné de l'argent: non que ce soit chose preste, mais en fere le project: à quoy je prendray garde le mieulx qu'il me sera possible. Et ne peult estre que ce ne soit une des raisons qui a precipité Sa Saincteté à fere la declaration qu'il a faicte, estant emanée à l'instance de ce costé de deça, où l'on pretend la ruine dudict roy de Navarre, non pour la religion, mais pour l'Estat.

Il y a deux jours que le dict sieur de Duras vint en ce lieu de Balbastre negocier la nuict avec le nonce de Sadicte Saincteté [2]. Je n'ay peu imaginer sur quoy, si n'estoit pour la separation ou la dissolution du mariage dudict roy et de la royne de Navarre, ce que je ne dictz avec autre fondement que d'avoir sceu que l'on negocioit icy avec

[1] Et si... : et pourtant.
[2] En marge, de la main de Villeroi : Escrire à Rome.

le nonce, lequel estant venu hier ceans, me parla dudict sieur de Duras et me demanda s'il estoit encor par deça, et le soir de devant il estoit avec luy ! C'est, Sire, ce que je puis dire de luy pour ceste heure, sinon que je sçay bien qu'il n'a pas tous les moyens dont il a bien besoing.

J'ay esté adverti qu'il a encor esté mandé à l'ambassadeur d'Hespaigne à Rome et aux partisans de ce costé icy, qu'ils empeschent le plus qu'ils pourront qu'il ne soit donné de l'argent à V^re Ma^te pour le secours de la guerre qu'elle a commancée, et qu'il soit remonstré à Sa Saincteté que ce n'est que pour rompre les desseings de ceulx de la Ligue et, à la fin[1], favoriser les affaires du roy de Navarre, auxquelles V^re Ma^te encline du tout, comme ce roy icy dict l'avoir sceu par personne expresse et veu par evidentz tesmoignages et escritures, qui luy en ont esté apportées : et que, si Sa Saincteté estoit en volonté de donner de l'argent, qu'il passast par les mains de ceux de Guise. Sire, l'on m'asseurre que cela a encor esté escript depuis peu de jours à l'ambassadeur d'Hespaigne à Rome[2]. Si quelqu'un l'a traicté avec ce roy icy, je faictz doubte que ce ne soit le sieur de Duras ou ung nommé Hesselin[3]. J'interprete ce faict à deux fins : l'une pour desacrediter les affaires et les sainctes intentions de V^re Ma^te avec le Pape et prejudicier ou apporter tousjours par ce moyen plus d'incommodité et d'inconvenients aux affaires de V^re Ma^te : l'autre, que ledict Roy Cath. use de cest artifice pour raison de l'estat qu'il faict d'employer Sa Saincteté et ses moyens pour l'entreprise d'Angleterre : de laquelle je parleray ci dessoubs pour respondre à la derniere despesche de V^re Ma^te sur ce que don Bernardin de Mendoce s'en est laissé entendre.

Et, monsieur de Sainct-Gouard estant hors de Rome, sans que les affaires de V^re Ma^te y soient auethorisées et mises en la reputation et dignité qu'elles doibvent par personne propre qui ne recherche poinct à complaire à Sa Saincteté et à ses ministres, il ne fault doubter que ceulx-ci n'y facent toutes choses à leur appetit et advantaige : mesme j'ay entendu que le comte d'Olivares, ambassadeur de ce roy, avoit charge de conseiller et insister que Sa Saincteté ne rappelast poinct ledict sieur de Sainct-Gouard, quelque instance que V^re Ma^te en feist : ce que j'ay voulu toucher icy, pour sçavoir bien que la condition de ce roy est de vouloir commander et ordonner du gouvernement du monde par tout et sur tout, au prejudice des affaires de V^re Ma^te, ausquelles je suis tres marri d'avoir juste occasion de dire que je sçay qu'il est tres mal intentionné.

[1] *A la fin* manque dans le dechiffrement.
[2] En marge, de la main de Villeroi : A Rome.
[3] Voir p. 191.

Et, pour le regard de ce qu'il a pleu à Vre Mat que je sceusse de ce qui c'estoit traicté avec ledict don Bernardin de Mendoce sur le propos de l'entreprise d'Angleterre, je diray qu'il est tres certain que ledict roy son mestre l'a si bien mise dans sa teste qu'il ce resouldra de la fere, s'il pense que Vre Mate ne la luy puisse empescher, mais il veult attendre à veoir le progrez et le chemin que prendra la guerre que Vre Mate a commancée ; à laquelle il ne pensoit pas qu'elle se resolust si determinement qu'elle a faict.

Il a beaucoup de munitions de guerre prestes aux costes de Sicile et au royaulme de Naples et en Hespaigne. Il demande au Pape six mil hommes payés, au duc de Florance, six mil ; et veult fere le reste des forces de ses propres moyens. Quant à laisser lieu à Vre Mate d'y entrer ou la luy convier, elle voira s'il luy en sera proposé quelque chose de la part dudict roy ; mais l'on m'asseurre que le commandeur mayor de Castille[1], qui est ung des principaulx ministres qu'ait ce roy icy pour le maniement et resolution de semblables affaires, a dict à quelques ministres qu'il ne convenoit en sorte quelconque que Vre Mate entrast en ceste entreprise, et que ce seroit y apporter ruine et confusion, et que le Roy son mestre ne la feroit poinct, plustost que de la fere avec Vre Mate, de laquelle, neaulmoings, il ne ce pouvoit passer pour une bonne intelligence, affin qu'il ne soit apporté empeschement du costé des portz de France. Et, selon la façon que ce gouvernent ces gens icy avec Vre Mate, je croy que ce qu'en dict ledict commandeur mayor est le plus vraisemblable de leur intention. Toutesfois Vre Mate en fera meilleur jugement par ce qu'elle en voira et entendra d'ailleurs ; et, si ledict roy l'entreprend sans Vre Mate, elle sera vengée des ungs et des autres, les ungs pour ne pouvoir faillir à trouver de grandes difficultés, et les autres pour avoir des affaires sur les bras qui leur poiseront beaucoup ; et ce sera le commancement de fere prendre les armes en Angleterre par les catholiques ; et, quand Vre Mate se vouldra mesler des affaires des Angloix, les Hespaignols n'y feroient pas bien les leurs et en rapporteroient peu d'honneur et d'utilité, et seroient des affaires commancées pour ce roy icy et pour la royne d'Angleterre, dont celles de Vre Mate ne pourroient qu'elles n'en receussent profict, repos ou temps de respirer ; ce que je me suis advancé de dire, l'occasion m'en ayant esté donnée par ce que j'ay escript ci-dessus de l'oppinion dudict commandeur mayor. Je prendray garde à ce qui s'y voira d'icy en advant et en advertiray songneusement Vre Mate selon la cognoissance que j'en pourray avoir.

(*En clair :*) Quant aux vaisseaulx angloix, il ne c'est poinct entendu

[1] Don Juan de Çuniga, grand commandeur de Castille.

qu'ilz ayent faict autre descente en ces costes de deça. V^re Ma^te voyra par la coppie d'une lettre du gouverneur du lieu de Bayonne à la coste de Galice ce que luy envoya dire Adrac et la responce que luy feist ledict gouverneur. L'infanterie qui est embarquée et celle qui ce doibt embarquer avec l'argent qui va en Italye partiront dans peu de jours et n'y a poinct de doubte qu'elle n'y aille. Je ne voy aucun changement au reste des affaires de deça depuis mes dernieres et n'ay rien davantaige à respondre à celles de V^re Ma^te pour le present.

Sire, je suppliray donc le Createur donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte santé, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Balbastre en Arragon, ce 12e de novembre 1585.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 368 : Au Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du XII novembre 1585 ; receue le VIIe decembre ensuyvant.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109. — Or. chiffré, ff. 361-368 ; déchiffr. officiel, ff. 369-373.

A HENRI III

1585. 28 novembre. Barbastro.

Sire, le douze et dix-neufiesme de ce mois, j'ay escript à V^re Ma^te la convalescence du Roy Cath. et que, dès ce temps-là, il reprenoit sa premiere et bonne santé, en laquelle il c'est sy bien remis qu'il ne paroist aucunement que Sa Ma^te ayt esté malade, ayant voullu commancer ceste despesche par ce que je pensois debvoir estre le plus agreable à V^re Ma^te, de laquelle sçaichant tres bien la volonté, incontinant que j'ay peu, je n'ay voulu faillir à veoir ledict roy de la part de V^re Ma^te et de la Royne sa mere, sur l'occasion de sa maladie. Et hyer fut le jour de mon audiance, en laquelle je luy feiz entendre que Voz Ma^tes, ayant sceu son indisposition et, bientost apres, son meilleur portement, me commandoient luy tesmoigner le desplaisir qu'elles avoient receu et auroient tousjours de ce qui luy apporteroit peine, mais qu'elles ce rejouissent et louent Dieu que le mal ayt esté de si peu de durée et ce soit terminé en une bonne et parfaicte santé, laquelle Voz Ma^tes luy desirent perpetuelle. J'ay estendu ung peu davantaige cest office pour signification du ressentiment que Voz Ma^tes auront tousjours de ce qui luy pourroit donner peine et qu'elles ne pouvoient avoir nouvelles plus agreables que d'estre asseurrées de son entiere convalescence. J'ay adjousté le plaisir que Voz Ma^tes

avoient receu d'avoir aussi entendu la celebration des ceremonies du jurement du prince son filz par ces royaulmes d'Arragon, Valance et Catalongne, et de la bonne fin que prenoit l'assemblée des Estatz de ce pais, pour estre chose dont Sa Ma^te Catholique auroit receu contantemant. A quoy il m'a respondu, avec un visaige fort humain et riant, qu'il baisoit les mains de Voz Ma^tes pour tout ce que je luy avois dict de leur part, et pour le soing qu'elles vouloient avoir de sa santé, en quoy il leur correspondroit tousjours, et au plaisir qu'avoient Voz Ma^tes de ce qui luy succeddoit avec contantement : et me demanda de la bonne santé de V^re Ma^te et de la Royne sa mere, dont l'ayant asseurré, il me dict qu'il s'en resjouissoit et desiroit qu'elles y continuassent tousjours. J'asseureray encor V^re Ma^te que ledict roy se porte aussi bien qu'il ayt faict y a longtemps, et qu'il ne paroist poinct qu'il ayt esté malade. Son partement de Monson pour aller à Valance sera le second jour de decembre, Sa Ma^te Catholique s'en allant par terre jusques à sept ou huict lieues d'icy, et là, se meet sur l'eau pour eviter ung mauvais chemin de montaigne jusques à Tortoze, qui est pres de la mer, et, de là, yra par terre jusques à Valance où Sadicte Ma^te arrivera quelques jours devant Noel et y passera le mois de janvier à cause de l'amoenité et temperature du lieu, où l'hiver ne ce resent pas beaucoup. Et, en partant de là, l'on prent le droict chemin de Madrid, où ledict roy a faict dire aux ambassadeurs qu'ilz pouvoient s'acheminer sans prendre le chemin de Valance, d'aultant qu'il ne faisoit pas estat d'y sejourner. Sire, c'est ce que j'auray à dire par celle-cy de la santé et du partement dudict roy.

(En chiffre :) Et, d'aultant que je n'avois poinct eu d'audiance depuis avoir receu la despesche que V^re Ma^te me faisoit du dernier septembre, ou elle me commandoit fere demonstration de ressentiment sur les particularités qui y sont contenues (touteffois avec circonspection), j'ay estimé estre à propos de luy dire, en ceste audiance, que j'avois charge de V^re Ma^te de le veoir et luy fere entendre que le sieur don Bernardin de Mendoce, en une de ses audiances, avoit dernierement faict office particulier, au nom de Sa Ma^te Catholique, pour confirmer tousjours sa droicte intention à la continuation de ceste bonne paix et amitié qui est entre ces deux couronnes, et c'estoit declaré que Sadicte Ma^te desiroit que Voz Ma^tes se joignissent d'une plus estroite intelligence et union que jamais, pour le bien de la Chrestienté, et affin de pouvoir mieulx chastier leurs subjects rebelles et s'opposer aulx desseings de ceulx qui les fomentent et favorisent, de sorte que le publicque et les communes affaires de Voz Ma^tes en receussent utilité, et que, ledict sieur don Bernardin n'ayant faict cest office qu'en termes generaulx, V^re Ma^te luy avoit respondu de mesme, et me commandoit

aussi, sur ceste occasion, dire à Sa Ma^té Catholique qu'il y a fort longtemps que V^re Ma^té luy avoit faict declairer son desir et intention sur ce propos-là et qu'il diroit encor une fois qu'il n'y a chose qu'elle estime plus necessaire au bien de la Chrestienté et plus utile aux communes affaires de Voz Ma^tés que ceste union, bonne correspondance et plus estroicte amitié que jamais, dont luy avoit parlé ledict don Bernadin : à quoy V^re Ma^té avoit tousjours esté preste, et le seroit, d'apporter de sa part tout ce qui sçauroit estre desiré d'ung prince tres chrestien, delateur du bien de la Chrestienté et confederé de sang et d'amitié avec Sa Ma^té Catholique, et que, où il s'offriroit, ce propos passant plus advant, que c'estoit ce qu'on pouvoit s'asseurer de trouver en V^re Ma^té, dont ses actions avoient rendu evident tesmoignage en assez d'occasions : mais que, pour parvenir à cela, V^re Ma^té estimoit estre necessaire oster entierement toutes occasions de defiance et de plainctes, lesquelles naissent volontiers entre les princes des traictés de negociations secretes que leurs subjects mal intentionnés recherchent pour leur interest particulier contre l'aucthorité de leur prince, et que ceulx de Voz Ma^tés ne peuvent d'une part ne d'aultre estre ouis et favorisés par ceste voie-là sans prejudicier trop à l'amitié et aux traictés de paix qu'il y a entre elles, et que si V^re Ma^té a quelquefois escouté ceulx des Estats de Flandres, c'a esté publiquement, affin de fere veoir à ung chacun quelle estoit son intention par le reffus qu'elle feroit, à la veue de tout le monde, de vouloir entendre à leurs offres et propositions ; que V^re Ma^té les a tousjours admonestés de leur debvoir, leur offrant les moyens qu'elle avoit d'aider à les reconcilier et remettre en la bonne grace de Sa Ma^té Catholique, pour estre leur prince naturel, et que, pour ces raisons, V^re Ma^té le prioit aussi vouloir defavoriser tous ceulx de ses subjects qui s'adresseroient à luy ou à ses ministres, contre son sceu et sa volonté ; adjoustant que V^re Ma^té l'estimoit prince si prudent au bon gouvernement des choses du monde qu'il jugeroit tousjours une franche et entiere amitié entre Voz Ma^tés estre plus proffitable à leurs communes affaires et aux publicques que non pas donner accez et entrée aux recherches de leurs subjects, qui se seroient distraicts de leur obeissance, et, qu'où semblables choses ont lieu, c'est laisser à penser qu'il n'y a pas si bonne correspondance que l'estat des affaires de la Chrestienté auroit besoing.

Je luy ay dict aussi que V^re Ma^té n'eust pas estimé qu'après un si long reffus de mettre le sieur de La Noue[1] en liberté, elle luy eust enfin esté donnée à l'heure qu'elle estoit la plus prejudiciable au bien de

[1] Voir p. 5 et note 3.

l'esglise catholique et des affaires de V^re Ma^te, puisque c'estoit au temps qu'elle entreprenoit de purger son royaulme de ceulx de son oppinion : mais que V^re Ma^te vouloit croire qu'il ne luy avoit pas esté representé que ledict sieur de La Noue estoit un des principaulx persecuteurs de l'esglise catholique, chef des heretiques et fauteur des rebellions que Voz Ma^tes avoient eues en leurs Estatz depuis vingt ans pour raison de la religion : et que, si n'estoit l'asseurrance que V^re Ma^te prenoit en ce qui luy estoit dict de sa part par son ambassadeur et qu'il ne pouvoit rien sortir de luy qui ne fust digne d'un prince tres genereulx, il ne deffailloit poinct de subjects de ce plaindre qu'il n'estoit pas entierement correspondu à la sincerité de ses intentions, ce que V^re Ma^te luy vouloit bien fere dire comme chose deue à leur bonne amitié.

Sire, c'est en quoy j'ay mis fin à l'audiance que ledict roy m'a donnée : lequel m'a respondu que ce que ledict Bernardin de Mendoce avoit dict à V^re Ma^te estoit conforme à son desir et intention, et que, ce que je luy disois de la part de V^re Ma^té, qu'elle estimoit estre necessaire d'oster toutes occasions de deffiances, que V^re Ma^te avoit tres grande raison et que c'estoit aussi son oppinion, en quoy, de sa part, il seroit tousjours bien correspondu : et que, pour le regard du sieur de La Noue, que le prince de Parme avoit traicté cela et qu'il n'estoit pas bien memoratif de ce qui s'y estoit passé, et que, si j'avois quelque chose à traiter plus particulierement que ce que j'avois dict, que je me pourrois veoir avec don Juan d'Idiaques, par lequel il me feroit respondre ; ce qui suit sa forme ordinaire de respondre, sans parler guieres plus ouvertement.

Je ne luy ay poinct touché en particulier le faict du sieur de Duras, car je l'avois desja traicté, comme V^re Ma^té l'aura seu par mes precedentes. Il m'a semblé pouvoir aussi laisser ce qui touchoit le sieur don Anthonio et ne parler poinct plus clerement du duc de Montmorency, d'aultant que j'avois remué en general assez ouvertement toutes choses, ce que pareillement j'avois faict m'estant veu avec ledict d'Idiaques, y a quinze ou vingt jours, dont j'ay rendu compte à V^re Ma^te [1], et ne faictz pas estat de parler davantaige des raisons que V^re Ma^te auroit de ce plaindre qu'il luy fust mal correspondu, encor que je me voie avec ledict d'Idiaques avant le partement dudict roy.

Sire, il me reste à dire à V^re Ma^té ce que je voy de l'estat des choses de deça, et comme je me suis comporté, ledict sieur de Duras y estant, lequel je n'ay poinct veu ne envoyé visiter, non plus que s'il n'y eust poinct esté. Il a sejourné à Monson depuis le vingt-quatriesme

[1] Conf. p. 194 et suivantes.

octobre qu'il arriva jusques à hier, vingt-septiesme novembre qu'il en partit, prenant son chemin vers la frontiere, pour passer à Banieres de Luson[1]. Sire, je n'ay peu sçavoir bien au vray s'il avoit parlé au Roy Cath., à cause qu'il retourna au temps de sa maladie, mais il a negocié avec le commandeur maior de Castille et le secretaire don Juan d'Idiaques, qui sont ici les premiers aux affaires et les est tousjours allé trouver après qu'il a esté nuict. Ce que j'ay pu descouvrir de plus certain de ses negociations, c'est qu'il a demandé cinquante mil escuz, et croy que ce soit asseurrement pour la royne de Navarre. A bien considerer le commancement et la fin de ses allées et venues, je sçavois bien qu'il luy avoit esté promis quinze mil escuz devant la reunion des subjects catholiques de V^re Ma^te, et sçay aussi fort bien que, cinq ou six jours devant le partement dudict sieur de Duras, il toucha dix ou douze mil escuz en or, et, estant allé trouver le secretaire d'Idiaques en son logis, il y receut ces despesches que je presume debvoir estre pour la royne de Navarre. Je suis adverti de differentz endroicts qu'il a proposé de donner entrée en une place de Bearn ou Basse Navarre, et m'a-t-on dict qu'il parloit de Navarreins[2], et a esté traicté à bon escient là-dessus, mais je ne sçay poinct la resolution qui y auroit esté prise, sinon que c'est chose plus difficile à executer qu'à proposer, comme tous ceulx de ladicte frontiere le pourront fere cognoistre à V^re Ma^te, quant il luy plaira, par raisons evidentes, lesquelles je ne veulx poinct mectre ici, me suffisant dire que je ne voy ne le temps, ne les forces, ne les choses de deça en estat qu'il y ait rien à craindre si tost de ce costé-là, encor qu'il n'y ait doubte que ce roy icy y a bien mis le pensement. Et m'a esté asseurré qu'il eust voulu que la declaration du Pape contre le roy de Navarre ce fust differée jusques à ce qu'il eust les choses mieulx disposées et acheminées, pour s'en prevaloir en Bearn et la Basse Navarre ; et ne fault doubter que tous ceulx de Gascongne, proches de ceste frontiere, qui rechercheront ce roy icy et promettront de favoriser ses desseings, y seront tousjours les tres bien venus, et ne fauldra-on de les obliger par presents et pensions, mais ils ne peuvent avoir entrée en lieu tenable à Navarrins ou Bayonne, qui sont les plus importantes places : et y a peu passaige pour l'artillerie, horsmis la coste de Bayonne, qui sera tousjours tres bien gardée.

J'ay entendu qu'il a esté promis et offert audict sieur de Duras toute assistance et faveur en ce qui toucheroit le faict principal qui l'avoit ameiné par deça, que j'ay jugé estre contre le roy de Navarre, mais

[1] Bagnères-de-Luchon

[2] Navarreins, sur la rive gauche du Gave d'Oloron (Basses-Pyrénées), aujourd'hui sur la rive droite.

il doibt y avoir assez d'autres choses adjoinctes à ceste cause, qui toucheront plus au service de V^re^ Ma^té^ qu'audict roy de Navarre.

L'on m'a dict que l'argent qui a esté baillé audict sieur de Duras estoit comme une forme de donatif de madame l'Infante à ladicte royne de Navarre, sa tante : ce que par ci-devant j'avois aussi mandé à V^re^ Ma^té^ ; mais, si ainsi estoit, il ne seroit besoing de tant de negociations, aussi que le Roy Cath. ne donne pas volontiers de l'argent de gayeté de cœur; et, si j'y puis penetrer plus advant, je ne fauldray d'en donner advis à V^re^ Ma^té^.

Quant à l'estat des choses de ceste Hespaigne, je le representeray briefvement. Il n'y a poinct d'autres forces ensemble que celles qui sont embarquées sur dix-neuf galeres qui estoient venues de Gennes et repassent maintenant en Italie, et peuvent fere environ de trois mil hommes. Il passe aussi plus d'ung million : mettre ceste grande quantité d'argent en Italie, comme l'on y commance y a deux ans, faict penser plus oultre que la levée des forces dont auroit besoing ledict roy pour Angleterre. Je suis adverti que ceulx-ci ont tousjours le pensement à retirer Cambray, et croy que, si en Provence, Languedoc ou ailleurs, ils trouvent moyen d'entrer en quelque place par intelligence, qu'ils tiendront des forces en quelque lieu proche de là pour y mettre s'ils peuvent : et m'est asseurré que monsieur de Montmorency donne ici esperance d'avoir Narbonne, et que ce roy y est meslé et qu'il y a quelque traicté secret pour ce regard, qui est ce que j'en puis dire à V^re^ Ma^té^ ; mais je pense aller jusques à Barcelone, lieu proche et escale où viennent les correspondances du Languedoc, pour veoir si j'y trouveray en quoy fere service à V^re^ Ma^té^, pendant que le Roy Cath. va à Valance; et feray ce voyage soubs couleur d'aller à Nostre-Dame de Montserrat, pres dudict Barcelone de sept lieues.

Il ce doibt envoyer en Portugal encor quelques compaignies d'infanterie et veult-on y fere six regimentz de ceulx du pays, lesquelz demoureront es provinces pour ce discipliner et servir, où ilz seront, puis après, bons à employer es autres endroictz. Vers l'Andalousie y avoit quelques compaignies, lesquelles sont toutes pour aller aux Indes, avec les flottes qu'ilz y envoient à present, pour leur seureté et rafraichir les gens de guerre qui y sont.

Les galaires d'Hespaigne hivernent en differentz portz de la coste d'Andalousie, sans qu'elles aient autre commandement. Ceste année sont venuz des Indes audict roy environ de cinq millions, lesquels sont encor à Seville. En ladicte coste ont esté retenues huict mil charges de bled, au compte dudict roy, pour fere des biscuitz. Là et en Portugal, l'on travaille plus que l'ordinaire aux munitions de guerre, et à armer des vaisseaulx. D'Allemagne il y arrive grande quan-

tité de pouldre, à ce que l'on me dict : et, encor que ce soient choses dont ces pays icy ont besoing, si est que ce sont provisions et preparatifs extraordinaires.

L'on m'a adverti qu'il y avoit commandement de fere fere arrest en Italie de grands vaisseaulx, et que c'est pour embarquer de l'infanterie, ce que V^re Ma^te sçaura des lieux mesme, à laquelle je donne cest avis sçaichant bien que la coste de Provence est regardée de long temps de ce roy, du duc de Savoie et de Jehan-André Doria, le desseing desquelz le duc de Montmorency favorisera tousjours ; lequel il est aussi à presumer n'avoir prins le parti qu'il tient maintenant sans leur sceu, et n'y sera entré que pour le rendre plus fort, car aultrement la partie eust esté trop faible d'ung costé ; qui sont traictez mis en pratique y a long temps par ces gens icy, comme V^re Ma^te l'a veu.

J'ay aussi esté adverti qu'il est venu ces jours passés un François, homme d'affaires, et de moyenne taille, lequel estoit retiré au logis du secretaire don Juan d'Idiaques et n'en sortoit poinct du tout. J'y ay faict prendre garde le plus diligemment que j'ay peu, mais, jusques à present, je n'en ay pu descouvrir aultre chose ; l'advis est tres certain, car il m'est donné de gens qui le sçavent bien.

(En clair :) Les vaisseaulx angloix n'ont rien faict de plus segnalé en ces costes et mers de deça que ce que j'en ay mandé à V^re Ma^te, et semble qu'ilz n'avoient autre desseing que de pirates, ayans faict tant de prises sur les marchantz de quelque nation qu'ilz feussent, hors-mis Angloix, que les plaintes et les pertes en sont infinies. C'est ce que j'ay eu à dire à V^re Ma^te par ceste despesche.

Sire, je suppliray le Createur donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte santé, tout accroissement de grandeur, avec tres heureuse et tres longue vie.

De Balbastre, le vingt-huictiesme novembre 1585.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 380 : Au Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du XXVIIIme novembre 1585.

Manque le déchiffrement.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 375-380. — Original chiffré.

A VILLEROI

1585, 28 novembre, Barbastro.

Monseigneur, j'ay respondu à toutes voz lettres, la derniere estant du XVI octobre, et les miennes du XII et XIX de ce moys, croyant

que les precedentes et celles-cy vous auront esté rendues tost ou tard; et, à la verité, ce lieu estoit fort incommode pour escrire ou recevoir de voz nouvelles; mays le Roy Cath. partira de Monzon sans nul doubte le 11 de decembre, ayant faict dire aulx ambassadeurs qu'ilz pourroient prendre leur chemin droit à Madrid, où Sa Ma^te pensoit estre dans peu de temps, s'en allant passer à Valance, où l'on crainct que la douceur du ciel et de l'aer le retienne plus qu'il n'a faict entendre. Monsieur le cardinal de Granvelle et les Conseilz vont semblablement à Madrid, et ne pourray fere moings. Mays, Monseigneur, je vous suppliray fere trouver bon au Roy que j'aye prins, durant ce partement et retour pour Castille, douze ou quinze jours de temps pour aller à Nostre-Dame de Monserrat, me retrouvant à quatre ou cinq journées prez d'un lieu de tant de devocion et si celebre pour les grands miracles qui c'y voient tous les jours: la principalle devocion et le premier veu que j'y aye estant pour la sancté et longue vie du Roy et pour le bon succez des affayres de son royaulme, faisant estat d'y offrir, au nom de Sa Majesté, une honeste ausmonne. Cela, Monseigneur, sera cause que je demoureray environ de quinze jours sans vous pouvoir escrire; mays de Monserrat je prendray le chemin de Valance où sera desja arrivé le Roy Cath.; et, de là, je ne fauldray de vous advertir de sa bonne sancté. Je ne pourray y sejourner à cause de ce que Sa Ma^te Catholique m'a faict dire, comme au nunce, que je m'acheminasse à Madrid, où je reprendray la voye ordinayre de vous escrire; et croy que mieulx et plus souvent le pourray-je fere par ceste voye-là que par celle que j'avoys icy.

Monsieur de Duraz a esté à Monzon plus d'un moys, et en partit hyer, qui estoit le jour de mon audiance, à laquelle estant allé, il me vinst sans y penser occasion de le voir monter à cheval d'un logis où j'estois allé visiter un de ces seigneurs de deça; c'est ce que je vous puys dire icy de son voiaige.

Nous n'entendons par deça que les plainctes qu'il y a des pyrateries et depredations que font les vaisseaulx de Draq l'Angloys, et ne faicts pas doubte que la clameur des Bretons et Normans et de ceulx de Sainct-Jean-de-Luz ne vienne jusques à vous: et, à la verité, c'est offencer beaucoup de peuples et de nations.

J'ay voulu sçavoir si celuy que l'on avoit dict du Persian à Lisbonne y estoit arrivé, comme je le vous mandoys; mays ilz disent que le vaisseau où il venoit ne ce trouve point; et, comme j'ay verifié cela, je le vous ay voulu dire, l'arrivée de ce Persian-là ayant esté tenue par deça pour certayne assez longtemps.

J'ay esté et suys encor en doubte si un nommé Hesselin seroit

point par deça : j'y feray prendre garde comme j'ay desja faict ; mays, sur ce partement, et le Roy Cath. allant d'un costé et moy d'un autre, j'en auray moings de moyen de pouvoir negocier avec luy : toutesfoys, j'y donneray le meilleur ordre que je pourray.

Je n'auray plus, Monseigneur, par celle-cy qu'à vous supplier tres humblement m'estre tousjours tres bon seigneur, en ce que j'auray besoing de quelques commandemens de Sa Ma^e pour estre payé de ce qui m'est deu. Si j'estois si riche que je peusse me passer de cela, l'on n'oyroit jamays parler de moy, mays je n'ay point d'aultres moyens, et, si l'on n'a du support et de l'appuy, Monseigneur, il ne fault guyeres demourrer en ces charges icy pour estre fort en arriere. Si vos bonnes graces et la bonne volonté dont il vous a tousjours pleu me favoriser me defailloient, je me pourroys tenir pour un homme perdu et auquel deffauldroient le cœur et l'esperance, comme les elements. Et, pour n'avoir rien à adjouster à la despesche que je vous faicts, je ne feray celle-cy plus longue que pour vous baiser tres humblement les mains et prier Dieu, Monseigneur, vous donner, en sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Balbastre, ce XXVIIIe jour de novembre 1585.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 382 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu :* M. de Longlée, 28 novembre 1585.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 381-382. — Original autographe.

A HENRI III.

1585[1], 8 décembre, Barbastro.

Sire, le vingt-huictiesme du mois passé, j'ay faict entendre à V^re Ma^te, par une despesche que j'ay envoyée à Bayonne, la continuation de la bonne santé du Roy Cath. et de ses enfans et le jour de son partement de Monson pour aller à Valance, et de là à Madrid.

(En chiffre :) Depuis avoir escrit à V^re Ma^te, je me suis veu avec le secretere don Juan d'Idiaquez, comme ledict roy m'avoit dict que je pourrois fere sur les choses dont je luy avois parlé en ma derniere

[1] C'est par erreur que le dechiffrement de ce document a été daté de 1586 et classé dans le ms. fr. 16110, f° 187.

audience. Ledict d'Idiaquez m'a touché tous les poinctz dont j'avois traicté, et m'y a respondu fort briefvement que don Bernardin de Mandoce eut charge, partant d'icy, de fere tous les offices avec Vre Mat qu'il verroit estre à propoz pour tesmoigner les bonnes intentions dudict roy son mestre, et que, sur quelque occasion, laquelle il ne m'a point dicte, il avoit eu dernierement commandement exprez de tenir à Vre Mate le langaige qu'il avoit faict du desir que Sa Mate Catholique avoit de veoir la bonne amitié qui estoit entre Voz Mates plus estroicte que jamais ; et, pour le regard de ce que j'avois dict de la liberté du sieur de La Noue, que ledict roy ne se souvenoit point que Vre Mate luy en eust jamais faict entendre qu'elle desirast qu'il ne fust point eslargy, et que tant de gens se sont employez pour la liberté dudict sieur de La Noue et pour celle de ceulx qui ont esté renduz pour luy, que, à la fin, ledict roy, se voyant combatu de tant d'offices et de requestes, il s'y est condescendu pour la consideration de ses subjectz prisonniers et de l'instance qui de tant de partz luy estoit faicte pour les ungs et pour les aultres. Je luy ay dict seulement que ledict sieur de La Noue estoit homme pour fere beaucoup de mal à l'esglise catholique, et peut-estre pour prejudicier autant aux affaires du Roy son mestre en Flandres que à celles de Vre Mate. Je ne mectray point par escrit le surplus des propoz que nous avons euz sur les choses de ce temps, où j'ay trouvé ledict d'Idiaquez entrer si froidement que je n'ay pas eu gueres de subject de rien descouvrir de luy des intentions de son mestre, sinon qu'ilz se sentent fort offencez de la royne d'Angleterre et qu'ilz n'estiment pas que les prince d'Allemagne se veuillent mesler des affaires d'autruy, sinon en les bien payant, ce qu'il m'a dict sur le propoz de leur union aprez avoir veu la resolution de Vre Mate ; qui est, Sire, le peu de substance que j'ay retiré de m'estre veu avec ledict d'Idiaquez.

Ce qui s'offre icy de plus du service de Vre Mate sera confirmer que M. de Duras a touché icy douze mil escuz en or ; et m'a esté asseuré qu'il portoit quelque bague de valeur à la royne de Navarre, ce que je ne veulx pas affirmer comme je faiz luy avoir esté baillé l'argent que j'ay dict, et qu'il a traicté de prendre Navareins : où il s'est trouve tant de difficultez que j'estime que ceulx de deça se contentent pour le present de la bonne volonté qu'on leur a voulu monstrer, l'execution de laquelle demeure pour une aultre fois. Cependant il sera mis en ceste frontiere ung renfort de garnisons et ung cappitaine qui y sera comme chef et pourvoira à tout ce qui sera du service dudict roy. J'estime, comme j'ay desja dict par mes precedentes, que toute la negotiation dudict sieur de Duras estoit pour choses qui touchoient seulement la charge qu'il avoit de la royne de Navarre, m'ayant esté

dict que, depuis qu'elle est sortie d'Agen, le traicté de Navarins s'estoit fort refroidy.

J'ay sceu pour chose certaine que ce roy n'est pas fort satisfaict de messieurs de Guise et qu'il ne les a pas trouvez si fermes en leurs deliberations et promesses comme il pensoit; toutesfois, il leur donnera tousjours esperance et les entretiendra en la premiere volonté où il les a veuz, croyant asseurement qu'il y a par deça quelqu'un de leur part, mais il ne m'a point esté possible de le descouvrir; à quoy je continueray de faire toutes diligences et advertiray V^re^ Ma^té^ de ce que j'en pourray sçavoir.

L'entreprise d'Angleterre est resolue, mais les moyens d'hommes et de seureté de portz pour se retirer en cas de necessité les mectant en de tres grandes difficultez, et veoir qu'il ne pourront s'aider des forces qu'ilz ont en Flandres, celle de Genefve a esté proposée; mais le Roy Cath. la voudroit fere à ses despens et pour luy, gardant ceste place-là jusques à ce qu'il veist à madame de Savoye, sa fille, ung fils. Et cependant, je suis adverty qu'il se traicte quelque ligue entre ledict roy et les Suisses, dont V^re^ Ma^té^ sera advertie, si ainsi est.

Le conte d'Olivarez, ambassadeur dudict roy à Rome, escrit que V^re^ Ma^té^ faict traicter ou le veult fere avec Sa Saincteté sur la declaration qu'elle pretend fere de ceulx qui seroient pour succeder quelque jour à sa couronne, et que V^re^ Ma^té^ le veult fere selon que les loix divines et humaines le voudront et en faveur de la maison de Bourbon, et demande quelz offices il doibt fere avec Sa Saincteté là-dessus. Je ne sçay point ce qui luy est ou sera respondu, mais l'on m'asseure que la depesche dudict ambassadeur a causé une merveilleuse diversité de pensementz audict roy et à deux des principaux de ses ministres ausquelz toutes choses sont communiquées.

L'infanterie est passée; il ne se voit par deça aultres mouvements. *(En clair :)* Le Roy Cath. est encor à deux lieues de Monson, où il c'est arresté pour la conclusion de quelques poinctz qui avoient esté traittez en l'assemblée de ses Estatz, et demain, neufiesme de ce mois, s'achemine à Valance, par où je passeray allant à Madrid, suivant le voiage que j'ay à fere au partir d'icy; qui est ce que j'ay à dire à V^re^ Ma^té^ par ceste despesche.

Sire, je supplie le Createur donner à V^re^ Ma^té^, en tres parfaicte santé, tout accroissement de grandeur et Estatz, avec tres heureuse et tres longue vie.

De Balbastre, ce huictiesme decembre 1585.

Sire, depuys ceste despesche faicte, le sieur de La Hilliere m'a adverty que une des despesches que je luy avois envoyée avoit esté

prinse aux Landes de Bordeaulx, sans me dire de quele datte estoit la lettre qu'il avoit receu de moy avec ladicte despesche. Toutesfois j'ay estimé qu'elle debvoit estre du 12 de novembre et en faictz le dupplicata avec celle-cy.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 326 : Au Roy. — *Alia manu* : M. de Longlée, du VIII Xbre 1585; receue le XXII janvier 1586.

Bibl. nat. Fonds fr. Or. chiffré, ms. 16109, ff. 383-382; déchiffr., ms. 16110, f° 187.

A VILLEROI

1585, 8 decembre. Barbastro.

Monseigneur, le VIIe de ce moys, j'ay receu vostre despesche du VIIe du passé, avec le memoyre du succez qu'a eu l'entreprise de monsieur le prince de Condé sur Angers[1], dont je loue Dieu et le prie qu'il soit suyvi de pareil heur en toutes les rencontres que l'on aura contre ceux de son oppinion.

J'ay veu ce que vous m'avez mandé, dont je tireray le fruict que je voyray appartenir au service du Roy. Je voy que mes lettres du XIIIIe et XIXe d'octobre ne vous avoient encor esté rendues, dont je m'estonne. Le XXVIIIe du mesme moys, je feiz aussi une despesche, et le XIIe de novembre une aultre, laquelle je croy estre celle que monsieur de La Hyliere dict avoir esté prinse par le conte de Meille[2] aux Landes de Bordeaux; et, pour ceste raison, j'en ay faict incontinent le duplicata, et feray doresenavant si ces dangers-là continuent. Du XVIIIIe et XXVIIIe ensuyvant je vous ay aussi escript par la mesme voye de Bayonne, voulant bien vous dire, Monseigneur, qu'il y a une tres grande negligence et peu de soings parmy ces mestres de postes des Landes; et seroit bon que monsieur le controleur Du Mas leur en feist quelque brevet par le commandement du Roy, car je voy que mes despesches et celles que je reçoy ne font pas guiere de diligence, mesme de Bordeaux à Bayonne.

Monseigneur, je partiray demain, moyennant la grace de Dieu, pour m'acheminer à Nostre-Dame de Monserrat et Barcellonne, et, de là, à Valance où sera le Roy Cath., d'où je vous escriray; qui ne pourra estre plustot que dans vingt jours. Le Roy Cath.

[1] Condé avait tenté le 21 octobre de s'emparer d'Angers; il avait été repoussé par le duc de Joyeuse.

[2] Frédéric de Foix, vicomte de Meille.

c'estoit aresté à deux lieues de Monzon pour les affayres de ce pays, qui ne demourre pas trop content; et croy que Sa Majesté Catholique ne le doibt estre guieres davantaige du proceder que l'on y a tenu avec luy pour l'expedition de beaucoup de points qui ont esté proposés; mays, à la fin, les choses prennent resolution, et luy donneront les six cens mille escuz et quatre cens mille à madame l'Infante, qui est ce qu'ilz appellent les « chappins de la Royne[1] » (un present).

Monsieur de Duraz feist mettre un pauvre homme prisonnier un jour devant qu'il partist, ayant faict entendre que je me servoys de luy pour espion, ce qui n'a pas esté trouvé fort beau de ceulx de la nation; mays il debvoit penser que je luy brassoys quelque entreprise, à quoy je n'ay pensé, car j'ay estimé qu'il rendroit compte de delà de ce qu'il estoit venu fere icy, où il a esté assez bien veu; aussi qu'il y a esté assez long temps pour y acquerir des amys.

Monseigneur, j'ay veu ce que vous me commandez pour la tapisserie de cuyr doré, laquelle je n'envoyray point que vous ne me le commandiez une aultrefoys; et vous supplie tres humblement croyre que, estant en ces quartiers icy d'Aragon, il m'estoit impossible de vous y bien servir, car elle ce faict en Andalouzie, à plus de six vingtz lieues d'icy, et n'eusse sceu ce que je vous envoyois; cela a esté cause du retardement. Je n'y advanceray rien sans sçavoir vostre volonté, et l'ordre que j'avoys commencé à y donner ne peult porter prejudice à personne de chose du monde; aussi qu'il n'y a rien de si advancé qu'elle ne fust aussi bonne pour ces quartiers icy comme pour de là. La mer est playne de corsayres; il y a un peu de danger à l'envoyer si ce temps dure; ce qui me mettoit aussi bien en peine.

Monseigneur, je n'ay rien à adjouster aux despesches que j'ay faictes ces jours passez ne à celle-cy, où je vous baiseray tres humblement les mains, et vous diray seulement que, de deça, comme je croy que de toutes aultres pars, l'on est attendant d'heure en heure nouvelles des affayres de France, que je dicts estre en tres bons termes, et conduittes d'un zele et prudence telz que l'on pourroit les desirer en Sa Ma^te^, pour le bien universel de toute la Chrestienté et le repoz de la France; ce que je dicts à cause que, par deça, il y a des humeurs qui vouldroient fere croyre qu'il ne va du faict de la religion en ceste guerre que par accident; et je maintiens que le Roy et tous les princes catholiques et la noblesse ne sont poulcez d'aultre intention que de purger le royaulme d'heresie et rebellion, ce que je prie

[1] « Chapin de la Reiña », droit qu'on levait en Castille à l'occasion du mariage du Roi.

Dieu, Monseigneur, que nous voyions advenir bien tost, et qu'il vous donne, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Balbastre, ce 8e jour de decembre 1585.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 388 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et des finances. — *Alia manu :* 8 decembre 1585.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, ff. 387-388. — Original autographe.

A HENRI III

1586, 8 janvier, Madrid.

Sire, en mesme temps du partement dudict roy, les ambassadeurs furent advertiz d'aller tout droict à Madrid et que Sadicte Ma^te^ Catholique s'y rendroit bientost. Je me resoluz d'envoier la plus grande partie des gens que j'ay avec moy à Madrid, et en retenir sept ou huict pour prendre ung plus long tour et, soubz couleur d'aller à Nostre-Dame de Monserrat, recongnoistre Barcellonne, Taragona, Tortonne[1] et Vallance, villes à la coste de la mer mediterranée, où estoient en ce temps-là les dix-neuf galleres chargées de plus de trois mil hommes d'infanterie hespagnole et d'environ d'ung million d'or, le tout pour passer en Italie, à ce que l'on disoit. Et, d'autant que j'avois ung advis de quelque soupçon d'intelligence et desseing sur Narbonne, conduict ou proposé par M. de Montmorancy, ainsi que l'on m'escrivoit de Barcelonne mesme, je me deliberay d'aller sur les lieux, où je trouvay les galleres parties et passées plus avant à Colibre[2], non pas trop loing de Narbonne, mais là detenues par faulte de temps pour pouvoir passer le golfe de Narbonne; et y sont demourées plus de trois sepmaines. Et, ayant faict jugement de ce que je voyois et m'estoit rapporté, je ne trouvay pas qu'il y eust trop de subject de soupçon ny de despescher à V^re^ Ma^té^. Depuis, lesdictes galleres sont sorties et passées en Italie, à ce que j'ay entendu, dont V^re^ Ma^té^ sera advertie des lieux mesmes ou elles auront touché et desembarqué, et jugera de ce que doibt devenir ceste infanterie, ou celle qui sortira des garnisons où ceulx-cy entreront; de quoy j'ay escrit à V^re^ Ma^té^ par cy-devant. Et, d'autant que la Cathalongne confine avec le Languedoc, je me voulois esclaircir du nombre de gens de guerre qui y estoient et de l'estat

[1] Il est probable que l'original chiffré (en déficit) portait : Tortose, bien qu'exactement Tortose soit à l'entrée du delta de l'Ebre.

[2] Collioure (Pyrénées-Orientales).

des choses de ces quartiers-là ; mais je n'ay trouvé aucun fondement de penser que ce Roy icy eust, pour le present, desseing par terre d'entreprendre sur le Languedoc. J'ay suivy la coste, que j'ay trouvée sans vaisseaux, ne apparence de nouveauté, ne de preparatifz de guerre ; et je suis venu à Vallence en deliberation de fere tout ce qui seroit en mon pouvoir pour m'esclaircir de ce que l'on presumoit des fins ausquelles ledict roy avoit tenu en ces quartiers-là, l'espace de deux ans environ, deux mil hommes de pied (dont j'ay escrit assez de fois à V^re Ma^te), lesquelz se sont en fin embarquez sur ces dix-neuf galleres et passez en Italie.

J'ay sejourné cinq ou six jours audict lieu de Vallance, et avois instruict par cy-devant le consul des François de ce qu'il avoit à faire pour sçavoir à quelle fin l'on avoit tenu si longtemps par delà ceste infanterie ; mais il m'a dict que le vice-roy de Vallance, et ung chacun, estoit en la mesme peine que moy, sans que jamais l'on ayt peu entendre au vray quel estoit le desseing du Roy Cath., et que les plainctes du peuple ont esté la principalle cause de la fere sortir et embarquer. Mon intention estoit d'essayer à descouvrir sur les lieux mesmes, par le bruict ou soupçon qui y seroit, où ces gens-là debvoient estre emploiez. Il est trop aisé à juger, et chacun le disoit, que c'estoit pour une entreprinse, laquelle je conjecture n'avoir esté deliberée sans le sceu de M. de Montmorancy. Enfin, cela est tourné en fumée, et n'en ay peu sçavoir davantage.

Et d'autant, Sire, que d'aller à Nostre-Dame de Monserrat et à Barcelonne, c'estoit reculler en arriere de cinquante lieues et m'esloigner de Madrid, et que, puis apres, estant à Barcelonne, je m'allongeois encor de trois ou quatre journées de prendre le chemin de la coste et de Vallence, je ne le vouluz entreprendre sans dire au secretere don Juan d'Idiaques la devotion et deliberation que j'aurois au partir de Monson, si je sçavois que Sa Ma^te Catholique ne le trouvast point mauvais. Il me fut respondu que je pouvois fere ce chemin-là et ce que je voudrois, et que la circonspection que je gardois suffisoit pour trouver bon ce que je ferois ; ce que je referay [1] pour dire la response qui me fut faicte, avec laquelle je me resoluz. A quoy j'adjouxteray que j'avois promesse d'ung homme de qualité, qui suivoit ledict Roy en son voiage de Vallence, d'estre informé de la negotiation de M. de Duraz, qui estoit party de Monson cinq ou six jours devant que ledict Roy Cath. s'acheminast. J'ay sceu bien au vray que la charge dudict sieur de Duraz estoit, ainsi qu'il l'a declaré, de venir devers le Roy Cath. au nom des chefs de la Ligue qui estoit faicte en

[1] Le déchiffrement devait porter : *refere* ou *refereray*.

France pour la deffence de la foy catholique, et le prier qu'il luy pleust, pour le benefice de la Chrestienté, vouloir favoriser leurs sainctz et bons desseings, d'argent dès à present, et d'hommes quand il seroit besoing, avec offre de mectre entre ses mains quelques places à la frontiere, ayant speciflié Navarrins, lesquelles demoureroient en son pouvoir et à sa disposition : promectant aussi que, toutes fois et quantes que Sa Ma^te Catholique voudroit entreprendre en Bearn et en la Basse Navarre, que toutes les forces de ceulx de la Ligue la favoriseroient et aideroient de leur puissance.

Sire, l'on m'asseure que voila la substance de sa proposition. A quoy le Roy Cath. a respondu qu'en une occasion si juste, il les favoriseroit fort volontiers et les aideroit comme il luy seroit faict entendre par le secretere don Juan d'Idiaques, avec lequel et avec le commandeur maior a negotié ledict sieur de Duraz. Et veult-on que je croye, pour chose tres certaine, qu'il luy a esté baillé quarante mil escuz en or et pourveu aux frontieres d'ung gouverneur qui aura charge de correspondre et ordonner ce qu'il seroit necessaire au temps qu'il faudroit fere passer quelques forces de l'aultre costé, et les alcades et la justice de la Montagne doibt estre advertie de ce qu'ilz auront à fere, le temps estant venu. Oultre, ledict sieur de Duraz a offert de favoriser les desseings de M. de Savoye (ce que j'interprete pour l'entreprise de Geneve), et que ceulx de la Ligue s'y offrent pour le bien de la Chrestienté et pour l'affection qu'ilz portent audict Roy Cath., la volonté duquel, pour ce regard, ils promectoient de suivre : que lesdicts chefs de la Ligue et la noblesse avoit esté meue à prendre les armes pour plusieurs raisons tres justes : pour establir ung bon gouvernement, et pour obvier au mal que la France recevroit de la faveur que V^re Ma^te vouloit porter à l'establissement du roy de Navarre, l'habilitant et introduisant à la succession de sa couronne, estant rebelle et persecuteur de l'Eglise : qu'il falloit que Sa Ma^te Catholique creust que toutes les meilleures et plus grandes forces de la France ne bransloient que soubz le nom de la Ligue, qui avoit son espoir en luy ; et s'est plainct du duc de Florence qui avoit envoié à V^re Ma^te les mesmes lectres que les chefs de la Ligue luy escrivoient pour le convier d'y entrer ; que ledict sieur de Duraz s'est fort eslargy à parler de l'estat et des affaires de France, tant au Roy Cath. que audit don Juan d'Idiaques ; qu'il a aussi esté envoié une bague à la royne de Navarre ; que le Roy Cath. feit advertir ledict sieur de Duraz qu'il print garde à luy et qu'il avoit advis que j'avois des gens apostez en la montagne pour le saccager, et faict commandement à ung gentilhomme arragonnois appellé Anthonio Labattu de le fere conduire et bien accompagner jusques à ce

qu'il fust hors d'Espagne; que ledict sieur de Duraz se plaignoit et se craignoit fort de moy, et avoit adverty le secretere d'Idiaques que j'avois grand nombre d'espions en ceste court icy, et feit prendre ung François soubz ceste couleur-là, pensant qu'il deust descouvrir avec qui j'avois intelligence; mais, comme c'estoit chose sans fondement, il n'en est rien sorty dont j'ay prins doubte quelconque.

Sire, c'est ce que j'ay recueilly du voiage que j'ay faict; durant lequel je n'ay eu aucun moien d'escrire à Vre Mate plustost que par ceste voye de Madrid, où je suis de retour depuis deux jours, et y mectray toute la diligence possible de tenir Vre Mate souvent advertie de tout ce qui touchera son service par deça; ayant aussi pour cest effect laissé ung homme à Valence pour y demourer durant le sejour que y fera le Roy Cath.

L'oppinion et les apparences de l'entreprise d'Angleterre continuent, mais les deliberations se prennent icy avec une grande circonspection, et ne s'executent pas volontiers promptement, ce qu'il faut attribuer aux difficultez et à la necessité qu'ils ont des choses necessaires à une grande entreprise, à leur longueur en toutes sortes d'affaires et à la coustume qu'ilz ont de ne precipiter jamais les choses, mais attendre qu'ilz soient bien pourveuz de ce qui est requis, et que le temps les favorise; de sorte que je ne tiens pas l'entreprise d'Angleterre se pouvoir fere de ceste année.

Manquent l'ouvertural chiffré et les formules finales.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, déchiffrement officiel, ff. 2-3.

A VILLEROI

1586, 13 janvier, Madrid[1]

Monseigneur, *(en chiffre :)* vous voirez par la despesche du Roy ce qui m'a esté rapporté de la negociation de monsieur de Duras; je le tiens d'ung lieu où il n'a esté adjousté ne inventé un seul mot pour enrichir le conte. Il a parlé fort librement et, me dict-on, fort indignement du gouvernement et des actions du Prince, en quoy je m'estonne qu'ung homme de sa quallité ce soit ainsi oublié ou laissé transporter de sa propre passion, cognoissant bien que ces deportementz n'estoient guieres dignes des bonnes graces de son mestre; mais, aiant consideré l'estat des affaires de ce temps et la necessité et peu de

[1] Cette date a [illegible] restituée d'après le déchiffrement [illegible] elle manque sur le [illegible].

moiens dudict sieur de Duras, je demourre en quelque doubte s'il auroit poinct estendu sa commission plus avant que la charge qui lui estoit donnée, et ne sçay si messieurs de Guise l'auroient employé en leurs affaires. L'on m'asseure qu'il a fort traicté et parlé soubs[1] leur nom; et, comme ce doubte m'est venu, je le vous ay voulu mettre icy, duquel, Monseigneur, je vous laisseray juger. Et y a si peu que je suis arrivé que je n'ay encor eu loisir de veoir mes amis et remuer toutes sortes d'affaires, comme je feray peu à peu et vous en advertiray le plus souvent qu'il me sera possible; à quoy je n'espargneray rien.

Si Hasselin ou quelque aultre est venu par deça pour messieurs de Guise depuis ung mois et demi, ç'a esté sans que j'en aie peu rien descouvrir. J'ay un homme où est le Roy Cath., qui est adverti d'y prendre garde.

Manque l'adresse.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Original chiffré, f° 188; dechiffr. officiel, fl. 3-4

A HENRI III

1586, 31 janvier, Madrid.

Sire, par la derniere despesche que j'ay faicte à V^re^ Ma^té^ du vingtiesme de ce mois, j'ay respondu à celles qu'il luy a pleu me fere du vingt-neufiesme novembre et treiziesme du passé, qui sont les dernieres que j'ay receues. Par celle-cy, V^re^ Ma^té^ sera rendue certaine de la continuation de la bonne santé du Roy Cath., du prince son filz et de madame l'Infante: Sa Ma^té^ Cath. et Leurs Altesses estant à Valance, où elles passeront ce mois de febvrier entier et le reste des froids, pour, à ce mois de mars, venir en ce lieu de Madrid, ainsi que l'on a entendu par les dernieres nouvelles qui sont venues de Valance, où la saison est si doulce que ledict roy avec ses enfants sort ordinairement en publicq pour aller ouyr la messe en divers monasteres, et, les apres-disnées, veoir quelques beaulx jardins, desquelz les sorties de la dicte ville sont plaines et grandement embellies.

(En chiffre :) Ledict Roy a fort peu vacqué aux affaires depuis qu'il est à Valance, non pour raison d'aucune indisposition, car il ne se porta mieulx y a longtemps qu'il faict à present, mais il semble qu'il a voulu se venir reposer pour ung mois en ung lieu de plaisir où, chacun jour, il se fait quelque chose pour monstrer l'allegresse de tout ce royaulme, et luy sont preparées force festes. Son retardement

[1] *Pas le soubs* : le déchiffreur a lu : par dessoubz.

à Valance et quelques intermissions d'affaires, avec assez d'aultres apparences, font juger qu'il n'a pas envie de rien entreprendre ne par mer ne par terre pour ceste année, qui sera incontinent advancée sur la primevere sans voir gueres grands preparatifs de guerre.

Je representeray icy à V^e Ma^e brefvement ce que l'on peut juger des deliberations de deça et l'estat où y sont les choses. Il fault croire que, toute ceste Hespaigne estant paisible au dedans comme elle est, le Roy Cath. voudra pourvoir au mal qui luy vient et peut venir de dehors. Premierement sa resolution est de poursuivre vifvement la guerre de Flandres, pour s'opposer aux desseings de la royne d'Angleterre et ne donner loisir aux Estatz de reprendre cœur et assembler plus grandes forces qu'ilz n'ont, et ne laisser refroidir les traictez et l'esperance que donne le prince de Parme de pouvoir ramener toutes choses en Flandres à l'obeissance dudict Roy, soit par accord ou par les armes. Et suis adverty que l'on embrasse tout ce qui touche les Pays-Bas avec plus de cœur que jamais, et surtout d'en chasser les Anglois, à quelque prix que ce soit.

Pour le regard de l'armée de mer de Dracq et de l'aultre Anglois qui print la route des Indes ung mois ou deux devant que sortist ledict Dracq [1], ilz n'ont aultre moyen de deça que d'armer ung bon nombre de vaisseaulx et les envoier aux Indes pour empescher que lesdicts Anglois n'y prennent pied et ne se fortiffient en quelque endroict, comme ilz ont desja voulu commencer à la Floride; et, à cest effect, l'on arme en Andalouzie vingt-cinq gallions pour les fere sortir à la fin de febvrier et prendre la routte des Indes et aller chercher l'Anglois, selon l'advis que rapporteront de luy deux vaisseaulx hespagnolz qui ont esté despeschés y a quelques jours pour le suivre et sçavoir bien au vray le nombre des vaisseaulx et des hommes qui se trouveront avec ledict Dracq; et, au cas que lesdits Hespagnolz ne se trouvassent assez fortz pour le combattre, qu'ilz se mectent dans ung port et, au temps que les flottes doibvent apporter l'argent, qu'ilz les accompaignent pour asseurer celuy dudict roy, et ce qui sera des particuliers. Les compaignies se levent pour armer lesdictz vingt-cinq galions; et s'en doibvent lever davantaige pour envoier en Portugal, où l'on crainct icy que le sieur don Antonio vint fere une descente avec quelques Anglois pour donner tousjours davantaige d'affaires audict Roy Cath. et luy divertir le pensement de l'entreprinse d'Angleterre. C'est tout ce que l'on voit se preparer pour la mer, encor que, à Lisbonne, ayent esté arrestées quelques hourques et aultres vaisseaulx; et la peur qu'ilz ont eue des Anglois a esté telle que les vaisseaulx et

[1] Cf. Julian S. Corbett, *Drake and the Tudor navy*, t. II, p. 3 et 55.

les marchandises qui debvoient partir à ce mois de febvrier pour aller aux Indes ont esté retardez jusques au mois de septembre. S'ilz ne changent d'advis, j'ay entendu que le Roy Cath. veult embarquer avec luy le Pape et le duc de Florence en ceste entreprinse d'Angleterre, et qu'il y a encore quelque chose à resoudre par entre eulx devant qu'il passe oultre; mais je n'ay peu penetrer si avant que de sçavoir les capitulations.

Sire, c'est ce que je puis dire à V^re^ Ma^té^ sur le faict d'Angleterre, n'ayant point veu qu'il se soit parlé icy des affaires d'Escosse. Quant aux frontieres du costé de Basse Navarre et Bearn, l'on m'asseure qu'il y a commandement de les fortiffier de quelques compaignies, mais je ne vois pas que ce soit en nombre pour y rien attenter. Toutesfois, veu l'estat des choses et les intelligences qu'ilz ont du costé de delà, il ne peut y avoir si peu de gens de guerre de deça qu'ilz ne doibvent estre suspects à V^re^ Ma^te^ en toute ceste frontiere-là.

Sire, c'est ce que je puis voir pour le present en l'estat et progres des affaires de deça, où, d'ung costé, ilz ne peuvent s'asseurer de celles de V^re^ Ma^te^ ne de ses intencions, ne juger de la fin que pourroit prendre la guerre qui est commencée dans son royaulme; d'aultre costé, ilz ont advis de quelque armement en Constantinople, et ne sçavent si c'est stratageme ou pour venir en ces mers de deça; ce qui leur donneroit bien à penser; de sorte qu'ilz sont un peu suspendz et ne peuvent si bien dissimuler qu'ils ne ressentent merveilleusement le mal que leur faict et leur prepare la royne d'Angleterre. Et, si la fortune leur monstroit aultre visaige qu'elle ne faict depuis cinq ou six ans, et que leurs affaires se chargeassent de difficultez, de danger et de trouble, à la verité, ilz se trouveroient fort estonnez, car ilz n'ont point d'hommes, ne de commandement ou de conseil, ou si peu qu'ilz ne seroient pas pour subsister à ung grand faix; qui est bien une des causes de leur tardité et longueur en leurs resolutions. Et si ceste monarchie avoit perdu le chef, elle seroit dissipée en bien peu de temps.

Sire, il y a environ deux mois que, par une de mes despesches, je disois à V^re^ Ma^te^ que ce Roy icy recherchoit de traicter quelque ligue avec les Suisses[1]. Je suis adverty que M^r^ le duc de Savoye est celuy qui la traicte ou faict traicter soubz main, et que les capitulacions en ont esté envoiées par deça pour se trouver resolues et conclues au temps que les cantons qui sont liguez avec V^re^ Ma^te^ seront libres de leurs promesses et dernieres conventions. Et, d'autant que je n'ay peu sçavoir tout ce qui s'y passe, je n'entreray point plus avant en ceste matiere. Je

[1] Cf. *supra*, p. 210.

diray seulement qu'elle est fort affectée de ce Roy icy, qui a respondu que, de toute ancienneté, les Suisses ont esté amis et confederez de la maison d'Austriche, et qu'il avoit herité de l'affection et amitié que leur avoient porté ses predecesseurs, et l'avoit tousjours desiré maintenir. Si je sçay davantage de ce traicté, je ne feray faulte d'en tenir Vre Maie advertie. J'ay entendu que le Pape a dict au comte d'Olivares, ambassadeur d'Hespaigne à Rome, qu'il ne seroit point donné de secours d'argent pour les affaires de Vre Maie que soubz telles condicions que l'on s'asseureroit qu'il ne seroit converty qu'en benefice de la guerre contre le roy de Navarre, et qu'il le pouvoit escrire au Roy Cath. son maistre: lequel toutesfois n'est demouré gueres satisfaict de ceste derniere creation de cardinaux, n'y en ayant ung seul dont il puisse fere estat.

L'on a prins icy une oppinion depuis quelques jours que le Roy Cath. s'en va en Portugal sur la fin de l'esté prochain, pour pourvoir aux affaires de la mer et fere l'entreprinse d'Angleterre. Il est bien vray que le marquis de Saincte-Croix doibt venir trouver ledict Roy estant de retour à Valance, et le prince don Hernando de Toledo[1], filz bastard du feu duc d'Albe, qui sont les deux meilleurs hommes de guerre qu'ilz ayent de deça; et dict-on que icy la resolution se prendra et que, si l'on va en Angleterre, ledict Roy ira à Lisbonne: mais j'ay advis que ledict voiaige de Portugal se fera plustost pour le mariage de l'Infante que pour aultre occasion: se tenant pour certain qu'il est resolu avec l'Empereur, lequel se pourra embarquer en Allemaigne et venir à Lisbonne, estant navigations que l'Empereur Charles a faictes, et fort brefves. L'on voit quelques apparences de la conclusion de ce mariage, mais je ne le veulx encor asseurer à Vre Maie; je mectray peine d'en sçavoir davantage et ne faudray d'en donner incontinent advis à Vre Maté, et de tout ce qui m'apparoistra icy de plus de son service.

(En clair :) Sire, je supplie le Createur donner à Vre Maté, en tres parfaite santé, tout accroissement de grandeur, avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce dernier jour de janvier 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 10 : Au Roy. — *Alia manu :* De Mr de Longlee, du dernier jour de janvier: receue le XXIIIe de fevrier par la voie de Baionne. 1586.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Or. chiffré, ff. 7-10; dechiffr. officiel, ff. 11-12.

[1] Sur les plans de Hernando de Tolede contre l'Angleterre, cf. FORNERON, *Histoire de Philippe II*, t. III, p. 304.

A HENRI III

1586, 8 février. Madrid.

Sire, ayant veu, par les dernieres despesches que j'ay de V. Ma. du treiziesme decembre et par celles de monsieur de Villeroy du neufiesme et XIIIIe janvier, le temps que V. Ma. aura esté sans estre advertye de la santé du Roy Cath. et des occurances de deça, je ne faictz doubte que la cause n'en ayt esté attribuée au peu de cognoissance que j'ay eue de mon debvoir; en quoy je suppliray tres humblement V^re Ma. que la perte d'une de mes despesches, prinse sur les Landes de Bourdeaulx, et la mauvaise diligence qu'ont faict deux aultres par les chemins me donnent quelque lieu d'excuse; ayant escript depuis le douziesme novembre, le XIX et XXVIII du mesme mois et l'huictiesme decembre, et rendu compte par une despesche du XIII janvier de la raison qui m'a empesché de pouvoir escripre depuis mon partement de Monson jusques à ce que j'aye esté de retour à Madrid, où je mettray peine et auray plus de moien de satisfaire promptement de responce aux commandements que V. Ma. me fera et de la tenir souvent advertie de la santé dudict Roy, en laquelle Sa Ma. Cath. et ses enfans continuent, estantz tousjours à Valance, d'où ilz partiront le second jour de caresme pour venir passer la sepmaine saincte et les jours de Pasques en ung monastere nommé « Esperance », à dix lieues de Madrid. L'Imperatrice s'y trouvera semblablement, et, de là, Leurs Majestez viendront en ce lieu de Madrid aux premiers jours d'après Pasques.

(En chiffre : « Sire, depuis la derniere despesche que j'ay faicte à V. Ma. du dernier du mois passé, j'ay receu avec lectres de monsieur de Villeroy le memoire des advis que V^re Ma^té avoit et de ceulx qu'elle commandoit m'estre donnez pour son service; sur les plus importants poinctz desquelz je diray par celle-cy ce que l'estat et la cognoissance des affaires de deça me peuvent fere voir et juger.

Il n'y a point de doubte que les dernieres forces qui sont entrées en Zelande contraindront le Roy Cath. de fortiffier d'hommes et d'argent le prince de Parme, ce que j'entends se doibt fere de l'infanterie et deniers qui sont passez en Italie à ce Noel dernier. Toutesfois, la mesme occasion que l'on a eue en Italie de l'entreprinse de Geneve, et que le Pape vouloit qu'elle fust rasée et semée de sel [1], et d'une

[1] Semée de sel, c'est-à-dire rendue stérile. Allusion à un ancien préjugé.

levée de gens de guerre en faveur de monsieur de Savoie, a couru icy, plus pour les advis qui sortent de Rome, que pour certain fondement que l'on ait veu par deça que ledict Roy ni monsieur le duc de Savoie deussent mectre sus ces grandes forces dont l'on parle. Cela n'empesche pas aussi qu'ilz ne puissent avoir d'aultres desseings, plus secretz que ceulx qui apparoissent icy. Les affaires de Vre Mate estant en l'estat qu'elles sont, et ces deux princes si advant aux intelligences et correspondances qu'ilz ont dans son roiaulme, il ne fault doubter qu'ilz ne ce servissent du temps et de l'occasion s'ilz voioient quelque chose d'importance facile à executer, à quoy le faict de Cambray leur serviroit de justification, raison ou couleur; que je sçay avoir esté proposé par deça assez de fois. Mais, que ledict Roy ne monsieur de Savoie ce declarassent contre Vre dicte Mate sans seures intelligences en quelque place, il n'y a pas apparance qu'ilz le feissent, et ne s'en voit nul indice par deça jusques à ceste heure.

Quant au faict de la ligue dont on murmure entre le Pape, le Roy Cath., la Seigneurie de Venise et les ducs de Savoie et Florence, soit pour la commune deffence de l'Esglise catholique ou pour l'entreprinse d'Angleterre, je croy que c'est une matiere qui a esté reprinse par ce Pape icy, ayant esté entamée par son predecesseur; mais, selon ce que je puis en sçavoir, cela n'a passé si avant que l'on a voulu dire. Le nunce de Sadicte Sainteté [1], qui reside icy, sera relevé dans peu de jours de l'evesque de Novare, Milanes [2], lequel, j'entendz, a charge de proposer et traicter icy tous les pensementz de Sadicte Saincteté sur l'estat present des affaires de la Chrestienté. Vre Mate sera advertie de ce que j'en pourray entendre. Et n'est chose nouvelle de mesler messieurs de Guise en l'entreprinse d'Angleterre, dont j'ay dict à Vre Mate, par aultres despesches il y a quelque temps, ce que j'en sçavois; mais je n'ay rien descouvert de nouveau à ce propos. Et, depuis le partement de monsieur de Duras, il ne s'est point entendu qu'il y ait icy aucun des subjectz de Vre Mate qui y vienne traicter d'affaires, à quoy je prendz garde et ay gens qui y veillent songneusement, et dont je tiendray Vre Mate tres bien advertie.

Quant à l'humeur de Sa Saincteté et ses desseings ou inclinations, je diray à Vre Mate ce que j'en ay aprins icy. Il ce laisse conduire et manier par ceulx qui luy rendent ung grand respect ou monstrent le luy tenir et ne ce vouloir separer de son obeissance et volonté, luy louant et congratulant ses haults et sainctz pensements, luy laissant opinion qu'on ce rapportera tousjours à luy des deliberations qui

[1] Lodovico Taberna. Cf. p. 131, n. 2.
[2] *L'evesque de Novare* : Cesare Spaciani.

toucheront le bien, propagation et deffence de l'Esglise, moiens pour adoucir ces mouvementz ung peu violantz; mais que son naturel n'est poinct d'affectionner les choses de ce Roy icy au prejudice de celles de V^re Ma^te, qui le peult attirer et fere encliner du tout au bien de ses affaires, si on le luy ameine par les voies[1] que j'ay dictes; ce qui ce conforme à son humeur et à la condition de ceulx de sa profession eslevez aux grandes dignitez, comme personnes ausquelz defaillent les partz nées et practiquées avec les princes. Sa Saincteté c'estant repeue d'une lettre de tres grande humilité que luy a escripte monsieur de Montmorancy à l'entrée des guerres que V^re Ma^te a aujourd'hui dans son roiaulme. Et V^re Ma^te verra si elle ce vouldroit servir de Sadite Saincteté pour reduire et ramener à son obeissance ledict duc de Montmorancy, puisqu'il est catholique et si bien avec elle; qui seroit advancer beaucoup pour parvenir à l'extirpation des oppinions qui troublent le royaulme de V^re Ma^te, tant pour raison de la Religion que pour aultres causes, s'il y en a, et, par ce moien, accourcir de beaucoup le chemin de la paix que V^re Ma^te veult establir et asseurer en son royaulme. Qui est, Sire, ce que j'ay à toucher des poinctz portez audict memoire que m'a dernierement envoié monsieur de Villeroy.

Le jugement que chacun faict, et avec tres grande raison, est que ce roy icy ne peult qu'il ne ce ressente du mal qui luy vient d'Angleterre. La difficulté est aux moiens, qui consistent en la force d'hommes, de vaisseaulx et de pouvoir desembarquer et mectre une si puissante armée en terre qu'elle peust, non seulement donner une bataille, mais trois et quatre s'il est besoing, les Anglois estant tousjours venuz incontinent aux mains contre ceulx qui les sont allez chercher dans leur pays. Je ne veulx icy toucher infiniz inconvenientz qui peuvent succeder à une armée de mer, ne le besoing qu'elle a de portz pour sa retraicte en cas de necessité, encor que l'on feist estat de prendre avant toute chose l'isle de Wig; mais ce que l'on trouve plus malaisé est d'avoir les hommes, les mariniers et les vaisseaulx pourveuz de ce qu'ils ont besoing, ce qui ne peut estre qu'en ung long temps, ledict roy en ayant aussi affaire aux Indes et de nouvelles forces en Flandres. Quant à l'argent, il y a en Italie environ de trois millions pour y lever des gens et emploier aux occasions qui leur viendroient de ce costé-là. Ici, à Madrid, il y a trois millions, et deux millions et demy à Seville, venuz nouvellement des Indes; qui sont huict ou neuf millions d'argent prest, sans celuy qui s'espargne et vient chascun an des Indes. Et, soit pour Angleterre ou

[1] Le déchiffrement porte : par les choses

ailleurs, ledict roy a faulte de chefs, comme je le disois dernierement à V^re Ma^te.

Je ne voy poinct que les choses s'eschauffent gueres par deça, encor que l'on parle de lever force compaignies en ceste Hespaigne, mais il en fault pour Portugal et pour les vingt-cinq galions qu'ilz envoient aux Indes à ce mois de mars, et pour armer des vaisseaulx pour la seureté de leurs costes. Et si, avec le temps, l'on descouvre quelques preparatifs d'aultre consideration que celle que j'ay dicte, j'en donneray tousjours advis à V^re Ma^te fort songneusement. L'on a bien arresté ung grand nombre de hourques à Lisbonne, où l'on envoit dans le mois de mars six cens mil escuz, et faict-on arriver des vaisseaulx en Biscaye, et ce parle des levées qui se doibvent fere en Italie, dont V^re Ma^té sera mieulx advertie des lieux mesme; mais je represente seulement à V^re Ma^te l'estat où sont les choses au temps que j'escriz: du progrès et changement desquelles, selon que le temps nous en fera juges et que j'en pourray estre adverti, j'en rendray V^re Ma^te certaine. J'ay entendu qu'il est parti de l'argent de Fontarabie pour ceux de la Ligue, et qu'il va es mains de messieurs de Lansac et de Sainct-Luc, dont V^re Ma^té sera informée ou de Bayonne ou d'ailleurs, par ceulx qui l'auront peu mieulx sçavoir.

Quant aux vaisseaulx anglois, ilz font continuellement des prinses sur les Hespagnolz et Portugais, et domineront toute la coste et la mer de l'Inde si ce Roy n'y remedie: à quoy aideront ausdictz Anglois deux forts qu'ilz font vers la Floride, pour estre au passaige des vaisseaulx qui font la navigation des Indes, allant ou venant: et m'escrit-on de Valance que cedict Roy ressent fort et ne peult dissimuler le mal que luy faict la royne d'Angleterre, dont la vangeance n'est pas trop aisée à fere, si Dieu n'envoioit quelque changement en ce royaulme-là: duquel les Portugais pensent que le sieur don Antonio tirera des forces pour retourner en Portugal, où ils sont tousjours en esperance de le revoir. Et, encor que ce jugement soit sans gueres de fondement, toutesfois le craint-on icy, comme je l'escripvois dernierement à V^re Ma^te.

L'on me confirme la conclusion du mariage de madame l'Infante avec l'Empereur, et, encor qu'il n'y eust pas grande apparance qu'il deust venir à Lisbonne, si le voulus-je mectre dans ma derniere despesche, puisque l'advis qui m'en estoit donné le portoit: mais j'ay entendu que l'archiduc Hernest doibt venir en Hespaigne pour accompagner Son Altesse en Allemaigne, et que l'Empereur n'en partira poinct, et que l'embarquement se fera à Barcelonne pour aller à Genes, mais que ce ne sera pour ceste année. Si j'en apprendz plus grande certitude, je la donneray à V^re Ma^te: à laquelle je suis con-

trainct de dire les vaines et inconsiderées imaginations de ce peuple icy, qui faict ladite Infante duchesse de Bretaigne, en cas que V^re Ma^te n'eust poinct d'enfans; et n'allongerois pas ceste despesche de telles impertinences si je ne sçavois qu'ilz ont faict escrire là-dessus par les meilleurs jurisconsultes qu'ilz ayent par deça [1], et si, depuis peu de jours, deux des principaulx ministres de deça n'avoient maintenu ceste ignorance et passé oultre, disant que c'estoit chose que ce Roy icy avoit resolu de demander, et ordonné que ce droict fust poursuivy si le temps venoit que V^re Ma^te ne laissast poinct d'enfans et que ladite Infante survesquist V^re Ma^te; ce que j'escrips pour monstrer en quelle presomption et ignorance vivent ces gens icy; desquelz je ne parleray poinct d'advantaige par celle-cy.

(En clair :) Sire, je suppliray le Createur donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte santé, tres heureuse et tres longue vie, avec tout accroissement de grandeur.

De Madrid, ce huictiesme jour de febvrier 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Manque l'adresse.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110 Or. chiffré, ff. 13-16; déchiffr. officiel, ff. 17-19.

A CATHERINE DE MÉDICIS

1586, 8 février, Madrid.

Madame, encor que V^re Ma^té ait tousjours entendu, par les despesches que j'ay faictes au Roy et par ce que j'ay aussi escript à V^re Ma^te, l'estat et bonne santé où se retrouvoit le Roy Cath., le prince son filz et madame l'Infante, si ne laisseray-je d'en fere à V^re Ma^té ceste lettre particuliere pour luy rendre compte du voiage que Sa Ma^te Cath. et Leurs Altesses ont faict depuis leur partement de Monson; la saison, de soy assez rude, et cest hyver, plus grand que de coustume par deça, n'ont empesché que ledit Roy n'ait cheminé et prins ung tour de plus de cent lieues pour venir d'Aragon à Madrid. Au partir de Monson, Sa Ma^te sortit, comme est sa coustume, ayant avec

[1] Notamment par le docteur napolitain Girolamo Magnocavalli. Une enquête plus approfondie fut faite en 1589-1592, à laquelle prirent part Rodrigo Capata, Ponçon, Puivecino, Pedro Barbara, etc.; les mémoires ou rapports auxquels cette enquête donna lieu sont conservés dans les cartons K 1594 et K 1595 des Archives nationales.

luy dans son mesme coche le prince son filz et madame l'Infante : et, apres avoir cheminé quelques jours, se meist sur l'eau jusques à une ville de Catalogne nommée Tortoze, où il a sejourné quinze ou vingt jours, durantz lesquelz ledit prince a esté purgé pour quelques rougeurs et petitz bouttons qui luy sortoient au visaige, dont il se porte beaucoup mieulx.

De Tortoze, Sadite Ma^té^ est venue à Valance, où elle a faict une forme d'entrée, laquelle a esté fort solemnelle, plus pour le respect de madame l'Infante et du prince que pour le sien, ledit Roy à cheval, marchant ung peu devant le coche, où venoient apres luy ses enfans. Et, durant le sejour que Sa Ma^té^ y a faict, elle est sortie souvent à cheval, et le prince son filz et madame l'Infante en coche, ledit Roy se tenant tousjours au costé du coche, viz à viz de la portiere, parlant à Leurs Altesses, qui est la sorte dont le plus souvent il est sorty à Valance ; et, apres estre descendu, a tousjours accompaigné madame l'Infante jusques dans sa chambre, luy donnant partout la main droitte et luy portant ung vray amour et respect paternel en assez d'occasions, comme pour la saluer à la descente de son coche, la laissant dans sa chambre et infinies autres, où il y a moings d'occasion. Sa Ma^té^ se tient la teste nue, comme si c'estoit une princesse qu'il honnorast bien fort, ce qu'il faict d'une grâce et façon fort humaine.

Mademoiselle de Chasincourt me mande depuis ung jour ou deux qu'il ne ce peult desirer une meilleure santé en Sa Ma^té^ et en Leurs Altesses que celle où elles sont à present, le pere mettant tout son contantement aux graces que Dieu a mises en ceste princesse, et elle en la santé du Roy son pere et à l'affection qu'il luy porte, estant continuellement en sa chambre, et luy le plus souvent en la sienne. Aussi Sa Ma^té^ demoureroit fort seul sans la compaignie qu'elle luy faict, soit aux heures qu'il entend à ses affaires ou que, les laissant, il veult donner ung peu de relasche à son esprit, comme il faict à Valance, à cause de la diversité des plaisirs que le lieu et ceulx de la ville luy donnent journellement, s'y trouvant fort alegre et aussi content qu'il ayt esté depuis estre sorty de Castille, où l'on prepare festes et rejouissances pour le bonheur de son retour, qui y est fort desiré.

Madame, l'on me mande qu'il y a plus de dix ans que Sa Ma^té^ Catholique n'a eu le teint et le visaige si fraiz qu'il a, et que Madame l'Infante est creue et embellie de beaucoup avec l'exercice que ce voiage d'Aragon luy a faict fere, ce que j'ay pensé que V^re^ Ma^té^ auroit tres agreable d'entendre ; qui est le subject de ceste lettre, où je ne toucheray rien d'advantaige de ce qui est du service du Roy ne du

vostre, n'ayant rien à adjouster à la despesche que je faictz à Sa Maᵗᵉ. Je priray donq Dieu,

Madame, donner à Vᵒʳ Maᵗᵉ, en tres parfaicte santé, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 8ᵉ jour de febvrier 1586.

Vostre tres humble, tres obeissant et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 21 : A la Royne, mere du Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du VIIIᵉ febvrier 1586.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, ff. 20-21. — Original.

A HENRI III

1586, 15 février, Madrid.

Sire, le quatorziesme de ce mois j'ay receu la despesche qu'il a pleu à Vᵒʳ Maᵗᵉ me fere du vingt-neufiesme du passé et veu ce qu'elle me commande pour son service ; à quoy je mettray tout le soing et diligence que je pourray, n'ayant pour le present subject d'y fere autre plus particulliere responce, tant pour avoir en partie desja satisfaict par mes dernieres à ce que Vᵒʳ Maᵗᵉ m'ordonne que pour l'absence du Roy Cath., lequel part de Valance le XVIIᵉ de ce mois pour venir passer le jour des Cendres sept lieues par deça, en ung monastere de Hyeronimes et, le vingtiesme, s'acheminer vers ce lieu de Madrid, où Sa Maᵗᵉ Catholique faict estat d'estre dans ung mois. Il continue, luy et ses enfans, à ce porter fort bien, comme je l'ay mandé à Vᵒʳ Maᵗᵉ par ma derniere despesche de l'huictiesme de ce mois, envoyée à Bayonne.

Par celle-cy, Vᵒʳ Maᵗᵉ entendra l'advis que l'on a par deça des vaisseaulx angloys qui sont soubz la charge de Dracq, lequel, ayant prins la routte des Indes, est allé premierement aux isles de Canaris, où il perdit quelque nombre d'hommes qu'il pensoit jetter en terre, à quoy ou le temps ou la fortune luy fut assez contraire, ceulx des Isles c'estant mis en deffence (toutteffois j'entends que la perte n'a pas esté si grande qu'elle a esté publiée). Des Canaries, il est allé trouver l'isle de Cap-de-Vert, où il a mis deux mil hommes en terre et sacagé tout ce qu'il y a trouvé, rompu quelques esglises, prins toutes les marchandises et l'artillerie qui estoit en assez bon nombre et bruslé six ou sept navires portugays qui y estoient ; ce qui a fort scandalizé ce peuple icy et irrité ledict Roy, qui n'oit autre chose que la clameur de force gens que les Angloix ont ruynez. L'on estime que ledict Dracq

courra la coste du Bresil et tournera vers les Indes d'Hespaigne, où il peult apporter plus de mal et de domaige aux Hespaignolz qu'il n'a faict jusques à ceste heure : et est à juger que les vingt-cinq galions qui sortent d'Andalouzie, à la fin de ce mois de mars, avec quatre mil hommes des meilleurs soldatz qu'ilz puissent avoir par deça, arriveront ung peu tard, soit pour secourir la coste de l'Inde ou pour combattre ledict Dracq, comme l'on dict qu'ilz ont commandement de fere et de l'aller chercher et le suivre jusques dans les portz d'Angleterre, ce que je ne pense pas qu'ilz facent, ou y bien mettre peine d'asseurer la premiere flotte qui doibt venir de l'Inde. Ce pendant, l'on fera lever des compaignies et s'armeront quelques autres vaisseaulx en ces costes de Biscaye, Portugal et autres lieux, ayant esté arresté à Lisbonne quarante-cinq hourques de Holande et Zelande : et le mesme commance à ce fere en quelques autres portz : d'où l'on juge et de plusieurs autres preparatifz, qui toutesfois ce font lentement, que le Roy Cath. fera une armée de mer ceste année ; mais, si elle estoit pour autre effect que pour la conservation de ces costes de deça, il fauldroit qu'elle fust en partie composée d'ung grand nombre de forces estrangeres, comme d'Italyens et Allemans, que l'on ne voit point encor estre prestz.

L'on dict que ceste matiere ce traittera à bon escient, ledict Roy estant de retour de Valance, où il ne ce voit pas que l'on ait ne remué ne resolu guieres de nouveaulx affaires ; aussi ne ce recognoist-il aulcun changement, ne autre chose remarquable depuis mes dernieres.

L'on arme semblablement quelque nombre de vaisseaulx à Lisbonne pour aller au devant de ceulx qui doibvent venir de Santo Domingo et autres lieux des Indes des Portugais, et n'ont poinct commandement d'aller plus loing que la Tercere.

L'estat des choses est fort paisible et seroit toute cette Hespaigne en grand repoz et felicité sans la sortie des vaisseaulx angloix. La nouvelle de quelque armement en Constantinople eust faict penser à tenir le royaume de Naples, la Cesille et encor ces costes de deça mieulx pourveues que de coustume, mais la routte d'Osman Bassa auprès de Tauris faict juger qu'il ne sortira poinct d'armée de mer pour en prendre trop d'alarme par deça : et la prudence du Roy Cath. ce cognoist principallement en ce qu'il pourvoit à la seureté et au repoz de ces Estatz avant toutes choses : et fault croire que ce sera tousjours le premier de ses pensementz où il c'y voira du danger : de sorte que, s'il sortoit une armée de Constantinople, il emploiroit ses forces et ses desseings à la conservation de ce qui luy appartient ; qui est, Sire, ce que je diray à V. Ma^te par ceste despesche.

que j'ay faicte pour tenir Vre Mae advertie de la bonne santé dudict Roy, du jour de son partement de Valance et de la reception de la derniere despesche que j'ay de Vre Mate.

Sire, en fermant ceste despesche, m'a esté envoyé la relacion de ce que l'armée d'Angleterre a faict à l'isle du Cap-de-Vert, où Vre Mae le verra plus particulierement que par ceste despesche, avec laquelle va ladicte relation.

Sire, je suppliray le Createur donner à Vre Mate, en tout accroissement de grandeur, tres parfaicte santé, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XVe jour de febvrier 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 23 : Au Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du XVe jour de febvrier 1586 ; receue le XVIIIe mars ensuivant par la poste.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, ff. 22-23. — Original.

A HENRI III

1586, 20 février, Madrid.

Sire, Vre Mate m'ayant commandé par lettres expresses fere instance avec le Roy Cath. et ses ministres pour la mainlevée et delivrance des vaisseaulx et marchandises de ses subjectz de Bretaigne arrestés à Sainct-Lucar en Andalouzie, soubz pretexte de contravencion aux loix de ce royaume d'Hespaigne, j'y ay esté de la meilleure diligence et par les plus convenables voyes qu'il m'a esté possible ; nonobstant, ung navire de Sainct-Malo nommé le *Croissant*, du port de quatre cens tonneaulx, a esté confisqué et depuis vendu à quelques particuliers de deça pour la navigation des Indes, reservant tousjours aux parties proprietaires dudict navire leur action et poursuitte en justice, lesquelz aiant alleguez leurs causes d'opposicion, pretendantz ce justiffier, ilz ont esté receuz à preuve ; et, d'aultant que le Conseil privé d'icy avoit ordonné par provision expresse que le navire seroit delivré ausdicts proprietaires baillant caution, à quoy le juge de ladicte cause n'a voulu obeir, en intencion que ce navire ne retournast en France, comme il est assez evident par une lettre qu'il escript là dessus au president dudit Conseil, en quoy il est faict ung notable tort aux parties et que le semblable a desja esté faict par deça à plusieurs autres grands navires des subjects de Vre Mae j'ay estimé estre de son service le luy fere entendre, puisqu'il n'y a eu

aulcun moien d'en tirer autre raison, dont j'ay aussi esté requis par lesdictes parties et de leur donner ceste lettre, en intencion de ce retirer devers V^re Ma^te pour fere leur plaincte de la rigueur et mauvais traittement qui leur est faict par deça, apparoissant assez par ladicte lettre dudict juge, appelé Armenteros, dont j'ay prins la coppie dans le mesme proces où elle est attachée, que l'on n'y a pas proceddé selon justice mais pour retenir, soubz diverses couleurs, ce navire, qui est grand et fort bon : de quoy semblablement j'ay faict plaincte icy audict president, qui ne m'y a respondu autre chose sinon qu'il y avoit esté proceddé juridiquement, qui est toute la raison qui s'en est peu tirer ne des ungs ne des autres. Et, voyant clerement qu'il n'estoit pas faict justice aux proprietaires de ce navire, et que je n'avois poinct de moien d'y remedier, j'ay esté contrainct d'en fere à V^re Ma^te ceste lettre, aussi que les parties m'en ont faict toute instance, pour representer à V^re Ma^te le tort qui leur estoit faict, dont ilz rendront compte plus particullierement quant V^re Ma^te l'ordonnera ; qui me gardera d'en tenir ceste-cy plus longue.

Sire, je priray le Createur donner à V^re Ma^te tout accroissement de grandeur, avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XXe jour de febvrier 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 25 : Au Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du XXe febvrier 1586.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, ff. 24-25. — Original.

A HENRI III

1586, 23 février, Madrid.

Sire, j'ay accusé la derniere despesche que j'ay de V^re Ma^te du XXIXe du passé par celle que j'ay faicte du XVe du present et envoyée à Bayonne, et le sejour que le Roy Cath. a faict à Valance, plus pour ce reposer et s'entretenir en ung aer fort temperé que pour y vacquer aux affaires, ayant quasi retenu toutes choses par deça en suspend, j'ay fort peu de subject d'escrire à V^re Ma^te par celle-cy chose qui importe de guieres à son service, ne remarquant au progrez et estat des affaires de deça aulcune particularité dont je n'aye donné advis à V^re Ma^te par mes precedentes ; mais l'on estime que ledict Roy estant de retour en ce lieu de Madrid, où chacun ce rassemblera, on y pourra veoir quelque chose de nouveau : Sa Ma^te Catholique estant

partie de Valance le XVIIe de ce mois, et demourera par les chemins quelques vingt-cinq jours.

(En chiffre :) L'on m'escrit que, en tout le sejour que ledict Roy a faict à Vallence, il n'y a comparu ung seul des subjects de V^re Ma^te pour y negotier ne traicter d'affaires avec aucun de ses ministres de deça, ce que je responds au commandement que V^re Ma^te m'a faict d'y prendre garde soigneusement.

Les vaisseaux que l'on arme en Andalouzie pour envoier aux Indes, comme je l'ay dict à V^re Ma^te par mes precedentes, sont commandez expressement pour asseurer la prochaine flotte qui doibt venir des Indes et estre de retour es portz de deça au mois de septembre, ne voyant pas qu'ilz soient aussi pour effectuer autre chose.

A Lisbonne s'arment aussi douze bons gallions pour favoriser tout de mesmes les vaisseaux qui doibvent venir des Indes de Portugal, et ont, à ce que j'entends, le mesme commandement que les autres de retourner en compaignie de leur flotte. Tout le bruict qui court icy, comme en assez de lieux, de l'entreprise d'Angleterre remplit les oreilles et les esprits d'ung chacun de diverses opinions et discours; mais de remarquer une certitude par les preventions et preparatifs de guerre et veoir que l'on y marche en gens resoluz, jusques à present, je ne le voy point par deça; et fault que les meilleurs forces leur viennent d'Italie, car ilz ne sçauroient tirer plus de dix mil bons hommes d'Espaigne, et encor seroient ilz bien meslés et peut-estre autant de mauvais que de bons; et, s'il y a quelque resolucion, elle n'est pas pour s'ex[ecu]ter ceste année.

J'adjouxteray qu'il n'y a pas faulte de gens qui croyent que, si ce Roy icy mect une bonne armée en mer, qu'elle seroit pour aller aussi tost en Hollande qu'en Angleterre; ce que toutesfois je ne pense pas, mais, comme ceste opinion sort de gens qui hantent le cardinal de Grandvelle, je l'ay voulu mectre icy, puisque la certitude des choses me deffault.

Quant à celle de Genefve, elle n'est pas tenue par deça pour resolue, ne trop bien à propos pour les affaires et la seureté de l'Estat de Milan, qui n'a pas besoing de veoir remuer trop d'humeurs autour de luy, mesme ce prince estant de l'age qu'il est. Et, ce que je tiens de certain, c'est que la principalle entreprinse de ce roy est executée, qui estoit de mectre la guerre en France à bon escient. Chacun de ceulx qui jugent sans passion voyent bien que, si elle se finist au bien et restauration de l'Eglise et religion catholique, ce sera par la prudence de V^re Ma^te, non pas pour estre le but de ce Roy icy, qui est autheur de ladite guerre; laquelle trouble et prejudicie davantage à l'estat de l'Eglise catholique qu'elle n'a apporté d'accroissement et de

repos; ce que je dis pour juger de l'intencion des premiers moteurs, mais la main de Dieu, la saincte intencion de Vre Mate, sa prudence et ses forces en feront veoir au monde meilleure et plus brefve issue que n'ont proposé les autheurs et que l'on n'en juge par deça, où l'on tient que les divisions sont immortelles en France.

Sire, il ne se leve en Espagne autres gens que ceulx dont ilz ont affaire pour les vaisseaux que j'ay dict s'apprester en Andalousie et Lisbonne, où l'on envoie des compagnies nouvelles pour mectre au lieu des vieilles qui s'embarqueront sur lesdits vaisseaux; ne voyant pas qu'il y ayt rien vers les frontieres dont Vre Mate eust à craindre.

L'on a icy advis que le retour de monsieur de Sainct-Gouard à Rome[1] et l'alienation du temporel de l'Eglise de France pour deux millions ont estés accordez par nostre Saint Pere; mais je n'ay encor peu sçavoir comme tout cela est prins et interpreté par deça, où j'observeray diligement ce que je verray importer au service de Vre Mate, laquelle je tiendray advertie de toutes occurences, selon que le temps eschauffera davantage les affaires de deça, qui viennent à se resoudre maintenant à fere sortir les vaisseaux que j'ay dict à Vre Mate; et croy qu'ilz ne seront pas prests plustost que pour tout le mois de mars ou sur le commancement d'avril.

(En clair :) Vre Mate sera aussi faicte certaine de la bonne santé du Roy Cath., du prince son filz et de madame l'Infante et de l'Imperatrice; qui est tout ce que j'adjousteray à ceste despesche.

Sire, je prie le Createur donner à Vre Mate, en tres parfaicte santé, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XXIIIe jour de febvrier 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Manque l'adresse.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, ff. 26-28. Original chiffré avec déchiffrement officiel

A HENRI III

1586, 6 mars, Madrid.

Sire, *(en chiffre :)* le premier de ce mois m'a esté rendue la despeche qu'il a pleu à Vre Mate me fere du IXe du passé, par laquelle et par ung memoire particullier de monsieur de Villeroy du premier febvrier j'ay

[1] Saint-Gouard, ayant défendu avec vivacité les mesures prises par Henri III pour empêcher l'archevêque de Nazareth de venir à la Cour, avait reçu le 25 juillet 1585 l'injonction de quitter Rome. Cf. *supra*, p. 192.

veu les advis que Vre Mate avoit, d'Italye et autres endroictz, que le Roy Cath. debvoit assembler à ceste primevere de grandes forces, que l'on jugeoit estre employées à l'entreprinse d'Angleterre plustost que à celle de Geneve; sur quoy Vre Mate me commande ouvrir les yeux à ce qui sera de son service, et l'en advertir. Sire, par celle-cy, je diray à Vre Mate l'estat où sont à present les choses de ceste Hespaigne, affin que par là elle juge des advis qui luy seront donnez d'ailleurs; et representeray encor toutes les conjectures, desquelles l'on peult inferer ce qui est le plus vraysemblable parmy la varieté de tant de discours qui se font des entreprinses de ce Roy icy et de ses desseings. Il y a trois mois qu'il est party de Monson, où il a tenu les Estats d'Arragon, et, despuis ce temps-là, il n'a eu aupres de luy autre de son conseil d'Estat que le commandeur mayor de Castille; et ne s'est poinct veu qu'il ayt esté expedié provisions ne aucun commandement aux gens de guerre, chefs ou cappitaines, qui les ayt faict mouvoir de leur maison pour se preparer ou pretendre à quelque charge. Il n'y a poinct de commissions pour fere de l'infanterye, bien que l'on parle d'en lever; mais il en fault envoyer en Portugal au lieu de celle qui en sort pour aller sur les gallions que j'ay dict par cy-devant à Vre Mate s'apprester pour aller aux Indes; esquelz se vient à resoudre tout l'armement que l'on veoit par deça, tant à la mer qu'à la terre, et sont de la qualité et ont le commandement que Vre Mate entendra.

Les vaisseaux angloix, estans en tel nombre et forces, et ayant apporté à ceste nation les dommages que Vre Mate aura sceu, la reputation et la necessité des affaires a faict armer ces costes d'Espaigne, à sçavoir en Andalouzie vingt-six gallions, esquelz ils mectent environ de trois mil cinq cens hommes de guerre. Sans les mariniers, il pourra y avoir six cens bons hommes; tout le reste sont gens ramassez, ne se pouvant veoir plus mauvaise infanterye que celle-là, et encore une partye s'en fuyt tous les jours. Les vaisseaux sont bien pourveuz de vivres, d'artillerye et munitions de guerre et doibvent sortir au commancement d'avril pour prandre la routte des Indes, non en intention de combattre Dracq l'Angloix, comme ilz veullent publier, mais pour rapporter en Hespaigne au mois de septembre prochain tout ce qu'il y aura à l'Inde d'or et d'argent et de pierreryes prestz pour le Roy Cath. et les particuliers, prenant leur routte plus hault ou plus bas que l'ordinaire, affin de se pouvoir mieulx sauver des corsaires. A Lisbonne, l'on arme dix bons vaisseaux, et six ou sept en Biscaye, pour se venir joindre à ceulx-là avec quelques pataches, tous lesquelz sont commandez sortir ce mois de mars avec les cinq ou six gallions qui vont aux Indes de Portugal pour leur fere escorte, les ungs disent jusques à la Tercere, autres disent pour passer plus oultre; et portent en tout environ de

trois mil hommes de guerre, que bons que mauvais, mais bien pourveuz de vivres, artillerye et munitions.

Sire, V^re Ma^te croira, s'il luy plaist, que c'est tout l'armement qu'il y a à present en ces costes d'Espaigne, dont je suis bien adverty et d'assez d'autres particullaritez par lettres du XXIIIIe febvrier d'Andalouzie, du premier de ce mois de Lisbonne, de Biscaye du XXe du mois passé; et encor y a il de la peyne à fere sortir lesditz vaisseaux equipez de ce qu'il leur fault, sans en prandre des navires estrangers qu'ilz ont en leurs portz; et si ont faulte de mariniers pour ce petit nombre qui doibt sortir maintenant, et de beaucoup d'aultres choses, qu'ilz ne mectront pas aysement ensemble pour l'entreprinse d'Angleterre; laquelle V^re Ma^te jugera par la sortye de vaisseaux icy ne se pouvoir fere qu'ilz ne soient de retour, car il n'y a pas tant de navires et de gens de guerre en Hespaigne que ceulx-là ne leur feissent grand faulte. Oultre, il n'y a rien par deça de si advancé que l'on doibve juger que ladicte entreprise peust estre pour ceste année, quand bien elle seroit resolue, dont je doubte, ou qu'il ne leur arrivast quelque cas de nouveau qui leur feist changer de desseing.

Et, selon l'estat des choses presentes, je juge avec beaucoup d'autres que ceste année se passera à prandre bonne et ferme delliberation de ce que l'on aura à fere la prochaine, en laquelle il y a apparence que l'on doibve entreprendre par mer d'une part ou d'autre, car il n'y a poinct de doubte qu'en Cecille l'on ne fasse provision de biscuitz, vivres et munitions de guerre pour la mer. En la coste d'Andalouzie le semblable se faict peu à peu, et en plusieurs autres lieux, comme de farines, huiles, vins, poisson sallé, chers sallées, si le pays est assez habondant et fertille pour le porter. Les victuailles et poudres qui s'assemblent à Lisbonne viennent d'Allemaigne, et n'y a poinct de doubte que ce Roy icy y en a faict achepter tres grant quantité qui doibvent toutes venir à Lisbonne, ainsi que je suis fort bien informé; et, à ce mesme effect, doibt estre despeché d'icy ung homme expres pour y donner ordres; et croy que ce sont quelques villes imperialles et autres, mesme le roy de Suede, à ce que l'on m'a dict, qui font ce party.

Ces preparatifs et preventions ne se font pas sans fondement et resolution de fere une armée de mer, encor que tout cela soit necessaire par deça pour leur navigation des Indes, mais non pas en telle quantité. Le discours et jugement d'ung chacun veut, pour les raisons qu'on doibt inferer, que ce soit pour Angleterre, car, encor que l'on y mesle l'entreprince d'Arger et qu'elle ayt esté proposée au Pape et à ce Roy par le duc de Florance, si n'y a il pas apparance que l'on s'attirast la guerre contre le Tureq.

Les affaires de la Chrestienté, speciallement celles de ce Roy, estans

en l'estat que nous les voyons estre, l'on a voullu dire que Sa Sainteté proposoit de liguer les princes d'Italye avec monsieur de Savoye pour l'entreprinse de Genefve et que cela n'empescheroit pas que le Roy Cath. ne feist celle d'Angleterre : mais il seroit tres malaysé d'embrasser tant d'affaires tout d'ung coup, et veulx bien adjouster que les forces d'Espaigne seulles ne sont gueres à craindre, car il n'y a quasi poinct d'hommes, ne pour le conseil ny pour la guerre. Et ne fault non plus fere estat de l'infanterye qui se tireroit de deça, où il y en a fort peu de vieille et de nouvelle, ce que ces gens icy congnoissent assez ; et croy que cela sera cause de nous fere veoir plus de delliberations que d'executions, mais je ne toucheray poinct ceste particullarité plus advant.

Il n'y a pas faulte de gens qui jugent que tout ce bruict et apparence de voulloir se vanger de la royne d'Angleterre et remplir les oreilles du monde des grandes entreprinses de ce Roy ne sont que pour entretenir ung peu la reputation et amuser avec cela ce Pape icy, qui ne voulloit nullement accorder la bulle de la croisade par ce qu'elle n'a esté concedée que pour ayder à fere la guerre aux Infidelles, ledict Roy sçachant bien que Sa Saincteté ne se laisse aller si facillement aux fantaisies et artifices d'Espaigne que faisoit son predecesseur. Et suis adverty que le nunce qui vient icy a à charge de sommer ledict Roy de l'obligation et des promesses qu'il doibt au Saint Siege, pour les graces qui luy en ont esté concedées, de demander une bonne somme d'argent à emprunter et que la jurisdiction du royaume de Sicille soit rendue à l'esglise de Rome ; tous poinctz qui ne plairont guieres audict Roy, qui est desja fort mal satisfaict de Sa Saincteté. Et est à party, ou de se gouverner doulcement avec elle, ou de luy monstrer qu'il se trompera d'entreprendre trop sur le gouvernement des choses temporelles, n'ayant pas eu grand plaisir qu'il se soit associé si facillement à l'allienation des biens d'Esglise et au retour à Rome de monsieur de Sainct-Gouard, que monsieur de Paris a obtenu [1] : ouitre que le conte d'Olivares, ambassadeur dudict Roy à Rome, ne faict pas tout ce qu'il vouldroit ; dont il se plainct ; ce que j'ay voullu dire à V^re^ Ma^té^ affin que ses ministres qui seront à Rome en facent proffict.

Si je veoy quelque changement, soit d'advancer nouveaux preparatifs de guerre, ou si les choses ont autre mouvement que ce que j'en ay dict, je regarderay de quel costé cela tournera et

[1] L'évêque de Paris, Pierre de Gondi, avait été envoyé à Rome pour demander au Pape l'autorisation de vendre une partie des biens du clergé et pour négocier le retour de M. de Saint-Gouard (décembre 1585-janvier 1586). Il avait réussi dans cette double mission.

en donneray tousjours advis à V^re Ma^te fidellement et soigneusement.

Quant aux autres particullaritez, j'en diray à V^re Ma^te ce que j'en veoyray estre de son service. L'on a tousjours opinion par deça que les affaires s'accommoderont en France, et que la declaration de Sa Sainteté contre le roy de Navarre sera revocquée; nonobstant, j'ay adviz que l'on continuera à donner de l'argent à ceulx qui en ont prins et qu'il a esté envoyé dix charges d'argent à Pampelune et vingt à Fontarabye, je ne sçay encor à quel effect. J'entends aussi que, oultre les cinq mil escuz par mois qui sont baillez à monsieur de Montmorancy, monsieur de Savoye luy doibt fournir trente mil escuz en or, si desja il ne l'a faict. Le traicté d'entre ce Roy icy et les Suisses, manyé par ledict duc de Savoie, n'a poinct passé plus advant et est demouré en suspens ou rompu du tout.

L'on m'asseure que l'entreprinse de Geneve n'est pas resolue et que le duc de Savoye en fera traicter icy par ses ambassadeurs, qui y doibvent arriver bientost, ayant envoyé audict Roy ung discours par escript là-dessus. Il demande aussi de l'argent, car il n'en a poinct; et, s'il y a nouveaulté aux affaires de la Chrestienté, il se voirra plus tost en Italye qu'en Hespaigne, car là se feront les premieres levées de gens de guerre, de quelque costé qu'ilz doibvent aller; dont V^re Ma^te sera bien advertye. Mais par deça l'on ne tient pas qu'il s'y doibve lever si tost nulle sorte de gens de guerre en telle quantité qu'il en faudroit soit pour Geneve ou pour Angleterre.

L'on fournit six cens mil escuz au prince de Parme, qui se trouve ung peu empesché avec les Angloix, lesquelz, à la verité, ont donné et donneront à pensser à ce Roy, non seullement pour les conquerir, mais pour se deffendre d'eulx.

L'on avoit opinion icy que l'armée qui debvoit sortir de Constantinople se faisoit à instance de la royne d'Angleterre, ce qui commençoit à leur donner telle peyne qu'ilz ne pouvoient quasi respirer.

Je ne me suis point apperceu qu'il y eust par deça personne des subjectz de V^re Ma^te qui y traitast d'affaires. Celles de Portugal sont paisibles, mais les Portugais ne sont pas meilleurs castillans que de coustume. La conclusion du mariage de madame l'Infante avec l'Empereur ne s'est poinct encor declairée et n'ay aucune particullarité à dire à V^re Ma^te là-dessus, ny à luy representer rien davantage pour le present de l'estat des choses de deça.

(En clair :) Depuis l'advis que l'on a eu de ce que les vaisseaulx angloix avoient faict au Cap-de-Vert, l'on n'a eu certaine nouvelle d'eux.

Le Roy Cath. continue son chemin pour retourner à Madrid et est en tres bonne santé, qui est ce que je puis adjouster à celle-cy.

Sire, je priray le Createur donner à V^re Ma^té, en tout accroissement de grandeur, tres bonne santé, tres heureuse et tres longue vie. De Madrid, ce VIe jour de mars 1586.

Vostre tres humble, tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Manque l'adresse.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Or. chiffré, ff. 36-39; déchiffr. officiel, ff. 40-44[1].

A CATHERINE DE MÉDICIS

1586, 6 mars, Madrid

Madame, ayant rendu compte de ce qui s'offroit par deça du service du Roy par la despesche que je faictz maintenant à Sa Majesté (comme V^re Ma^té le verra), il ne me demoure autre subject par celle-cy que rendre V^re Ma^té certaine de la bonne santé du Roy Cath., du prince son filz et de madame l'Infante et du progrez de leur retour à Madrid.

Ledit Roy, depuis estre party de Valance, a faict son entrée en quelques villes qui sont sur son chemin de Castille, Sa Ma^té à cheval, et, ung peu d'espace après luy, le prince et madame l'Infante dans une carose, toutesfois habillez de deul pour le decedz de madame de Parme[2]. L'on estime que ledit Roy arrivera à dix lieues d'icy dans douze jours, où l'Imperatrice le va trouver; et, bientost après, seront tous en ce lieu de Madrid. Cependant la continuation de toute bonne santé en Sadite Majesté et Leurs Altesses est confirmée par le dernier courrier qui en est venu; c'est, Madame, ce que j'ay pensé que V^re Ma^té auroit agreable de veoir par ceste lettre, à laquelle j'adjousteray que madame l'Infante gouverne fort ledit Roy et luy list tous les papiers et memoires qui luy sont donnez sur ce voiaige, et Son Altesse s'acoustume encor à luy lire le plus souvent les despesches et papiers des plus importantz affaires, ausquelz elle est toute encline ou pour le moings à ce qu'elle voit estre le plus agreable à Sa Ma^té Catholique. Je tiendray tousjours V^re Ma^té songneusement advertie de leur santé et

[1] Il existe de cette lettre un autre original chiffré, qui constitue les ff. 29-32 du ms. fr. 16110, et qui fut sans doute adressé par une autre voie. Ce second original a été rapproché par erreur d'une lettre du 4 mai : d'où la date erronée reproduite en tête du déchiffrement de cette dernière lettre. Cf. p. 251 et note 1.

[2] Marguerite d'Autriche, fille naturelle de Charles-Quint, mariée en premières noces à Alexandre de Médicis, en secondes noces à Octave Farnèse, duc de Parme et de Plaisance. Elle mourut en janvier 1586.

priray icy Dieu, Madame, y maintenir perpetuellement Vre Maté avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce VIe mars 1586.

Vostre tres humble, tres obeissant et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 47 : A la Royne, mere du Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du VIe mars 1586.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, fo 46. — Original.

A HENRI III

1586, 15 mars, Madrid.

Sire, *(en chiffre :)* apres m'estre persuadé que Vre Maté ne me blasmeroit jamais d'avoir trop de soing de ce qui touche à son service, je me suis resolu d'envoier exprez celuy qui sera porteur de ceste depesche ; de laquelle s'il ne reuscit le fruict que je me suis proposé, mon intencion sera, s'il plaist à Vre Maté, excusée, puisqu'elle est joincte au deub de la charge que je sertz. Et, affin de me declarer mieux, je reprendray ung peu de loing ce que j'ay estimé estre du service de Vre Maté ; laquelle se souviendra, s'il luy plaist, qu'il y a environ de deux ans et demy que je luy donnay advis d'un gentilhomme qui se disoit Alleman, lequel negotia icy avec le Roy Cath., le cardinal de Granvelle et le secretaire don Juan d'Idiaques par l'espace de plus de deux mois ; et luy fut faict ung present apres avoir esté fort bien veu et receu, se disant à la royne Elezabeth ; dont j'ay parlé à Vre Maté plusieurs fois par mes depesches, le nommant le petit Alleman. Et, n'ayant jamais peu me contanter de ce que j'avois descouvert de ses negociations, estimant qu'il debvoit y avoir aultre chose de plus caché, j'ay continué à fere toutes les diligences qu'il m'a esté possible pour sçavoir davantage de luy que je n'en avois escrit à Vre Maté. Et, depuis, parmy mes amis j'ay tiré assez de conjectures ou que cest homme icy estoit venu sur ce que l'année derniere nous a faict veoir des intelligences que ce Roy icy avoit en France, ou que sa negociation y estoit joincte ; et ay desiré infinies fois d'avoir moien de le fere rencontrer en lieu où Vre Maté commandast que, soubz pretexte d'estre accusé d'avoir esté present à la mort de quelqu'un, il fust mis en quelque lieu seur, et luy demander où il estoit les mois de juillet, aoust et septembre mil Vc IIIIxx III, qui est le temps qu'il estoit en Hespagne ; et, sur ceste confession, sçavoir ce qu'il y estoit venu fere. Sire, n'ayant du tout perdu la memoire de ce pensement, ung gen-

tilhomme polonnois qui a residé aupres de ce Roy fort longtemps pour les affaires de madame l'infante de Pologne, avec lequel j'ay eu tres estroicte amitié, s'estant embarqué y a deux mois pour passer à Genes, d'où il m'a escrit par lettres du mois dernier que, sejournant là quelques jours, il y a rencontré le gentilhomme qui se disoit Aleman à Madrid, et qu'il venoit de Rome où il avoit negocié avec le Pape, et que Sa Saincteté luy avoit donné ung diamant de plus de mil escuz. Et, le gentilhomme polonnois ayant trouvé que son langage alleman n'estoit point alleman, l'autre n'a peu le nier et luy a dict qu'il estoit frere bastard du roy d'Escosse et qu'il s'appelloit Jean Stuard, qu'il venoit de Rome pour les affaires dudict roy d'Escosse et qu'il s'en alloit en France et pensoit estre à Paris au mois de mars. Sire, ayant receu ceste lettre depuis quatre jours, j'ay jugé que cest homme icy ne debvoit estre non plus Escossois que Alleman, bien qu'il parle aussi escossois, à ce que j'ay entendu, mais surtout tres bon François; et venir maintenant de Rome, pour veoir l'estat des affaires de ce temps, m'a faict penser qu'il importoit au service de V^re^ Ma^té^ sçavoir qui il est; et, d'autant que le depeindre par escrit est chose incertaine, j'ay voulu depescher incontinent homme expres qui l'ayt veu icy et face diligence à Paris ou ailleurs de le rencontrer pour en advertir monsieur de Villeroy et y proceder comme V^re^ Ma^té^ commandera; ne pouvant juger qu'il ne fust descouvert par luy beaucoup de choses, la congnoissance desquelles ne peut qu'elle ne soit utille au service de V^re^ Ma^té^; qui est la fin que je me suis proposé et la raison qui m'a faict envoier ceste despeche par homme expres; ce que je suplie tres humblement V^re^ Ma^té^ n'avoir desagreable.

(En clair :) Ce qui s'offre depuis ma derniere du sixiesme de ce mois est confirmer par celle-cy tout ce que j'y ay dict et adjouster que le bruict d'ung autre nouveau nombre de vaisseaulx angloix donne ung peu d'alarme de deça, où ilz ont touché à la coste de Bayonne en Galice et prins quelques victuailles seulement.

Sire, je suppliray le Createur donner à V^re^ Ma^té^, en tres bonne santé, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce quinziesme mars 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 19 : Au Roy. — *Alia manu :* Mr de Longlée, du XVe mars 1586 ; receue le XIXe avril ensuyvant.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Or. chiffré, ff. 48-49; dechiffr. officiel, f° 50.

A HENRI III

1586, 25 mars, Madrid.

Sire, le XXIIe de ce mois, j'ay receu la despesche que V^re Ma^té m'a faicte du XXVIIe du passé: *(en chiffre :)* et, d'autant que les advis que par mes precedentes j'ay donné à V^re Ma^té de l'estat des choses de deça se conforment à ceulx que monsieur de Paris luy donne de Rome, que les entreprises d'Angleterre et Genefve ne sont si advancées que la voix commune les faisoit, je ne m'arresteray point[1] icy à la redicte de ce que j'ay desja escrit du peu d'apparence qu'il y a par deça de fere pour ceste année autre armée ne par terre ne par mer que la sortie des galions[2] qui s'arment en Hespagne et en Portugal pour le seul respect de leurs flottes : du partement desquels V^re Ma^té sera advertie, mais le temps en est encor incertain; et, pour donner tousjours subject à V^re Ma^té pour mieux juger des deliberations du Roy Cath. du temps et du lieu où l'on presume que les effectz de ces desseings se verront, j'en representeray icy ce qui m'apparoist.

Sire, V^re Ma^té croira, s'il luy plaist, que je ne suis point trop mal informé de l'estat où sont à present toutes les costes d'Hespagne et de Portugal, esquelles il n'y a ny arrest de vaisseaulx, ne provisions ne preparatifs d'armée, ne levée de gens de guerre au dedans de ceste Hespagne autre que pour les gallions que j'ay dict sortir pour la conservation de la flotte des Indes; et, s'il se leve quelques compagnies, c'est pour mectre ez garnisons de Portugal au lieu de celle qui en sont sorties; et, quand il se verra autre chose, V^re Ma^té en sera promptement advertie. Quant aux gens de guerre que V^re Ma^té a entendu se lever en l'Estat de Milan et ez pays de monsieur de Savoye, icy nous ne sçavons point jusques à ceste heure qu'ilz soient en nombre et de telle qualité que ce fust pour quelque effect notable, encor que par deça il se parle aussi de l'entreprinse de Genefve, mais ce que j'en ay trouvé de plus certain, c'est qu'elle n'est pas resolue, non plus que celle d'Angleterre : et, si V^re Ma^té voit qu'il s'assemble des forces de ce costé-là, ou elles seront pour Flandres ou pour quelques intelligences au marquisat de Saluces ou en Dauphiné ou en Provence, ayant tousjours souvenance des vieux desseings qui ont esté proposez icy de l'entreprinse de Marseille; mais V^re Ma^té estant armée pour les

[1] Le dechiffrement a répété deux fois : je ne m'arresteray

[2] Le dechiffrement porte : galeres

raisons que chacun sçayt, je ne sçay comme ce Roy icy entreprendroit contre elle pour la contraindre de fere incontinent une paix entre ses subjectz, qui est ce qu'il craint le plus en ce monde; toutefois, s'il avoit mis le pied en quelque lieu, je ne faiz doubte que, sans passer outre pour obvier à plus grandz maulx, il ne proposast la restitution de Cambray pour asseurer une bonne et perdurable paix. Mais la deliberation de l'entreprinse d'Angleterre n'estant point ou n'estant plus stratageme, il semble que ce Roy icy ne penseroit pas à tant de choses tout en ung mesme temps. Je diroys bien que j'ay opinion que si, au mesme temps qu'il auroit des forces pour Angleterre, il voyoit une belle occasion avec ses intelligences de s'emparer de quelque chose qui appartint à V^re Ma^té, qu'il prendroit tousjours le party moins incertain, car ilz n'oublieront jamais Cambray, et le Roy Cath. diroit que ce ne seroit point de son commandement, de sorte que V^re Ma^té, pour ceste raison et pour celles qu'elle a veues de dix-huict mois en ça, sera toujours tres bien conseillée, quelque discours que l'on puisse fere, d'avoir les forces que assemblera ledict Roy pour suspectes: à quoy j'adjousteray qu'il pourroit estre qu'elle n'eust pas encores veu le fond ne les fins des intelligences que ce Roy icy a dans son royaume.

Il ne fault doubter qu'il ne soit sur la resolution de fere l'année prochaine une grande armée et que le duc de Florence n'y contribue et pretende avoir part ou au proffict ou à l'honneur. Et y a cinq mois qu'il envoya par deça ung de ses ministres nommé Luys Dovara[1] pour une negociation que l'on n'a point encores descouverte bien au vray, combien qu'elle soit sur une entreprise[2]; et, ce qui me faict juger qu'elle doibt estre pour Angleterre, c'est que ledict Dovara doibt estre maintenant à Rome pour la mesme negociation, où plus aisement que par deça elle se descouvrira, n'ayant esté icy communiquée que au Roy Cath. et à deux de ses ministres; et m'a on asseuré que le cardinal de Granvelle ne l'ambassadeur mesme du duc de Florence ne l'ont point sceue, ce qui m'a donné assez de pensement sans en avoir eu d'autre lumiere. Mais j'ay pensé que, V^re Ma^té advertissant à Rome, qu'il y auroit moien d'en sçavoir quelque chose.

Don Pedro de Medicis et quelques vieux cappitaines d'Italie viennent par deça à ce mois d'avril ou de may, qui doibt estre pour adviser à ce qu'ilz deliberent de fere. L'apparence et encor la raison infere que l'orage, s'il y en a, tonnera sur Angleterre; aussi que je

[1] Luigi Dovara avait déjà résidé en 1581-1582 à la cour de Philippe II comme ambassadeur de Toscane.

[2] *En marge, et de la main de Villeroi* : Arger.

suis adverty de Lisbonne que ledict Roy avoit commandé au marquis de Saincte-Croix qu'il envoiast ung estat de ce qu'il faudroit pour l'entreprise d'Angleterre, et son opinion en forme de discours, lequel je n'ay peu avoir, mais l'estat porte cent soixante navires de hault bord, cent quarante vaisseaux moindres de differentes sortes pour le service de l'armée, six galeaces, quarante gallions, lesdicts vaisseaux pour les gens de guerre, munitions, vivres, provisions et toutes choses necessaires, tant pour l'armée de terre que pour celle qui demoureroit à la mer. Le nombre desdicts gens de guerre seroit en tout cinquante-cinq mil hommes et cinq mil pionniers, assavoir quinze mil Allemans, quinze mil Italiens, cinq mil Portugais et vingt mil Espagnolz choisiz par tous les regimens de l'infanterie hespagnolle qu'il y a à Naples, Sicile, Milan, Portugal et Hespagne, à quoy il adjouxte mil chevaulx; que, pour mectre l'armée preste à fere voile, il pourra couster environ de trois millions. Il fault huict ou dix mois pour donner ordre à tout ce qu'il seroit necessaire pour une si grande armée, de laquelle j'ay opinion que le bruict sera plus grand que l'effect.

J'ay semblablement entendu qu'il se parloit de quelque traicté d'accord avec la royne d'Angleterre par le moien de Holande et Zelande, d'où sortiroyent les Anglois, et que le Roy Cath. demandoit qu'elle envoiast don Antonio en Hespagne, mais je ne tiens pas cela de part si certaine que je croye que les choses soient pour avoir lieu, car trop de raisons y repugnent; mais de Portugal il m'a esté escrit et l'ay ouy dire encor icy à quelques personnes d'affaires qui t'y trouvent pas trop de fondement, non plus que moy. Quant au traicté des Suisses avec ledict Roy, j'ay desja escrit à V^re Ma^te qu'il ne passe point plus avant.

Sire, ce sont les poinctz que j'ay trouvez dans la derniere depesche de V^re Ma^te, auxquelz pour le present je ne puis respondre autre chose. L'on envoie devers le roy de Dannemarc pour luy demander qu'il ne favorise ny de commoditez ny de vivres ne de munitions de guerre ceulx qui ont les armes à la main contre ledict Roy Cath.; et croy que l'on doibt luy offrir quelque somme de deniers, pourvu qu'il veuille fere arrester en certaine saison les vaisseaux de Hollande et Zelande qui seront en ses portz.

L'on envoie en Italie ung million deux cens mil escuz, pour les affaires de Flandres la plus grande partie. Il est allé environ de trente mil escuz à Pamplune et Fontarabie depuis ung mois; et, d'autant que ce sont les passages par où il est passé de l'argent en France, je ne sçay ce que je doibz penser de cestuy-cy; dont j'advertiray M^r de La Hilliere, affin qu'il y prenne garde.

L'on m'escrit de Saragoce que l'evesque de Comminges entretient tousjours ses intelligences avec ceulx du costé de deça par l'entremise d'ung gentilhomme arragonnois nommé don Juan de Bardachin, mais je n'en ay peu sçavoir davantage. Je ne voy pas que l'opinion de conclusion du mariage de l'Empereur et de madame l'Infante d'Espagne continue.

Il a esté envoié, y a plus d'ung mois, homme exprez en Constantinople pour traicter sur la trefve que ledict Roy Cath. avoit avec le Grand Seigneur. Icy l'on a eu advis qu'il avoit passé trois vaisseaux anglois en Levant avec personne exprez, ayant charge non seulement d'empescher ladicte trefve, mais de negocier que Luchally sortist à la mer pour rompre ou divertir les desseings que les Hespagnolz auroient en Angleterre, et a esté donné ordre aux gallions d'Hespagne de se tenir au destroit de Gibaltar ou en quelque autre lieu à leur advantage pour prendre lesdicts vaisseaux angloix à leur retour; dont j'ay voulu donner advis à Vre Mté.

(En clair :) Il n'y a point de nouvelles de ce qu'aura faict François Draq, l'Anglois, depuis qu'il partit du Cap-de-Verd. Le Roy Cath., avec le prince et madame l'Infante, arriverent en ce lieu de Madrid en tres bonne sancté le XXIe de ce mois. Sa Mte Catholique et Leurs Altesses en un mesme coche, tous les seigneurs de ceste Court l'estant allé recevoir hors la ville; et demain s'en va passer les jours saincts en son monastere de Sainct-Laurens, qui est ce que j'ay digne du service de Vre Mté par celle-cy.

Sire, je supplie le Createur donner à Vre Mte, en tres parfaicte santé, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XXVe jour de mars 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 51 : Au Roy. — *Alia manu :* Mr de Longlée, du XXVme de mars 1586; receue le XXme avril ensuyvant.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Or. chiffré, ff. 51-53; déchiffr. officiel, ff. 55-56.

A HENRI III

1586, 3 avril, Madrid.

Sire, le XXVe du mois passé j'ay respondu à la despesche que Vre Mte me faisoit du XXVIIe febvrier. Aujourdhuy j'ay receu celle du XVIIIe mars, à laquelle je respondray et diray brefvement par celle-cy l'estat des choses de deça et ce que j'y voiray du service de Vre Mte.

(*En chiffre:*) Celluy dont elle faict mention, nommé Roissieulx[1], n'a aucunement comparu en lieu où il ayt peu estre descouvert par ceulx que j'ay auprès de moy, ny par quelques amys qui sont bien advertys de prandre garde aux François ou estrangers qui viennent icy negocier ou publicquement ou secrettement: et, si ainsi est que ledict Roissieulx ayt esté envoyé, selon que je puis juger, ce aura esté au temps que le Roy Cath. alloit de Monçon à Vallance, où il a esté mis près de deux mois de temps que je n'ay eu guieres de moyen d'estre adverty de ceulx qui seroient venuz secrettement durant ce temps-là. Mais, dès le mois de decembre, je feuz adverty qu'il y avoit ung homme de la part de quelques-ungs de ceulx de la ligue des Catholicques qui negocioit, et il ne feust jamais en ma puissance d'en sçavoir davantage. Ce que je puis dire à V^re Ma^te là-dessus, c'est que je sçay que le Roy Cath. est du tout meu[2] à continuer l'assistance qu'il a donnée aux desseings de la mayson de Guyse, non pas tant pour leur grandeur que pour la ruyne et subvercion de l'Estat: aussi que, la guerre estant si bien allumée qu'elle est parmy les subjectz de V^re Ma^te, l'entreprinse d'Angleterre s'en rendra beaucoup plus facille. Et y a grand apparance que messieurs de Guyse ayent eu communication des delliberations dudict Roy Cath. pour le faict d'Angleterre, ce qui m'est confirmé par ung advis que j'ay, que dom Bernardin a escript despuis quinze jours qu'il a tellement disposé les plus grandz de France à favoriser les desseings dudict Roy, que l'on doibt s'en asseurer aultant que s'ilz estoient ses propres subjectz, et en nomme plusieurs, le nom desquelz il n'a esté en ma puissance de sçavoir: et en parle si asseurement et de la promesse qu'il a d'eulx que ledict Roy a faict grand difficulté de le croire. Il demande qu'on luy pourvoyt cinquante mil escuz à Paris, et qu'il gagnera tant de gens et de principaulx, qu'il fera veoir telles intelligences que nul ne les croira s'il ne les veoit: et tient ce propoz parlant du faict d'Angleterre qu'il rend plus aysé que pas ung de tous ceulx qui en parlent. J'entendz que, à toutes avantures, on s'est resolu de luy fere tenir des lettres de change jusques à trente mil escuz, encor que l'on doubte icy que cest argent-là ne soit pas si bien employé qu'il dict.

J'ay sceu que le prince de Parme a commandement de fere quelques preparatifs pour ayder, l'année prochaine, à ladite entreprinse d'Angleterre, suivant les desseings et advis qu'il en a envoyez de deça, où ilz ont esté approuvez. Et n'y a poinct de doubte qu'il ne s'en traite icy et à Rome mesme, que monsieur le duc de Savoye a

[1] Frère du duc de Guise, il devait servir plus tard d'intermédiaire entre Mayenne et Philippe II.

[2] L'original chiffré porte : mins.

demandé d'y estre general, en quoy le Roy Cath. ne vient pas trop bien et luy a representé beaucoup d'inconveniens, comme il a aussi faict de l'entreprinse de Geneve, si les choses n'estaient plus asseurées qu'elles ne sont du costé de France et des cantons des Suisses, qu'ilz ne craignent pas tant touttesfois que la jalousye qu'auroit Vre Mté de voir fere ladite entreprinse de Geneve et qu'elle demourast audict duc de Savoye.

J'ay aussi faict quelque dilligence pour sçavoir ce que faisoit traiter le duc de Florance par celluy qu'il envoya dernierement icy, comme je l'ay mandé à Vre Mte [1]: mais, par conjectures assez fortes, je veulx inferer que c'estoit pour le faict d'Angleterre, d'aultant que je sçay que l'advis du prince de Parme et ce qu'il a faict entendre des moyens qu'il a pour l'entreprinse d'Angleterre, a esté cause que la responce a esté differée audict duc de Florance. Et, nonobstant tant de discours et de delliberations sur ung mesme faict, je suis adverty que, quand ilz viennent à voulloir conclure quelque chose, une partye des opinions est que ceste entreprinse ne se peult fere sans trop de danger si Vre Mté n'y consent, encor que la guere soit en France; car, si Vre Mté penssoit y estre interessée, elle mectroit incontinent la paix en son royaume, pourvoyant à ses afferes, et romproit leurs desseings. D'aultre costé, voyant bien qu'ilz ont offencé Vre Mté, comme le monde en est assez esclarcy et que le mal en continue, ilz ne peuvent se fier à ung traité ny s'asseurer si Vre Mté y entrera ou non, ny si elle se voudroit poinct ayder de ceste occasion-là avec la royne d'Angleterre pour accommoder ses affaires; de sorte que, tous les jours, il leur nayst quelque doubte ou inconvenient nouveau si Vre Mté y entre, et tout de mesme si elle n'y entre poinct, qui est ce que j'en diray pour ceste heure. D'ailleurs, j'ay quelques advis confuz d'un langage qui s'est tenu icy entre deux principaulx ministres de ce Roy, l'ung millannez et l'autre hespaignol, du conseil de la guerre, des intelligences et des desseings que l'on avoit sur quelque place de Vre Mté, où intervenoit ledict duc de Savoye et celluy de Montmorancy, et que, si cela n'estoit decreté, ce seroit que ce Roy icy auroit le sang trop froid et non par faulte de moyen. A ce propos, je suis adverty d'ailleurs que l'on faict tenir les galleres de Cicille prestes et celles de Juan-André Doria, apres qu'elles auront prins à Barcelonne ung millyon deux cens mille escuz qui passent en Ytalye. Celles du duc de Florance doibvent semblablement se tenir prestes, mais je ne sçay à quel effect. Vre Mté pourra commander, si c'est son service, aux ministres qu'elle a en Ytalye de la tenir advertye

[1] Voir page 241.

des mouvemens qui s'y verront, dont l'on aura aussi advis à Marseille; tenant pour chose tres certaine que monsieur de Savoye a proposé l'entreprinse de quelques places de V^re Ma^té, mais je ne sçaurois particullariser lesquelles; V^re Ma^té le conjecturera aysement. Si l'on me touche quelque chose d'Angleterre, je suivray le commandement de V^re Ma^té, mais je n'ay pas opinion qu'il m'en soit parlé. J'adjousteray que dom Bernardin de Mandoce escript audict Roy qu'il ne se fye pas trop au Pape, principallement des choses dont il ne convient pas que V^re Ma^té soit advertye, d'aultant que Sa Saincteté encline fort aux intentions de V^re Ma^té.

(En clair :) Le XXVIIIe mars est arrivé icy la nouvelle de la prise de l'isle de Santo-Domingo aux Indes par les Anglois que commande Drac [1], lequel mist huict cens de ses gens en terre par un costé sans estre descouvert de ceulx de l'isle, puis il vient droict à la bouche du port avec ces vaisseaulx et au mesme temps les huict cens entrent dans la ville par le costé de terre; qui estonna tellement les Hespaignolz qu'ilz abandonnerent tout. Ledict Drac c'est faict maistre de la ville et d'une bonne forteresse qui y estoit, de l'argent dudict Roy, qui estoyent soixante mille escuz, de tous les biens des particuliers qui importent ung million, à ce que l'on dict, de dix ou douze vaisseaulx chargés de sucres, cuirs et aultres marchandisez; et est demouré le maistre dans l'isle, qui est la premiere que l'on trouve aux Indes. Il en a encor quelques autres à sa devotion, et ce que l'on craint le plus c'est qu'il passe à Cartagene [2] et Nombre-de-Dios [3], et qu'il ce rende maistre, sy n'est des places, ce sera des biens qu'il y trouvera, lesquelz sont de tres grande valeur. Ceste nouvelle a esté fort mal receue par deça et ressentie merveilleusement de Sa Ma^té Cath. et d'un chacun. Ce qui c'est entendu du remede que l'on y donnera est d'y envoyer au plus tost une bonne armée jusques à quarante vaisseaux de guerre et douze galeres, et y mectre huict ou dix mille hommes pour chasser ledict Drac des Indes et le combattre s'ils peuvent; mais l'on estime qu'il ce retirera aprez avoir prins et saccaigé ce qu'il pourra, et le mal est qu'il aura le temps de le faire devant que l'armée d'Hespaigne l'en puisse empescher. Toutefois le faict est sy resent que l'on ne peult juger encor de la resolucion qui c'y prendra. Les galions, tant de l'Andalouzie que de Lisbonne, s'assembleront et commence l'on a donner des commissions pour lever le

[1] Drake était arrivé devant Saint-Domingue le 11 janvier 1586. Il n'y resta qu'un mois.

[2] Cartagena était la capitale du gouvernement de Carthagène, une des provinces de la Castille Neuve. Elle avait été bâtie en 1533 par les Espagnols.

[3] Nombre de Dios, petit port de la province de Terre Ferme (Castille-Neuve).

reste des compaignies qui seront necessaires pour aller trouver ledict Drac. C'est ce que l'on en peult dire jusques à ceste heure.

Cela donnera de la peyne et divertira d'autres pensemenz par deça, où l'on crainct fort quelque aultre pire nouvelle du cousté des Indez. L'evesque de La Garde [1] et un filz du sieur don Anthoine ont esté prins en Portugal, où, nonobstant, toutes choses comme au reste de ceste Hespaigne sont en repoz et au mesme estat que je l'ay mandé à Vre Mate par mes precedentes.

Les galions et quelques galeres d'Hespaigne ont prins trois navires de corsaires anglois; un des vaisseaulx a esté mis à fond et tous les Anglois en galere. Le Roy Cath. est en son monastere de Sainct-Laurens pour y passer les jours sainctz et le prince et madame l'Infante icy, tous en tres bonne sancté. Sa Mate Cath. estant de retour, qui sera dans dix ou douze jours, je la voirray et Leurs Altesses de la part de Vre Mate, comme elle me commande.

Sire, je suppliray le Createur donner à Vre Mate, en tres parfaicte sancté, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 3e avril 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso des folios 60 et 66 : Au Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du IIIe avril 1586; receue le XXVIIIe.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Or. chiffrés, ff. 57-59 et 63-65; déchiffr., ff. 61-62.

A HENRI III

1586, 13 avril, Madrid.

Sire, le VIe de ce mois, j'ay respondu à la despesche que Vre Mate m'a faicte du XVIIIe du passé, qui est la derniere que j'ay receue. Je confirmeray par celle-cy la bonne sancté du Roy Cath. et de ces enffans, Sa Mate estant encor en son monastere de Sainct-Laurens, d'où il partira le lendemain du jour de Casimodo pour retourner en ce lieu de Madrid, où il ne demourera que dix ou douze jours pour aller passer un mois de temps en ces jardins d'Arangeois, à sept lieues de Madrid, où il menera avec luy le prince son filz et madame l'Infante.

[1] Jean de Portugal, évêque de Guarda depuis 1556. Il était troisième fils de François de Portugal, comte de Vimioso, et de Jeanne de Villena.

Ledict Roy ressent fort ceste nouvelle de la descente des Angloys aux Indes, comme je l'ay mandé à V^re Ma^te par mes precedentes; et ne sçauroyent dissimuler par deça la peyne où ilz se trouvent; mesmes, ayant advis que la royne d'Angleterre y envoyt encor nouvelles forces, qui est signe qu'elle a envye d'y prandre pied et se conserver ce que Drac aura gaigné à la terre, d'où s'ensuivront de tres grandz inconvenientz pour les Espagnolz : la prinse de l'or et l'argent qui viendra ez mains de leurz ennemys, faire une tres grande despence pour les chasser de là, ce qui ne sera pas aysé s'ilz sont resoluz d'y demeurer, s'y fortiffyer, et prandre les passaiges, qui estoit[1] Sancto-Domingo et l'isle de la Havane, où l'on tient que Drac s'est acheminé. Sy ce jeu dure, le commerce de l'Inde est rompu[2], qui est la richesse d'Espagne[3] et sera ouvert aux aultres nations, qui y seront bienvenues et en tireront de grands profictz. Beaucoup de droictz et impositions diminueront; les immenses despensses que ledict Roy faisoict en differentz lieulz, soict en Flandres ou ailleurs, où il donne pensions et entretient ses intelligences et factions, sans nul doubte cesseront, et, les moyens d'entreprendre en quelque lieu que ce soict luy deffaillant, il changera de penssement.

La consequence du faict des Indes, s'ilz passent oultre, comme il y a apparence puisque le commencement est sy favorable aux Angloys, n'est aultre chose que rongner les aesles aux Espagnolz et leur faire craindre que ceulx qu'ilz ont offencé ne se servent de l'occasion pour se vanger. Mais, Sire, j'ay peu de jugement et d'experience pour en parler plus advant que de dire que les principaulx ministres de ce Roy, ayant quelque oppinion que les choses de France se pourroyent accommoder, disent que, sy cela arrivoyt en ce temps icy, ce seroit pour commencer à renverser celles des Espagnolz, veu ce qui s'est passé depuis diz-huict ou vingt moys.

L'on craint fort de deça que quelques Françoys se meslassent parmy les Anglois qui sont aux Indes, attirez de l'or et de l'argent et des gains qu'il y a en ceste navigation-là, laquelle jusques à ceste heure ilz avoyent tant deffendue, y ayant faict mourir ung nombre infini de pauvres gens qui y alloyent de bonne foy. Le moindre mal qui puisse arriver aux Espagnols, c'est que les Anglois y saccagent ce qu'ilz pourront et se retirent avec leur butin; mais, s'il fault les en chasser avec les armes, il coustera plus qu'ilz ne pourroyent y prandre, selon le jugement que l'on en faict par deça, où l'on donne ordre de preparer une bonne armée pour y envoyer et faire joindre

[1] Le déchiffrement porte : qui est.
[2] Le déchiffrement porte : perdu et rompu.
[3] Le déchiffrement porte : des Espagnols.

les gallions de l'Andelouzye avec ceulx de Portugal; mais ce ne peult estre sy tost qu'il ne soyt trop tard.

Il a esté despesché en Italye pour faire venir des forces par deça, dont je ne sçay point le nombre. Quelques assignations d'argent que debvoyt ledict Roy ont esté suspendues; toutteffoys huict cens mil escuz passeront en Flandres en argent, oultre quatre cens mil qui y ont esté pourveuz par lectre de change y a plus d'ung moys, d'aultant que le prince de Parme a escrit qu'il prevoyt ung mescontantement parmy les Vualons qui veullent estre payez comme les Espagnolz. Le marquis de Saincte-Croix a esté mandé, ainsy que j'ay entendu, et remuent le plus qu'ilz peuvent le remede qu'il leur fault donner aux Indes. Mais gens qui ont eu la fortune prospere sy longtemps s'estonnent fort aysement de luy veoir ung aultre visage; et ne croy pas que leur armée soict sy tost preste; dont j'advertiray V^re^ Ma^te^ et de quelle qualité elle sera; et, n'estant poinct venu d'aultres nouvelles depuis les premieres, qui disent que Drac avoyt laissé garnison à Sancto-Domingo et estoit passé oultre poursuyvant ces desseings, je ne diray rien davantage de luy.

Pour le regard de l'entreprinse d'Angleterre, je n'en ay rien apprins de nouveau sinon que la deliberation en continue pour l'année prochaine, sy elle n'est destournée d'aultres affaires, et que ce faict se doibt resouldre avec Sa Saincteté, laquelle il communicquera où il sera besoing; mais il est bien certain que le prince de Parme propose de grandz moyens de son costé, lesquelz joinctz à ceulx des Espagnolz, il se promect d'effectuer force belles choses J'entendz qu'il crainct de n'y estre plus employé, sy elle se faisoict, et que l'envye qu'il a d'en avoir la charge luy faict ouvrir assez de partiz, que V^re^ Ma^te^ pourra mieulx congnoistre par delà que par les advis de deça. Il se veult ayder de ceulx de Enden[1] et aultres portz voisins ou des plus proches des Flandres, avec lesquelz il a certaines intelligences.

Ceulx qui ont allumé le feu et la guerre entre V^re^ Ma^te^ et ses subjectz continuent jusques à cest heure, que je suis adverty qu'il y a commandement à Mylan de mectre entre les mains de monsieur de Savoye une bonne quantité d'argent, dont je n'ay peu sçavoir la somme, laquelle doibt estre distribuée en deux partz, et que, selon les conjectures, on pourroyt affirmer que c'est pour le party ou pour les pretentions de messieurs de Guyse d'un costé, et pour monsieur de Montmorancy de l'aultre. V^re^ Ma^te^ fera prandre garde à ce qui sera de son service. Sy c'estoit chose que je peusse toucher sensiblement,

[1] Emden, capitale de la Frise Orientale, sur l'Ems.

je l'affirmeroys, mais l'advis m'est donné de tres bonne part, où l'on n'a peu y veoir plus clair que cela. Je ne m'estonne poinct que ce Roy icy se declarast avec monsieur de Savoye de bailler de l'argent en deux lieux qui sont si contraires, car il est son filz et instrument qui a servy aux menées des ungs et des aultres.

Je n'ay poinct sceu que Roissieux soict ou ayt esté par deça, dont je faiz la meilleure recherche qu'il m'est possible.

(*En clair :*) L'estat de touttes les choses d'Hespaigne et de Portugal n'a aultre nouveaulté que le mal que leurs ont faict les Angloys et le remede que l'on y veult donner; qui est ce que je voy pour le present du service de V^re^ Ma^té^.

Sire, je suppliray le Createur donner à V^re^ Ma^té^, en tres parfaicte santé, avec tout accroissement de grandeur, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XIIIe avril 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Manque l'adresse.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Or. chiffré, ff. 67-68; déchiffr. officiel, ff. 69-70.

A VILLEROI

1586, 28 avril, Madrid.

Monseigneur, ayant esté adverti qu'il partoit un courrier despesché à Lion, je luy ay voulu donner ceste lettre que j'ay adressée à monsieur de La Hiliere pour la vous envoyer, par laquelle je vous diray seulement que le Roy Cath. et ses enfans continuent en tres bonne sancté et que demain ilz s'en vont passer le moys de may aux jardins d'Arangeois, et que l'on attend de jour en jour quelque vaisseau des Indes pour sçavoir ce que les Angloys auront faict depuis la prinse de l'isle de Santo-Domingo. Cependant l'on ne laisse pas de ce preparer pour y envoier, et desja dix-huit ou vingt vaisseaulx sont allez à la Tercere attendre le commandement qui leur sera faict, aprez avoir embarqué les vieux soldatz qui sont aulx Isles au lieu des bisongnes qu'ilz doibvent y laisser.

L'on commence à voir quelques apparences de lever et assembler gens par deça, pour remedier au mal que les Angloys font à ce royaulme d'Hespaigne, où l'on a faict d'aultre part ces jours passez feuz de joye pour la nouvelle de l'acouchement de madame de

Savoye; et, pour rendre graces à Dieu, le Roy Cath. sortit en publiq et feist chanter à la chappelle du chasteau le *Te Deum laudamus;* et le jour mesme ce sont faictes grandes alegressez à la mode de ce pays icy.

Et d'autant, Monseigneur, que je n'ay pas le temps d'escryre davantaige et que, le XXe de ce moys, je vous ay faict une despesche par la voye de Bayonne, et que dans huict jours je vous en feray une aultre par la mesme, aussi que j'ay respondu à voz dernieres du premier de ce moys, je n'adjousteray que le repoz et tranquilité de ces cartiers de deça, vous baiser tres humblement les mains et prier Dieu, Monseigneur, vous donner, en tres parfaicte sancté, heureuse et longue vie.

De Madrid, ce 28 avril 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 72 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu* : M. de Longlée, du XXVIIIe avril 1586.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, ff. 71-72. — Original autographe.

A HENRI III

1586, 4 mai [1]. Madrid

Sire, par la derniere despesche que j'ay eue de V^re Ma^té du XVIIIe mars, elle me commandoit de visiter le Roy Cath. de sa part, sur l'occasion de son retour d'Aragon, ce que je n'ay peu faire plustost que le XXIe du mois passé que j'euz audiance; en laquelle je feiz cest office, suyvant l'intention de V^re Ma^té, pour tesmoigner tousjours la continuation de son affection et bonne volonté.

N'estimant estre necessaire de referer icy particulierement tout ce que je luy ay dict à ce propos, seullement diray-je que ledict Roy, m'ayant donné fort benigne audiance, me respondit qu'il baisoit les mains de V^re Ma^té pour ce que je luy avois faict entendre de sa part, et que, de la sienne, il correspondroit tousjours à son affection et qu'il s'asseurroit bien que V^re Ma^té auroit eu plaisir de sa bonne sancté et du bon ordre qu'il avoit estably en la couronne d'Aragon, et qu'il ce

[1] Le déchiffrement de cette lettre porte par erreur la date du 6 mars 1586. V. p. 237, note 1.

resjouissoit aussy de l'asseurance que je luy donnois que Voz Maties ce portoyent bien. J'avois plusieurs affaires des subjects de Vre Maie, et la plus grande partie avec ses lettres que je luy presentay, et traictay ce qui estoit de son service, dont je feray une despesche à part après avoir veu l'expedition et la satisfaction qui y sera donnée, ne me restant à rendre conte à Vre Maté de ladicte audiance que l'asseurer que ledict Roy est en tres bonne sancté, ayant le teint aussy frais et le visaige aussy bon qu'il est possible. J'ay semblablement visité, au nom de Vre Maie, le prince d'Hespaigne et madame l'Infante, qui baisent les mains à Vre Maie pour la faveur qu'elle leur faict d'avoir voulu ce souvenir d'eulx. Leurs Altesses estoyent aussy en tres bonne sancté et sont maintenant avec Sa Maté Catholique aulx jardins d'Aranjeoys, à sept lieues d'icy, où ilz passeront tout ce mois de may.

(En chiffre :) Sire, depuis ma derniere despesche du vingtiesme du mois passé, j'ay observé tous les mouvemens et mis peyne de penetrer la resolution de ces gens icy sur les affaires d'Angleterre. Jusques à present, je n'ay rien trouvé qui me puisse esclarcir bien au vray si l'armée de mer qu'ilz preparent seroit point pour aller en Angleterre, soubz la couleur qu'ilz ont de la fere pour les Indes; et, afin que Vre Maté en puisse mieulx juger, je luy representeray les raisons qui m'y font penser. La premiere et plus apparente de toutes, et qu'un chacun alleguera, c'est l'importance et la necessité de donner prompt remede aux affaires des Indes, d'où vient la richesse des Hespagnolz, et en chasser les Anglois, à quelque prix que ce soit. Et, à la verité, l'armée se prepare soubz ceste oppinion, dont j'ay touché à Vre Maté quelques raisons et parlé de sa qualité par mes precedentes, mais il semble maintenant que l'on vueille ung peu temporiser et cependant faire venir les vieulx soldatz hespagnolz qui sont en Italye et lever huict ou dix mille en ceste Hespaigne; et, à cest effect, le duc de Medina Sidonia, qui estoyt en ceste cour, a esté depesché et renvoyé en l'Andalousie, où il a sa maison, avec charge de faire six mille hommes, oultre lesquels l'on a donné commission à vingt cappitaines pour fere lever compaignies en ces quartiers de Castille. Et faict-on estat que toutes ces forces, tant celles qui sont levées, celles que l'on faict lever de nouveau et celles qui doibvent venir d'Italye, ne feront pas loing de vingt-cinq mille hommes, avec lesquels plusieurs Anglois qui sont par deca veullent persuader que l'on peult prendre Londres, et faire resouldre les catholicques d'Angleterre à ce declarer, et par ce moyen mectre tout cest Estat-là en confusion. Et croit-on que, cependant, le prince de Parme envoieroict ung bon nombre d'hommes et de vaisseaulx au mesme temps, comme il propose, ou luy mesme en personne

yroit joindre et commander l'armée d'Hespaigne, laquelle ce fortifieroyt puis après de plus grand nombre d'hommes pour gaigner tout le pays, n'estant, pour le present, besoing de davantaige, pour deux raisons : la premiere, pour ne perdre le temps à assembler une armée composée d'Allemans et d'Italiens qui donneroyt trop d'alarme; la seconde pour, soubz ombre des Indes, surprendre l'attaque d'Angleterre qui a les meilleurs hommes de son royaulme dehors avec Draq et avec le conte de Lestre[1], adjoustant que les choses de France sont si incertaines que, si l'on y faisoit ung accord sur la venue des reistres pour les Huguenotz, jamais l'on ne reviendroit au temps ne à l'occasion que l'on auroyt par deça, car, sans la division des François, l'entreprise est impossible si elle ne ce faisoit avec V^re^ Ma^té^, chose à quoy l'on n'a pas icy le pensement. Mais, au mesme temps que les choses seroyent pour s'effectuer, l'on pourroyt en traicter avec V^re^ Ma^té^, tant de la part de Sa Saincteté que du Roy Cath.

Je ne fais doubte qu'il n'y ayt intelligence pour ce faict avec les chefs de la Ligue des subjectz de V^re^ Ma^té^ catholique[2], qui est ung poinct que j'ay touché par cy-devant à V^re^ Ma^té^ en deux ou troys despesches. Toutesfois, je ne luy en sçaurois donner aultre lumiere que les conjectures vives et les advis que j'en ay de bouche d'aucuns confidens. Je sçay que le Pape insiste que l'on ne temporise plus, et doubte qu'il n'y ait de l'artiffice aux propos qu'il a tenuz pour ce regard à monsieur de Paris, si n'estoit que la prinse de Sainct-Domingue aux Indes par les Anglois n'eust faict advancer ceste resolution. Don Bernardin de Mendoce rend les choses fort faciles, à ce que j'entendz. Et V^re^ Ma^té^ croira, s'il luy plaist, que je ne suis seul à voir et penser ce que je luy en dictz, combien que je ne veulx rien affermer, sinon qu'il se prepare une plus grande armée que l'on ne pensoit y a quinze jours. Et y a apparence qu'elle ne sera preste que pour le mois d'aoust : mais V^re^ Ma^té^ sera advertye punctuellement de ce qui paroistra par deça.

Quant aux Indes, Holande et Zelande, et à tout le Pays-Bas, leur remede viendroit sans main mectre s'il succedoit bien à l'armée qui yroit en Angleterre. D'aultre costé, l'on crainct que les choses de Levant ne soyent point si asseurées l'année prochaine qu'elles sont ceste-cy, car la moindre rumeur d'armée pour Ponant de Constantinople romproit tous aultres desseins. Ces raisons, avec celles qui obligent l'interest et la reputation de ce Roy icy pour ce que luy ont faict les Anglois, feront juger à V^re^ Ma^té^ du plus vraysemblable, si elle n'a aultre plus grande certitude d'ailleurs.

[1] Robert Dudley, comte de Leicester, favori d'Elisabeth et lieutenant-général de la Reine dans les Pays-Bas.

[2] *Sic*. Lapsus manifeste.

L'estat des forces et vaisseaulx qu'ilz ont de prestz sont vingt navires d'Andalouzie qui passent en Portugal avec trois mille hommes, que bons que mauvais. De Lisbonne doibvent sortir quinze gallions des portz de Biscaye, huict grandz navires et dix huit petitz pour embarquer et desembarquer et aultres services d'armée. De Naples viennent quatre galeaces; et croy que, leurs gens de guerre estantz prestz, il ne leur manquera point de vaisseaulx.

L'on m'asseure qu'il en doibt aussy venir ung bon nombre d'Italye et qu'en ceste armée doibvent aller des galeres. Mais, Sire, selon le progres des choses et les advis que V^re^ Ma^té^ aura d'icy et d'ailleurs, elle aura plus de certitude de la fin qu'auront tous ces mouvementz.

J'adjouste que l'on pourvoit à beaucoup d'argent en Flandres par lectre de change: l'on y a faict tenir quatre cens mille escuz en argent comptant et passent à ceste heure six cens mil escuz. L'on faict ung prestz pour y fournir ung milion deux cens mille escuz à payer chacun mois cens mille escuz, ce que l'on presume estre pour favoriser mieulx l'entreprise d'Angleterre, de laquelle je ne diray rien davantaige, sinon qu'il y a apparence de quelque resolution.

L'ambassadeur de Savoye, qui est venu ces jours passés, traicte de celle de Genefve, mais cela va froidement. Son mestre parle encor d'estre general en celle d'Angleterre, au cas que celle de Genefve ne ce feist; à quoy j'ay entendu que le Roy Cath. a respondu qu'il le tenoit pour son filz et qu'il auroit soing de luy pourchasser[1] l'honneur et la grandeur qu'il verroit luy convenir, et l'en advertiroit quand il seroit temps, sans qu'il feust besoing qu'il le luy feist demander.

Je ne parleray point des intelligences ou desseins qui pourroient regarder les frontieres des Estatz de V^re^ Ma^té^, car je n'estime pas que ces gens icy y voulussent rien entreprendre maintenant.

L'on parle de quelque reconciliation entre la maison de Guyse et celle de Montmorancy, et que Sa Saincteté en a faict parler à ce Roy icy, qui y doibt intervenir ou d'office, ou de volonté, ou d'apparence, tenant le dernier pour le plus certain. S'il est vray que le nunce de Sa Saincteté en ayt parlé, comme l'on m'a voullu fere croire, je mectray peine d'en sçavoir davantaige, mais je ne voy pas trop de fondement de ce traicté-là, ne de penser que ce Roy icy le desirast.

Le mariage de madame l'Infante n'est pas si advancé que l'on avoit creu il y a trois mois, ne toutes les difficultez qui le regardent resolues.

Sire, monsieur de La Hilliere m'a parlé de deux hommes de mon-

[1] Le déchiffrement porte : pour chercher

sieur Lansac le jeune qui sont venuz traicter avec le gouverneur de Fontarabie; je croy qu'ilz n'ont pas passé oultre; mais, au mesme temps, ledict gouverneur a despesché icy ung courrier expres, qui n'a apporté lectres de personne que soubs sa couverture; et, estant adverty par ledict sieur de La Hilliere, j'ay conjecturé et croy que la venue de ce courrier est sur ceste occasion-là; de laquelle je ne voy gueres de moyen d'estre esclarcy, car ledict Roy n'a auprez de luy que cinq ou six de ses principaulx ministres, et peu de gens vont où il est. Toutesfois, j'y feray la diligence qu'il me sera possible.

Sire, il y a en ceste court deux Portugais, l'un cappitaine et l'aultre docteur, venuz de la coste de Congo et Angola, envoyez des roys du pays qui est habité de noirs et plain de mines d'or, dont ilz ont apporté des monstrées au Roy Cath. et proposé des moyens et utilités, qu'ilz n'estiment pas moindres que ceulx des Indes d'Hespaigne. Ilz ont esté fort bien receuz, ouyz et caressés, mais, ce voyant tenuz en longueur, sans responce ne esperance que l'on vueille entendre ne mectre la main à ce qu'ilz proposent, commencent à ce fascher et repentir d'estre venuz icy. Quelques miens amis m'ont voulu persuader de les attirer pour fere proffict de ceste occasion, et que je l'embrassasse, me representant ung bien inestimable et plus facille de convertir à la grandeur de V^re^ Ma^té^ que n'a esté la conqueste des Indes aux Hespagnolz, et n'ont point failly asses de raison pour m'induire à[1] la proposer à V^re^ Ma^té^, et envoyer ces deux Portugais en France. Et, encor que je veisse et connusse bien que c'est une occasion pour employer beaucoup de gens inutilles en un Estat, et dont, sans nul doubte, la France tireroit de belles commoditez, et principallement V^re^ Ma^té^ grande quantité d'or et d'argent, si me suis-je monstré fort froid, et ay respondu que, si lesdits Portugais me parloient ou faisoient parler, je les escouterois et leur respondrois ce qu'il me sembleroit à propos. Ceste matiere c'est traicté differentes fois, et ce qui y appartient est fort long. Je ne me suis point declaré aultrement, faisant estat d'en escrire à V^re^ Ma^té^; aussy que, ces hommes icy estant par deça, j'ay trouvé la proposition ung peu delicate, car chacun des ministres de ce roy a cent yeulx pour observer les pas et les actions des estrangers, et surtout ceste maison: et, me representant asses de difficultez que le temps produict de luy mesme, j'ay remis à sçavoir premierement la volonté de V^re^ Ma^té^ devant que de me mectre plus avant en ceste negociation, ne de donner esperance qu'on y entrast. Je n'en toucheray que cela à V^re^ Ma^té^, laquelle me commandera, s'il luy plaist, ce qui seroit de son service là-dessus. Et, si elle desiroit

[1] « M'induire à » manque dans le déchiffrement.

que l'on tirast ces deux hommes hors d'icy et qu'ilz passassent en France, elle sçaura que le pays d'où ilz viennent est habité de peuple noir et n'est dominé que d'eux-mesmes, bien que, en la division que les roys d'Hespaigne et de Portugal feirent du monde, cecy est de la conqueste des Portugais. Et n'y a pas doubte qu'il y a plus de mines d'or et d'argent qu'aux Indes d'Hespaigne, mais les noirs n'en font point d'estime : et fauldroit entrer à la guerre et y aller assés fort pour ce rendre mestre du pays, et le deffendre contre ceulx qui vouldroient empescher de s'y establir. La conqueste et l'utilité des Indes estoit bien plus incertaine et plus loingtaine et difficile que celle-cy, estimant fere le deu de ma charge d'escrire à V^re^ Ma^té^ ce que j'en ay dict, pour sçavoir ce qui seroit de son service. Il importe que cecy ne soit esventé, pour l'inconvenient et le mal qu'il pourroit en sortir au prejudice de quelques-uns des serviteurs de V^re^ Ma^té^.

(En clair :) Il n'y a point de nouvelle certaine de ce que les Anglois ont faict aux Indes depuis la prinse de Sainct-Domingue. Toutes choses sont par deça en repos et tranquilité : ce que les serviteurs de V^re^ Ma^té^ desirent voir dans son royaulme, à sa grandeur et contentement.

Sire, je suppliray le Createur donner à V^re^ Ma^té^, en tres parfaicte santé, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce IIIIe may 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Post-scriptum. — Sire, j'ay aussy visité l'Imperatrice de la part de V^re^ Ma^té^, laquelle m'a commandé luy dire qu'elle luy baisoit les mains pour la souvenance qu'il luy plaisoit avoir d'elle, ayant eu tres grand plaisir de sçavoir que V^re^ Ma^té^ fust en bonne sancté et qu'elle la luy desire perpetuelle avec tout contentement.

Au verso du folio 77 : Au Roy. — *Alia manu :* Mr de Longlée, du IIIIe jour de may ; receue le dernier jour dudict moys 1586.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Or. chiffré, ff. 73-77 ; déchiffr. officiel, ff. 33-35.

A CATHERINE DE MÉDICIS

1586, 4 mai, Madrid.

Madame, avec la lettre qu'il a pleu à V. Ma. m'escrire du XVIIIe mars, j'en receu une pour madame l'Infante, à laquelle je l'ay presentée,

l'ayant visitée de la part de Vre Mate et le prince d'Espaigne aussy. Leurs Altesses m'ont commandé baiser les mains de Vre Mate pour la souvenance qu'il luy a pleu avoir d'eulx et luy dire que, de leur part, ilz l'auront tousjours de servir Vre Mate.

Madame l'Infante m'a dict particulierement qu'elle estimoit à tres grande faveur que Vre Mate luy feist sçavoir de sa bonne sancté, de laquelle elle rendoit graces à Dieu et le prioit la luy continuer tousjours. Elle monstre avoir tres grand plaisir de sçavoir souvent des nouvelles de Vre Mate; ce que madamoiselle de Chasincourt m'a aussy confirmé, me faisant entendre l'honneur, la reverence et l'amour que Son Altesse porte à Vre Mate, qui sera asseurrée de sa bonne sancté.

Madame, j'avois premierement visité le Roy Cath. de la part du Roy et de Vre Mate sur l'occasion de son retour d'Aragon; lequel me dict qu'il baisoit les mains de Vre Mate pour ce que je luy avois dict de sa part et qu'il se resjouissoit semblablement de sa bonne sancté et prioit Vre Mate de demourer aussy asseurrée de son affection et bonne volonté.

Sa Majesté Catholique ne peult avoir meilleur visaige pour son aage, qui entrera le XXIIIe de ce mois sur les soixante ans. Le prince son filz est au neufiesme; madame l'Infante au dix-neufiesme.

Tous sont aux jardins d'Aranjoys en bonne sancté; qui est-ce que je diray par celle-cy de Sa Mate Catholique et de Leurs Altesses, n'y repetant point nom (*sic*) plus ce que j'escriptz au Roy des choses que Sa Mate m'a commandées pour son service, puisque Vre Mate le verra par la despesche que j'en faictz presentement.

Madame, le sieur de La Hiliere m'a escript avoir receu une caisse pour madame l'Infante par la voye du sieur de Gourgues[1], laquelle est encor à Yrun, ne pouvant venir sans estre ouverte pour payer les droictz si n'estoit que l'on demandast une licence au Roy Cath. Et, selon la coustume de deça, il fault bailler par memoire ce qu'il y a, et ledict Roy paye les droictz à celuy qui les a affermés; et, d'aultant que Vre Mate ne m'a point donné de charge ne commandé que je receusse ne presentasse la caisse et que je ne sçay ce que c'est, j'en escriviz à monsieur de Villeroy ces jours passez. Vre Mate me pardonnera, s'il luy plaist, sy je n'ay peu y faire aultre chose. Saichant la volonté de Vre Mate et ce que c'est, je pourray m'obliger icy de payer les droicts ou demander la licence; car, si le Roy Cath. mesme envoyoit la caisse, les droicts en seroyent payez ou rabatuz à celui qui tient le party, tant la rigueur y est grande.

[1] Probablement Jean de Gourgues, général des finances du roi de Navarre.

Madame, je priray Dieu donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte santé, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce IIIIe may 1586.

Vostre tres humble, tres obeissant et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Post-scriptum. — Madame, j'ay aussy visité l'Imperatrice de la part de V^re Ma^te, laquelle m'a commandé luy dire qu'elle luy baisoit les mains pour la souvenance qu'il luy plaisoit avoir d'elle, ayant eu tres grand plaisir de sçavoir que V^re Ma^te fut en bonne santé, et qu'elle la luy desire perpetuelle avec tout contentement.

Au verso du folio 79 : A la Royne, mere du Roy. — *Alia manu :* Monsieur de Longlée, du IIIIe may 1586.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, ff. 78-80. Original.

A HENRI III

1586, 12 mai, Madrid.

Sire, le quatriesme de ce mois j'ay faict une despesche à V^re Ma^te sur le subject que j'avois de son service. Le cinquiesme ensuyvant j'ay receu celle qu'il luy a pleu me faire du XIIIe du passé, où V^re Ma^te me commandoit que je visitasse de sa part le Roy Cath., le prince son filz et madame l'Infante sur l'occasion de l'acouchement de madame de Savoye[1] ; et, encor que ledict Roy partoit quatre jours apres de ses jardins d'Aranjuez pour aller à Tolede et aultres lieux où je ne pouvois avoir audiance, je me suis toutesfois resolu de la demander ; et, au cas qu'elle me fust remise pour une aultre fois qu'il y auroit plus de commodité, ce qui estoit long à attendre, j'escriviz au secretaire don Juan d'Idia pues l'office que V^re Ma^te et la Royne sa mere me commandoyent faire, affin qu'il le feist entendre audict Roy et à Leurs Altesses et presentast les lettres de la Royne : ce qu'il a faict, et m'a respondu de la part dudict Roy que Sa Ma^te Catholique me sçavoit tres bon gré d'en avoir usé comme j'avois faict, et qu'il me feroit respondre plus particulierement une aultre fois, ou que ce seroit à la premiere occasion que j'aurois de le voir. Ledict Roy et ses enffans sont en tres bonne sancté et ce sont advancez de partir d'Aranjuez lez le dixiesme de ce mois pour aller à Tolede, où ils feront peu de

[1] Catherine d'Autriche était accouchée le 3 avril 1586, d'un fils qui fut Philippe Emmanuel, prince de Piémont, et mourut le 9 février 1605.

sesjour et, de là, yront passer une partie de l'esté au monastere de Sainct-Laurens; qui est ce que je diray à V. Ma^té de la sancté et du lieu où ce retrouve maintenant Sadite Ma^té Catholique.

(En chiffre :) Sire, je toucheray icy brefvement tout ce que j'ay veu appartenir au service de V^re Ma^té depuis ma derniere despesche, apres avoir respondu à deux poincts de celle que j'ay dernierement receue de V^re Ma^té, où elle me parle du faict de Cambray et de la recherche que la royne d'Angleterre faict soubs main de quelque accord avec ledict Roy, et que cela ce negocie par le prince de Parme, dont je n'ay eu aucun moyen de rien descouvrir, combien que j'y aye faict dilligence, laquelle je continueray; mais, selon que je puis juger, ce Roy icy est tant interessé en sa reputation et tant solicité du Pape de ce resouldre à ceste entreprise qu'il y a peu de moyens de venir à un accord, s'il n'estoit fort au desavantaige de l'Angleterre et qu'elle y perdist aussy tant de son costé que, pour la mesme raison, elle se veist, apres l'accord, en plus grand danger qu'auparavant: car le seul zele ou la couleur de la religion suffist pour revenir aux premiers desseins de ceste entreprise, qui a eu son commancement dès le temps que le feu duc d'Albe et don Juan d'Austria estoyent en Flandres; mays, Sire, je doibs laisser à V^re Ma^té le jugement de ces raisons-là et respondre seulement à ce qu'elle me commande et donner advis de ce qui viendra à ma congnoissance.

Depuis quelques jours ont esté despesché deux courriers en Italye et Allemaigne pour representer à Sa Saincteté, à l'Empereur et aultres princes les justes raisons que ledict Roy a de ce douloir de l'Angleterre, les exortant à toute demonstration de bonne intention et d'amityé en ce qui pourroit arriver des deportements de ladicte Royne. L'on commence aussy à voir plus de fondement en ce qui touche ceste entreprise qu'il ne c'estoit veu jusques à present, combien que les choses allent un peu lentement.

Juan-André Doria a esté mandé, avec lequel viennent vingt-cinq galeres. Les preparatifs d'armée de mer continuent, et croy que, soubs l'oppinion d'aller aux Indes pour en chasser Draq, elle ce fera forte et puissante: mais je dictz encore une fois ce que j'ay escript par ma derniere despesche : que, si la guerre qui est en France ne continue, l'on trouve icy l'entreprise d'Angleterre impossible si V^re Ma^té n'y entroit; et, pour ceste raison, si c'est son service, elle fera observer les pas et intelligences de ceulx de ses subjetez qui pourroient estre soubçonés de correspondre avec don Bernardin de Mendoce, et de quels moyens il ce sert en telles praticques; car j'ay advis tres certain qu'il luy est presentement remis cent mil ecuz, je ne sçay pas à quel effect cela se jugera mieulx par delà que non pas icy, mais j'estime

que l'on n'espargnera pas l'argent de deça pour parvenir aulx fins et tirer le fruict que ce Roy icy c'estoit proposé de la division des subjectz de Vre Mate.

Pour le regard de ce qui arriva à Cambray, il ne s'en est point parlé icy, mais il est certain qu'il y a quelques-uns dedans avec lesquels le prince de Parme a intelligence, toutesfois elle ne luy servira de guieres si le gouverneur et les capitaines y servent Vre Mate fidellement; et, comme l'on a veu ce que peult l'or d'Hespaigne en tant d'endroictz de la France, il ne fault doubter que ce Roy icy n'essaye plustost à recouvrer ceste place par promesses d'argent que non pas aultrement, mais je n'ay poinct d'aultre advis de leurs intelligences; à quoy je prendray garde songneusement.

L'ambassadeur de Savoye negocie icy quelques particularités qui touchent les affaires de France, sur quoy il a apporté forces papiers et tiltres, mais je n'ay poinct eu de moyen d'y penetrer plus advant. Il a eu advis qu'il ce traictoit d'ung accord ou suspention d'armes en France, ce qu'il a dict icy en plusieurs lieux, de quoy l'on a veu les opinions suyvre la passion ou le desir d'un chascun, mais en general cela n'a pas esté jugé trop favorable pour les affaires et les desseins d'Hespaigne.

(En clair :) Depuis trois jours sont venues nouvelles des Indes qui portent que les Anglois ce fortifoyent à l'isle de Saint-Domingue et qu'ilz avoyent envoyé en Angleterre l'or et l'argent qu'ilz avoyent avec douze ou quinze vaisseaulx, demandant à la Royne leur mestresse secours d'un bon nombre d'hommes pour passer plus oultre à leur conqueste, et que, cependant, ilz ce veullent asseurrer d'ung fort pour leur retraicte; qu'il y a encor environ de trois mille Hespaignols des habitans de l'isle retirez aux montaignes, attendant l'armée d'Hespaigne; que l'isle de Puerto-Rico n'a point esté saccagée; que les Anglois, ayant envoyé à La Havanne quelques vaisseaulx, il y en ont perdu quatre sans l'avoir peu forcer; toutesfois la perte de ces quatre navires n'est pas trop certaine. Le reste de ceste Hespaigne et Portugal est en toutes pars au demourant fort paisible et plain de repoz; qui est ce [que] j'adjousteray à ceste despesche.

Sire, je supplieray le Createur donner à Vre Mate, en tres parfaicte sancté, tout accroissement de grandeur avec tres longue vie.

De Madrid, ce XIIe may 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Manque l'adresse et le dechiffrement

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. — Original chiffré, fl. 80-81.

A CATHERINE DE MÉDICIS

1586, 12 mai, Madrid.

Madame, j'ay receu les lettres que V^re Ma^te escript au Roy Cath. et à madame l'Infante et le commandement qu'elle me faisoit par la sienne de les visiter en son nom sur l'occasion de l'acouchement de madame de Savoye[1]; mais, n'ayant eu commodité de faire cest office en presence si tost que V^re Ma^te me commandoit, j'en ay usé comme V^re Ma^té aura veu par la despesche du Roy.

Le Roy Cath. m'a faict respondre qu'il avoit eu tres grand plaisir d'avoir receu les lettres de V^re Ma^te et d'entendre la charge qu'elle m'avoit donnée; à quoy il me feroit respondre ou respondroit luy mesme une aultre fois plus particulierement, et feroit responce aulx lettres de V^re Ma^te par la voye de don Bernardin de Mendoce; et que, y ayant plus de commodité, il me donnera lieu de l'aller trouver, ce qui ne pouvoit estre à l'heure que je demandois audiance, à cause de son partement d'Aranjuez pour aller à Tolede. La mesme responce a esté faicte par madame l'Infante; qui est, Madame, ce que j'ay peu faire de l'office que V^re Ma^té m'a commandé.

Le temps que lediet Roy a esté à Aranjuez c'est passé à la chasse et jouyr de la beaulté de ce lieu-là et de la varieté des jardins et des allées, accompaignées de tout le plaisir que le primptemps et une belle maison peult apporter.

Sa Majesté Catholique et Leurs Altesses sont en tres bonne sancté, ainsy que m'a rapporté celuy que j'avois envoyé demander audiance, dont V^re Ma^té demourera tres certaine.

Madame, je priray le Createur donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte santé, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XIIe may 1586.

Vostre tres humble, tres obeissant et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 83 : A la Royne, mere du Roy.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, ff 82-83. — Original.

[1] Cf. p. 258, note 1.

A VILLEROI

[1586, 12 mai? Madrid].

(*En chiffre :*) Je crois que monsieur de La Hilliere vous aura adverty que les navires qui estoient soubz la charge de monsieur de Lanssac sont venuz à la coste de Biscaye, comme Sainct-Sebastien, le passaige et le Figuier de Fontarabye[1]. Ceux qui leur commandent envoyerent incontinent quelques lectres au secretaire don Juan d'Idiaques, par ung courrier qui venoit à Madrid pour aultres affaires et y arriva le troisiesme jour de ce moys. Le cinquiesme, y arriva ung aultre, depesché expres audict secretaire d'Idiaques par ceux qui commandent lesdictz navires; et ay entendu que c'est pour quelque arrest que voulloyent faire les officiers des lieux où sont les vaisseaulx dudict sieur de Lanssac, ou pour quelques autres causes que je n'ay peu sçavoir. Et, d'autant que je n'ay aucun advis, ne de Bayonne ne d'ailleurs, qui me parle de ces navires icy, et que les courriers qui ont apporté les lectres que j'ay dict cy-dessus sont Espagnols, je n'ay poinct eu de fondement de parler ne pour ne contre lesditz navires.

Et, encor que j'aye quelque conjecture qu'ilz ne doibvent pas estre venuz armez comme ilz sont sans quelque mystere, qui ne doibt pas estre de la volonté ne du service du Roy, et que j'ay advis de Bourdeaulx que Messieurs de la Court de ce Parlement-là ont decerné quelques prises de corps sur des cappitaines dudict sieur de Lansac, sy ay-je voullu attendre que je sceusse davantaige pour [en] parler icy; ce que je feray selon le subject que j'en auray; mais j'estime que ledict sieur de La Hilliere vous aura donné advis de ce qu'il sçaura en plus certain que moy, qui ne me suis poinct estonné de veoir que telles gens ne s'adressent pas icy à celluy qui a la charge du service du Roy; dont je laisse les raisons pour estre assez congneues. Et, nonobstant que j'aye veriffié depuis peu de temps, par soldatz mesmes de Fontarabye, que ceulx de la Ligue ont receu par ceste voye-là quatre cens mil escus distribuez en divers endroitz, si ne puis-je estimer qu'ilz soient venuz pour de l'argent ne pour effectuer chose de poix, veu le temps et l'estat des armementz de deça, ayant plustost oppinion que ce sont gens venuz chercher seureté en ces portz de deça ou contre la mer, ou contre les Rocheloys, ou contre la justice.

Je n'ay rien de plus qui touche le service du Roy depuis ma der-

[1] Le cap Higuera ou du « Figuier », à cinq kilomètres au nord de Fontarabie.

niere, dont j'envoye le dupplicata, toutte ceste Espagne et ce Portugal estant au mesme estat que j'ay dist par mes precedentes.

Manquent l'adresse et les parties en clair.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, f. 287. — Original chiffré avec déchiffr. marginal.

A HENRI III

1586, 21 mai, Madrid.

Sire, *(en chiffre :)* le dousiesme de ce moys; j'ay respondu à la despeche que V^re Ma^te m'a faicte du XIIIe du passé; et luy ay donné advis des choses que je voyois icy appartenir à son service. Et, pour [1] le peu de changement qu'il y a eu depuys, je confirmeray seullement par celle-cy la continuation des apparences que l'on voyt, et l'opinion que j'ay que le Roy Cath. est en volonté de fere l'entreprise d'Angleterre vers le moys de septembre prochain, puisque nous voyons lever beaucoup plus de forces qu'il n'en faudroyt pour l'armée que l'on debvoit envoyer aux Indes pour en chasser les Angloix, et que d'Italie doibvent [2] venir par deça trois mil Espaignolz tirez des vieilles compaignies qui sont ez garnisons, et que, par toutes ces costes d'Espaigne, l'on voyt preparer toutes sortes de munitions et choses necessaires pour une grande armée de mer. L'infanterye qui se leve maintenant pourra fere douze mille hommes, et environ de trois mille qui s'estoyent desja embarquez pour les Indes, lesquelz sont retournez à la coste d'Andalouzie. J'entendz que, de ceste derniere levée d'infanterye, l'on en prendra pour envoyer aux isles de la Tercere et Sainct-Michel [3] et pour mettre aux places et garnisons de Portugal, et que, de ces lieux, l'on tirera les vieilles compaignies pour les envoyer à l'armée qui se prepare; à laquelle, selon les advis que j'ay, se doibvent joindre dans la riviere de Londres les forces qu'a le prince de Parme, soubz ombre de la reduction de Hollande et Zelande, pour aller droict à Londres; et que ces forces assemblées seront suffisantes pour executer le desseing du Roy Cath., suyvant les moyens qu'en a proposez ledict prince de Parme, dont V^re Ma^te aura d'autres plus certains advis ou plus fortes conjectures que ce que je luy en peux escrire de deça. Et, encor que les choses se vont eschauffant avecques

[1] « Pour » manque dans le déchiffrement.

[2] Le déchiffrement porte : devoyent. Tout le déchiffrement de cette lettre dénote une évidente maladresse.

[3] San-Miguel, l'une des Açores.

le temps, si voi-je le mouvement ung peu lent pour fere gueres d'effect ceste année : touteffoys, il y a si long temps que cecy a pris son commencement qu'il peult y avoyr quelque ordre secret et caché qui se descouvrira plus en ung moys que l'on n'eust pensé : qui est un des poinctz les plus necessaires à semblables entreprises. Je ne veux point toucher à l'importance de celle-cy, ny à ce qu'elle attire aprez soy : V^re Ma^te le verra plus clairement que nul de ses ministres et serviteurs ne le luy sçauroyent representer. J'employeray seullement le temps à observer les mouvementz et l'estat des choses de deça, pour luy en donner fidel advis.

L'on prend encor argument de la resolution de ceste entreprise, oultre les raysons que j'en ay dites à V^re Ma^te par mes precedentes, sur une forme d'assemblée que ledict Roy veult fere de ceulx du clergé d'Espaigne pour leur demander de l'argent, encor qu'il n'en ayt pas faulte : mais, comme une guerre de la qualité de celle-là a l'issue et la fin, ce semble, aussy incertaines que de toutes les aultres, et que le poix semble incliner à l'advancement de l'estat de l'Eglise et de la grandeur d'Espaigne, il ne faut doubter que ledict Roy ne tire une grande somme dudict clergé, qui est fort riche.

Et, pour n'avoyr à present aultre particularité qui touche ce faict de plus prez, je diray que l'ambassadeur de Savoye continue ses instances pour celle de Geneve, laquelle pourra demeurer pour un autre temps, selon la responce que j'entendz luy estre faicte. L'on m'a dict que ledict ambassadeur a apporté force pancartes et tiltres qui touchent les pretentions et actions que le duc, son maistre, peult avoyr sur plusieurs lieux ou de Daulphiné ou de Provence : mais comme cest advis m'est donné ung peu confuz et que je n'ay peu en sçavoir davantage, aussy ne m'y arresteray-je poinct icy.

Quant aux intelligences que ledict Roy doibt avoyr avec les subjects de V^re Ma^te, il ne m'en est rien apparu de nouveau depuys mes dernieres, non plus que de celles de Cambray, ne du traicté d'accord de la royne d'Angletterre avec ce Roy icy.

J'ay esté pressé de me declarer pour le faict que j'ay proposé à V^re Ma^te de ces Portugais qui veullent entreprendre et mettent en avant l'utilité de ces mines d'or de Congo et Angola, pays de noyrs dont j'ay escript à V^re Ma^te par ma despesche du IIIIe de ce moys, mais j'ay respondu que je n'en avoys pas voulu escrire sans en avoir plus de certitude et que, si ces gens-là avoyent envie d'aller devers V^re Ma^te, que ung chacun y estoyt fort bien venu et n'en partoyt jamais personne malcontant : mais que je ne m'y voullois pas mettre plus avant sans voyr plus de fondement que je n'en voyois. V^re Ma^te me commandera, s'il luy plaist, ce qui sera de son service là-dessus.

(En clair :) Sire, depuis cinq ou six jours est venu advis certain des Indes que les Anglois sont sortiz de l'isle de Sainct-Domingue dez le neufiesme de febvrier, et qu'ilz y ont esté trante-et-ung jour, ce rafraichissant de toutes les commodités qu'ilz y ont trouvées; et, apres avoir prins et sacagé ce qu'ilz ont peu, ont abbatu le fort et une partie des esglises et meilleurs edifices de la ville, qu'ilz vouloyent achever de ruyner sans vingt-cinq mille escuz de composition qu'ilz ont tiré des habitans. L'on estime qu'ilz yront faire le mesme qu'à Sainct-Domingue partout où ilz pourront mectre le pied, à la coste de l'Inde et à quelques isles qu'il y a, et, qu'aprez cela, ilz ce retireront avec leur buttin puisqu'il ne leur a point esté envoyé de secours d'Angleterre, ce que l'on craignoit fort de deça. Pour ceste nouvelle, l'on ne laissera pas d'y envoyer quinze ou vingt vaisseaulx de guerre pour asseurer et apporter l'or et l'argent qui en debvoit venir pour le Roy Cath. et ses subjects, et ce donnera ordre à mieux fortifier et garder les places et les portz que l'on n'avoit faict devant que congnoistre le besoing qu'ilz en avoyent; c'est la derniere nouvelle que l'on a icy de l'Inde.

En Arragon, vers la frontiere, y a eu quelque esmotion, comme j'estime que V^re Ma^té l'aura entendu, mais ç'a esté chose de peu d'importance. Le gouverneur de Fontarabie a mis prisonnier le cappitaine Bocal de Sainct-Jan-de-Luz, suz une cause bien legere, de quoy j'ay faict icy toute instance. Il est mandé audict gouverneur qu'il informe promptement. Je croy que ledict Bocal sera eslargy; et, d'aultant que j'en escriptz plus particulierement au gouverneur de Bayonne, je diray seulement que, soit pour ce faict ou tous aultres qui touchent le service de V^re Ma^té en la personne ou es biens et affaires de ces subjects, j'y faicts la meilleure dilligence que je puis; dont je n'escriptz point à V^re Ma^té si je ne voyois estre chose trop necessaire; mais, à la verité, il leur est faict le plus souvent ung cruel et tres mauvais traictement par toutes les parts où ilz traictent maintenant, principallement es portz d'Espaigne et Portugal, de quoy V^re Ma^té verra s'il seroit de son service parler generallement et à bon escient à don Bernardin de Mendoce, affin qu'il escrivist quelque chose par deça, mesme pour la contractation de Bretaigne, dont j'escriray plus au long à V^re Ma^té s'il ne nous y est faict justice, comme je l'espere avoir dans dix ou douze jours.

Les ministres de ce Roy, depuis que la guerre est commencée en France, ont aussy commencé à traicter avec peu de justice et respect ce qui a appartenu aux subjects de V^re Ma^té, ce que je n'attribue pas à la guerre, que j'ay seullement nommée pour dire depuis quel temps en ça. Je sçay que c'est contre la volonté dudict Roy Cath. et sans son

commandement; pour ceste raison j'y pourvoy et remedie en faisant plaincte et demandant justice, ce qui est ung peu long par deça.

L'on change le visce-roy de Naples[1]; celuy de Barcelonne[2] va en sa place, et ung filz du duc de Najara[3] yra à Barcelonne. Le duc de Teraneufve doibt venir en Hespaigne et le comte d'Olivares, ambassadeur à Rome, va à Milan. L'ambassadeur qui estoit auprez de l'Empereur va castellan de Milan; et, encor que tous ces changementz soyent de peu d'importance pour le service de V^re Ma^te et qu'ilz ne soyent pas tous encor bien resoluz, sy ay-je voulu mettre icy ce qui s'en entend.

Le Roy Cath. a eu depuis deux jours ung peu de goutte, mais cela ne l'empesche point de negocier. Sa Majesté debvoit aller aujourd'huy à son monastere de l'Escurial, et le prince d'Hespaigne et madame l'Infante avec luy; lesquelz sont en tres bonne sancté et l'Imperatrice semblablement, laquelle demourre tousjours en ce lieu de Madrid. L'estat de ceste Hespaigne et de Portugal continue d'estre en toute tranquilité et repoz, qui est ce que j'adjousteray.

Sire, je suppliray le Createur donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie, avec tout accroissement de grandeur.

De Madrid, ce XXIe may 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 87 : Au Roy. — *Alia manu* : Monsieur de Longlee, du XXIe may; receue le IXe juing 1586.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Or. chiffré, ff. 84-86; déchiffr. officiel, f. 88.

A HENRI III

1586, 31 mai, Madrid.

Sire, le XXIe de ce mois j'ay escript à V^re Ma^te, et le XXIIe j'ay receu sa despesche du septieme du mesme, celle du XXVIIe avril m'ayant aussy esté rendue le XXIIII du present; auxquelles je respondray devant que dire à V^re Ma^te l'estat des choses de deça.

(En chiffre :) J'ay veu ce que V^re Ma^te a commandé que je sceusse de celluy qui est prisonnier à Paris, et la profession qu'il faisoit de

[1] Le duc d'Ossuña. Cf. p. 177, note 1.

[2] « Celuy de Barcelonne », Juan de Cuniga. *Ibidem*, note 2.

[3] Ce « filz du duc de Najara », nommé vice-roi de Catalogne, était Maurique-Maurique de Lara, VIIe comte de Valence, né le 2 août 1555.

controuver des affaires d'importance pour lesquelles il se despeschoit luy mesmes devers les princes. V^re Ma^te aura, s'il luy plaist, pour service agreable la diligence que j'ay faicte de l'esclaircir des negotiations de cest homme-là ; j'ay aussi faict tout ce que j'ay peu pour sçavoir ce que traictoient les Angloix venus de nouveau par deça : les ungs doibvent estre poussez de leur propre interest, comme gens hors de leur patrye, qui tous proposent aux princes des moyens que l'on trouve bien differentz quand on les veult effectuer. C'est la coustume de tous exilés. Les autres y sont envoyez par le prince de Parme pour negotiations qui touchent le faict d'Angleterre ; et suis adverty qu'entre eulx y en a ung qui s'appelle Antonio Pravain, lequel a une parenté aupres de la personne de la royne d'Angleterre ; et m'a esté asseuré qu'il propose ou s'est laissé recongnoistre homme à qui l'on pouvoit proposer d'empoisonner ladicte Royne, mais je n'en ay pas plus de lumiere que cela. L'on m'a dict que cestuy-cy va librement en Angleterre, et qu'il avoit ou ung passeport ou quelque licence signée de Vualsinguan[1]. Quant à traiter d'accord, encor que cela se remuast entre ce Roy icy et ladicte Royne, c'est chose qui n'a entrée ne sortye.

Pour le regard de Cambray, je n'ay eu aucun moyen d'en sçavoir davantage que se qui s'est dict publicquement : que l'entreprise et l'intelligence avoient esté faillies : mais ceste voye-là ne porte aucune certitude. Je mettray peyne d'en sçavoir davantage.

Pour le regard du voyage de Roissieulx par deça, j'estime qu'il aura esté devant que le Roy Cath. arrivast à Madrid, retournant de Vallance, suivant le conte que j'ay faict du temps que V^re Ma^te en a esté advertye ; et, quelque debvoir que j'aye faict d'en descouvrir quelque chose, il m'a esté impossible ne d'y trouver seullement qu'il ayt esté veu nul François ou autre estranger que je deusse penser estre ledict Roissieulx : et n'ay pas eu faulte de gens qui ont recherché si, parmy les ministres de deça, quelqu'un auroit parlé de sa negotiation. Mais V^re Ma^te jugera bien qu'elle ne sera que pour fere durer la guerre en France, car la paix ne faict pas pour le roy d'Hespaigne, ne pour ceulx qui auroient prins de l'argent de luy ; qui est, Sire, ce qui s'offre respondre aux deux dernieres despesches que j'ay de V^re Ma^te.

Par les miennes j'emettois l'apparence et l'opinion qu'il y avoit, au temps que je les escrivois, d'advancer ceste armée de mer et d'assembler des forces à Lisbonne ; mais, despuis quinze jours, les choses sont

[1] Francis Walsingham, ambassadeur d'Angleterre en France, puis principal secrétaire d'État

reffroidies, bien que les preparatifz et la levée de l'infanterye en Andalouzie et ailleurs continuent et que, en Biscaye et à Lisbonne, les vaisseaulx s'apprestent : mais tout cela va trop lentement pour sortir ceste année, selon le jugement que l'on peult fere. Vingt gallions partiront d'Andalouzie au premier temps, avec trois mil hommes, pour aller trouver la flotte qui debvoit venir des Indes ceste année ; mais les vaisseaulx de Lisbonne ne ceux de Biscaye n'y vont poinct, qui est ung argument que le marquis de Saincte-Croix, qui ne bouge, ne yra pas chercher Drac à l'Inde, comme il en avoit charge il y a quelque temps, mais qu'il doibt estre employé aillieurs ; estant adverty que l'entreprinse d'Angleterre se fera sans nul doubte si le temps n'apporte quelque changement aux affaires du monde ; mais ceste année s'advance beaucoup et les preparatifs vont lentement pour ceste année : desquels V^re Ma^te sera advertye le plus fidellement et soigneusement qu'il me sera possible.

Il n'y a point de doubte que la royne d'Angleterre donne ung tres grand travail d'esprit à ce Roy, qui y a sa reputation et ses Estatz engagés, avec ung dommage à tous ses subjectz irreparable. Hier vint la nouvelle que Drac, estant sorty de l'isle de Sainct-Domingue, estoit allé à la Nouvelle-Hespaigne et y avoit saccagé le port de Honduras, celluy de Los Cavallos[1] et une ville nommée Truxillo[2], et que, veu le peu de resistance qu'il trouveroit en assez d'autres lieux, il estoit à croire qu'il y feroit le semblable ; combien que l'on se promette icy que les principalles places soient en estat de se pouvoir deffendre de luy. Et, d'aultant que ce peuple de deça ressent fort la perte qu'ilz font aux Indes et ne se peuvent garder de s'en plaindre, et que ceste voix se va respendant partout, l'on retient les lettres des particuliers affin que les nouvelles qui viennent de là n'estonnent personne ; mais il est certain qu'elles doibvent estre encore pires que je ne les escris à V^re Ma^te, et n'en peust venir de bonnes pour les Hespaignolz pendant que Drac trouvera à prendre et à saccager. Ce seroit bien le comble de leur mal s'il prenoit La Havane, qui est ung lieu où, par force, toutes les flottes viennent à prandre leur desroutte pour venir en Hespaigne. Ledict Drac mect à fondz tous les navires qu'il trouve dans les portz, prend l'artillerye et les poudres, soit des vaisseaux soit des places où il entre, et y faict un terrible mesnage ; qui est ce que j'en ay de plus certain. Le commerce a esté deffendu non seullement des Angloix mais de toutes marchandises d'Angleterre par toute Hespaigne.

[1] Porto de Cavallos, dans le golfe de Honduras.
[2] Trujillo, dans la province de Honduras, ancien évêché.

L'ambassadeur de Savoye pretendoit ung tiltre de archeduc pour son mestre, ainsi que j'ay entendu, et plusieurs autres pointz ausquelz il ne luy a esté donné trop de satisfaction.

Sept gallaires passent six cens mil escuz à Gennes pour les affaires de Flandres. Celles de Naples viennent à Barcelonne prandre le conte de Miranda, qui doibt aller à Naples pour vise-roy. *(En clair :)* Il ne ce recognoist icy aultre particularité qui importe au service de Vre Maté, tout y estant au demourant paisible, tant au dedans de ce royaulme que vers les frontieres.

Le Roy Cath. et ses enffantz sont en bonne sancté, encor que Sa Maté ait esté touché quelque peu de sa goutte ces jours passez, mais cela ne l'empesche de negocier. Ilz sont tous à ce beau monastere de Sainct-Laurens qu'il a faict bastir, lequel sera parachevé comme il doibt demourrer dans deux ans, qui est ce que j'adjousteray à celle-cy.

Sire, je suppliray le Createur donner à Vre Maté, en tres parfaicte santé, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce dernier jour de may 1586

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 91 : Au Roy — *Alia manu :* M. de Longlée, du dernier jour de may 1586; receue le XXVe juing 1586.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Or. chiffré, ff. 89-91 ; déchiffr. officiel, ff. 92-93.

A HENRI III

1586, 9 juin, Madrid.

Sire, par la despesche que j'ay faicte à Vre Maté du dernier du mois passé, j'ay respondu aux siennes du XXVIIe avril et VIIe mai; *(en chiffre :)* les preparatifs et mouvement d'armée allant si lentement par deça qu'ilz font que je confirmeray seullement ce que je disois par ma derniere, qui est : depuis vingt jours l'on y a veu ung grand reffroidissement, qui faict juger leur estre survenu quelque nouvelle difficulté ou inconvenient aux deliberations où ils sont touchant ceste entreprise d'Angleterre : et croy qu'il leur en viendra bien d'autres devant qu'elle soit executée. J'estime qu'il leur naist beaucoup de sortes de doubtes tant de l'estat des affaires de Vre Maté que pour ne se pouvoir asseurer comme elle prendra ceste entreprise. Ilz ont faulte de portz pour leur retraicte en cas de necessité : je ne vois pas les forces dont ils ont besoin sy aisées à s'assembler; et croy qu'oultre

ces raisons, ilz en doibvent avoir encor assez d'aultres qui leur font prendre temps pour s'en resouldre et y donner commencement; qui est ce que j'en diray à V^re Ma^te par ceste despesche, n'en ayant rien apprins davantaige depuis mes precedentes.

A Lisbonne, les choses ne s'advancent pas trop; en Biscaye, l'on continue à preparer des vaisseaulx, et en l'Andalouzie semblablement et à faire de l'infanterye. Ce nonobstant, je ne voi pas que ce soit chose si tost preste, ne en la quantité qu'il fauldroit pour fere sortir une armée devant l'hyver; mais, Sire, j'observeray toujours tres diligement ce qui appartiendra à ces preparatifs pour en tenir V^re Ma^te bien advertye.

Vingt gallions avec trois mille hommes sont sortiz d'Andalouzie pour aller trouver la premiere flotte qui doibt venir des Indes, soit qu'elle fust partye ou à partir.

De Drac, il n'est venu aultre nouvelle depuis celle que j'ay escripte à V^re Ma^te du dernier du passé; mais on ne l'attend pas moins prejudiciable aux afferes du Roy Cath. et de ses subjetz que la derniere. Cela, à la verité, travaille l'esprit dudict Roy et de ses ministres; à quoy V^re Ma^te verra la grandeur, les forces et la puissance de ceste monarchie : qu'elle est encor à pourvoir au mal que leur font les Anglois depuis ung an!

Il ne ce voit rien de plus au progres des affaires de deça que je puisse juger digne du service de V^re Ma^te. L'on crainct icy que, si la royne d'Angleterre voit ceste armée dont l'on parle tant s'assembler, et que ce soit à bon escient, elle conseille incontinent au roy de Navarre et à ceulx de son party de prendre la paix à quelque prix que ce soit, pour luy estre ung vray moyen de se fortiffier et asseurer ses affaires et rompre ou aporter empeschement aux desseins de ses ennemys.

Le prince de Parme demande vingt et quatre compaignies d'infanterye hespagnolle.

Le Roy Cath. a aussy fort ressenty la perte de seulx qui sont demourés à Grave[1] contre les Anglois; et l'ambassadeur de Savoie commence à parler de son retour avec peu de satisfaction. Il a demandé seance aux lieux où on la donne aux ambassadeurs, et le premier lieu entre les dues; il a parlé de l'entreprinse de Genefve et que son mestre fust lieutenant general en celle d'Angleterre. Madame de Savoye demandoit aussy audict Roy qu'il luy feist grace de luy augmenter la rente qui luy doibt estre payée chacun an, et une somme

[1] Ville forte du Brabant, sur la rive gauche de la Meuse. Elle s'était rendue malgré les efforts de Leicester.

d'argent contant en don, attendu qu'elle preveoit se sentir incommodée de moyens dans peu de temps, veu que les despences et charges de monsieur de Savoye estoient grandes; et Leurs Altesses pensoient que, avec la naissance de leur fils, ils negocieroyent beaucoup mieulx en toutes ces propositions. Mais ledict ambassadeur n'emportera pour ceste fois aultre satisfaction que de bonnes paroles, dont j'entends qu'il n'est pas trop content.

Il ne se dict rien du mariage de madame l'Infante. Ayant entendu que Son Altesse parloit au Roy son pere du contentement de madame de Savoie, puisqu'il avoit pleu à Dieu luy donner un fils, ledict Roy luy respondit qu'il s'atendoit de luy voir aussy ce mesme contentement et que c'estoit chose à quoy il pensoit assez souvent. Son Altesse luy respondit qu'elle supplioit Sa Maᵉ ne penser qu'à sa sancté et à vivre tres longues années, et qu'elle ne souhaistoit aultre contentement que cestuy-là et de finir ces jours de la sorte qu'elle estoit : ce que ledict Roy monstra prendre comme sy madame l'Infante n'avoit pas trop de contentement de voir qu'il ne ce parle point de son mariage, mais ce propos ce changea : lequel a esté rapporté à l'Imperatrice, et je l'ay sceu par le moyen de quelques personnes de qualité de sa maison, où ilz c'estonnent que ledict Roy n'y prend quelque resolution.

(En clair :) Il ne s'offre aultre chose par celle-cy qui importe au service de Vᵉ Maᵗ, sinon que Leurs Majestez et Son Altesse avec le prince sont en tres bonne sancté, encor que ledict Roy ce soit fort resenty de la peyne que luy a donné la derniere goutte qu'il a eue.

Sire, je supplie le Createur donner à Vᵉ Maᵗᵉ, en tres parfaicte santé, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et longue vie.

De Madrid, ce IXᵉ juin 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 96 : Au Roy. — *Alia manu* : M. de Longlée, du IXᵉ juing 1586; receue le dernier dudict mois.

Manque le dechiffrement.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, ff. 94-95. — Original.

A HENRI III

1586, 19 juin, Madrid.

Sire, ayant satisfaict par mes precedentes du XXXIᵉ may et IXᵉ de ce mois aux derniers commandementz que j'ay receuz de Vᵉ Maᵉ par ses despesches du VIIᵉ du passé, je n'auray par celle-cy guieres d'aultre

plus important subject que d'asseurrer V^re Ma^te de la bonne sancté du Roy Cath. et de ses enffans et de l'estat paisible et bon gouvernement de ces royaulmes icy, rendant aussy compte d'aulcunes particularitez touchantes au service de V^re Ma^té.

(*En chiffre :*) Sire, j'ay estimé estre du debvoir de la charge que je sers representer briefvement à V^re Ma^te, et en general, l'estat de la santé et le gouvernement des affaires de ce Roy icy, selon ce que l'on en peut veoir à present. J'ay dict à V^re Ma^te qu'il avoit esté ung peu travaillé et de la goutte et des nouvelles qui luy venoient des Indes et de Flandres; ces deux raisons, avec l'age qu'il a, ont faict voir en luy quelque changement, assçavoir ung visaige plus vieux, plus pensif, moins de resolution et d'expedition en toutes sortes d'affaires, desquelles il veult neantmoins avoir la congnoissance et disposition, de sorte qu'il semble que ce bon ordre qui se tenoit par deça au gouvernement de ceste monarchie suit les ans dudict Roy, qui ne portent pas qu'il soit si assidu ne si prompt à resoudre les affaires qu'il a esté, et se voit assez clairement que, si elles le chargent comme elles feront sans nul doubte, on le verra ploier soubz le faiz; en quoy il sera mal assisté de ses ministres, car, ne pour le conseil ne pour l'execution, il n'a poinct d'hommes de longue experience ne de beaucoup d'auctorité: et encor, de ceulx-là le nombre est petit, n'ayant jamais aimé à introduire trop de gens en son conseil ne à se servir des plus grandz de son royaume. Le cardinal de Granvelle estoit ung des principaulx, mais il a maintenant peu de credit et de pouvoir. Et, comme le temps change toutes choses, il y a apparence, pour les raisons que j'ay dictes, que les affaires d'Angleterre venant en ceste saison, elles apporteront de la peine et de grandes difficultez à ceste nation; et croy qu'ilz n'en sortiront pas si bien qu'ilz ont faict jusques à ceste heure de leurs autres entreprinses. Et les hommes de jugement de ceste nation mesme prevoyent une mutation fort grande en tout cest Estat si ce prince venoit à leur faillir; et encore ne sera-ce pas peu qu'il se maintienne durant le reste des ans qu'il a à vivre, veu la qualité des affaires de ce temps et la grande faulte qu'il y a de bons ministres; et cecy donne desja quelque commancement de mauvais ordre, tant au gouvernement de ceste Hespagne que de tous les Estatz qui y sont subjectz; ce que j'ay voulu toucher ainsi briefvement à V^re Ma^té, sans m'arrester aux autres particularitez qui menacent ceste monarchie de quelque changement.

Et, pour rendre tousjours V^re Ma^te plus certaine de l'estat des choses, je luy diray ce qui m'en apparoist. L'on continue en ces costes d'Andalouzie, de Portugal et de Biscaye, à fere preparatifz et provisions de ce qui peut estre necessaire pour une armée de mer,

ainsi que je suis adverty de differendz endroictz, comme de vins, biscuitz, chairs et poissons sallez en grande quantité : encor que tout cela ne s'appreste que pour l'année prochaine, car c'est chose trop certaine qu'il ne peut sortir d'armée en celle où nous sommes. Les vingt gallaires, avec ces trois mil hommes que j'ay dictz à V^re Ma^t, sont partiz pour aller aux Indes, et la flotte n'en peut venir que vers le mois de febvrier ou de mars, bien que Dracq ne leur donnast aucun empeschement, ce que l'on craint fort par deça, où il n'y a autre advis de luy plus fraiz que ce que j'en mandois à V^re Ma^te par ma depesche du dernier du passé. Quant à la resolution d'aller en Angleterre, elle est tenue pour certaine à l'année prochaine, si le temps et de nouveaulx affaires ne l'empeschent.

L'infanterie qui se leve s'envoiera cest hiver en Portugal pour la mesler parmy les vieilles compagnies qui y sont, affin de la discipliner ung peu et tenir tousjours les Portugais en plus grande subjection, d'autant que leur naturel ne se peut dompter au gouvernement des Espagnolz. Et ay entendu par aucuns de ceste nation-là qu'elle est plus preste à suivre le party de don Antonio qu'elle ne fut jamais, s'il y comparoissoit. Et, pour rendre V^re Ma^te plus esclaircie de ce que l'on doibt juger des deliberacions de deça, je pense pouvoir dire asseurement que ceste année ce passera sans donner guieres d'allarme à personne, ne du costé de la mer, ne du costé de la terre.

Pendant que les Anglois estoient dans l'isle de Sainct-Domingo, ou l'on pensoit qu'ilz se fortefiassent, il s'estoit prins resolution d'y envoier une armée de douze mil hommes pour les en chasser; mais, depuis qu'ilz l'ont abandonnée, cela n'a point passé outre.

Les affaires de Flandres commancent à donner icy nouveaux pensements pour une nouvelle qu'ilz ont eue que les Anglois y font venir des reistres et lansquenetz, et qu'il y passe plus grandes forces d'Angleterre et d'Escosse.

Le prince de Parme se promet de tirer grande utilité d'une confederation qu'il traicte avec le conte d'Endem[1], et, par ce moyen, se servir d'ung port de mer qu'il tient : ce que ce Roy icy approuve, et y veult depescher homme expres.

Le roy de Dannemarc a envoié icy ung gentilhomme pour quelque negociation, que j'entendz n'estre que de particuliers : toutesfois je mectray peine d'en estre mieux esclaircy.

Le gentilhomme anglois venu de France depuis ung mois et demy a esté depesché (c'est ung nommé Charles de Rondel[2]) ; lequel j'ay

[1] Edsard III, comte d'Ost-Frise ou d'Emden, de 1558 à 1599.
[2] Charles Arundel. Cf. Forneron, *Hist. de Philippe II*, t. III, p. 227.

opinion n'estre venu que pour son particulier et demander recompense des services qu'il a faictz au temps que don Bernardin de Mendosse estoit en Angleterre; combien qu'il se parle differemment de sa negotiation. Il y en a encore quelques autres, qui font tous la conqueste d'Angleterre fort facile; ilz sont fort bien receuz et leur est donné moien. L'on a proposé icy à ung Portugais nommé Miguel Vaes[1] d'aller en Angleterre porter des presents de pierreries pour aucuns des seigneurs du pays, avec lesquelz l'on a intelligence par deça, et negocier avec eulx, mais le Portugais ne l'a osé entreprendre. J'estime qu'ilz remectront cela audict don Bernardin.

Mr de Lorrayne a envoié icy ung sien serviteur pour le recouvrement de quelque argent deu au feu duc de Bronsvic: je croy que c'est la principale charge qu'il ayt.

L'ambassadeur de Savoie[2] a prins congé de Sa Ma^te Catholique pour retourner trouver son mestre: et doibt venir ung autre ambassadeur ordinaire en sa place. Je n'ay rien entendu de sa negociation depuis ma derniere depesche. Don Pedro de Medicis vient par deça, mais j'entendz qu'il n'y a pas esté appelé dudict Roy. Juan-André Doria y vient semblablement; l'on dict qu'il a esté mandé, mais je n'ay rien sceu là-dessus digne du service de V^re Ma^te; pour lequel il ne s'offre rien que je puisse adjouster à celle-ci.

Sire, je suppliray donq le Createur donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte santé, tout accroissement de grandeur, avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 19e jour de juin 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 99 : Au Roy. — *Alia manu* : M. de Longlée, du XIX juin 1586; receue le XIe juillet ensuyvant.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Or. autogr. ff. 97-99; dechiffr. officiel, 100-101.

A CATHERINE DE MÉDICIS.

1586, 19 juin, Madrid.

Madame, quelque diligence que j'aye peu faire pour avoir une licence du Roy Cath. pour faire venir la caisse que V^re Ma^te envoye à madame l'Infante sans qu'elle fust ouverte au lieu ou

1. V. page 123 de note 2.
2. Carlo Palavicino.

l'on paye les douanes, il n'a esté possible de l'avoir plus tost que ceste sepmaine passée. Mais, dans cinq ou six jours, sans nul doubte, la caisse sera en ce lieu de Madrid, et incontinent je la presenteray et advertiray V^re^ Ma^té^ comme elle aura esté receue.

Madame, ayant aussy demandé licence pour faire faire un portraict de madame l'Infante pour l'envoyer à V^re^ Ma^té^, il m'a esté respondu par le sieur don Juan d'Idiaques, secretaire d'Estat, qu'il en avoit parlé à Sa Majesté Catholique, laquelle luy avoit ordonné de le faire faire, et qu'estant faict il me seroit donné pour l'envoyer à V^re^ Ma^té^. J'en ay parlé depuis au peintre qui le doibt faire, lequel m'a promis d'y mettre la main au premier jour, ce que je soliciteray et y serviray V^re^ Ma^té^ comme elle le m'a commandé, n'ayant autre subject de son service que de la rendre certaine de la bonne sancté du Roy Cath., lequel a esté un peu resenti de la goutte depuis vingt ou vingt-cinq jours. Toutesfois, Sa Majesté ce porte bien maintenant, encor qu'elle s'ayde un peu à marcher avec un petit baston, à cause de la douleur qu'elle a eue en un pied. Madame l'Infante et le prince d'Hespaigne sont avec luy au monastere de Saint-Laurens-le-Real, Leurs Altesses estant semblablement en tres bonne sancté et l'Imperatrice aussy, laquelle ne sort pas volontiers de ce lieu de Madrid où elle est; qui est, Madame, ce que je diray à V^re^ Ma^té^ par celle-cy, sinon qu'il ne ce parle aulcunement de mariages par deça.

Madame, je suppliray le Createur donner à V^re^ Ma^té^, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XIXe jour de juin 1586.

Vostre tres humble, tres obeissant et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 103 : A la Royne, mere du Roy.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, ff. 102-103. — Original.

A HENRI III

1586, 29 juin, Madrid.

Sire, j'ay faict entendre à V^re^ Ma^té^, par une despesche du XIXe de ce mois, ce qui s'offroit icy de son service, et l'ay asseurée de la bonne sancté du Roy Cath., lequel, depuis trois ou quatre jours, a esté travaillé de nouveau de la goutte à une main, tellement qu'il doibt estre saigné et purgé, gardant la chambre pour cinq ou six jours, son mal n'estant autre chose que la goutte, dont j'ay bien voulu rendre

Vre Maté certaine. Ledict Roy est tousjours à son monastere de Sainct-Laurens, où je tiens ung homme pour les affaires qui s'offrent chacun jour en ceste charge, par lequel je suis adverty fidellement de la sancté dudict Roy; celle de madame l'Infante et du prince d'Hespaigne est tres bonne, Leurs Altesses estant avec Sa Maté Catholique.

(*En chiffre :*) Sire, depuys ma derniere despesche, j'ay advis de differentz endroictz, et mesme d'Andalouzie, où le duc de Medina-Sydonia faisoyt six mil hommes, que toutes ces levées de gens de pied cessent, et que ceulx ausquelz l'on avoyt donné charge ont commandement de garder les roolles des gens de guerre qui se pourroyent trouver ès lieux où ilz debvoyent fere les compagnies, et ployer leurs enseignes, fere retirer ung chacun en sa maison et à sa vacation, jusques à ce qu'il leur soyt ordonné autre chose; et n'y a pas doubte que lesdictes compagnies ne fussent pour l'armée de mer qu'ilz vouloyent envoyer aux Indes contre les Angloix; mais, voyant qu'ilz sont sortis de Santo-Domingo et qu'ilz vont pillant d'une part et d'autre, c'eust esté une grande despence et hasarder une armée à si long voyage, sans sçavoyr où l'on debvoyt trouver l'ennemy, estimant que lesdictes levées ne pouvoyent estre pour le faict d'Angleterre, car les preparatifz estoyent trop petitz pour telle entreprise; les choses de deça s'estant reduictes pour ceste année à fere sortir seullement dix ou douze grandz vaisseaux de guerre, avec deux mil hommes pour garder la coste d'Espaigne et de Portugal, et ceux qui s'aprestoyent ès portz de Biscaye serviront à cest effect; ne voyant poinct qu'il se face davantage du costé de la mer, ny qu'il se remue rien vers les frontieres; qui est ce que je diray à Vre Maté par celle-cy de l'estat des choses de deça et des preparatifz de guerre qu'il y a.

Sire, j'ay recherché à sçavoyr bien au vray les moyens et l'argent que peult avoyr ce prince icy pour soustenir la despence de ceste guerre d'Angleterre dont l'on parle tant, joincte à celle de Flandres, en ung temps que les flottes des Indes auront bien de la peyne à venir, desirant estre esclarcy des deniers qu'il peult avoyr, tant en Italye qu'en Hespaigne. Je trouve que, quelque opinion que l'on ayt eue que ce Roy eust de grandz thresors, il ne sçauroyt avoyr plus de quattre millions d'argent comptant, celuy qui estoyt passé en Italye ces deux années dernieres estant despendu. Quant au revenu annuel de ces royaumes, les charges ordinaires et les rentes constituées, qui sont sans nombre, le consomment. Les despences extraordinaires pour intelligences et pensions sont immenses; oultre cela, la guerre de Flandres a espuisé l'Espagne et les Indes. Il s'envoie encore à present six cens mil escuz en argent au prince de Parme, et aultres six cens

mil qui luy seront fournys dans peu de temps d'ung party qui s'est faict avec ledict Roy : de sorte, Sire, que, les flottes des Indes deffaillantz, il y a aussy grande faulte d'argent par deça qu'ailleurs : et croy que c'est une des raysons qui retient ung peu l'execution de leurs deliberations. Maintenant ce faict la vendition de quelques terres aux Indes, dont ilz pensent tirer grande quantité d'argent, mais ce n'est pas chose qui puisse venir promptement ; ayant voulu toucher toutes ces particularitez à Vre Mate, estimant que la condition et la qualité des affaires de ce temps m'excuseroyent si j'allongeoys mes despesches de choses dont le service de Vre Mté n'estoyt guerres advancé.

Sire, par ma derniere despesche, j'ay parlé à Vre Mate d'ung gentilhomme qui estoyt venu par deça de la part du roy de Dannemarch : la negotiation duquel j'ay mis peyne de sçavoyr. Je suys adverty qu'asseurement il vient traicter d'accord entre ce Roy icy et la royne d'Angleterre par l'entremise de celuy de Dannemarch, qui s'y offre, et propose que, si le Roy Cath. veult permettre la liberté de conscience en Hollande et Zelande, sans leur donner garnisons ny gens de guerre dans le pays, que les Anglois en sorteront et que les Hollandoys et Zelandoys se remettront en son obeissance. La liberté du commerce s'ouvrira, mettant silence et oubly perpetuels aux choses passées, avec nouvelle amitié et confederation de la royne d'Angleterre et aucuns des princes d'Allemagne, qui seront nommez ; que ladicte renovation de paix et d'amitié entre ledict Roy Cath. et ladicte royne d'Angleterre sera jurée et publyée sollennellement, en laquelle entreront et seront compris les princes qu'elle nommera ; tous d'une commune voix s'obligeants, tant d'une part que d'autre, à l'observation des articles concluz par entre eux à la conservation du repoz de leurs Estats et de la Chrestienté ; qui est la substance de sa negociation, laquelle doibt avoyr d'autres particularitez, que je n'ay pas peu sçavoyr par le menu, mais je n'ay poinct entendu qu'il y soit faict mention de Vre Mté, ny de ses affaires. Je ne puys pas juger du succez, mais, la liberté de conscience estant le principal fondement de la guerre de Flandres, le Roy Cath. acquerroyt peu de reputation sur la fin de ses jours d'accorder ce qu'on luy demande ; ce qui me faict doubter de l'issue de ceste proposition, laquelle toutefoys n'est pas trop mal receue du cardinal de Granvelle, auquel est commis ce traicté ; dont je mectray peyne de sçavoir davantage pour en advertir Vre Mate.

(*En clair :*) Il n'est point venu de nouvelles des Indes depuis ung mois ; la commune oppinion est qu'elles ne peuvent venir que tres mauvaises ; telles qu'elles viendront, Vre Mate en aura advis le plus

promptement que je pourray. C'est où je suppliray le Createur, Sire, donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte sancté, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 29 juin 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur.

LONGLÉE.

Manque l'adresse.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. — Or. chiffré, ff. 104-105; déchiffr. officiel, f. 106.

A VILLEROI

1586, 29 juin, Madrid.

Monseigneur, les dernieres lettres que j'ay de vous sont du VIIe de may, ayant esté adverti qu'il debvoit y en avoir une du XII ensuyvant qui fut donnée cheux don Bernardin[1] pour la bailler à un courrier françoys qu'il envoyoit par deça, lequel diet avoir esté prins des Huguenotz dans les Landes, mays il arriva icy et apporta ces despesches pour ceux de deça et me diet qu'une lettre simple qu'il avoit pour moy luy fut ostée dans les Landes; cestui-cy s'appelle Anet; un aultre, Pierre Babin, m'a joué un semblable tour; auquelz j'ay deffendu ceste maison où ilz estoient bien venuz, mays ce sont gens qui ne vallent qu'à recevoir chastiment de semblables tours.

Par mes dernieres du XIX juin et par celles-cy, Monseigneur, vous aurez veu ce qui s'offre par deça du service du Roy, ne me restant auchune chose à y adjouster. Il est arrivé icy un gentilhomme avec lettres de Sa Ma^te au Roy Cath. du VII may pour demander passeport de huict chevaulx, à quoy il ne m'a pas encor esté respondu bien clerement, bien qu'il y ait six jours que je l'ay demandé; mays un peu de goutte qu'a le Roy Cath. empesche que l'on ne peult pas negocier, croyant toutesfoys qu'il n'y aura aulchune difficulté pour Sa Ma^te; mays, si c'estoit pour aultre, il *sic* ne prennent point de plaisir à donner des passeportz de chevaux, aussi qu'il y en a faulte par deça de beaux et de bons.

Gardera[2] arriva icy y a deux jours, despesché de monsieur le duc du Meyne, avec lettres du Roy pour une licence de sortir de la pouldre à canon; en quoy je faictz toute la plus vive instance que je puys, mays il ne m'a encor esté respondu; je le despescheray le plus tost qu'il me sera possible.

[1] Bernardino de Mendoza.
[2] Nom d'un courrier.

Monseigneur, d'aultant que j'ay esté fort bien despesché de quelques affayres important au service du Roy et au bien de ses subjects, j'en ay voulu rendre compte à Sa Ma^te^ par une lettre particuliere, laquelle vous verrez. J'y ay employé tout ce que j'ay peu, et en ay parlé fort franchement comme le faict le requeroit, car celluy des Bretons importoit de tout le commerce, où ilz estoient merveilleusement travaillez pour la recherche de ceux qui avoient tiré de l'argent d'Hespaigne, et y avoit vingt marchantz prisonniers et pour trois cens mille escuz d'argent et de marchandises saisiez, y avoit seize ou dix-sept moys[1], dont nous sommes fort bien sortiz : en quoy l'authorité du Roy a esté bien necessayre, car, si la commission n'eust esté revoquée, ilz estoient tous ruynez.

Monseigneur, vous voyrez aussi ce que j'escriptz touchant l'office de consul de Lisbonne. Je vous supplyray premierement croyre que, ne en ce faict icy ne en nul aultre, il ne ce trouvera jamays que je soys meu d'aultre consideration que du service du Roy. J'escriptz au Comte que j'ay par delà[2] qu'il vous informe des parts et services faicts de celuy que je propose, qui est un tres bon et utille serviteur du Roy, duquel l'on recevra lumiere et soulaigement en beaucoup de bons affayres. Je l'ay tousjours tenu et employé hors de ceste maison aux occasions, bon negociateur, homme de bien, fidelle, de belle presence, rompu aux affayres de deça, et qui a entrée avec les principaulx ministres et supporté et favorisé d'eux : lequel s'accorde avec Melchior de Rieulx (qui a semblablement bien servi) et auquel le Roy, à instance de monsieur de Saint-Gouard, avoit donné ledict office de consul de Lisbonne ; dont celuy que je propose luy donnera quelque honeste rescompence, puysqu'il a esté impossible de le luy pouvoir faire entrer. Celuy que je propose a servi; je n'ay pas moyen de le recompenser, encor que je luy donne fort bon entretenement pendant que je le tiens avec moy, mays il a d'aultres attentes; avec cest office, on le contente, et celuy qui en estoit aussi pourveu par le Roy, remediant à l'usurpation que ceulx de deça veullent entreprendre sur la nomination des consulz, comme je le mande au Roy; qui est cause que je ne vous en feray point icy de reditte. Et, s'il estoit besoin, j'envoyroys par delà celuy que je propose, mays ce seroit de la despence dont je n'ay pas besoin, aussi qu'il m'est icy tres necessaire pour mille occasions qui s'offrent tous les jours.

Monseigneur, je remects cela à ce que vous en jugerez le plus à propoz pour le service du Roy, et vous seray encor obligé de m'avoir

[1] Sur cette affaire, voir *supra*, p. 229-230.

[2] Nous ignorons l'identité du mystérieux correspondant auquel Longlée fait allusion.

aydé à satisfaire à un homme de bien, bon serviteur du Roy et qui a mys quelque esperance en moy, pensant que je ferois venir ses services en quelque consideration. Ce que j'en escriptz, Monseigneur, me semble, si mon intention ne me trompe, si raisonnable, que je m'asseurre que vous ne le trouverez point mauvays. Et, ne s'offrant icy chose digne d'estre adjoustée, je vous baiseray tres humblement les mains et pryeray Dieu, Monseigneur, vous donner, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XXIXe jour de juin 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Post-scriptum. — Monseigneur, j'ay encor icy des affayres pour messieurs de La Rochepot et de Bonnivet pour leurs terres saisies en Flandres, dont je solicite quelque responce, sur quoy l'on me faict bien cognoistre qu'il ne peult estre guieres bien respondu. — Celles de monsieur le conseiller de Seyne seront mieulx despeschées. J'ay soing des uns et des aultres : ayant voulu adjouster ceci, pensant que l'on pourroit vous en parler. Je leur en escriray à tous.

Au verso du folio 108 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu* : M. de Longlée, du XXIXe juing 1586.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, f. 107-108. — Original autographe.

A HENRI III

1586, 9 juillet. Madrid.

Sire, le VIe de ce mois, j'ay receu la despesche qu'il a pleu à V^re Ma^te me faire du XIIe du passé, le contenu de laquelle j'observeray comme V^re Ma^te le me commande, qui est ce que j'ay à y respondre.

Par ma derniere du XXIX juin, V^re Ma^te aura entendu l'estat de la sancté du Roy Cath., lequel ce porte maintenant fort bien et sort et negocie comme il a acoustumé, deux saignées luy ayant entierement osté la douleur de la goutte qui luy a donné peyne quinze ou vingt jours durant : Sa Ma^te estant tousjours en son monastere de Sainct-Laurent, le prince son filz et madame l'Infante avec luy, et tous en tres bonne sancté.

La coustume de ces royaulmes d'Hespaigne est que, de trois en trois ans, les provinces et villes envoyent à la Court leurs procureurs ou deputez pour representer l'estat de leur gouvernement, et, selon

iceluy, faire leurs propositions et demandes; ceste assemblée ce convoquant soubs l'authorité et par commandement dudict Roy; ce qu'ilz appellent les Cours, qui est une forme d'Estatz, où ledict Roy faict ordinairement entendre à ces subjects l'estat de ces affaires et, selon l'exigence d'iceulx, leur faict aussy ses demandes, qui sont volontiers d'estre secouru d'argent. Et, le XXVe de ce mois, ceste assemblée ayant à faire ces premieres propositions, qui est l'ouverture de ceste forme d'Estatz, ledict Roy ce doibt trouver en ce lieu de Madrid pour quatre ou cinq jours. Si l'on entend quelque particularité qui touche le remede des dommaiges que ces royaulmes reçoyvent des Anglois, et que ce soit chose digne d'estre escripte à V^re Ma^té, je luy en donneray advis, estant certain que ce sera ung des premiers poinctz qui ce proposera.

(En chiffre :) Sire, j'ay dict par mes precedentes ce qui m'apparoissoit des preparatifz d'armée. Je ne voy point qu'ilz s'advancent pour ceste année à autre effect que à la garde des costes d'Espagne et de Portugal. Deux capitaines sont nommez pour cela, l'ung hespagnol et l'autre portugais; et chacun commandera à douze gallions avec deux mil hommes. Et n'y a pas apparence que ce nombre-là fust pour avoir autre commandement. L'on continue bien à pourvoir toutes ces costes de deça de munitions et provisions de guerre et à tenir l'entreprinse d'Angleterre pour certaine si, entre cy et là, les choses ne changeoient; mais si elle se doibt fere, comme je le croy, dans peu de mois, par force, les apparences en doibvent croistre; à quoy j'auray les yeulx ouvertz pour en rendre V^re Ma^té tres certaine. Et, pour le present, je ne voy rien que je n'aye desja escrit à V^re Ma^te.

Quant à Draq, l'Anglois qui est aux Indes, il a saccagé certains petitz lieux à la marine et entré à Cartagene, comme je l'escrivois le XXIXme du passé, et, après s'estre rendu mestre de la place, il composa avec les habitans et s'accorda de sortir apres avoir rafreschy son armée de ce qu'elle avoit besoing, sans rien brusler ny exercer aucune sorte d'hostilité, moyennant siz vingtz mil escuz qui luy furent delivrez comptant; et croioit-on que, sortant de Cartagene, il iroit à La Havanne, toutesfois les advis en estoient incertains. L'on estime qu'il ne partira point des Indes sans executer quelque autre plus grande entreprinse que l'on n'a veu jusques à ceste heure, bien que l'on tienne qu'il se veuille rendre mestre de La Havanne et, par ce moien, empescher les flottes de pouvoir aller aux Indes et d'en venir, car c'est leur passage. Ledict Draq n'avoit que vingt et sept vaisseaulx quand il arriva à Cartagene, et craint-on que d'autres Anglois, qui estoient aussi allez aux Indes, ayent prins la route du destroit de

Magaellan pour passer au Perou, du costé de la mer du Sud. L'advis que l'on a icy des vaisseaux qui s'arment en Angleterre pour les Indes leur donne encor nouveau soucy, mais, jusques à present, il n'a point esté resolu d'y envoier d'aultre armée depuis les vingt gallions et les trois mil hommes qui sont partiz y a six ou sept sepmaines, estant ce que l'on voit icy des affaires des Indes. Il n'a point encor esté respondu au gentilhomme venu de la part du roy de Dannemarc sur ce que j'ay mandé à V^re^ Ma^te^ de sa negociation par ma derniere despesche; et, encor qu'il ne s'en espere pas grand fruict, si est-ce que l'on l'entretient, prenant temps de penser. Je mettray peyne d'en sçavoir davantage pour en advertir V^re^ Ma^te^.

Ce mois de juing dernier, il fut remis cinquante mil escuz au duc de Terreneufve, à Milan, par voye des Foucres, qui ont icy leur maison, et fuz adverty que c'estoit pour les payer en France, ce qui me feist rechercher de quel costé ils pourroient aller : j'ay esté asseuré que c'estoit pour les bailler à monsieur de Montmorency sans nul doubte. V^re^ Ma^te^ en pourra estre advertie si elle commande de prendre garde sur les lieux.

Juan André Doria doibt envoier des gallaires par deça, et entendz qu'il luy a esté mandé et au sieur don Pedro de Medicis de ne partir point d'Italie sans avoir autre advis du Roy Cath. L'on m'a dict que, cest hyver, se doibt fere de l'infanterie en Italie pour passer en Espagne, où doibvent semblablement venir les compagnies vieilles des Espagnolz qui sont à Naples, Milan et Sicile, mais je ne voy point la levée des nouvelles pour envoier en lesdictes places si tost preste.

Sire, j'observeray soigneusement ces particularitez-là et toutes autres choses qui appartiendront à ceste armée, pour en advertir V^re^ Ma^te^ fidellement, mais leurs forces et vaisseaux ne s'assembleront pas si secretement ne sy aisement que estiment ceulx qui font la puissance du roy d'Espaigne plus grande qu'elle n'est.

Quant aux Portugais qui viennent de Congo et d'Angola, dont j'ay escrit à V^re^ Ma^te^, je ne me suis point eslargy davantage à eulx que ce que j'en ay mandé à V^re^ Ma^te^, et suivray ce qu'elle me commande là-dessus. Le reste des choses de par deça est au mesme estat que par mes precedentes j'ay escript.

(En clair :) Le Roy Cath. envoye un seigneur de bonne qualité nommé le conte de Fuentes [1] visiter monsieur et madame de Savoye sur l'occasion de cest accouchement; qui est ce que je diray à V^re^ Ma^te^ par celle-cy

[1] Pedro Enriquez de Acevedo, comte de Fuentès.

Sire, je suppliray le Createur donner à Vre Mte, en tres parfaicte sancté, tout accroissement de grandeur, avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, le IXe jour de juillet 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur.

LONGLÉE.

Manque l'adresse.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. — Or. chiffre, ff. 109-110; déchiffr. officiel, f. 111.

A HENRI III

1586, 19 juillet, [Madrid].

Vre Mté [1] aura veu ce que j'ay escrit cy-devant de la negotiation d'un gentilhomme envoié par deça de la part du roy de Dannemarq, proposant les conditions d'ung accord entre le Roy Cath. et la royne d'Angleterre, en quoy il offroit de servir de mediateur. Il a esté respondu audict roy de Dannemarq, et dans deux ou trois jours ledict gentilhomme sera depesché. Je m'attendz de sçavoir quelque chose de ceste affaire. Cependant, je fus adverty que le premier point, qui est liberté de conscience en Hollande et en Zelande, empesche que l'on ne peut traicter des autres, et que la depesche de ce gentilhomme n'aura apporté aucun fruict; mais par ma premiere depesche Vre Ma sçaura les particularitez de ceste response, si je puis.

Sire, ung religieux de l'ordre Sainct François, grand predicateur espagnol, toutesfois nourry en France et residant d'ordinaire en Bretagne, nommé frere Jacques de Saincte-Marie, est venu par deça pour affaires de son ordre, ainsi qu'il m'a dict, et doibt estre party de Paris depuis deux mois, car il a apporté lettres de don Bernardin de Mendoce à ung secretaire d'Estat et a traicté quelques affaires avec luy, que je n'ay peu sçavoir aultrement, sinon que le Roy luy a faict offrir pensions et moiens, et donner en argent cent escuz. Et, d'autant que je sçay qu'il avoit icy intelligences avec ung de ceulx qui voulurent fere prendre le sieur don Anthoine en Bretagne, je soubçonnois qu'il estoit de la partie ou qu'il se mesloit de quelque chose qui eust encor retenu l'odeur de ceste ligue de l'année passée; mais je n'en ay peu rien descouvrir. J'ay eu ceans ledict religieux ung jour entier pour le festoyer; et, ayant faict amitié avec luy, il m'a dict que le secretaire don Juan d'Idiaques luy avoit faict entendre le droict et

[1] L'original chiffré de cette lettre manque : le début en clair ne peut donc pas en être restitué.

l'action que madame l'Infante d'Espagne auroit ung jour à la duché de Bretagne, si V^re Ma^te ne laissoit des enffans pour succeder à sa couronne, et que le Roy Cath. son mestre desiroit que, estant en Bretagne, il disposast les principaux seigneurs du pays à se fere capables de la justice et des raisons de ceste pretention; et luy furent nommez plusieurs des plus grandz de Bretagne ausquelz il pourroit en parler librement, mais il ne me voulut point dire ceulx que l'on luy avoit speciffiez, me disant que l'on luy avoit faict de grandz discours là-dessus, à quoy il dict avoir respondu qu'il ne se mesloit que d'estudes et de presches, et que les affaires d'Estat estoient pour gens d'autre qualité que la sienne; outre qu'il ne sçavoit s'il seroit bien receu voulant proposer ce qu'on luy disoit, et qu'il croioit que non. Et, d'autant que j'ay trouvé ce religieux d'ung esprit prompt et habille homme, j'ay pensé qu'il sçavoit plus d'affaires d'Estat qu'il ne disoit; touttesfois je n'en ay rien peu esclaircir davantage, bien que j'aye opinion qu'il a traicté quelques affaires; ce que j'ay voulu dire à V^re Ma^te, puisqu'il est espagnol et residant en Bretagne, affin que, si c'estoit son service de sçavoir quel homme c'est, elle en puisse estre informée.

Et encore, Sire, que je sçache que j'adjouxteray une chose vaine, si diray-je à V^re Ma^te à ce propoz que ung personnage de qualité m'a faict voir ung livre escrit à la main, qui fut presenté à ce Roy icy à ce mois d'avril dernier, et fut commandé à ung secretaire d'Estat de le garder; lequel traicte de la succession de la couronne de V^re Ma^te; et, plus pour l'impertinence du discours que pour autre raison, je demanday que je le peusse tenir deux heures pour le veoir, esquelles je prins les sommaires des chapitres, que j'ay voulu envoier[1] pour monstrer la vanité des pensements de ce peuple icy, et dire que ledict Roy faict garder ce livre comme chose digne du lieu de ses plus importans papiers; ayant esté faict grand cas du livre et de l'autheur, qui a esté fort dignement remuneré de son labeur, et dict avoir eu commandement d'y mectre la main. V^re Ma^te me pardonnera, s'il luy plaist, si j'ay eu faulte de jugement quand j'ay pensé luy vouloir fere veoir les ignorances et imaginations de deça.

Le Roy Cath. se faict ung peu caduc; et n'aide pas à sa santé et repoz d'esprit voir les affaires des Indes aller comme elles font, et que la royne d'Angleterre luy donne la peine qu'elle faict.

L'on a faict venir quelques vieux cappitaines et autres qui ont eu charge pour les emploier, et en a esté mis quelques-ungs au conseil de la guerre, mais ce prince icy, comme j'ay autresfois dict, ne lais-

[1] [illegible] n'a pas été retrouvé.

sera gueres de gens d'experience pour gouverner cest Estat apres luy; et, des à present, il congnoist bien la faulte qu'il en a.

Quelques compagnies sont commandées pour s'aller embarquer es dix vaisseaux qui sont en Biscaye, et autres huict ou dix qui sont en Lisbonne, pour sortir tous ensemble à la mer pour la seureté de leurs costes et de leurs navigations; qui est ce que je voy par deça pour le present digne d'estre observé et escrit à V^e Ma^te, à laquelle, Sire, etc...

Du XIXme juillet 1586.

Manque l'original chiffré.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110; déchiffrement officiel, f° 112-113.

A VILLEROI

1586, 19 juillet. (Madrid.)

Monseigneur, j'ay veu ce que vous m'avez escrit par vostre derniere lettre sur les termes si exprez et reiterez de don Bernardin de Mendoce parlant à la Royne du mariage de madame l'Infante, disant qu'elle n'est jusques à present obligée, mais encor libre. Cela m'a donné occasion d'emploier tous les moiens que j'ay pour rechercher la cause du retardement du mariage de Son Altesse avec l'Empereur, car l'on ne faict aucun doubte que, tost ou tard, il ne se face et que ce ne soit l'intention du Roy Cath., car il y a trois ans que les choses en furent si avant que l'on n'attendoit que le pouvoir ou procuration de l'Empereur pour conclure et passer les conditions de ce mariage; auxquelles l'Empereur ne s'est voulu accorder et, toutes les fois que ceste matiere s'est traictée, les ungs et les autres se sont tenuz entiers, ce qui a reffroidy le traicté et mis en termes telz que je croy que don Bernardin dict vray; mais, que le Roy Cath. eust pensement de la donner à aultre que à l'Empereur, cela n'est pas vraisemblable. Et sçay asseurement que l'Imperatrice et l'ambassadeur dudict Empereur qui reside icy ne font aucun doubte que ce mariage ne sorte effect, quoyqu'il tarde; et mesme madicte dame l'Infante n'en a point d'aultre opinion, ainsi que j'ay sceu. Si ledict Roy en avoit pensements differendz, jusques à ceste heure ilz n'ont point esté descouvertz de ces trois ici, ny de personne que l'on sçache.

Ledict ambassadeur, depuis dix jours ayant eu audiense, representa comme de luy mesme audict Roy l'age de l'Empereur, l'estat de ses affaires et le besoing que toute la Chrestienté avoit que ce mariage se resolust. Ledict Roy lui respondit : « Ambassadeur, j'ay entendu ce que vous m'avez dict, ce que je reçoy fort bien, vostre bonne

intention m'estant congneue de longue main »; sans respondre à propos du mariage aultre chose, ce qui donne une tres grande peine à l'Imperatrice, mais elle se mesle de si peu de choses qu'elle n'ose en traicter franchement avec ledict Roy, qui est ung peu mal satisfaict de l'Empereur, lequel veult capituler seurement, ne se payant point de parolles ny d'esperances. Il demande que l'on luy donne quelque chose de stable, comme Estatz qui demeurent à luy et aux siens, et ung million d'or d'argent comptant. Ledict Roy s'accorde pour l'argent; mais, de donner des Estatz, il n'en veult point ouyr parler et demande à l'Empereur qu'il face avec les Electeurs qu'ilz consentent qu'ilz le nomment vice-roy perpetuel de l'Empire en Italie; ce que l'Empereur dict ne pouvoir faire. J'estime que la difficulté de ces poincts est encor à resoudre, et ne s'en traicte nullement.

L'on a opinion que, si le prince d'Espagne, qui est fort delicat, laissoit succeder sa seur à ceste couronne, qu'elle espouseroit plustost l'archiduc Hernest que l'Empereur, et que, attendant à veoir comme ledict prince se fortiffie, ledict Roy ne se donne pas peine d'entretenir ung peu le mariage de madicte dame l'Infante. Et, pour retourner au langage et aux termes dont use ledict don Bernardin, soit qu'il ayt commandement là-dessus ou non, je jugeray tousjours que c'est artifice pour mettre les espritz à party et faire penser plus de trois fois à ce qu'il aura dict; car la coustume et la façon de traicter de ces gens icy est de tenir toujours les pensemens en suspendz, pour là-dessoubz acheminer plus aisement et seurement leurs affaires; et, si l'on se mect de soy-mesme hors de doubte, ilz disent qu'il n'a pas tenu à eulx que les choses ne sont passées aultrement, comme je l'ay veu en assez d'occasions; toutesfois j'observeray de fort prez tout ce qui pourroit apartenir à ce propoz et mectray peine d'y faire veoir Leurs Majestez plus clair; c'est ce que je y respondray pour le present.

Monseigneur, vous verrez s'il vous plaist le memoire que je vous envoie pour une lettre à monsieur le Grand Maistre de Malte [1]; elle est en faveur d'ung gentilhomme auquel le service du Roy doibt beaucoup, car il m'en donne tant de preuves aux occasions qu'il en a et y travaille avec autant d'affection que s'il estoit des meilleurs de Sa Ma^te, sans aultre consideration que son bon naturel, aussi qu'il n'est ne subject ne obligé au Roy Cath.; et vous puis dire qu'il a icy de tres bons moiens d'aporter lumiere et utilité au service de Sadicte Ma^te et ne pert une seulle occasion où il peut. Il m'a voulu porter une amitié fort fidelle, non pour chose qu'il ayt trouvée en moy sinon pour estre ministre d'ung prince auquel il desire toute grandeur et

[1] Hugues de Loubens de Verdale.

felicité et faire service en tout ce qu'il pourra; et est homme par les mains duquel passent toutes sortes d'affaires, non qu'il soit ministre de ce Roy mais parce qu'il traicte librement avec eulx. S'il plaist au Roy escrire à mondict sieur le Grand Maistre d'affection, et que ce ne soit point comme les lettres de recommandation ordinaires, Sadicte Ma^te^ s'obligera ung tres digne serviteur icy et par tout où il sera. Mondict sieur le Grand Maistre luy est fort tenu et fera autant pour luy que pour nul aultre de son ordre, mais il est ung peu long. Vous croirez aussi, Monseigneur, que je n'ay aultre consideration que le service de Sa Ma^te^ en la requeste que je vous faiz; et, si vous jugiez, pour rendre la lettre de Sa Ma^te^ plus fructueuse, qu'il fust à propoz qu'elle fust accompagnée d'une aultre qui temoignast le plaisir que Sa Ma^te^ auroit que ce gentilhomme fut gratiffié à sa recommandation, je vous suplirois, Monseigneur, que ce fust d'une des vostres.

Je ne diray rien davantage sinon que, si j'ay besoing que quelqu'un m'aide à m'esclaircir de quelque chose, je n'ay point de meilleur moien que d'y emploier ce personnage icy, duquel j'ay esprouvé la fidelité et l'affection, comme il convient aussi que je doibs sçavoir recongnoistre jusques où je me doibz et me puis estendre.

Manque l'original chiffré.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, ff. 114-115. — Déchiffrement officiel.

A HENRI III

1586, 27 juillet, Madrid.

Sire, *(en chiffre :)* le XXIIe de ce mois, j'ay receu la depesche de V^re^ Ma^te^ du deuxiesme du mesme, à laquelle je respondray aprez avoir rendu compte briefvement par celle-cy de l'estat des choses de deça, encor que, par celle que j'ay faicte du XIXe du present, V^re^ Ma^te^ en ayt esté informée. J'ay advis de divers endroictz de ceste Espagne, tant des lieux maritimes que de la terre, des choses qui s'y peuvent voir : l'on y leve de l'infanterye, mais c'est lentement et fort mauvaise. Six compagnies s'acheminent pour s'embarquer es huict vaisseaux de guerre qu'on a armez en Biscaye, avec autres huict grandes barques; et faict-on estat que, avec quelques gens du pays qui s'embarquent aussi, il y aura sur chascun de ces huict vaisseaux deux cens hommes de combat. En toute la coste, depuis Fontarabie jusques à Lisbonne, il n'y a point d'autres armements, bien que les villes soient adverties de tenir quelques provisions et munitions de guerre. A Lisbonne, s'arment six gallions, lesquelz, aussi bien que

ceulx de Biscaye, l'on tient n'estre pour autre effect que la garde des costes d'Espagne et de Portugal et sortir à la rencontre de quelque Anglois mal accompagné. D'Andalouzie sont sortiz ce mois icy environ[1] trente vaisseaulx de[2] particuliers d'une flotte chargez de marchandise pour aller aux Indes, à la Neufve-Espagne, et quatre galleres, entre tous ne pouvant y avoir plus de six cens soldatz; ne se voiant aucun mouvement au reste des costes qui s'estendent jusques à Barcelonne.

Une partie de l'infanterie qui se leve par endroict est pour aller en Portugal, et le reste doibt passer en Italie, au retour des galleres qui doibvent venir de Genes à ce mois d'aoust. L'apparence et le bruict de preparatifs d'armée pour l'année prochaine continue, mais je ne sçay si l'on la doibt tenir pour bien certaine. Sire, c'est l'estat auquel sont les choses au temps que j'escris. V^re Ma^te sera tousjours advertie du progres ou changement qui s'y verra.

Le gentilhomme que le roy de Dannemarc avoit envoié par deça est depesché pour partir dans trois ou quatre jours. Le Roy Cath. remercie son mestre de sa bonne volonté et monstre, par la responce qu'il faict, que jamais il n'accordera la liberté de conscience en Hollande et Zellande, que les villes demourent à la garde et disposition de sesdicts subjetz, et que ce seroit, en capitulant, ne ce reserver que le nom de seigneur, et en laisser les œuvres à sesdictz subjectz, que la royne d'Angleterre faict veoir assez clairement par telles propositions qu'elle n'a pas le pensement à la paix ne à remedier au mal qui se pourra ensuivre des justes occasions qu'elle a données de se tenir offensé d'elle, mais que Dieu permettra que la justice et la raison demeure à celuy à qui elle est deue; que, pour le regard de quelques deniers que ledict roy de Dannemarc dict estre deuz au duc de Holstain[3], son frere, il est mandé au prince de Parme d'en informer affin qu'il y soit pourveu.

Le cardinal Granvelle vouloit que l'on print un moyen pour tirer les Anglois hors des Pays-Bas, mais ceste responce a esté faicte sans son advis et, ce semble, ung peu seiche. Cependant, l'on tient que ladicte royne d'Angleterre ce repend d'y estre entrée si advant, et qu'il pourra sortir autre chose du traicté d'entre le prince de Parme et elle.

Ce Roy icy veult ordonner de toutes choses luy mesmes, et son âge ne le peult porter, de sorte qu'il se voit et se verra de grandz man-

[1] Le dechiffrement porte « d'environ ».

[2] « De » manque dans le dechiffrement.

[3] Jean, duc de Schleswig et de Holstein (1545-1622), frère du roi Frédéric II et fondateur de la branche de Sunderbourg.

quementz au gouvernement de ses affaires, s'il n'y est remedié d'aultre sorte. La fortune et sa prudence les ont conduicts ung long temps, il y a danger que l'ung et l'autre y faillent au besoin, ce que ung chascun prevoit et, pour ceste raison, je le puis escrire sans passer les limites de la charge que je sers.

Sire, ce que j'auray à respondre à la derniere despesche de V^re^ Ma^té^ sera dire que je n'ay point entendu que le sieur don Antonio face maintenant traiter d'accord, mais j'y prendray garde, comme à ce que l'on pourroit descouvrir icy d'une intelligence ou traitté dans Cambray, dont j'ay ouï parler, mais sans y pouvoir penetrer ne sçavoir avec qui cela ce meine. J'ay semblablement tousjours le pensement sur les intelligences que ledict roy a avec les subjectz de V^re^ Ma^té^, mais je n'en ay rien apprins de nouveau et croy qu'il n'est venu personne de deça pour ce regard y a assez longtemps, bien que je confesseray n'estre pas impossible que ce fust sans que je le sceusse.

(En clair :) Le Roy Cath. et ses enffans ce portent bien et sont tous à l'Escurial, tenant le bruict qui a couru d'aller en Portugal sans fondement. Il n'y a point icy de nouvelles des Indes depuis ung mois. V^re^ Ma^té^ sera advertie des premieres qui en viendront.

Sire, je supplie le Createur donner à V^re^ Ma^té^, en tres parfaicte sancté, avec tout accroissement de grandeur, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XXVIIe juillet 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 118 : Au Roy. — *Vlra mana* : M. de Longlée, du XXVIIe juillet 1586; reçeue le VIII aoust ensuyvant.

Bibl. nat. Fonds fr. 15110. — Original chiffré, ff. 117-118, deciffré officiel, f. 113.

A HENRI III

1586, 6 août, Madrid.

Sire, depuis avoir respondu à la derniere despesche de V^re^ Ma^té^ du deuxiesme du passé par les miennes du XXVIIe du mesme mois, il ne c'est offert par deça chose que j'aye veue importer à son service, les occurrances et la qualité de ce temps ne me donnant maintenant aultre subject que celuy que j'ay prins par mes precedentes. La bonne sancté du Roy Cath. et de ses enffans continue. Sa Ma^té^ Cath. et Leurs Altesses estantz tousjours à l'Escurial.

(En chiffre :) Il y a plus d'ung mois et demi qu'il n'est venu nou-

velle des Indes. La craincte que l'on a icy est que Dracq ayt prins La Havanne, escalle des flottes qui viennent par deça, et que, oultre le mal et dommaige qu'il fera en ces mers de delà, il faille y envoier une puissante armée pour l'en chasser, qui ne pourroit estre sans grandz fraiz; cependant, toute ceste Hespagne recevroit un notable detriment à cause que les flottes ne pourroient venir, c'est ce qui les travaille le plus; n'estimant pas que les prinses de Draq jusques à ceste heure ayent esté si grandes ne si prejudiciables audict Roy ne à ses subjectz comme l'on a voulu dire, veu que l'or et l'argent aura esté retiré assez avant à la terre et mis en seureté depuis la prinse de Santo-Domingo. Quand aux vaisseaulx, il y en avoit peu ou point à la mer, et ceulx qui y sont pour amener la flotte de la Nouvelle Hespagne estoient dans les portz où l'on ne sçayt point que Draq soit allé.

Il y a grande apparence que le principal desseing de la royne d'Angleterre, envoiant ledict Draq aux Indes, a esté d'y attirer les vaisseaulx et les forces d'Hespagne, pour divertir le mal qu'elle craignoit de voir chez elle, travailler le Roy Cath. de ce costé-là, luy fere despendre beaucoup s'il y veult remedier par la force, et essayer à fermer le passage pour ung temps à l'or et l'argent qui luy vient de là; combien que ceulx qui sont avec Dracq et ont armé les vaisseaulx à leurs despens se soient proposez de retourner tous riches, en quoy l'on estime qu'ilz se tromperont, car l'on a donné ordre que les flottes n'en partent point s'il y a du danger, et, à la fin, ces Anglois se lasseront d'estre tousjours à la mer; et, s'ilz prennent terre, leur butin ne sera pas grand, car toutes les richesses des Hespagnolz sont maintenant en seureté; de sorte que le temps et la necessité les combattront sans rien adventurer davantage. Sire, c'est ce que l'on juge icy des affaires des Indes, mais les premiers qui en viendront nous y feront voir plus clair.

Il ne s'advance rien aux preparatifz de guerre dont l'on a cy-devant remply les oreilles de tout le monde. J'ay lettres de plusieurs endroictz de ces costes d'Hespagne, où il ne se parle à present de fere aultres provisions que les ordinaires, combien qu'il y ait encor du temps pour cela. J'ay dict à V^re^ Ma^te^ ce qui estoit des huict grandz vaisseaulx et quelques aultres petitz de Biscaye, et de six qui s'estoient aussi armez en Portugal; je ne le repeteray point icy.

Les bruictz de fere levée d'Allemans et d'Italiens pour ledict Roy ne se confirment pas, mais l'on envoie asseurement au prince de Parme vingt compagnies d'Hespagnolz de ceulx de Naples et de Milan; l'on a oppinion que ledict prince de Parme conclurra quelque chose avec la royne d'Angleterre, et, où cela n'aura lieu, qu'il y a des moiens de ce costé là de luy donner bien des affaires.

(En clair :) Il ne ce presente par deça aulchune particularité qui appartienne au service de V^re Ma^te dont il soit besoing que je l'advertisse, remectant aux occasions importantes à luy donner advis de ce qui touche les affaires de ces subjects.

Sire, je suppliray donq le Createur donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce VIe jour d'aoust 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 123 : Au Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du VIme d'aoust 1586 ; receue à Villeroy le IIIIe septembre 1586.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. — Original chiffré et déchiffr. officiel, ff. 122-123.

A HENRI III

1586. 23 août, Madrid

Sire, les derniers advis que j'ay donnez à V^re Ma^te des occurrances de deça sont du VIe de ce mois ; et, n'ayant depuis eu auchun subject digne de son service ne moyen d'escrire, si n'estoit despeschant homme exprez, j'ay attendu à faire ceste despesche jusques au partement de cest ordinaire, par laquelle V^re Ma^te sera rendue certaine de la bonne sancté du Roy Cath., du prince son filz et de madame l'Infante, qui sont tousjours au monastere de Sainct-Laurens. L'Imperatrice c'est trouvée mal depuis quinze jours, une fiebvre tierce luy ayant donné un peu de peyne, mais Sa Ma^té commence à ce porter mieux.

L'estat des choses de deça est en tres grand repoz, soit en Portugal ou toute ceste Hespaigne, ne c'y recognoissant d'une part ne d'aultre aucun mouvement qui doibve estre mis en consideration, le bruict de ces preparatifz d'armée de mer ayant cessé depuis un temps. Quant aux affaires des Indes, elles travaillent un peu les pensementz de ceulx qui y sont interessez, voyant le peu d'esperance qu'il y a que les flottes puissent venir ceste année, et que deux mois sont desja passez qu'il n'y a icy un seul advis de ce qu'auront faict les Anglois depuis qu'ilz sortirent de Cartagene, comme je le mandois à V^re Ma^te ; ce qui donne argument de faire differentz discours là-dessuz ; mais l'on juge que les vaisseaux qui debvoyent apporter des nouvelles de ces partz-là auront esté prins par les Anglois sur leur desroutte, ou que Draq auroit prins La Havanne, qu'il fault recognoistre pour venir de deça, ne pouvant attribuer ce long retardement d'advis à aultre cause, puisqu'il ne peult y avoir fortune de mer de ce temps icy.

L'on n'a point de nouvelles non plus des vingt galions de guerre qui sont allez aux Indes pour accompaigner les flottes et rapporter eux-mesme l'or et l'argent du Roy Cath. et des particuliers, depuis qu'ilz partirent de ces costes icy, qui fut dez le commancement du mois de may; mais ceste faulte de nouvelles de ce costé-là s'interprette plustost à mal qu'à bien; et, de ce qui s'en entendra, V^re Ma^te sera advertie par la plus brefve voye que je pourray.

(En chiffre :) Le seiziesme de ce mois m'ont esté rendues les deux despesches qu'il a pleu à V^re Ma^té me fere du XVe et XXIIIe du passé, ausquelles, pour respondre, je commanceray par le jugement que l'on faict icy de ceste entreprinse d'Angleterre. Le Pape, qui embrasse beaucoup de sortes d'affaires tout d'ung coup, et qui pensse ses sainctes intentions pouvoir estre aysement executées par les princes, faict par deça instance de prandre resolution d'aller en Angleterre, mais ce Roy icy, qui ne s'accorde pas si bien avec luy qu'avec son predecesseur, ou qui est prudent, ne se resoult pas si promptement en choses dont le poix luy semble grand; et entendz que ses responces sont plus universelles que particulieres pour conclure les propositions et raisons qui luy sont representées; et croy, comme je l'ay tousjours dict à V^re Ma^té, que l'incertitude des affaires de France, non seullement de l'estat general qui ne regarde que la puissance ou la volonté de V^re Ma^té, mais les mesmes intelligences qui correspondent de deça tiendront ledict Roy en tres grandz doubtes devant que se resouldre, car, nonobstant qu'il ayt obligé beaucoup des subjectz de V^re Ma^té, si ne tient-il rien de trop certain de ce qui luy a esté ou promis, ou faict entendre; de sorte que, si ledict Roy ne s'asseure que ces desseings ne luy seront point empeschez de V^re Ma^té ou de ses subjectz, je n'ay pas opinion que ceste entreprinse s'execute jamais.

Il y a quinze jours qu'il vint ung courrier de Romme, despeché de l'ambassadeur d'Espaigne. J'ay sceu qu'il escript que Sa Saincteté luy a dict, traitant des affaires d'Angleterre, que V^re Ma^té ce laissoit aucunement entendre de ne penser pas fere peu de reduire tous ses subjectz soubz l'obeissance de l'Esglise romaine, comme c'estoit son intention, et qu'elle ne monstroit pas ce voulloir mectre trop avant en aultres desseings, et qu'elle parloit par la bouche de ses ministres des choses d'Angleterre comme si elle ne voulloit rien alterer en la paix et confederation qu'elle avoit avec ce royaume, pour convenir ainsi au bien de ses affaires et de ses subjectz; que, si la royne d'Angleterre avoit occasion de recourir à V^re Ma^té soubz la force et l'observation des cappitulations et traictez qui sont entre eulx, que, ce que V^re Ma^te pourroit seroit s'excuser sur l'estat des choses de son

royaulme, qui est encor tel qu'il luy seroit tres malaisé de pouvoir promettre et empescher qu'elle ne receust aucuns secours de sesdictz subjectz, soit des ungs ou des autres. Ledict ambassadeur escript cecy, ainsi que j'entendz, et dict que ces termes ont de la froideur et de l'artifice, se taisant de la raison et de l'opinion de Sa Sainteté, là-dessus pour le moings. Il n'en est pas venu davantage à ma congnoissance.

Despuis dix ou douze jours, il a esté despeché aux villes, portz et lieux maritimes, et mandé aux gouverneurs que chacun ayt à advertir promptement et fidellement de toutes les provisions, armes et munitions de guerre qui se trouveront es lieux dont ilz ont charge. Cela faict presumer qu'on veult en fere estat, mais, ce que j'apprens de ce commandement-là, c'est que, jusques à ceste heure, ilz ont donné peu d'ordre de se preparer à ceste grande armée, dont je puis asseurer V^re^ Ma^té^ les apparences estre assez petites, combien que l'on ne laisse de continuer à dire que ce sera pour l'année prochaine. Mais V^re^ Ma^té^ sera advertye de ce qui s'y advancera, et verra avec ceste despesche la negotiation du gentilhomme du roy de Dannemarcq par la responce que le Roy Cath. faict aux lettres de son mestre, dont j'envoye la coppie.

L'on tient icy que le prince de Parme pourra conclure quelque chose pour mectre les Anglois hors de Hollande et Zellande, où ilz ne sont pas trop bien veuz de ceulx du pays, que l'on dict icy negotier semblablement soubz main avec ledict prince de Parme. L'on m'a dict que le sieur dom Anthoine traicte aussi de quelque accord avec ce Roy icy, dont je n'ay peu entendre aultre particullarité sinon que, par interposition de quelques Portugais de son party, mesme ledict Roy le faict rechercher aussi de son costé. Mais la deffiance est si malaysée à desraciner des cœurs de ce temps icy que les accordz se rendent tres difficilles et plains d'ombres et de soubçons.

Dom Bernardin de Mandoce prend, ce neanmoins, la paix en France pour conclusion de tous les mouvements que l'on y a veus, et en escript fort particullierement sur l'acheminement de la Royne à Chenonceau[1]; mais je n'ay sceu que cela en general de ses advis.

J'ay mis peyne de descouvrir s'il alloit et venoit icy quelques-ungs pour ces intelligences de la mayson de Guyse, sans avoir aprins autre chose, sinon que ung nommé le commandeur Moreau, qui est fort entremis en toutes sortes d'intelligences de ce Roy icy avec les subjectz de V^re^ Ma^té^, et celluy qui trama la prinse de dom Antoine en Bretaigne,

[1] Catherine de Médicis avait quitté Paris à la fin de juillet pour passer les mois d'août et de septembre à Chenonceau. Elle dirigeait de là les négociations avec le roi de Navarre.

est venu de Flandres, ainsi qu'il dict; mais je sçay qu'il feust à Nancy au mois de juing et y veist monsieur de Guyse, et, estant de retour icy, il a eu audiance de ce Roy trois ou quatre fois, où j'ay bien opinion qu'il aura conté des nouvelles de Flandres et de Lorraine tout ensemble. Ses services doibvent estre qualliffiez, car les recompensses et bienfaictz qu'il reçoit le sont aussi. Je ne puis croire que, si ce n'estoit sur une occasion tres importante, que la maison de Guyse prinst aultre voye que celle de dom Bernardin de Mandoce pour negotier de deça, où touttesfois je prandray garde tres songneusement. Quant à penetrer en ces intelligences, V^re^ Ma^té^ croira, s'il luy plaist, que toutes sortes d'affaires se traictent icy si secrettement, et par si peu de gens, que les mieulx advertys n'y voyent pas plus clair que V^re^ Ma^té^.

Pour le regard des affaires de Provence et Languedoc, je n'ay rien appris dont je doibve donner advis à V^re^ Ma^té^. Vingt gallaires de Juan-André Doria ont passé en Hespaigne despuis quinze jours. Dom Pedro de Medicis est venu dessus, non qu'il ayt esté mandé du Roy Cath., mais pour estre quelque temps en ceste court, où il se trouve mieulx qu'à Florance.

Juan-André Doria feust mandé, et despuis contremandé, pour aller au baptesme du prince de Savoye, au nom du prince d'Hespaigne.

Une partie de ces vingt gallaires vont mener le vice-roy de Barcelone à Naples, au lieu du duc d'Ossune[1], qui retournera aussi en Hespaigne sur celles de Naples. Le reste desdites gallaires n'a point de commandement, jusques à ceste heure, de ce qu'elles doibvent fere. L'on estime qu'elles yront en cours, et ne veoy pas qu'elles soient pour effectuer aultre chose. J'observeray des unes et des aultres ce qui appartiendra au service de V^re^ Ma^té^. Les vaisseaulx de Biscaye ne sont encor sortyz; les compaignies s'embarquent, et ne peuvent estre que pour la seureté de ces costes, comme je l'ay dict; mais V^re^ Ma^té^ sera advertye de ce qui s'en verra.

Cependant, les Anglois ont prins trois petitz vaisseaux qui alloient de Saint-Sebastien, coste de Biscaye, à Seville, chargez de picques, harquebuzes et aultres armes faictes dans le pays.

Le duc de Mantua a envoyé icy l'evesque d'Albe[2] avec charge extraordinaire, dont je mectray peyne d'entendre l'occasion.

L'on ne voit pas que le mariage de madame l'Infante s'advance plus que par cy-devant, ayant escript par mes precedentes le jugement

[1] Voir *supra*, p. 177 et [illegible].
[2] Luca Michele.

qu'on en faisoit : et n'en puis dire sinon qu'il sera faict et sceu comme celuy de madame de Savoie.

Sire, je supplie le Createur donner à V^re Ma^te en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XXIIIe aoust 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur.

LONGLEE.

Au verso du folio 127 : Au Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du XXIIIe d'aoust 1586; receue le XVIIe septembre.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. — Original chiffré, ff. 124-125; déchiffr. officiel, ff. 128-129.

A VILLEROI

1586, 23 août, Madrid.

Monseigneur, voz deux despesches du XV et XXIII du passé m'ont esté rendues en un mesme jour, aulxquelles je responds par celle que je faicts au Roy, m'estant trouvé avec si peu de subject d'envoyer une despesche exprez depuys ma derniere que l'attente de quelque advis des Indes m'a entretenu de jour à aultre jusques au partement de cest ordinaire, sans qu'il soit venu nouvelles de Draq depuys deux moys; ce qui a tenu un chacun en la mesme esperance que moy, et donne matiere de faire divers jugementz. Quant à moy, je ne pense pas que, pour tarder tant, qu'il vienne rien de meilleur de ce costé-là, et ay oppinion que vous aurez aussi tost nouvelle des Indes par la voye d'Angleterre que par celle d'Hespaigne. Toutesfoys je mettray peine de vous donner des premiers celle que nous en aurons icy; où l'on parle fort de la paix de France[1], que je croy estre desirée de tous les gens de bien, pour le repos des princes et de leurs subjects, comme un moyen plus doubs de remedier au mal qu'apporte la guerre. Mays il n'y a cause si juste qui ne soit impugnée d'un contrayre par quelque apparance de raison, esmuée le plus souvent des passions particulieres des interessez ; aussi ne vous estonnerez vous pas, Monseigneur, que je vous dise qu'il ce faict desja icy une belle varieté de discours sur la conclusion de ceste paix, que je dicts n'estre pas seulement encor commencée et que, si elle est, qu'il fault croyre que le Roy l'aura faicte pour parvenir plus tost au but de ses intentions, qui ne tendent qu'à l'advancement et exaltation de l'honneur de Dieu et de son Esglise et au bien de ses subjects : et que, quant à

[1] Allusion à la trêve signée par le maréchal de Biron et le roi de Navarre et au projet d'une entrevue de ce prince avec la Reine mère.

respondre aulx raisons et alegations qui peuvent se faire de quelques inconveniens, le temps et la prudence des princes y satisferont, avec la grace qu'ilz demanderont à Dieu, qui y mettra la main, non pas pour nous chastier, s'il luy plaist, mays pour sa propre gloyre et le bien de l'Estat.

Je les laisseray discourrir et vous diray que je n'ay point encor retiré le portraict de madame l'Infante, que je suys en esperance d'avoir un de ces jours.

J'ay sceu qu'un courrier françoys nommé Pierre Blanchet, qui sert le sieur don Bernardin, m'a faict ces jours passez le semblable tour que deux de ses compaignons d'un paquet du 12 juillet, l'ayant donné aulx Huguenotz et sauvé les aultres des Hespaignolz. Et, encor que je croye qu'il n'y avoit lettres que de particuliers qui me debvoyent escrire de Paris ou envoyer lettres soubs ma couverture, si est-ce que, pour l'inconvenient qui pourroit en arriver, j'ay voulu, Monseigneur, vous advertir de la fidelité et de l'industrie de ces troys icy et de la façon qu'ilz se jouent des paquetz qui viennent à moy, pour ne perdre ceulx de celuy qui les a despeschez. J'estime que la faulte ne vient point d'ailleurs; toutesfoys, comme vous me disiez dernierement, cela est suspect.

Et, ne s'offrant rien icy du service de Sa Ma^te^ que je n'aye desja escript, je vous baiseray tres humblement les mains et priray Dieu, Monseigneur, vous donner, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et longue vie.

De Madrid, ce XXIII aoust 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 281 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu* : M. de Longlée, du XXIII aoust 1586.

Bibl. nat. Fonds fr., 16110, f° 280. — Original autographe.

A HENRI III

1586, 3 septembre, Madrid.

Sire, le XXIIIe du passé, j'ay respondu, aux dernieres despesches que j'avois de V^re^ Ma^te^ du XXIIIe juillet; par celle-cy elle sera rendue certaine de la bonne sancté du Roy Cath. et de ses enffans et de l'Imperatrice, laquelle avoit eu une fiebvre tierce qui l'a laissée du tout.

L'advis que le sieur don Bernardin de Mendoce a donné par deça du

retour de Draq, ayant esté confirmé d'ailleurs, a deschargé ceste Hespaigne d'un tres grand soucy et mis leurs espritz en repoz; sur ceste nouvelle, l'on a donné ordre promptement pour faire apprester à Seville une flotte pour envoyer au Perou, laquelle partira vers la fin de ce mois; et, encor que ce ne soit que pour les marchantz, comme elle avoit accoustumé d'y aller les aultres années, sy ne laisseray-je d'observer de quelle qualité elle sera. L'on estime que la premiere qui viendra des Indes apportera, tant pour ledict Roy que pour ces subjectz, la valeur de plus de treize ou quatorze millions; l'attente desquelz, avec le retour de Draq, tient par deça un chacun fort alegre et content.

Il est venu nouvelles que cinq grands vaisseaux anglois, retournantz de Constantinople, ont esté combattus des galeres de Sicilia, et que les uns et les aultres ce trouverent si laz du combat et avec telle ruyne en leurs vaisseaulx et perte de gens, que, ce separant, chacun ce retira comme il peult; sur quoy l'on a advisé les galeres d'Hespaigne et aultres vaisseaux de sortir pour les attaquer aultre fois au passaige du destroict de Gibraltar, mais l'on juge que lesdictz Anglois auront relasché à la coste de Provence ou de Barbarie pour ce remettre en estat de naviguer, et qu'à la fin ilz ce saulveront.

(En chiffre :) Tous les Anglois qui estoient venuz icy, les uns pour negociations, les aultres pour affaires particulieres, ont esté despeschés et pourveuz de pensions et moiens de servir, ou en Flandres, ou aux lieux où on a voulu les employer; et tous ont charge d'aller trouver don Bernardin de Mendoce. Les deux principaulx sont de la maison d'Arandel et des Pagetz[1] : ilz ont negocié avec ce Roy icy et ses ministres, mais, à ce que j'ay entendu, on ne c'est pas trop declaré avec eulx. J'en ay veu quelques-uns, et mesmes ledict Arangel[2] et Paget, et, traictant des affaires de ce temps, j'ay apprins de leurs discours que ces ministres de deça disent que, chacun jour, ilz voyent plus clairement les difficultez qu'ilz auroyent à l'entreprise d'Angleterre, si V^re^ Ma^té^ n'y entroyt ou y consentoyt.

Sire, ce qui s'offre à dire à V^re^ Ma^té^ là-dessus de plus que ce que j'en ay escript par mes precedentes, c'est que j'ay entendu qu'il se parle d'envoyer ung bon nombre d'infanterye et d'armes en Yrlande, où ceulx-cy ont intelligence par l'entremise d'un evesque de ladicte isle, lequel est par deça il y a longtemps, et que les vaisseaulx de Biscaye, qui sont sortiz pour aller à Lisbonne avec d'aultres qui ce joindront à eulx, pourront fere ceste entreprise; de laquelle toutesfoys je doubte,

[1] Charles Paget, exilé catholique, quatrième fils de William lord Paget.
[2] Le dechiffrement porte : Arandel. Il s'agit de Charles Arundel.

bien que l'advis me soyt donné d'assez bon lieu pour croire que, si ceste deliberation n'a lieu, ce sera pour y trouver de nouveaulx inconvenientz, car il est certain que cela a esté traicté.

Quant au faict principal d'Angleterre, V^re Ma^te pourra croire que, au temps que je luy faictz ceste despesche, il ne se veoyt ne preparatifz ne provisions en tous ces portz d'Hespaigne, dont l'on puisse juger qu'il y ait resolution de fere ceste grande armée de mer qu'il fault pour conquerir ung royaulme comme cestuy-là. Et les plus certaines apparances qui s'en puissent veoir seront des levées d'infanterye en Allemaigne et Italye, car celles d'Hespaigne ne peuvent donner grand allarme, comme assez de foys il m'est venu occasion de l'escripre à V^re Ma^te, croyant touttesfoys, avec beaucoup d'aultres, qu'il ne se peult prandre resolution là-dessus sans V^re Ma^te. La voix et les discours qui ont couru tout ce temps passé continuent, mais j'observeray ce qui s'y advancera pour en tenir tousjours V^re Ma^te fidellement advertye.

J'ai entendu que ce Roy icy a osté à l'archiduc Ferdinant[1] douze mille tallares, qu'il luy donnoyt chacun an, pour la charge qu'il prenoyt de nommer, pourvoyr et entretenir les cappitaines en Allemaigne aux occasions que ledict Roy en voulloyt tirer des forces, et que, pour le contenter, il donne deux pensions à ces deux filz : au cardinal d'Austria[2], trois mille escuz, et à l'autre[3], quatre mille, et qu'il veult donner la charge et la pension qu'avoyt ledict archeduc Ferdinant à quelque aultre; ce qui faict presumer que ledict Roy a envye de fere lever des forces en Allemaigne, et qu'il n'en veult commectre la charge audict archeduc ; et, encor que de cest advis l'on ne tire pas grand fruict, sy l'ay-je voullu mettre icy, parlant à V^re Ma^te des levées qui se feroyent en Allemaigne pour ledict Roy.

L'on a despesché ung courrier à l'Empereur, que l'on juge estre pour l'advertir de la santé de l'Imperatrice, mais j'ay esté adverty que la conclusion du mariage de madame l'Infante s'advance, et que ledict Roy desire fort que l'Empereur la vienne prendre en Hespaigne, et qu'il s'y tienne quelque dix ou douze moys et que, cependant, l'archeduc Hernest demeure au gouvernement de l'Empire.

L'on commence à s'asseurer de la santé du prince d'Hespaigne, qui se fortiffye et croist tous les jours, ce qui ayde aussy à la resolution de ce mariage, ou il n'y eust eu changement, sinon aux traictez et conventions, la mort dudict prince advenant, car ledict Roy n'a poinct eu d'aultre intention, à ce que j'entendz, que de la donner audict Empereur.

[1] Ferdinand comte de Tyrol (1529-1595), second fils de l'empereur Ferdinand Ier et d'Anne de Hongrie.

[2] André, archiduc d'Autriche, évêque de Constance, cardinal depuis 1576.

[3] *L'autre :* Charles, marquis de Burgau, né en 1560, mort en 1618.

Quant aux intelligences que ce Roy continue avec les subjectz de V^re Ma^té, Sire, je suis bien adverty qu'elles sont plus vifves que jamais, ne me trouvant touttesfoys guieres de moyen d'y penetrer plus avant que ce que j'en diray à V^re Ma^té : elles ne se traictent qu'avec deux de ses ministres icy, qui sont le commandeur mayor et le sescetaire[1] Idiaquez, avec lesquelz le commandeur Moreau, duquel j'ay parlé assez de foys à V^re Ma^té, a traicté continuellement depuis son retour, comme je le mandoys à V^re Ma^té par mes dernieres, et a esté despesché par la voye de Barcelonne, Parpignan et Languedoc, où il voira monsieur de Montmorency, et, de là, passe plus oultre : il a dict que c'estoyt en Flandres, mais j'ay tant de conjectures et si evidentes et tirées de plusieurs voiaiges, allées et venuez dudict Moreau depuis deux et troys ans, et mesme ayant adveré qu'il alloyt en Champaigne soubz coulleur d'aller en Flandres, que je ne puis estimer qu'il y ait aultre qui aille et vienne devers seulx de la Ligue (qu'ilz disent) que ledict Moreau. Il parle françoys ; son pere estoyt bearnais, habitué en Arragon. Il est de petite stature, aagé de trante ou trante-cinq ans, peu de barbe, les moustaches et la poincte plus noire que castaigne, le visaige ung peu large, touttesfois à demy-maigre ; une petitte balaffre auprez de l'œil senestre. Il est party d'icy[2] le vingt-neufiesme du moys d'aoust, et, selon le conte que j'ay faict, s'il va en Lorraine ou en Champaigne (dont je ne faiz nul doubte), il n'y peult arriver que vers la fin de ce moys de septembre. V^re Ma^té y commandera ce qui sera de son service. Ledict Moreau est de l'ordre de Malte, mais il ne portera pas sa croix, et a ses habillementz à la façon de France, comme ung courrier. En Languedoc, il dict qu'il va trouver monsieur de Savoye, ou qu'il en vient, et prend ung passeport dudict sieur de Montmorancy, duquel il est congneu, et va par des lieux où aultre que luy ne pourroyt passer, de sorte que, en ung voyaige comme cestuy-là, il est fort mal aysé de le fere suyvre, ce que j'eusse faict, s'yl y eust eu moyen, et eusse donné ordre à ce qui eust esté du service de V^re Ma^té.

Quant au chemin de Bretaigne, j'y prendz garde soigneusement et à tous ceulx qui viennent negocier où est le Roy Cath., y tenant d'ordinaire ung homme pour sçavoir ce qui s'y passe ; mais je n'y ay peu descouvrir personne. Don Bernardin est ung des principaux instruments de ces intelligences-là, comme V^re Ma^té en doibt estre bien advertye.

Pour le regard de l'argent, il s'en baille en differents endroictz, à

[1] Le déchiffrement a rectifié « secretaire ».
[2] « D'icy » manque dans le déchiffrement.

ce que j'entendz, par la voye de Paris, de Lyon, Besançon et Chambery; mais je n'ay point eu d'advis certain qu'il en ayt esté remis depuis les cent mille escuz, que j'escripvoys à V^re Ma^te au moys de juin avoir esté pourveuz audict don Bernardin. L'on envoya, y a deux moys, six cens mille escuz au prince de Parme en argent par la voye de Genes, et, depuis quinze jours, c'est faict ung party de luy fournir par lectre de change encor un million.

Sire, l'occasion sur laquelle le duc de Mantua a envoyé par deça l'evesque d'Albe[1], comme je l'escryvois à V^re Ma^te par ma derniere, est pour fere entendre au Roy Cath. ce qui c'estoyt veriffyé des praticques et intelligences que monsieur de Savoye menoyt contre les Estatz dudict duc de Mantua, et speciallement sur le marquisat de Monferrat, comme il c'estoyt trouvé par la confession d'un colonel qui avoyt charge à Casal; et, ayant ledict evesque representé au Roy Cath., en son audiance, les particularitez, merite et consequence de ce faict avec les justes occasions que ledict duc, son mestre, avoyt de ce plaindre et pourvoir à la seureté et conservation de ce qui luy appartenoyt, ledict Roy a respondu qu'il n'estoyt point informé de ce faict, et qu'il donneroyt ordre de sçavoir ce qu'il en estoyt, et puis apres qu'il y respondroit plus particulierement; que cependant il pouvoyt asseurer le duc son maistre de sa bonne intention et de l'amityé qu'il luy portoyt; en quoy s'est resolu la responce qui a esté faicte audict evesque, qui n'en demeure pas trop satisfaict. Il ce dict que ledict Roy sçavoyt quelque chose de ces menées icy, mais il ne veult point que monsieur de Savoye y procede ouvertement par la force, affin de ne rien alterer en Italye.

(*En clair :*) Sire, c'est ce que j'ay du service de V^re Ma^te pour le present, que je suppliray le Createur donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte sancté, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 3 septembre 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 140 : Au Roy. — *Via mana :* M. de Longlée, du troisiesme de septembre; receue le dernier dudict moys, 1586.

Bibl. nat. Fonds fr. 16140. — Original chiffré et dechiffré officiel, ff. 137-140.

[1] Cf. ci-dessus, p. 294.

A VILLEROI

1586, 3 septembre, Madrid.

Monseigneur, ayant veu par vostre despesche du XIII aoust que le Roy seroit de retour au XV ou XX de ce moys, j'ay voulu y respondre par celle que je faicts presentement à Sa Ma^te, où je me remettray de ce qui sera de son service ; et, ayant peu de temps pour donner ce mot despesché à un courrier qui va vers Yrum, je seray bref.

Monseigneur, le sieur don Bernardin a esté le premier qui a donné icy la nouvelle du retour de Draq, où elle a esté aussi bien recceue que si on eust eu la victoyre d'un grand conflict d'oppinions, de discours et de tres grandes peines d'esprit où l'on estoit pour n'avoir nouvelles quelconques des Indes, où ce peuple a le cœur, car leurs richesses y sont et en viennent.

Les vaisseaux qui estoient armez en Biscaya sont sortiz avec mille deux ou troys cens soldatz et cent cinquante mariniers, plus qu'ilz n'en ont de besoin. Dans ces vaisseaulx ont esté myses plusieurs sortes d'armes, qu'il semble n'estre pas necessayres pour recognoistre la mer et la nettoyer vers costes icy de tant de pirateries et depredations qui c'y commettent tous les jours. Lesdictz vaisseaulx de Biscaya sont huict grands navires et quinze petitz et, à ce que j'entends, ilz vont à Lisbonne trouver le marquiz de Sainte-Croix, general de la mer oceane, lequel leur commandera ce qu'ilz auront à fere.

Nous n'avons icy rien de plus particulier et nouveau sur quoy l'on discourre que la venue de Draq et la paix de France, que le sieur don Bernardin, à ce que j'entends, asseurre. Tous les gens de bien la doibvent desirer et qu'elle soit perdurable, avec entiere et vraye reunion de ce qui est divisé. Dieu nous face la grace, Monseigneur, de voir dorer nostre aage de ceste benediction, avec santé et tres longue vie au Roy, et qu'il vous donne aussi celle que voz serviteurs vous desirent : ce sera, Monseigneur, toute felicité, repoz et entier contentement ; qui est la priere dont je finiray ceste lettre.

A Madrid, ce 3e jour de septembre 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLEE.

Post-scriptum chiffré, avec déchiffrement marginal. — Monseigneur, je croy que le Conte[1] doibt cognoistre le commandeur Moreau.

Au verso du folio 142 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, ff. 141-142. — Original autographe.

[1] Sur ce personnage énigmatique, voir p. 279, note 2.

A VILLEROI

1586, 8 septembre, Madrid.

(*En chiffre :*) Monseigneur, depuys ma derniere despesche du troisiesme de ce moys, il ne c'est rien veu par deça que j'ay estimé importer au service du Roy. Je vous confirme seulement l'advis que j'avoys de quelque deliberation d'envoyer ung nombre de gens et d'armes en Irlande pour y tenir ung fort : mays, oultre les raisons qui m'ont empesché de croire que cela s'executast, j'y adjouste le retour de Draq, lequel pourroyt bien fere changer ce desseing-là, dont toutesfoys je ne veux encor rien asseurer.

L'on continue tousjours ceste opinion d'armée pour l'année prochaine, de laquelle je ne voy icy aultre plus apparent commencement que ce que j'en ay dit par mes precedentes.

Le mariage de madame l'Infante avec l'Empereur est aussy en termes de quelque conclusion, laquele on estime ce prendre à l'arrivée d'ung courrier despesché d'icy en Alemaigne, y a peu de jours, et que, par ce mesme, l'Empereur doibt envoyer incontinent la resolution de certains points que je n'ay peu sçavoir : bien croit-on que, s'il y a trop de difficultez pour l'acheminement dudict Empereur en Hespaigne, que l'archeduc Hernest y passera, mays je ne puis rien dire du temps.

(*En clair :*) Nous n'avons rien par deça de plus remarquable que le repoz et peu de mouvement qu'il y a en toutes les partz de ceste Hespaigne, avec la continuation de la bonne santé du Roy Cath., du prince son filz et de madame l'Infante.

De Lisbonne est venu advis que Amurat Rayz[1], avec quelques galeres et galiottes ayant passé le destroict de Gibraltar, a prins quelques vaisseaulx vallantz cinq ou six cens mille escuz, et a donné jusques à Canaria et sacagé l'isle de Lansarote.

En ceste mer mediterranée, à la coste d'Espaigne, ont esté prises trois galiottes d'Arger par les galeres de Juan-André Doria qui estoyent venues à Barcelonne.

L'Imperatrice retourne chacun jour à sa premiere sancté. C'est tout le subject que j'ay pour le present de vous donner des nouvelles de deça.

[1] Murat Reis, renégat albanais, un des plus fameux corsaires d'Alger.

Je priray donq Dieu, Monseigneur, vous conserver en tres parfaicte santé, avec heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 8e jour de septembre 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLEE.

Post-scriptum autographe. — Il y a quelques jours que monsieur le cardinal de Granvelle ce trouve assez mal et y a danger que la maladie et l'aage ne luy donnent de la peine à en sortir.

Au verso du folio 144 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu :* Monsieur de Longlée, du 8 septembre; receue le XXe d'iceluy, 1586.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. — Or., chiffre, ff. 143-144; déchiffr. officiel, f° 149[1].

A HENRI III

1586, 11 septembre, Madrid.

Sire, par la despesche que je faisois à Vre Mate du troisiesme de ce mois, j'ay satisfaict à ce qu'elle me commandoit par ces dernieres et luy rendoys conte de ce que je voyois à ceste heure-là importer à son service. Je confirmeray par celle-cy la continuation de la bonne sancté du Roy Cath., la convalescence de l'Imperatrice et le repoz universel de ces royaulmes icy, sans y voir aulchune nouveaulté ne changement. La navigation ordinaire des Indes reprend son cours acoustumé, s'apprestant une flotte pour y aller dans la fin de ce mois; au troisiesme duquel est arrivé à Seville advis de ce que Draq avoit faict depuis qu'il composa avec la ville de Cartagene à six vingtz mille escuz pour ne la ruyner point; et le retardement de ces nouvelles a esté à cause que trois aultres vaisseaux, partiz devant le dernier venu, ont esté prins, les uns par quelques vaisseaulx dudict Draq et les aultres par les corsaires qui courrent la mesme routte du retour des Indes. Cestui-cy a apporté que ledict Draq, ayant touché lesdictz six vingtz mille escuz de composition, a depuis sejourné deux mois audict lieu de Cartagene pour ce raffraichir, donner carene à ses vaisseaulx et apprendre davantaige des affaires de delà. Cependant, il a descouvert d'or et d'argent enterré une grande quantité de lingotz, jusques à la somme de plus de deux cens cinquante mille escuz. Partant de Cartagene, il print sa desroutte vers la Floride, et, à l'isle de Sainct-Augustin, entra dans ung port, print une petite ville et ung fort qui ce deffen-

[1] Ce déchiffrement est daté par erreur du 11 septembre.

ditdeux jours, au bout desquelz le gouverneur abandonna la place et ce retira à la montaigne. Ledict Draq y trouva aux coffres du Roy Cath. environ de cinquante ou soixante mille escuz, ainsi que l'on escript, sacagea tout, ruyna la ville entierement, abbatit le fort, chargea l'artillerie sur ces vaisseaux, et, estant allé recognoistre La Havane, qu'il trouva pourveue de sept ou huict cens soldatz qui faisoyent contenance de ce vouloir bien deffendre, ne c'y amusa pas, et, de là, print sa desroutte pour son retour sans avoir prins vaisseaulx d'importance à la mer de l'Inde, qu'il a, ce neaulmoings, rendue pleine de craincte et frayeur : n'estimant pas toutesfois par deça jusques à ceste heure que l'or et l'argent, perles, marchandises, artillerie, metaulx des cloches et aultres choses qu'il a emportées de l'Inde, puisse monter à plus grand valeur que six ou sept cens mille escuz, et encor faict-on doubte qu'il y ait tant que cela. Sire, c'est ce que l'on a entendu icy du voyaige dudict Draq depuis les derniers advis qui en estoyent venuz, comme je l'escrivoys à V^re^ Ma^te^ y a bien deux mois et demy.

(En chiffre :) V^re^ Ma^té^ aura sceu le partement des huict grands vaisseaulx qui se sont armez en Biscaye prez Sainct-Sebastian et Fontarabye, accompagnez de quinze ou vingt aultres petitz, sortiz de quelques portz de ladicte coste ; et, combien que la qualité de cest embarquequement fust telle au commencement qu'elle ne donnoyt pas trop de subject de penser qu'elle eust autre fin que de sortir contre les corsaires, et que la rayson et les apparences s'accordassent à ceste oppinion, si ay-je voulu mettre peyne de m'en esclarcir et ay faict toute la diligence qu'il m'a esté possible pour fere recognoistre et observer sur les lieux mesmes assez particullierement toutes choses. Par lettres du XXVIe aoust, je suys adverty que l'armée, ainsy l'appeleray-je, est sortie le XXIIIe de ce mois, qu'il a esté embarqué douze mil picques, douze mil harquebuzes et quarante charges d'argent, le general de ladicte armée, nommé le sieur Juan-Martin de Ricalde[1], biscayen, n'ayant receu son pouvoir de commandement qu'à l'heure mesme que les vaisseaulx se faisoient à la voille pour sortir. En touz les navires, tant grands que petitz, pourra y avoir trois mil cinq cens hommes, deux mil desquelz sont soldatz et le reste mariniers ; et, ayant esté icy adverti qu'il se traictoit d'envoyer ladicte armée en Irlande, comme je l'ay escrit à V^re^ Ma^te^, à quoy je faisois difficulté, du commencement, d'adjouster trop d'oppinion, et voyant la qualité de l'embarquement et tel que je l'ay dict à V^re^ Ma^te^, je ne fais plus de doubte que ce ne soit pour quelque entreprise, laquelle toutesfois ne peult estre grande ; et croy qu'elle sera plustost pour Irlande qu'ailleurs.

[1] Juan-Martin de Ricalde.

Par lettres du second de ce moys, de la coste de Biscaye, je suis aussi adverty que ladicte armée est allée doubler le cap de Finisterre et que, prenant ceste desroutte, elle doibt premierement aller à Lisbonne pour se joindre à six aultres grandz vaisseaulx qui s'y armoient, comme semblablement je l'ay escrit à Vre Mate, laquelle je tiendray advertie soingneusement de ce qui ce pourra sçavoyr de leur entreprise ; mais il y a grande apparence que l'on porte ces armes, de l'argent et du secours, en quelque lieu prest à la revolte et ou les intelligences sont certaines et dressées, et à gens qui ont faulte de ce qu'on leur porte.

Quant au principal faict de l'armée de l'année prochaine, par lettres de Seville, du IIIIe de ce moys, je suis adverty qu'il se commence à fere quelques provisions extraordinaires de bledz, vins, huilles, legumes et que, jusques à ceste heure, il ne s'y voit aultre apparence. En toute la coste de la mer mediterranée, il n'y a ung seul commandement d'y fere provisions extraordinaires. De Sarragosse, par lettres du IIme de ce mois, je suis adverty que ce jour mesme en est parti le commandeur Moreau avec deux serviteurs, et prend le chemin par Barcelonne, Parpignan, Languedoc et Savoye, et, de là, où il est depesché ; dont j'ay escript à Vre Mate par ma derniere. Dudict Sarragosse l'on m'advise, par mesme lettre, qu'il y est passé cent vingt-cinq charges d'argent[1], dont les six sont d'or, le tout pouvant fere environ de[2] six cens mille escuz, qui vont à Barcelonne pour passer en Italye au retour des galeres qui y sont. En ce lieu de Madrid se parle fort peu de remuement et, jusques à ceste heure, n'y a[3] personne qui pretende charge ni qui parle d'armée ; *(en clair :)* qui est, Sire, ce que je cognois icy maintenant appartenir au service de Vre Mate.

Sire, je suppliray le Createur donner à Vre Mate, en tres parfaicte santé, tres heureuse et tres longue vie, avec accroissement de toute grandeur.

A Madrid, ce XIe jour de septembre 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 147 : Au Roy. — *A la suyte* : M. de Longlée du XI septembre ; receue le VIIe octobre 1586.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Original chiffré, ff. 145-146 ; déchiffr. officiel, f° 148.

[1] « D'argent » a été omis dans le déchiffrement.
[2] Déchiffrement : que.
[3] « A » manque dans le déchiffrement.

A HENRI III

1586, 18 septembre, Madrid.

Sire, *(en chiffre :)* j'ay faict entendre à V^re^ Ma^te^, par une despesche du douziesme[1] de ce moys ce que je voyois icy appartenir à son service et du jugement que l'on faisoyt des vaisseaux sortiz de Biscaye du vingt-troisiesme aoust. Depuys, j'ay eu advis de Lisbonne, par lettre du diziesme du present, comme partye d'iceux sont desja entrez dans le port et que l'on attendoyt le reste de ceste armée dans ung jour ou deux; l'oppinion commune estant que les armes, que j'ay dict par mes precedentes avoyr esté embarquées sur lesdicts vaisseaux à la coste de Biscaye, se laisseroyent à Lisbonne, et que ceux-cy se joindroyent aux quatorze ou quinze autres sortiz de Portugal, ces jours passez, pour la garde de la coste, et que tous ensemble pourroyent aller vers la Tercere pour la seureté des flottes des Indes; qui est, Sire, ce que l'on m'escrit et puys dire de cest armement, duquel j'ay par cy-devant adverty V^re^ Ma^te^.

Je ne voy pas l'entreprise d'Irlande trop certaine, ne qu'il y ayt beaucoup de fondement ne d'utillité de la fere: toutesfoys je n'en veux rien encor affermer. L'infanterie qui est sur ces vaisseaux, tant de Biscaye que de Lisbonne, pourra fere trois mille hommes; et le nombre des maciniers qui y sont necessaires a esté faict double, tant pour la seureté de la navigation que pour la deffence et avoyr de plus ces hommes-là de service ou pour la mer, ou pour une occasion de combattre, mais je mettray peine d'estre fidellement adverty chacun jour de ce que feront lesdictz vaisseaux et à quelle fin ilz sont sortiz; combien que j'ay tousjours estimé qu'ilz n'estoyent pour executer entreprise de qualité et que ceste sortie n'estoyt que pour la seureté de ces costes, en chasser les corsaires, asseurer la navigation et le retour des navires de l'Inde, donner reputation aux affaires de deça et, à la fin, aller aussi bien à la mer que les aultres; n'ayant peu, jusques à ceste heure, quelque diligence que j'aye faicte, y penetrer plus advant.

L'on m'escrit de Lisbonne que les apparences de vouloyr fere plus grande armée pour l'année prochaine commencent à se voyr, mais ce n'est point de sorte que l'on en puisse inferer aucune resolution. Sur quoy je n'ay rien de nouveau qui touche le service de V^re^ Ma^te^, dont je ne l'aye advertye par mes precedentes despesches. J'observeray ce que deviendront les armes qui furent embarquées en Biscaye, car il y a

[1] Lire : du onzième.

pour armer vingt-quattre mille hommes, ainsi que je suis asseuré, bien que j'ay entendu que la plus grande partye desdictes armes soyent pour envoyer à l'Inde Orientalle, pour le besoing que l'on y en a; mesmes à present que les Portugais et quelques Espagnolz se veullent fortiffier au destroict de la mer rouge, et empescher aux Turcs le commerce des espiceries de ce costé-là; mais je mettray peyne de tenir tousjours Vre Mate bien advertye de toutes particularitez.

L'on traicte avec les Foucres allemantz ung party pour rendre cinq cens mil escuz en Allemaigne, que l'on presume devoyr estre plustost pour y lever des forces que pour aultre rayson, encor que la conclusion du mariaige de l'Empereur avec madame l'Infante se tienne pour certaine.

J'ay aussi mis peine de penetrer aux intelligences que l'on a de deça avec les subjectz de Vre Mate, mais je n'en ay rien sceu de plus particullier ny de plus cler que ce que j'en ay escrit par cy-devant; ne trouvant point icy que les alterations et divisions de province y correspondent, aussi que ce sont negotiations qui passent par les mains de monsieur de Savoye et du duc de Terreneufve, qui est à Milan. J'ay bien esté adverty que les praticques sur le marquisat de Saluces ne sont encor esteintes, et que ce roy icy approuve qu'elles soyent continuées, pourveu qu'il y ayt fondement et que, legerement, on ne s'attire pas ung poix sur soy si pesant que l'on ne le puisse porter. Ledict roy a aussi mandé audict duc de Savoye qu'il n'altere rien pour le regard de Montferrat, et qu'il pourvoyt à rhabiller ce qui s'est passé entre luy et le duc de Mantua[1].

Il ne se dict rien de l'accord qui s'estoyt meu entre ledict roy et la royne d'Angleterre, le traicté estant remis au prince de Parme.

Don Bernardin de Mendoce donne par chacune de ses despesches alarme de la paix que Vre Mate a faicte en son royaulme; ne voyant pour le present rien icy en cestuy-cy plus digne du service de Vre Mate que ce que j'en ay escrit cy-dessus.

(En clair :) Le Roy Cath. est tousjours en tres bonne santé et à son monastere de l'Escurial, qui est ce que je puis adjouster.

Sire, je suppliray le Createur donner à Vre Mate, en tres parfaicte santé, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 18e septembre 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Manque l'adresse.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Original chiffré, ff. 150-151; déchiffr. officiel, f. 152.

[1] Sur ce démêlé, voir p. 300.

A HENRI III

1586. 23 septembre, Madrid.

Sire, n'ayant pour le present auchun commandement de Vre Mate auquel je n'aye respondu par mes precedentes, *en chiffre* : je prendray pour subject de celle-cy d'y representer à Vre Mate les choses que j'ay peu observer depuys ma derniere despesche du dix-huictiesme de ce mois. Ce qui arreste le plus aujourd'hui les yeux et le pensement des ministres des princes voisins de cestuy-ci, c'est le fondement, les moyens, les preparatifs et la resolution que l'on peult voyr de ceste entreprise d'Angleterre, dont j'ay desja assez escript au long ce que j'estimoys importer au service de Vre Mate. Je toucheray seullement icy ce que l'on y voyt maintenant de plus cler. Elle est fondée sur plusieurs raisons que chacun peult comprendre, mais les deux principalles sont l'imagination que ce Roy icy se figure d'une monarchie souveraine, et trop d'envie de se fere le plus grand de tous les princes de la Chrestienté. Puys aprez, l'on voyt les occasions que la royne d'Angleterre luy donne, de laquelle se vangeant, la guerre des Pays-Bas seroyt bientost achevée. Les moyens dependent d'ung grand fondz de deniers, lequel ne se trouve pas icy tel qu'il fault pour soustenir et continuer une guerre de ceste qualité, comme j'ay esclarcy que ledict Roy s'en est declaré ouvertement avec les presidentz de son conseil des Indes et de ses finances, lesquelz luy ayant offert de trouver deux millions d'extraordinaire pour joindre à ce que desja l'on a assemblé, il a respondu que tout cela ne suffisoyt pas et qu'il falloyt voyr comme viendroyt ceste premiere flotte des Indes que l'on attend ceste année et ce qu'elle apporteroyt.

Quant aux preparatifz, je ne voy pas qu'ilz s'advancent gueres, bien qu'il se face provisions extraordinaires de biscuitz, vins et aultres choses necessaires pour une armée, mais cela ne monstre aucune resolution, laquelle je croy n'estre poinct aultrement prise que de s'en declarer plus ouvertement. Et, laissant plusieurs aultres considerations qui appartiennent à ce faict, je diray seullement que, pour le present, je n'y voy rien plus advancé que cela.

Monsieur le duc de Savoye a encor faict instance avec ledict Roy que, en cas que ladicte entreprise se feist, qu'il pleust à Sa Mate le fere son general en l'armée, de quoy on ne luy a pas donné trop d'esperance, remonstrant les merites et l'experience du prince de Parme; et, voyant qu'il faisoyt tant d'instance d'estre employé, il a esté

mandé au baron de Sfondrat[1], ambassadeur prez ledict duc, qu'il luy feist ouverture, comme de luy mesme, du gouvernement des Pays-Bas, si ainsi estoyt que le prince de Parme en sortist, à quoy j'entendz qu'il a ouvert les oreilles et s'est incontinent mis ceste fantaisie en l'entendement, que j'estime avoyr peu de fondement, pour assez de raisons que V^re Ma^te verra mieux d'elle mesme que je ne luy sçauroys escrire.

Despuys huict jours il a esté despesché ung courrier avec lettres de change pour luy fere fournir promptement cinquante mil escuz, qui doibvent estre pour chose qui touche ce roy icy; et ne puys juger que ce soyt pour employer ailleurs qu'aux intelligences que l'ung et l'aultre ont avec les subjectz de V^re Ma^te, ayant entendu que celles de plus de poidz passent par les mains dudict duc; à quoy V^re Ma^te fera prendre garde comme elle verra estre de son service, estant tres marri de n'en pouvoyr esclarcir davantaige. Ledict courrier passe tout de mesme devers le prince de Parme avec semblables lettres de change pour luy fere delivrer aultres cinquante mil escuz pour une despence extraordinaire que je presume estre pour l'intelligence et praticques qu'il a dans Cambray, que l'on m'asseure estre plus grandes et plus vifves qu'elles n'ont esté, et telles que l'on attend par deçà d'en avoyr bientost des nouvelles. Je ne sçay comme elles pourroyent se manier ni de quoy elles serviroyent si on ne gaignoyt le gouverneur de la cittadelle ou ses gens; m'ayant esté bien asseuré que ledict gouverneur[2] a correspondance avec le prince de Parme; si c'est pour rayson du gouvernement ou pour aultres fins, V^re Ma^te le sçaura, mais je doubte fort que ces cinquante mil escuz que j'ay dict ne soyent pour le faict de Cambray, pouvant asseurer V^re Ma^te que le Roy Cath. faict estat de le recouvrer bientost, et ne voy pas qu'il y ayt aultre voie que par intelligences et pour de l'argent: suppliant V^re Ma^te me donner licence de dire que si, en telle occasion que celle-cy, l'honneur et la fidelité d'un subject est en danger de se perdre pour de l'argent, par ce moyen, si l'on n'en a poinct de meilleur, il est tousjours utille d'y remedier, et en ung temps ou la deliance est si prejudiciable qu'en cestuy-cy. Sire, c'est ce que j'ay peu penetrer audict faict de Cambray.

Le cardinal de Granvelle, auquel l'on ne donne plus qu'ung jour ou deux de vie[3], a esté celuy qui a tramé la plus grande part de toutes les intelligences que ledict roy entretient avec les subjectz de V^re Ma^te : et croy que, pour ce respect et aultres, il sera fort regretté.

Don Bernardin de Mandoce a despesché icy ung homme sur quelques

[1] Le baron de Sfondrato, comte della Rivera.
[2] Cf. p. 95 et note 2.
[3] Il était mort la veille (22 septembre), âgé de soixante-neuf ans.

intelligences qui se traictent en Bearn; cestuy-cy ayant esté envoyé devers le viconte de Chaulx, j'ay adverty le sieur de La Hilliere d'y prendre garde. Je ne sçay si c'est pour ou contre le roy de Navarre, mais je mettray peine d'en descouvrir quelque chose. Ung Portugays, que le sieur don Antonio tint prisonnier à Ruel, nommé Miguel Vaez, espion et fort entremis aux intelligences et praticques secrettes de ce Roy icy, a esté despesché ces jours passez. L'on m'a adverty asseurement que c'est pour passer en Angleterre, s'il peult, ou trouver moyen de fere empoisonner ledict don Antonio, croyant que V^re Ma^te trouvera bon qu'il en soyt adverty et qu'il ne sçaiche point que j'ay donné cest advis, car les Portugays parlent volontiers beaucoup; mais qu'il y prenne garde, encor qu'on luy allast parler d'accord avec ce Roy icy; duquel j'ay opinion qu'il se parle et qu'il s'en manie quelque chose. Mais, si ledict Miguel Vaez luy pouvoyt jouer ung mauvais tour, dont il a esté desja soupçonné, j'estime qu'il le feroyt et que ce n'est sans raison que l'on m'a donné cest advis, car l'on craint fort que ledict don Antonio n'apporte ung jour bien des affaires en Portugal et qu'il n'en chasse les Castillans, si Dieu permect qu'il survive ledict roy; et encor n'est-on pas asseurré qu'il ne vint avec ung nombre de vaisseaulx anglois fere une descente en quelque port dudict Portugal, si ce mauvais mesnage dure entre l'Hespaigne et l'Angleterre, où l'on voyt icy peu d'esperance d'accord, à ce qu'il s'est dict despuys huict jours que le prince de Parme a escrit ce qu'il en avoyt traité par delà.

Sire, je parloys n'y a pas longtemps des discours que l'on a faictz sur la succession de vostre Estat et regne, si Dieu ne donnoyt poinct d'enffans à V^re Ma^te : et en a esté escrit par quelques jurisconsultes de deça, ce que le Roy Cath. a commandé estre veu par quattre des plus fameux, et leur rapport escrit pour puys aprez le communicquer à quattre theologiens pour avoyr semblablement leur advis par escript, ce que je tiens pour une des plus impertinentes imaginations de ces gens icy; toutesfoys, comme c'est chose à quoy ledict roy monstre penser, je n'ay poinct crainct d'en dire encor ce que j'en voy. J'ay aussy mis peine de m'esclaircir de quelques particularitez du mariage de madame l'Infante avec l'Empereur, mais je trouve qu'il n'a pas encor esté respondu à ce qui s'en est escript y a environ deux mois audict Empereur, et que de sa responce despend la conclusion et qu'il ne se peult encor rien sçavoyr davantaige, lesdictes particularitez n'ayant passé par les mains de personne que dudict roy et deux de ses ministres; qui est ce qui s'offre pour le present touchant ledict mariage et autres poinctz importantz au service de V^re Ma^te.

En clair : L'on confirme que Morata Rayz, corsaire d'Arger, ayant

passé le destroict de Gibaltar, a sacagé une des isles de Canaria appellée Lansarote, et qu'à son retour, se voullant retirer avec nombre de prisonniers, la tourmente l'a prins et jetté ces deux galeres à la coste d'Arguin prez Cabo Blanco[1], où elles sont peries. Le semblable est advenu à sept galiottes des siennes, dont l'on a icy advis par deux courriers venuz exprez de la coste d'Andalouzie, et que, de Maroques, l'on advertist que le roy de Fez[2] a une entreprise sur Mazagan[3], place à la coste d'Afrique que les Portuguays tenoyent. Il y a aussy soubson que ledict roy de Fez seroit pour s'accorder avec le Grand Seigneur de la ville et port de Larache[4], qui est prez le destroict de Gibaltar : ce qui molesteroit fort ces royaulmes d'Espaigne.

L'on attend icy ung ambassadeur de Savoye, auquel il c'est dict que ledict Roy Cath. feroit plus d'honneur qu'à celuy de Florence, mais je croy que les choses demoureront comme elles estoyent, sans innovation.

Le Roy Cath. a eu un peu de desvoyement d'estomac et a gardé le lict deux jours, qui est cause qu'il c'est contregardé ces troys ou quatre jours passez. Le prince son filz a eu la mesme indisposition, qui est peu de chose. Madame l'Infante est en tres bonne sancté et l'Imperatrice aussy.

N'ayant rien davantaige que je puisse adjouster à ceste despesche, Sire, je suppliray donq le Createur donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte santé, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 23e jour de septembre 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 156 : Au Roy. — *Alia manu* : M. de Longlée, du XXIII septembre ; receue le VII octobre 1586.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Or. chiffré, ff. 153-156; déchiffr. officiel, ff. 157-158.

A HENRI III

1586, 29 septembre, Madrid.

Sire, *(en chiffre :)* ne faisant doubte que V^re Ma^te ne desirast estre advertye chacun jour des occurances et mouvementz de deça, sur les

[1] Le Cap Blanc, appelé par les indigènes Djorf el-Asfar (le Cap Jaune), est à 10 kilomètres de Mazagan.

[2] *Le roy de Fez* : Moulay Ahmed *el-Mansour*.

[3] Mazagan, frontera portugaise sur la côte atlantique, à 10 kilomètres environ au sud de l'embouchure de l'oued er-Rbia.

[4] Larache ou El Araïsch, à l'embouchure de l'oued Loukkos.

oppinions et divers discours des affayres de ce temps, et speciallement de ce qui touche la mauvaise intelligence qui ce voyt entre le Roy Cath. et la royne d'Angleterre, je ne craintz poinct de despescher souvent homme exprez à Bayonne avec ce qui m'apparoist icy du service de V^re Ma^te, laquelle a esté faicte certaine par mes precedentes des armementz qui se voyoient en ces portz de deça, et, par ma derniere du XXIIIe de ce mois, que les vaisseaulx de Biscaye estoyent arrivez à Lisbonne, où ilz sont encor à present ; ne se pouvant entendre qu'ilz puissent executter chose qui importe davantaige que la conservation de ces costes et des flottes qui partent pour aller aux Indes vers le dixiesme d'octobre, et favoriser le retour de celles que l'on attend pour la fin du mesme mois : chacun jugeant par l'apparence que lesdicts vaisseaulx de Biscaye estoyent armez pour quelque aultre besoing, que le temps ou le retour de Draq a rompu, veu la haste qu'on leur a donné de s'apprester et mectre des compagnies d'infanterie dedans, et puis aprez les veoir arrestez tout court à Lisbonne, où l'on voit, comme en tout le Portugal, les cœurs malaysés à dompter et facilles à recevoir quelque bruict que ce soit de nouveaulté. Et, pour prevenir le mal qui en pourroyt naistre quelque jour, ledict Roy faict passer de l'infanterie ce qu'il sera besoing pour les garnisons des meilleures places, et de la cavalerie vers les costes de la Galice et Lisbonne, pour remedier à quelque descente, si elle se faisoict, favoriser l'infanterie qui y est et contenir le peuple en plus grande obeissance et subjection. Lesdictz vaisseaulx de Biscaye, ceulx de Lisbonne et huict galleres doibvent sortir et recongnoistre la mer pour nestoyer la coste des pirateries qui s'y font continuellement, qui est le dernier advis que j'aye de Lisbonne du vingtiesme de ce mois : à quoy l'on adjouste ung peu d'alarme que donnent ceulx qui disent que Draq se prepare pour sortir une aultre foys avec plus grand nombre de navires aux aultres lieulx maritimes de deça. Il ne s'y observe chose qui merite estre escripte. Au dedans de ceste Hespaigne, nous ne voyons poinct aussi que personne s'y remue, ne qu'il ce face levée d'infanterie, celle qui debvoit estre pour les garnisons d'Italie estant ung peu reculée, d'aultant que les vieilles compagnies d'Hespagnolz qui debvoient aller en Flandres n'y passeront point pour ceste année.

Sire, ce que je voy le plus digne d'estre escript à V^re Ma^te des choses de deça, c'est que, depuis huict jours, a esté faict ung party avec les Foueres allemants pour fournir ung million, assçavoir : cinq cens mil escuz à Francquefort, deux cens cinquante mille à Besançon et deux cens cinquante mille à Milan, à payer au temps que ledict roy advertira. L'on m'asseure qu'il y a pour environ d'ung aultre million de lectres de credit en Italie pour ledict Roy, à payer quand il en aura

affaire : ce qui ne peult presupposer aultre chose que de voulloir fere lever des gens de guerre, ou le fere penser. Et, recherchant le plus au vray que j'ay peu le fondz que peult fere ce roy icy, je trouve qu'il a deux millions argent comptant, que la moictié des deniers que luy rendent ces royaumes d'Hespaigne luy peult estre advancée en cas de necessité, combien que partout y ait rentes constituées; et luy reste avoir ce que les premieres flottes des Indes apporteront, de sorte qu'il pourroyt tousjours fere estat de sept ou huict millions sur le commancement de l'année prochaine, qui touttesfois ne seroict pas sans fere crier son peuple. Il faict aussi estat de tirer de grandz deniers de la vendition des terres et domaines des Indes, bien que cela ne vienne pas tout à une fois : qui est ce que j'ay esclarcy des moyens que peult avoir ledict roy d'entrer à ceste entreprise d'Angleterre, laquelle, pour ce, plus tost ne ce resouldra pas sans beaucoup d'aultres difficultez aprez avoir l'argent pour la fere ; n'ayant à present aultre particularité qui y appartienne, dont je puisse fere ceste despesche plus longue.

L'on a icy oppinion que l'assemblée du roy de Dannemarc, duc de Saxe et aultres princes d'Allemaigne[1], a esté plus en faveur des affaires de la royne d'Angleterre que pour aultre raison. Si elle vouloit mectre une puissante armée en Flandres, cela obligeroit ledict roy à fere le semblable ; et ne sçay s'il y auroit point assez de raison pour penser que la provision d'argent que font lesdictz Foucres feust pour la tenir preste à touttes adventures, pour fere levée de gens en Allemaigne, s'il s'y en faisoit pour ladicte royne, qui travaillera ledict roy par tous les endroictz qu'elle pourra, pour divertir et fere tourner ailleurs l'oraige qu'elle craindroit de veoir chez elle.

Le cardinal de Granvelle, decedé ces jours passez[2], estoit plustost d'advis que l'on accordast avec elle maintenant, que de ce mectre en ceste entreprise, qui estoit trop esventée et encor plaine d'inconvenientz. Je diray dudict cardinal, pour la fin, qu'il faisoit profession de ce declarer ministre si passionné contre la grandeur de V^re Ma^té, les affaires et repoz de son royaulme, qu'il pensoit fere sacrifice mectant la main et aydant à les troubler. Dieu en ordonnera, s'il luy plaist, aultrement qu'il ne ce figuroit, et luy pardonnera les mauvais offices qu'il a faictz à ce qui estoit deu à la conservation de toutte bonne intelligence entre V^re Ma^té et le Roy Cath. son maistre !

(En clair :) Sa Majesté Catholique est en tres bonne sancté ; le prince son filz ce porte mieux et commence à ce lever. Madame l'Infante et

[1] Allusion à l'assemblée tenue à Lunebourg en juillet par les princes de l'Allemagne protestante.

[2] Voir page 309, note 3.

l'Imperatrice continuent à ce porter bien : qui est ce que je diray à V^re Ma^te par celle-cy.

Sire, je suppliray le Createur donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte sancté, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 29e jour de septembre 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 161 : Au Roy. — *Alia manu* : M. de Longlée, du XXIXe septembre 1586 ; receue le XXe octobre 1586.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Or. chiffré, ff. 159-161 ; déchiffr. officiel, ff. 162-163.

A HENRI III

1586, 11 octobre, Madrid.

Sire, j'ay receu le quatriesme de ce mois les despesches de V^re Ma^te du XXIIIe aoust. Je ne feray faulte de presenter celles qui sont en faveur de ces subjects qui sont aux galeres d'Hespaigne, voyant l'occasion de le faire bien à propoz, et observeray ce que V^re Ma^te me commande ès aultres.

(*En chiffre :*) Ce qui s'offre par deça, depuis mes dernieres du XXIX du passé, est l'alarme qui leur vient du costé de Flandres d'ung bruict de levée d'Allemants pour la royne d'Angleterre ; à quoy l'on pretend remedier par une aultre levée en Allemaigne, renforcer le duc de Parme de quelques Italiens, que l'on dict debvoir estre quattre mille, soubz la charge du seigneur Juan-Baptiste del Monte[1], et deux mille Hespaignolz, pris des garnisons de l'Estat de Milan et de Naples ; les assemblees qu'ont faictes les princes d'Allemaigne leur estant suspectes, pour le danger qu'il y a qu'ilz ne soyent à recommencer pour les affaires de Flandres.

Je suys adverty encor une aultre fois que ledict duc de Parme traicte quelque menée en Cambray : V^re Ma^te y pourvoyra comme elle jugera estre de son service. Quant aux intelligences que le Roy Cath. entretient du costé de Lorraine, je n'ay pour le present chose digne du service de V^re Ma^te qui regarde ce coste-là, si ce n'est la provision d'argent que j'ay dict par mes precedentes avoyr esté faicte à Francfort et Besançon ; celle de Milan est pour l'infanterie qui doibt passer en Flandres.

[1] Juan-Bautista del Monte ou di Monti, lieutenant-général de la cavalerie espagnole aux Pays-Bas.

L'on faict encore ung party pour payer sept ou huict cent mille escuz en Italie, qu'il y a soubçon debvoyr estre employez à quelques levées de gens de guerre, mais cela n'est pas bien declaré. Pour le regard des Flandres, il a esté pourveu y a deux mois d'y fere payer cent mil escuz par mois. Quand aux mouvements du duc de Savoye, l'on en parle publicquement par deça, mais je n'ay rien de substance dont il soyt besoing donner advis à V^re Ma^te qui est, Sire, ce que j'ay à dire de ces quartiers de delà [1].

L'estat des choses de ceste Hespaigne est plus doubteux que par cy-devant. Les Portugais ne souffrent pas trop patiemment le joug que leur mectent les Castillans, et a l'on cogneu qu'il estoit besoing les charger de garnisons le plus qu'on pourroit, comme l'on commence ; et y a danger que ce remede accroisse le mal.

Les vaisseaulx de Biscaye sont tousjours à Lisbonne, ou ilz ont deschargé les armes qu'ilz avoient embarquées à leur partement, et devoient sortir avecque ceulx de Portugal pour venir vers la coste de Galice ; mais, depuis deux jours, l'on a eu advis que Dracq estoit sorti d'Angleterre avec quarante-cinq vaisseaulx, et hier en vint ung aultre de la coste de Galice, où ilz disent qu'il a paru ; et crainct-on qu'il face quelque desordre en Portugal, mais la plus certaine oppinion est qu'il veult aller rencontrer les flottes des Indes, ce qui esmeut et donne grande peyne à ce peuple icy. Il a esté despesché à toutes les partz de ces costes pour les advertir et leur donner l'ordre de ce qu'ilz ont à fere. L'on fera promptement lever quelques compaignies pour mettre sur leurs vaisseaux affin de sortir en faveur de la flotte des Indes. Celle qui debvoit partir le XVe de ce mois est retardée ; et, d'aultant que l'advis de la venue dudict Dracq en ces costes icy est si recent, l'on ne peult voyr si promptement ce qu'il fera, ni le remede que l'on donnera au mal qu'il pourroit fere : et, les choses estant ung plus advant et en termes que l'on en puisse juger, je ne feray faulte d'en tenir ordinairement V^re Ma^te advertye par homme exprez jusques à Bayonne. Si la royne d'Angleterre continue, elle divertira bien le pensement d'aller conquerir son royaulme : voyant toutesfoys ceste entreprise ung peu refroidie pour le moings, V^re Ma^te peult croire que les preparatifs qui en apparoissent par deça ne la menacent gueres.

(*En clair :*) Le Roy Cath., le prince son filz, madame l'Infante et l'Imperatrice sont en tres bonne sancté : ne ce voyant aultre mouvement par toute ceste Hespaigne que ce que j'en ay dict a V^re Ma^te.

Sire, je suppliray le Createur donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte

[1] Le [illegible]

sancté, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XIe octobre 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 165 : Au Roy. — *Alia manu :* Monsieur de Longlée, du XIe d'octobre : receue le dernier d'iceluy, 1586.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Or. chiffré, ff. 163-165, déchiffr. officiel, f° 166.

A VILLEROI

1586, 11 octobre, Madrid.

Monseigneur, voz lettres du XXIIIe aoust ne m'ont esté rendues que le quatriesme de ce mois. (*En chiffre :*) J'ay veu ce que vous avez voulu me dire des deportementz du sieur don[1] Bernardin de Mendoce, assez congneuz sans qu'il soit besoing de m'arrester à parler du mal qu'ilz ont apporté et apporteront, s'il n'y est remedié ; aussi que je n'ay aucune particularité importante dont vous puissiez tirer gueres de lumiere pour voir plus cler en toutes ces menées. Je respondray donc à ce que vous me commandez. Ledict don Bernardin fut envoyé par delà pour se condouloir de la mort de deffunct monseigneur le duc d'Anjou ; et ceste occasion leur servit icy de couleur et d'entrée pour l'instance du lieu où il est ; et vous souviendra, Monseigneur, que je vous ay mandé que le secretaire don Juan d'Idiaquez me respondist, luy parlant de quelques inconvenientz que pourroyt apporter la residence dudict don Bernardin auprez du Roy, à cause de la forme de sa sortye d'Angleterre, qu'il n'alloit que pour ung office particulier et que ce n'estoit poinct pour resider ; et, pensantz bien qu'il ne seroit gueres agreable, ilz le laissoient sept ou huict mois sans tiltre d'ambassadeur, pour voir comme leur desseing reussiroit ; ce que je rapporte pour vous representer l'artifice dont ilz ont usé, ne s'asseurant pas qu'il fust bien receu. Et, à la verité, chacun s'estonnoit de ceste nomination, veu l'humeur de cest homme et qu'il n'y avoit que trois jours qu'il avoit esté chassé d'Angleterre. J'estime que, faisant entendre au Roy Cath. en termes generaulx que, pour le respect de ce qui est deu à la bonne amitié qui est entre ces deux couronnes, l'on a dissimulé jusques à ceste heure les mauvais termes et compor-

[1] « Don » manque dans le déchiffrement.

tementz desquelz a usé ledict don Bernardin en l'exercice de sa charge, et, voulant croire qu'il n'est meu que de sa propre condition, l'on n'en veult fere aultre plainete ne instance que de supplier Sa Ma^te Catholique le vouloir revocquer, d'aultant que ses actions ne sont plus supportables, ni de qualité qu'il les faille dissimuler davantaige, sans attendre le danger qu'il y a qu'elles produisent autres effectz que de maintenir les choses en bonne correspondance, et que l'exemple d'Angleterre doibt servir de conseil en ce faict, le Roy Cath. trouvera ceste proposition, non pas estrange, mais plus prudente qu'il ne la desireroit; et croy que, pour eviter quelque inconvenient et n'alterer rien en la conformité que nous voyons entre ces deux royaulmes, en ung temps où il ne feroit rien pour ses affaires de les surcharger d'une mauvaise intelligence avec les Françoys, il donnera ce contantement au Roy de retirer ledict don Bernardin ; ce qu'il ne fera pas si promptement, car l'on connoist leur longueur, aultant artificielle que naturelle, mais je ne fais doubte qu'il n'y responde assez bien, encor que ce ne soient que termes generaulx. Et ceste resolution s'entretiendra selon que le Roy en fera instance vive, et monstrera estre mal satisfaict dudict don Bernardin, repetant la maxime que je prends : que l'on ne vouldra pas mectre icy les choses en chemin de mauvaise intelligence, veu l'estat de leurs affaires ; sur quoy je ne m'estendray poinct davantaige. Monseigneur, c'est ce que j'en pense.

Quant à l'ordre qu'il faudroit suivre pour effectuer ce que j'ay dict, j'y trouve trois voies : l'une, que le Roy me le commandast et feist une lettre de creance sur ceste occasion ; l'autre, que l'on envoyast quelque honneste homme d'un peu de qualité pour authoriser davantaige l'instance que le Roy en feroit et monstrer plus de ressentiment ; la troisiesme, et plus à propos, ce me semble, seroit fere fere cest office par monsieur de Poigny [1], quand il entreroit en ceste charge, et que ce fust la premiere chose qu'il traictast. Il y a infinies considerations que l'on peult avoir sur chacune de ces trois voies, mais, Monseygneur, vous les verrez et en jugerez trop mieulx que moy, qui me suys encor beaucoup eslargy, mais je l'ay faict par vostre commandement, sachant bien que le premier expedient où vous penserez sera meilleur que tous ceulx que je sçaurois imaginer. Quand à les tenter et disposer de loyng, leur en parlant comme de moy mesme, ou leur en fere parler, je ne voy pas que cela servist de rien. D'aultre part, il n'y a poinct d'esperance ne d'apparence qu'ilz soient pour revocquer d'eux-mesmes ledict don Bernardin, si n'estoit

[1] Sur ce personnage, cf. p. XXVIII, note 2.

qu'il devinst aveugle du tout, comme il en estoist fort prez, à ce que j'ay entendu, sans un chirurgien de Paris qui l'a pensé; et, s'il eust perdu la veue, ilz l'eussent osté de là.

Quant aux imaginations ou fainctes de cest homme-là sur le mariage de madame l'Infante avec le filz de monsieur de Lorrayne, je ne voy poinct que cela ait de fondement; se tenant icy celuy de l'Empereur sans doubte, bien qu'il y ait eu des difficultez; mais, comme ledict don Bernardin nous trouve susceptibles de nouvelles formes et figures, il en representera de toutes sortes où il pensera qu'elles soient bien receues pour amuser le monde. C'est ce que j'ay à respondre à vostre lettre particuliere du vingt-troisiesme aoust.

(En clair :) Je priray donc Dieu, Monseigneur, vous donner, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XIe octobre 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Manque l'adresse.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Original chiffré, ff. 167-168; déchiffr. officiel, f° 169.

A VILLEROI

1586, 17 octobre, Madrid.

Monseigneur, je vous ay escript de l'onziesme de ce moys et envoyé mes despesches à Bayonne. Depuys, le XIII ensuyvant, j'ay receu les vostres du XIIII et XXIIII septembre en un mesme jours *(sic)*, et celles du premier et second d'octobre le XV du mesme. Je respondray par la premiere occasion qui me viendra, qui sera dans quatre ou cinq jours, à mon advis, le passaige d'un marchant allant à Bordeaux ne m'ayant donné loisir de davantaige que vous asseurrer de la bonne sancté du Roy Cath., et qu'il n'y a chose de trop d'importance par deça depuys mes dernieres.

Les vaisseaulx de Draq, à la fin, n'ont pas compareu à la coste de Galice, comme le bruict et les avis le donnoient à entendre; c'estoient aultres Angloys ou Rocheloys qui ont prins cinq navires portugays venantz de San-Thomé et du Bresil. Ceux de Biscaye ont esté departiz; les dix meilleurs sont allez vers la coste de Galice pour empescher que l'on n'y feist quelque descente, les aultres sont demourrez à Lisbonne, où sont retournez les galions de Portugal qui estoient aussi sortiz à la deffence de la coste, et n'ont rien faict que aller et retourner. D'aultres armées, je ne voy pas qu'il y ait appa-

rance d'en fere. Et, si les choses ne changent, il y aura aultant à fere à ce deffendre qu'à assaillir.

Monseigneur, je vous envoye deux des ordonnances qui ont esté faictes par deça pour la reformation de la forme de parler et d'escrire. Tous les ambassadeurs des princes d'Italie y sont interessez, et, encor que je n'aye point de seance en chappelle, je ne laisseray d'estre traitté de mesme ceulx qui l'ont, car il y a un article où il est dict que l'on traittera de « seigneurie » toutes les personnes que le Roy Cath. faict couvrir. Sans cest article-là, j'en eusse escript au Roy, car il n'y eust eu raison du monde que j'eusse esté traitté de « merced », attendu les pointct qui s'observent et l'honneur qu'il va en semblables choses; mays, à la verité, j'ay tousjours esté traitté icy avec tous les honneurs et respectz que l'on a renduz aux ambassadeurs de France, hormys de la seance aulx actes et lieux publiqs[1].

Aussi je diray, puysqu'il vient à propoz, que je n'ay rien diminué de la maison ne retranché de nombre de gens et aultres despences; je l'ay entretenue de la mesme sorte qu'elle estoit devant que j'y fusse; et, si j'ay retranché, ç'a esté ce qui ne paroissoit point.

Et, d'aultant que j'ay peu de temps et que je vous escriray dans quatre jours, je priray Dieu, Monseigneur, vous donner, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XVII octobre 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 171 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, ff. 170-171. — Original autographe.

A VILLEROI

1586, 18 octobre, Madrid.

Monseigneur, *(en chiffre :)* vous aurés receu une lettre que je vous ay escripte l'onziesme de ce mois, en responce de celle que vous m'avez faicte sur les moyens qu'il y auroit d'oster don Bernardin de Mendoce d'auprez de vous. Je vous en parleray plus franchement que je n'eusse faict si vous ne m'en eussiez poinct escript, car je n'eusse pas voulu me mectre en danger d'estre tenu pour turbulent et inconsideré. Croyez qu'il n'y a icy ministre des aultres princes ne per-

[1] Cf. l'Introduction, p. XXIV.

sonnes[1] capables des affaires de ces deux roys qui ne ce soit estonné de la bonté du Roy, nostre mestre, d'avoir voulu admettre auprez de luy ung homme accusé d'avoir conspiré contre la vie et l'Estat d'une princesse, auprez de laquelle il estoit ministre d'ung roy qui vivoit avec elle en toute bonne paix et amitié. Le vray naturel d'ung bon François et fidelle subject de[2] son prince me meult à dire[3], comme je croy que plusieurs feroyent, que je ne vouldrois poinct voir auprez du Roy, ne en sa court, ne en son royaulme, ung homme de la condition de ce don Bernardin, lequel, au lieu[4] d'ambassadeur resident, tiltre sacré qui monstre et entretient toute bonne amitié entre les princes, veult conspirer contre la vie et l'Estat, conciter le peuple à rebellion et jusques à le fere attenter à la personne du prince. Mectre la teste de tant de gens sur ung eschaffault, estre encor de nouveau tenu pour principal instrument de la conjuration que la royne d'Angleterre a descouverte, ce sont raisons, Monseigneur, suffisantes pour fere resouldre Sa Ma^te^, et luy donner occasion de demander au Roy Cath. qu'il revocque cest homme-là; auquel on ne vouldroit pas non plus qu'ung Angloys aposté entreprist de luy jouer par delà un mauvais tour, de quoy je m'estonne qu'il n'a peur.

L'on dict icy publicquement que ledict don Bernardin, à part et encor, est le premier autheur des tragedies qui se jouent à present en Angleterre. Le temps, ce me semble, ayde bien à fonder une juste et belle occasion de fere instance que cest homme-là soit osté d'auprez du Roy; et croy, Monseigneur, que ce soit un service à Sa Ma^te^ et à sa couronne des plus importantz qu'on puisse apporter au bon establissement et reduction des affaires où l'on ce trouve enveloppé.

Je demeure encor sur l'advis que j'avois par la lectre que je vous ay escript dernierement, qui est que cecy seroit acheminé fort à propos s'il estoit traicté au temps que monsieur de Poigny entrera en ceste charge; et vous en laisseray-je juger pour vous dire que j'ay quelques amis qui, sur l'occasion de ceste conjuration[5] d'Angleterre, laquelle est assez divulguée par deça, parleront librement de ses deportementz dudict don[6] Bernardin, sans sçavoir de quoy doibt servir ce qu'ilz en diront. Quand à moy, j'en parleray sobrement, mais je me delibere d'aider à preparer les espritz, de façon qu'il ne leur semble hors de raison de demander que cest homme-là soit

[1] « Personnes » manque dans le déchiffrement.
[2] Le déchiffrement porte : « à ».
[3] Le déchiffrement remplace : « me meult à dire » par « est que »
[4] *Au lieu* : « dans le poste de... »
[5] Le déchiffrement porte : « conversion ».
[6] Manque dans le déchiffrement.

revocqué. Je vous ay voulu escrire cecy, voyant que ceste conspiration donne encor couleur et occasion [1] de ce resouldre.

Monseigneur, vous excuserez, s'il vous plaist, si l'envie que j'ay de vous voir deschargé dudict don Bernardin me transporte en mes oppinions.

(*En clair :* J'en demourre là pour prier Dieu, Monseigneur, vous donner, en tres parfaicte santé, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 18 octobre 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 173 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu :* M. de Longlée, du 18 octobre 1586; receue le dernier dudict moys.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Original chiffré, ff. 172-173; déchiffr. officiel, f° 174.

A HENRI III

1586, 22 octobre, Madrid [2].

Sire, j'ay receu quasy en mesme temps les depesches de V^re^ Ma^té^ du XIIIIe et XXIIIIe du moys passé et celle du premier de cestui-cy. Par voz *(sic)* precedentes Vostre dicte Majesté aura esté esclarcye sur les oppinions et advis qui ont couru de mectre des hommes et des armes en Hirlande pour commancer à travailler la royne d'Angleterre, veu à quoy est venu à se resouldre l'armée de Biscaye.

Et, reprenant les poinctz touchez par les dernieres de V^re^ Ma^té^, je ne m'arresteray guieres sur l'assemblée qui se faisoict en l'Estat de Mylan, puisqu'il est tout certain que c'estoyt pour l'entreprinse de Genefve et que cela s'en est allé en fumée, comme j'ay oppinion que fera le bruict que l'on a ouy de celle d'Angleterre.

L'on continue *(sic)* qu'il ne laissera pas de passer ung nombre d'infanterye en Flandres, de celle qui c'estoyt assemblée audict Estat de Milan; c'est ce que j'ay pour le present à dire à V^re^ Ma^te^ là-dessus, sinon l'asseurer que l'entreprinse de monsieur de Savoye n'a esté icy descouverte que par le courrier qui a apporté la nouvelle qu'elle estoict rompue.

[1] « Et occasion » manque dans le dechiffrement.

[2] Le contexte de cette depêche permet de croire que c'est celle à laquelle fait allusion Longlée dans sa lettre au Roi du 29 octobre; d'où la restitution proposée.

Je ne veoy pour le present chose qui se remue en ceste Espagne, qui puisse importer au service de V^re Ma^te, dont je n'aye parlé par mes precedentes; et tout ce que nous voyons n'est que pour mectre de bonnes garnisons en Portugal, garder ces costes de deça des pirateryes qui s'y font tous les jours, et de qualité, et essayer d'asseurer les flottes des Indes. Si les choses changent ou que les gens et vaisseaulx de guerre qui sont par deça feussent pour effectuer davantaige que je n'ay dist, je mectray peine d'en randre tousjours V^re Ma^te promptement advertye; n'ayant rien de nouveau qui appartienne à la correspondance que ceulx de la Ligue ont par deça, encores que j'employe tout ce qui est en moy pour y penetrer plus advant; ce que je continueray avec le soing et fidellité que je doibz au service de V^re Ma^te; à laquelle j'escrivoys dernierement que j'estois adverty qu'il y avoit quelque chose qui se traictoit icy pour le roy de Navarre et qu'il avoyt esté envoyé ung homme à Pampelunne pour negotier avec le visconte de Chaulx; et, ayant mis peyne de sçavoir quelque chose de sustance, l'on me veult asseurer que c'est pour avoir de l'argent. Et, d'aultant que, au voiage d'Aragon, j'ay averé qu'il n'y a doubte quelconque que ledict roy de Navarre n'en ayt receu de deça, comme je l'ay autresfoys mandé à V^re Ma^te, voyant aussy que le Roy Cath. n'a poinct de meilleur moyen de le faire perdre que en luy donnant de l'argent et que le cueur de ce prince et de ces ministres c'est assez faict congnoistre depuis six ans, j'oseroys dire que cest advis est vraysemblable, dont j'ay escript fort particullierement au sieur de La Hilliere, affin qu'il y preigne garde de fort prez, puisqu'il est si prez dudict visconte et de Pampelune, et qu'il en advertisse V^re Ma^te, estimant que l'argent seroyt embarqué à Fontarabye pour porter où il seroyt advisé par entre eulx. De mon costé, je suis aprez à veriffyer cecy; et de ce que j'en sçauray V^re Ma^te en sera promptement advertye.

Ce qui m'augmente mon soubçon est le refroidissement et nouvelles difficultez que ledict roy de Navarre faict de veoir la Royne; aussy qu'il n'y a rien que ce Roy icy craigne plus que de veoir la paix et une reunion entre les subgectz de V^re Ma^te pour luy randre obeissance.

L'advis de la sortye de Dracq ne s'est pas confirmé, et n'y a poinct encores icy de nouvelles que la flotte soict partye des Indes, combien qu'elle doibve partir; pour ceste raison, les vaisseaulx qui la doibvent aller recepvoir ne sortiront poinct qu'il ne soict venu advis de son partement.

Il se parle fort peu de la conjuration d'Angleterre entre les principaulx ministres de deça et n'y a aucune particullarité là-dessuz digne du service de V^re Ma^te.

L'on crainct que le roy de Fez remue quelque chose qui prejudicie encores aux affaires de deça, et ce parle d'envoyer devers luy.

Manque l'original chiffré.

Bibl. nat. Fonds fr. 16109, f° 402. — Déchiffrement officiel.

A HENRI III

1586, 29 octobre, Madrid.

Sire, le XXIIe de ce mois, j'ay respondu aux dernieres despesches de V^re Ma^te, et satisfaict depuis à ce qu'elle me commandoit pour ce qui touchoit les affaires de ces subjects. (*En chiffre :*) Et, d'aultant que nous ne voyons pas icy, pour le present, ne desliberation ne mouvement de quallité, ne aultres particullaritez trop remarquables, je prandray pour subject de ceste despesche representer à V^re Ma^te l'estat general des choses qui se peuvent maintenant voir.

L'ouverture ou proposition des Estatz[1] a esté ces jours passez, dont il n'est sorty aucune nouveaulté, l'ordre accoustumé pour regarder au bon gouvernement de ces royaulmes d'Hespaigne s'estant gardé.

Ce qui est plus digne d'estre observé, ce sont les preparatifs et levées de gens de guerre de deça, et la quallité de leurs armementz de mer, pour voir en quoy les ungs et les aultres pourroient estre employez. Sire, depuis trois ou quatre mois, l'on a tousjours faict acheminer quelque infanterie en Portugal pour y mectre ès garnisons et sur les vaisseaulx de guerre qu'il leur convient tenir armez pour la deffense de leurs costes et des flottes des Indes contre les incursions des Anglois et Rochelois. L'inconstance des Portugais est aussi telle qu'ilz donnent occasion et meritent qu'on les surcharge encor de quatre mille bisongnes qui sortent d'Andalousie, affin de pouvoir tirer seurement la meilleure infanterie pour aller au devant des flottes des Indes d'Hespaigne : desquelles je rendray particullier compte à V^re Ma^te, pour la laisser juger de ce que pourroit fere Draq, s'il sortoit, dont les advis ce trouvent icy tous incertains.

Il vient deulx flottes desdictes Indes, l'une qu'ils appellent de « Nueva-España », l'aultre de Terre-ferme, qui est celle du Perou, la plus riche. Celle de Nueva-España est partye des Indes dès le mois de juillet, avec cinquante navires, qui n'apportent pour le Roy Cath. qu'ung million, et trois millions pour les particuliers, en marchandises et quelque or

[1] Les Cortès de Madrid.

et argent. Et, s'il n'est point arrivé de fortune à ceste flotte icy, elle arrivera ces premiers jours. Celle de Terre-ferme debvoit partir de l'Inde au commencement du mois d'aoust pour arriver en Hespaigne vers le quinziesme de novembre, avec les trois mille hommes de guerre partys d'Hespaigne, au mois de may dernier, dans les vingt galions et six ou sept aultres vaisseaulx, sans ceulx qui la doibvent aller recepvoir: desquelz je parleray par ci-après. L'on a oppinion que ceste flotte icy apportera environ de dix millions en tout, tant du Roy Cath. que des particulliers; mais, d'aultant qu'elle n'avoit encor sa charge par les derniers advis, c'est ce que l'on en juge à peu près. Au devant de ceste flotte sortiront les vaisseaulx de Biscaye allez à Lisbonne, qui seront huict galions et sept ou huict aultres moindres navires, avec ceulx de Portugal, qui seront encor dix ou douze: faisant estat de mectre sur les ungs et les aultres six mille hommes, lesquelz, joinctz aux trois mille qui retournent avec ladicte flotte, pensent estre assez fortz pour se deffendre de Draq; mais, le plus souvent, ilz ne ce rencontrent pas à cause de l'incertitude des choses de la mer. Le quatorziesme de ce mois est partye de l'Andalouzie aultre flotte pour aller à l'Inde, laquelle porte pour trois millions et plus de marchandises. Elle est composée de trente-sept navires et deulx galeres, n'ayant que sept ou huict cens hommes de combat.

Tous les armementz que l'on voit à Lisbonne et aultres lieux ne sont jusques à present que pour la seureté des flottes et des costes. L'on a aussi envoyé, depuis peu de jours, six compaignies de cavallerie en Portugal; qui est, Sire, l'estat où sont les choses de deça. Il ce parle de fere trente compaignies de bisongnes pour passer en Italie et les mectre au lieu des Hespagnolz qui doibvent aller en Flandres. Quant à fere de plus grandz preparatifs, le bruict et l'oppinion en continue, mais je ne voy rien qui monstre resolution.

Il ce faict grande quantité de biscuitz en divers lieux, à quoy il semble que les Anglois les obligent, puisqu'ilz leur feront tenir plus grand nombre de vaisseaulx armez qu'ilz n'avoient accoustumé.

L'argent passé en Italie, et remis en Allemaigne comme je l'ay escript à V^re Ma^te, donne quelque fondement à ceulx qui croient qu'il s'y levera des forces; desquelles V^re Ma^te sera plustost advertye d'ailleurs que de ce costé de deça, où je voy les frontieres qui regardent la France si mal garnyes de gens de guerre que j'ose croire qu'il n'y a rien qui s'y doibve remuer.

Quinze ou vingt vaisseaulx anglois ont paru à la coste de Galice et de Portugal, qui ont donné l'alarme et faict espandre un bruict de la sortie de Draq: dont l'on n'a icy aucune certitude, ne de ce qui passe en Angleterre, sur quoy je n'ay rien à dire à V^re Ma^te, sinon qu'il me

ressouvient d'avoir entendu icy parler d'attenter à la personne de la royne dudict pays, et en ay touché quelque chose à V^re Ma^té y a quelques mois.

L'on m'a adverty qu'ung cappitaine basque, qui est dans Cambray, a quelque intelligence avec ceulx de la Ligue et que l'on doibt prendre garde à luy. Ceulx qui servent le duc de Parme en ce mesme faict sont bourguignons de son costé, qui vont et viennent aux occasions.

Je ne sçay rien davantaige dudict Cambray, sinon que l'on s'attend tousjours icy de le retirer pour de l'argent. J'ay mis peine de sçavoir quelque chose du commandeur Moreau : l'on me dict qu'il pourroit porter de ce voyaige de l'argent à Genville[1], ayant desja faict ce mestier y a dix-huict mois, qu'il y rendit trois cens cinquante mille escuz, partie monnoye d'Hespaigne, partie forgée à Besançon. Si cela est, son voyaige aura esté plus long que je ne pensois, car l'argent ne se pourra porter si tost, à ce que l'on me dict. C'est ce que je sçay de ces correspondances-là.

L'on continue à me dire qu'il y en a aussi avec le roy de Navarre, ce que je mectz peine d'esclarcir, mais je ne trouve moyen plus seur que celluy du sieur de La Hilliere pour en descouvrir quelque chose, auquel j'en ay escript et duquel V^re Ma^té sera advertye.

L'on me confirme que, à ce mois de juillet dernier, il feust pourveu à monsieur de Montmorancy une bonne somme d'argent, que deulx gentilshommes de Parpignan accompaignerent jusques à la riviere de Adde[2]. Sire, c'est ce que je sçay de ces intelligences-là.

J'ay entendu que l'on envoye quelqu'ung à Constantinople pour negotier sur la prolongation de la trefve, qu'il importe grandement au Roy Cath. de garder, car, s'il avoit à ce deffendre de Levant comme de Ponant, ce seroient beaucoup d'affaires ensemble. Et, comme le temps m'apportera aultre subject plus digne du service de V^re Ma^té, je feray tout debvoir de l'en tenir songneusement advertye.

(En clair :) Le Roy Cath., le prince son filz et madame l'Infante sont à la maison du Pardo, à deux lieues de Madrid, tous en tres bonne sancté. L'Imperatrice, qui est en ce lieu de Madrid, a recouvert entierement sa sancté; qui est ce que je diray à V^re Ma^té par celle-cy.

Sire, je supplie le Createur donner à V^re Ma^té en tres parfaicte sancté,

[1] Joinville, sur la Marne, entre Chaumont et Saint-Dizier, avait été érigé en principauté en 1552 pour les puinés de la maison de Guise et en faveur de François de Lorraine, duc de Guise.

[2] Le déchiffrement porte : Alde. Il s'agit de l'Aude.

avec tout accroissement de grandeur, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 29 octobre 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 177 : Au Roy. — *Alia manu* : M. de Longlée, du XXIXe octobre 1586; receue le XVIIIe novembre.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Original chiffré, ff. 175-177; déchiffr. officiel, ff. 178-179.

A HENRI III

1586, 16 novembre, Madrid.

Sire, je n'ay point encor receu la despesche de V^re^ Ma^te^ du XVIIIe du passé, ayant respondu à celle du XXIIIIe du mesme par les miennes de l'huictiesme de ce mois envoyées à Bayonne. Par celle-cy V^re^ Ma^te^ sera asseurrée de la bonne santé du Roy Cath., du prince d'Espaigne, de madame l'Infante et de l'Imperatrice. Leurs Majestés et Altesses estantz tous en ce lieu de Madrid.

(En chiffre :) Je fais tout ce qui est en moy pour penetrer et voir cler aux affaires de deça, affin que V^re^ Ma^te^ en puisse mieulx juger et pourvoir à ce qui concerneroit celles de son royaulme, mais, le plus souvent, je suis contrainct de prendre les choses generales pour principal subject de mes despesches et y adjouster le peu des particulieres où je puis atteindre.

Je parleray premierement de l'estat des armementz et provisions de guerre que nous voyons icy, en quoy il y a fort peu d'advancement, et semble que cest hiver ce passera sans trop de mouvement. L'on continue à tirer ung estat des gens de guerre que pourroient fere ces royaulmes d'Hespaigne à ung besoing, et des provisions et moyens qu'il y a aux costes et portz de mer pour fere ung project de ce qui ce trouveroit prest à une necessité.

L'on parle de fere deux regiments d'infanterie, que j'estime et entendz estre pour Italie et remplir les garnisons au lieu de ceulx qui en sortent pour Flandres. Il est proposé de remectre les gens de guerre que les provinces et seigneurs d'Hespaigne souloyent fere au temps des guerres qu'ilz avoyent contre les Mores, affin que l'on puisse voir les orces dont le Roy Cath. pourroit fere estat. Je ne voy icy rien de certain sur l'oppinion et l'apparence qu'il y a eue de fere levée de gens de guerre en Italie et en Allemaigne pour passer de deça, et croy que cela ce reffroidist.

L'armée de mer de Biscaye est à Lisbonne toute rompue, sans avoir veu l'ennemy. Les compaignies se despartent parmy les garnisons. L'on donnera carene aux vaisseaulx ; et ne sont pas, à ce que j'ay entendu par lettres du neuviesme de ce mois, pour sortir de cest hiver. Quelques petitz navires courent encor à la mer pour rapporter des nouvelles, tous aultres mouvementz c'estantz suspenduz tout-à-coup. Je croy que c'est pour n'avoir aulcunes nouvelles de la sortie de Draq. Il a esté pourveu de visce-roy en Galice pour empescher vers ces costes-là que les Anglois n'y vinsent fere quelque desordre. Les compaignies levées et commandées pour les garnisons de Portugal c'y acheminent. Les frontieres du costé de Navarre et le long des montz Pirenées sont en l'estat qu'elles estoyent, sans aucung soupson de nouveaulté ; et le dedans de ceste Hespaigne tout de mesme, qui est l'estat general des choses que l'on y peult voir.

Quant aux particularitez, j'ay esté adverti que, sur l'oppinion que le sieur don Bernardin de Mendoce a donnée de la paix et reunion des subjectz de V^re^ Ma^té^, que le Roy Cath. a faict despescher ung courrier par la voye de Barcelonne sans passer en France, lequel porte despesche à monsieur de Savoye ; et m'a esté asseuré qu'il y a lectres pour le duc de Guise et qu'il doibt estre pourveu à Besançon de l'argent pour la Ligue ; à quoy V^re^ Ma^té^ pourroit aisement fere prendre garde. Ce que je puis dire, c'est que l'entrevene de la royne et du roy de Navarre leur donne alarme.

Quant à ce que j'ay mandé du vicomte de Chaulx, je n'en ay rien veriffié que les allées et venues ordinaires de sa maison à Pampelune et la correspondance qu'il a avec le visce-roy de Navarre. Pour le regard de l'argent, c'est chose tres certaine qu'il va soixante mille escuz à Pampelune ; mais je croy que la plus grande partie sera employée au payement des garnisons de ces frontieres-là, car j'en ay esclarcy quelque chose. Toutesfois, je suis confirmé en ce que j'ay mandé à V^re^ Ma^té^ : qu'il c'est traicté ou ce traicte quelque chose icy, par l'entremise dudict viconte, pour le roy de Navarre ; à quoy je continueray à prendre garde.

Je suis aussi adverti que, parmy les praticques de don Bernardin de Mendoce, il laisse quelque esperance à concevoir au roy d'Escosse de pouvoir parvenir au mariage de madame l'Infante, si l'entreprise d'Angleterre reussissoit ; qui est un artifice pour fortiffier tousjours les esperances et desseins de ceulx qui ce laissent amuser avec traictez, intelligences et argent de deça, affin qu'ilz ne perdent le cœur, encor que V^re^ Ma^té^ feist la paix. L'on me diet que ledict don Bernardin a charge de promectre de nouveau à ceulx de la Ligue toute bonne volonté et assistance de deça, et qu'il escript tant de particularitez des

affaires de France que nul ambassadeur n'a entreprins ce que cestuy-cy faict, et que ledict roy son maistre est fort satisfaict de luy. V^re^ Ma^te^ voyra là-dessus ce qui est de son service. Je ne congnois icy ung seul qui feust pour avoir la langue, l'humeur ne la praticque qu'a ce don Bernardin s'il sortoit de la charge où il est. Il a des hommes en Escosse pour l'advertir des affaires d'Angleterre, et speciallement ung qui traicte en secret avec ledict roy d'Escosse. Je ne m'estonne point qu'il serve si bien au goust de son maistre, veu les moyens et les correspondances qu'il a par les mains; de quoy je n'ay rien à dire davantaige.

Quant au mariage de madicte dame l'Infante, j'entends qu'il ne c'y advance rien et que, depuis ung mois, les choses ce sont reffroidies et qu'il n'y a pas trop de satisfaction d'ung costé ne d'aultre entre l'Empereur et ledict Roy Cath. pour le regard des capitulations.

Ceulx qui doibvent aller secrettement en Constantinople pour la trefve ne sont encor partiz; n'ayant pour le present aultre chose que je voye importer au service de V^re^ Ma^te^.

(En clair :) Trante sept navires de la flotte de la Nouvelle-Hespaigne sont arrivez à bon port : huict ce sont perduz à la mer, mais les hommes et l'argent ont esté saulvez. Les marchandises periez pouvoyent valoir ung million. Il n'y a point de nouvelles que la flotte de Terre-ferme, qui est la meilleure, fust partie des Indes.

Morata Rayz, corsaire d'Arger, c'estoit retiré à Salez[2], à la coste d'Affricque, aprez avoir sacagé une isle de Canarie, et a sceu si bien choisir le temps qu'en une nuict, il a passé le destroict de Gibaltar, où estoyent les galeres d'Espaigne, et c'est saulvé avec toute sa prise et grand nombre d'ames qu'il a enlevées de ladicte isle, chose desplorable et qui a esté fort ressentie.

Sire, je suppliray le Createur donner à V^re^ Ma^té^, en tres parfaicte santé, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XVIe jour de novembre 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 181. Au Roy. — *Alia manu :* M. de Longlee, du XVIe novembre ; receue le VIIIe decembre 1586.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Original chiffré, avec dechiffr. marginal, fl. 182-184.

[1] Le dechiffrement porte : Sa.

[2] Sale, sur la rive droite et à l'embouchure du Bou Regrag.

A HENRI III

1586, 29 novembre, Madrid

Sire, ne m'estant venu occasion de pouvoir escrire à Vre Mate depuis le XVIe de ce mois, j'ay attendu celle-cy pour luy dire que, suyvant le commandement que j'en avois de Vre Mate, j'ay demandé audiance au Roy Cath. pour luy traitter de quelques affaires des subjects de Vre Mate, en faveur desquelz il luy escrivoit (dont je rendray plus particulier conte c'y estant prins resolution), et le remercier, de la part de Vre Mate, sur certaines occasions de quelques licences et graces que par cy-devant il avoit accordées à la requeste que je luy en avois faicte au nom de Vre Mate; ayant faict cest office comme Vre Mate le m'a ordonné par une lettre particuliere, lequel a esté receu dudict roy avec signification de contentement d'entendre que Vre Mate avoit eu plaisir de l'expedition qu'il en avoit commandée, m'ayant dict que je baisasse les mains à Vre Mate de sa part pour l'office que j'avois faict en son nom, et qu'il seroit tousjours prest de luy complaire aux occasions qui luy en seroyent données. Le reste de mon audiance a esté pour affaires des subjects de Vre Mate dont je n'allongeray point ceste despesche; seullement asseureray-je Vre Mate que j'ay trouvé ledict roy avec un visaige aussi plain de santé que je luy aye veu y a long-temps, ce que j'ay voulu dire icy, saichant bien le contentement qu'en recevroit Vre Mate; de la part de laquelle, et de la royne sa mere, j'ay semblablement visité madame l'Infante, pour ne deffaillir aux offices que Voz Mates entendent estre faictz de temps en temps. Son Altesse est aussy en tres bonne sancté et baise les mains à Vre Mate pour la souvenance qu'il luy plaist avoir d'elle, m'ayant demandé de la santé de Voz Mates; dont l'ayant rendue certaine, elle a monstré en recevoir beaucoup de contentement. Le prince d'Espaigne et l'Imperatrice sont pareillement en bonne santé, qui est ce que j'en diray icy à Vre Mate.

Sire, depuis trois ou quatre jours m'a esté rendue la despesche de Vre Mate du XVIIIe du mois passé, à laquelle je n'auray par celle-cy à faire plus particuliere responce que de dire que je feray tout debvoir de satisfaire à ce que Vre Mate m'y commande.

(En chiffre :) Je n'ay recogneu aucung mouvement qui ait monstré par deça changement ou nouvelle deliberation depuis ce qui c'est descouvert de l'entreprise et conspiration contre la royne d'Angleterre, sinon que j'ay rapporté l'armement des vausseaulx de Biscaye et de ceulx de Lisbonne au temps de ladicte conspiration; et, pour

ne m'estendre trop sur choses desja passées, je diray briefvement que l'embarquement d'armes et des quarantes charges d'argent que je manday à Vre Maie, et voir ce qu'est devenu ladicte armée, me faict croire qu'elle estoit dressée pour estre preste au temps de l'execution de ceste conjuration et favorizer le parti des conjurez; car, depuis, nous avons veu que tout cest armement s'en est allé en fumée, les soldats desembarqués y a ung mois et plus, les vaisseaulx n'ayant jamais abandonné le port de Lisbonne ou ceulx de la coste de Portugal, où ils n'ont rien faict et ne sont pas seulement sortis pour chercher l'ennemy : non que j'ay cest advis de nulle part, mais l'apparance m'en faict juger ce que j'en dictz.

En ces costes d'Hespaigne et de Portugal l'on continue à y fere provisions et preparatifs d'armée de mer : mais, s'il ne vient des forces d'Italie et d'Allemaigne, je ne croiray jamais que ce soit pour davantaige que de ce tenir prest à fere sortir une armée de deça quand il en sortiroit d'Angleterre; estimant lesdicts preparatifs necessaires, veu la longueur et difficulté qu'il y a par deça de fere sortir des vaisseaulx de guerre quant il est besoing, combien que l'on me veuille donner pour advis certain que, à ce mois de mars, il sortira une armée pour Irlande composée des forces qui ce trouvent par deça; de quoy je double et mectray peine de m'esclarcir pour le fere entendre à Vre Maie.

L'on voit qu'il s'achemine tousjours quelques compaignies en Portugal, ce qui faict soubsonner que ce soit pour estre prestes au printemps; mais je ne voy pas qu'elles soient en nombre pour fere entreprise d'importance, car toutes ne peuvent fere plus d'huict mille hommes, la plus grande part ou toutes estants bien necessaires pour tenir les Portugais si abaissez qu'ilz perdent le pensement de pouvoir secouer le joug des Castillans; toutesfois j'observeray toutes choses de près, affin que, les representant à Vre Maie, elle en puisse mieulx juger.

J'ay faict quelques recherches pour sçavoir s'il avoit esté parlé à don Pedro de Medicis, general de l'infanterie italienne, de fere quelques levées et si le comte Geronime de Lodron[1], qui a tousjours faict les levées d'Alemans, estoit adverty ou avoit charge d'attendre quelque commandement, mais je n'ay point trouvé qu'il ait encor esté parlé ne à l'ung ne à l'aultre de fere levées de gens de guerre; qui me faict juger que l'entreprise d'Angleterre ne s'advance guiere et dire à Vre Maie qu'il n'en paroist jusques à present aultres preparatifs que ceulx

[1] Hieronimo Lodron, capitaine italien; il avait servi sur les flottes de Santa-Cruz aux Açores.

que j'ay dicts cy-dessus et par mes precedentes, croyant que, si l'estat des affaires de V^re Ma^te incline à la paix, ce sera une cause assez forte pour remectre ladicte entreprise à une aultre fois.

Je suis adverty que don Bernardin de Mendoce escript que l'on doibt tenir icy ladicte paix pour faicte, affin que l'on ne pense pas que la guerre soit pour continuer; et, si elle ce faict, l'on m'asseure que ceulx de la Ligue ne tireront plus d'argent de deça et que la resolution en est toute prinse, combien qu'on ne laisse pas d'entretenir ceste correspondance; mais les choses de France (ce disent-ils) sont telles qu'il ne fault y fere aucung fondement, non plus à la paix qu'à la guerre, car elles sont trop subjectes à mutation; qui est ung langaige que l'on me dict c'estre tenu ces jours passez par deux des principaulx ministres de deça.

Je ne puis rien veriffier davantaige de la negociation que l'on me dict encor estre toute certaine entre ce Roy icy et celuy de Navarre, et qu'il y a homme expres qui la traicte; dont je commence à fere quelque doubte, veu que je n'en ay rien peu veriffier; toutesfois je demoure avec soubson, parce que ung de leurs espions, qui y a aultresfois esté employé, est hors d'icy depuis deux mois, n'ayant peu descouvrir le chemin qu'il a prins.

Et, ne voyant pour le present aultre chose qui importe au service de V^re Ma^té, ne d'une part ne d'aultre, et qu'il ne s'advance rien au mariage de madame l'Infante, je ne seray plus long.

(En clair :) Sire, je suppliray le Createur qu'il luy donne, en tres parfaicte sancté, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 29 novembre 1586.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Manque l'adresse.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Original chiffré, avec déchiffr. marginal, fl. 185-186.

A VILLEROI

1586, s. l.

Monseigneur, vous voirés comme don Bernadin de Mendoce prend le mesme procedé qu'il tenoit en Angleterre. Luy seul a mis son mestre au bon mesnaige où il est avec la royne d'Angleterre. S'il ne luy faict de meilleurs services que cestuy-là, je ne luy porteray point

d'envie, mais je ne vouldrois pas qu'il s'ensuyvist le mesme des affaires qu'il a entre les mains. Je croy qu'il seroit à propos de fere prendre garde avec quelles sortes de gens hantent le plus luy et les siens. Tous ceulx qui le cognoissent ce donnent de garde de luy. Je n'en parle que pour l'interest du service du Roy[1].

Manque l'adresse.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Original chiffré, f° 285 ; déchiffr. officiel, f° 189[2].

A VILLEROI

1587, 11 juillet, Madrid.

Monseigneur, le septiesme de ce moys je vous ay escript une lettre particuliere par un courrier despesché au sieur don Bernadin de Mendoce, lequel, à mon advis, n'a aultre raison ne charge de ce plaindre que vous luy donniez un paquet pour icy, que du bon proceder qu'il garde en toutes choses : à quoy il est fort aisé de remedier, et croy necessaire.

Pour le regard des paquetz, il faulx faire l'adresse à Gardera et que monsieur le controlleur Dumas donne le paquet au courrier quant il yra faire controller son passeport, comme ilz font ordinayrement : et les courriers, qui sont tous Françoys, n'ozeroient faillir de porter les paquetz seurrement, et Gardera par le mesme le m'acheminera ; car il importe fort que j'aye quelques nouvelles quand il vient un courrier de Paris. Je suis aprez à negocier le faict des ordinayres, qui est ce que j'avoys à adjouster.

Je priray donq Dieu, Monseigneur, vous donner, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XI juillet 1587.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 192 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, secretaire d'Estat. — *Alia manu :* 11 juillet 1587.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, f° 192. — Original autographe.

[1] Cf. *supra* les lettres à Villeroi des 11 et 18 octobre 1586, dans lesquelles Longlée commente l'étrange attitude de Mendoza.

[2] Seul le déchiffrement porte la date de 1586 ; il a été par erreur séparé de son chiffre.

A VILLEROI

1587, 18 juillet, Madrid.

Monseigneur, j'ay esté adverti aujourdhuy qu'une despesche que je vous faisois du XIII du moys passé, avec des lectres pour la Royne mere du Roy, avoit esté prise à Sansay[1] par ceulx de la Religion. Je vous en envoye le dupplicata, mays celles de madame de La Bastide et quelques aultres seront perdues. Dieu nous mettra hors de ces peines-là quelque jour, s'il luy plaist!

Par la despesche que je faictz, je responds à toutes les vostres, ne pouvant me garder de me conjouyr avec vous, Monseigneur, de la reunion de ses princes avec le Roy[2], leur division et deffiances — ou, pour parler plus clerement, le mauvais conseil qu'ilz avoyent prins — apportant une tres pernicieuse confusion aulx affayres et à l'estat de la France. Si l'on a faict beaucoup de les ramener, l'on fera encor davantaige de les conserver, pour les respects de ce qui touche ceulx de dedans et de dehors le royaulme. J'en loue Dieu, comme feront tous les gens de bien, ayant veu un advis du VII de ce moys, de Paris, où l'on dict que toutes les difficultez estoient resolues, et les choses comme Sa Ma^te^ les desiroit.

Vostre despesche du XXX du passé et vostre lettre du II du present me furent rendues hyer au soir. Par les advis qui vont avec celle-cy, vous verrez l'estat de l'armée du marquiz de Saincte-Croyx, lequel debvoit partir le XIII ou XIIII de ce moys.

Je croy bien que le navire qu'a prins Draq vault trois ou quatre cens mille escuz plus qu'ilz ne disent, et peult-estre encor davantaige, car les choses secretes, comme la pierrerie, qui n'est point registrée de peur de payer les droicts, ce montent tousjours beaucoup. De plus, l'on m'escript que ledict Draq a prins un aultre navire qui vault pour le moings trois cens mille escuz : qui sont de grandes prinses.

Par une lectre de Lisbonne, où l'on m'advertist de la prinse de deux navires de Bretaigne, l'on me dict que les mesmes Bretons qui ce trouverent à la mer en ce temps-là disent que Draq doibt avoir environ de cinquante navires et qu'ilz estiment qu'il combattra le marquiz, selon ce que les Angloys monstroient ; ce que je ne croy pas, mays ilz

[1] Sanxay, bourg de l'arrondissement de Poitiers, à 12 kilomètres N.-O. de Luzignan.

[2] Allusion aux conférences qui eurent lieu à Meaux, au début de juillet, entre Henri III et le duc de Guise.

ce rencontreront dans vingt ou vingt-cinq jours, ou Draq fuyra.

Il vient plus de quatre-vingt voiles avec la flotte des Indes, qui est assez pour ce deffendre : et, ce que je tiens de plus certain, c'est que Draq ayant une bonne prinse, comme il a, ayant faict une tres grande et brave execution à Caliz, ayant esté mestre de la coste d'Hespaigne deux moys, il ne vouldra pas se hazarder de perdre ce qu'il a acquis ou de buttin ou d'honneur. Ces vaisseaulx sont legers et meilleurs de voille que ceulx du marquiz ; il ne peult estre forcé au combat, si n'estoit d'une calme, avec les galeres et galeaces, ce qui n'advient guyeres.

En Portugal, ils portent fort mal volontiers la perte de ce riche navire et ce sentent fort incommodez des gens de guerre qu'il y aura tousjours dans le payz : toutesfoys tout y est paisible, et en ceste Hespaigne.

Le frere d'un gentilhomme nommé don Martin d'Acuña va ambassadeur en Savoye, le sieur Jan-Baptiste de Tassiz ne l'ayant voulu accepter. Pero Rondela[1] estoit frere de l'aultre.

Le courrier Laurent Leblond est parti à ses journées ; je luy ay donné un paquet et lectres particulieres pour vous, Monseigneur, dont je vous ay voulu mettre ce mot, encor que je croye qu'il ne fera faulte de le rendre seurrement.

Je n'ay davantaige du service du Roy ne du vostre ; qui me fera vous baiser tres humblement les mains et prier Dieu, Monseigneur, qu'il vous donne, en parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XVIIIe juillet 1587.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Post-scriptum. — Par la teneur d'une coppie de lettre que je vous envoye, vous verrez la certitude de la desroutte du marquiz de Saincte-Croix, et, pour ceste raison, je la vous ay voulu envoyer.

Au verso du folio 195 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretere d'Estat et de ses finances.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, ff. 194-195. Original autographe.

A VILLEROI

1587, 22 juillet, Madrid.

Monseigneur, je vous ay faict une despesche du XVIIIe de ce moys, envoyée par la voye que j'ay accoustumée jusques à Bayonne avec le

[1] Sur ce personnage, voir page XXIV et ss.

dupplicata de celle du XIIIe juin, que j'ay sceu avoir esté perdue : et, ayant esté adverti du partement d'un courrier pour Italie et qu'il prenoit le chemin de Bayonne et Bordeaulx, j'ay voulu vous faire un dupplicata de mes dernieres, et vous dire aussi que j'ay receu, le XVIIe du present, les vostres du XXVe du passé et IIe de ce moys, aulxquelles je responds par les miennes dudit XVIII.

Aujourd'huy est venu nouvelle comme, le XVI de ce moys, le marquiz de Saincte-Croix c'est myns à la voyle avec son armée de mer pour aller droict aulx isles des Essores[1], et de là prendre la haulteur des degrez par où vient la flotte des Indes.

Par tout ce royaulme ce font prieres generales aux esglises, lesquelles il est commandé de continuer jusques à la fin d'octobre, pour le bon succez des affaires de cest Estat. Nous avons besoin de faire le mesme, dont je croy que les gens de bien s'acquitteront.

Ce que je feray aussi de prier Dieu, Monseigneur, qu'il vous donne, en sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 22e jour de juillet 1587.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 197. A Monsseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy et secretaire d'Estat. *Alia manu* : 22 juillet 1587.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, f° 196. Original autographe.

A VILLEROI

1587, 24 juillet, Madrid.

Monseigneur, je vous ay escript le XVIIIe de ce moys et le XXII envoyé le dupplicata de la mesme despesche. Par ce courrier, qui va en Alemaigne et passe à Bordeaulx, je vous ay voulu envoyer ceste despesche, à laquelle, Monseigneur, ce sera le service du Roy qu'il soit pourveu. J'envoye aussi un paquet d'un facteur de ceulx du grand parti du sel à Lisbonne, par lequel ilz entendront l'estat de leurs affayres ; qui est en substance ce que je vous en ay desja mandé : que tous les navires venuz par deça ont chargé et esté despeschez suyvant l'ordonnance, en quoy toutesfoys ilz ont esté bien et favorablement traictez, selon la rigueur que l'on use icy à l'observation de leurs edicts. Celuy qui a esté despesché du X juin n'est encor venu.

[1] Les Agores.

Le XVIe de ce moys sortit l'armée du marquis de Saincte-Croix, et, au sortir, un navire ce perdit, mays les hommes furent saulvez. Il n'y a rien digne de vous estre escript. Le Roy Cath., madame l'Infante, le prince d'Hespaigne et l'Imperatrice sont en bonne sancté.

Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il la vous donne et conserve, avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XXIIII juillet 1587.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 199 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu :* 24 juillet 1587.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, f° 198. — Original autographe.

A VILLEROI

1587, 27 juillet, Madrid.

Monseigneur, je n'ay pour le present aulchune chose particuliere que je puisse adjouster à la despesche que je faicts au Roy : et n'auray qu'à vous adviser que Laurent Leblond, par lequel je vous escrivois, me mande qu'il prend le chemin de la mer, pour le danger de l'aultre. Et, vous ayant escript du XVIIIe, XXIIe et XXIIIIe, il ne me restera qu'à vous baiser les mains et prier Dieu, Monseigneur, vous donner, en parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XXVIIe jour de juillet 1587.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 201 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu :* 27 juillet 1587.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, f° 200. — Original autographe.

A VILLEROI

1587, 30 juillet, Madrid.

Monseigneur, ma derniere despesche est du XXVII de ce moys et la vostre du XXX du passé, et, encor que je n'aye pas subject trop important, si vous ay-je voulu faire ce mot pour vous dire que la maladie du prince d'Hespaigne n'est pas allée plus oultre que troys ou quatre accez de fiebvre, desquelz il a esté delivré aprez avoir esté

purgé: le Roy Cath. se portant fort bien, madame l'Infante et l'Imperatrice.

Aujourd'huy est venue nouvelle que le navire que Draq a prins, venant des Indes Orientales, estoit desja en Angleterre; chacun pense que, toute sa charge estant bien recherchée par le menu et mesme pour la pierrerie, qu'il vauldra pour le moing un milion et demy. Il n'y a poinct d'aultres nouvelles de Draq.

Le XXIII du present, l'armée du marquiz de Sainte-Croix estoit encor au cap de Sainct-Vincent à la coste d'Hespaigne, les vaisseaulx d'Andalouzie n'ayant peu doubler ledict cap pour ce joindre à ceulx de Lisbonne, pour un peu de mauvays temps. L'on pense qu'ilz sont maintenant bien avant à la mer, et que, si le temps leur sert, ilz seront aulx isles des Essores vers la Saint Laurent. L'armée est composée de soixante et dix bons vaisseaulx de guerre, bien armez, sans quatre galeaces et douze galeres. Le reste feront encor trente petitz vaisseaux de service, et y a dans l'armée plus de onze mille hommes de combat. Je n'ay rien à dire d'eulx que je n'aye dict par mes dernieres; selon les nouvelles qui en viendront vous aurez les advis le plus songneusement que je pourray.

De Lion l'on m'envoya, ces jours passez, des lettres du Roy pour assembler sa gendarmerie en Champaigne[1], pour s'opposer aulx estrangers; et, c'estant incontinent respandu une voix que Sa Ma^te^ alloit en personne en son armée, et voyant les termes portez par lesdictes lettres où elle le dict, chacun par deça a grandement exalté sa magnanimité et resolution digne d'un si grand et genereulx prince qu'il a tousjours esté tenu par toute la Chrestienté, ce qui n'a pas accreu une petite gloyre et louange à Sa Ma^te^; mesme que les artifices de plusieurs de ce temps avoient esté telz qu'ilz avoient laissé les estrangers en doubte des intentions de Sa Ma^te^, laquelle sera tousjours assistée de la faveur du Ciel, à l'exaltation de l'honneur de Dieu et de la courronne de France. Chacun luy doibt faire ceste priere.

Je adjouste à la mienne, Monseigneur, qu'il vous donne, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

A Madrid, du 30e jour de juillet 1587.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 203 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroy, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances. — *Alia manu :* M. de Longlée, du XVIIIe *(sic)* juillet 1587.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, fl. 107-108. — Original autographe.

[1] L'édit du 23 juin convoquait les compagnies d'ordonnance à Chaumont-en-Bassigné, à Saint-Florentin et à Gien-sur-Loire.

A HENRI III

1587, 25 décembre, Madrid.

Sire, j'ay respondu le XIIIe de ce mois à la derniere despesche que j'ay de V^re Ma^te, qui est du XIX novembre, celle du VIe du mesme ne m'ayant encor esté rendue ; qui me faict croire qu'elle soit perdue. Celle-cy ne pourra estre guiere longue, pour le bref partement de celuy qui la doibt porter. J'y diray seulement la substance de ce que je voy icy appartenir au service de V^re Ma^te, l'asseurant de la tres bonne sancté du Roy Cath., lequel j'ay veu ces jours passez en une audiance que j'avois demandée pour plusieurs affaires de particuliers, en laquelle ledit Roy m'a demandé de la sancté de V^re Ma^te, à quoy j'ay respondu qu'elle estoit tres bonne, la grace à Dieu, et que V^re Ma^te estoit en son camp pour reduire à l'obeissance de l'esglise catholique et à la sienne ceulx de ses subjects qui s'en estoyent desvoyez, et pour s'opposer aux forces estrangeres qui entroyent en son royaulme. Il m'a respondu qu'il ce resjouissoit de la bonne sancté de V^re Ma^te et qu'elle avoit prins une bonne et saincte resolution, laquelle ne pouvoit qu'elle ne fut favorisée du Ciel, oultre que la prudence de V^re Ma^te en promettoit tout bon fruict. L'audiance et la responce que Sa Majesté m'a donnée aulx affaires que j'ay traictées a esté plaine de benignité. Deux ou trois jours aprez est arrivée icy la nouvelle de la routte de l'armée estrangere[1] : de quoy ce peuple de deça a monstré grand joye, louant et exaltant grandement V^re Ma^te et ces faits pour la victoire qu'elle a tousjours eue des forces qui se sont trouvées en campaigne contre elle.

(En chiffre :) Les bons succeds des affaires de V^re Ma^té ne respondent pas au jugement que l'on en faisoit icy, où j'estime que l'on yra maintenant plus retenu et avec plus de circonspection en l'execution de leurs desseings qu'ilz n'eussent faict.

Ce que j'ay à dire à V^re Ma^te du progrez des apprestz de ceste armée de mer de deça et de ses desseings, c'est qu'elle continue à se mettre à poinct, bien que l'infanterie soit desembarquée pour la raffraischir ung peu. Mais l'on tient pour certain que l'armée sortira vers le moys de mars et encor plus tost s'il est possible ; les forces de laquelle Vostre Majesté aura veues par ung estat que j'ay envoyé par cy-devant.

[1] Allusion à la bataille d'Auneau (24 novembre) et aux succès d'Épernon contre l'invasion allemande et suisse.

Quant aux desseings, j'entendz qu'ilz sont de joindre les forces de deça à celles du duc de Parme, n'y ayant doubte que ce ne soit contre la royne d'Angleterre, ou en son royaume ou en Hollande et Zellande. Quant au faict de Cambray, je n'y trouve pas icy trop de fondement, croyant que les advis que l'on m'en a donnez sont discours que l'on faict parmy ces ministres de deça, mais la resolution me seroit mal aysée à croire et maintenant plus que par cy-devant, Vre Mate se trouvant superieure à tous ses ennemys et les armes en la main pour leur donner la loy.

(En clair :) Les quarante navires anglois sont tousjours au cap Sainct-Vincent, où ilz ont prins cinq navires du Bresil fort riches. Ilz ne font pas contenance d'avoir aultre dessein que de piller à la mer ce qu'ilz pourront: toutesfois l'on a faict mettre six compaignies d'infanterie dans Caliz, et dix ou douze galeres, affin qu'ilz n'y reviennent pas une aultre fois.

Quatre galeres de Genes, de celles de Jan-André Doria, avec six ou sept cens Hespaignolz dessuz c'estoyent afferrées avec quatre galeottes d'Arger, et, estantz aux mains, une tormente les a prins et les uns et les aultres ont faict un miserable naufrage, ne s'en estant saulvé que dix ou douze hommes à nage. Elles avoyent prins de l'infanterie en Hespaigne pour Italie : la meilleure c'est perdue sur lesdictes galeres.

L'on a prins à Lisbonne un nommé Leyton[1] pour espion du sieur don Antonio, et luy ont esté trouvées lettres ou certains religieulx et aultres luy faisoyent entendre l'estat de l'armée de mer et que tout le peuple s'esleveroit pour luy si on le voyoit à la coste de Portugal, seulement avec sept ou huict mille hommes. Ce sont des fantaisies de Portugal sans trop de fondement: cependant l'on prend chacun jour de ceulx que l'on pense incliner à la part dudict don Antonio.

Et, n'ayant pour le present chose du service de Vre Mate que je puisse adjouster à celle-cy, Sire, je suppliray le Createur donner à Vre Mate, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie avec entiere victoire de ces ennemis.

De Madrid, ce jour de Noël 1587.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 207 : Au Roy. *Alia manu :* M. de Longlee, du jour de Noël; receue le XXX janvier 1588.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, ff. 206-207. Original chiffré, avec dechiffr. marginal.

[1] Custodio Leitão. Sur cette affaire, voir Arch. nat., série K, n° 1448, pièce 154.

A CATHERINE DE MÉDICIS

1587, 25 décembre, Madrid.

Madame, j'ay faict entendre à V^re Ma^té comme j'avois receu sa despesche avec les trois horloges pour madame l'Infante, lesquelles j'ay faict voir et nettoyer à un bon mestre, remettre toutes choses en leur lieu et quelques rubiz qui deffaillent à une des petites ; puys aprez les ay remises en leurs boittes, ayant lié celle de la plus grande avec des rubans comme la petite ; et, en ayant faict un pacquet des deux, lié avec un ruban blanc, les ay presentées à madicte dame l'Infante avec les lettres, comme V^re Ma^té le me commandoit par la sienne, ayant asseurré Son Altesse de la bonne sancté du Roy et de V^re Ma^té, avec l'office que j'ay veu le plus bref et convenable pour luy laisser toute signiffication de l'affection que V^re Ma^té porte à Son Altesse. Elle m'a respondu qu'elle ce resjouissoit grandement d'avoir des lettres de V^re Ma^té et d'entendre sa bonne sancté, et qu'elle luy baisoit les mains pour ce que je luy avois dict de la part de V^re Ma^té, qu'elle verroit les lettres et ce qu'il plaisoit à V^re Ma^té luy envoyer et qu'elle respondroit. Qui est, en substance, ce qui c'est passé en l'audiance que Son Altesse m'a donnée, n'ayant sur l'heure ouvert ne les lettres ne les boistes. Depuis, madamoiselle de Chasincourt m'a faict sçavoir que Son Altesse et le Roy Cath. ont trouvé le present de V^re Ma^té tres beau, admirant la delicatesse des deux petites, et principallement de celle qui sonne.

Son Altesse est en tres bonne sancté, comme est semblablement ledict roy, duquel j'euz audiance le jour mesme que me la donna madame l'Infante. Sa Ma^té ne ce peult porter mieulx ne avec un meilleur visaige ; qui est ce que j'auray par celle-cy du service de V^re Ma^té. Le partement de ce courrier ne me donne lieu à davantaige ; aussy que V^re Ma^té verra la despesche que je faictz au Roy.

Madame, je suppliray donq le Createur donner à V^re Ma^té, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce jour de Noël 1587.

Vostre tres humble, tres obeissant et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 208 : A la Royne, mere du Roy. — *Alia manu* : 25 decembre 1587.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, f° 208. — Original.

A HENRI III

1588, 19 janvier, Madrid.

Sire, par mes precedentes j'ay satisfaict aux commandementz que V^re Ma^te m'a faictz par les siennes et ay rendu V^re Ma^te certaine de la bonne sancté du Roy Cath., ce que je confirmeray par celle-cy et que les apprestz de l'armée de mer de deça non seulement ce continuent mais ce renforcent tous les jours de munitions et gens de guerre, ce presumant que les forces qui sont icy ce joindront à celles du duc de Parme pour avoir raison de la royne d'Angleterre. L'on monstre icy affectionner grandement la sortie et les desseings de ceste armée, que chacun doibt estimer estre pour l'accroissement de l'honneur de Dieu et de son Esglise et l'entier restablissement de l'authorité et obeissance dudit roy ez Pays-Bas.

(En chiffre :) Et, combien que les intentions de deça se soient assez faict voir par les choses qui sont passées en France de trois ans en ça, et que je sçache que ledict roy n'ayt pas moings d'envie de recouvrer Cambray que Hollande et Zelande, si est-ce que, parmy les recherches que j'ay faictes pour avoir ung peu de lumiere des desseings qu'avoient ces armées icy, je n'ay point trouvé de fondement certain aux advis que l'on m'a voulu donner des intelligences ou de l'entreprise de Cambray; aussi que l'estat des choses de ce temps ne m'a jamais semblé s'accorder guieres bien ausdictz advis, si n'estoit par quelques menées qu'il fault croire estre encor recherchées par ledict duc de Parme, comme elles ont esté assez de fois par cy-devant; mais l'heureux succedz des affaires de V^re Ma^te en son royaulme l'asseure grandement de tous soubsons d'entreprises et traitez secretz de dehors; croyant, à la verité, que, pour le bien commung de l'Esglise catholique, tous en general s'en seront fort resjouyz de deça, mais l'on n'y faisoit pas estat que V^re Ma^te sortist victorieux si tost de la guerre qu'elle avoit en son royaulme, et les principaulx ministres d'icy ne ce sont pas hastez de croire les premiers advis qui en sont venuz; n'ayant à dire à ce propoz, sinon que la prudence de V^re Ma^te et sa presence est fort louée en la conduite de ces armes, à laquelle l'on attribue toutes les grandes victoires que V^re Ma^te a eues contre ses ennemis.

Et, pour retourner à l'armée de mer de deça, j'ay dict par cy-devant à V^re Ma^te qu'elle ne pouvoit sortir qu'au mois de mars, toute l'infanterie estant desembarquée et logée à trois et quatre lieues de

Lisbonne. Il semble que l'on veulle la renforcer de six mille hommes, que l'on faict à present lever en l'Andalouzie : mais il en estoit bien de besoing, car les compaignies s'estoient fort ruinées, ne voyant pas qu'il y ait rien de changé en l'estat que j'envoiay à V^re Ma^te y a quelques mois.

Quand au lieu où doibvent donner toutes ces armées, tant d'icy que de Flandres, jusques à present, il n'a esté en ma puissance d'y pouvoir penetrer plus avant que ce que j'en ay dict par mes precedentes, croyant qu'il seroit aisé de fere parler là-dessus le comte de Morton[1] qui doibt estre à present à Paris, lequel est party de Lisbonne fort content : mais je ne croy pas qu'il ce soit prins aultre resolution sur ces negotiations que de laisser toute satisfaction au roy d'Escosse de la bonne correspondance qu'il doibt attendre dudict Roy Cath., affin de l'entretenir ainsi et le mectre en soubson avec la royne d'Angleterre le plus que l'on pourra. Quelques-ungs ont opinion que ceste armée ne doibt servir qu'à donner reputation aux affaires d'Hespaigne et qu'elle ne sortira poinct. Mais je croy asseurement qu'elle doibt sortir, s'il ne survenoit quelque chose de nouveau : de quoy et de tout ce qui pourra y appartenir je tiendray V^re Ma^te songneusement advertie.

(*En clair :*) Les officiers de la justice de Sainct-Sebastian prez Fontarabie ont arresté un nombre de navires de Sainct-Jan-de-Luz : de quoy j'ay desja faict instance, et croy qu'il y sera pourveu. Il ne ce parle point que les vaisseaulx anglois qui estoyent en ceste coste ayent faict d'aultres dommaiges que la prinse de quelques navires, comme je l'ay mandé, et ce doibvent estre retirez avec cela.

Sire, je suppliray le Createur donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce dixiesme janvier 1588.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE

Au verso du folio 243 : Au Roy — *Mia manu* : M. de Longlee, du Xe janvier 1588; receue le XXXe.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, fl. 242-243. Original chiffré avec déchiffr. marginal.

[1] William Douglas.

A HENRI III

1588, 6 février, Madrid.

Sire, par ma derniere despesche du XX du passé et par un advis que j'ay envoyé à monsieur de Villeroy du XXVIe du mesme, V^re Ma^te aura veu ce qui s'offroit icy de son service pour ceste heure-là. Le XXVIIe ensuyvant, j'ay receu celle de V^re Ma^te du troisiesme dudict mois, à laquelle sera satisfaict de responce en rendant V^re Ma^te certaine de la bonne disposition du Roy Cath., du prince, de madame l'Infante et de l'Imperatrice. Leurs Majestés et Altesses ce retrouvant tous en ce lieu de Madrid, sans qu'il y ait apparence qu'ilz en partent que le renouveau ne soit venu. Et, encor que quelques-uns parlent du voyaige de Portugal pour apres Pasques, si est-ce que je ne voy pas que ceste oppinion ait trop de fondement.

(*En chiffre :*) Par ung memoire du vingt-sixiesme janvier[1] V^re Ma^te aura veu que l'on avoit despesché le conte de Fuentes en Portugal pour fere advancer avec toute diligence les apprestz et la sortie de ceste armée; de quoy j'entendz que le duc de Parme faict aussi toute instance, sur laquelle a esté prinse l'occasion de despescher ledict conte; encor que, par ung courrier exprez, il eust desja esté envoié ung commandement au marquis de Saincte-Croix de fere toute force de rendre tous les vaisseaulx de l'armée prest pour embarquer les gens de guerre quand il luy seroit commandé. Et, suivant cela, le vingt-quatriesme dudict mois, ledict marquis commança à y donner ordre avec plus de furie qu'auparavant, et feist advertir tous les cappitaines de vaisseaulx de ce tenir pretz pour le vingtiesme febvrier. Il y a aussi responce dudict conte de Fuentes, lequel asseure que les choses de l'armée sont en tel et si bon estat qu'elle pourra sortir au quinziesme de mars, et plus tost si besoing est. Ung regiment de deux mille cinq cens hommes, qui desja estoient acheminez d'Andalouzie vers Portugal, ont eu commandement de marcher en toute dilligence. Le mesme a esté ordonné à ung aultre regiment de quinze cens hommes des compaignies nouvelles levées en Castille. Aultre regiment de sept ou huict cens hommes, qui estoient en Portugal vers la coste de Galice, a semblablement commandement de s'acheminer à Lisbonne, où l'on faict estat que, au temps de l'embarquement, il se trouvera quinze ou seize mille hommes de combat, que bons, que mauvais, et cinq mil

[1] Nous n'avons pas ce mémoire

six cens mariniers pour mectre sur ceste armée, avec victuailles et munitions de guerre pour six mois. L'on y faict embarquer tout l'equipaige qui doibt servir à l'artillerie, l'armée sortant en campagne, pour remuer terre, assieger villes, se fortiffier et aultres effectz selon les occurences. Chacun jour on faict advancer toutes choses avec toute aultre resolution que nous n'avions veu jusques à ceste heure.

Plusieurs seigneurs et gentilshommes de ceste Court et de tout ce royaulme, principallement les jeunes, s'acheminent à Lisbonne pour ce trouver en ceste armée: et a esté faict entendre à tous ceulx qui pretendent icy recompenses ou bienfaictz, qu'ilz peuvent aller servir en ceste occasion et, apres cela, qu'il sera tenu consideration à leurs merites. Ce sont signes evidens qu'il y a resolution de fere sortir ceste armée et de l'emploier en quelque execution importante: à quoy j'adjouxteray qu'il se leve encor de l'infanterie pour envoier en Portugal, pour mectre dans les places et pour armer trante ou quarante vaisseaulx, qui demoureront pour la seureté de la coste avec les galleres qui s'y tiendront tout cest esté. Et, aux seigneurs qui sont à la frontiere de Portugal de ce costé de deça, a esté mandé qu'ilz facent enrollement des gens de pied et de cheval que chacun d'iceulx pourroit assembler, pour en tenir prestz quant il leur seroit commandé; qui est pour la deffense et conservation de Portugal, si, ceste armée estant sortie, il s'en presentoit une aultre d'Angleterre avec le sieur don Antonio pour fere revolter le pays, suivant les soubsons que l'on a tirez de certaines lectres et intelligences qui correspondoyent encor avec ledict don Antonio, ayant esté prins à Lisbonne quelques-ungs pour ce mesme faict.

Sire, voila l'estat où ce retrouvent les choses de ceste armée et l'ordre que l'on y donne; ce nonobstant, il n'y a pas apparence ne raison, à cause des temps, qu'elle puisse sortir plus tost que vers la fin du mois de mars, et encor la saison ne laissera pas d'estre ung peu rude vers la mer d'Angleterre. Quant aux desseings dudict roy, si je n'ay que des conjectures à dire, V. Ma^te n'a poinct besoing qu'elles luy soient representées, celles qu'elle a estant plus certaines et avec plus de fondement que nul autre ne les sçauroit rapporter. Aussi ne m'arresteray-je à en discourir, ne des inconvenientz et dangers que court ladicte armée voulant aller en Escosse ou ce joindre aux forces du duc de Parme; toutesfois je diray que, toutes choses bien considerées par homme pratiq, l'on conclud par deça que ceste armée de Lisbonne doibt avoir desseing de prendre ung port en Angleterre ou par force, ou par intelligence, la royne dudict pays estant contraincte de fere deux armées de mer, l'une pour s'opposer à celle d'Hespaigne et

l'aultre pour ce deffendre de celle dudict duc de Parme, ou l'empescher de sortir si elle peut. Et l'on n'a pas opinion qu'elle puisse resister en deux endroictz à deux si puissantes armées; et, d'autant que toutes les affaires de deça sont conduictes avec ung merveilleux secret, il fault croire ce que chacung dist : qui est que le mesme marquis de Saincte-Croix ne sçaura point ou il aura commandement de donner avec ceste armée jusques à ce qu'il soit à la mer; c'est ce que j'en diray pour ceste fois.

Pour venir à l'estat des aultres choses de deça, il y a commandement de fere venir une partie des galleres qui sont à Gesnes en ces costes d'Hespaigne cest esté. Six y sont arrivées depuis peu de jours pour passer en Italie environ deux millions, pour subvenir au duc de Parme. Quatorze galleres se sont faictes à Barcelonne, qui se mectront aussi à la mer; et y a oppinion que dix ou douze iront avec l'armée dudict marquis, ce que je ne veulx asseurer, mais ainsi m'est-il escript de Lisbonne. L'on veult fere encore de l'infanterie nouvelle pour passer en Italie pour les garnisons qui se trouvent despourveues.

Quant à ce qui regarde la frontiere du costé de la France, il ne s'y voit aucune nouveaulté. En Arragon, il y a quelques petitz troubles pour la conservation de leurs privileges, et, encor que ce ne soit pas chose de trop d'importance, si est-ce que telz commencementz attirent quelquesfois de tres facheulx affaires.

Sur un advis que don Bernardin de Mendoce a donné de la sortie de Draq, l'on a prins alarme et despesché à tous les gouverneurs aux costes de mer pour les advertir, et deux navires legers ont esté envoiés à la mer pour descouvrir, avec charge d'aller plustost recongnoistre les costes de Bretaigne et d'Angleterre, pour prendre langue des vaisseaulx anglois qui seroient sortiz et en apporter quelque certitude. Mais, jusques à present, il ne s'est rien entendu de plus particulier que l'advis dudict don Bernardin.

Et, me souvenant d'avoir dict à V^re^ Ma^ter^, par une aultre despesche, que ledict roy, pour puissant et opulent qu'il soit avec son or des Indes, si ne laissoit-il pas d'avoir faulte d'argent, je diray encor qu'il se congnoistra bien si ces armées luy demourent guieres longtemps sur les bras; car ceulx de son conseil des finances luy ont remonstré que, en Flandres et en Portugal, la despence revient à sept cent mil escuz par mois, pour le moings; qui sont huict milions et quatre cens mil escuz par an. Si ainsi estoit que la guerre ce commençast à bon escient en Angleterre, à ce compte elle luy seroit d'une merveilleuse et longue despence, car la conqueste ne s'en fera pas comme de Portugal; mais l'opinion continue qu'il ce pourra fere quelque accord,

courant icy quelque bruict de celuy de la royne d'Angleterre et du roy d'Escosse, ce qui n'aideroit guieres aux desseings de deça.

Quant aux intelligences que ledict roy peut avoir avec les subjectz de V^re Ma^te, je n'ay aucune particularité importante que j'en puisse dire, sinon qu'il ce dist que les pratiques du roy d'Escosse pour l'embarquer en ceste guerre contre la royne d'Angleterre se conduisent par l'entremise de messieurs de Guise et la negotiation de don Bernardin de Mendoce, mais je n'adjouxte pas foy à l'oppinion qui en court. Bien diray-je qu'une des plus importantes resolutions que puisse prendre V^re Ma^te seroit de fere retirer d'aupres d'elle ledict don Bernardin, car je sçay qu'il faict profession d'escrire par deça en termes fort esloignez de ce qui pourroit servir à maintenir une bonne et vraye intelligence entre ces deux couronnes; et son naturel est de procurer tout le mal et la division qu'il peult ez Estatz des princes aupres desquelz il est, et de diminuer, s'il peut, leur reputation et grandeur, et troubler leurs affaires. V^re Ma^te croira, s'il luy plaist, que je n'ay aultre passion qui me faict luy representer encor les conditions de cest homme-là que la fidelité et le zelle que je doibs avoir à son service et estre adverty quelquesfois de ce qu'il escrit. S'il est temps ou à propos de remplir ceste charge de personne qui l'authorise avec le tiltre d'ambassadeur, V^re Ma^te le voira. C'est ung point que je ne toucheray pas plus avant, mais je me souviens d'avoir aultresfois escript à V^re Ma^té que ce seroit une couleur et occasion de parler de revocquer ledict don Bernardin, car je ne voy pas qu'il ce parle icy de l'oster de là.

(En clair :) Sire, je n'ose parler du mauvais traictement qui m'est faict au payement de l'entretenement de ceste charge, en ayant escript par cy-devant à V^re Ma^te; mais, depuis deux ans que je ne suis point payé, je ne faictz qu'emprunter en un lieu pour payer en l'aultre, et les interestz qu'il me fault payer ce monteront à la fin, s'il n'y est remedié, aultant que le principal que l'on me donne. Mes forces ne moyens ne furent jamais pour supporter cela, et si je ne puis pas vivre davantaige des esperances que l'on m'a données qu'il y seroit pourveu. Je suis obligé et pour ceste raison je doibs estre excusé de le dire, puisque c'est le service de V^re Ma^te et que je me voyrois bientost contrainct de me retirer en quelque villaige, pour n'apporter point plus grand prejudice à l'honneur et à la reputation de ceste charge; de quoy j'ay tousjours eu le soing que je doibs, mais je suis parvenu jusques au dernier credit que je puisse avoir par deça : qui est ce que j'en diray pour supplier tres humblement V^re Ma^te commander qu'il y soit pourveu par effect.

Sire, je suppliray le Createur donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte

sancté, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, le VIe jour de febvrier 1588.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 218 : Au Roy. — *Alia manu :* Du sieur de Longlee, du VIe fevrier : receue le IIIe de mars par le courrier Picquet.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Original chiffré, ff. 215-218, dechiffr. officiel, ff. 219-220.

A HENRI III

1588, 15 février, Madrid.

Sire, j'ay respondu à la derniere despesche que j'ay de V^re Ma^te du troisiesme du mois passé par la mienne du sixiesme de cestui-cy, où V^re Ma^té aura veu la continuation de la bonne sancté du Roy Cath. ; ce que je confirmeray encor par celle-cy.

Depuis est venue icy nouvelle que le marquis de Saincte-Croix deceda à Lisbonne le IXe de ce mois d'une fiebvre continue, de quoy l'armée de mer et les desseins dudict Roy ne peuvent qu'ilz ne reçoyvent prejudice et un peu de retardement, ne ce trouvant par deça guieres de gens pour la charge qu'il avoit, oultre qu'il estoit acredité parmi les gens de guerre et de mer pour son heur, longue experience et valeur. Jusques à maintenant, il ne c'est point declaré qui sera general de ladicte armée, mais l'on presume que la charge sera donnée au duc de Medina-Sidonia, s'il la veult accepter. Il est riche et homme d'affaires, et, encor qu'il n'aict jamais commandé à la mer, si est-ce un des plus capables subjects qu'ilz ayent (au jugement d'un chacun) pour ladicte charge.

L'on commence à craindre qu'il ce mette des maladies parmi l'infanterie qui ce doibt embarquer, d'aultant qu'elle a paty et patist, pour le long temps qu'il y a qu'elle est en pied et en un lieu. L'on y donne le meilleur ordre qu'il ce peult et à tenir aussi toutes choses prestes pour la sortie de ladicte armée, que l'on presume debvoir estre vers la fin de mars ; ne s'entendant rien de plus particulier et certain du dessein qu'elle a que les conjectures que tirent ceulx qui sont pratiqs des mers et ports d'Angleterre et de Holande et Zelande, desquelles il n'est besoin que je face mention.

(En chiffre :) J'ay esté adverty que, à la verité, ledict Roy estoit fort mal satisfaict dudit marquis pour n'avoir tenu ladicte armée preste,

comme il luy estoit ordonné, pour sortir l'année passée : et que ung des premiers du conseil d'Estat, et qui sçayt les desseins qu'on a, s'est laissé entendre à ung de ses amis que ledict Roy avoit raison d'estre mal content dudict marquis, car il s'estoit passé une occasion tres importante et que les choses avoient changé depuis : et que pourroit estre que la faulte fust irreparable ; et adjoucta que ceulx qui pensent sçavoir le plus se trompoient au jugement qu'ils faisoient de ladicte armée.

Cecy m'a esté raporté par personne fidelle et m'a donné à penser. V^re^ Ma^te^ en tirera les conjectures qu'elle verra les plus vraisemblables. Ce doibt estre, ou qu'il ayt esté pourveu aux lieux où ilz avoient intelligences ou desseing, ou qu'ilz trouveront plus de force à la mer qu'ilz n'eussent faict il y a cinq ou six mois, ou que l'estat des affaires du monde ayt bien changé depuis en mesme temps en differendz lieux ; mais, quelque diligence que j'aye peu faire, il n'y a eu aucun moyen de sçavoir tirer davantage ; V^re^ Ma^te^ jugera du plus apparent. Quant à ce poinct de dire que ceulx qui pensent sçavoir le plus se trompent, je ne le toucheray point aultrement ; V^re^ Ma^té^ en tirera aussi l'interpretation qu'elle trouvera la plus vraisemblable. Mais, si ledict Roy vouloit faire l'entreprinse d'Angleterre, je ne sçay s'il seroit bien conseillé et si elle luy en seroit plus facille et plus certaine de ne s'en declarer aucunement à V^re^ Ma^té^. Si ses desseings estoient sur Flessingues, il ne va que à recouvrer ce qui est à luy, et est continuer la guerre qu'il faict en Flandres ; de quoy personne ne se doibt esmouvoir. Et, quelque desseing qu'il ayt, il donne occasion à ses voisins de pourveoir à leurs affaires et à tous les lieux qui pourroient recevoir prejudice et estre offensez de ladicte armée : de l'estat de laquelle j'advertiray continuellement V^re^ Ma^te^.

L'opinion du vulgaire est que ledict marquis a prins quelque ennuy d'avoir esté blasmé ou calomnié ; et V^re^ Ma^te^ se resouviendra, s'il luy plaist, de la substance de la lettre que ledict marquis escrivoit pour justiffier ses raisons ; ce qui confirme qu'il n'y a doubte que l'intention dudict Roy ne fust que l'armée sortist l'année passée et qu'il a ressenty la faulte qui a esté faicte, les choses n'estant pas en l'estat qu'elles estoient en ce temps-là.

Je n'ay rien descouvert d'important des traictez et des negotiations de ceulx des subjets de V^re^ Ma^te^ qui ont icy leurs intelligences.

L'ambassadeur extraordinaire du duc de Florence negotie pour bien establir par deça les affaires de son maistre et entre aultres l'investiture de l'Estat de Sienne, en quoy sera gardée la forme et les capitulations de la premiere investiture baillée au duc Cosme de Medicis ; de quoy j'envoie à V^re^ Ma^te^ une copie.

Le duc de Mantua a aussi ung ambassadeur extraordinaire qui

negotie pour[1] les confins de l'Estat de Milan ; mais, à ce que j'entends, il recherche fort de s'appuyer icy ; je croy que c'est pour sa conservation ; et, si l'on luy veult donner l'ordre du Toison *(sic)*, l'on m'a dit qu'il le prendra.

(En clair :) Je n'ay pour le present aultre subject du service de Vre Mate.

Sire, je suppliray le Createur donner à Vre Mate, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 15 febvrier 1588.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 223 : Au Roy. — *Mia mana*. M. de Longlee, du XVe febvrier 1588 ; receue le VIII mars ensuyvant.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Original chiffré avec déchiffr. marginal, ff. 221, 223.[2]

A HENRI III

1588, 20 février, Madrid.

Sire, le VIe et XVe de ce mois, j'ay escript à Vre Mate, et le XVIe j'ay reçu sa despesche du dernier du passé, à laquelle je respondray, asseurant Vre Mate de la bonne sancté du Roy Cath., du prince et de madame l'Infante.

(En chiffre :) J'ay veu ce qu'il a pleu à Vre Mate que je sceusse de la charge que la royne d'Angleterre a donnée à ses ambassadeurs de s'accorder avec le duc de Parme, que j'entendz avoir commandement de parler fort hault, et toutesfois qu'il regarde à tirer fruict de ce traicté, car, si l'on peut retirer les places de Hollande et Zellande, l'on n'aura icy regret à la despence qui s'est faicte pour toutes ces armées, quand ce ne seroit que pour mectre une fin à la guerre de Flandres, qui consomme tant d'hommes et d'argent d'Espaigne, et chasser les Anglois hors[3] de là. Les choses estant ainsi, l'on doibt attendre ung accord, mais, par deça, ilz ne pensent pas encor que ladicte Royne leur face si bon marché de Flexingues.

Quant à ce qui appartient au faict de la Religion, il est tout certain que ledict Roy n'en permectra en ses pays aultre exercice que de la catholique ; toutesfois il y a des moiens pour composer avec ceste difficulté-là, à ce que j'entendz ; et, pour le regard de remectre l'An

[1] Omis dans le déchiffrement.

[2] Le folio 222 est constitué par un fragment de lettre chiffrée qui n'est pas à sa place.

[3] « Hors » manque dans le déchiffrement.

gleterre en l'obeissance de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, cela se traicteroit puis après avec le Pape, pour le bien commun de ladicte Eglise catholique. Et, où les Anglois ne se resoudront promptetement de rendre ce qu'ilz ont usurpé et detiennent audit Roy, il est deliberé d'emploier les forces qu'il a assemblées pour en avoir la raison. Voilà en substance ce que j'ay entendu de la deliberation qu'ilz ont par deça. Quant au lieu par où l'on vouldra commencer, je n'en puis dire davantage que ce que j'en ay escrit par mes precedentes, ny de l'estat de l'armée de mer, car il n'y a rien de changé depuis mes dernieres, sinon que le duc de Medina-Sidonia y sera general par le decedz du marquis de Saincte-Croix. L'on en continue les apprestz, la sortie se remectant vers le mois d'avril; mais par toutes mes depesches V^re^ Ma^té^ sera tousjours advertie de l'advancement que nous y verrons et des particularitez qui y appartiendront.

Il me reste deux poinctz à toucher de ladicte depesche de V^re^ Ma^té^, l'ung de don Bernardin de Mendoce, et l'aultre du desir que V^re^ Ma^té^ auroit d'entrer en une vraye et bonne correspondance avec ledict Roy. Pour le premier, les deportemens et conditions dudit Bernardin sont congneus icy comme par delà, car, si ses faictz donnent tesmoignage de luy d'ung costé, ses escritz le donnent de l'aultre; et, pour ceste raison, j'en touchois ung mot en ma depesche du sixiesme de ce mois, et plus modestement que ne merite la liberté ou temerité d'escrire dudict Bernardin : et diray encore qu'il ne fault poinct s'attendre qu'il sorte de ses mains une bonne negotiation pour affermir davantage l'union et bonne intelligence que V^re^ Ma^té^ desire conserver avec ledict Roy : et avec tres grande raison V^re^ Ma^té^ recherche les moiens d'esloigner cest homme-là d'auprès d'elle, mais l'occasion de se trouver par delà le filz de don Juan d'Idiaques[1] ne peut y servir, car il est trop jeune, et homme qui n'est pas tenu pour subject guieres digne d'affaires, ses comportemans l'ayant desacredité de son pere mesme, qui n'oseroit avoir pensé à le proposer audict Roy pour une telle charge. Toutesfois, j'ay moien d'en faire dire ung mot audict don Juan par forme de discours, comme proposant un moien d'arrester son filz en quelque lieu, mais je suis tres certain qu'il respondra qu'il luy deplaist assez, que son fils n'est subject pour cela, de sorte qu'il ne fault attendre aucun fruict de cest expedient. Et n'en sçay point d'aultre meilleur que d'en parler franchement audict Roy et luy faire dire que V^re^ Ma^té^ est meue pour certaines raisons, desquelles elle ne veult faire plus exacte recherche ne declaration, pour le respect du lieu que tient ledict don Bernardin et de ce qu'il represente, mais que V^re^ Ma^té^ le prie de le

[1] Alonso de Idiaquez.

voulloir rapeller. Et mon opinion continue que cest office se feroit à propoz, avec plus de force et meilleure coulleur, le sieur de Poigny venant par deça pour y resider; et diray que plusieurs s'estonnent comme Vre Mate a souffert si longtemps ledict don Bernardin auprès d'elle, estant recongneu pour homme insolent, mal intentionné et tres pernicieux, et auquel l'on attribue la cause du mauvais mesnage qui est entre ledict Roy et la royne d'Angleterre; et le tient-on coupable de la mort de la royne d'Escosse.

Quant à rechercher l'occasion et pour s'asseurer davantage d'une bonne intelligence par deça, je trouve un inconveniant, si cela venoit du costé de Vre Mate, car, si l'on veult traicter quelque chose de substance, ilz diront que le vray moien de vivre en bonne correspondance est de leur rendre Cambray, et l'on s'obligeroit à se declarer et entrer en negotiation là-dessus; et, si l'on ne veult point entrer en negociation, ce seroit laisser les choses plus mal qu'elles n'estoient auparavant; estimant que dissimuler, faire tous aultres offices de vraye et bonne correspondance aux occasions qui s'en presenteront, monstrer toute affection au bon succez des affaires dudict Roy et traicter icy en ceste conformité, c'est ce qu'il me semble se pouvoir faire jusques à ce que le temps fasse naistre une occasion ou que, du costé dudict Roy, Vre Mate fust recherchée, ou qu'il se feist quelque ouverture de negotier sur les affaires de ce temps, si n'estoit que le Pape de luy-mesme feist quelque office pour unir Voz Majestez, à la tuition de l'estat de l'Eglise catholique. Mais il est à considerer que ledict Roy est aagé de plus de soixante ans et se faict caducq et subject à quelques indispositions d'estomac, oultre les doulleurs de ses goustes, et Dieu fera beaucoup pour luy et pour ses Estatz de le garder d'une maladie ung peu forte, car je ne sçay comme il y resisteroit.

J'ay dict ces choses par commandement de Vre Mate, laquelle me pardonnera si j'ay failly, pensant obeir à ce qui m'est commandé par sadicte derniere depesche.

Pour le regard de ceulx qui ont leurs intelligences par deça, je ne sçay s'ilz y trouveront l'appuy et l'argent qu'ilz y ont trouvé par le passé, sans lequel leurs desseings ne peuvent aller guieres avant.

(En clair :) Sire, je suppliray le Createur donner à Vre Mate, en tres parfaicte santé, avec tout accroissement de grandeur, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XXe febvrier 1588.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLER.

Manque l'adresse.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Original chiffré, ff. 224-225; dechiffr. officiel, ff. 226-227

A HENRI III

1588, 5 mars, Madrid.

Sire, le dernier du mois passé me fut rendue la despesche de V^re^ Ma^te^ du XIIe du mesme, à laquelle je respondray aprez avoir asseuré V^re^ Ma^te^ de la bonne sancté du Roy Cath., lequel est en ce lieu de Madrid, attendant que le temps s'addoulcisse pour aller à une maison qu'il a à deux lieues d'icy[1], où il demourera dix ou douze jours, et, de là, yra à son monastere de Saint-Laurens passer les jours de Pasques, et, aprez Casimodo, à ses jardins d'Aranjues, où il passera le mois de may. C'est ce que l'on entend de sa deliberation partant de Madrid. Le prince et madame l'Infante sont semblablement en tres bonne sancté. L'Imperatrice a eu un si grand ressentiment du mauvais succez des affaires de l'archeduc Maximilian, son filz, en Pologne[2], qu'elle s'en est trouvée avec un peu de fiebvre, mais, comme elle est accidentale, on estime que ce ne sera rien.

Le repoz et l'obeissance continue en tous ces royaulmes de deça, bien qu'il y ait un peu d'alteration en Aragon, pour la pretention que ledict roy avoit d'y mettre un vice-roy qui ne soit point du mesme pays, ce que les Aragonnois disent estre contre leurs previleges et les loix du pays ; mais cela ce remediera facillement au contentement des uns et des aultres.

Audict royaulme d'Aragon, pour quelques meurtres commis par les Morisques et, depuis, pour la revanche qui a esté prinse sur eulx, ilz ce sont elevez en quelques endroictz, ont pillé et sacagé quelques villages et ce sont assemblez deux ou trois cens avec armes, tenant la campaigne. Il y auroit danger de piz, mais il c'y est desja donné tel ordre que l'on s'asseurre que le mal ne passera pas plus advant. Ce que j'ay voulu dire à V^re^ Ma^te^, affin qu'elle saiche ce que c'est, si elle entendoit qu'il y eust quelque remuement du cousté d'Aragon.

(En chiffre :) L'on continue les preparatifs de ceste armée de mer pour la rendre preste à sortir quand il sera commandé. Elle doibt estre du nombre de gens de guerre que j'ay dict, qui seroit environ de quatorze à quinze mille hommes, que bons, que mauvais, combien que les maladies commencent à se mectre parmy eulx, et est à craindre qu'elles s'eschauffent avec le temps, veu que ceste infanterie patist

[1] Le Pardo.

[2] Maximilien avait été élu roi de Pologne par quelques seigneurs ; il voulut disputer par les armes son droit à Sigismond, mais fut vaincu et fait prisonnier.

pour la faulte des vivres et ne bouger d'ung lieu y a tantost ung an. Et si ceste armée doibt sortir de quoy assez de gens doubtent, ce ne sera que vers la fin d'avril, ainsi que j'ay veu par lectres des mesmes officiers de ladicte armée, qui disent qu'il deffault encor beaucoup de mariniers et des cannoniers ; et les mesmes disent qu'ilz ne sçavent quelle oppinion prendre de ladicte armée et craignent, si elle n'est employée, que le temps y apporte des maladies contagieuses, qui seroit sa ruyne; oultre qu'il semble que, depuis la mort du marquis de Saincte-Croix, ces apprestz vont ung peu plus lentement; et nous voyons icy qu'ung assez bon nombre de gentilshommes qui doibvent y aller ne ce hastent pas trop; et, si jamais on a doubté des grands effectz que le monde a attendu de ladicte armée, on en doubte maintenant plus qu'auparavant. Le duc de Medina-Sidonia, qui est pourveu de l'estat de general, sera à Lisbonne dans huict jours. Nous verrons l'ordre et la presse qu'il donnera aux affaires. C'est tout ce que j'en puis dire, sinon qu'il y a apparence que la royne d'Angleterre, estant bien advertie de l'estat de ladicte armée, entretient ce traicté d'accord pour, cependant, pourvoir à la seureté de ces portz et fere renger le roy d'Ecosse à son party et laisser couler du temps, qui apporte une tres grande despense à maintenir tant de forces ensemble en Flandres et en Portugal.

L'on voit aussi par deça une grande faulte de ministres pour la conduicte des affaires de ce temps, et n'y a doubte que l'on ne trouve bien à dire le marquis de Saincte-Croix, car le duc de Medina-Sidonia est homme sans experience et n'aura guieres de vieulx cappitaines auprès de luy; mais le temps nous laissera veoir chacun jour quelque chose pour tirer jugement de ce que l'on doibt attendre de ladicte armée.

L'on me donne souvent advis de l'oppinion qu'il y a que, si le duc de Parme voit une occasion, qu'il la prendra pour attaquer Cambray. V^re^ Ma^té^ en est assez près pour voir plus cler soit à ses intelligences ou à ses preparatifs, car je ne trouve pas icy tout le fondement que je desirerois pour m'asseurer si ledict duc auroit ce dessein-là, qui n'est pas trop favorisé par l'estat des affaires de V^re^ Ma^té^, ne celuy où se retrouvent celles des Pays-Bas ; et y a apparence que, si l'on vient à Cambray, ce sera soubz quelque promesse et avec intelligence; mais, d'autant que je n'ay point de moien de m'esclaircir aultrement de ce doubte-là, je n'en diray aultre chose pour le present.

Et, pour ce que V^re^ Ma^té^ me demande encore par sa derniere despesche de luy respondre sur les moiens ou la disposition que j'aurois par deça d'entrer en plus estroicte amitié et meilleure correspondance avec ledict Roy, bien que je y aie desja respondu, si ne laisseray-je

d'en toucher encor ung mot. Quant à la disposition, V^re Ma^te croira qu'elle n'y sera qu'en apparence et belles paroles, et autant qu'ilz verront servir à leurs affaires, car je sçay fort bien que les principaulx ministres de deça ont dict que le Roy Cath. ne pouvoit entrer en aucun traicté avec V^re Ma^te, ne pour les choses d'Angleterre, ne aultres, pendant que Cambray demoureroit comme il est, et que la premiere chose de quoy il fauldroit parler, ce seroit de la restitution de Cambray. Le naturel de ceste nation est de fere plus de cas de ceulx qui ne les recherchent point que de ceulx qui les recherchent ; et me semble que l'on gaingne autant de temporiser et fere, cependant, tous vraiz offices de bonne amitié aux occasions qui s'en presenteront que d'en user aultrement, jusques à ce que le temps apportast une bonne occasion d'esmouvoir une confirmation de toute vraye et estroicte amitié, union et bonne correspondance, pour le bien commun des affaires de la Chrestienté, et particulierement de ces deux couronnes, puisque le faict de Cambray apporte la difficulté ou empeschement que j'ay dict.

Si n'estoit que l'on voulust entendre à entrer en conference sur ce point-là (lequel seroit bien ung moien, mais V^re Ma^te voit la qualité de quoy il est, et, pour mon regard, je n'en trouve à present ung seul subject ne ouverture qui fust à propoz et de substance pour rechercher ledict Roy, car, quant aux offices ou demonstrations generalles d'union et de bonne intelligence, aprez ung beau langaige d'une part et d'aultre, les choses demourent comme auparavant), V^re Ma^te verra s'il sortiroit quelque fruict d'envoier icy ung ambassadeur pour y resider avec ce tiltre-là, et, à sa venue, fere ces offices et demonstrations generalles que j'ay dictes, pour laisser à ce roy icy plus de satisfaction du conte que l'on tiendroit de luy et s'estendre assez advant sur ces termes generaulx, pour voir si cela apporteroit point quelque ouverture, et encor essayer, avec ceste occasion-là, à tirer don Bernardin hors de là.

Sire, c'est tout ce que je puis juger de la disposition que l'on trouvera en ces gens icy et des moiens que je voy de les attirer à la bonne correspondance que V^re Ma^te desireroit : qui est quasi repeter ce que j'avois dict par ma precedente despesche, ce que V^re Ma^te excusera, s'il luy plaist, n'ayant rien descouvert de nouveau des inteiligences que les subjectz de V^re Ma^te ont par deça, lesquelles doibvent passer par les mains dudict don Bernardin de Mendoce. L'on m'a bien dict qu'il a esté pourveu de l'argent à monsieur de Montmorency pour sa pension, mais les ungs et les aultres ont perdu ung grand instrument au cardinal de Granvelle pour entretenir leurs practiques, car il les conduisoit toutes et conseilloit de les entretenir.

Il y a icy ung nommé Masparault, natif de Bordeaulx, qui estoit de

ceulx du sieur de Lansac qui ce retirerent en Hespaigne, y a ung an ou plus, mais il ne cherche que moien de retirer quelque argent pour luy, à ce que j'entendz, car il est mal en point et fort endebté à Sainct-Sebastian, de sorte qu'il n'osera tantost ce trouver ne en France ne en Hespaigne.

(En clair :) Il ne ce parle icy aulchunement de mariages ne de madame l'Infante ne d'aultres, et n'y voy pour le present chose qui importe au service de Vre Mate.

Les XXVI navires, marchandises et personnes des subjectz de Vre Mate de Sainct-Jan-de-Luz et aultres lieulx, arrestez à Sainct-Sebastian, ont esté delivrez entierement : qui a esté une tres importante, favorable et prompte expedition, veu les charges qu'on leur faisoit.

Sire, je suppliray le Createur donner à Vre Mate, en tres parfaicte sancté, tout accroissement de grandeur, avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 5e jour de mars 1588.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 231 : Au Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du cinquiesme de mars 1588 ; receue le XVIIe dudict mois.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110.

Original chiffré, ff 228-231 ; duplicata avec dechiffrement marginal, ff 232-235.

A HENRI III

1588, 15 mars, Madrid.

Sire, il ne c'est offert icy ne occasion par laquelle je peusse escrire à Vre Mate, ne subject qui meritast d'envoyer exprez à Bayonne, depuis ma derniere despesche du cinquiesme de ce mois, où je respondois à celles de Vre Mate du XIIe du passé, qui sont les dernieres que j'aye receues. Par celle-cy Vre Mate sera rendue certaine de la bonne sancté du Roy Cath. et de madame l'Infante. Le prince a eu un petit accez de fiebvre avec vomissement, mais les medicins disent que ce n'a esté que d'avoir mangé quelque chose qui luy a faict mal ou d'avoir sorty au soleil de mars, et ne ce dict point pour cela qu'il soit malade ; toutesfois je n'ay voulu laisser de dire ce que j'en sçay.

(En chiffre :) Depuis dix ou douze jours en ça, l'on parle fort icy de l'esperance qu'il y a d'accord avec la royne d'Angleterre, suivant quelques articles qu'a envoiés le duc de Parme, cela a donné occasion de penser qu'il y avoit commandement de n'advancer pas tant l'em-

barquement de l'infanterie qui est à Lisbonne ; mais le plus certain est qu'il n'y a point de commandement, et que, si les choses sont allées plus lentement, ç'a esté pour raison de quinze jours de pluyes et que l'on attendoit à Lisbonne le duc de Medina-Sidonia, qui est general de ladicte armée, pour y commander : aussi que l'on ne faict pas estat qu'elle sorte plustost que la fin d'avril, si elle doibt sortir, estant quasi pourveue de ce qu'elle a besoing, si n'est de quelques mariniers. Les victuailles, munitions, artillerie pour mectre en terre et tout l'appareil qui la suit, ferrements pour des pionniers et aultres choses, ont esté achevées d'embarquer depuis huict jours, ainsi que l'on m'escript de Lisbonne du dousiesme de ce mois : le nombre des vaisseaulx aprochant de six-vingtz, bien qu'il y ait oppinion qu'il en passera d'Andalouzie à Lisbonne quelques vingt aultres, bons et bien armez, mais je ne le tiens pas pour certain, car j'entendz d'ailleurs que ceulx-ci demoureront en ces costes de deça pour les garder.

Parmi l'infanterie, il y a tousjours ung peu de maladie, et, s'il en vient de nouvelle, ce sera tout si elle remplit jusques au nombre de quatorze ou quinze mille hommes. Les volontaires pourront fere encor quelque mille, et, jusques à present, il n'y a aucun advis qu'il se parle de fere embarquer les gens de guerre. Sire, voila l'estat où sont les choses maintenant.

Le duc de Medina arivé à Lisbonne, et quelque jeunesse de ceste Court partie pour y aller, et tout le corps de ceste armée joinct ensemble, j'envoyeray à V^re^ Ma^te^ ung estat general, et, ce pendant, la tiendray advertie de ce qui ce passera chaque jour, de son advancement et du progrès de tout ce qui y appartiendra.

Une des choses à quoy j'ay faict le[1] plus de dilligence, ç'a esté de sçavoir le commandement qu'auroit ceste armée en sortant de Lisbonne ; et, encor que je n'aye pas les advis assez bons pour en rendre V^re^ Ma^te^ certaine, si est-ce que, apres avoir rapporté toutes les conjectures, raisons, oppinions et advertissementz que j'ay de differentz endroictz, je trouve qu'ilz ce confirment à ce que j'en ay aprins icy depuis peu de jours, qui est qu'il n'y a point d'intelligence en Angleterre et que, si ladicte armée sort, elle s'en yra joindre au duc de Parme, lequel ne peult rien fere par mer sans elle, non plus que l'armée d'Hespaigne ne peult rien entreprendre d'important sans ce joindre audict duc de Parme. Quand à ce joindre, il y aura bien de la difficulté, et, s'ilz ce joingnent, l'on n'en trouvera pas moings à assaillir la royne d'Angleterre ou Flexelingue[2]. Cela est cause que j'asseurreray

[1] « Le » manque dans le dechiffrement.
[2] Le dechiffrement porte : Flessingues.

V^re Ma^té, pour le sçavoir bien, que le Roy Cath. desire sur toutes choses qu'il ce trouve ung moyen de sortir d'affaire le mieulx qu'on pourra d'avec ladicte royne ; et fault croire que, s'ilz viennent aux mains à bon escient, ce sera plus tost par force que pour executer quelque grand desseing ou entreprise, comme le monde le pense. Toutesfois, le jugement qu'en fera V^re Ma^té sera le plus certain, et le temps fera bientost voir ce qu'ilz ont en la pensée, si cest accord ne se faict.

J'ay semblablement mis peine de sçavoir s'il ce parloit de l'envie que monsieur le duc de Lorraine monstroit avoir de ce vanger des Allemantz sur les terres du duc de Bouillon, mais je ne trouve point qu'il s'en parle icy, ne que ledict Roy fust pour le secourir, de gens pour le moings ; ceux que j'ay emploiez à la recherche de ce faict-là ne m'en ont rapporté aucun advis ; ne voiant pas non plus par deça trop d'apparence maintenant de fournir ne moiens ne argent à ceulx des subjectz de V^re Ma^té qui ce font appeller de la Ligue ; et, sans cela, je croy qu'ilz ne peuvent guieres troubler ses affaires. Et, s'ilz continuent ces praticques-là, ce sera par l'entremise de don Bernardin de Mendoce ; et diray à ce propoz que celuy qui m'apporta icy, y a ung an, une lectre de monsieur le cardinal de Guise pour demander ung passeport de chevaulx, appellé, ainsi qu'il disoit, Villecomblin, a tousjours demouré à Sarragoce, ville capitalle de l'Aragon et distante de Madrid de cinquante lieues, depuis qu'il partit pour s'en retourner. Et, encor que j'ay eu gens pour l'observer, si n'ay-je peu sçavoir de luy chose de plus grande substance sinon qu'il envoia, y a cinq ou six mois, ung homme en France ; et depuis deux mois il y avoit apparence qu'il n'avoit pas trop de commoditez, et disoit qu'il attendoit quelques despesches du Roy Cath. Enfin il partit de Sarragoce vers le vingt-cinquiesme de febvrier et debvoit prendre son chemin pour s'en aller à Tholoze, où j'entendz qu'il sejournera quelque temps, en la maison d'ung nommé le sieur de Hautenac, rue du Vinaigre, prez Sainct-George. Il est certain que cestuy-cy a faict plusieurs voiaiges en Hespaigne, ne c'estant descouvert que ce dernier avec la lectre dudict passeport. C'est ce que j'ay peu sçavoir et ce que j'en diray. Ung autre, nommé Masparault, de Bourdeaulx, qui estoit de ceulx du sieur de Lansac qui ce retirerent en Hespaigne y a ung an, a esté icy, comme je l'escrivois à V^re Ma^té : non qu'il se soit descouvert, mais j'ay sceu qu'il a esté despesché et qu'on luy a donné deux cens escuz, croiant à la verité que le plus important de sa negotiation estoit chercher cela, car l'on m'a dict qu'il n'estoit pas homme pour negocier affaire de trop de poix.

(*En clair :*) Je ne voy pour le present aultre subject qui importe au

service de V^re Ma^te, toutes choses estant au mesme estat que j'ay dict par mes precedentes. En Arragon, ce peu de desordre qui y est survenu n'est pas pour durer, aussi qu'il c'y remedie.

Un navire de Sainct-Malo, nommé *le Croissant,* avoit esté confisqué, y a trois ans, pour avoir sorti de l'argent contre les loix d'Espaigne, pour lequel V^re Ma^te m'a commandé faire tout debvoir de le sauver; et, depuis peu de jours, il a esté ordonné qu'il sera rendu ; en quoy il a esté faict toute bonne et favorable justice aux parties, pour le respect de l'instance qui s'en est faicte au nom de V^re Ma^te.

Par toutes les villes et lieux d'Hespaigne, chacun jour en une esglise particuliere, les unes aprez les aultres, le sainct sacrement estant dehors avec grande veneration et ceremonie, l'on faict oraison et prieres specialles à Dieu pour l'estat de l'Esglise et le bon succez des affaires dudict Roy.

Sire, je suppliray aussi le Createur donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte santé, tout accroissement de grandeur et de repoz en son royaulme, avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XVe jour de mars 1588.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur.

LONGLÉE.

Au verso du folio 239 : Au Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du XVe de mars 1588 ; receue le XIIIIe avril ensuyvant.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110.
Original chiffré avec déchiffr. marginal. ff. 236-239 ; duplicata. ff. 240-243.

A HENRI III

1588, 25 mars, Madrid.

Sire, j'ay par cy-devant respondu aux dernieres despesches de V^re Ma^te du XIIeme febvrier, et depuis luy ay faict entendre ce qui s'offroit icy de son service par une despesche du XV de ce mois, ne voyant pas qu'il me demeure aultre plus digne subject pour celle-cy que d'asseurrer V^re Ma^te de la bonne sancté en quoy ce retrouve le Roy Cath., le prince son filz, madame l'Infante et l'Imperatrice, Leurs Majestez et Altesses estantz tous en ce lieu de Madrid, où il y a nouvelles comme le duc de Medina-Sidonia, general de l'armée de mer d'Hespaigne, estoit arrivé à Lisbonne le XIIIIeme de ce mois ; et, jusques au vingtiesme ensuyvant, il ne c'y estoit veu aulchun mouvement remarquable d'advancer, ne la sortie de l'armée, ne l'embarquement des gens de guerre. Il a recogneu en quel estat estoyent les vais-

seaulx, a donné ordre de fere embarquer ce qu'il y defailloit, soit de victuailles ou de munitions, et ce deliberoit vers la fin de ce mois de faire faire monstre generalle, par laquelle l'on sçaura au vray les forces qui ce pourront embarquer.

L'on attend aussi à Lisbonne vingt ou vingt-cinq navires de guerre d'Andalouzie bien armez, que l'on presume y debvoir demourrer pour la seurreté et la garde de ceste place-là, l'armée sortant. Quelques seigneurs de ceste Court, qui ce veulent trouver en ceste armée, partiront dans huict jours, ayant esté advertiz que pourroit estre qu'un de ces jours il sortist un commandement qu'un chacun s'embarque, parce que l'on veult tenir ladicte armée preste. C'est ce que j'en puis dire pour le present.

(En chiffre :) J'entendz que, si l'accord ne se faict avec la royne d'Angleterre, qu'asseurement ladicte armée sortira pour aller joindre celle du duc de Parme, ce que l'on prevoit estre difficile sans combattre les Anglois, ce qui leur donne bien à penser ; mais il faut qu'ilz se resolvent. C'est ce que nous pouvons penetrer au desseing de ladicte armée sortant de Lisbonne, si elle sort.

J'ay entendu qu'il se commance à traicter quelque chose du mariage du Grand-Duc de Toscane [1] avec la fille aisnée de l'archiduc Carles [2], et que l'on parle aussi de donner la seconde [3] au sieur don Pedro de Medicis, lequel attend les gallaires de son frere pour passer en Italie : et dict-on que ledict don Pedro ira en Allemagne pour ce mesme effect : de quoy V^re Ma^té aura d'Italie de plus certains advis, ceulx que j'ay estant sortiz d'ung personnage qui traicte icy les affaires du mesme don Pedro et loge en son logis, en ceste Court, ne voulant toutesfois me haster de croire que les choses soient si advancées : mais j'y trouve de l'apparence, selon que j'en ay peu conjecturer de divers discours, desquels j'ay escrit par cy-devant. Ledict Grand Duc renvoie icy le commandeur Jehan [4] Filiazzi, lequel a esté cy-devant ambassadeur du duc Francisque dernier decedé. Je presume qu'entre les poinctz de sa charge ledict mariage en sera ung.

Monsieur le marquis de Pisany m'advertist que le marquis d'Est doibt aussi venir icy extraordinairement pour monsieur de Savoie, mais cest advis n'estoit point encor par deça.

Je prendray garde aux negotiations de l'ung et de l'aultre, et tien-

[1] Ferdinand Ier de Médicis. Il devait épouser Christine de Lorraine, la petite-fille préférée de Catherine de Médicis.

[2] Charles II d'Autriche, archiduc de Gratz, né en 1540, mort en 1590. Il avait épousé Marie, fille d'Albert V, duc de Bavière. Sa fille aînée Anne, née en 1573, devait épouser, en 1592, Sigismond III, roi de Pologne.

[3] Marie-Christine, née en 1574. Elle épousera, en 1595, Sigismond Batori.

[4] *Jehan* manque dans le déchiffrement.

dray Vre Mate advertie le plus songneusement que je pourray de toutes occurences.

(En clair :) Sire, je suppliray le Createur donner à Vre Mate, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 25 mars 1588.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Post-scriptum (en chiffre). — Depuis ma despesche fermée, l'on m'a confirmé le mariage du Grand Duc de Toscane avec la fille de l'archiduc Carles.

Au verso du folio 246 : Au Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du XXVe mars 1588 ; receue le XXIIeme avril ensuyvant.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, ff. 244-245. Original chiffré avec déchiffr. marginal.

A HENRI III

1588, 2 avril, Madrid.

Sire, il y a un an et demy que continuellement je faictz instance pour faire recevoir le consul que Vre Mate a pourveu à Lisbonne pour la nation françoise, laquelle y a plus de besoing de soulaigement et d'assistance que nulle des aultres qui y trafficquent, pour y estre le commerce des François le plus grand et le plus frequent ; et, quelque diligence que j'y aye faicte, ayant traicté par plusieurs fois de cest affaire avec le Roy Cath. et ses ministres, si n'en ay-je jamais sceu tirer que belles parolles et remises sans effect, et aprez avoir justifié par toutes sortes de raisons que la nomination et provision dudict office n'appartient à aultre qu'à Vre Mate, representé et dict franchement que, si telles nominations n'estoyent receues par deça selon l'ordre et coustume praticquée en toutes partz, et speciallement entre ces deux courronnes, pour le benefice du commerce, qu'il s'en ensuyvroit une confusion prejudiciable aux uns et aux aultres ; qui seroit que, tout de mesme, Vre Mate ne permectroit qu'en son royaulme ne telz offices (qui ne sont que procureurs ou facteurs des marchantz) ne commissions d'affaires fussent données selon la coustume ancienne, mais que Vre Mate en feroit pourvoir ceulx qu'il luy plairoit, comme l'on veult le praticquer par deça contre tout droict et raison. A quoy le president du Conseil de Portugal, appellé don Cristoval de Mora, m'a respondu que toute la difficulté qui c'y est faicte a esté causée du mauvais proceder de Pierre Dor, consul de la nation fran-

çoise au temps des desseins du sieur don Antonio, qui avoit encor des partisans en Portugal, et que, pour les choses passées et pour le soubson que donnent chacun jour assez d'apparances de mauvaises intentions et prejudiciables au service dudict Roy et au repoz de Portugal, on ne c'estoit encor resolu d'y recevoir le consul que V^re^ Ma^té^ a nommé, et que j'eusse patience, car il convenoit ainsy jusques à ce que les humeurs en Portugal fussent mieulx confirmées en l'obeissance dudict Roy, et c'estoit ce que l'on m'en pouvoit respondre pour ceste heure.

Depuis, par atestations j'ay justiffié la condition pacifique et bon proceder de celuy que V^re^ Ma^té^ a pourveu, qu'il a esté nourry en ceste court d'Hespaigne, et que, n'ayant jamais esté en Portugal et s'obligeant encor à donner personnes qui respondroyent pour luy, il estoit exempt de tous les soubsons qui m'avoyent esté representez. Ce nonobstant, il ne m'a de rien servy d'insister davantaige, et voy peu d'esperance de faire recevoir ledict consul.

Et, affin que V^re^ Ma^té^ entende mieulx tout ce qui appartient à ce faict, pour y prendre la resolution qu'elle verra convenir à son service, elle entendra que ledict Roy, estant à Lisbonne, y aura sept ans, pourveut un Portugayz appellé Pero Martinez audict office de consul, et V^re^ Ma^té^ y pourveut aussi, à la requeste du sieur de Sainct-Gouard, un François nommé Melchior de Rieux, lequel n'a jamais esté receu, quelque instance qu'en ait faicte ledict sieur de Sainct-Gouard; d'aultant que ledict de Rieux estoit accusé d'avoir porté les armes pour ledict sieur don Antonio. Ledict Pero Martinez deceda, et, incontinent, plusieurs pretendirent d'estre pouveuz dudict office par ledict Roy; ce que j'empeschay, et me fut promins que l'ordre de la nomination et provision en semblables offices seroit gardé, et qu'il falloit aussi que ce fust personne agreable par deça, ce qui me sembla raisonnable. Sur quoy je nommé à V^re^ Ma^té^ Jan d'Aymar: la provision duquel demourra plus d'ung an devant qu'estre expediée, quelque instance que j'en feisse à V^re^ Ma^té^. Cependant, le Roy Cath. estant en Arragon, y a environ de trois ans, un nommé George Pinto, Portugayz, suscité par la veufve dudict Pero Martinez, negocia par le moyen d'ung secretaire du conseil de Portugal d'obtenir une provision dudict Roy pour exercer ledict office, à condition d'en donner quelque recompense à la veufve dudict Martinez, qui faisoit aussi instance de son cousté; en quoy elle estoit favorisée d'un secretere et aultres domestiques du cardinal Albert, vice-roy en Portugal; ce qu'ayant entendu, je m'en plaignitz et feitz ce que je peu pour faire revoquer la provision dudict George Pinto, et depuis j'ay faict l'instance que j'ay dicte cy-dessuz pour faire recevoir Jan Aymar, pourveu par V^re^ Ma^té^: de quoy

je n'ay sceu tirer aultre responce que celle dudict don Cristoval de Mora, n'ayant osé proposer sans le commandement de Vre Mate qu'il n'y en eust donq point du tout, affin qu'il ne fust touché à ce qui est de son authorité. Vre Mate commandera, s'il luy plaist, ce qui sera de son service, car il n'a esté en ma puissance d'y faire davantaige : et, encor que les soubsons qu'ilz disent avoir de Portugal soyent bien la principalle cause de ces difficultez, si est-ce que la faveur et l'appuy que ladicte veufve et ledict George Pinto ont par deça aydent fort à faire croistre l'apparance desdictz soubsons.

Ce qui me reste à dire dudict office, c'est qu'oultre ce qui touche à l'authorité de Vre Mate, ces subjets reçoyvent notable detriment en plusieurs sortes, longues à conter, que ledict consul ne soit personne de confiance, affectionné à la nation ou naturel françois : qui est ce que j'ay à representer à Vre Mate des choses qui ce sont passées en cest affaire et le compte que je luy en puys rendre.

Sire, je suppliray le Createur donner à Vre Mate, en tres parfaicte sancté, avec tout accroissement de grandeur, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce second jour d'avril 1588.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 250 : Au Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du IIme d'avril 1588 ; receue le XXIIme.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, ff. 249-250. Original.

A HENRI III

1588, 2 avril. Madrid.

Sire, *(en chiffre :)* les deux dernieres depesches que j'ay faictes à Vre Mate estoient du XVe et du XXVe du mois[1] passé, n'ayant autre subject plus important par celle-cy que de luy representer l'estat de ceste armée de mer et ce que l'on en peult juger icy : les apprestz et la sortie de laquelle ont tellement empesché les espritz par deça qu'il semble avoir esté mis ung silence à toutes aultres sortes d'affaires.

Par lettres du XXVIIIe mars l'on m'escrit de Lisbonne que, depuis le XIVe dudict mois, que le duc de Medina-Sidonia, general de ladicte armée[2], y arriva, jusques au XXe, il n'advança que l'embarquement

[1] « Mois » manque dans le déchiffrement.
[2] « General de ladicte armée » manque dans le dechiffrement.

de quelques victuailles et recongneut l'estat en quoy estoient toutes choses pour en advertir le Roy Cath.; ce qu'ayant faict, il a eu commandement, par courrier exprez depesché d'icy le XXVII dudict mois, de faire embarquer l'infanterie et tenir ladicte armée preste pour sortir quand il luy sera ordonné, ce que l'on presume debvoir estre incontinent apres Pasques; et se voit assez clerement que l'on veult entendre à bon esciant au partement de ladicte armée, le duc de Parme ayant mandé qu'il ne voit pas trop d'esperance d'accord avec la royne d'Angleterre; et, bien qu'elle s'accordast, qu'il se trouvera tousjours de grandes difficultez à faire ranger les provinces de Hollande et Zellande à l'obeissance qu'ilz doibvent à leur prince, d'autant que tous ne se conforment pas en toutes choses à ladicte Royne. Et m'est escrit presentement de Lisbonne que les principaux ministres de delà tiennent que l'accord se conclue ou non, si est-ce que l'armée ne laissera pas de sortir, et que ce que l'on entend de plus certain est qu'elle ira en Flandres; de quoy je n'ose rien asseurer, car je croy que tous les advis qu'on peut donner et l'opinion mesme qu'ont les chefz de ceste armée ne sont que conjectures, prinses de ce qui est le plus vraisemblable.

J'ay dict par cy-devant que, quelque bruict qui coure du nombre des vaisseaux et des gens de guerre, si ne peut-il passer que quatorze ou quinze mil hommes de combat, et environ de six-vingtz navires fort bons, le reste petitz.

L'on m'escrit semblablement de Lisbonne que, depuis le premier de ce mois jusques au dixiesme, l'on doibt commancer à faire embarquer l'infanterie; qui est tout ce que l'on y voit de nouveau, sinon une levée de deux mil Portugais qui ne s'assembleront pas aisement.

Il a esté ordonné icy que plusieurs religieux de differents ordres iront en ladicte armée pour administrer les sacrements, et, quand il sera besoing, exhorter et donner courage aux soldatz et faire assez d'aultres fruictz spirituels, selon l'occasion qui leur en viendra. Je ne m'arresteray point à parler des fins que pourroit avoir ceste armée, si elle sort, nonobstant ung accord, comme on le m'escrit de Lisbonne; V^re^ Ma^té^ en jugera.

J'ay aussi faict toute la diligence que j'ay peu pour descouvrir s'il se traictoit quelque chose par deça qui correspondist ou aux desseings des forces de monsieur de Lorraine ou à ceulx des chefz de ces ligues dernieres entre les subjectz de V^re^ Ma^té^; mais il ne m'en est rien apparu de nouveau, ny digne d'estre escrit, bien que l'on m'ayt dict que ces intelligences-là s'entretiendront, mais qu'il ne se voit pas trop de dispositions maintenant d'y despendre de l'argent, comme l'on a faict par le passé.

(En clair :) Et, ne voyant pour le present aultre chose qui importe au service de V^re Ma^te, si n'est l'asseurrer de bonne sancté du Roy Cath., du prince son fils et de madame l'Infante, je suppliray le Createur, Sire, luy donner, en tres parfaicte sancté et accroissement de grandeur, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 2 avril 1588.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 248 : Au Roy. — *Alia manu* : Monsieur de Longlée, du IIe d'avril 1588 ; receue le XXIIe.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, ff. 247-248. Or. chiffré avec déchiffr. marginal.

A HENRI III

1588, 14 avril, Madrid

Sire, la despesche de V^re Ma^te du XVIe du passé m'a esté rendue le cinquiesme de cestui-cy ; à laquelle je n'ay aultre responce à faire que d'observer ce que V^re Ma^te m'y commande et l'asseurrer de la bonne sancté du Roy Cath., qui est à son monastere de Sainct-Laurens pour y passer les jours sainctz avec le prince son filz et madame l'Infante, lesquelz semblablement sont en tres bonne sancté.

(En chiffre :) Il ne s'entend point encor icy que l'armée de mer ayt commandement de partir, ny que l'infanterie soit seulement embarquée, bien qu'elle debvoit l'estre avant le jour de Pasques, ainsi que l'on m'escrivoit de Lisbonne.

L'on voit icy de tres[1] grandes difficultez pour joindre ladicte armée avec celle du duc de Parme ; et craignent fort qu'il ne luy succede tout au contraire de ce qu'ilz pensent. C'est le language d'aucuns des principaux ministres de deça, ainsi que j'en suis adverty ; et ne faut point faire d'estat qu'il y ait intelligence en nul des portz d'Angleterre, comme on a voulu dire.

Il y a deux jours qu'il est venu ung courrier de Lisbonne, qui n'a aporté que la sortie des navires qui vont aux Indes Orientales et au Bresil avec leurs marchandises ; l'armée demourant en un mesme estat, combien qu'elle continue à se mettre à poinct de sortir ; et, d'autant que j'attendz lectres de Lisbonne pour estre informé bien au vray de ce qui s'y passe, je remectray à la premiere occasion à en escrire davantage. Et diray à V^re Ma^te que j'ay tousjours eu soing

[1] Tres » manque dans le déchiffrement.

d'esclaircir par deça, si je pouvois, l'intention du Grand Duc de Toscane pour le regard de son mariage, ayant escrit à V^re Ma^té le XXVe du passé que j'estois adverty qu'il inclinoit à la fille de l'archiduc Carles plus qu'ailleurs; qui estoit l'opinion mesme qu'en avoit le sieur don Pedro de Medicis, et chacun y trouvoit de tres grandes apparences; aussi que c'estoit chose proposée et desirée du Roy Cath.

Depuis deux ou trois jours, est arrivé icy le commandeur Jan Filiazzy, attendu de la part dudict Grand Duc. Comme je l'escrivois à V^re Ma^té, j'ay sceu à la verité que ledict Grand Duc avoit eu pensement à ladicte fille dudict archiduc, pour luy avoir esté proposée de deça, où il a voulu laisser toute l'oppinion et la satisfaction qu'il a peu de ses intentions; mais, après le raport que luy a faict celuy qu'il avoit envoié en Allemagne, et voiant aussi le peu d'esperance qu'il avoit d'avoir des enfans de ladicte fille de l'archiduc pour sa petite stature et autres respectz, j'entendz qu'il faict maintenant respondre audict Roy Cath. par ledict commandeur Jan Filliazzi [1], s'excusant de ce mariage-là; et fera parler de l'intention qu'il auroit d'entendre à celuy de madame la princesse de Lorraine [2], si ledict Roy le trouve bon. Et m'a esté asseurré que ledict Grand Duc y a toute inclination et y est tres bien disposé [3], et qu'il desireroit que V^re Ma^té et la Royne sa mere, ou monsieur le duc de Lorrayne, commandassent faire icy quelque office là-dessus, affin de garder tous les respectz qui sont deubz, madicte dame la princesse estant si proche dudict Roy qu'elle est. Et m'a esté dict qu'il serviroict de beaucoup, si V^re Ma^té ne la Royne sa mere ne vouloient faire faire ledict office, que pour le moins il se feist au nom de mondict sieur de Lorrayne; et que, ce faict estant bien traicté et negocié, il ne tiendra qu'à V^re Ma^té que ledict Grand Duc n'espouse madicte dame la princesse, car il y est tout disposé; ce qu'il n'a voulu estre sceu par deça, pour les raisons que V^re Ma^té jugera assez sans que je les represente.

Je me prometz de sçavoir ce qui se passera par deça, combien qu'il ne se puisse rien traicter avec ledict Roy de quinze jours, à cause des festes; et, encor que, par ce que j'ay dict, il semble que V^re Ma^té doibt estre advertie de l'intention du Grand Duc, si ay-je incontinent voulu faire ceste despesche à V^re Ma^té pour luy dire ce que j'en ay apprins, affin qu'elle tire de cest advis l'utilité qu'elle verra toucher à son service, ledict Grand Duc estant resolu de regarder à prendre une determination après avoir faict ceste response audict Roy de la proposition qui luy avoit esté faicte de ladicte fille de l'Archiduc.

[1] « Jan Filiazzi » manque dans le déchiffrement.
[2] Christine de Lorraine. Cf. *supra*, p. 350, note 1.
[3] « Et y est tres bien disposé » manque dans le déchiffrement.

Le sieur don Pedro de Medicis partira dans ung mois ou mois et demy; et croy que ce que l'on m'a dict de ce mariage dudict Grand Duc est le plus certain. J'entendz aussi qu'il s'est parlé de la fille du roi de Suede et de quelqu'aultre d'ung prince d'Allemagne qui en a faict parler, mais je n'ay pu sçavoir le nom, estimant que c'estoit plustost de la maison de Baviere que de Saxe, qui sera tout le subject de ceste despesche.

(En clair :) Sire, je suppliray le Createur donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XIIIIe avril 1588.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur.

LONGLÉE.

Au verso du folio 252 : Au Roy. — *Alia manu* : M. de Longlée, du XIIII avril 1588; receue le dernier dudict mois.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. ff. 251-252. Original chiffré avec déchiffr. marginal.

A HENRI III

1588, 30 avril, Madrid.

Sire, le XX de ce mois j'ay faict une despesche à V^re Ma^te et envoyé le dupplicata d'une aultre du XIIIIe du mesme, par lesquelles il sera satisfaict de responce à celle de V^re Ma^te du XXVIIe du passé que je receu le mesme jour de ma derniere, m'ayant esté faict tenir seurrement par la voye de Capelle. V^re Ma^te sera rendue tres certaine par celle-cy de la bonne sancté du Roy Cath., lequel est tousjours à son monastere de Sainct-Laurent avec le prince son filz et madame l'Infante, Leurs Altesses ne pouvant ce porter mieulx qu'elles font; ledict roy estant aussi assidu aux affaires et toutes choses passant par ses mains, sans s'en fier ne descharger sur personne que s'il n'avoit que quarante ans; et ne laisse de prendre ces heures de devotion et celles qu'il a accoustumées, selon le temps qu'il faict, pour sortir en une carosse avec ses enfans, s'aller promener, tirer ou voir tirer un cerf, voir pescher quelquesfois, ce retirer tard, tout ainsy qu'il a acoustumé depuis que je suis en ceste charge, sans qu'il y ait oppinion jusques à ceste heure qu'il ce vueille descharger du poix des affaires ne du gouvernement de ces Estatz. Il donne audiance, n'est point plus retiré que de coustume, combien qu'il n'ayme pas à estre trop chargé d'audiances, mais, s'il les differe un peu, il ne les refuse pas, Sa Ma^te ayant tousjours prins plaisir à estre hors de Madrid, parce

qu'il ayme ces bastimentz, ces jardins, l'aer des champs, plus pur que celuy des villes, et a plus de loisir de vaquer aux affaires et est moins pressé des particuliers. Et, selon sa coustume, il passera cest esté en ces maisons qu'il a, six ou sept lieues d'icy; et, comme l'on maigrist volontiers de l'aage qu'a ledict Roy, à la verité il est un peu maigry : et d'icy en avant les ans qu'il a ce feront tousjours cognoistre davantaige. Madame l'Infante luy faict ordinairement compaignie, mais elle ne s'entremect aulchunement d'affaires, non pas seulement de parler pour personne, si n'estoit pour ses dames, bien que Sa Ma^te Cath. prenne plaisir qu'elle en entende la plus grand partie, comme elle faict, estant continuellement avec luy. Sire, j'ay estimé que V^re Ma^te recevroit pour service tres agreable que je luy feisse entendre ces particularitez : à ceste cause, je les ay voulu mettre icy pour rendre à V^re Ma^té meilleur conte de la bonne sancté dudict Roy.

(En chiffre :) Par ma derniere j'ay representé l'estat de l'armée de mer de deça. Le vingt-quatriesme de ce mois, l'on attendoit à Lisbonne dix-huict ou vingt navires de guerre, avec environ de deux mille hommes de compaignies nouvelles, assez mauvaises, et n'ay peu tirer certitude s'ilz iront avec l'armée ou s'ilz auront aultre commandement : ce que j'esclarciray et en donneray advis. Toute l'infanterie est embarquée. Le vingt-cinquiesme de cestuy-ci fut la ceremonie de la benediction de l'estendart real, porté solennellement par la ville de Lisbonne avec processions, puis mis sur le galion Sainct-Martin. Le vingt-septiesme ce debvoit embarquer le duc de Medina-Sidonia, general, et y a apparance que, dans peu de jours, ladicte armée sortira de Lisbonne : laquelle, j'entendz, ira à ung port de Galice nommé la Corogne prendre encor quelques victuailles et des mariniers, et ce fermera là jusques à ce qu'elle ait commandement d'en sortir. C'est sa desroutte pour aller en Angleterre et Flandres, mais quelques-ungs doubtent si elle en sortira si tost, ayant eu quelque sentiment que le duc de Parme doibt avoir un desseing sur Flexelingues et toute l'isle où est aussy la ville de Midelbourg, et que, pendant qu'il donnera ordre à l'execution de son desseing, affin qu'il ne luy soit rompu par l'Anglois, ceste armée de deça demourera en pied et se tiendra à la coste de Galice, à la Corogne, pour fere tenir la royne d'Angleterre en crainte et sur ses gardes, ces vaisseaulx n'osant abandonner ses portz ne laisser sa coste despourveue, de peur que l'armée d'Hespaigne n'y feist une descente ; et cependant ledict duc auroit plus de moien d'executer son desseing, que l'on presume estre d'empescher que les navires de Flexelingues ne puissent sortir, ne la place recevoir secours de dehors ; et, bien qu'elle fust secourue, ce ne pourra estre que d'ung petit nombre d'Anglois, car ladicte royne ne laissera

ne ses costes ne son royaulme despourveuz, à cause de l'armée d'Hespaigne. Je ne veulx pas affermer que ce soit leur deliberation, mais je ne sçay comme ilz se seroient resoluz d'aller en Angleterre sans s'en desclarer à V^re Ma^ste, estant une entreprinse de la condition, quallité et consequence qu'elle est. Oultre, je suis adverty que le desseing de ces armées est ung jeu qui ce joue entre ledict Roy et le duc de Parme et deux ou trois ministres, et que le conseil de guerre de deça n'en a point eu d'aultre communication que d'ordonner ce qu'il falloit pour composer ladicte armée, ne s'estant jamais tenu conseil sur ce qu'elle debvoit executer, ou, si l'on en a parlé, ç'a esté sans prendre resolution quelconque avec ledict conseil. Cecy donne ung peu de couleur ou d'apparance au desseing que j'ay dict cy-dessus, mais les advis que V^re Ma^ste aura d'ailleurs luy donneront plus de certitude que nous n'avons icy, dont je tiendray V^re Ma^ste advertie le plus songneusement que je pourray; et, si quelques-unes de mes despesches retardent par les chemins, c'est que je n'ay point de moyen de les envoier aultrement.

V^re Ma^ste aura veu ce que j'ay dict du mariage du Grand Duc de Toscane par la despesche que j'ay faicte du vingt-quatriesme de ce mois. Depuis, le chevalier Juan Filiassi, arrivé icy comme je l'escrivois, a veu le Roy Cath. et doibt avoir traicté tous les poinctz de sa legation; entre lesquelz je sçay qu'il a faict entendre que son mestre estoit recherché du mariage de madame la princesse de Lorraine, avec de tres grandes offres, et a remonstré son aage, disposition et l'esperance qu'il y avoit que, par ce mariage, tout l'Estat de Toscane seroit consolidé d'une belle succession. Et croy, à la verité, qu'il aura monstré que ledict Grand Duc ne prend point mal ces considerations et aura parlé de la petite stature de la fille de l'archiduc Carles; mais je laisseray à V^re Ma^ste à esclaircir bien au vray l'intention dudict Grand Duc, car je n'en veulx rien asseurer, d'autant que, le plus souvent, les raisons que l'on represente ne servent que de moyens et d'occasion que l'on prend de mieulx fere ses affaires ou d'ung costé ou d'aultre. Bien puis je asseurer V^re Ma^ste que l'on fera icy tout ce qui sera possible pour divertir ledict Grand Duc du mariage de madame la princesse de Lorraine, et ne tiendra à fere des offres, ouvrir des partis et lui promectre une grande partie de ce qu'il pretendra, plutost qu'il n'espouse la fille dudict archiduc. Il est vray que l'on a remis ledict Filiassi à luy respondre dans quelques jours; et, cependant, je feray tout debvoir de descouvrir le plus certain de l'intention de son mestre, lequel veult monstrer qu'il n'a pas faulte de partis. Et croy qu'il importeroit de traicter ce faict prudemment, sans perdre ne le temps ne l'occasion, bien qu'il y ait apparance qu'il ne s'y prendra

pas resolution que le sieur don Pedro de Medicis et ledict Filiassi ne soient de retour à Florence, qui sera pour le mois de juin ou juillet; mais le succez des choses vient le plus souvent selon qu'elles ont esté negotiées. Et fault croire qu'il ne s'oubliera rien icy pour disposer ledict Grand Duc au mariage de la fille dudict archiduc, quand ce ne seroit que pour rompre celuy de madame la princesse, chose que je sçay asseurement.

L'on propose maintenant, à ce que j'entendz, une fille de la duchesse de Bargance pour ledict don Pedro, avec de grandz advantaiges, mais il ne ce resouldra rien qu'après que les deux freres auront esté ensemble. J'ay quelques indices que ledict Grand Duc veult laisser icy une grande satisfaction; et, encor qu'il soit prince prudent, si est-ce qu'il aura affaire à des gens qui amusent et entretiennent tout le monde d'esperance pour amener les choses à ce qu'ilz desirent. C'est ce que je puis dire là-dessus pour le present, mais je mectray peine d'en donner tousjours à V^re Ma^té les plus certains advis selon ce qu'il se traictera par deça; ne faisant doubte que chacun ne s'ayde des artifices qu'il pourra pour venir à son but.

Le voiage du marquis d'Est[1] par deça est fondé, à ce que l'on dict, en partie pour affaires de monsieur de Savoye et en partie pour ses pretentions, speciallement pour negotier que l'investiture de Modena et Rege[2] luy fust donnée après le decedz de monsieur de Ferrare[3]. Je prendray garde à ce que l'on pourra en descouvrir de plus certain.

Vaspasian de Gonzague[4] doibt aller en Pologne pour les choses de l'archeduc Maximilian, luy ayant esté envoié despesche exprez pour cela.

(En clair :) La nouvelle d'une sortie d'armée de Constantinople a donné un peu d'alarme, mais on ne la croit pas par deça, où je ne voy pour le present chose qui merite estre adjoustée à ceste despesche, sinon les continuelles et solemnelles prieres que tout ce peuple de deça faict par tout le royaulme pour le bon succez des affaires de leur prince.

Sire, j'ay escript tant de fois l'estat où l'on me laisse, ayant, y a deux ans, ceste charge sur les braz sans estre payé de l'entretenement que donne V^re Ma^té, et sans aulchun moyen d'ailleurs, les miens y estantz consommez y a longtemps, que, si n'estoit ce que je doibs au service de V^re Ma^té, j'attendrois avec plus de patience qu'il y fust pourveu; mais tant de raisons et tant de necessitez et mon impossibi-

[1] Philippe d'Este, marquis de Saint-Martin et de Lanzo, général de la cavalerie de Savoie.
[2] *Rege*, Reggio.
[3] Alphonse d'Este, duc de Ferrare, prince de Carpi (1533-1597).
[4] Vespasian de Gonzague Colona, duc de Sabionetta.

lité me contraignent et me reduisent à tel terme que je seray excusé, s'il vous plaist, si je continue mes plainctes et clameurs jusques à ce qu'il y ait esté pourveu. Et, si son service et la dignité de ses affaires d'icy en advant reçoyvent prejudice, à faulte de me pourvoir d'entretenement, j'en demourreray justifiié devant Vre Mate, s'il luy plaist, n'ayant peu fere davantaige que ce que j'ay faict; et me sera pardonné si je dicts que ce n'est pas son service que telz manquementz paroissent en ces lieux icy, et que les affaires de Vre Mate en reçoyvent le retardement qu'elles feront en beaucoup de sortes, s'il n'y est remedié. Je la supplieray donq tres humblement vouloir commander qu'il y soit pourveu, pour la seulle consideration de son service

Sire, je suppliray le Createur donner à Vre Mate, en tres parfaicte sancté, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XXXe avril 1588.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur.

LONGLÉE.

Au verso du folio 256 : Au Roy — *Alia manu :* M. de Longlée, du XXXe avril 1588; receue le XXIIe may ensuyvant

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Or. chiffré avec déchiffr. marginal, ff. 253-256.

A HENRI III

1588, 6 mai, Madrid.

Sire, je n'ay receu aulchun commandement de Vre Mate depuis ses despesches du XXVIIme mars, et par celle-cy je luy confirmeray la tres bonne sancté du Roy Cath. et me remectray au memoire que j'envoye de l'estat où ce retrouve l'armée de mer; l'oppinion de deça et les apparances estantz qu'elle ce doibve joindre à celle du duc de Parme.

(En chiffre :) L'on ne peult comprendre que lediet Roy se feust resolu d'envoyer ces forces en Angleterre sans s'asseurer premierement que Vre Mate ne luy empescheroit point ces desseings; mais, vouloir essayer à rentrer es places qui sont à luy, recouvrer le sien, reduire ces subgectz à son obeissance et faire teste à ceulx qui s'opposeront à cela, il semble qu'il ne soit pas obligé de s'en desclarer aultrement avec personne. Et, si cependant il voyoit l'occasion de se vanger de la royne d'Angleterre, il n'offense poinct les princes ses voisins de le faire.

Ces raisons, Sire, font estimer que le principal desseing de ces armées soyt de forcer la Zelande et luy oster les moyens d'estre

secourue, et, si les Anglois s'en veullent mesler avec leur armée de mer, comme ilz feront, les combattre et leur faire la guerre par toutes les voyes que l'on pourra, si on ne s'accorde. Et, encor que Vre Mate voye la qualité des forces dudict duc et de celles de deça, si est-ce que l'on trouve l'issue de ceste resolution fort doubteuse, et semble que ceste armée de Lisbonne ne sorte, sinon parce qu'elle ne peult moings faire; d'aultant que ladicte Royne prendroyt tant de cueur qu'il n'y auroyt aucune esperance, ne de conditions raisonnables d'accord, ne de veoir jamais achever la guerre de Flandres. Et dict-on que l'on voyt bien le danger où ce va mettre ceste armée icy, mais, si elle ne sortoyt, ce seroyt perdre la reputation et laisser occasion aux Anglois et aux rebelles de Flandres de faire pis qu'ilz n'ont faict. J'entendz que c'est un des plus grands fondementz qu'ilz ayent de faire sortir ces armées.

Vre Mate doibt y veoir encor plus clair; qui sera cause que je ne m'estenderay pas davantage sur ces discours, puisque, jusques à ceste heure, je ne veoy personne qui ayt descouvert asseurement le vray desseing que doibt avoir ladicte armée. Et diray que, depuis l'arrivée du dernier courrier venu de Flandres, il s'est entendu icy que ces remuementz de Picardye[1] ont correspondance avec le duc de Parme, soyt pour favoriser l'effect de ces armées de mer, ou qu'il eust le pensement sur Cambray; de quoy l'on parle; non touttesfoys avec tant de certitude que je puisse dire que cela soyt. L'on adjouste que, si lesdicts remuementz de Picardye tendent à quelque aultre fin particuliere des autheurs d'iceulx, que ledict duc les favorisera semblablement, comme j'ay eu advis qu'ilz le feront de quelque somme d'argent; ce qui se verra mieulx par delà.

L'on a despesché ung courrier exprez à Rome pour donner conte au Pape de l'estat où se trouve ceste armée; et croy qu'on luy demande quelques secours d'argent; qui est ce que je veoy pour le present importer au service de Vre Mate.

(En clair :) Sire, je supplieray le Createur donner à Vre Mate, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce VIeme may 1588.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 258 : Au Roy. — *Alia manu :* Monsieur de Longlée, du VIe jour de may; receue le XXVIIIe dudict mois, 1588.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, ff. 257-258. Or. chiffre, avec déchiffr. marginal.

[1] Allusion aux menées du duc d'Aumale en avril 1588.

A HENRI III

1588, 13 mai, Madrid.

Sire, le sixiesme de ce mois j'ay faict à Vre Mate une despesche envoyée au mestre de la poste de Bordeaux, par laquelle et par un memoire que je viens de recevoir de Lisbonne, Vre Mate entendra l'estat de ceste armée de mer de deça, qui n'attendoit que le temps pour sortir dez le cinq et sixiesme de ce mois, et le neufiesme, à douze heures du jour, elle n'avoit encor peu ce mectre à la mer. L'on tient qu'elle s'en va premierement surgir à la coste de Galice, au port de la Corogne, et de là joindre les vaisseaulx du duc de Parme, avec resolution de combattre ce qui l'en vouldra empescher, ce confiant en la force, grandeur et au nombre de leurs vaisseaulx et à la valeur de dix-sept ou dix-huict mille hommes de combat, que l'on dict y avoir dessuz. C'est ce que j'en puis dire à Vre Mate pour le present. *(En chiffre :)* Je n'ay aucune particularité importante que j'aye apprinse des desseings de ceste armée depuis mes dernieres despesches.

L'oppinion continue par deça entre quelques-ungs que, si l'accord se faict avec la royne d'Angleterre, le duc de Parme yra assieger Cambray, s'il ne le faict plustost. Mais je laisseray Vre Mate juger des apparences qu'il y auroit, car tout le fondement que l'on prend icy pour avoir ceste oppinion, ce me semble, est prins sur les remuementz de Picardie, et voir les intelligences qu'il y a entre ledict duc de Parme et ceulx qui ont prins par cy-devant de l'argent d'Hespaigne, que l'on presume n'avoir esté sans s'obliger à quelque chose. Je n'ay pas ces advis de lieux que je les puisse donner pour tres certains, mais Vre Mate croira aussi, s'il luy plaist, que gens de qualité et ministres qui en parlent par deça ne l'inventent pas, combien qu'il semble qu'il y ait assez de raisons qui repugnent à ce desseing-là, duquel Vre Mate jugera mieulx que l'on ne sçauroit fere icy.

(En clair :) Le Roy Cath. est tousjours à son monastere avec le prince et madame l'Infante, Sa Majesté et Leurs Altesses estantz tous en tres bonne sancté.

Sire, je suppliray le Createur qu'il y conserve perpetuellement Vre Mate, avec tout accroissement de grandeur en tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XIII may 1588.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 261 : Au Roy. — *Alia manu* : M. de Longlée, du XIIIe may; receue le XXVIIIe dudict moys 1588.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Or. chiffré avec dechiffr. marginal, ff. 260-261.

A HENRI III

1588, 22 mai, Madrid.

Sire, la despesche de V^re Ma^te du XXVe du passé m'a esté rendue le XIXe de ce mois ; estimant que mes dernieres du XIIIe de cestui-cy l'auront rendue certaine de l'estat en quoy ce trouvoit l'armée de mer de Lisbonne, le partement de laquelle ne c'est encor entendu par deça, bien que l'on presume que le temps luy aura servy depuis deux ou trois jours pour sortir. Elle yra surgir à la coste de Galice, au port de la Corogne, pour prendre de là sa desroutte vers le destroit de Calays, estantz depuis huict jours arrivez à Lisbonne quelques pilottes envoyez dans un petit vaisseau par le duc de Parme, et s'en attendent encor quelques aultres, qui sont pratiqs en la navigation de ces cartiers de delà. Cela et assez d'aultres raisons font juger qu'asseurrement ladicte armée doibt aller joindre celle dudict duc ; et y a oppinion, comme par cy-devant je l'ay mandé, que l'accord ce face ou non, ceste armée icy ne laissera de passer en Flandres, si les choses ne changeoyent, soit pour la craincte du Turq ou pour quelque aultre nouveaulté.

(*En chiffre :*) L'on m'a adverty que, depuis que la nouvelle de la sortie d'une armée de Constantinople s'est confirmée par deça, qu'il est mandé audict duc de Parme de se rendre plus facille aux conditions de cest accord avec la royne d'Angleterre, duquel l'on a icy bonne esperance ; et, n'ayant loisir, pour le soudain partement de ce courrier, de respondre particullierement à tous les poincts de la derniere depesche que j'ay de V^re Ma^te, je diray seulement qu'il y a icy opinion que, si ledict accord se faict, que les forces dudict duc pourroient tourner la teste du costé de Cambray ; et, pour si ou pour non, si cest accord s'advance, je ne doubte point, pour tous bons respectz, sans perdre temps, que V^re Ma^te ne pense et pourvoie à la seureté de ceste place-là, car c'est chose qui est bonne à faire, bien que les occasions de soupçon feussent plus esloignées de ces quartiers-là qu'elles ne sont.

Quant à faire parler icy de faire renouveller la trefve que l'on a avec ledict duc, par ma premiere depesche j'en parleray plus particulierement ; mais, cependant, V^re Ma^te jugera bien que le Roy Cath. ne fera icy aultre responce que de dire qu'il en escrira au duc de Parme pour sçavoir en quel estat sont ces choses-là ; et, selon mon advis, c'est tout ce que l'on en tirera. Si, de cela, V^re Ma^te voit qu'il

sorte quelque fruict, l'office ne sera que à propoz ; mais ilz verront bien pourquoy l'on recherche ceste prolongation, qui, je croy, s'obtiendroit tousjours plus tost et avec plus de dignité si, cependant, l'on pourvoioit fort bien à la seureté de ladicte place, comme monstrant que l'on est preparé à l'ung et à l'autre.

Pour le regard des remuemens de Picardie et de ceulx qui se font apeller de la Ligue, il est bien aisé de voir qu'ilz retournent sur les brisées de leurs premieres sorties, fomentez et poussez des intelligences et communs desseings de ladicte Ligue avec ce Roy icy, qui en tirera toute l'utilité qu'il pourra, ne se souciant pas tant des affaires d'autruy que des siennes propres ; et y a apparence qu'il a tousjours eu le pensement sur Cambray.

C'est ce que j'en diray pour ceste heure, sinon que les serviteurs de V^re^ Ma^te^ jugent par deça qu'elle feroit beaucoup si elle trouvoit ung moien, comme elle a faict autrefois, d'accommoder les choses pour ne venir à plus grandz troubles qu'elle ne les a encor veuz en son royaulme.

Il me reste à adjouster à ceste depesche que je sçay asseurement qu'il n'a esté encor rien respondu au chevalier Juan Filiazzy sur ce qu'il a faict entendre des raisons que auroict le Grand Duc de Toscane son maistre de penser à la recherche qui luy est faicte du mariage de madame la princesse de Lorrayne ; bien que, en termes generaulx, l'on monstre assez evidemment que celuy de la fille de l'archiduc Carles est fort desiré dudict Roy, pour estre de son nom et de sa maison et pour assez d'aultres respectz. Toutesfois, de ce que j'ay entendu dudict Filiazzy, je juge que, si l'on negocie bien ceste affaire avec ledict Grand Duc, il se resoudra de faire ce qui luy conviendra pour le mieux, croiant que ledict Roy ne voudra pas dire ouvertement ce qu'il en pensera, et que le Grand Duc ne s'abaissera pas tant aussi que de se lier les mains et de se soubzmectre à la volonté dudict Roy, comme s'il estoit son simple subject, mais se contantera d'avoir faict ce que ung prince comme luy debvoit faire. Si ledict Filiazzy me parle rondement, comme je croy qu'il fait, son maistre desire faire trouver bonnes icy les raisons qu'il a d'entendre plustost à ce mariage de madicte dame la princesse que de nulle autre. Je mectray peine de sçavoir ce qui se passera là-dessus devant le partement dudict Filiazzy, qui sera à la fin du mois prochain, avec le sieur don Pedro de Medicis, et en advertiray V^re^ Ma^te^.

(En clair :) Il y a advis que deux vaisseaulx anglois ont prins aux Indes un navire hespaignol, venant du cousté de la Chine, qui vailloit plus d'ung million et demy ; mais l'on attend d'heure et *(sic)* heure la verité de ceste nouvelle.

Un secretaire du cardinal Farnaise traicte icy du mariage du filz aisné du duc de Parme[1] avec une niepce du Pape, ainsi que l'on presume.

L'on a pourveu le mieulx qu'il a esté possible pour la seurreté des costes de Naples, Sicille et aultres pars, sur le bruict de la sortie d'une armée de Constantinople ; de quoy on prend un peu d'alarme par deça.

Sa Majesté Catholique est en tres bonne sancté à son monastere de Sainct-Laurens, avec le prince et madame l'Infante ; et tous ces pars de deça en l'estat que j'ay dict par mes precedentes.

Sire, je suppliray le Createur donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte sancté, tout accroissement de grandeur avec tres longue vie.

De Madrid, ce 22 may 1588.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 263 : Au Roy — *Alia manu* : M. de Longlée, du XXIIe de may 1588; receue le VIIe juing ensuyvant.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, ff. 262-263. Or. avec déchiffr. marginal.

[A VILLEROI]

1588, [22] mai, Madrid.

(En chiffre :) Il se parle fort peu maintenant du mariage du Grand Duc de Toscane ; et, ayant recherché ce qu'en pensoit don Pedro de Medicis, qui est en ceste Court et ce qu'on desireroit icy, j'ay trouvé qu'il y a plus d'opinion de la fille de l'archiduc Carles que de madame la princesse de Lorrayne.

L'on avoit aussi parlé d'une fille de la duchesse de Bergance, mais cela ne passe pas oultre ; et fault croire que l'on incline icy entierement à celle dudict archeduc. L'important seroit de disposer ledict Grand Duc, car puis apres il fera trouver bon icy ce qu'il aura jugé luy convenir pour le mieux. J'auray soing de sçavoir tout ce que je pourray là-dessus, et ne doubte que l'on ne se soit declaré icy (je dictz les ministres de ce roy) que l'on desireroit fort le mariage de la fille dudict archeduc.

Pour le regard de don Bernardin de Mendoce, je ne trouve point de meilleur moien que de se resoudre d'en parler au Roy Cath. ; et,

[1] Le « filz aisné du duc de Parme » était Ranuce Farnèse, né en 1569, qui épousa, le 7 avril 1600, Marguerite, fille de Jean-François Aldobrandini.

faisant cest office soubz une grande circonspection, de laisser doucement entendre que l'on a descouvert quelques menées où s'est meslé ledict don Bernardin, lesquelles sont de telle qualité que l'on sçayt bien qu'il n'en sera jamais advoué ne mieux estimé de son maistre ; pour le respect duquel, et encor pour la qualité et importance du faict, l'on ne veut entrer en aucune veriffication, ne y proceder aultrement que de supplier ledict Roy de le rapeller ; car, en quelque sorte que ce soit, ses deportemens ne sa presence ne peuvent plus estre souffertz par delà. Et, d'autant que ledict Roy et ses principaulx ministres congnoissent assez l'humeur dudict don Bernardin, ils jugeront bien qu'il est homme pour avoir donné toutes les occasions que l'on prendra de parler de le faire revocquer ; et, affin de donner plus de poix à l'instance que le Roy en feroit, pour laisser moins de lieu à certains poincts qu'ilz ont accoustumé de garder en Espagne, il semble que ce faict se traicteroit bien par M. de Poigny venant en la charge d'ambassadeur.

Manquent l'adresse et les parties en clair.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, f. 222. Or. autographe, avec déchiffr. marginal.

A HENRI III

1588, 28 mai, Madrid.

Sire, le XXIIe de ce mois j'ay faict une despesche à V^re Ma^te accusant sa derniere du XXV du passé et rendant conte en partie des choses que V^re Ma^te m'avoit commandées pour son service. Ce que je voy pour le present y appartenir, c'est l'asseurrer de la tres bonne sancté du Roy Cath., du prince son filz et de madame l'Infante, Sa Ma^te et [Leurs] Altesses estantz tousjours au monastere de Sainct-Laurens.

(*En chiffre :*) Il y a eu diversité de jugements sur le retardement de ceste armée de mer, qui estoit preste y a environ ung mois, et, toutesfois jusques à l'heure que j'escriz ceste despesche, il n'y a point de nouvelle qu'elle soit sortie de la riviere de Lisbonne. Mais le plus certain c'est qu'il n'a point faict de temps pour pouvoir la mectre hors, car tous les ventz ont esté contraires pour sortir ; ceste raison estant tres evidente, et m'est escripte de Lisbonne pour tres certaine par lectres du XXIe de ce mois, où l'on m'asseurre que, du premier temps, elle fera voile sans double pour la coste de Galice, où l'on presume qu'elle demourera huict jours à prendre quelques hommes et vic-

tuailles : de là, elle doibt aller ce joindre, comme l'on presume, aux forces du duc de Parme. V^re Ma^te aura veu de quel nombre d'hommes, vaisseaulx, vivres, munitions et artillerie elle est composée : enfin il c'y trouvera plus de cent trente navires et quelque dix-neuf mille hommes de combat, que[1] bons, que mauvais.

Il y a apparance, et semble que la raison veult, que toutes les forces que nous voions icy et en Flandres soient emploiées contre la royne d'Angleterre pour recouvrer les places qu'elle tient audict roy, et n'est pas aisé à croire qu'il les voulust emploier ailleurs devant que d'estre hors d'affaires d'avec ladicte royne.

Je ne doubte pas que le duc de Parme n'ayt le pensement et les yeulx tournés devers Cambray, pour voir si les remuementz de Picardie lui apporteroyent quelque occasion ou moyen de le surprendre, par quelque voye que ce fust, pendant qu'il en est prest : mais d'y vouloir venir ouvertement, quelque discours que l'on en face et quelque bruict qui en courre, je ne trouve pas trop de fondement par deça pour le croire. Et, comme V^re Ma^te dict, l'issue de ce traicté d'accord avec la royne d'Angleterre en accroistra ou diminuera le soubson ; n'estimant pas que ledict Roy ce voye si tost paisible des provinces de Hollande et Zelande, qu'il n'y ait du temps pour pourvoir à ce qui sera le plus utille au service de V^re Ma^te.

Pour le regard de la prolongation de la trefve, dont la Royne a faict parler audict duc de Parme, sa responce donne assez d'occasion de pourvoir de bonne heure à la seurreté de ceste place-là, et me semble que, si V^re Ma^te me donnoit une occasion de traicter quelque aultre affaire avec ledict Roy, que l'on pourroit luy dire, de la part de la Royne, la responce dudict duc, et qu'encor qu'elle pense bien qu'il aura faict entendre à Sa Ma^te Catholique ce qu'elle luy en a faict dire et qu'il soit maintenant adverty de sa volonté, que toutesfois, pour le desir qu'elle a tousjours eu de voir continuer de toutes parts ceste bonne intelligence et l'union de ces deux couronnes, qu'elle a encor voulu fere entendre audict Roy ce qu'elle avoit faict dire audict duc, et, cest office estant faict avec quelque aultre occasion de voir ledict Roy, il me semble qu'il ne seroit qu'à propoz, bien que je saiche que l'on ne tirera d'icy aultre substance ne responce, sinon celle que j'ay dicte par ma derniere despesche : qui est qu'il ce fera informer par le duc de Parme de l'estat en quoy sont ces choses-là, pour y pourvoir comme il sera le meilleur ; et y a peu d'esperance de s'esclaircir davantaige de leur intention. Ce neaulmoins, cest office ne peult nuyre, ce me semble, mais au contraire il tesmongne toute

[1] « Que » manque dans le déchiffrement.

sincerité et bonne intention, et cependant fere voir à ceux qui y[1] vouldront prendre garde que la Royne donne bon ordre à tous les inconvenientz qui pourroyent arriver de ce costé-là, et que l'on n'a pas tant d'affaires ailleurs que l'on veuille negliger cestuy-là. V^re Ma^té recevra, s'il luy plaist, pour tres humble service l'obeissance que je rendz à ce qu'elle m'a commandé de luy dire ce que j'entendois icy de ceste affaire-là. Quant à conserver ceste occasion de Cambray pour rompre quelque jour avec V^re Ma^té, je croy asseurement que le Roy Cath. recherchera tous les moyens et toutes les voies qu'il pourra pour le recouvrer, mais les temps changent[2] et à la fin ensepvelissent beaucoup de desseings avec les princes.

Il ne me reste à dire là-dessus, sinon que, de l'union des subjects de V^re Ma^té, despend la conservation et l'accroissement de sa couronne, comme de la division peuvent naistre de grands inconvenientz.

(*En clair :*) La sortie d'une armée de Constantinople donnera un peu de peine par deça, mais non pas pour empescher le dessein de celle de Lisbonne.

L'on faict estat que Jan-André Doria pourra assembler, de differentz endroictz, jusques à quatre-vingtz galeres pour ce deffendre, et que cela suffira.

Je n'ay rien de nouveau que je doibve faire sçavoir à V^re Ma^té du mariage du Grand Duc de Toscane et des revoltes d'Aragon. Je ne voy pas qu'il sorte aultre inconvenient que la ruyne de quelques villages.

L'on faict lever des compaignies nouvelles pour envoyer en Italie et pour mettre sur les galeres d'Hespaigne, et, le reste des choses estant en l'estat que V^re Ma^té a entendu par mes precedentes.

Sire, je suppliray le Createur donner à V^re Ma^té, en tres parfaicte sancté, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce XXVIIIe may 1588.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Manque l'adresse.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Or. chiffré avec déchiffr. marginal, ff. 264-265.

[1] « Y » manque dans le déchiffrement.
[2] Le déchiffrement porte : « mais à la fin les choses changent »

A HENRI III

1588, 5 juin, Madrid.

Sire, le XXVIIIe du passé, j'ay satisfaict à ce que V^re Ma^te m'avoit commandé par la derniere de ces despesches du XXV d'avril, et faict entendre que le temps contraire avoit empesché que l'armée de mer de Lisbonne ne peust sortir. Hier vint advis comme elle c'est mise à la mer le XXIXe du passé, sur le soir, et qu'elle avoit le vent fort bon pour venir à la coste de Galice, où elle doibt prendre, à ce que j'entends, quelque nombre de pionniers, marniers, et des victuailles qui c'estoyent assemblées au port de la Corogne, où elle sera maintenant arrivée si le temps luy a esté favorable. L'on presume qu'elle y demourera huict ou dix jours et que, vers la fin de ce mois, elle pourra estre en ces cartiers de delà pour joindre le duc de Parme ou executer le commandement qu'elle a.

(En chiffre :) Il m'a esté dict qu'un ministre de ce conseil de deça s'est laissé entendre que ladicte armée doibt aller droict à l'isle de Vig, et que c'estoit l'endroict que l'on avoit choisi le plus advantaigeulx pour attacquer la royne d'Angleterre, et que, l'armée y estant, elle peult contraindre ladicte royne à rendre entierement ce qu'elle tient en Holande et Zelande, et que, cela n'estant, elle doibt mectre le pied en terre. Et, encor qu'il y ayt apparance en cest advis, toutesfois je ne veulx rien affermer. Ceulx qui ne sont pas trop pratiques de la coste de Bretaigne et de Normandie discourent sur les intelligences qu'il pourroit y avoir avec ceux de la Ligue, mais V^re Ma^te verra mieulx par delà le fondement que peult avoir ceste oppinion[1] ; et, si les remuementz de Picardie s'entendoyent avec ladicte armée, j'estimerois que ce seroist plustost pour tenir V^re Ma^te en soubson et son royaulme en trouble, pour donner lieu au duc de Parme d'effectuer son desseing, fust contre les Anglois ou sur Cambray. En quelque sorte que ce soit, ces gens de deça interpretent tous les mouvementz de ceulx de la Ligue en faveur des affaires d'Hespaigne ; c'est ce que j'en diray.

Ung nommé Villecomblin, qui estoit venu icy y a plus d'ung an, soubz couleur d'ung passeport de chevaulx pour monsieur le cardinal de Guise, duquel j'ay escript assez de fois à V^re Ma^té, doibt y estre retourné, car il est venu des lectres de Paris pour luy, soubz la couverture de celles d'ung marchand. J'ay faict quelques dilligences pour

[1] Cf. *apud* A. Mousset, *Un résident de France en Espagne*, p. 71 et suiv., le chapitre consacré à l' « Opinion française et l'*Armada* ».

le descouvrir, mais il ne m'a encor esté possible. Je les continueray et advertiray V^re Ma^té de ce que j'en entendray.

Ung aultre, du sieur de Lansac, nommé Masparault, de Bourdeaulx, duquel j'ay aussi escript par cy-devant, est retourné et negocie si secrettement que je n'ay peu penetrer en ses affaires, que j'estime toutesfois estre plustost pour le particulier dudict sieur de Lansac que pour choses generalles. La corruption de ce siecle et l'argent d'Hespaigne laisseront une marque aux subjectz de V^re Ma^té qui ne s'effacera pas aisement, et une playe en son royaulme qui saigneroit d'icy à longtemps, si la prudence de V^re Ma^té n'y apportoit les remedes doulx et convenables pour temperer la malignité des humeurs de ce regne.

Faulte de moyens en ces charges icy faict trouver la porte fermée partout, et ne fault pas penser penetrer guieres advant sans donner; ce qui me sert d'excuse, à mon tres grand regret, de ne pouvoir fere davantaige que je ne fais.

Je me suis veu avec celuy qui doibt avoir presenté icy les lectres de monsieur de Lorraine, sur le propos qui s'est ouvert du mariage de madame la princesse, sa fille, avec le Grand Duc de Toscane; et, de loing, j'ay montré sçavoir et entendre que ç'avoit esté avec le sceu de V^re Ma^té et que, pour certains respectz, il avoit esté trouvé meilleur ainsi; mais il m'a semblé si retenu en ceste matiere que j'ay faict incontinent semblant de n'y estre pas entré de propos delibéré et ay parlé d'aultre chose. Cela m'a faict juger qu'il debvoit avoir charge de ne m'en parler point; et, jusques à present, il n'a esté respondu au chevallier Juan Filiassi sur ce poinct-là, mais on luy donne esperance de le despescher de tous ces affaires dans peu de jours.

(*En clair :*) Le Roy Cath. est tousjours à son monastere de l'Escurial avec ses enfans, Sa Ma^té et Leurs Altesses tous en tres bonne sancté; ces partz de deça estant en tres grand repoz et les differentz de quelques villaiges d'Aragon en termes de s'appaiser; qui est ce que j'adjousteray à celle-cy.

Sire, je supplieray le Createur donner à V^re Ma^té, en tres parfaicte sancté, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce V^e jour de juin 1588.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 267. Au Roy. — *Autre main* : M. de Longlée, du Ve jour de juin 1588; receue le XXVIIIe.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. — Original chiffré, avec dechiff. marginal, ff. 266-267; duplicata original, ff. 268-269.

A VILLEROI

1588, 5 juin, Madrid.

Monseigneur, j'ay respondu à toutes voz lettres, les dernieres desquelles sont du XXV et XXIX d'avril, les miennes estant du XXII et XXVIII de may, où vous aurez veu et verrez encor par celle que je faicts maintenant ce qui s'offre par deça du service du Roy.

Il y est venu une nouvelle par lettres du XVI du passé par un courrier despesché du sieur don Bernardin que ceulx de la Ligue avoyent contrainct Sa Ma^te^ à leur abandonner Paris[1]. Vous pourrez juger les discours qui suyvent ce presupposé-là ; et, encor que je n'en aye point d'aultre advis, si ay-je faict entendre partout où j'ay peu que ce bruict est faulx, comme à la verité je tiens qu'il le soit.

L'on dict qu'il y a tant de division par delà que je croy, s'il n'y est prins garde, les voisins ne fauldront pas d'essayer à en tirer proffict. J'ay voulu vous dire ainsi brefvement le bruict qui court icy, à peu prez, car le vulgayre et toute ceste Hespaigne a les aureilles remplies des advis qui sont venuz que la Ligue donnoit la loy. Vous presumerez aysement qui sont ceulx qui forgent et prennent plaisir à faire courre telz bruicts, et cognoissez assez leurs bonnes intentions : à quoy je m'estonne qu'il n'est pourveu, pour ne venir à pires termes. Vous voyés que c'est que d'avoir des gens en France qui concitent le peuple à ce rebeller contre son prince.

Je ne passeray pas oultre pour vous dire que l'on ce promect de grands exploicts de la sortie de ceste armée de deça. Quant elle sortira du port de la Corongne, vous en serez adverti; et, aulx occasions de nouveaultez par delà, il est bon que je soys advisé pour rendre meilleure raison des choses que ceulx qui en escrivent, car on croit ce que je dicts en telles occasions.

Je prieray Dieu, Monseigneur, vous donner, en parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce V^e^ jour de juin 1588.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

LONGUE.

Au verso du folio 271 : A Monseigneur, monseigneur de Villeroi, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, ff. 270-271. — Original autographe.

[1] Allusion à la journée des Barricades (12 mai 1588).

A HENRI III

1588, 26 juin, Madrid.

Sire, par la despesche que j'ay faicte à Vre Maté le XIXe de ce mois, elle aura veu les advis que l'on avoit en ce temps-là de l'armée de mer. Depuis, on a sceu que, le XVe de cestui-cy, elle avoit doublé le cap de Finistere et qu'elle ne toucheroit point à la Corogne, seulement attendroit quelques navires qui y estoyent prestz avec munitions et victuailles pour la suyvre, ayant desja adverty les quatre galeres qui c'estoyent advancées de se joindre au corps de l'armée, car elle deliberoit de se servir du temps qu'elle avoit pour entrer dans le canal qui vient au destroict de Calayz. Ce sont les derniers advis que nous en avions icy, estimant que Vre Maté en aura de plus fraiz de la coste de Bretaigne.

(*En chiffre :*) J'ay entendu qu'il y a une intelligence en laquelle le roy d'Escosse est meslé, et que, s'il ne s'en retire, qu'il[1] doibt se trouver bientost avec ladicte armée, et que c'est une partie de la negotiation du comte de Morton, lequel on me dict avoir envoié par deça homme exprez avec la resolution dudict roy d'Escosse : toutesfois je n'ay point descouvert cest homme-là et ne sçay comme je doibz croire l'advis que j'en ay. Ce neaulmoins, de bonne part bien me fut-il dict, il y a trois mois, que ledict roy d'Escosse debvoit sortir de son pays secrettement pour venir trouver l'armée d'Hespaigne, mais cela me sembloit avoir si peu d'apparance que je n'eusse osé l'escrire à Vre Maté, qui croira, s'il luy plaist, que, en quelque sorte que ce soit, l'on faict icy estat que ledict roy d'Escosse se declarera, s'il tient sa promesse. Mais je croy qu'il fera se qui luy sera le meilleur pour ne perdre le droict de ses pretentions et attentes au royaulme d'Angleterre. Ung Escossois, nommé le colonel Simple[2], qui a icy douze cens escuz de pension, est celuy qui est emploié en ceste negotiation, lequel partit de ce lieu de Madrid y a huict ou neuf mois et alla trouver don Bernardin de Mendoce et, depuis, est passé en Escosse : ce que j'ay voulu dire à Vre Maté affin qu'elle puisse voir plus cler par delà en ceste negotiation, estant tout certain que les Hespagnolz ne regardent jamais que ce qui aide à leurs affaires.

[1] Le déchiffrement porte seulement : « il se doibt ».

[2] William Sempill (ou Semple) avait été dépêché en novembre 1587 à Mendoza : il devait préparer une entente avec la noblesse catholique d'Écosse en vue de l'expédition contre Élisabeth.

L'on faict icy estat d'envoier bientost un secours de victuailles et munitions à l'armée, ou quelques vingt navires françois arrestez à Lisbonne doibvent estre emploiez, leur payant le flet de leurs vaisseaulx. Les gens de guerre qui sont demourez es garnisons de Portugal ne peuvent estre plus de deux mille; et, soit pour les renforcer ou pour tenir ung secours prest pour l'armée de mer, si elle en avoit besoing, on faict une aultre levée de compaignies d'infanterie, dont je ne sçay le nombre, mais il a esté despesché à plusieurs seigneurs de ce royaulme pour leur dire qu'ilz tiennent la main que lesdictes compaignies se facent en diligence. Je prendray garde à ce qui en sera. Le marquis d'Est a eu audiance du Roy Cath., en laquelle il a traicté de ses affaires particulieres, mais il en a demandé une aultre, que l'on presume estre pour la prinsipalle occasion de sa venue par deça. Ledict Roy ne l'a point faict couvrir, ce qui a esté remarqué.

(En clair :) L'on continue en touts ces royaulmes de deça de tres grandes et solemnelles prieres et devotions de bel exemple pour le bon succez de l'armée. Ledict Roy est tousjours à l'Escurial en tres bonne sancté. Le prince et madame l'Infante semblablement, qui est ce que j'ay pour le present du service de V^re^ Ma^té^.

Sire, je suppliray le Createur donner à V^re^ Ma^té^, en tres parfaicte sancté, tres heureuse et tres longue vie, avec tout accroissement de grandeur.

A Madrid, ce XXVIe jour de juin 1588.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au verso du folio 273 : Au Roy — *Alia manu* M. de Longlée, du XXVIe juing 1588; receue le XVe juillet ensuyvant

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Or. chiffré, avec déchiffr. marginal, ff. 272-273.

A HENRI III

1588, 2 juillet, Madrid.

Sire, mes dernieres despesches estoyent du XXVIe du mois passé, où je donnois advis à V^re^ Ma^té^ des nouvelles que l'on avoit icy de l'armée de mer, qui estoyent que le XVIe elle estoit vers le cap de Finisterre, vingt lieues à la mer, en intention de se servir du premier temps pour suyvre son voyaige apres avoir prins quelques victuailles. Depuis, on a sceu que, le XIXe, sur le soir, luy survint une tourmente qui luy dura la nuict et le jour suyvant, si forte qu'elle la separa, de

telle sorte que le duc de Medina fut contrainct de ce mectre dans le port de la Corogne, où il fut suivy d'environ la moictié de ces vaisseaulx : le reste ce minst à la mer, où ilz ont courru fortune : les ungs deux et trois jours, et ce sont à la fin renduz es portz qu'ilz ont peu prendre à la coste de Galice et Biscaye, fort mal traictez : les aultres, qui sont en nombre de vingt et cinq pour le moings, n'avoyent point encor compareu le XXVIe dudict mois, ne saichant s'ilz auroyent esté rejectez vers le Portugal, ou s'il leur seroit arrivé quelque aultre disgrace ; de sorte que ceste tourmente a prejudicié grandement à ladicte armée pour l'avoir ainsi separée et maltraicté les vaisseaulx, que l'on estime avoir besoin d'un mois de temps pour ce joindre et raccommoder. Cependant, la saison ce passe, les victuailles ce consomment, l'infanterie patist, et chacung jour peult naistre quelque occasion de retardement, ce qui donne par deça une tres grande peyne. Ce sont les derniers advis que nous en avons par deça, du port de la Corogne du XXVIe juin. J'advertiray continuellement V^re Ma^te de ce qui succedera, jusques à ce qu'elle sorte une aultre fois ; et, voyant le mauvais ordre et le peu de moyen qu'il y a pour faire faire diligence à mes despesches, je supplieray tres humblement V^re Ma^te que je sois excusé si les advis viennent tard, car il n'est pas en moy d'y remedier aultrement que d'escrire souvent et faire des dupplicatas, ce que je faictz et envoye mes pacquetz à Bayonne. Le dernier que j'ay eu de V^re Ma^te estoit du XXVe avril, et les plus fraiches nouvelles qu'il y ait icy de Paris estant du XXX may, de quoy l'on s'estonne, je n'auray aultre chose à dire à V^re Ma^te des bruicts et des oppinions qui ont cours par deça, sinon que chacun dict que c'est chose ordinaire que les mal intentionnés essayent tousjours à faire proffit du mal d'aultruy.

(En chiffre :) L'on continue icy à soubsonner que, si le duc de Parme voit une occasion de prendre quelque chose sur V^re Ma^te en recompense de Cambray, qu'il ne la perdra pas, et que ses desseins contre la royne d'Angleterre ne l'en empescheront pas. Je n'ay aucune particularité là-dessus que je puisse toucher en ceste despesche, mais il ne fault doubter que Cambray ne leur serve tousjours de pretexte pour leurs entreprises, s'ilz les peuvent executer promptement, sur quelque place de ceste frontiere de delà.

J'envoie à V^re Ma^te la coppie d'une lectre que le Roy Cath. a faict escripre à tous les grandz de ses royaulmes de deça, laquelle m'a donné divers pensementz ; mais à la fin je trouve que c'est plustost une forme de prevention, pour le besoing qu'on pourroit avoir d'assembler des forces, que resolution que l'on ait d'executer quelque entreprise, mesmes pour estre prestes si d'avanture il succedoit mal à l'armée de mer, et s'il en venoit une du costé de Levant,

comme le bruict en a couru. Mais on ne croit pas qu'elle sorte pour ceste année pour venir en Ponant, de sorte que je ne prendz pas trop d'alarme de ces lectres ainsy escriptes à tous ces seigneurs d'Hespaigne. Toutesfois j'y prendray garde de prez.

L'on parle aussy de fere une assemblée des principaulx de l'Esglise et de la noblesse d'Hespaigne; cela sera long et y aura du temps pour sçavoir à quelle fin.

Je n'ay point descouvert qu'il soit venu icy personne pour la maison de Guise depuis l'esmotion de Paris[1], à quoy j'ay toutesfois prins garde d'assez prez, et croy que leurs negotiations se feront par l'entremise de don Bernardin de Mandoce. L'on continue à m'asseurer qu'il leur est envoié de l'argent par la voye de Barcelonne et de Genes ou Nice, mais je n'en ay descouvert, ne de leurs praticques, rien de plus particulier.

Il est tout certain que, jusques à present, le marquis d'Est n'a traicté que de ses affaires particulieres, pour sa pretention sur les deux villes de Modena et Regio; à quoy le Grand Duc le traverse, pour l'interest de don Cesar d'Est, qui a espousé une seur bastarde dudit Grand Duc[2]. Toutesfois, ledict marquis doibt avoir ung de ces jours une aultre audiance, et semble qu'il faict estat de ne sesjourner guieres par deçà, où je ne voy rien davantaige pour le present qui importe au service de V^re^ Ma^te^.

(En clair :) Le Roy Cath. est en tres bonne sancté, bien qu'il ait eu une petite douleur ces jours passez à un pied, de quoy il ce porte bien maintenant. Le prince et madame l'Infante sont avec luy à l'Escurial, semblablement en bonne sancté; qui est ce que je puis adjouster à celle-cy.

Sire, je supplieray le Createur donner à V^re^ Ma^te^, en tres parfaicte sancté, tout accroissement de grandeur avec tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce 2 de juillet 1588.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso du folio 275 : Au Roy. — *Alia manu :* M. de Longlée, du IIe juillet, receue le premier d'aoust 1588.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110. Original chiffré, avec déchiffr. marginal, ff. 274-275.

[1] La journée des Barricades en mai 1588.

[2] Cesar d'Este avait épousé, en 1586, Virginie de Médicis, fille du grand-duc Cosme.

A HENRI III

1588, 6 juillet, Madrid.

Sire, aujourd'huy j'ay receu une lettre de Vre Mate pour le Roy Cath., avec un memoire de ce qui arriva à Paris le XIIeme may[1] et celle que Vre Mate m'a faicte du XIXeme ensuyvant, le tout sans couverture, et aultres lettres toutes ouvertes, croyant que celles de Vre Mate ne l'ayent pas esté : à quoy j'ay prins garde, et, selon ce que le mestre de la poste de Bordeaux m'escript, le pacquet debvoit estre envoyé à monsieur le marechal de Matignon, et fut prins entre Cahors et Bordeaux, depuis rendu au sieur de Gourgues : et, par faulte de courrier qui passast pour Hespaigne, il a demourré plus d'huict ou dix jours de Bordeaux à Bayonne, et de Bayonne à Madrid encor davantaige, qui a esté une disgrace advenue sur une occasion importante.

(En chiffre :) J'envoieray demain à l'Escurial, où est le Roy Cath., demander audience et traicteray ce que Vre Mate me commande, selon ce que je verray estre le plus à propoz et convenir mieulx à son service. Et, au temps que j'ay receu ladicte depesche, à laquelle je respondray plus particullierement apres l'audiance, par ma derniere Vre Mate aura vu l'estat en quoy estoyt l'armée de mer le vingt-sixiesme juing.

Hier, vinst advis du port de la Courogne du vingt-neufviesme et asseurance que tous les vaisseaulx qui deffailloyent se retrouvoyent es portz de Galice et Biscaye, et qu'ilz se rassembleroyent le plus tost que faire ce pourroyt pour suyvre leur voiage, mais il passera bien la plus grande partye de ce moys devant que l'armée puisse partir, car elle aura besoing de se pourvoir de biscuitz, s'en estant gasté une bonne quantité et assez d'aultres victuailles, desquelles on veult rafreschir ladicte armée dans ung moys et continuellement pendant qu'elle sera dehors ; et, à cest effect, sont depeschez commissaires pour y donner l'ordre requis. Ledict Roy a fort ressenty ce retardement, qu'il veult remedier avec tres grande dilligence, car l'hiver s'approche incontinent après le moys d'aoust, que l'on presume sera bien commencé devant qu'elle soye guieres loing de la coste d'Espagne ; mais Vre Mate en sera ordinairement advertye.

(En clair :) Et, pour n'y avoir que quatre jours que j'ay escript à

[1] Cette lettre et le mémoire qui y était joint sont aux Archives nationales, série K, 1568, pièces 41 et 71.

V^re Ma^té par la voye de Bayonne, de quoy j'envoye presentement le dupplicata, je n'adjousteray que la bonne sancté de Sa Majesté Catholique et la continuation du repoz de ces Estatz de deça.

Sire, je supplieray le Createur donner à V^re Ma^té, en tres parfaicte sancté, tout accroissement de grandeur en tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce VI^esme jour de juillet 1588.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE

Au verso du folio 277 : Au Roy. — *Alia manu* : M. de Longlée, du VI juillet ; receue le premier d'aoust 1588.

Bibl. nat. Fonds fr. 16110, ff. 276-277. Or. chiffré avec déchiffr. marginal.

A PHILIPPE II

1588, 10 juillet. Madrid].

Relacion de lo que mos de Longlee escribio a Su Ma^d a 10 de julio 1588, en compania de una carta de creencia[1] *del Rey Christianisimo.*

Que, por aver entendido de Juan Ruyz de Velasco[2] que holgaria Su Ma^d de que diesse por escrito lo que pensava dezir en la audiencia que avia pedido, lo obedece.

Que, por lo que estima el Rey su amo a Su Ma^d y la amistad que tienen, le escribe de su mano la carta de creencia.

Que a el le ordena que signifique a Su Ma^d, como a su buen hermano y vezino, los movimientos y sucessos de su reyno y la intencion que sobre ellos tiene.

Que tardo el despacho del Rey Christianisimo por aver sido tomado en el camino y encaminado despues de algunos dias por un maestro de postas a Burdeos.

Que, por que Su Ma^d entretanto aura sabido los movimientos de Paris, no los contara, sino sola la intencion del Rey su amo, que le ha mandado la diga a Su Ma^d; y es lo que se sigue.

Que, aunque el Rey Christianisimo sabe de la consequencia que es la tolerancia y paciencia de un principe con sus subditos quando salen de la obediencia que le deben, con todo esto, por entender las

[1] La lettre de Henri III à Philippe II accréditant Longlée est datée de Chartres le 20 mai 1588. Cf. p. 386, note 1.

[2] Juan-Ruiz de Velasco, membre des Conseils de Castille, de *camara* et de *hacienda*.

fuerças que cobrarian los herejes en su reyno con la division de sus subditos catholicos, ha querido preferir la honrra de Dios y de su Iglesia a las otras consideraciones, como lo hizo conocer en las alteraciones de ahora tres años, y que queda en la misma intencion respecto a lo sucedido ultimamente en Paris.

Que todavia, si los autores desta inquietud le constriñen, esta deliberado de hazerles conocer que es arto poderosso para conservar su autoridad y defender la Iglesia catholica en su reyno todo juntamente.

Que Su Ma^d^ Christianisima cree que Su Ma^d^ no deve saber como los dichos authores destos escandalos se jactan de que podran ser asistidos de Flandes con el calor de algunas fuerças, lo que el no puede creer, por el deudo y buena paz que ay entre Sus Ma^des^ y la generosidad que siempre se ha conocido en las actiones de Su Ma^d^, a quien ruega que mande a sus ministros en los Payses-Baxos que no den lugar a semejantes sospechas y çelos.

Que tambien don Bernardino de Mendoça se ha mostrado parcial en algunos de los movimientos de por alla, en que pide a Su Ma^d^ mande proveer como viere ser mas a proposito.

Que la estima que siempre ha hecho el Rey Christianisimo de la amistad de Su Ma^d^ haze que se prometa la misma en las cosas referidas.

Que la Reyna madre ha ordenado tambien al dicho Longlee que diga a Su Ma^d^ de su parte que, como buena madre de ambas Ma^des^, no quiere cessar de exhortarlos a toda union y buena intelligencia, laqual nunca fue tan necessaria para el bien universal de la Christiandad como el dia de oy, y que la mayor gloria que ella puede tener en este mundo es ver durar perpetuamente una verdadera y buena amistad entre Sus Ma^des^ y sus subditos.

Que los dichos Rey y Reyna Christianisimos le han mandado tambien que visite a Sus Altesas de su parte, y que en esto se suma toda la comision que le han embiado.

Archives nationales, serie K, n° 1568, pièce 71. — Traduction espagnole.

A JUAN DE IDIAQUEZ

1588, 5 août, Madrid.

Monsieur, la Royne mere escript à madame l'Infante la lettre que je vous envoye, ayant estimé que Son Altesse auroit plaisir de la recevoir par voz mains sans que j'attendisse licence de Sa Ma^té^ pour la

luy presenter. La Royne me commandoit dire à Son Altesse qu'elle n'avoit plus grand contentement que de voyr de ses lettres.

Je vous supplie donq, Monsieur, me vouloir fere ceste faveur que Son Altesse reçoyve les lettres de la Royne de vostre main et, l'occasion y estant, je m'acquicteray une aultrefoys des commandementz que j'ay euz de saluer Son Altesse de la part de Leurs Ma^tés Tres-Chrestiennes, lesquelles sont en tres bonne sancté et avec entier contentement de la conclusion qui c'est prinse sur ces dernieres esmotions, voulant encor m'en conjouyr avec vous, comme avec un des seigneurs de deça qui en aura receu le plus de contentement, pour le bien universel que nous promectent la resolution de Sa Ma^té Tres-Chrestienne et ces sainctes intentions, desquelles elle a bien voulu laisser le monde esclarcy.

Je prie Dieu, Monsieur, vous donner, en tres parfaicte sancté, heureuse et longue vie.

De Madrid, ce 5e jour d'aoust 1588.

Vostre humble et obeissant serviteur,

LONGLEE.

Au dos : A Monsieur, monsieur don Juan de Idiaquez, conseiller d'Estat de Sa Ma^té.

Archives nationales, série K, n° 1568, pièce 85 *bis*. — Original autographe.

A MANDELOT

1588, 15 octobre, Madrid.

Monsieur, vous aurez assez sceu du mauvais succez de l'armée d'Espaigne[1]. Je vous diray seullemant que le duc de Medina-Sidonia retourna avec vingt-deux vaisseaulx : depuis sont arrivez en differendz portz environ de trante ou quarante ; le reste deffault encor. Ledict duc s'est retiré à sa maison sans veoir le Roy Cath., luy ayant esté ainsi commandé. Nous voyons de grandes apparances de se preparer pour une aultre armée plus puissante, de laquelle on presume que le duc de Parme sera general et passera en l'Espaigne pour aller droict en Angleterre, mais il y a du temps pour vous en escripre de plus certains advis. Enfin touttes choses ont esté contraires ceste foys aux Espaignolz. Ledict Roy descharge entierement ledict duc de Parme d'avoir faict ce qu'il pouvoit faire, mais toute ceste nation n'en

[1] On sait que l'*Invincible Armada*, après une bataille de dix jours (30 juillet-10 août), fut à peu près anéantie par la mer et les vents.

faict pas de mesme. Dieu donnera une aultre fois meilleur succez à ceulx qui ne l'ont pas eu trop bon et nous mettera à repos en France quand il luy plaira, comme je l'en supplie.

De Madrid, ce XVme octobre 1588.

Au verso du folio 166 : Coppie de lettre de monsieur Longlée, escripte à monsieur de Mandelot, du XVme octobre 1588.

Bibl. nat. Fonds fr. 5045, folio 166. Copie.

A HENRI IV[1]

1590, 3 mars, Madrid.

Sire, *(en chiffre :)* jusques à present je n'ay aulchung commandement de V^re^ Ma^te^ sur ce que je luy ay faict entendre dès le mois d'octobre, et depuis, par homme exprès, de ma continuation en l'exercice de ceste charge, ces dernieres despeches estant de la fin de novembre. Et, par ce que je luy representeray des choses de deça, elle jugera bien qu'il me fault, quoy que je tarde, donner ordre le plus dignement que je pourray à ma retraicte, ce que je n'ay peu ne deu faire sans licence de V^re^ Ma^te^ et sçavoir sa volonté avant que d'effectuer ceste resolution : à quoy je recognois assez chacung jour qu'il me fault venir par force, si les affaires de V^re^ Ma^te^ ne ce disposoyent à reconcilier à luy ce party de la Ligue, qui faict maintenant tous ces efforts affin que le Roy Cath. ce declare ouvertement contre V^re^ Ma^té^; ce qu'il ne fera pas sans premierement voir bien au cler la determination que prendra le Pape de son cousté. Et, cependant, il n'y a pas faulte de gens qui mettent icy des soubsons sur moy, et mesme celuy qui y est de la part du duc de Mercure[2] ; et croy que ceulx du duc de Lorraine n'en font pas moings : sur quoy ceulx que l'on attend du duc de Mayne ne fauldront pas aussy d'apporter leurs raisons, pour demander qu'il ne soit pas souffert que je sois icy. De quelque façon que ce soit, et pour n'y recevoir pas une honte, ne une telle indignité qu'ilz peussent dire qu'ilz m'eussent faict chasser, je retourne à ma premiere oppinion, laquelle estoit de me retirer moi-mesme, sur les plus dignes et belles apparences que je pourrois, laissant les choses, pour ce qui despendroit de ceste charge, en l'estat qu'elles estoient soubz l'amitié

[1] Le déchiffrement de cette lettre et des suivantes est des plus défectueux : il est dû à l'Espagnol La Cerda. On sait que ces lettres ont été interceptées (Cf. *suprà*, p. LI). Nous ne relèverons pas les innombrables inexactitudes de La Cerda.

[2] Philippe-Emmanuel, duc de Mercœur (1548-1602), gouverneur de Bretagne. On sait qu'il avait vendu ses services à Philippe II.

et bonne intelligence qu'il y avoit entre le feu Roy (que Dieu absolve) et ce Roy icy.

Et, pour venir à ce qui importe le plus au service de Vre Mate, je luy diray que je suis adverti que le desseing de ceulx de la Ligue est de faire declarer ouvertement contre Vre Mate ledict Roy, en la protection duquel, et après luy en celle de son fils, ilz offrent de ce mectre, avec condition de recevoir garnison de luy en quelques villes ; qui est bien ce qui estoit capitulé par les premiers traictés du feu duc de Guise, et, à ce que j'entends, ce que demande avec plus d'instance ledict Roy, et sur quoy principalement viennent par deça Jean-Baptiste de Tassis et Roisieulx, et pour traicter aussy des moyens de faire la guerre et d'avoir des forces ; en quoy ilz ce promectent d'estre grandement assistés du Pape, s'il ne change d'oppinion, devers lequel ledict Roy envoye le duc de Sesse, avec legation particuliere et pour y resider, comme je l'ay mandé à Vre Mate ; et partira de ceste court dans quinze ou vingt jours, qui est à quoy nous voyons icy que s'acheminent les affaires, si Vre Mate, par sa prudence, ne destourne ou rompt du tout leurs desseings ; à quoy je ne veux pas dire que le Roy Cath. ce soit encor determiné, car ilz attendent la resolution que y prendra le Pape et la venue desdictz Tassis et Roisieulx : mais c'est ce qui ce propose par entre eulx.

Nous voyons qu'il ce faict ung parti avec les Genevois qui sont par deça de fournir en Flandres deux millions et demy, payables à deux cens cinquante mille escuz par mois, jusques à l'accomplissement de la somme, oultre le prest d'ung million qui passe à ce mois d'avril en Italie pour ledict Roy, que je sçay avoir tres grande affaire d'argent en Flandres pour y entretenir les forces qui y sont ; mais ceste grande et si expresse provision de deniers est considerable.

Il ce faict aussy une levée de cinq mille lansquenets pour passer en Espagne, lesquels, il est croyable, se mectront es garnisons de Portugal pour en tirer les Espagnols, et se servir d'eulx ailleurs, soit à la mer contre les Anglois, si l'occasion y estoit, ou pour les envoyer en Bretaigne au duc de Mercure, et en mectre ung bon nombre en quelque place à la marine, qui est, à mon advis, ce que l'on pretendroit par deça, comme Vre Mate pourra bien le juger ; à laquelle [1] jusques à present, si n'est l'advis de ceste lectre, je continue, aux occasions que je puis avoir, à faire entendre ce que je sçay des bonnes et droictes intentions de Vre Mate, specialement en ce qui touche à la paix publique et au repos de la Chrestienté, et à la conservation de la bonne intelligence et amitié qu'il y a entre ces deux couronnes de France et d'Es-

[1] Longlée veut dire : « au roi d'Espagne ».

pagne, de quoy despend la tranquillité et le bien de tous les Estats des princes chrestiens. Dieu veuille qu'ilz cognoissent tous, et principalement les plus interessés, en quoy consiste ce repos et ceste paix que chacung dict tant desirer!

Et, pour parler encore des bruicts que, pour ma part, je tiens sans apparence ne fondement, je ne veulx oublier à dire à Vre Mate que l'on m'a asseurré que ceulx de la Ligue parloient de proposer le mariage de madame l'Infante avec le marquis de Pont[1] et, par ce moyen, imaginer qu'il pourroit estre roy de France, ce que je n'oserois escrire si personnes graves et d'authorité ne m'avoyent demandé ce que m'en sembloit. Mais ce sont propositions à quoy je sçay que l'on n'entendroit pas par deça. C'est, Sire, ce que j'y voy pour le present appartenir au service de Vre Mate, ne voulant me mettre sur les jugements que font icy de ces affaires ceulx qui desirent l'etablissement de son regne, puisque les plus certains seront ceulx qu'elle fera elle-mesme.

Monsieur de Retz[2] est passé à une journée de ce lieu de Madrid où est le Roy Cath. J'ay estimé que je ferois une faulte si je n'allois le trouver, pour voir s'il s'offriroit quelque chose du service de Vre Mate que je deusse apprendre de luy, mais je n'ay rapporté aultre particularité de son passage que le besoing et la necessité qu'il a pour sa sancté d'aller aux bains de Luques. Ce voyage donne occasion à toutes sortes de gens d'en parler, chacung selon sa passion; et icy il n'est pas tenu en faveur de la Ligue, mais c'est le coustume de discourir de toutes choses qui peuvent estre si elles ne sont.

(En clair :) Le Roy Cath., le prince, madame l'Infante et l'Imperatrice sont en tres bonne sancté; qui est ce que je voy ce pouvoir adjouster à celle-cy.

Sire, je supplieray le Createur donner à Vre Mate, en tres parfaicte sancté, toute prosperité avec tres bonne et tres longue vie.

De Madrid, ce IIIe mars 1590.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Manque l'adresse.

Archives des Affaires étrangères. Mémoires et Documents, Espagne, 237. Original chiffré, ff. 115-116, dechiffrement, ff. 117-118.

[1] Fils du duc de Lorraine, plus tard duc de Bar, et marié à Catherine de Bourbon, sœur d'Henri IV.

[2] Albert de Gondi, duc de Retz, pair et maréchal de France.

A HENRI IV

1590, 12 mars. Madrid.

Sire, *(en chiffre :)* il y a cinq mois que j'attends les commandements de Vre Maté sur la resolution qui me fault prendre sur ce que je luy ay faict entendre des causes et de la forme de ma retraite, puisque je ne suis point authorisé en la charge où je suis comme je l'estois du vivant du feu roy (que Dieu absolve!). Je me suis cependant comporté de façon que, jusques à ceste heure, mes actions n'ont en rien prejudicié à la reputation et dignité des affaires de Vre Maté, n'ayant aussi donné par deça occasion qu'il soit usé avec moy d'aultres termes que ceulx que j'y eusse peu desirer pour mon regard, y ayant tousjours receu courtoisie et tout favorable traictement. Mais je craincts que cela ne puisse plus durer, car je commence à en voir des indices; toutesfois, pour le respect du service de Vre Maté, je temporiseray le plus dignement que je pourray, en attendant les commandements de ce qu'il luy plaira que je face; demourant ce neaulmoins en une tres grande peine à faulte de sçavoir sa volonté et en danger qu'il me soit faict entendre que l'on ne me tiendroit pas icy comme ministre de Vre Maté: sur quoy je luy ay faict trois despesches, et une par homme exprès, sans en avoir encore auchune responce, ce qui me tient en confusion. Vre Maté commandera, s'il luy plaist, que je sois adverti de ce que je doibs faire.

Les gens du duc de Mercure, à ce que j'entends, offrent de donner quelque place et ung port pour la seureté du secours d'hommes qu'ils demandent. Je n'ay point sceu qu'il leur ait esté faict aultre responce, jusques à ceste heure, que de les asseurer qu'ils seroient bien despeschés.

Les sieurs Jean-Baptiste de Tassis ne Roisieulx ne sont point encore arrivés par deça. De leur venue et de la resolution que prendra le Pape, et encore du succès de la guerre, despendra la declaration que le Roy Cath. est tant pressé de faire par ceulx de la Ligue; ne pouvant juger aultre chose de tout ce que j'ay veu par deça, depuis la mort du feu roy, que toute inclination à favoriser ce parti de la Ligue et desfavoriser celuy de Vre Maté; ce que je luy veulx dire librement. J'ay faict ce que j'ay peu et continueray à faire davantage pour temperer ceste passion, qu'ils fondent totalement sur la relizion, et rechercheray une occasion de me laisser entendre bien à propos de la disposition en quoy on trouvera Vre Maté ou il luy seroyt correspondu pour asseurer une paix et amitié perpetuelle entre ces deux cou-

ronnes, et suivray ce qui m'en est commandé par la despesche que V^re Ma^te m'en a faict, affin de les faire voir bien cler jusques au fond des bonnes intentions qu'elle a d'apporter au bien de la paix publique tout ce qui despendra d'elle : et, là-dessus, comme sur chose solide, ils pourront faire le fondement qu'ils verront convenir à leurs propres affaires. Mais je ne vouldrois faire cest office que le temps que j'aurois choisi m'y favorisast et aidast à disposer les esprits pour mieux le recevoir : et, s'il ne produict le fruict principal que l'on desireroit d'une alliance, pour le moins ne peult-il qu'il n'en produise un aultre, qui est de monstrer ung cœur genereulx et plain de sincerité et bons desirs, ce qui servira tousjours pour divertir d'aultres imaginations qu'ils pourroient avoir par deça. C'est la resolution que j'ay prise devant que d'en partir, si V^re Ma^te ne me commandoit aultre chose ; et, ne voyant aulchune particularité qui importe à son service, me remectant à mes deux dernieres despesches du vingt-cinquiesme febvrier et troisiesme de ce mois, *(en clair :)* je confirmeray seulement la bonne sancté du Roy Cath. et le repoz de deça, et supplieray le Createur, Sire, donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte sancté, toute prosperité avec tres longue vie.

De Madrid, ce XII mars 1590.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLÉE.

Au dos : Au Roy

Archives des Affaires étrangères. Mémoires et Documents, Espagne, 237. Original chiffré, ff. 119-120 ; déchiffrement, f° 121.

A HENRI IV

1590, 1er avril, Madrid.

Sire, *(en chiffre :)* je n'ay point faulte d'occasion de craindre qu'il m'ait esté pris, par quelqu'un des mestres des postes d'Hespaigne, quelque pacquet de V^re Ma^te, veu le temps où nous sommes et la disposition des cœurs de deça, où l'on commence fort à se lasser de m'y voir : de quoy on c'est laissé aulchunement entendre avec moy. Et, sachant que mes actions y sont plus observées que de coustume, et voyant que je n'ay point de despesches de V^re Ma^te depuis celles qu'elle me faisoit du moys de novembre, qui sont desja quatre mois passés, je ne puis que je ne soys en tres grande peine pour plusieurs respects ; entre lesquels le premier seroit la faulte que V^re Ma^te m'attribueroit ou de ne l'avoir pas servie en ce qu'elle m'avoit commandé, ou de ne luy avoir pas satisfaict de responce à ces despesches.

J'ay, par ci-devant, escript à V. Ma^te que je prevoyois qu'il me seroit faict entendre quelque chose mal à propos sur le sejour que je faictz par deça, où l'on n'entend point d'admettre personne pour resider en son nom, pendant que les choses seront en France en l'estat qu'elles sont; et cela mesme m'a esté dict par forme de discours et en termes generaulx, ne pouvant plus guieres reculler à me resouldre sur ma retraite, ce que je n'ay voulu faire sans les commandements de V. Ma^te, que j'attends de jour en jour.

Pour le regard des particularités de deça et de ce qui peut appartenir à son service, j'en toucheray ici brefvement la substance. Je ne voy pas d'aultres preparatifs de guerre que ceulx de l'armée de mer, lesquels s'advancent fort en differents endroits et ports d'Espagne; et ce doibt assembler ladicte armée à la Corogne, en la coste de Galice, de quoy je n'ay pour le present à donner aultres advis que celuy que j'en ay donné par mes precedentes; aussi qu'elle ne sera pas si tost preste qu'il n'y ait du temps pour juger de ces desseins, bien qu'un secours seroit facile à jecter et descendre en Bretagne inopinement, avec l'intelligence et faveur qu'apporteroit le duc de Mercure; les gens duquel on dict icy que le Roy Cath. leur avoit accordé ce qu'ils avoient demandé. Mais, à la verité, il n'a point esté en ma puissance de toucher au doibt et veoir bien au vray ce que c'est, combien que l'on me veuille asseurer estre de l'argent et secours d'hommes, moyennant quelques conditions, que l'on presume seront de luy bailler ung port ou quelques places fortes à la marine. Et entends que ceulx qui sont icy de la part dudict duc de Mercure seront bientost despeschés pour s'en retourner; qui est tout ce que je sçay de leurs affaires, ayant depuis quelques mois perdu casi tous les moyens que par ci-devant j'avois de mieulx faire la charge où je suis que je ne la puis faire maintenant. On n'a des amis en ces lieulx icy qu'en les bien obligeant à porter amitié. Mais les desseins qu'auroit ledict roy de mettre des gens en Bretagne seroient aisés à divertir par le bruict d'un armement en Angleterre, duquel il semble que l'on s'asseure par deça, sur certains advis qu'ils ont que la Royne dudict pays, pour ceste année, n'armera que pour la conservation de ces costes, craignant que les Espagnols n'ayent intelligence en Irlande et que là fust leurs desseins.

Le sieur Jan-Baptiste de Tassis, qui vient pour les affaires de la Ligue, arrivera aujourd'huy ou demain en ce lieu. Je mettray peine de sçavoir quelles sont ces negociations, n'en ayant rien entendu jusques à present. Monsieur de Ligny[1] y arrive aussi de la part du duc de Savoie

[1] Andrea Provana, sieur de Leyni, général des galères du duc de Savoie.

dans ung jour ou deux, qui n'est pas sans negotiation digne d'estre traictée par un des principaulx ministres et seigneurs que cedict duc ayt auprès de luy, comme est ledict sieur de Ligny. Pour ma part, oultre le faict de Barcelonnette et celuy du cousté de Geneve, je croy qu'il y a quelque intelligence et dessein à executer sur quelqu'une des principales places ou de Daulphiné ou de Provence ou du Lyonnois ou du Maconnois : ce que je ne dicts avec aultre fondement que de sçavoir bien que ledict duc faict entendre qu'il a beaucoup de gens à sa devotion en ces frontieres de delé, et se promect que toutes choses luy doibvent reussir comme le marquisat de Saluces, soubz l'ombre des aeles de ce roy icy.

Je suis aussy adverty que c'est chose trop certaine qu'il ce parla bien advant du mariage de madame l'Infante avec l'Empereur, au temps que j'en donnois advis à V^re^ Ma^te^, et que là-dessus fust despesché audict Empereur; duquel on me dict que la responce s'attend chacun jour: qui est ce que je voy par deça importer au service de V^re^ Ma^te^ et ce pouvoir adjouster à celle-cy.

(En clair :) Le Roy Cath. est en tres bonne sancté, le prince son filz et madame l'Infante, et sont tous en ce lieu de Madrid.

Sire, je supplieray le Createur donner à V^re^ Ma^te^, en tres parfaicte santé, tres heureuse et tres longue vie.

De Madrid, ce premier avril 1590.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au dos : Au Roy.

Archives des Affaires étrangères. Mémoires et Documents, Espagne, 237. Original chiffré, ff. 122-123; déchiffrement, f° 124.

A LA HILLIÈRE

1590, 8 avril, Madrid.

Monsieur, je pensoys que, par l'ordinaire dernierement passé à Bayona, vous m'eussiez fayt un paquet soubs la coberture de monsieur de Sosiondo et amvoyé par luy...[1] l'adrese qu'il luy a doné, may je n'ay receu que vostre petite letre, escrite de vostre mayn, faysant mention de la bataylle[2], de quoy jusques au present il n'i a yci aulchunes novelles, car je ne ay comuniqué celles que vous m'avés doné à persone, por voir ce que manderont ceulx de Lion et Paris;

[1] Deux mots méconnaissables. Cette lettre, ainsi que la suivante, a été copiée par un Espagnol qui ignorait manifestement la langue française; elle abonde en fautes grossières.

[2] La bataille d'Ivry (14 mars 1590).

ausi que je ne veulx point estre le premier en doner les advis par deça, car je n'en seroys pas mieulx veu pour cela.

Je n'ay poinct de novelles de monsieur le marechal[1] y a casi deux moys. Je vous suplie me mander s'il est à Bordeaux et si, par quelque voye, vous m'auriés point envoyé quelque paquet qui m'eust esté pris par les chemins; de quoy je suys en continuele peur. Comandé, s'il vous plaist, que je soys esclarci et à vostre secretaire qu'il m'advise si vous avés receu une depeche du XIIe mars, porté par un marchant d'Auvergne, adresé à monsieur Sosiondo.

Je vous escriray un de ces jours la resolution de mon partement, affin que voz letres ne me faillissent pas. J'ai tant d'envie de sçavoir les particularitez de la batayllle que je vous suplieré, Monsieur, m'envoyer une copie si vous l'avés.

Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous done, en parfayte santé, tres heureuse et longue vie.

A Madrid, ce VIIIe de avril 1590.

Vostre tres humble servyteur,

LONGREE.

Au dos : A Monsieur, monsieur de La Hiliere, governeur pour le Roy à Bayone. — *Alia manu :* Francia Guiena. — Treslado El original se imbio a su dueño; recibiose en Yrun a los 17 deste

Archives nationales, série K, n° 1573, pièce 74. — Copie.

A MATIGNON

1590, 8 avril. Madrid.

Monsieur, je n'ay point esté adverti que vous ayez receu les letres que je vous ay escriptes du XXII de janvier, III et XVII febvrier, III et dernier de mars, dont je suys en tres grande peyne, n'ayant receu aulchune letre de vous par les troys ordinaires dernierment pasés à Bordeaux por venir yci, ce qui me fayt crayndre qu'il m'ait esté vollé quelques paquets de Bayona en ça, voyant que vos dernieres sont du XIII de febvrier, donés à un corrier nomé le Provensal; et n'estoit qu'une letre simple, je n'ay ne novelle ne reponse de l'home que j'ay envoyé par delà, ne des afayres dont il estoit chargé, come vous l'aurez veu par les letres qu'il vous portoit. Cela me tient en la plus grande confusion du monde. Je vous suplie tres humblement, Monsieur, faire envoyer un mot de letre à monsieur de La Yliere, par lequel je puys estre mis ors de dubte s'il m'a esté pris des paquetz, allantz o venantz, car cela importe grandement.

[1] Matignon, gouverneur de Guyenne.

Le sieur Juan-Bautista de Tasis, qui a esté ambassadeur d'Españe en France, et monsieur de Roisieullx, que vous debvés cognoistre, sont arrivez yci depuys six jours por les afayres de la Ligue, qui sont plus ouvertement soustenues par deça que par ci-devant.

Je pense partir d'ici apres des Pasques; et, par autre voye, je vous escriray plus au long.

Le Roy Cath. est en bone santé. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous y conserve, avec tres heureuse et longue vie.

De Madrid, ce VIII de avril 1590.

Vostre tres humble et tres obeysant servyteur,

LONGLEE.

Au dos : A Monseigneur, monseigneur de Matignon, conte de Thorigni, marechal de France, governeur et lieutenant general par *(sic)* le Roy en Guiene. — *Alia manu :* Treslado El original se ymbio a su dueño; recibiose en Yrun a 17 deste.

Archives nationales, série K, n° 1573, pièce 74 *bis*. — Copie.

A HENRI IV

1590, 15 avril, Madrid.

Sire, *(en chiffre :)* j'ay receu depuis deux jours la despesche par laquelle V^re Ma^te me faict entendre sa volonté sur ce que je luy ay representé de ma residence en ce lieu; et, puisqu'elle m'en donne licence, je regarderay à donner ordre au plus tost à mon partement, qui pourra estre dans quinze jours, et m'iray rendre aux pieds de V^re Ma^te pour y recevoir ces commandements et rendre compte de la charge que j'ay servie et des choses que j'y auray veues importer à son service; la remerciant tres humblement de la grace qu'il luy plaist de me faire d'avoir agreable que le reste de ma vie soit employée à luy faire tres humble service, à quoy m'oblige de nouveau le bien que V^re Ma^te m'a faict d'avoir voulu commander qu'il me feust donné quelque moyen de sortir d'icy, ce que je reçoy pour ung tres signalé bienfaict, duquel je rends à V^re Ma^te les tres humbles graces qui luy peuvent estre rendues par l'obeissance et la fidelité que luy doibvent ces bons subjects.

Je toucheray aussi par ceste despesche ce que je puis juger des deliberations et de l'estat des choses de deça; et diray premierement que le sieur Juan-Baptiste de Tassis y arriva, comme je l'ay dict par ma derniere despesche, et Roisieulx le suivist de bien près, c'estant arresté à une lieue d'icy pour trois ou quatre jours. Au mesme temps de leurs audiances arriva icy la nouvelle de la victoire que Dieu a donnée à V^re Ma^te contre ses ennemis, ce qui a esté fort resenty

du Roy Cath. et de ses principaulx ministres, car ilz pensoient resoudre promptement les poincts de la charge desdictz Tassis et Roisieulx, qui debvoyent estre de donner de grands secours à la Ligue, et à V^re Ma^té de tres grands empeschements, luy faisant la guerre par tous les endroicts qu'ilz pourroyent, comme en Bretaigne, y envoyant des forces au duc de Mercure ; en Provence et en Daulphiné, en aydant au duc de Savoye (qui est la negociation du sieur de Ligny, arrivé icy depuis cinq ou six jours), et en mettant ensemble un grand nombre d'infanterie et cavalerie espagnole pour envoyer à la frontiere du cousté de Navarre, et en tous ces lieulx-là donner tant d'affaires à V^re Ma^te qu'elle fust contrainicte d'y tenir de grandes forces ; qui seroit divertir celles qui vouldroyent l'aller trouver, et impossibiliter du tout son establissement, à cause de la despence que V^re Ma^te ne pourroit supporter ; et, avec les aultres moyens qu'ils pensent avoir, d'aliener de son obeissance le cœur de ces subjets ; la faire enfin succomber, s'ilz peuvent. Ce sont leur projects où ilz persistent, mais je ne sçay si ceste victoire ne seroit point cause qu'ilz regardassent de plus près aulx succès qu'ilz peuvent ce promectre de leurs desseins, desquels je ne parleray pas plus advant, sinon pour la qualité des forces qu'il y a en Espagne, et laisseray à V^re Ma^té à juger du reste.

L'on faict estat icy de pouvoir asssembler quinze ou vingt mille hommes de pied et deux ou trois mille de cheval, que l'on pourroit envoyer à la frontiere en intention d'y effectuer quelque entreprise par le moyen de leurs intelligences et de ce joindre aux forces que la Ligue auroit en Gascongne. Ceste infanterie ne peut estre que nouvelle et assez mauvaise, et la cavalerie encore pire : et ne tiens pas que ce fussent gens malaisés à battre, et encor à fort bon marché, oultre que cela ne sçauroit estre ensemble de trois mois.

Quant au secours qu'ils pourroient mettre en Bretagne par la mer, j'estime qu'il seroit de quatre ou cinq mille hommes assez bons, car ce seroient ceulx qui ont desja esté en Portugal et à la mer. Mais encore leur feront-ils faulte si la royne d'Angleterre faict sortir ceste année une armée de mer. Il leur restera cinq mille lansquenets qui passeront en Espagne, mais il y a apparance que la plus grande partie demourera es garnisons de Portugal, pour ce servir des Espagnols à leurs entreprises, auxquels ils ce fieront plustost. C'est en substance ce que l'on peult maintenant juger de leurs forces, ce grand nombre de quarante mille hommes de pied et six mille chevaux, que l'on dict que peult faire l'Espagne, n'estant que discours et fumées qui sortent de la vanité et de la presomption des Espagnols et de ceulx qui ce veulent appuyer d'eulx ; ce que je dicts à V^re Ma^te est la verité. Quant aux chefs et gens de commandement et d'experience, il y en a fort peu par deça.

Pour le regard de la facilité d'executer les desseins qu'ilz peuvent avoir et du fruict qui leur en peult venir, V^re Ma^té le verra mieulx que personne.

Ce qui est à deplorer, c'est l'oppression et le mal que la condition du temps cause à son peuple, et l'accroistroit par un si grand embrazement de guerre de tous costés : à quoy Dieu permettra que la bonté et la prudence de V^re Ma^té donnera bon remede avant que ce malheur advienne.

Ledict Roy n'aura pas faulte d'argent, combien qu'il soit fort engaigé, mais les Indes et les grands subsides qu'il leve en Espagne, qui est grace du repos et de la paix qu'elle jouist, luy en fourniroyent pour les desseins que j'ay dict, desquels je ne veux affermer que la resolution où l'on est de favoriser de ce que l'on pourra ce parti de la Ligue : à quoy, comme j'ay dict par plusieurs despesches, ledict Roy veult faire entrer le Pape pour la deffence de la religion catholique, qui est le fondement qu'ils donnent à toutes leurs deliberations, et ce que j'en diray pour le present.

V^re Ma^té voit, non par ce que j'ay dict, mais par assez d'aultres tesmoinaiges, quelle disposition il y a maintenant ès cœurs de ces gens de deça pour bien recevoir l'office ou l'ouverture, soit de moy mesme ou aultrement, pour le mariage de madame l'Infante avec V^re Ma^té : et jugera bien que, si je ne me suis mis plus advant, ç'a esté que je n'y ay pas trouvé la disposition que V^re Ma^té ce figuroit au temps où elle me commanda de mouvoir ce propos. Et, les ayant veuz rejecter si apertement tout ce qui avoit seulement l'odeur du nom ou de la grandeur de V^re Ma^té, je me suis contenté de parler seulement de ces bonnes et droictes intentions au bien universel de la Crestienté, et à la continuation de la bonne paix qu'il y a entre ces deux couronnes ; et encor, cela estoit receu comme chose indifferente, et avec une mine froide, monstrant evidemment que, V^re Ma^té n'estant pas tenu par deça pour roy de France, ce tesmoinaige que je leur rendois de ces intentions ne leur importoit pas. Ces raisons, Sire, me garderont de parler, ne de moy mesme ne aultrement, de ceste alliance, et m'en suis resolu, car c'est un propos qui doibt estre ouvert avec beaucoup de dignité, comme par l'entremise de quelqu'un des princes ou confederés ou alliés de V^re Ma^té, ou par des personnes graves envoyées exprès devers ledict Roy avec l'occasion de quelqu'autre subject, comme pendant une suspension d'armes, ou au temps que les affaires de V^re Ma^té seroient en grande prosperité, affin de leur oster l'opinion ou que ce fust artifice pour suspendre l'assistance que ledict Roy donne à ceulx de la Ligue, ou que ce fust la peur d'un mauvais succès en son establissement ; et, en ce cas-là, il y auroit fort peu d'apparance et d'esperance d'en tirer

une bonne responce, ayant pris ceste resolution de l'intention mesme de V^re Ma^te, que j'ay, ce me semble, bien comprise par la despesche qu'elle me faisoit sur la proposition de ceste alliance; aussy qu'estant si prest à m'en aller et ne pouvant continuer les offres que ces matieres là requierent; j'ay estimé que plus dignement l'ouverture en seroit faite une aultre fois par legation express ou par les voies que V^re Ma^te adviseroit que non pas par moy, les choses estant en l'estat qu'elles sont.

L'on donnera deux cens mille escus au duc de Lorayne pour luy ayder à ce conserver sur l'occasion de l'entrée des Allemands qui viennent en faveur des affaires de V^re Ma^te. Je ne puis rien encore dire de plus particulier des negociations des gens des ducs de Savoye, de Mayenne et de Mercure, lesquels ont faict grandes instances que je ne fusse pas souffert icy, mais il n'a poinct esté usé avec moi de termes qui ne soient dignes du lieu que j'ay si longtemps tenu, et je me suis maintenu jusques au bout avec la dignité deue aux Roys que j'ay servis.

Les cantons des Suisses alliés avec l'Estat de Milan et la Franche-Comté ont envoyé leurs ambassadeurs par deça, mais j'entends que ce n'est que pour leurs capitulations antiennes.

Il y a ici nouvelle de la prolongation pour trois ans de la trefve que ce Roy icy a avec le Grand Seigneur, ce qui estoit fort desiré.

L'armée de mer dont j'ay parlé par mes aultres despesches ce va preparant, et n'ay aultre subject que je voye importer au service de V^re Ma^té, *(en clair :)* le Roy Cath. estant en bonne sancté et ces quartiers de deça en repoz.

Sire, je supplieray le Createur donner à V^re Ma^te, en tres parfaicte sancté, toute prosperité avec tres longue vie.

De Madrid, ce XV avril 1590.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et fidelle serviteur,

LONGLEE.

Au verso : Au Roy

Archives des Affaires étrangères. — Mémoires et Documents, Espagne, 237. Original chiffré, ff. 125-128; déchiffrement, 129-131.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Quittance devant notaire délivrée par Longlée.

1578, 28 juillet, [Paris].

En la presence de moy, notaire et secretaire du Roy, Pierre de Segusson, sieur de Longlée, gentilhomme servant du Roy, a confessé avoir receu de Me Claude Garrault, conseiller dudict sieur et tresorier de son espargne, la somme de quatre cens escuz soleil en ung mandement en parchemin signé de sa main, datté du jourd'huy, portant quictance de pareille somme à l'acquit du receveur general des finances à Bourdeaulx sur les deniers tant ordinaires qu'extraordinaires de sa charge du present quartier de juillet et de celluy d'octobre prochain, à luy ordonnés pour aller presentement en dilligence et sur chevaulx de poste de Paris en Espaigne porter lectres de Sa Majesté concernans ses affaires et service à son ambassadeur estant audict pais et pour s'en revenir en pareille dilligence aveeq responce de sa depesche ; de laquelle somme de IIIIc escuz ledict de Segusson s'est tenu content et bien paié et en a quicté et quicte ledict Garrault, tresorier de l'espargne susdicte et tous aultres.

Tesmoing mon seing manual cy mis à sa requeste le XXVIIIe jour de juillet mil vc soixante dix-huict.

GEHORY.

Bibl nat. Pièces originales 2675, dossier 59421, nº 9. — Original en parchemin.

Quittance devant notaire délivrée par Longlée.

1580, 2 mars, [Paris].

En la presence de moy, notaire et secretaire du Roy, Pierre de Segusson, sieur de Longlée, gentilhomme servant dudict sieur, a confessé avoir receu comptant de Me Jacques Le Roy, conseiller d'icelluy et tresorier de son espargne, la somme de quatre cens escuz soleil à luy ordonnés par ledict sieur pour ung voiaige qu'il va fere en dilligence et sur chevaulx de poste de Paris en Espaigne porter lectres de Sa Majesté concernans ses affaires et service au sieur de Saint-Gouart, ambassadeur pour Sadicte Mate vers le Roy Catholique desdictes Espaignes, compris son retour vers Sadicte Mate avec responce de sa depesche ; de laquelle somme de IIIIc escuz ledict sieur de

Longlée s'est tenu contant et bien paié et en a quicté et quicte ledict Le Roy, tresorier de l'espargne susdicte et tous aultres.

Tesmoing mon seing, cy mis à sa requeste le IIe jour de mars l'an mil cinq cens quatre vingtz.

CHOMOT.

Bibl. nat. Pièces originales 2675, dossier 59421, n° 10. — Original en parchemin.

Quittance délivrée par Longlée.

1582, 9 février, [Paris].

Noble homme Pierre de Segusson, seigneur de Longlée, ayant droict par transport en ceste partie de noble dame Jehanne de Haluyn, vefve de feu messire Florimond Robertet, en son vivant seigneur et baron d'Alluye, conseiller du Roy, secretaire d'Estat et de ses finances, lequel sieur d'Alluye avoict aussi ce droict par transport de noble homme Henry de Savoye, seigneur de Chasteauvieulx et de Passy, confesse avoir receu de noble homme messire François de Vigny, recepveur de la ville de Paris, la somme de trente troys escuz d'or soleil et dix-sept solz huit deniers tournois sur ung quartier escheu le dernier jour de juing dernier passé, à cause de troys cens quatre-vingtz dix-neuf livres neuf solz, deux deniers obole tournois de rente, qui, dès le vingt-ungniesme jour de febvrier l'an mil cinq cens soixante huict, furent venduz et constituez audict de Savoye par messieurs les prevost des marchans ceste dicte année de ladicte ville en et sur les cent mil livres tournois de rente et revenu annuels, à prendre sur les six vingt seize mil livres tournois de rente qui reviennent bon an au Roy des six cens trente mil livres tournois par ledict sieur et ses predecesseurs venduz et allienez à ladicte ville à plusieurs et diverses foys, ainsi qu'il est plus au long contenu et decleré es actes de constitution de ladicte rente, signés Vassart et Dulot notaires, de laquelle somme de XXXIII escuz XVII solz VIII deniers ledict sieur de Longlée s'est tenu et tient pour content et bien payé et a quicté et quicte ledict de Vigny et tous aultres.

Faict et passé es estudes des notaires soubsignez lundy apres midy, et neufiesme jour de febvrier l'an mil cinq cens quatre vingt et deux.

P. DE SEGUSSON.

BOZIN DES QUATREVAULX

Bibl. nat. Manuscrits. Pièces originales 2675, dossier 59421, pièce n° 11. Original en parchemin.

Quittance délivrée par Longlée.

1592, 15 mars. Du camp devant Rouen.

Nous Pierre de Segusson, sieur de Longlée, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy et ci-devant resident en Espaigne, confessons avoir receu de Me François Hotman, conseiller dudict sieur et tresorier de son espargne, la somme de douze cens escuz sol en ung mandement en parchemin signé de sa main, dacté du jourd'huy, portant quictance de pareille somme à l'acquit de Me François Garrault, receveur general des finances à Orleans, sur les

deniers tant ordinaires qu'extraordinaires de sa charge de la presente année, esgallement par chacun quartier d'icelle, dont nous aurions des le XXIIIIe jour d'avril dernier XV^c IIII^XXXI esté assigné par rescription de Me Balthasar Gobelin, aussi tresorier dudict espargne, à l'acquit de Mr Nicolas Fyot, receveur general en Bretaigne sur les deniers de sa charge de ladicte année; duquel nous n'aurions peu aulcune chose recevoir. De laquelle somme de XII^c escuz sol nous nous tenons pour contens et bien paiez et en quictons ledict sieur Hotman, tresorier de l'espargne susdicte et tous autres.

En tesmoing de quoy nous avons signé la presente et à icelle faict apposer le scel de noz armes.

Au camp devant Rouen, le XVe jour de mars mil v^c quatre vingt douze.

P. DE SEGUSSON-LONGLÉE.

Au dos : Pour servir de quictance à monsieur Hotman, conseiller du Roy et trosorier de son espargne, de la somme de douze cens escuz sol.

Bibl. nat. Pièces originales 2675, dossier 59421, n° 12.
Original en parchemin; sceau sur papier.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DÉPÊCHES DE LONGLÉE

DATES	DESTINATAIRES	DÉPÔT	PAGES
1582. — 3 septembre	Henri III.	Bibliothèque. nat.	1
— 3 —	Cath. de Médicis.	—	2
1583. — 10 mai . . .	Juan de Idiaquez.	Archives nat.	2
— 20 décembre	Henri III.	Bibliothèque nat.	3
— 31 — .	—	—	4
— 31 — .	Cath. de Médicis.	—	6
1584. — 18 janvier. . . .	Henri III.	—	7
— 18 — . . .	Cath. de Médicis.	—	10
— 18 — . . .	Villeroi.	—	11
— 23 — . .	Cath. de Médicis.	—	12
— 23 — . . .	Villeroi.	—	15
— 1er février . . .	Henri III.		15
— 1er —	Cath. de Médicis.		17
— 1er — . . .	Villeroi.		17
— 12 — . . .	Henri III.	—	18
— 12 — . . .	Villeroi.	—	21
— 21 —	—	—	23
— 29 —	Henri III.	—	25
— 29 —	Cath. de Médicis.	—	31
— 29 —	Villeroi.	—	32
— 29 —	—	—	33
— 10 mars.	—	—	35
— 13 —	—	—	37
— 14 —	—	—	40
— 22 —	Henri III.	—	40
— 22 —	Villeroi.	—	42
— 31 —	Henri III.	—	44
— 1er avril.	Cath. de Médicis.	—	47
— 12 —	Henri III.	—	48
— 12 —	Villeroi.	—	54
— 21 —	Henri III.	—	55
— 21 —	Cath. de Médicis.	—	59
— 21 —	Villeroi.	—	59
— 1er mai.	Henri III.	—	61

DATES	DESTINATAIRES	DÉPÔT	PAGES
1584. — 1er mai	Cath. de Médicis.	Bibliothèque nat.	64
— 1er —	Villeroi.	—	64
— 4 —	—	—	67
— 16 —	Henri III.	—	68
— 26 —	—	—	73
— 26 —	Cath. de Médicis.	—	75
— 1er juin	Henri III.	—	76
— 1er —	—	—	80
— 10 —	—	—	80
— 10 —	Villeroi.	—	82
— 20 —	Henri III.	—	84
— 30 —	—	—	86
— 30 —	Cath. de Médicis.	—	90
— 7 juillet	Henri III.	—	91
— 14 —	—	—	94
— 21 —	—	—	98
— 29 —	—	—	100
— 29 —	Villeroi.	—	103
— 7 août	—	—	105
— 10 —	—	—	106
— 17 —	Henri III.	—	107
— 22 —	Villeroi.	—	110
1585. — 12 février	Juan de Idiaquez.	Arch. des aff. étr.	111
— 14 mars	Pinart.	Bibliothèque nat.	112
— 18 —	Henri III.	—	113
— 18 —	Pinart.	—	116
— 29 —	Henri III.	—	118
— 4 avril	—	—	120
— 4 —	Cath. de Médicis.	—	124
— 14 —	Henri III.	—	124
— 23 —	—	—	129
— 3 mai	—	—	134
— 14 —	—	—	138
— 14 —	Cath. de Médicis	—	142
— 23 —	Henri III.	—	143
— 9 juin	—	—	146
— 15 —	—	—	149
— 15 —	Villeroi.	—	151
— 18 juillet	Henri III	—	152
— 27 —	—	—	158
— 10 août	—	—	162
— 20 —	—	—	164
— 27 —	—	—	170
— 27 —	Villeroi.	—	172
— 7 septembre.	Cath. de Médicis.	—	173
— 20 —	Henri III	—	173

DATES	DESTINATAIRES	DÉPÔT	PAGES
1585. — 20 septembre	Villeroi.	Bibliothèque nat	176
— 7 octobre	Henri III.	—	178
— 7 —	Villeroi	—	181
— 8 —	—	—	182
— 14 —	Henri III	—	183
— 19 —	—	—	185
— 21 —	Villeroi.	—	187
— 28 —	Henri III.	—	188
— 28 —	Cath. de Médicis.	—	193
— 12 novembre	Henri III.	—	193
— 28 —	—	—	200
— 28 —	Villeroi	—	206
— 8 décembre	Henri III	—	208
— 8 —	Villeroi.	—	211
1586. — 8 janvier	Henri III.	—	213
— 13 —	Villeroi.	—	216
— 31 —	Henri III.	—	217
— 8 février	—	—	221
— 8 —	Cath. de Médicis	—	225
— 15 —	Henri III	—	227
— 20 —	—	—	229
— 23 —	—	—	230
— 6 mars	—	—	232
— 6 —	Cath. de Médicis.	—	237
— 15 —	Henri III.	—	238
— 25 —	—	—	240
— 3 avril	—	—	243
— 13 —	—	—	247
— 28 —	Villeroi.	—	250
— 4 mai	Henri III.	—	251
— 4 —	Cath. de Médicis.	—	256
— 12 —	Henri III	—	258
— 12 —	Cath. de Médicis	—	261
— 12 —	Villeroi.	—	262
— 21 —	Henri III	—	263
— 31 —	—	—	266
— 9 juin	—	—	269
— 19 —	Henri III.	—	271
— 19 —	Cath. de Médicis.	—	274
— 29 —	Henri III.	—	275
— 29 —	Villeroi.	—	278
— 9 juillet	Henri III	—	280
— 19 —	—	—	283
— 19 —	Villeroi.	—	285
— 27 —	Henri III.	—	287
— 6 août	—	—	289

DATES	DESTINATAIRES	DÉPÔT	PAGES
1586. — 23 août.....	Henri III.	Bibliothèque nat.	291
— 23 —	Villeroi.	—	295
— 3 septembre.	Henri III	—	296
— 3 — .	Villeroi	—	301
— 8 — .	—	—	302
— 11 — .	Henri III.	—	303
— 18 —	—	—	306
— 23 —	—	—	308
— 29 — .	—	—	311
— 11 octobre....	—	—	314
— 11 —	Villeroi.	—	316
— 17 —	—	—	318
— 18 —	—	—	319
— 22 — . .	Henri III.	—	321
— 29 —	—	—	323
— 16 novembre..	—	—	326
— 29 — ..	—	—	329
— Sans date....	Villeroi.	—	331
1587. — 11 juillet.....	—	—	332
— 18 —	—	—	333
— 22 —	—	—	334
— 24 —	—	—	335
— 27 —	—	—	336
— 30 —	—	—	336
— 25 décembre..	Henri III.	—	338
— 25 — ..	Cath. de Médicis.	—	340
1588. — 10 janvier....	Henri III	—	341
— 6 février....	—	—	343
— 15 —	—	—	347
— 20 —	—	—	349
— 5 mars.....	—	—	352
— 15 —	—	—	355
— 25 —	—	—	358
— 2 avril.....	—	—	360
— 2 —	—	—	362
— 14 —	—	—	364
— 30 —	—	—	366
— 6 mai.....	—	—	370
— 13 —	—	—	372
— 22 —	—	—	373
— 22 —	Villeroi.	—	375
— 28 — ..	Henri III.	—	376
— 5 juin. ..	—	—	379
— 5 —	Villeroi.	—	381
— 26 —	Henri III	—	382
— 2 juillet.....	—	—	383

DATES	DESTINATAIRES	DÉPÔT	PAGES
1588. — 6 juillet.....	Henri III.	Bibliothèque nat	386
— 10 —	Philippe II.	Archives nat	387
— 5 août.....	Juan de Idiaquez.	—	388
— 15 octobre....	Mandelot	Bibliothèque nat.	389
1590. — 3 mars. .	Henri IV.	Arch. des aff. étr.	390
— 12 —	—	—	393
— 1er avril	—	—	394
— 8 — . . .	La Hillière	Archives nat	396
— 8 — .	Matignon.	—	397
— 15 — . .	Henri IV	Arch. des aff. étr.	398

LETTRES ADRESSÉES A LONGLÉE

DATES	NOMS	FONDS	NATURE de la PIÈCE
	De :	Bibl. nat. Ms. fr. :	
1583. 3 avril	Henri III	16109, ff. 2-3.	Minute.
— 25 mai	—	— ff. 4-5.	—
— 9 août	—	3301, ff. 15-16 [1].	Copie.
— 9 —	Cath. de Médicis	3321, f° 117.	—
— 26 —	Pinart.	— ff. 117-118 v°.	—
— 6 septembre	Cath. de Médicis.	— ff. 118 v° et 121	—
— 16 octobre	Henri III.	16109, ff. 8-9	Minute
1584. 23 janvier	Henri III et Cath. de Médicis.	— f° 22	—
— 31 mars	Henri III.	— ff. 67-68.	—
— 8 mai	—	— ff. 112-113.	—
— 23 —	—	— ff. 126-128.	—
— 13 juin	—	— f° 156.	—
— 21 —	—	— ff. 165-166	—
— 1er juillet	—	— f° 175.	—
— 21 —	Henri III et Cath. de Médicis.	— ff. 195-196	—
— 10 octobre	Henri III.	3321, ff. 121 v°-122.	Copie.
— 10 —	Cath. de Médicis.	— f° 122.	—
— 19 novembre	Henri III	— f° 122	—
— 21 —	Cath. de Médicis.	— ff. 122 r°-119 r° [2].	—
— 11 décembre	Henri III.	— ff. 119 v° et 123 r°	—
— 12 —	Cath. de Médicis.	— f° 123.	—
1585. 11 janvier	Henri III	— ff. 123-124.	—
— 11 —	Cath. de Médicis.	— ff. 124-125	—
— 13 —	Henri III.	— ff. 125-126	—
— 13 —	Cath. de Médicis.	— f° 126.	—
— 29 —	Henri III et Cath. de Médicis.	16109, ff. 203-204	Minute.
— 21 février	Henri III.	3321, ff. 126 v°-120 [3].	Copie.
— 8 mai	—	16109, ff. 244-245.	Minute.
— 27 —	—	— f° 255.	—
— 2 juin	Villeroi.	— ff. 256-257.	—
— 30 —	Henri III.	— ff. 264-265.	—

[1] La suite de cette lettre est dans le ms. 3321, f° 117.
[2] *Sic.*
[3] *Sic*

DATES	NOMS	FONDS	NATURE de la PIÈCE
	De :	Bibl. nat. Ms. fr. :	
1585. 30 juillet	Henri III.	16109, ff. 270-271.	Minute.
— 18 août	—	— f° 275.	—
— 3 septembre.	—	— f° 292.	—
— 30 — .	—	— ff. 307-310[1].	—
— — .	—	— f° 315.	—
— 8 octobre....	Villeroi.	— ff. 329-330.	—
— 6 novembre[2].	—	— ff. 359-360.	—
— 13 décembre..	Henri III.	— ff. 389-392.	—
1586. 29 janvier....	—	16110, ff. 5-6.	—
— 23 juillet. . .	—	— f° 116.	—
— 31 —	—	— ff. 120-121.	—
1587. 13 mars.....	Cath. de Médicis.	3301, f° 60 v°	Copie.
— 15 novembre .	—	3321, f° 120.	—
— 23 — .	—	— f° 120 v°	—
1588. 31 janvier....	Henri III	16110, f° 214.	Minute
— 20 juillet....	—	Mémoires de Duplessis Mornay[3].	
— 6 août .	—	Bibl. nat Ms. fr. : 16110, ff. 278-279	Minute.
1589. 15 mai.....	Villeroi	— f° 284.	—
1590. 29 janvier....	Henri IV.	Mémoires d'État[4].	

[1] Duplicata : ff. 311-314.
[2] Intitulée par erreur : du Roy.
[3] T. IV, éd. 1823-1826, p. 279-281.
[4] T. III, éd. 1725, p. 277-282.

INDEX ONOMASTIQUE

Acevedo. Voir *Fuentès*
Acuna (Martin d'), 334.
Adracq (François). Voir *Drake (Francis)*.
Albe (Fernando Alvarez de Tolede, duc d'), 177, n. 3, 220, 259.
Albe (Frédéric de Tolède, duc d'), 177 et n. 3.
Albert, archiduc d'Autriche, cardinal et gouverneur de Portugal, 5, 16, 31, 36, 85, 88, 89, 187, 361.
Albert V, duc de Bavière, 359, n. 2.
Aldobrandini (Jean-François), 375, n. 1.
Aldobrandini (Marguerite), fille du précédent, 375, n. 1.
Amurat III, sultan de Turquie, 4, 9, 37, 45, 51 et n. 2, 58, 132, 146, 176, 243, 311, 401.
Andouins (Diane Corisande d'), 86, n. 2.
André, archiduc, évêque de Constance, 298 et n. 2.
Anet, 278, 296.
Angennes (Jacques d'). Voir *Poigny*.
Anne d'Autriche. 359, n. 2, 360, 365, 368, 369, 374, 375.
Anne de Bretagne, 105, n. 2.
Anne de Hongrie, 298, n. 1.
Antoine (le capitaine), 32.
Antonio (don), prieur de Crato, xxiv, xxvi, 18, 20, 26, n. 1, 92, 123 et n. 1, 137, 141, 172, 175, 187, 192, 196, 203, 218, 224, 242, 247, 273, 283, 289, 293, 310, 339, 344, 361.
Aragon (Carlos d'), duc de Terranuova, xlii, 26, 29, 69, 70, 77, 99, 101, 105, 126, 266, 282, 307.
Armenteros, xlviii, 230
Arundel (Charles), 273 et n. 2; 297 et n. 2.
Astier (Jehan), v, vi.
Aure (Jacques d'), baron de Larboust, 10, 16, 168 et n. 1.
Aymar (Jean), 361.
Babin (Pierre), 278, 296.
Baglion (comte Louis de), iii.
Baguenault de Puchesse (comte), liv, 6, n. 2, 107, n. 1.
Barahundo (Martin de), xxxix, 134
Barbara (Pedro), 225, n. 1.
Bardaxi (Juan), 97 et n. 1, 243.
Batori (Sigismond), 359, n. 3.
Beamonte (Brianda de), 177, n. 4
Beauchesne (marquis de), iii.
Beaumont (Pierre Le Normand, sieur de), 32 et n. 1.
Beaumont (Mme de), 32.
Belzunce (Jean de), 86 et n. 1.
Berger de Xivrey, xxx, n. 2.
Bermudez (Pero), xlviii.
Bernardin (don), Voir *Mendoza*.
Biron. Voir *Gontaud*.
Bisbal (Giovanni Alfonso), comte de Briatico, 84, n. 2.
Blanchet (Pierre), 296.
Bobadilla (Francisco Arias de), 25 et n. 2, 125, 144, 150.
Bocal, 265.
Bonnivet (de). Voir *Gouffier*.
Borja (Carlos de), duc de Gandia, marquis de Lombay, 5 et n. 2.
Bourbon (Charles, cardinal de), 129, n. 1, 155 et n. 2.
Bozin, 404.
Bragance (Catherine de), 71 et n. 2, 79, 369, 375.
Bragance (Marie de), 71 et n. 2, 79.
Bragance (Séraphine de), 71 et n. 2, 79.
Bremond d'Ars (de), xi, n. 2, xiii.
Broissia (de), xii, n. 2.
Brulart (Pierre), liii.
Busini, xxi, n. 1.

Cabrera de Cordoba, 104, n. 1.
Calvo (Bartolommeo), 136.
Çapata (Rodrigo), 225, n. 1.

Cardenas y Portugal (Bernardino de), duc de Maqueda, 146 et n. 2.
Castries (comte Henri de), xiv, n. 3, 162, n. 1.
Castro (Antonio de), comte de Monsanto, seigneur de Cascaes, 99 et n. 1.
Catherine d'Autriche, infante, viii, xvi, xix, xxviii, xxxix, 7, 10, 14, 16, 17, 19, 20, 31, 32, 46, 47, 48, 53, 58, 59, 64, 75, 79, 82, 83, 84, 86, 89, 90, 97, 104, 105, 108, 110, 112 et n. 1, 115, 117, 119, 123, 124, 125, 138, 139, 140, 141, 142, 147, 148, 149, 195, 205, 210, 212, 251, 258 et n. 1, 261, 270, 271, 282, 295
Catherine de Bourbon, 392, n. 1.
Catherine de Médicis, vii et n. 1, ix, xiii, xiv, n. 1, xvi, n. 3, xviii, xxviii, n. 5, xxxv, xxxix et n. 6, 2, 6 et n. 2, 10, 12 à 14, 17, 24, 27, 31, 32, 33, 34, 47, 48, 55, 59, 64, 75, 76, 87, 90, 95, 98, 108 et n. 1, 109, 113, 123, 124, 141, 142, 155 et n. 2, 158, 173, 193, 196, 225 à 227, 237, 238, 256 à 258, 261, 274, 275, 285, 293 et n. 1, 295, n. 1, 322, 327, 329, 333, 340, 359, 365, 377, 378, 388, 389.
Champigny (de), 5
Charles IX, v et n. 3, xxi.
Charles-Quint, 28, 220, 237, n. 2.
Charles d'Autriche, marquis de Burgau, 298 et n. 3.
Charles II d'Autriche, archiduc, 359 et n. 2, 360, 365, 368, 369, 374, 375.
Charles III, duc de Lorraine et de Bar, 357, 363, 365, 380, 390, 401.
Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, xvi, xxviii, xxix, 5, 10, 16, 18, 19, 30, 31, 49, 62, 68, 69, 71, 73, 78, 79, 88, 89, 97, 99, 100, 101, 102, 112 et n. 1, 115, 118, 119, 120 et n. 3, 122, 123, 124, 125, 126, 131, 132, 133, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 142, 143, 147, 149, 151, 156, 157, 159, 160, 172, 180, 206, 215, 219, 222, 235, 236, 240, 244, 245, 246, 249, 250, 254, 264, 269, 270, 271, 282, 299, 300, 307, 308, 315, 321, 327, 359, 369, 395, 396, 399, 400, 401.
Chassincourt (Mlle de), 226, 257, 340.
Chaste (Aymar de), 26 et n. 1.
Chasteaux (de), 174, 176.
Chaux (de). Voir *Etchaux (Antonin d')*
Chemerault, viii.
Claude de France, 105, n. 2.
Cochet (Louis), 38, 39.
Cock (Henrique), 121, n. 1.
Colonna (Marco Antonio), xliii, 84 et n. 1, 85, 89, 91, 99, 101, 104 et n. 1, 105, 110 et n. 1.
Comte (Le), nom d'emprunt? 279 et n. 2, 301.
Condé (Henri Ier, prince de), 57, 72, 130, 145, 211 et n. 1.
Congo (roi du), 255, 256.
Contarini (Thomas), xvi, n. 2.
Corbett (Julian), 218, n. 1.
Corvati (Giovanni), 110.
Cosme Ier de Médicis, 133, n. 1, 348, 385, n. 2.
Çuniga (Diego de), vii.
Çuniga (Juan de), grand commandeur de Castille, 100, 102, 126, 199 et n. 1, 204, 215, 233, 299.
Çuniga (Juan de), comte de Miranda, 177 et n. 2, 266 et n. 2, 269, 294.

Daillon du Lude (Françoise de), 48, n. 1.
Danguin, 126, 127.
Delgado, 80.
Des Quatrevaulx, 404.
Dor (Pierre), 38, n. 1, 360.
Doria (Jean-André), xlii, 4, 5, 7, 9, 15, 16, 20, 25, 26, 27, 29, 30, 36, 38, 41, 46, 48, 58, 61, 62, 67, 69, 73, 74, 76, 77, 83, 85, 87, 88, 91, 96, 102, 104 et n. 1, 125, 132, 133, 136, 144, 171, 206, 245, 259, 274, 282, 294, 302, 339, 378
Douglas (William), comte de Morton, 342 et n. 1, 382.
Dovara (Luigi), ambassadeur de Toscane à Madrid, 241 et n. 1, 245.
Drake (Francis), xli, xlviii, 161 et n. 1, 174, 176, 187, 200, 207, 218, 227, 228, 233, 243, 246 et n. 1, 247, 248, 249, 253, 259, 268, 270, 273, 281, 290, 291, 295, 297, 301, 302, 303, 304, 312, 315, 318, 322, 323, 324, 327, 333, 334, 337, 345.
Dulot, 404.
Du Mas, contrôleur des postes, 211, 332.
Duras (vicomte de). Voir *Durfort (Jean de)*.
Durbelaye, 81.
Durfort (Jean de), vicomte de Duras, 127 et n. 1, 168, 169, 170, 171, 175, 176, 181 et n. 1, 188, 189, 190, 194, 197, 198, 203, 204, 205, 207, 209, 212, 214, 215, 216, 217, 222.

Ebrard (Jean). Voir *Saint-Sulpice*.
Edzard III, comte d'Emden, 273 et n. 1.

Egmond (Philippe, comte d'), 5 et n. 4.
El Ellio-Ali, beglier-bey d'Alger, xxvi, 63 et n. 3, 92 et n. 2, 96, 102, 243.
Élisabeth, reine d'Angleterre, xvii, xlii, 31, 36, 40, 51, 71 et n. 3, 74, 75, 102, 122, 209, 218, 219, 224, 235, 236, 238, 242, 245, 248, 253 et n. 1, 259, 260, 264, 267, 268, 270, 277, 283, 284, 288, 290, 292, 307, 308, 312, 313, 314, 315, 318, 320, 321, 325, 329, 331, 339, 341, 342, 344, 346, 349, 351, 353, 355, 356, 357, 359, 363, 367, 370, 371, 372, 373, 377, 379, 382, n. 2, 84, 395, 399.
Élisabeth d'Autriche, vi.
Élisabeth-Claire-Eugénie. Voir *Isabelle-Claire-Eugénie*.
Élisabeth de la Paix, 105, n. 2, 112, n. 1.
Emden (comte d'). Voir *Edzard III*.
Emmanuel (D.), fils de D. Antonio, xlix, n. 1.
Empereur (l'). Voir *Rodolphe II*.
Épernon (Jean de Nogaret de la Valette, duc d'), 338, n. 1.
Ernest, archiduc, 224, 286, 298, 302.
Esparbès de Lussan (Jean-Paul d'), 127 et n. 3.
Espinay (François d'), seigneur de Saint-Luc, 180, n. 1, 224.
Este (Alphonse d'), duc de Ferrare, de Modène et de Reggio, 70, 102 et n. 1, 133, 369 et n. 3.
Este (Anne d'), 120, n. 3.
Este (César d'), 385 et n. 2.
Este (Hercule II d'), duc de Ferrare, 102, n. 1.
Este (le marquis d'). Voir *Este (Philippe d')*.
Este (Philippe d'), marquis de Saint-Martin, 359, 369 et n. 1, 383, 385.
Etchaux (Antonin d'), 20, 51 et n. 1, 126, 180, 191, 310, 322, 327.

Farnèse (Alexandre), prince de Parme, 5, 19, 20, 36, 42, 46, 62, 95, 99, 100, 102, 115, 121, n. 2, 132, 168, 192, 203, 218, 221, 236, 244, 245, 249, 252, 259, 260, 263, 267, 270, 273, 276, 288, 290, 293, 300, 307, 308, 309, 310, 314, 325, 339, 341, 343, 344, 345, 349, 353, 355, 356, 359, 363, 364, 367, 368, 370, 371, 372, 373, 377, 379, 384, 389.
Farnèse (Alexandre), cardinal, 375.
Farnèse (Octave), duc de Parme et de Plaisance, 237, n. 2.
Farnèse (Ranuce), 375 et n. 1.
Ferdinand Ier, empereur, 298, n. 1.
Ferdinand Ier de Médicis, cardinal, puis grand-duc de Toscane, 133 et n. 1, 348, 359 et n. 1, 360, 365, 366, 368, 369, 374, 375, 378, 380, 385.
Ferdinand d'Autriche, comte de Tyrol, 298 et n. 1.
Ferrare (duc de). Voir *Este (Alphonse d')*.
Figueroa (Lope de), 171.
Filiazzi (Giovanni), ambassadeur de Toscane à Madrid, 359 et n. 4, 365, 368, 369, 374, 380.
Foix (Frédéric de), vicomte de Meille, 211 et n. 2.
Foix (Paul de), archevêque de Toulouse, 3 et n. 1.
Fondebrit, 82.
Forget (Pierre), seigneur de Fresne. Voir *Fresne-Forget*.
Forneron (H.), xxxvii, n. 4, xli, 220, n. 1, 273, n. 2.
Foucres. Voir *Fugger*.
Fourquevaux (Raimond de Beccarie, baron de), xxi, l.
François Ier, iv.
François de Médicis, grand-duc de Toscane, xvii, xxxviii, 30, 49, 52, 62, 69, 70, 71 et n. 1, 77, 79, 133 et n. 2, 157, 173, 199, 215, 219, 222, 234, 241, 245.
François, duc d'Anjou, xi, n. 2, xvi, xxxv, xxxvi et n. 2, 6, 16, 19, 26, 27, 28, 33, 34, 37, 45, 46, 55, 72, 86 et n. 3, 90, 91, 94, 99, 100, 107, 128, 130, 135, 195, 316.
François de Portugal, comte de Vimioso, 247, n. 1.
Franciscani (Fabio), archevêque de Nazareth, 232, n. 1.
Frédéric II, roi de Danemark, 6, 242, 273, 277, 282, 283, 288, 293, 313.
Fresne-Forget (Pierre de), xxviii et n. 6.
Fuentès (Pedro Enriquez de Acevedo, comte de), 282 et n. 1, 343.
Fugger, 73 et n. 1, 77, 88, 91, 135 et n. 2, 282, 307, 312, 343.
Fyot (Nicolas), 405.

Gachard, xii, n. 1, xvi, n. 2, xlvii.
Gardera, 23, 24, 37, 67, 105, 118, 278 et n. 2, 332.
Garrault (Claude), 403, 404.
Genouillac (Louis de), seigneur de Vaillac, 127 et n. 4.
Giron (Pedro), duc d'Ossuña, 177 et n. 1, 266 et n. 1, 294.
Gobelin (Balthasar), 405.
Gondi (Albert de), duc de Retz, 392 et n. 2.

Gondi (Pierre de), évêque de Paris, 235 et n. 1, 240, 253.
Gonsalillo, 34.
Gontaud (Armand de), seigneur de Biron, maréchal, 295, n. 1.
Gontaud (Armand de), seigneur de Saint-Geniès, 86, n. 1.
Gontaud (Rachel de), 86, n. 1.
Gonzague (Louis de), duc de Nevers, 67, 157 et n. 2.
Gonzague (Vincent de), duc de Mantoue et de Montferrat, 71 et n. 1, 294, 300, 307, 348.
Gonzague Colona (Vespasian de), duc de Sabionetta, 369 et n. 4.
Gouffier (François), seigneur de Crèvecœur et de Bonnivet, 280.
Gourgues (Jean de), 257 et n. 1, 386.
Gramont (Philibert, comte de), 86 et n. 2.
Granvelle (Antoine Perrenot, cardinal), xii, n. 2, xxxii, n. 1, xxxiv, n. 4, xlii, 5, 8, 13, 26, 27, 28, 29, 40, 51, 57, 78, 99, 126, 130, 170, 190, 207, 231, 238, 241, 272, 277, 288, 303, 309 et n. 3, 313, 354.
Grégoire XIII, pape, 18, 28, 30, 51, 52, 74, 77, 95, 119, 122, 127, 130, 135 et n. 1, 138, 147, 156, 158, 167, 173, 178 222, 235, 292.
Grimaldi, 68.
Guillaume d'Orange, 30, 105 et n. 1, 106.
Guise. Voir *Lorraine*.

Hallard, pseudonyme. Voir *Killigrew*.
Halluin (Jeanne de), 404.
Hans Oberholtzer, 145.
Hautenac (de), 357.
Henri d'Angoulême, 50 et n. 1, 139 et n. 2.
Henri II, xxi, 50, n. 1, 105, n. 2.
Henri III, iii, v et n. 3, vii, viii, ix et n. 1, x, xi, xii, xiii, xiv, n. 1, xv et n. 1, xvi et n. 1, 2, 3, xvii et n. 4, 5, xviii et n. 1, xix et n. 1, xx et n. 2, 3, xxi et n. 3, xxii et n. 1, 4, 5, xxiii, xxv et n. 1, xxvi, n. 2, xxvii et n. 1, 2, 3, xxviii et n. 1, xxxi, xxxiii et n. 2, 3, 4, xxxiv et n. 4, xxxv et n. 2, xxxvi et n. 5, xxxvii et n. 1, xxxviii et n. 1, 2, 3, 4, 5, 6, xxxix et n. 1, 2, 5, xl, n. 1, xli, n. 1, 2, 3, xlii, xliii et n. 1, 3, 1, 2, 3, 4, 7, 15, 16, 17, 18 à 21, 22, 23, 25 à 31, 33, 34, 40 à 42, 44 à 47, 48 à 53, 55 à 59, 61 à 63, 68 à 75, 76 à 82, 84 à 90, 91 à 103, 105, n. 2, 107 à 110, 112 à 116, 118 à 123, 124 à 141, 142 à 151, 152 à 171, 173 à 176, 178 à 181, 183 à 186, 188 à 192, 193 à 206, 208 à 211, 213 à 216, 217 à 225, 227 à 237, 238 à 250, 251 à 256, 257, 258 à 260, 263 à 271, 272 à 274, 275 à 278, 280 à 285, 287 à 295, 296 à 300, 303 à 305, 306 et 307, 308 à 311, 311 à 314, 314 à 316, 321 à 331, 338 et 339, 341 à 375, 376 à 378, 379, 380, 382 à 387, 387, n. 1, 391, 393.
Henri de Navarre (puis Henri IV), ii, iii, ix, xxviii, xxix et n. 2, xxx et n. 2 et 3, 6, 9, 16, 20, 37, n. 2, 50, 51, 53, 54, 57, 58, 72, 81, 86, 87, 115, 125, 126, 127, 130, 137, 145, 169, 180, 184, 191, 197, 198, 204, 205, 215, 220, 236, 270, 293, n. 1, 295, n. 1, 310, 322, 325, 327, 331, 390 à 392, 393-394, 394 à 396, 398 à 401.
Henri (cardinal), roi de Portugal, 99, n. 1.
Henri, marquis de Pont, puis duc de Lorraine et de Bar, 392 et n. 1.
Heselin, 191, 198, 207, 217.
Hondiane, 180.
Hotman (François), 404, 405.
Hurault (Philippe), comte de Cheverni, 113 et n. 1.

Idiaquez (Alonso de), 350 et n. 1.
Idiaquez (Juan de), xxxviii, xlii, li, 2, 13, 21, 26, 28, 37, 40, 41, 43, 56, 57, 103, 106, 108, 109, 111, 119, 126, 127, 128, 147, 149, 155, 156, 168, 171, 188, 189, 194, 196, 197, 203, 204, 206, 208, 209, 214, 215, 216, 238, 258, 262, 275, 283, 299, 316, 350, 388, 389.
Impératrice (l'). Voir *Marie d'Autriche*.
Infantes (les). Voir *Isabelle-Claire-Eugénie* et *Catherine d'Autriche*.
Isabelle-Claire-Eugénie, infante d'Espagne, viii, xviii, xix, xxxix, xlii, 7, 10, 14, 16, 17, 19, 31, 46, 47, 48, n. 1, 52, 53, 58, 59, 64, 73, 75, 79, 82, 83, 84, 86, 89, 90, 97, 104, 105 et n. 2, 108, 110, 112, 115, 119, 123, 124, 125, 141, 142, 143, 148, 151, 162, 167, 168, 170, 173, 175, 176, 178, 183, 184, 188, 192, 193, 194, 205, 208, 212, 217, 220, 221, 224, 225, 226, 232, 236, 237, 243, 247, 250, 252, 254, 256, 257, 258, 261, 266, 269, 271, 272, 274, 275, 276, 280, 284, 285, 286, 289, 291, 294, 296, 298, 302, 307, 310, 311, 313, 315, 318, 325, 326, 327, 328, 329, 331, 336, 337, 340, 343, 349, 352, 355, 358, 364, 366, 367, 372, 375, 376, 380, 383, 385, 388, 389, 392, 396, 400.

Jacques VI, roi d'Écosse, 6 et n. 1, 51, 72, 77, 239, 327, 328, 342, 346, 353, 382.
Jacques de Sainte-Marie, franciscain, 283.
Jalesne (Huguette de), iv.
Jean III, roi de Suède, 234, 366.
Jean de Portugal, évêque de Guarda, 247 et n. 1.
Jean de Portugal, duc de Bragance, 71, n. 2.
Jeanne, femme de Jean II, roi de Portugal, 14.
Jeanne de Savoie, 83, n. 1.
Joseph (le P.), xlviii.
Joyeuse (Anne, duc de), 211, n. 1.
Juan d'Autriche (don), 4, 259.

Killigrew (Henry), *alias* Hallard, *alias* Jean Stuart, 54, 71 et n. 3, 72, 238, 239.

La Bastide (Mme de), 333.
Labattu (Antoine), 215.
La Hillière (Jean-Denis de), lii, 21 et n. 1, 53, 84, 118, 126, 164, 210, 211, 242, 250, 254, 255, 257, 262, 310, 322, 325, 396, 397.
La Hitte, 171.
Lalanne (Ludovic), i, ii.
Lallier (Jacques), sieur du Pin, 169 et n. 1, 171, 189.
La Marck (Guillaume-Robert de), duc de Bouillon (mort le 1er janvier 1588), 357.
Lamotte-Longlée (Antoine de), ii.
Lamotte-Longlée (Guillaume de), ii.
Lance (Pero), 102.
La Noue (François de), 5 et n. 3, 202, 203, 209.
Lanssac. Voir *Saint-Gelais (Guy de)*.
Lara (Manrique-Manrique de), comte de Valence, 266 et n. 3.
Larboust. Voir *Aure (Jacques d')*.
La Roche-Chaudry (Jeanne de), xiv, n. 2.
La Rochepot (de), 280.
La Roncière (Ch. de), 109, n. 1.
Leblond (Laurent), 334, 336.
Le Breton (Jean), 103.
Leccaro (Giuseppe), 139, 146.
Leicester (Robert Dudley, comte de), 253 et n. 1, 270, n. 1.
Leitao (Custodio), 339 et n. 1.
Le Masson (Marguerite), v.
Le Normand. Voir *Beaumont*.
Leonardon, vii, n. 1.
Le Pin. Voir *Lallier (Jacques)*.
Le Roy (Jacques), 403, 404.
Leyni. Voir *Provana*.
Lodron (Hieronimo), 330 et n. 1.
Lomelin (Giovanni-Battista), 135.
Longlée-Renault (Agnès de), iv.
Lorraine. Voir *Charles III*
Lorraine (Charles de), duc d'Aumale, 371, n. 1.
Lorraine (Charles de), fils d'Henri, duc de Guise, 318.
Lorraine (Charles de), duc de Mayenne, xxix, 122, 126, 129, 130, 133, 136, 140, 141, 143, 145, 157, 159, 160, 161, 172, 179, 180, 191, 197, 198, 210, 217, 244, 249, 254, 278, 293, 346, 385, 390, 401
Lorraine (Charles II de), *dit* le cardinal de Vaudemont, 83 et n. 1, 90.
Lorraine (Christine de), 359, n. 1, 365 et n. 2, 368, 369, 374, 375, 380.
Lorraine (François de), duc de Guise, 325, n. 1.
Lorraine (Henri de), duc de Guise, xvi, xxxvii, 122, 126, 127, 129, 130, 131, 133, 135, 136, 140, 141, 143, 145, 148, 150, 151, 152, 155 et n. 2, 157, 159, 160, 161, 169, 172, 179, 180, 191, 197, 198, 210, 217, 244 et n. 1, 249, 254, 293, 294, 327, 333, n. 2, 346, 385, 391.
Lorraine (Louis de), cardinal de Guise, 274, 357, 379, 385.
Lorraine (Philippe-Emmanuel de), duc de Mercœur, 390 et n. 2, 391, 393, 395, 399, 401.
Loubens de Verdale (Hugues de), grand maître de Malte, 6, 286 et n. 1, 287.
Louise de Lorraine, vi.
Luchali. Voir *El-Euldj-Ali*

Madrigal (Pedro), xxiii, n. 4.
Magnocavalli (Girolamo), 225, n. 1.
Maine (duc du) Voir *Lorraine (Charles de)*.
Maldonado (Diego), xxxii, n. 1, 14.
Mami-Arnaute, roi d'Alger, 60 et n. 1.
Mandelot (François de), l, 43 et n. 1, 389, 390.
Mantoue (duc de). Voir *Gonzague (Vincent de)*.
Maqueda. Voir *Cardenas*
Marguerite d'Autriche, fille de Charles-Quint, xxxii, n. 1, 237 et n. 2.
Marguerite d'Autriche, fille de Maximilien, 10, 14.
Marguerite de Parme. Voir *Marguerite d'Autriche*.
Marguerite de Valois, reine de Navarre, 54, 99, n. 1, 169, 170, 171, 181,

188, 189, 190, 197, 204, 205, 209, 215.
Marie d'Autriche, 7, 10, 14, 16, 46, 53, 59, 75, 85, 97, 110, 173, 175, 186, 221, 232, 237, 256, 258, 266, 271, 275, 285, 286, 291, 296, 298, 302, 303, 311, 314, 315, 325, 326, 329, 336, 337, 343, 352, 358, 392.
Marie de Bavière, 359, n. 2.
Marie-Christine d'Autriche, 359, n. 3.
Marie Stuart, v, 72, 77, 126, 130, 351.
Marino, 68.
Martinez (Pero), 38, n. 1, 361.
Masparault, 354, 357, 380.
Matignon (Jacques de Goyon, maréchal de), lii, 9, 48, n. 1, 98, 386, 397 et n. 1, 398.
Maximilien d'Autriche, archiduc, 352 et n. 2, 369.
Mayenne. Voir *Lorraine*.
Médicis (Alexandre de), 237, n. 2.
Médicis (Catherine de). Voir *Catherine de Médicis*.
Médicis (Cosme Ier de). Voir *Cosme Ier*.
Médicis (Éléonore de), 71 et n. 1, 79.
Médicis (Ferdinand Ier de). Voir *Ferdinand Ier*.
Médicis (Laudamine de), 12, n. 1.
Médicis (Pedro de), 15, 46, 48, 69, 70, 241, 274, 282, 294, 330, 359, 365, 366, 369, 374, 375.
Médicis (Virginie de), 385 et n. 2.
Medina-Sidonia (Alonso Guzman, duc de), 63 et n. 2, 252, 276, 347, 350, 353, 356, 358, 362, 367, 384, 389.
Meille (vicomte de). Voir *Foix (Frédéric de)*.
Mendoza (Bernardino de), xv, xvi, xix, xxxi, xxxiv, xxxviii, 36, 38, 39, 40, 67, 69, 75, 79, 83, 86, 91, 100, 106, 111, 118, 137, 144, 153, 159, 182, 190, 196, 198, 199, 201, 203, 209, 244, 246, 253, 259, 261, 265, 274, 278, 283, 285, 286, 293, 294, 296, 297, 299, 300, 301, 307, 309, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 327, 328, 331, 332 et n. 1, 345, 346, 350, 351, 354, 357, 375, 376, 381, 382, 385, 388.
Mendoza (Francisco-Hurtado de), marquis d'Almazan, vice-roi de Navarre, 37, n. 2, 51, 180, 327.
Mercœur. Voir *Lorraine (Philippe-Emmanuel de)*.
Micheli (Luigi), 294 et n. 2, 300.
Miranda (comte de). Voir *Cunega (Juan de)*.
Miranda (Pedro de), xlix.
Monluc (Charles de), 97 et n. 1.
Monluc (Jean de), sieur de Balagny, 95 et n. 2, 260, 309.
Monte (Juan-Bautista del), 314 et n. 1.
Montmorency (Henri de Danville, duc de), xxv, xxxvii, 27 et n. 1, 28, 29, 37, 46, 49, 50, 57, 58, 62, 68 et n. 1, 73, 78, 79, 81, 91, 96, 99, 102, 123, 125, 126, 130, 133, 135, 137, 139, 140, 146, 150, 170, 175, 180, 203, 205, 206, 213, 214, 223, 236, 245, 249, 254, 282, 299, 325, 354.
Mora (Cristoval de), 360, 362.
Morata-Raïs, 302 et n. 1, 310, 328.
Moreau (commandeur). Voir *Moreo (Juan)*.
Morel-Fatio (A.), 121, n. 1.
Moreo (Juan), 53 et n. 1, 58, 97, 115, 125, 175, 293, 299, 301, 305, 325.
Morton (comte de). Voir *Douglas (William)*.
Moulay Abd-el-Malek, chérif du Maroc, xiv.
Moulay Ahmed el-Mansour, chérif du Maroc, frère du précédent, 4, 9, 63 et n. 1, 81, 111, 161, 311 et n. 2, 323.
Mousset (Albert), xxviii, n. 7, xxix, n. 1, 95, n. 1, 379, n. 1.

Nemours (duc de). Voir *Savoie (Jacques de)*.
Nevers (duc de). Voir *Gonzague (Louis de)*.
Nicolas, comte de Vaudemont, 83, n. 1.
Noircarmes (Jean de), baron de Selles, 5 et n. 5.

Olivarès (Enrique de Guzman, comte d'), ambassadeur d'Espagne à Rome, 9, 5 et n. 3, 160, 179, 184, 198, 210, 220, 235, 266, 292.
Orléans (Charlotte d'), 137, n. 1.
Osman Pacha, 228.
Ossuna (duc d'). Voir *Giron*.

Padilla (Sancho de), 177 et n. 5.
Paget (Charles), 297 et n. 1.
Paget (William), 297, n. 1.
Palavicino (Carlo), ambassadeur de Savoie en Espagne, 10, 16, 62, 97, 112, 118 et n. 3, 137, 139, 254, 260, 264, 269, 270, 271, 274 et n. 2.
Peretti (Félix). Voir *Sixte V*.
Perrenot (Antoine). Voir *Granvelle*.
Philippe II, roi d'Espagne, vii, viii, n. 4, x, xi, xiii, xiv, xv, xvi, xvii, xix, xxi, xxiii, xiv, xxv, xxvi, xxvii, xxviii, xxx, xxxi, xxxii et n. 1, xxxiii,

xxxvi et n. 1 et 3, xxxvii, xxxviii, xxxix, xl, n. 1, xli, xliii, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 34, 36, 37, 40, 41, 43, 46, 48, 49, 51, 53, 54, 55, 57, 58, 59, 62, 63, 64, 69, 71, 72, 73, 75, 76, 77, 78, 79, 81, 84, 85, 86, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 100, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 112, 113, 115, 116, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 127, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 161, 162, 163, 167, 168, 169, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 192, 193, 194, 198, 200, 201, 204, 205, 207, 208, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 217, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 233, 235, 236, 237, 238, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250 et n. 1, 251, 252, 253, 254 et n. 2, 255, 257, 258, 259, 260, 261, 263, 264, 265, 266, 267, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 296, 297, 298, 300, 302, 303, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 314, 316, 317, 322, 323, 325, 326, 327, 328, 329, 331, 336, 337, 338, 340, 341, 342, 343, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 357, 358, 360, 361, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 370, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 380, 383, 384, 385, 386, 387 et n. 1, 388, 389, 390 et n. 2, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 398, 399, 400, 401

Philippe, infant d'Espagne, xix, 10, 14, 17, 19, 20, 31, 46, 48, 53, 58, 59, 64, 75, 79, 90, 104, 105, 108, 119, 123, 125, 141, 142, 143, 148, 151, 162, 168, 170, 173, 175, 177, 178, 183, 184, 188, 193, 194, 201, 208, 217, 221, 225, 226, 232, 237, 243, 247, 250, 252, 256, 257, 258, 261, 266, 269, 271, 272, 275, 276, 280, 286, 289, 291, 294, 296, 298, 302, 311, 313, 315, 325, 326, 329, 336, 343, 349, 352, 355, 358, 364, 366, 372, 375, 376, 380, 383, 385, 388, 391, 392, 396.

Picquet, 347.

Pinart (Claude), xlvii, liii, liv, 112, 116, 117.

Pinto (Georges), 361, 362.

Pisani (marquis de). Voir *Saint-Gouard*.

Poigny (Jacques d'Angennes, seigneur de), xxviii et n. 2, 317 et n. 1, 320, 351, 376.

Ponçon, 225, n. 1.

Pont (marquis de). Voir *Henri*.

Pravain (Antonio), 267.

Prescott (W.), xli.

Proba (Lucrèce), 137, n. 2.

Provana (Andrea), sieur de Ligni, 395, 396, 399.

Provençal (le), 397.

Puivecino, 225, n. 1.

Quilgrec. Voir *Killigrew*.

Raleay (Jehanne de), iv.

Raleigh (Italo), xlviii, n. 2.

Recalde (Juan-Martinez de), 304 et n. 1.

Renée de France, 102, n. 1.

Retz (duc de). Voir *Gondi (Albert de)*.

Rieux (Melchior de), 38, n. 1, 279, 361.

Robertet (Florimond), 404.

Rodolphe II, empereur, xviii, 10, 14, 16, 19, 31, 76, 89, 97, 115, 117, 151, 167, 168, 192, 220, 224, 236, 243, 259, 266, 285, 286, 298, 302, 307, 310, 318, 328, 396.

Rodriguez-Villa, xxiv, n. 1, 121, n. 1.

Roissieulx, 244 et n. 1, 250, 267, 391, 393, 398, 399.

Rondel. Voir *Arundel (Charles)*.

Rondella (Petro), xxiv, xxv, xxvi, xxvii et n. 3, xxxvii, 35, 39, 65, 92, 93, 98, 100, 102, 110, 177, 334.

Saint-Gelais (Guy de), seigneur de Lansac, xiii, xiv, n. 2 et 4, xv, 127 et n. 2, 132, 224, 255, 262, 355, 357, 380.

Saint-Gelais (Louis de), xiv, n. 2, 131.

Saint-Gelais (Urbain de), évêque de Comminge, 150 et n. 1, 243.

Saint-Gouard (Jean de Vivonne, s. de), marquis de Pisani, ambassadeur de France en Espagne, ii, vii, viii et n. 1, 2, 4, ix, x et n. 3, xi et n. 2, xii et n. 1 et 2, xiii, xiv et n. 4, xv, xviii, xx et n. 4, xxi, xxiv, xxvii, xxxii, xxxiii, 1, 2, 3, 13, 14, 38, 65, 93, 129, 143, 161, 178 et n. 2, 180, 190, 192, 198, 232 et n. 1, 235 et n. 1, 279, 359, 361, 403.

Saint-Luc. Voir *Espinay (François d')*.

Saint-Sulpice (Jean-Ebrard, baron de), xix et n. 2, xxi.

Sainte-Croix. Voir *Santa-Cruz*.

Sainte-Solaine, xxxiii, 80 et n. 1, 97.

Salles (Françoise de), v.

Salles (Guillaume de), seigneur de L'Escoublère, v.
Sande (Alvaro de), 177, n. 5.
Santa-Cruz (Alvaro de Bazan, marquis de), xlii, 5 et n. 1, 15, 16, 24, 26, 29, 36, 42, 60, 69, 74, 85, 119, 162, 164, 180, 187, 220, 242, 249, 268, 301, 330, n. 1, 333, 334, 335, 336, 337, 343, 345, 347, 348, 350, 353.
Saulx (Jean de). Voir *Tavannes*.
Savoie (Amédée de), marquis de Saint-Rambert, 137 et n. 2.
Savoie (Charles-Emmanuel de), prince de Genevois, 120 et n. 3, 121.
Savoie (Emmanuel-Philibert, duc de), 137, n. 2.
Savoie (Henri de), marquis de Saint-Sorlin, 120, n. 4, 121.
Savoie (Henri de), seigneur de Chasteauvieulx, 404.
Savoie (Jacques de), duc de Nemours, 120 et n. 3, 137 et n. 1.
Savoie (Philippe de), duc de Nemours, 137, n. 1.
Savoie (Philippe-Emmanuel de), prince de Piémont, 258, n. 1, 294.
Schah Abbas Ier, soft de Perse, 176, 185, 207.
Schleswig (Jean, duc de), 288 et n. 3.
Sébastien (D.), roi de Portugal, 99 et n. 1.
Sega (Philippe), évêque de Plasencia, 18, n. 1, 52, 74, 77.
Ségusson (Guyonne de), v.
Ségusson (Jacques de), iv, vi.
Ségusson (Jehan de), iv.
Ségusson (Jehanne de), v.
Ségusson (Julienne de), v.
Ségusson (Lancelot de), iv.
Ségusson (Marie de), v.
Ségusson (Marin de), ii, n. 1, v, vi.
Ségusson (Raoullet de), iv.
Ségusson de Longlée-Renault (Hilarion de), iii, iv.
Sempill (William), 382 et n. 2.
Sesa (Gonzalo-Fernandez de Cordova, duc de), ambassadeur de Madrid à Rome, 391.
Seton (Lord), 6 et n. 1.
Seyne (de), 280.
Sfondrato (baron de), comte della Rivera, 118 et n. 2, 309 et n. 1.
Sigismond III, roi de Pologne, 352, n. 2, 359, n. 2.
Sipierre (Philibert de Marcilly, seigneur de), 39, n. 1.
Sipierre (Mme de), femme du précédent), 39.
Sixte V, pape, 138, n. 1, 146, 147, 148, 151, 152, 158, 160, 167, 178, 179, 180, 184 et n. 1, 192, 197, 198, 199, 204, 210, 219, 220, 221, 223, 232, 234, 235 et n. 1, 236, 239, 246, 249, 253, 254, 259, 292, 293, 350, 351, 371, 390, 391, 393, 400.
Sosiondo, 396, 397.
Spaciani (Cesare), évêque de Novare, 222 et n. 2, 235, 254.
Spinola (Juanetin), 166.
Strozzi (Philippe), 12 et n. 1 et 2, 26.
Strozzi (Pierre), 12, n. 1.
Stuart (Jacques). Voir *Jacques VI*.
Stuart (Jean), 239. Voir aussi *Killigrew*.

Taberna (Lodovico), évêque de Lodi, nonce du pape à Madrid, 131 et n. 2, 147, 197, 198, 207, 222 et n. 1.
Tassis (Juan-Baptista de), xi, n. 2, xvi et n. 3, 4, 13, 14, 21, 33, 55, 56, 57, 83, 98, 110, 122, 126, 334, 391, 393, 395, 398, 399.
Tassis (Pedro de), 9.
Tavannes (Gaspard de Saulx, maréchal de), 140, n. 1.
Tavannes (Jean de Saulx, vicomte de), 140 et n. 1.
Terranuova. Voir *Aragon (Carlos d')*.
Terreneuve. Voir *Aragon*.
Tolède. Voir *Albe*.
Tolède (Eléonore de), 133, n. 1.
Tolède (Hernando de), grand prieur de Castille, 220 et n. 1.
Toledo-Beamonte (Antonio-Alvarez de), 177 et n. 4.
Torigni (Claudia de), comtesse de Lodosa, 48 et n. 1.
Truchses (Gebhard), archevêque électeur de Cologne, 43, n. 2.
Turenne (Henri de La Tour, vicomte de), 5 et n. 3, 181, n. 1.

Vaez (Miguel), 123 et n. 2, 274, 310.
Valle de la Cerda (Luis), 41 et n. 1, 390, n. 1.
Vanghele, 17.
Vargas Menia (Juan de), xiv, xxxii, n. 1.
Vassart, 404.
Vaudemont. Voir *Lorraine (Charles de)*.
Velasco (Juan-Ruiz de), 387 et n. 2.
Vigny (François de), 404.
Vilarsac, 188, 189.
Villecomblin (Le sr de), 357, 379.
Villena (Jeanne de), 247, n. 1.
Villeroi (Nicolas de Neufville, sieur

DE), VIII, n. 1 et 2, XIV, XVII, n. 3 et 6, XIX, n. 4, XX et n. 3 et 5, XXII et n. 2 et 3, XXIV et n. 2, 3 et 4, XXV, n. 2, 3, 4, XXVII, n. 3, XXVIII, n. 4, XXXIII, XXXIV et n. 1, 2, 3, XXXV et n. 1 et 3, XXXVI, n. 5, XXXIX et n. 3, 4, XLII, n. 1, 11, 12, 15, 17, 21 à 23, 24, 32 à 40, 42 à 44, 54, 59, 60, 64 à 66, 67, 82 à 84, 86, 102, 104 à 106, 110, 111, 129, 149, 151, 152, 172, 176, 177, 181, 183, 184, 185, 187, 188, 191, 197, n. 2, 206 à 208, 211 à 213, 216, 217, 221, 223, 232, 239, 241, n. 1, 250, 251, 257, 262, 263, 278 à 280, 285 à 287, 295, 296, 301 à 303, 316 à 321, 331 à 337, 343, 375, 376, 381.

VINDRY (Fleury), II.

VINS (Hubert de la Garde, sieur DE), 140 et n. 2.

VINTA, XXI, n. 1.

WALSINGHAM (Francis), 267 et n. 1.

ZUÑIGA. Voir *Cuñiga*.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction I

Note sur la correspondance de Longlée XLVII

Avertissement LVII

Dépêches diplomatiques de Longlée 1

Pièces justificatives 403

Table chronologique des dépêches de Longlée 407

Lettres adressées a Longlée 413

Index onomastique 415

PARIS

TYPOGRAPHIE PLON-NOURRIT ET Cie

8, rue Garancière — 6e

BINDING SECT. JUL 20 1966

DC
111
.5
L6
1912

Longlée, Pierre de
Segusson, sieur de
Depêches diplomatiques

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY